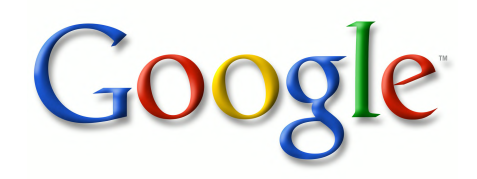

Google




THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
1817
M


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES ·
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817
M

1re Année. — Tome I, Fascicule I. N° 1 Janvier-Juin 1906

BULLETIN

DU

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DE LA SARTHE

POUR LA RECHERCHE ET LA PUBLICATION

DES DOCUMENTS ÉCONOMIQUES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

SOMMAIRE

LE MANS

ASSOCIATION OUVRIÈRE DE L'IMPRIMERIE DROUIN

5, rue du Porc-Épic, 5

1906

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMITÉ D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

BUREAU :

Président d'honneur.... M. **Édouard GUILLET**, ✪ I., Inspecteur d'Académie.

Président.......... M. **Julien L'HERMITTE**, ✪ I., Archiviste départemental.

Vice-Présidents.......
- M. **Léon DESCHAMPS**, ✪ I., Docteur ès lettres, Professeur d'Histoire et de Géographie au Lycée, Lauréat de l'Institut.
- M. **Gabriel FLEURY**, ✪ A., Éditeur à Mamers, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Correspondant national de la Société des Antiquaires de France, Lauréat de l'Institut.

Secrétaire général..... M. **Paul BLIN**, ✪ A., Archiviste départemental adjoint, Publiciste.

Secrétaire adjoint..... M. **Henri ROQUET**, Instituteur à Laigné-en-Belin.

Archiviste-Bibliothécaire. M. **Jules BOSSAVY**, ✪ A., Inspecteur des Postes et Télégraphes.

Trésorier........... M. **Édouard MARS**, ancien principal Clerc de notaire, Secrétaire-Trésorier de l'Université populaire du Mans.

MEMBRES :

MM.

AJAM, Avocat et Publiciste, Député et Conseiller général.

DELAPCHIER DU CHASSIN, Directeur des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre.

GUYON, ✪ A., Publiciste, Conseiller municipal.

HEDIN, ✻, Président de la Chambre de Commerce.

HOUBEIX DE LA BROUSSE, Contrôleur principal des Contributions directes.

KERGOMARD, ✪ A., Licencié ès lettres, Directeur de l'École Normale d'Instituteurs.

KERLEVEZOU, ✪ A., Agrégé de l'Université, Professeur d'Histoire et de Géographie au Lycée.

MM.

Le Chanoine LEDRU, Inspecteur ecclésiastique des Édifices diocésains, Correspondant de la Commission des Monuments historiques de France.

Le Docteur ROUQUETTE, ✪ A., O.F., Médecin-major de 2e classe au 31e Régiment d'Artillerie.

SAILLANT, ✪ A., ✻, ancien Directeur de l'École primaire de garçons de Fresnay-sur-Sarthe, Président de l'Amicale des Instituteurs et Institutrices publics laïques de la Sarthe.

SALLE, ✻, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées.

THIÉBAUT, ✪ A., Inspecteur des Postes et Télégraphes.

N. B. — *Sauf indication contraire, tous les Membres du Comité sont en résidence au Mans.*

BULLETIN

DU

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DE LA SARTHE

POUR LA RECHERCHE ET LA PUBLICATION

DES DOCUMENTS ÉCONOMIQUES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

BULLETIN

DU

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DE LA SARTHE

POUR LA RECHERCHE ET LA PUBLICATION

DES DOCUMENTS ÉCONOMIQUES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

TOME I. — ANNÉE 1906

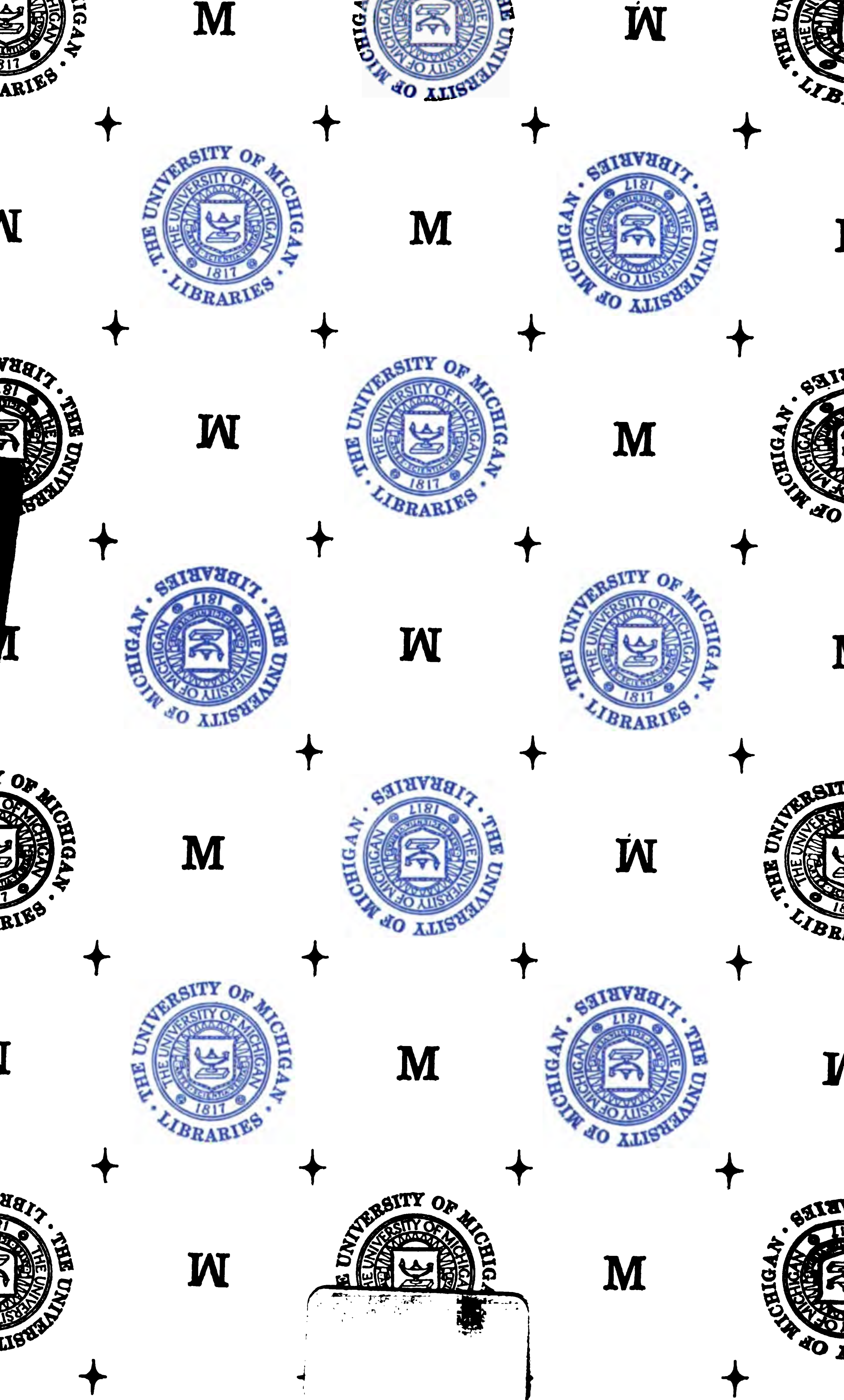


LE MANS

ASSOCIATION OUVRIÈRE DE L'IMPRIMERIE DROUIN

5, RUE DU PORC-ÉPIC, 5

1906


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
1817
M



1re Année. — Tome I, Fascicule 1. N° 1 Janvier-Juin 1906

BULLETIN

DU

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DE LA SARTHE

POUR LA RECHERCHE ET LA PUBLICATION

DES DOCUMENTS ÉCONOMIQUES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

SOMMAIRE

LE MANS

ASSOCIATION OUVRIÈRE DE L'IMPRIMERIE DROUIN

5, rue du Porc-Épic, 5

1906

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMITÉ
D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

BUREAU :

Président d'honneur ... M. **Édouard GUILLET**, O I., Inspecteur d'Académie.

Président ... M. **Julien L'HERMITTE**, O I., Archiviste départemental.

Vice-Présidents ...
- M. **Léon DESCHAMPS**, O I., Docteur ès lettres, Professeur d'Histoire et de Géographie au Lycée, Lauréat de l'Institut.
- M. **Gabriel FLEURY**, O A., Éditeur à Mamers, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Correspondant national de la Société des Antiquaires de France, Lauréat de l'Institut.

Secrétaire général ... M. **Paul BLIN**, O A., Archiviste départemental adjoint, Publiciste.

Secrétaire adjoint ... M. **Henri ROQUET**, Instituteur à Laigné-en-Belin.

Archiviste-Bibliothécaire M. **Jules BOSSAVY**, O A., Inspecteur des Postes et Télégraphes.

Trésorier ... M. **Édouard MARS**, ancien principal Clerc de notaire, Secrétaire-Trésorier de l'Université populaire du Mans.

MEMBRES :

MM.

AJAM, Avocat et Publiciste, Député et Conseiller général.

DELAPCHIER DU CHASSIN, Directeur des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre.

GUYON, O A., Publiciste, Conseiller municipal.

HEDIN, ✠, Président de la Chambre de Commerce.

HOUEIX DE LA BROUSSE, Contrôleur principal des Contributions directes.

KERGOMARD, O A., Licencié ès lettres, Directeur de l'École Normale d'Instituteurs.

KERLEVEZOU, O A., Agrégé de l'Université, Professeur d'Histoire et de Géographie au Lycée.

MM.

Le Chanoine **LEDRU**, Inspecteur ecclésiastique des Édifices diocésains, Correspondant de la Commission des Monuments historiques de France.

Le Docteur **ROUQUETTE**, O A., O.I., Médecin-major de 2e classe au 31e Régiment d'Artillerie.

SAILLANT, O A., ✠, ancien Directeur de l'École primaire de garçons de Fresnay-sur-Sarthe, Président de l'Amicale des Instituteurs et Institutrices publics laïques de la Sarthe.

SALLE, ✠, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées.

THIÉBAUT, O A., Inspecteur des Postes et Télégraphes.

N. B. — *Sauf indication contraire, tous les Membres du Comité sont en résidence au Mans.*

BULLETIN

DU

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DE LA SARTHE

POUR LA RECHERCHE ET LA PUBLICATION

DES DOCUMENTS ÉCONOMIQUES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

BULLETIN

DU

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DE LA SARTHE

POUR LA RECHERCHE ET LA PUBLICATION

DES DOCUMENTS ÉCONOMIQUES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

TOME I. — ANNÉE 1906



LE MANS

ASSOCIATION OUVRIÈRE DE L'IMPRIMERIE DROUIN

5, RUE DU PORC-ÉPIC, 5

1906

tère de l'instruction publique dans le département pour les travaux historiques et archéologiques », il n'est pas moins juste d'espérer qu' « avec un peu de bonne volonté » l'instituteur deviendra aisément le principal correspondant du Comité d'études au moins dans toute commune rurale. Une idée heureuse a même été émise à leur sujet dans un grand quotidien (1) : « En se groupant entre eux, les instituteurs des communes rurales pourront former, au centre de chaque chef-lieu de canton, une sorte de sous-comité dont l'action sera des plus efficaces. »

Le mandat des comités ne saurait cependant être confié aux instituteurs à l'exclusion d'autres fonctionnaires, par exemple de juges de paix ou de receveurs de l'enregistrement, d'officiers ministériels ni même de particuliers dont la compétence et l'impartialité en matière historique seraient connus du public lettré.

Mais il va de soi que l'instituteur, tant par ses études et son zèle professionnels que par les fonctions administratives qu'il exerce d'ordinaire dans sa commune, « sera à même de fournir au comité du chef-lieu les renseignements les plus précis et les plus circonstanciés ». Or, il ne faut pas hésiter à conclure, avec l'auteur de l'article du *Matin*, que « les instituteurs seront heureux de donner ainsi une nouvelle preuve de leur attachement envers la République, en contribuant à édifier l'histoire de son passé social et à établir les origines économiques de la démocratie française actuelle ».

NOTRE BULLETIN.

Dès lors, un problème se posait : celui des relations à établir entre ces divers organes d'un même et immense

(1) *Le Matin*, nº du 16 août 1904.

corps où, pour ainsi dire, les correspondants joueraient plus spécialement le rôle des membres, le Comité départemental celui de l'estomac et la Commission centrale celui de la tête. Mais s'il était facile à la Commission de Paris de faire connaître ses vues aux 87 Comités d'études de France au moyen d'instructions imprimées par les soins de la Direction de l'Enseignement supérieur, il était impossible aux Comités départementaux, encore dépourvus de ressources financières, de faire parvenir leurs demandes ou leurs conseils, à l'aide de circulaires, de lettres et de questionnaires, aux nombreux correspondants communaux.

L'on a pu songer — et arriver dans certaines régions — à utiliser le canal officiel soit du *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture* soit du *Bulletin de l'Enseignement primaire.* Je crois que, presque partout (et c'était le cas pour la Sarthe), l'insuffisance des crédits et l'abondance des matières auraient inéluctablement fermé les bulletins académique et préfectoral aux comniqués trop développés et réitérés des Comités d'études.

Aussi, dès que les membres du Comité départemental de la Sarthe m'eurent fait l'honneur de m'appeler à présider leurs séances, pensai-je à la prochaine réalisation du seul projet qui me parût propre à vivifier notre œuvre, je veux dire à la création d'un périodique destiné à tenir au courant des travaux poursuivis le public, la Commission de Paris et les membres titulaires et correspondants de notre Comité.

Mes collègues l'admirent en principe dans notre réunion de juin 1905 et la décidèrent en mars 1906 (1), après

(1) La Commission centrale a elle-même adopté, en principe le 23 décembre 1905 et définitivement le 27 janvier 1906, un semblable projet de sa Sous-Commission qui, « préoccupée d'établir ou de main-

que le Conseil général, sur ma demande et avec l'avis très favorable du Préfet, eût si bienveillamment inscrit au budget ordinaire de 1906 un crédit de 250 francs à titre de « subvention du département » à notre Comité. L'Assemblée départementale voudra bien trouver ici l'expression respectueuse de notre sincère gratitude (1).

Notre bulletin, d'abord semestriel, comptera au moins 10 feuilles par an, soit 160 pages in-octavo raisin. Quoique imprimé sur beau papier de 16 kilogrammes en caractères Didot des corps 10 et 9 et tiré à 250 exemplaires, il ne reviendra guère qu'à 350 ou 400 francs, dépense à couvrir par la subvention du Conseil général, les cotisations volontaires des membres du Comité (2) et aussi par des souscriptions municipales. Il serait évidemment trop onéreux d'en étendre la distribution a toutes les communes ; mais, par un système de roulement entre les mairies d'un même canton, tous les instituteurs et tous nos correspondants auront la faculté de le lire à leur aise.

tenir un contact étroit entre la Commission et ses comités correspondants, a cru en trouver le moyen dans la création d'un bulletin trimestriel qui contiendrait des circulaires ou instructions générales ou particulières, des documents inédits, des travaux originaux, des analyses de la correspondance et des communications des comités, etc. » V. *La Révolution*, t. 50, 1906, pages 93-96 et 187-190. — Le premier fascicule est sous presse.

(1) Art. 15 du chap. XI; session d'août 1905, séance du 23. — Qu'il me soit permis de remercier, au nom du Comité, plus particulièrement M. Landrodie, préfet de la Sarthe, M. Le Chevalier, président du Conseil général, M. d'Estournelles de Constant, président de la Commission de l'Instruction publique, et MM. Bouttié et Ajam, rapporteurs, le premier de cette même Commission et le second de la Commission des Finances. — Je note qu'à ma connaissance plusieurs départements ont déjà voté des subventions aux Comités d'études : en avril 1905, Seine-et-Oise, 300 francs ; en août, Calvados et Orne, 100 francs; en avril 1906, Seine-Inférieure, 500 francs, etc. La Sarthe a été prompte et généreuse.

(2) Par une délibération du 22 mars 1906, le Comité a fixé sa contribution à 60 francs, ce qui met à la charge de chacun de ses membres un abonnement de 3 francs.

Le coût d'imprimés extraordinaires aurait été aussi élevé, sinon plus, que celui d'un bulletin régulier. En outre, le grand avantage de ce périodique sera d'y pouvoir insérer telles études dont le peu d'étendue ne permettrait pas la publication dans la collection officielle. Nos correspondants seront encouragés à nous adresser des communications — analyses ou copies de documents locaux ; car ils auront le plaisir de savoir qu'ils ne travaillent pas pour l'obscurité des cartons. La circulation de ce bulletin à travers le département ne peut qu'aider à la découverte des sources de l'histoire sarthoise pendant la Révolution.

Divisé en trois parties, *Chronique et Informations*, *Etudes et Documents*, *Variétés et Comptes rendus*, il conservera le double caractère d'un organe de recherches et d'une revue de vulgarisation. Renseignements et articles, tels seront les deux sortes d'éléments qui constitueront notre périodique : les premiers seront aussi abondants et les seconds aussi variés que possible. Un sommaire indique la composition du présent fascicule. Si les deux articles qui y figurent sont de nature à être goûtés de tous lecteurs, l'on doit espérer que notre chronique intéressera nos correspondants. Elle relate la formation et les séances de la Commission centrale ; elle résume les circulaires ministérielles et nos délibérations ; elle expose le mouvement historique qu'a déterminé l'institution même de 1903 (1), etc.

(1) Cet exposé a été fait à l'aide des bulletins mensuels de *La Révolution française*, du 14 janvier 1904 au 14 juin 1906 Son directeur, M. Aulard, m'approuvera, j'en suis sûr, de répandre les idées et les renseignements d'une revue que son prix d'abonnement (20 francs par an), en rapport avec son importance, ne met malheureusement pas à la portée de toutes les bourses républicaines.

Puisse ce bulletin « établir des rapports réguliers et une collaboration active » (1) entre le Comité départemental et ses correspondants !

Eu attendant le jour où notre Comité recevra la mission officielle de publier, dans la nouvelle Collection des documents inédits sur l'Histoire de France, les dossiers de la vente des biens nationaux en Sarthe, la création de ce bulletin, ouvert à toutes les communications de nos auxiliaires et destiné tout à la fois à leurs recherches et à nos enquêtes, aura, j'ose l'espérer, quelque influence sur le développement des études économiques et les articles qui y seront insérés ne pourront manquer de mettre en valeur une époque trop longtemps dédaignée de notre histoire locale.

A ma grande satisfaction, elle a réalisé en partie le projet plus vaste que j'avais soumis à plusieurs de mes confrères, en 1898, d'une *Revue interdépartementale de la Révolution et de l'Empire* qui, rédigée par les archivistes, bibliothécaires, érudits et professeurs des départements, aurait été spécialement consacrée à l'étude des sources provinciales de l'Histoire de France pour la fin du XVIII[e] siècle et le commencement du XIX[e] (2).

C'est donc un devoir bien agréable à remplir pour moi que de prier toutes les personnes qui ont contribué à cette création de vouloir bien agréer l'expression de mes sincères remerciements.

Le Mans, le 25 juin 1906.

JULIEN L'HERMITTE.

(1) Ce sont les termes de la circulaire de mars 1906 relative à la publication d'un bulletin trimestriel par la Commission centrale.

(2) C'est le titre exact porté sur les bulletins de souscription imprimés à Tulle, en 1898 (Vve Lacroix et Louis Moles).

CHRONIQUE ET INFORMATIONS

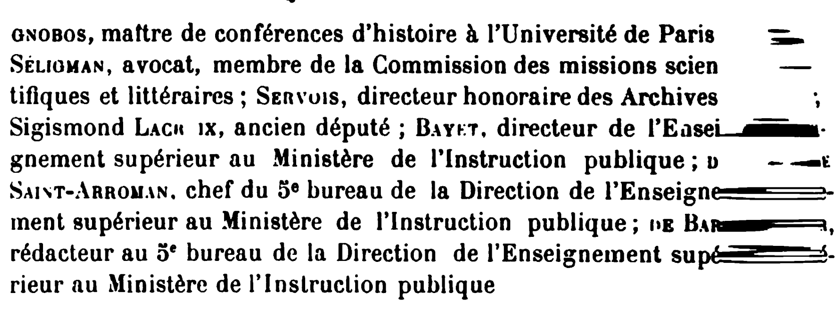
LA COMMISSION CENTRALE : MEMBRES ET SÉANCES.

Les membres nommés par arrêté ministériel du 23 décembre 1903 furent (1) :

MM.

Jaurès, vice-président de la Chambre des députés, *président ;* Guillemaut, Pradal, Rivet, sénateurs ; Barthou, Clémentel, Deville, députés ; Aulard, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris ; Boissonnade, professeur d'histoire à l'Université de Poitiers ; Brette, publiciste ; Pierre Caron, archiviste aux Archives nationales ; Dejean, directeur des Archives ; Esmein, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris ; Fernand Faure, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris ; Gide, chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université de Paris ; Glasson, membre de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Paris ; Lavisse, membre de l'Académie française, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris ; Levasseur, membre de l'Institut, président de la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, administrateur du Collège de France ; Liard, vice-recteur de l'Académie de Paris ; Sagnac, professeur adjoint d'histoire moderne à l'Université de Lille ; Henri Sée, professeur d'histoire à l'Université de Rennes ; Sei-

(1) V. Circulaire ministérielle du 24 mars 1904 et *La Révolution*, t. 46, pp. 66-67.



GNOBOS, maître de conférences d'histoire à l'Université de Paris ; SÉLIGMAN, avocat, membre de la Commission des missions scientifiques et littéraires ; SERVOIS, directeur honoraire des Archives ; Sigismond LACROIX, ancien député ; BAYET, directeur de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique ; DE SAINT-ARROMAN, chef du 5e bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique ; DE BAR[illegible], rédacteur au 5e bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique

La Commission ainsi constituée (1) s'est réunie pour la première fois le 28 janvier 1904. Elle a d'abord complété son bureau, qui est composée comme suit :

MM. JAURÈS, *président;* AULARD, BARTHOU, Sigismond LACROIX, *vice-présidents;* CARON, CLEMENTEL, DEVILLE, *sécrétaires*.

Séance du 28 janvier 1904. Réunie sous la présidence de M. Chaumié, puis de M. Jaurès, la Commission décide en principe qu'il y aura dans chaque département un Comité avec un ou plusieurs correspondants par commune et fixe ensuite le programme de ses travaux (2).

(1) Par arrêtés successifs en date des 25 janvier, 2, 10, 19 février et 7 mars 1904, ont été adjoints à la Commission :

MM.

Camille BLOCH, inspecteur général des Bibliothèques et des Archives ;
BOUTON, sous-chef du 5e bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique ;
S. CHARLÉTY, professeur d'histoire à l'Université de Lyon ;
A. DÉBIDOUR, inspecteur général de l'Instruction publique ;
DESCHAMPS, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris ;
Antonin DUBOST, sénateur ;
FERDINAND-DREYFUS, avocat, ancien député ;
Cl. PERROUD, recteur de l'Académie de Toulouse ;
B. PROST, inspecteur général des Bibliothèques et des Archives.

(2) V. Circulaire ministérielle du 24 mars 1904, dont on trouvera plus loin une analyse, et *La Révolution*, t. 46, pp. 174-175.

Séance du 3 février 1904. -- La Sous-Commission permanente (1) étudie la question d'inventaire, de classement et de publication des documents économiques de la période révolutionnaire (2).

Séance du 3 mars 1904. – Est adopté l'établissement des publications suivantes :

1° Publications d'intérêt général : Procès-verbaux du Comité d'industrie et d'agriculture de la Constituante, de la Législative et de la Convention, par MM. F. Gerbaux et Ch Schmidt, archivistes aux Archives nationales ;

2° Publications d'intérêt local : Vente des biens nationaux dans le département du Rhône, par M. Charléty, professeur à l'Université de Lyon : Cahiers des paroisses et autres dans le département de la Marne, par M. Gustave Laurent, conseiller municipal de Reims ; Cahiers dans le département de la Charente, par M. Boissonnade, professeur à l'Université de Poitiers ; Cahiers dans le département du Loiret, par M. Camille Bloch, inspecteur général des Archives et des Bibliothèques.

Est décidé la publication ou même la réimpression de tous les Cahiers de 1789, sous la haute surveillance de M. A. Brette (3).

Séance du 24 mars 1904. Il est convenu que les Cahiers de 1789 seront publiés non par département mais par circonscription électorale de l'ancien régime (4).

Séance du 1er décembre 1904. — Est discuté un projet de circulaire à rédiger par M. Caron et relative aux correspondants communaux et à une bibliographie sommaire des principaux ouvrages sur l'époque révolutionnaire (5).

(1) Composée de MM. Aulard, président. Bloch, Brette, Caron, Dejean et Seignobos.
(2) V. *La Révolution,* t. 46, pp. 174-175.
(3) *Ibid.*, t. 46, p. 279.
(4) *Ibid.*, t. 46. p. 364.
(5) *Ibid.*, t. 47, pp. 571-573.

Séance du 1er avril 1905. — Est adopté l'impression, dès le vote du budget, de la publication de M. Charléty ; la préparation d'une cinquième circulaire ; le vœu de prêt aux Comités départementaux des doubles de la Bibliothèque nationale qui peuvent être utiles à leurs études (1).

Séance du 18 mai 1905. — Il est procédé à la répartition du crédit de 50.000 francs et il est admis que l'impression des ouvrages sera faite dans les départements qu'ils concernent. — Sur un rapport de M. Bloch, l'*imprimatur* est accordé au manuscrit de M. S. Charléty. Sur un rapport de M. Brette, les publications suivantes sont adoptées en principe : Le Comité de féodalité et l'abolition du régime seigneurial (d'après la série D XIV des Archives nationales), par MM. Ph. Sagnac et P. Caron ; Cahiers de la Lorraine et des Trois Evêchés, par Ch. Etienne. — Il est discuté un projet de circulaire, dû à M. Charléty, sur le plan de publication des dossiers de vente des biens nationaux. — Il est émis un vœu pour l'ouverture des Archives des Greffes. — Après examen d'une étude de M. l'abbé Lorain sur l'Assistance publique à Chaumont pendant la Révolution, étude à insérer dans une revue locale, il est projeté une circulaire relative aux documents révolutionnaires d'Assistance publique (2).

(1) *Ibid.*, t. 48, pp. 378-379. Sur la circulation de doubles de la Bibliothèque nationale, v. encore *La Révolution*, t. 49, p. 269.

(2) V. *La Révolution*, t. 48, pp. 569-570. — Le no du 14 septembre 1905 (t. 49, pp. 286-288) contient un renseignement utile sur les relations écrites entre la Commission centrale et les Comités départementaux : le Ministre ou le Directeur de l'Enseignement supérieur se réservent les lettres d'un caractère administratif et officiel ; le Secrétaire de la Sous-Commission, M. Caron, a la charge de la correspondance historique. — Ce numéro fait connaître aussi l'état d'avancement des publications. Deux volumes étaient alors sous presse : Comité d'Agriculture et de Commerce de la Constituante, par MM. Gerbaux et Schmidt ; Cahiers de la Manche, par M. Bridrey. D'autres volumes devaient être prochainement livrés à l'impression : Cahiers de la Marne, par M. G. Laurent ; Biens nationaux du Rhône, par M. S. Charléty ; Cahiers du Loiret, par M. C. Bloch ; Comité de féodalité de la Constituante, par MM. Ph. Sagnac et P. Caron.

Séance du 30 novembre 1905. -- Discussion de la circulaire sur la publication des dossiers de la vente des biens nationaux. — Demande, par M. Sigismond Lacroix, de rédaction d'un recueil des lois relatives à l'aliénation de ces mêmes biens. — Rapport de M. P. Caron sur les travaux de la Sous-Commission : il y est dit que 6 volumes seront prêts au début de 1906. — Il est annoncé que M. Raoul Chandon fait les frais de deux des quatre volumes à consacrer aux Cahiers du bailliage de Châlons-sur-Marne. — Rapport sur les travaux des Comités départementaux (1).

Séance du 23 décembre 1905. — (Réunion plénière). — Rapport de M. Pierre Caron sur les travaux de la Sous-Commission : impressions en cours ; résultats des démarches pour la constitution de Comités coloniaux et pour le prêt extérieur des doubles de la Bibliothèque nationale. — Vœu de création d'une bibliothèque circulante — Rappprt de M. Camille Bloch concluant au rejet d'un projet de publication de M. H. Monin des états de répartition du milliard des émigrés en 1825 (2). — Demande de classement et d'un état sommaire de la série Q des Archives départementales. – Approbation d'un projet de la Sous-Commission touchant la publication d'un bulletin trimestriel. — M. Sigismond Lacroix est chargé de rechercher le plan et la forme du « recueil sommaire de la législation relative aux biens nationaux » précédemment demandé par lui (3)

Séance du 27 janvier 1906. – M. Aulard signale le conflit qui s'est élevé entre l'Archiviste du Calvados et plusieurs membres du Comité de ce département.

Rapports des commissaires responsables, MM. Brette et Bloch, sur l'état des publications de MM. Bridrey, Caron et Sagnac, Laurent, Bloch, Charléty. M. Aulard ajoute que le tome 1er des Procès-verbaux du Comité d'agriculture sous la Constituante est en cours d'impression ; MM. Gerbaux et Schmidt sont chargés de la même publication sous la Législative et la Constituante.

(1) V. *La Révolution*. t. 49, pp. 561-566.
(2) Cf. aussi *La Révolution*. no du 14 février 1906, pp. 97-104.
(3) V. *La Révolution*, t. 50, pp. 93-96.

Rapport de M. Brette sur les publications suivantes, qui sont adoptées : Cahiers des paroisses des bailliages de l'Aube ; Cahiers des corporations de Marseille ; Cahiers des paroisses des bailliages de Blois et de Romorantin.

Rapport de M. Caron sur un projet, qui est adopté de M. Labande, d'un Recueil de documents sur l'industrie dans le département de Vaucluse de 1789 à 1800.

M. Caron indique le coût du bulletin trimestriel de la Commission — Il présente la circulaire sur la publication des documents économiques de la Révolution autres que les Cahiers et que les dossiers relatifs aux biens nationaux. – Il dépose le manuscrit du premier volume des Cahiers de la Lorraine et des Trois Evêchés. par M. Etienne (bailliage de Vic) (1).

J. L.

LES CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES (2).

On peut les distinguer en circulaires occasionnelles. essentiellement administratives, et en circulaires organiques, relatives aux travaux mêmes de la Commission et des Comités. Les dernières, au nombre de six, sont signalées par un astérisque sur la liste ci-dessous.

* 1 *Circulaire du 24 mars 1904* (3). (Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Direction de l'Enseignement supérieur, 5e bureau). — Elle a trait à la création et au programme de la Commission et des Comités. Elle rappelle la motion Jaurès du 27 novembre 1903 (4). — Elle reproduit l'arrêté du Ministre de l'Instruction publique, du 23 décembre 1903, portant nomination des membres de la Commission centrale (5). —

(1) V. *La Révolution*, t. 50

(2) Elles sont insérées au *Journal officiel*.

(3) Publiée dans *La Révolution*. no du 14 mai 1904, (t. 46, pp. 451-459).

(4) V. ci-dessus, p. 5.

(5) La composition en a été donnée à la p. 19.

Elle résume les délibérations de cette Commission dans sa première réunion, du 28 janvier 1904 ; création de comités départementaux (1) ; cadre, nature et forme de ses travaux.

Cette question du champ d'investigations est trop importante pour ne pas justifier l'extrait suivant :

« Les dates de 1789 et de l'an VIII limiteront normalement, dans le temps, le domaine de son activité Elles le limiteront, mais sans rigidité absolue. Il est évident que, sans la connaissance de l'Ancien régime, la Révolution n'est pas intelligible : aussi la Commission ne s'interdit-elle nullement de remonter au delà de 1789, lorsque l'étude de l'Ancien régime sera requise pour expliquer l'état des choses telles qu'elles étaient au moment de la convocation des Etats Généraux, celle-ci restant cependant, à proprement parler, le point de départ de son effort d'investigation. De même, la Commission ne s'astreint pas à arrêter exactement à la date de l'an VIII l'examen de toutes les questions : elle n'hésitera pas, le cas échéant, à la dépasser, à pousser, par exemple, jusque sous l'Empire, l'étude de l'évolution industrielle — étude qu'il serait arbitraire et dangereux de couper à 1800 — ou à suivre jusqu'au bout l'application de certaines mesures révolutionnaires d'importance économique capitale, dont l'effet s'est prolongé jusqu'à la Restauration, comme la vente des biens nationaux.

« La Commission n'entend pas aborder indistinctement, dans toutes ses parties, l'histoire de la vie économique et sociale de la France révolutionnaire. Ainsi, elle laissera de côté l'histoire de l'instruction publique, à laquelle des publications étendues ont été déjà consacrées par les soins de l'Etat ; elle ne s'occupera pas davantage de la vie de société, des mœurs. L'énumération suivante, tout incomplète qu'elle soit, donnera l'idée du champ, d'ailleurs immense, qu'elle compte exploiter, et des questions principales qui solliciteront son attention :

Etat économique et industriel de la France en 1789, surtout d'après les cahiers des paroisses, ceux des corporations, etc.

Associations professionnelles et compagnonnage. Liquidation des communautés d'arts et métiers.

Droits féodaux : leur persistance et leur abolition graduelle.

Inventaire des biens nationaux (biens d'église et biens des émigrés), actif et passif ; leur vente ; assignats et billets de confiance.

(1) V. p. 9.

Etat et transformations de la production et des échanges.

Agriculture.

Industrie ; mines.

Commerce intérieur et extérieur ; douanes ; compagnies privilégiées.

Progrès de l'outillage industriel et agricole et des procédés techniques.

Le payement de l'impôt sous la Révolution.

Subsistances ; maximum.

Régime et partage des communaux.

Mouvement de la population dans les villes et les campagnes.

Application et effets économiques des lois révolutionnaires sur la transmission de la propriété foncière et sur le régime hypothécaire.

Taux et variations des salaires et traitements. Coalitions.

Mesures d'assistance.

. . . .

« La tâche d'exploration préalable serait facile si l'on possédait des fonds d'archives révolutionnaires, départementales et communales, comme de ceux des Archives nationales, des « états sommaires » fournissant, sur les différentes catégories de pièces, des indications succinctes, mais précises, de nature et de date, et permettant l'orientation et la localisation rapides de dépouillements plus approfondis. Malheureusement, il n'en est pas ainsi, et l'inventaire sommaire des archives révolutionnaires, sans distinction d'espèces de documents, est encore, hors Paris, si peu avancé que la Commission croit devoir tout d'abord demander, au zèle des comités départementaux et de leurs correspondants, la rédaction de quelques «états» à caractère très général, dont elle ne peut se passer pour la conduite rationnelle de ses travaux ultérieurs.

« La Direction des Archives a décidé de faire dresser, par les archivistes départementaux et pour chacun des dépôts qui leur sont confiés, un tableau suffisamment détaillé de la série L (administration de 1789 à l'an VIII) ; et elle compte pouvoir mettre à l'impression, dès le début de l'an prochain, un volume contenant les *états sommaires* de la série L dans tous les départements. La préparation d'un recueil analytique du même genre sera ensuite entreprise pour la série Q, série dite « domaines », où il faut chercher, sur la vente des biens nationaux, les éléments de la vérité. — Sur ces deux points, la Commission n'a qu'à prendre acte des promesses faites par

la Direction des Archives et à exprimer le souhait d'une prompte réalisation.

« Pour les archives municipales, au contraire, la Commission fait appel à tous ses correspondants provinciaux. Elle les invite à procurer la rédaction, pour chaque dépot de cet ordre, d'un état sommaire, disposé suivant le cadre de classement des archives communales postérieures à 1790 et donnant, pour les fonds révolutionnaires des séries D administration générale de la commune), F (statistique). G (contributions, administrations financières), N (propriétés communales). O (travaux publics, voirie, navigation, régime des eaux), Q (assistance publique), le nombre des articles, liasses ou registres, l'indication globale de leur contenu, leurs dates extrêmes, et s'il y a lieu, les lacunes. Ces états seraient centralisés, et s'ils formaient, comme il est à prévoir, une masse telle qu'on ne put, provisoirement, songer à les publier, du moins seraient-ils, pour la conduite du travail, des guides très précieux. Ainsi l'on pourrait savoir — et ces renseignements élémentaires sont nécessaires pour la bonne organisation d'enquêtes départementales ou régionales — quel est, dans chaque commune, l'état des registres de l'administration municipale, éventuellement de la municipalité cantonale, de la société populaire. Ainsi, également, pourrait-on dresser cette liste des cahiers rédigés lors de la convocation des États Généraux, liste sans laquelle on ne saurait ordonner méthodiquement la publication, si désirable, des cahiers eux-mêmes. »

2. *Circulaire du 17 avril 1904.* Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Cabinet.) Objet : Demande de propositions et envoi d'instructions Elle transmet aux Préfets la circulaire précédente et invite chacun d'eux à adresser au Ministère, avant le 15 mai, avec avis, les propositions motivées et conjointes de l'Archiviste départemental et de l'Inspecteur d'Académie, membres de droit, pour la formation des Comités d'études chargés de communiquer et de collaborer avec la Commission : elle fixe à 20 le nombre maximum des membres de ces Comités (1).

* 3. *Circulaire du 12 août 1904* (2). (Ministère de l'Instruction

(1) V. p. 10.

(2) Publiée dans *La Révolution*, nº du 14 septembre 1904 (t. 47, pp. 240-251).

publique et des Beaux-Arts Direction de l'Enseignement supérieur, 5e bureau. 2e circulaire). — Relative à l'ordre des publications et à la rédaction d'inventaires. — La circulaire du 24 mars 1904, avait tracé le programme d'études des Comités. Celle-ci précise « leur rôle et leur fonction ».

La Commission centrale a décidé la constitution de deux grandes séries de publications ; Cahiers de 1789 ; Vente des biens nationaux.

En vue de la mise en œuvre des autres documents économiques et sociaux, à éditer soit *in-extenso*, soit par extraits, elle prescrit des inventaires sommaires, conformes au cadre annexé à la circulaire même (1) et à déposer aux Archives départementales Pour y parvenir, les Comités auront à choisir librement leurs correspondants (la Commission recommande toutefois — et avec raison — les instituteurs).

Les états sommaires des séries L et Q des Archives départementales (2) faciliteront les études.

Il y aura lieu d'explorer les archives communales, les hospitalières (questions d'assistance et de transformation de la propriété), les bibliothèques municipales (collections d'imprimés révolutionnaires), les archives des notaires, des greffes et des particuliers.

Tout projet de publication de documents d'ordre départemental ou municipal devra être approuvé par le Comité départemental.

* 4. *Circulaire du 24 décembre 1904* (3) (Ministère de l'Ins-

(1) C'est la reproduction du cadre de classement des Archives communales postérieures à 1790 annexé à la circulaire ministérielle du 20 novembre 1879. On trouvera ce tableau dans la 1re édition de mon *Annuaire général du Mans et de la Sarthe* pour 1903-1904, pp. 83-90. D'ailleurs des inventaires à ce modèle existent dans de nombreuses mairies de la Sarthe.

(2) Ces séries sont relatives à l'administration de 1789 à l'an VIII et aux domaines. Un *Etat sommaire de la série L* a été dressé dans chaque département en exécution de la circulaire ministérielle du 4 août 1903.

(3) Publiée dans *La Révolution*, no du 14 janvier 1905 (t. 48, pp. 66-70).

truction publique et des Beaux-Arts, Direction de l'Enseignement supérieur, 5e bureau, 3e circulaire). — Elle réclame la liste des *correspondants* (instituteurs, receveurs de l'enregistrement, fonctionnaires divers, particuliers); — rappelle que les projets de publications doivent être soumis au Comité départemental; — et énumère les principaux ouvrages qui peuvent aider les Comités dans leurs travaux.

Il importe, pour guider nos correspondants, de donner ici les indications bibliographiques de la Commission et d'ajouter que la plupart des ouvrages ci-dessous se trouvent soit aux Archives départementales soit à la Bibliothèque municipale.

Bibliographie sommaire de la Révolution.

« Il entre dans les projets de la Commission de donner plus tard tous les renseignements bibliographiques utiles. Pour aujourd'hui, elle se bornera à énumérer quelques titres d'ouvrages essentiels.

« Malheureusement, parmi ces ouvrages, il en est qui ne se trouvent ni dans le commerce, ni dans la plupart des bibliothèques publiques autres que la Bibliothèque nationale. De ce nombre sont les *Procès-Verbaux* imprimés des assemblées de la Révolution, Constituante, Législative, Convention, Cinq-Cents, Anciens, qui ne peuvent être ici que mentionnés.

« Il n'existe pas de bibliographie générale de l'histoire de la Révolution.

« On signalera cependant, comme pouvant en tenir lieu jusqu'à un certain point, la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, de M. Maurice Tourneux, dont trois volumes sur cinq sont parus (1890-1900, in-8°).

« La plupart des bibliothèques de chef-lieu possèdent le *Catalogue de l'histoire de France à la Bibliothèque nationale* (1855-1895, 11 volumes in-4°, plus un volume de table des noms d'auteurs). Mais ce *Catalogue* ne comprend que des ouvrages vieux déjà de vingt ou trente ans.

« Depuis 1898, MM. Brière et Caron publient chaque année un *Répertoire méthodique de l'histoire moderne et contemporaine de la France* (in-8°), qui contient l'indication des ouvrages et articles parus au cours de l'année précédente.

« La première source à indiquer, ce sont les collections de lois.

« En voici deux qui sont officielles : l'une, imprimée par Baudouin,

de 1789 à l'an VIII ; l'autre, l'actuel *Bulletin des lois*, qui a commencé à paraitre le 22 prairial an II. Ces deux collections (de format in-8o) se trouvent souvent dans les archives départementales.

« Il y a aussi une collection des lois non-officielle, celle de Duvergier (in 8o), où, et l'on doit le regretter, un certain nombre de lois ne sont indiquées que par leur titre, mais qui en donne beaucoup intégralement, et qui se rencontre dans diverses bibliothèques publiques. C'est d'ailleurs un ouvrage en cours de publication, et dont on peut se procurer assez facilement les volumes relatifs à la Révolution. — Il y a deux volumes de tables pour la période 1789-1830.

« Enfin, il y a des recueils qui sont indispensables à l'historien de la Révolution, comme celui de M. A. Brette, *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats Généraux de 1789* (en cours de publication, 3 volumes parus, 1894-1904, in-8o, avec un atlas), et celui de M. A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut public*, dont 16 volumes sont publiés (1889-1904, in-8o). Le dernier volume paru va jusqu'à la fin de l'an II.

« Ces dernières publications qui font partie de la Collection des Documents inédits, sont envoyées par le Ministère de l'Instruction publique à toutes les grandes bibliothèques publiques. Elles peuvent être l'objet de prêts à long terme faits à des particuliers par les bibliothèques des Universités, dans des conditions définies par arrêté ministériel du 26 novembre 1901.

« Parmi les ouvrages généraux sur l'histoire de la Révolution, les plus récents et les plus importants sont :

« Le tome VIII (*la Révolution*) de l'*Histoire générale* publiée sous la direction de MM. E. Lavisse et A. Rambaud (1894-1901, in-8o) ;

« L'*Histoire politique de la Révolution française*, de M. A. Aulard, 2e édition (1903, in-8o) ;

« Les cinq volumes de MM. J. Jaurès et G. Deville sur la Constituante, la Législative, la Convention, le Directoire, publiés dans l'*Histoire socialiste* (1901-1904, in-8o) ;

« Parmi les ouvrages spéciaux, voici quelques uns des derniers en date et des plus utiles :

« Le *Précis d'histoire du commerce*, de M. H. Cons (1896, in-8o);

« Le livre de M. Ferdinand-Dreyfus sur *La Rochefoucauld-Liancourt* (1903, in-8o), qui traite de l'assistance publique sous la Constituante ;

« La traduction française du livre de M. N. Kareiëw, *Les paysans et la question paysanne en France dans le dernier quart du* XVIIe *siècle* (1899, in-8o). — Lire sur cet ouvrage une très instructive

étude de M. Ph. Sagnac, parue en 1899 dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*.

« L'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, de M. E. Levasseur, nouvelle édition refondue (1903-1904, in-8o) ;

« Les *Etudes historiques sur l'administration de la culture en France*, de M. Mauguin (1876-1877, in-8o) ;

« Le livre de M. Ph. Sagnac sur *la Législation civile de la Révolution française* (1898, in-8o).

« Une revue spéciale, *la Révolution française*, publiée par la Société de l'histoire de la Révolution et dirigée par M. Aulard, tient le public au courant, chaque mois, du mouvement d'études historiques sur la Révolution. On y trouve de nombreuses contributions à l'histoire économique. Il existe des tables analytiques des 43 premiers volumes de cette revue (1881-1902).

« La Commission aura plus tard l'occasion de compléter ces indications (1), qui ne sont pas même l'esquisse d'une bibliographie.

« Elle n'a pas parlé du recueil des *Archives parlementaires*, qui

(1) Aux indications contenues dans cette circulaire, ajoutons qu'un outil indispensable aux travailleurs, c'est une *Concordance des calendriers républicain et grégorien*. Il en a été publié plusieurs, pendant la Révolution et sous le Consulat et l'Empire (par exemple : *Manuel pour la Concordance*, etc., Paris, Renouard, 1806, in-12, de XII-212 pages). Ces Concordances se trouvent d'occasion, chez les bouquinistes, au prix de 3 à 5 francs ; mais depuis quelques années les exemplaires en sont plus rares. Nous apprenons que la Société d'histoire moderne se propose d'en publier une à bref délai. Rappelons que la réimpression du *Moniteur* et la Collection Duvergier, par le fait qu'on y donne toujours les deux dates, peuvent servir de Concordance ; mais un manuel est bien plus commode. Pour l'histoire économique et financière, je me sers beaucoup d'un petit volume intitulé : *Collection générale des tableaux des dépréciations du papier-monnaie, publiés dans chaque département en exécution de la loi du 5 messidor an V*, Paris, veuve G. Decle et Renard, 1825, in-12, de 306 pages. Il y en a, je crois, d'autres éditions, mais les exemplaires en sont rares. En tout cas, il doit y avoir, aux archives de chaque département, un imprimé relatif à la dépréciation des assignats dans ce département. Enfin, j'ai toujours sous la main un volume intitulé : *L'art de vérifier les dates de la Révolution ou Répertoire législatif, administratif, judiciaire et historique*, etc., Paris, Rondonneau, an XII, de XI-347 pages. Le titre est un peu ambitieux : mais c'est une chronologie très commode. — A. Aulard (*La Révolution*, t. 48, p. 70).

paraît depuis de longues années, et dont la publication n'est pas encore achevée. On ne peut se servir de ce recueil avec sécurité que quand il indique la provenance des documents qu'il renferme. »

5. *Circulaire du 27 décembre 1904*. (Ministère de l'Intérieur Direction du Personnel et du Secrétariat, 2e Bureau, Affaires politiques). Objet : Archives départementales. — Sous la signature de M. Edg. Combes, elle prie les Préfets de faciliter les recherches des Comités départementaux dans les fonds d'archives dépendant des préfectures.

6. *Circulaire du 15 mars 1905* (1). (Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Direction des Archives). Objet : Prêt des documents des Archives départementales, communales et hospitalières. — Cette circulaire est très importante, car elle étend aux Archives un système qui, jusqu'à ce jour, ne s'était appliqué qu'aux Bibliothèques publiques.

Les travailleurs, et particulièrement les membres des Comités d'Histoire économique de la Révolution, auront communication des documents des dépôts publics aux Archives départementales ou dans les Bibliothèques universitaires et les Bibliothèques municipales « classées » de leur région. Les demandes doivent être adressées au Préfet du département où se trouvent les documents désirés.

* 7. *Circulaire du 5 avril 1905* (2). (Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, Direction de l'Enseignement supérieur, 5e Bureau). Adressée aux Présidents des Comités départementaux. [Objet] : La publication des cahiers de 1789. — Définition. Classification. Détermination des pièces à publier.

(1) Publiée dans *La Révolution*, t. 48, pp. 347-352, et résumée au *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe*, année 1905, no 12, p. 186.

(2) Publiée dans *La Révolution*, no du 14 avril 1905 (t. 48, pp. 353-363). — La question des *Cahiers* devant donner lieu à une enquête de contrôle auprès de nos correspondants, l'analyse ou le texte de cette longue circulaire sera inséré, en temps utile, dans le 2e fascicule de notre Bulletin.

Cahiers de paroisses. Cahiers de corporations Recherche des documents. Procès-verbaux. Recherches dans les dépôts communaux. Formes de la publication (Orthographe des cahiers ; Annotations). Publications antérieures. Répétitions dans les cahiers. Etendue des publications ; calcul du nombre de pages. — A tous ces paragraphes sont joints trois questionnaires relatifs aux bailliages et aux cahiers de leurs paroisses.

8. *Circulaire du 7 novembre 1905.* (Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes Direction de l'Enseignement supérieur, 5e Bureau). Adressée aux Inspecteurs d'Académie. Objet : Au sujet des vacances qui se produisent dans les comités départementaux. — Elle prie les Inspecteurs d'Académie d'aviser immédiatement le Ministre de toute vacance qui se produirait dans les Comités et « s'ils estiment qu'il y ait lieu d'y pourvoir, de lui adresser des propositions motivées, après s'être mis d'accord avec MM. les Préfets » (1).— Elle les prie également de faire connaître les subventions obtenues.

• 9. *Circulaire du 20 décembre 1905* (2). (Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, Direction de l'Enseignement supérieur, 5e Bureau, 5e circulaire). Adressée aux Présidents des Comités départementaux. [Objet] : La publication des dossiers de la vente des biens nationaux. — En voici les divers paragraphes : Cadre et contenu des publications (1° Documents relatifs à l'état des biens : A. Inventaires des biens de première origine ; B. Inventaires des biens de deuxième origine — 2° Documents relatifs à la vente des biens : A. Actes de vente de biens immeubles ; B. Actes de vente de biens meubles. — 3° Documents annexes). Recherche des documents.

(1) Cette circulaire entraîne-t-elle, dans l'application, la suppression du droit conféré à l'archiviste départemental, par celle du 19 avril 1904, d'adresser au Ministre « conjointement d'accord avec l'Inspecteur d'académie, et après avis du Préfet, des propositions motivées » pour la formation des Comités ? Ce point mérite d'être fixé.
(2) Publiée dans *La Révolution*, n° du 14 décembre 1905 (t. 49, pp. 537-547).

Forme des publications. Etablissement des propositions de publications. Spécimens.

10. *Circulaire du 17 janvier 1906.* (Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes. Direction des Archives). Adressée aux Préfets Objet : Archives départementales, série Q. — Elle énonce qu' « en attendant la publication d'un état sommaire de la série Q des Archives départementales (1), qui doit suivre celle de l'état sommaire de la série L (2) actuellement sous presse, il a paru que MM. les archivistes départementaux étaient les intermédiaires les plus qualifiés pour fournir, aussi exactement que possible, aux auteurs de propositions de publications et aux comités tous les renseignements qui permettront à la Commission centrale d'apprécier la richesse de ladite série dans chaque département »

11. *Circulaire du 9 mars 1906.* (Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes. Direction de l'Enseignement supérieur, 5e Bureau). Adressée aux Présidents des Comités départementaux. Objet : Publication d'un bulletin trimestriel, organe de la Commission. Demande de renseignements relatifs à la composition des comités départementaux et de leurs bureaux.

* 12. *Circulaire du 2 avril 1906* (3). (Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes. Direction de l'Enseignement supérieur, 5e Bureau). Adressée aux Présidents des Comités départementaux. — Elle traite de la recherche et de la publication des documents économiques autres que les cahiers des paroisses et que les dossiers de vente des biens nationaux.

Cette circulaire devant provoquer les investigations de nos

(1) Cette série renferme les dossiers de la vente des biens nationaux.

(2) Cette série comprend les documents relatifs à l'administration de 1789 à l'an VIII.

(3) Publiée dans *La Révolution*, no du 14 avril 1906 (t. 50, pp. 366-369).

correspondants dans les dépôts de leur résidence, il est bon de leur en communiquer ici presque toute la teneur.

« Si importants que soient les cahiers de paroisses et les dossiers de la vente des biens nationaux, ils ne représentent qu'une faible partie de la masse des pièces d'archives que la Commission est chargée de rechercher et d'éditer. Les autres documents, ceux qui concernent l'agriculture et les subsistances, le commerce, l'industrie, etc., sont de beaucoup les plus nombreux et les plus variés.

. . . .

« Les volumes de cette nouvelle série seront établis par combinaison des deux procédés : édition *in extenso* et analyse.

« En principe, tout document, et, le cas échéant, tout groupe de documents formant un ensemble, doivent être représentés, ne serait-ce que par une ligne ou par quelques mots. Entre l'édition *in extenso* qui sera exceptionnelle et réservée aux pièces importantes, et l'analyse, qui pourrait conduire à des omissions par souci de concision excessive, l'on admettra le système intermédiaire de l'analyse avec incorporation, entre guillemets, de tel passage, de telle phrase, de tel mot même qui paraîtraient caractéristiques. Les auteurs de recueils s'attacheront à faire tenir le plus possible de matière utile en le moins de pages possible, à débarrasser les documents de leurs parties verbeuses, à en extraire les éléments essentiels.

« Ainsi entendu, le travail d'édition de textes devient assez délicat; mais un apprentissage bien conduit permet de s'y livrer avec succès. Les recueils d'analyses de pièces, les catalogues d'actes ont rendu de très grands services aux érudits qui ont refait, dans le courant du XIXe siècle, l'histoire du Moyen âge. Déjà le procédé de l'analyse avec citations textuelles a été employé, et avec succès, dans le domaine de l'histoire moderne ; il doit y devenir usuel.

« Les publications de ce type se feront par départements, c'est-à-dire que les Comités départementaux en assureront l'exécution, mais, en raison du nombre des documents, elles devront sans doute avoir presque toujours un cadre territorial plus restreint et être limitées à un ou plusieurs districts, à un ou plusieurs cantons, à une ou plusieurs communes.

« Le cadre territorial une fois déterminé, d'après quels principes les documents seront-ils choisis ? Il y a deux procédés possibles :

« 1° Ou bien prendre, dans la région choisie, les documents d'après leur *communauté d'origine* ; par exemple relever, dans les registres des délibérations municipales de toutes les communes (toutes celles qui les ont conservés, s'entend) de tel ou tel district, les délibérations

concernant l'histoire économique de la Révolution entre deux dates données ;

« 2° Ou bien prendre, dans les différents dépôts d'archives, régionaux ou non, les documents d'après leur *communauté d'objet :* par exemple rechercher, dans les archives départementales et municipales, et accessoirement aux Archives nationales, voire même dans d'autres dépôts publics, les documents relatifs à l'histoire de l'industrie, des subsistances ou de l'assistance dans tel ou tel district, entre deux dates données.

« Quel que soit le procédé adopté, les auteurs de recueils auront à appliquer des règles invariables, relatives au fond et à la forme.

« *A*. En ce qui concerne le *fond*, les auteurs n'oublieront jamais qu'il s'agit de constituer des recueils de documents et non d'écrire un récit ; par conséquent, il ne saurait être question, en aucun cas, de relier les documents par des transitions : qu'elle soit reproduite en entier, citée par extraits, analysée ou mentionnée, chaque pièce devra garder nettement son individualité : l'éditeur ne devra intervenir en son nom propre que dans l'Introduction, qui sera sobre et exclusivement consacrée à donner des renseignements sur les sources utilisées et le plan du recueil, ou, dans de courtes notices, en tête des subdivisions et chapitres, et enfin dans l'annotation qui sera réduite au strict nécessaire.

« *B*. En ce qui concerne la *forme*, les pièces devront porter une numérotation continue : les analyses seront imprimées en caractères plus petits que les pièces reproduites *in extenso* ; les titres courants seront libellés de manière à rendre aisée la consultation des volumes ; chaque publication sera terminée par un index alphabétique détaillé des noms de personnes, des noms de lieux et des matières, et par une table générale des matières.

« Les subdivisions des recueils seront variables : pour les recueils d'après la communauté d'origine, elles seront à la fois géographiques et méthodiques ; pour les recueils d'après la communauté d'objet, elles seront à la fois chronologiques et méthodiques. »

Il était impossible de reproduire *in extenso* ces douze circulaires, mais chacune d'elles sera communiquée à tout correspondant qui m'en ferait la demande.

J. L.

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL

CONSTITUTION.— Dans sa première réunion du 28 janvier 1904 (1), la Commission avait, sur la proposition de M. Chaumié, « décidé la création de comités départementaux, formés par arrêtés et comprenant, à côté de l'inspecteur d'académie et de l'archiviste du département, membres de droit, un nombre variable de personnes qualifiées, par leur situation et leur compétence, pour organiser et mener à bien, dans le ressort du Comité dont elles feront partie, l'enquête préliminaire, et pour y assurer, dans les meilleurs conditions, la mise au jour des documents recueillis » (2).

Par application de ce vote, le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts adressa, dès le 19 avril, au Préfet de la Sarthe une circulaire par laquelle il l'informait « que l'Inspecteur d'académie et l'Archiviste départemental étaient plus particulièrement qualifiés pour faire partie de droit du Comité et pour proposer à l'Administration les noms de ceux qui lui paraîtraient pouvoir utilement être associés à ses travaux ». Les propositions (3) devaient parvenir au Ministère avant le 15 mai; le nombre maximum des membres des Sous-Commissions départementales était fixé à 20. — A la même date, M. l'Inspecteur d'Académie recevait directement les mêmes instructions.

Dans leurs entretiens des 22 et 30 avril les membres de droit furent amenés à penser que le futur Comité n'avait à compter que sur la collaboration immédiate de deux ou trois personnes qui depuis assez longtemps étudiaient l'époque révolutionnaire dans la Sarthe et à n'espérer, en dehors d'elles, de concours efficace que de la part des divers fonctionnaires et principalement des membres de l'Université.

Plus tard, le Comité aurait à choisir un ou deux correspondants par commune. Cette disposition leur permit, tout en adop-

(1) V. p. 9 et p. 20.
(2) Circulaire ministérielle du 24 mars 1904.
(3) Le mode de proposition a été exposé aux pages 10 et 27.

tant le principe d'une représentation de chaque arrondissement, de désigner en plus grand nombre des membres résidant au Mans. Cette composition devait faciliter les réunions et les opérations du Comité, auquel elle assurait, pour les travaux de centralisation et de dépouillement, la collaboration de membres de compétence spéciale et le concours de fonctionnaires pouvant, de par leurs attributions, se déplacer dans toute l'étendue du département.

COMPOSITION. — Les propositions, établies le 2 juin, furent agréées par le Préfet le 8 et transmises le 9 par l'Archiviste départemental au Ministère de l'Instruction publique. Dès le 11 juillet, une dépêche, à laquelle était jointe l'ampliation de l'arrêté ministériel, chargeait l'Inspecteur d'Académie « de prendre les mesures les plus urgentes pour que les intéressés fussent individuellement avisés de leur nomination ».

Etaient nommés :

MM. Ajam, avocat et publiciste, conseiller général de la Sarthe, au Mans; Beck, agrégé des lettres, professeur de première au Lycée du Mans; Blin, ✿ A., publiciste, archiviste adjoint du département; Bossavy, ✿ A., inspecteur des Postes et Télégraphes de le Sarthe, au Mans; Delépine, ✿ I., agrégé de philosophie, inspecteur d'Académie de la Sarthe; Deschamps, ✿ I., docteur ès-lettres, lauréat de l'Institut, professeur d'histoire au Lycée du Mans; Fleury, ✿ A., membre de diverses sociétés savantes, éditeur à Mamers ; Guyon, ✿ A., publiciste, conseiller municipal du Mans; Houeix de la Brousse, contrôleur des Contributions directes; Kerlévezou, professeur agrégé d'histoire et de géographie au Lycée du Mans; Labro, ✿ I., licencié ès-lettres, chargé de cours d'histoire au Prytanée militaire de La Flèche; le chanoine Ledru, inspecteur ecclésiastique des édifices diocésains, correspondant de la Commission des Monuments historiques de France, au Mans; L'Hermitte, ✿ A., diplômé de l'Ecole nationale des Chartes, archiviste du département ; Renault, ✿ A., conseiller d'arrondissement, juge de paix au Mans; Roquet, instituteur à Laigné-en-Belin; et Saillant, ✿ A., ✠,

directeur de l'école primaire de garçons de Fresnay-sur-Sarthe (1).

SÉANCES (2). — Une dépêche ministérielle du 12 juillet 1904 invita l'Archiviste départemental « à s'entendre avec l'Inspecteur d'Académie afin de provoquer la réunion du Comité dans le plus bref délai ». Le bureau devait être constitué avant le 24 du même mois.

Séance du 21 Juillet 1904. — Présidence de M. Delépine, Inspecteur d'Académie. — Présents : MM. Beck, Blin, Bossavy, Delépine, Deschamps, Fleury, Guyon, Kerlevezou, Ledru, L'Hermitte, Renault et Roquet. Absents et excusés : MM. Ajam, Labro et Saillant. Non convoqué par suite d'omission sur l'ampliation de l'arrêté ministériel : M. de la Brousse.

M. Delépine donne lecture des dépêches ministérielles des 11 et 12 juillet 1904 (3) et de l'arrêté portant nomination des membres du Comité (4).

Sont élus : Président, M. Delépine ; Vice-Présidents, MM. Deschamps et L'Hermitte ; Secrétaire général, M. Blin ; Secrétaire adjoint, M. Renault.

Vœu que le nombre des membres soit porté de 16 à 20.

Lecture de la circulaire organique du 24 mars 1904 (5). Ce programme d'études entraîne les choix suivants : « M. Deschamps déclare vouloir s'occuper de l'état économique et industriel du Maine en 1789 et de la question des salaires ; M. Beck,

(1) La composition actuelle du Comité est indiquée au verso du plat supérieur de la couverture. Les propositions complémentaires, faites en exécution de la circulaire du 7 novembre 1905 (v. p. 33), ont été établies par les membres de droit les 8 et 12 janvier 1906, approuvées par le Préfet le 19 et transmises le même jour au Ministère par l'Archiviste départemental. L'arrêté ministériel est du 25 janvier 1906.

(2) Elles se sont tenues à la Préfecture, dans la salle dite des Abeilles. On a remplacé ici les procès-verbaux de ces réunions par des analyses et des extraits des principales délibérations qui y ont été prises.

(3) Précédemment citées, pp. 38 et 39.

(4) V. p. 38.

(5) V. p. 24.

des associations professionnelles et du compagnonnage ; M. Kerlevezou se livrera à l'étude de la persistance et de l'abolition graduelle des droits féodaux M. Roquet offre de réunir des renseignements sur l'agriculture. M. Fleury poursuivra ses recherches sur les paroisses de l'arrondissement de Mamers. La question des biens nationaux n'ayant été retenue par aucun membre, M. L'Hermitte annonce qu'il y consacrera le temps que pourront lui laisser ses diverses occupations et qu'il la traitera avec l'aide de M. l'abbé Ledru. M. Bossavy dit qu'il sera heureux de rassembler des renseignements sur l'influence économique du développement des services des postes et messageries dans la Sarthe. »

Des copies du programme seront remises aux membres du Comité.

•

Séance du 15 Juin 1905. — Présidence de M. L'Hermitte, Vice-Président. — Présents : MM. Blin, Bossavy, Deschamps, Fleury, Guillet, Houeix de la Brousse, L'Hermitte, Roquet et Saillant. Excusés : MM. Guyon et Ledru. Absents : MM. Ajam et Kerlevezou.

Vacances dans le Comité. — A leur sujet, M. L'Hermitte s'exprime à peu près en ces termes : « La mort prématurée de M. l'Inspecteur d'Académie Delépine nous a privés d'un président qui avait bien voulu nous promettre le concours de tous ses collaborateurs. Il ne nous manquera pas, j'en suis sûr, sous l'administration de son successeur, M. Guillet. Ma voix n'est pas assez autorisée pour faire l'éloge de ces universitaires distingués. Je crois pourtant être l'interprète des sentiments du Comité en disant que ses membres ont ete profondément affligés du trepas cruel de M. Delépine, aimé de tous (1), et en exprimant à son successeur leurs souhaits de cordiale bienvenue.

« L'avancement administratif nous a ravi trois sympathiques

(1) Il succomba, le 11 janvier 1905, aux suites d'une opération nécessitée par une affection de la gorge. Né à Cherrueix (Ille-et-Vilaine), le 9 mars 1847, il avait été nommé Inspecteur d'Académie de la Sarthe en février 1888. (V. *La République de la Sarthe et de l'Ouest*, nº du 18 janvier 1905.)

collègues. MM. Beck, Labro et Renault. Notre ennui d'avoir à les remplacer est heureusement compensé par notre satisfaction de leur promotion : M. Beck est aujourd'hui professeur de Première à Rennes, M. Labro professeur d'histoire au Lycée de Montauban et M. Renault, juge de paix à Nantes.

« Ces postes nécessitent une double élection. Nous aurons à désigner un président et un secrétaire adjoint. »

Communication des circulaires ministérielles. — M. L'Hermitte dépose ensuite sur le bureau les circulaires ministérielles du 12 août 1904, des 24 et 27 décembre 1904 et du 3 avril 1905 destinées à faciliter les recherches et à guider les travaux du Comité départemental et de ses correspondants. Il en résume les principales dispositions (1).

Vœux (2) — La discussion de ses circulaires provoque plusieurs vœux.

Indemnités aux Instituteurs. — Au sujet des travaux d'analyse visés par la circulaire du 12 août 1904, M. Deschamps émet le vœu que la Commission centrale vote une subvention à répartir entre les instituteurs qui se chargeraient de ces travaux. — Adopté.

Subventions au Comité. — M. Deschamps propose aussi de demander au Conseil général de la Sarthe et à la Chambre de Commerce du Mans des allocations destinées à subvenir aux dépenses du Comité départemental. Il rappelle que le Conseil général du Calvados et la Chambre de Commerce de Caen ont accordé au Comité du Calvados des subventions telles que ce Comité peut assurer, par ses seules ressources, l'entière publication de ses travaux. — Adopté.

Etat sommaire de la série L : tirage à part. — A propos des états sommaires des séries L et Q, visés par la circulaire du 12 août 1904 et propres à faciliter les études du Comité, M. Roquet, instituteur, exprime l'avis qu'il serait particulièrement utile qu'il fût effectué un tirage à part de l'*État sommaire*

(1) V. pp. 27-32.

(2) Ils ont été transmis tous à la Direction de l'Enseignement supérieur.

de la série L des Archives de la Sarthe dressé par M. L'Hermitte en 1903-1904 et destiné à être inséré dans le recueil officiel en préparation. — Adopté.

Carte de membre titulaire ou correspondant. — A propos de la circulaire du 24 décembre 1904. MM. Fleury, Roquet et Bossavy estiment que la Commission centrale — ou le Ministre de l'Instruction publique — devrait délivrer aux membres titulaires et correspondants des Comités départementaux une carte qui, en constatant leur qualité, leur permît d'effectuer, dans les divers dépôts d'archives, les investigations nécessaires à l'accomplissement de leur mandat. — Adopté.

Circulaires : nombre des exemplaires. — M. Deschamps exprime le vœu qu'à l'avenir les circulaires soient imprimées par la Commission centrale en nombre suffisant pour que des exemplaires en puissent être mis à la disposition des membres correspondants. Adopté.

Prêt des documents d'archives. — A propos de la circulaire du 15 mars 1905, le Comité, estimant qu'il serait équitable que Paris accordât ce qu'il exige de la province, émet le vœu que les Archives nationales soient, comme les dépôts des départements, astreints au prêt extérieur des documents.

Présentation de l'Etat sommaire de la série L. — En soumettant ce travail, M L'Hermitte dit qu'il serait bon que, conformément à la motion de M. Roquet, il fût fait un tirage à part de la publication officielle, de sorte que cet état pût être déposé dans les mairies du département.

Recherches et publications. - M. L'Hermitte soumet enfin à ses collègues une série de remarques sur un projet d'édition des Cahiers, inédits ou publiés, des paroisses des bailliages compris en totalité ou en partie dans les limites actuelles du département de la Sarthe (1).

En conclusion, M. L'Hermitte craint que la Commission cen-

(1) On a supprimé ici ces remarques détaillées, parce que le lecteur les retrouvera dans le Commentaire dont M. L'Hermitte fera précéder le texte même des Cahiers du bailliage secondaire de Mamers, à publier dans les prochains fascicules de ce bulletin.

trale n'agréera pas, en raison du grand nombre de cahiers déjà parus (356), une édition complète des Doléances du Maine, mais il espère qu'ultérieurement le Comité de la Sarthe voudra bien faire sien le projet de publication des *Cahiers du bailliage secondaire de Mamers*. Il dépose sur le bureau l'Introduction historique que M. Fleury a rédigée en vue de cette édition.

Élections complémentaires — Sont élus :

Président, M. L'Hermitte ; vice-président, M. Fleury ; secrétaire-adjoint, M Roquet ; archiviste-bibliothécaire, M. Bossavy.

M. L'Hermitte remercie ses collègues et les assure de son entier dévouement. Il les prie de bien vouloir fortifier son action de toute l'autorité morale de M. l'Inspecteur d'Académie, en appelant M. Guillet à la présidence d'honneur Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

Séance du 22 Mars 1906. — Présidence de M L'Hermitte, président. — Présents : MM. Blin, Bossavy, Deschamps, Fleury, Hédin, Houeix de la Brousse, L'Hermitte, le docteur Rouquette, Saillant, Salle et Thiébaut. — Excusés : MM. Ajam, Delapchier du Chassin, Guillet, Guyon, Kergomard, Ledru, Mars et Roquet. — Absent : M. Kerlevezou.

Au début de la séance, M. L'Hermitte informe ses collègues que les vœux adoptés dans la réunion précédente ont été transmis à la Direction de l'Enseignement supérieur. Il leur communique une lettre par laquelle M. Mathiez, secrétaire du Comité du Calvados l'a informé que ce Comité bénéficie d'une seule subvention de 100 francs, allouée par le Conseil général, dans sa séance du 22 août 1905.

Lecture de l'arrêté ministériel du 25 janvier 1906. — Il porte nomination de 7 nouveaux membres MM. Delapchier du Chassin, Hédin, Kergomard, Mars, le docteur Rouquette, Salle et Thiébaut, à qui M. L'Hermitte souhaite la bienvenue et exprime à l'avance toute sa gratitude pour le concours dévoué et efficace qu'ils ne manqueront pas d'apporter à l'œuvre du Comité.

Communication de la circulaire ministérielle du 20 décembre

1905. – L'examen de cette circulaire relative à la publication des dossiers de la vente des biens nationaux (1) donne lieu à un échange de vues entre les membres du Comité. A la suite des remarques présentées, notamment par MM. Deschamps, Fleury et Salle, il est décidé qu'en raison des nombreux avantages du classement topographique et de l'état d'avancement des répertoires analytiques du service des Archives de la Sarthe (2), M. L'Hermitte soumettra, en temps opportun, à la Commission centrale un spécimen dont l'adoption permettrait la rapide utilisation du travail déjà accompli.

M. L'Hermitte signale et apprécie diverses publications sur la vente des biens nationaux (3).

Désignation des membres correspondants. franchise postale. – M. L'Hermitte rappelle que le Comité a admis en principe qu'on pourrait avoir recours à la collaboration de présidents de Sociétés savantes, de receveurs de l'enregistrement, de juges de paix, de percepteurs, de greffiers de tribunaux, de principaux des collèges, d'instituteurs et de secrétaires de mairie ou d'hospice. Mais il importe peu d'avoir des noms sur le papier, il faut avoir des auxiliaires en fait. Il est désirable, d'ailleurs, d'avoir au moins un correspondant dans chacune des 53 localités qui furent chefs-lieux de canton pendant la période révolutionnaire. Enfin, on pourrait adopter le système de correspondants principaux à circonscription cantonale et de correspondants secondaires dans le plus grand nombre possible de communes.

Le Comité dresse alors une première liste de 9 correspondants et décide qu'elle sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

Un vœu est émis pour l'obtention de la franchise postale entre le Comité d'études et ses auxiliaires.

Subvention : emploi. — Le président informe ses collègues que, sur sa demande et avec l'avis très favorable de M. le Préfet,

(1) V. p. 33.

(2) Ils comprennent à ce jour les ventes des biens nationaux dans les trois arrondissements de Mamers, La Flèche et Saint-Calais.

(3) Publications de MM. Legeay pour la Sarthe, Lecarpentier pour la Seine-Inférieure et Forot pour la Corrèze.

le Conseil général, dans sa séance du 23 août 1905, a inscrit un crédit de 250 francs à l'article 15 du chapitre XI du budget primitif de 1906, à titre de « subvention du département au Comité départemental d'histoire économique de la Révolution française ». Les rapports favorables sur cette demande sont dûs à MM. Bouttié et Ajam.

M. L'Hermitte est chargé de remercier le Préfet et l'Assemblée départementale

Sur les propositions de son président et après observations de M. Deschamps, le Comité décide que cette somme, moins une faible part réservée aux frais de bureau et de bibliothèque et aux indemnités pour certains travaux des correspondants, sera employée à la publication d'un bulletin semestriel (1). En outre, afin de donner plus de développement à cet organe, le Comité consent une contribution annuelle de 60 francs, dont la répartition imposera donc un abonnement de 3 francs à chacun des membres. Toutefois, la cotisation ne pouvant à aucun titre être obligatoire, cette résolution n'engage que les assistants. Le bulletin sera imprimé au Mans (motion de M. Deschamps.)

Congrès des Sociétés savantes : parcours à demi-tarif. — Après lecture du programme du 14e Congrès, qui se tiendra à la Sorbonne en avril 1906 (2), il est émis le vœu que les Comités départementaux, de même que la Commission centrale, n'étant, pour ainsi dire, qu'une émanation du Comité des travaux historiques et scientifiques, les membres des Comités d'études bénéficient, comme ceux des Sociétés savantes de province, du demi-tarif en chemin de fer de leur résidence au siège des Congrès annuels.

Introduction aux Cahiers du bailliage de Mamers. — M. Fleury expose le plan de son Mémoire, dont la publication est approuvée

(1) V. p. 16 les conditions d'établissement dudit bulletin, conditions conformes aux délibérations mêmes du Comité, dans sa séance du 22 mars 1906.

(2) Ce programme fait une très large place aux études qui sont l'objet même des recherches des Comités départementaux.

M. L'Hermitte estime que ce travail méritera au Comité l'intérêt du public et les encouragements des assemblées. Tout en s'excusant d'une telle digression, il fait l'éloge de la savante édition des *Cahiers de la Flandre maritime*, publiés récemment sous les auspices de la vaillante Société dunkerquoise ; le tome Ier, seul paru, marque un grand progrès sur les publications antérieures de ce genre ; il peut servir de modèle en attendant l'édition des *Cahiers du bailliage d'Orléans*, par M. Camille Bloch, dont le volume doit commencer la collection officielle des Documents inédits sur l'Histoire économique de la Révolution française.

Comptes rendus bibliographiques. — A propos des ouvrages cités, comme de tous ceux consacrés dans ces derniers temps aux textes ou à l'histoire de la période révolutionnaire, ne serait-il pas bon que certains membres du Comité, MM. les Professeurs surtout, voulussent bien se charger de comptes rendus critiques qui formeraient, dans le bulletin, une petie bibliographie très profitable à tous ses lecteurs ?

M Deschamps et plusieurs membres répondent à cette motion de M. l'Archiviste en acceptant avec empressement d'analyser et d'apprécier les ouvrages déposés sur le bureau au début de la séance.

Désignation d'un trésorier. — A la fin de la réunion, M. Mars, ancien principal clerc de notaire et secrétaire-trésorier de l'Université populaire du Mans, est choisi (à titre provisoire en raison de son absence) pour remplir les fonctions de trésorier du Comité d'études de la Sarthe.

P. B.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Cette rubrique a pour objet d'offrir à nos auxiliaires, presque tous instituteurs de campagne, la substance même des informations de grandes Revues parisiennes, dont l'éloge est facile à tous les esprits impartiaux mais l'acquisition difficile à bien des serviteurs de la chose publique.

A l'aide de quelques périodiques, et surtout du bulletin mensuel dirigé par M. le professeur Aulard (1), l'on s'efforcera d'exposer au lecteur le mouvement des études historiques sur la Révolution française dans ces dernières années.

Les congrès des sociétés savantes, les conférences et publications de la Société de l'Histoire de la Révolution comme les travaux de la Commission et des Comités d'Histoire économique de la Révolution française, les volumes de la nouvelle Collection de Documents inédits sur l'Histoire de France, les ouvrages dûs à l'initiative d'érudits sans mission officielle, enfin les classements et les inventaires des archivistes départementaux attestent l'importance de ce mouvement que rien n'arrêtera, parce qu'il est né du besoin de vérité historique qu'ont les esprits vraiment libres et qu'il contribuera sans nul doute à réaliser les aspirations des démocrates sincères à la justice sociale.

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES. — Il est bon de remarquer que le mouvement constaté a profondément modifié le programme même que le Comité des Travaux historiques et scientifiques présente chaque année aux Sociétés savantes. Le rappel de certaines lectures et communications faites aux deux Congrès de Paris, en 1904 et 1906, suffira à le démontrer.

(1) Dans son rapport lu le 25 mars 1905 à la séance de l'assemblée générale annuelle de la Société de l'Histoire de la Révolution, M. Camille Bloch, Inspecteur général des Bibliothèques et des Archives, s'exprime ainsi : « M. le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu, dans ses circulaires aux Comités départementaux, présenter notre *Revue* comme une sorte d'organe officieux de la Commission. » *La Révolution*, t. 48. pp. 292-296).

42e CONGRÈS, TENU A LA SORBONNE, EN 1904 (1).

Section d'histoire et de philologie.

Séance du jeudi soir, 7 avril 1904, sous la présidence de M. AULARD, membre du Comité.

Blossier, professeur au collège de Honfleur. Essai sur l'histoire de la Révolution à Honfleur, ses débuts (1789-1791). — Alfred **Galland**, professeur au lycée de Cherbourg. Administration municipale de Cherbourg à l'époque du Directoire. — **Bazeille**, Instituteur à Bures (Orne). Le Temple de la Raison et les fêtes laïques à Bures. — Emile **Labroue**, proviseur du lycée de Périgueux. Le Département de la Dordogne et la Constitution de 1793, d'après les délibérations de sociétés populaires de ce département. — **Risch**, instituteur à Thiverval (Seine-et-Oise). La période révolutionnaire à Thiverval. — Abbé **Gallois**, du Comité historique et archéologique de Noyon. La levée des volontaires dans la commune de Ville pendant la Révolution. — Abbé **Gaubin**. La levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution dans la communauté de la Devexe (Gers) — Le Père **Cozette**, du Comité historique et archéologique de Noyon. Origine, fonctionnement et principaux actes de la Société populaire et républicaine de Noyon. — **Doublet**, correspondant du Ministère. Actes de la Société populaire de Gattières de 1792 à 1794 (Var, aujourd'hui Alpes-Maritimes). — Valère **Fanet**. Caen sous la Révolution ; les sociétés populaires. — Théophile **Janvrais**, publiciste. Historique des « Arbres de la liberté » dans le département des Côtes-du Nord. — **Montier**. La question des subsistances à Pont-Audemer au lendemain de la prise de la Bastille. — Ernest **Noiriel**. L'Esprit public dans le département de Seine et-Marne de 1789 à novembre 1792. — E. **Poupé**. La Société populaire de Saint-Zacharie (Var). — Abbé **Sabarthès**. La création du département de l'Aude. — **J. Delmas**. *a)* Le 3e bataillon de volontaires du département du Cantal ; *b)*

(1) *La Révolution*, t. 46, 1er semestre 1904, pp. 437-450 (no du 14 mai 1904), où est reproduit le compte rendu du *Journal officiel*.

Le carnet d'un volontaire de la première République (Pierre Viallanes du 2e bataillon du Puy-de-Dôme) 1792-1811. — Gabriel **Fleury**. Historique des Sociétés populaires de Mamers, de mai 1791 à fructidor an III (1).

44e CONGRÈS TENU A LA SORBONNE, EN 1906 (2)

Section d'histoire et de philologie.

Séance du jeudi soir, 19 avril 1906, sous la présidence de M. Félix Mourlot, inspecteur d'Académie de l'Orne, président du Comité d'Histoire Economique de la Révolution française de ce département.

Blossier, professeur au collège de Honfleur. Essai d'une histoire de la Révolution à Honfleur (octobre 1791 à septembre 1792). — **Bazeille**, instituteur à Bures (Orne). L'administration d'Aubin Fossey, 1er maire de Bures. — **Adher**, directeur d'école publique à Toulouse. Application des lois sur la liberté religieuse dans le district de Toulouse (depuis l'arrêté du 14 vendémiaire an III

(1) M. *Gabriel Fleury*, en réponse à la 28e question du programme, fait l'historique des sociétés populaires de Mamers, de mai 1791 à fructidor an III. Il cite d'abord les noms de ces diverses sociétés, qui ont collaboré avec l'administration à la direction politique de la région, sous les dénominations successives de : Société des Amis de la Constitution (1791) ; Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité (1792); Société populaire (1793) ; Société des Sans-Culottes (1794), et enfin Société populaire et montagnarde de la commune de Mamers. Parmi les noms des présidents de ces sociétés il a relevé celui de l'économiste Véron de Forbonnais. Après une description sommaire des actes de ces sociétés, de leur fonctionnement, de leurs rapports avec les autres sociétés similaires, de leur rôle dans les diverses épurations des fonctionnaires, il cite les principaux articles du règlement de la dernière société, et fait ressortir le but non seulement administratif, mais aussi social et philanthropique de cette institution Après les événements de thermidor, la Société populaire déclina vite ; avant cette époque, elle comptait 160 membres; au 9 fructidor, 11 membres seulement restaient pour signer le procès-verbal de dissolution et de liquidation de la Société. » (*La Révolution*, t. 46, p. 450).

(2) V. *La Révolution*, t. 50, 1er semestre 1906, pp. 453-466 (no du 14 mai 1906), où est reproduit le compte rendu du *Journal officiel.*

jusqu'au lendemain de la loi de prairial an III). — **Labroue**, professeur du lycée de Périgueux. Commune de Thenon (Dordogne), pendant la Révolution. — **F. Bordez**, architecte, secrétaire de la Société des études historiques et scientifiques du département de l'Oise. La Société des Amis de la Constitution de Beauvais (2 juillet 1790 au 14 septembre 1792). [Affiliée aux Jacobins de Paris]. — **Butet-Hamel**. La Société populaire de Vire (6 juin 1790-10 germinal an III). — **A. Galland**, professeur au lycée de Cherbourg. La Société populaire des Amis de la Constitution de Cherbourg : 1° des origines au 10 août 1792. — **J. Haize**, Société populaire de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), 1791-30 germinal an III.

Section des Sciences économiques et sociales.

Séance du jeudi matin, 19 avril 1906.

Présidence de M. Brette, membre du Comité.

M. **Boissonnade**, membre non résidant, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers. La question de la représentation coloniale aux Etats généraux et le mouvement électoral parmi les colons à Paris et à Saint-Domingue (août 1788-avril 1789). — M. Paul **Moulin**, de la Société d'études provençales. La vente des biens nationaux à Salon (20e question). — M. Eugène **Mourot**, publiciste à Caen. La vente des biens nationaux à Rots, aux environs de Caen. La spéculation ne s'est nullement exercée dans ces deux communes et les acquéreurs ont été, en très grande majorité, des cultivateurs, de petits propriétaires ou des artisans. — M. Félix **Mourlot**, correspondant du Ministère. La comparution individuelle des citoyens du tiers état aux assemblées électorales des paroisses pour les Etats généraux de 1789 (1).

(1) Le mémoire de M. Mourlot a trop d'importance au point de vue des travaux mêmes des Comités d'études pour ne point rapporter ici le compte rendu *in extenso* de sa communication au Congrès.

« Si l'histoire de la comparution collective des paroisses aux assemblées des bailliages en 1789 est aujourd'hui bien connue, grâce aux travaux d'historiens russes, amis de la France, MM. Karéïev, Onou, Ardascheff, et à l'œuvre magistrale de M. Armand Brette, celle de la

— M. **Souchon**, président de la Société académique de Laon, membre non résidant. Les protestants du département de l'Aisne en l'an X. – M. V.-E. **Veuclin**, correspondant du Comité des

comparution individuelle des électeurs du tiers-état aux assemblées paroissiales est encore à faire. La question se présente sous deux aspects : 1° quelle a été, dans chaque paroisse, la proportion des comparants par rapport à l'ensemble des citoyens ; 2° quelle était leur condition sociale ? Sa solution permettrait : 1° en déterminant, pour les opérations électorales du premier degré, le nombre exact de suffrages exprimés, de doser la part de l'action populaire dans le mouvement de la convocation ; 2° en déterminant la valeur sociale des électeurs, d'apprécier plus sûrement la valeur des cahiers. Elle mettrait aussi en lumière la plupart des notabilités locales appelées à former dans les campagnes le personnel dirigeant de la Révolution.

« M. Mourlot indique les difficultés de cette étude, la méthode à suivre pour réduire au minimum les chances d'incertitude, et les documents à consulter pour dresser, dans chaque paroisse, la liste électorale de 1789. Il passe ensuite en revue les documents qui peuvent faire connaître la situation sociale des comparants (procès-verbaux des assemblées électorales, rôles d'impositions, registres de délibérations municipales). Il termine par un appel à tous les membres, titulaires ou correspondants, des comités départementaux établis dans toute la France pour la publication des documents économiques de la Révolution. Il leur conseille de tenter, chacun dans son coin, cette enquête minutieuse. Les résultats seraient recueillis par la Commission centrale de Paris et pourraient faire l'objet d'une publication, sorte de livre d'or des signataires de la grande pétition des droits de 1789. Il s'adresse surtout aux instituteurs, secrétaires de mairie et gardiens des archives communales, qu'il considère comme les agents indispensables au succès de cette œuvre

« M. le Président, en remerciant M. Mourlot de sa très intéressante communication, signale que le souhait formé d'une sorte de livre d'or des signataires des cahiers de 1789 et de ceux qui ont concouru à une assemblée électorale se trouvera réalisée lorsque la publication des cahiers entreprise par le comité dit des documents économiques sera achevée. Les œuvres en cours de publication de MM. Bloch, Laurent, Bridrey, Boissonnade, d'autres encore, donnent en effet des détails complets sur les signataires des cahiers.

« M. Mourlot ayant cité les travaux de MM. Onou et Karéïev, M. Brette saisit l'occasion de dire la gratitude que l'on doit à ces savants étrangers à trois Russes en particulier, MM. Onou, Karéiev et Ardascheff, qui viennent dans nos archives puiser,comme aux meilleures sources qui soient, des enseignements nécessaires sur l'état des choses d'autrefois en France, si semblable à l'état actuel de la

Sociétés des Beaux-Arts des départements Œuvres sociales du XVIIIe siècle : les fêtes des bonnes gens à Canon (Calvados) (1775-1785).

2e CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE NORMANDIE EN 1906

La province suit Paris. Le Congrès de Lisieux avait inscrit à son programme, publié en avril 1906, des sujets d'histoire économique et même sociale. Ils sont indiqués aux questions IV, V et VI.

« Question IV. — Etude sur les corporations aux XIVe, XVe et XVIe siècles en Normandie et plus particulièrement dans la partie située sur la rive gauche de la Seine, et rapprocher les revendications d'alors avec celles des syndicats actuels

« Question V. — Etude sur les industries et le commerce dans la même région aux XVIIe et XVIIIe siècles, plus particulièrement dans l'évêché-comté de Lisieux.

« Question VI. — Communications, autant que possible inédites, sur l'époque de la Révolution dans le Calvados. »

CONGRÈS DE L'EXPOSITION DE LIÈGE. Si les soldats de l'an I sont allés porter en Belgique les idées de liberté, de vaillants écrivains viennent d'y exposer les principes de leur critique.

En juin 1905, à l'Exposition de Liège, des conférences ont été faites sur l'histoire de la Révolution française (1). En voici les dates, les auteurs et les sujets :

13 juin. — M. **Aulard** : La Révolution française, méthode et résultats (2).

Russie. Un hommage de gratitude et de respect est en particulier offert par l'Assemblée au professeur Karéiev qui a payé récemment de plusieurs mois de prison son attachement aux idées de patrie et de liberté » (*La Révolution*, t. 50, pp. 462-464).

(1) V. dans *La Révolution*, t. 49, pp. 352-375 (no d'octobre 1905) l'article : *L'Exposition de Liège et l'histoire de la Révolution*.

(2) V. *Ibid.*, pp 352-357, compte rendu de M. Pierre Stellan — Notre Comité ne pourra, je crois, qu'approuver et faire siennes ces opinions de M. Aulard : « Nous visons à instaurer en histoire l'école

15 juin. — M. **Seligman** : La Révolution juridique.

17 juin. — M. **Sagnac** : La Révolution économique.

21 juin. – M. **Mathiez** : L'Histoire religieuse de la Révolution (1).

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION.—Il n'est qu'équitable de dire, avec M. Camille Bloch, que « l'action de cette Société est particulièrement ample et féconde » (2). Depuis deux ans, ses membres ont publié de nombreux ouvrages et articles d'un très grand intérêt, mais dont il faut se borner à ne citer ici que quelques-uns (3), en dehors de ceux compris dans la triple collection des *Documents inédits sur l'Histoire de France.*

Histoire socialiste, t V, Thermidor et Directoire, par Gabriel **Deville**. (Paris, lib. J. Rouff et Cie, 1904, in-4° de 592 pages) (4).

Histoire socialiste, t. VI Consulat et Empire, par Paul **Brousse**, avec la collaboration de M. Noguères, et Henri **Turot** (5).

Concordance des calendriers républicain et grégorien (jusqu'en l'an XVII), par P. **C·ron** (Paris Edouard Cornély, 1905, in-8° de 59 pages) (6).

Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France

scientifique après l'école littéraire. — La France fut orientée vers ses destinées par le peuple même, organisé en groupes locaux. — La Révolution est plus nationale que parisienne ; si l'impulsion partit de Paris, les initiatives les plus hardies vinrent de la province. » (*La Révolution*, t. 49, p. 354).

(1) M. Emile Bourgeois fut malheureusement empêché de faire lui-même sa belle conférence sur la Révolution française et sa répercussion en Europe.

(2) Rapport cité à la note 1 de la page 47.

(3) Un tableau complet des études sur la Révolution en 1904, 1905 et 1906 ne saurait entrer dans notre cadre forcément très restreint. L'on ne s'étonnera donc pas de ne voir figurer, dans cette rapide revue, ni les mémoires pour la licence et le diplôme d'études supérieures d'histoire, ni même les thèses historiques des doctorats ès lettres et en droit.

(4) V. compte rendu de M. Aulard, dans *La Révolution*, t. 47, 2e semestre de 1904, pp. 373-376.

(5) V. compte rendu de M. Albert Milhaud, dans *La Révolution*, t. 49, 2e semestre 1905, pp. 473-474.

(6) V. *La Révolution*, t. 50, 1er semestre 1906, p. 170.

de 1789 à 1870, par M. **Levasseur**. (Paris, Arthur Rousseau, 2 vol. in-8° de CII-749 et 912 pages) (1).

L'Assistance sous la Législative et la Convention (1791-1795), par M. **Ferdinand-Dreyfus** (Paris, Société nouvelle de Librairie et d'Edition, 1905, in-8° de 180 pages) (2).

Mentionnons encore deux articles de *La Révolution* :

Les Femmes-Soldats dans la Sarthe, par M. Léon **Deschamps** (3), aujourd'hui vice-président de notre Comité d'études.

Les Comités des droits féodaux et de législation et l'abolition du régime seigneurial (1789-1793), par M. Ph. **Sagnac** (4).

DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOITE ÉCONOMIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — Cette collection (5), publiée aux frais du

(1) V. le compte rendu, par M. Aulard, de cette 2e édition de l'ouvrage que M. Levasseur publia en 1867 (*La Révolution*. t. 48, 1er semestre 1905, pp. 367-369).

(2) Bibliothèque d'Histoire moderne, t. II, fascicule 1. — V. le compte rendu de M. Bloch, dans *La Révolution*, t. 49, 2e semestre 1905, pp. 566-571.

(3) T. 47, 2e semestre 1904, pp. 326-335 (n° d'octobre 1904). — M. D. y cite, d'après les documents des Archives départementales de la Sarthe, Marie Savonneau, d'Ecorpain, Marie Trotté, de Pont-de-Gennes, et Magdeleine Manceau, de Saint-Calais. — Dans sa lecture sur *Les femmes soldats pendant la Révolution*, faite à la séance annuelle de la Société de l'histoire de la Révolution et reproduite dans le bulletin de cette Société (t. 47, 2e semestre 1904, pp. 47-61), M. F. Gerbaux n'avait nommé que Marie Savonneau.

(4) T. 49, 2e semestre 1905 pp 481-500 (n° de décembre 1905). — Article à propos de la publication de M. P. Caron dans la *Collection des Documents inédits relatifs à l'Histoire économique de la Révolution française* (volume sous presse).

(5) Elle forme en réalité une troisième série de la *Collection des Documents inédits sur l'Histoire de France*, dont les publications historiques sur la Révolution française formaient déjà la seconde série. — Dans celle-ci, signalons l'apparition, depuis trois ans, des volumes suivants : *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, par M. F.-A. Aulard, t. XV et t. XVI ; *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de la Convention nationale*, par M. J. Guillaume. t. XVI ; *Recueil de Documents relatifs à la convocation des Etats généraux de 1789*, par Armand Brette, t. I, II et III. et Atlas des bailliages.

Ministère de l'Instruction publique et par les soins de la Commission centrale, comprend plusieurs volumes déjà.

Sept sont sous presse. Deux ont paru.

Volumes sous presse.

Département du Loiret. — *Cahiers de doléances du bailliage d Orléans pour les Etats généraux de 1789*, publiés par Camille **Bloch**. — Tome II.

Département de la Charente. — *Cahiers de doléances de la sénéchaussée d'Angoulême et du siège royal de Cognac pour les Etats généraux de 1789*, publiés par P. **Boissonnade**.

Département de la Manche. — I. *Cahiers de doléances du bailliage du Cotentin pour les Etats généraux de 1789*, publiés par L. **Bridrey**.

Les Comités des droits féodaux et de législation et l'abolition du régime seigneurial (1789-1793). Documents publiés par Ph. **Sagnac** et P. **Caron**.

Département de Meurthe-et-Moselle. — I. *Cahiers de doléances du bailliage de Vic pour les États généraux de 1789*, publiés par Ch. **Etienne**.

Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce des Assemblées de la Révolution, publiés par F. **Gerbaux** et Ch. **Schmidt**. Tome I[er]. Assemblée Constituante.

Département de la Marne. — I. *Cahiers de doléances du bailliage de Châlons-sur-Marne pour les États généraux de 1789*, publiés par G. **Laurent**

Volumes parus.

Ce sont les Cahiers du bailliage du Loiret, par M. Camille Bloch, et la Vente des biens nationaux dans le Rhône, par M. Charléty, publications ainsi appréciées par M. Aulard.

« Le volume de M. **Bloch** (1) est le tome I[er] d'un ouvrage qui

(1) Département du Loiret. *Cahiers ds doléances du bailliage d'Orléans pour les Etats Généraux de 1789*, publiés par Camille

en comptera deux. Il comprend les cahiers des paroisses rurales et des villes autres qu'Orléans. Le second contiendra toutes les autres catégories des cahiers et la table de tout l'ouvrage.

« Les sources sont les Archives du Loiret, série B et fonds du bailliage du Loiret, et les archives de la ville d'Orléans, AA. 29, 30 et 31 (cahiers de corporations).

« La méthode d'édition est celle qui a été indiquée dans la circulaire ministérielle dont nos lecteurs ont eu connaissance

« Le groupement de textes adopté par M. Bloch correspond au groupement des paroisses rurales qui ont eu le même président. Deux grandes divisions : 1° groupe d'Orléans, subdivisé en 21 groupes ; 2° groupes divers, au nombre de 51. Au total, 72 groupes.

« En tête de chaque cahier, une notice préliminaire identifie la paroisse, la place dans la division administrative d'aujourd'hui et dans celle d'autrefois, donne les indications suivantes (d'après un manuscrit de Daniel Jousse, rédigé en 1741 et aussi d'après un autre manuscrit, de 1768) : nom du seigneur, justices diverses de la paroisse, population (en feux, en communiants), marchés voisins avec leurs distances (en lieues), poste aux lettres, brigade de maréchaussée, nature du sol, productions, hameaux ou écarts On trouvera aussi, en ces notices, le chiffre global des impositions de la paroisse à la taille, le taux de la dîme, des extraits du procès verbal de l'assemblée de paroisse. Enfin M. Bloch a fait suivre le nom de chaque comparant du montant de son imposition, et, quand il l'a pu, de l'indication de sa profession.

« On voit que ce zélé et érudit éditeur a donné plus encore qu'il n'avait été promis, plus qu'on ne demandera aux autres éditeurs. Ses études antérieures sur l'histoire économique de l'ancien régime dans la généralité d'Orléans l'avaient muni de notions qui lui fournissaient un riche appareil pour illustrer son texte.

Bloch, inspecteur général des bibliothèques et des archives, archiviste honoraire du département du Loiret. Tome Ier, Orléans, imprimerie orléanaise, 1906, in-8° de LXXI-800 pages. (En vente à la librairie E. Leroux, à Paris). — M. A. Brette a suivi l'impression de cette publication en qualité de commissaire responsable.

« Ce texte est édité avec soin, et des notes courtes et claires en expliquent les rares obscurités.

« Je ne veux point, pour aujourd'hui, faire voir la partie historique de ces cahiers. Je me bornerai, en disant qu'ils sont très intéressants, à ajouter que les historiens les plus scrupuleux seront contents de la manière dont M. Bloch les a présentés Son introduction est excellente : on y remarquera une très ample et très remarquable « esquisse d'un tableau de l'état économique du bailliage d'Orléans en 1789 ».

« Remercions et félicitons M. Bloch d'avoir ainsi inauguré, par ce beau et irréprochable volume, la collection des cahiers des paroisses » (1)

« Le travail de M. **Charléty** (2) est d'une autre nature.

« Ce n'est pas une suite de textes, c'est une statistique formée d'éléments choisis dans des textes dont on ne donne que l'essentiel. C'est une œuvre plus personnelle par la mise en œuvre, par l'arrangement, mais aussi scientifique, aussi impartiale, tant à cause de la nature même des documents que par la méthode suivie.

« Les sources de ce travail se trouvent aux archives départementales du Rhône (série Q, spéciale aux biens nationaux, séries L, G et H), aux archives communales de Lyon (séries N^5, P^1 et R^1), aux Archives nationales, série Q^2.

« Le recueil est divisé en deux parties : 1° Inventaires : 2° Ventes.

« La première partie fait connaître, d'après des déclarations et des procès-verbaux, l'état des biens nationalisés, à savoir : biens ecclésiastiques, communaux, des émigrés, des condamnés et des rebelles, des cures (après la séparation des Églises et de l'État). « L'utilité de ces inventaires, dit M. Charléty, est de four-

(1) *La Révolution*, t. 50, 1er semestre 1906, pp 370-372 (n° du 14 avril 1906).

(2) Département du Rhône. *Documents relatifs à la vente des biens nationaux* publiés par Sébastien **Charléty**, professeur à l'Université de Lyon. — Lyon, imprimerie R. Schneider 1906, in-8° de 722 pages. (En vente à la librairie E. Leroux, à Paris). — M. Camille Bloch a suivi l'impression de cette publication en qualité de commissaire responsable.

nir : 1° les éléments d'une appréciation fondée, sinon rigoureuse, des revenus du clergé installé dans le département ; 2° une liste à peu près complète des personnes réputées hostiles à la Révolution, avec l'indication sommaire de leur état social et de leur fortune. »

« La deuxième partie comprend les ventes d'immeubles et les ventes de meubles.

« Il y a peu de lacunes dans les actes de vente d'immeubles ; il y en a beaucoup dans les actes de ventes de meubles, surtout après le siège de Lyon, quand le séquestre fut mis sur une quantité de marchandises et que l'opération devint complexe et confuse. La population de Lyon et l'armée des Alpes vécurent en partie du produit de ces ventes.

« Des pièces annexes bien choisies, et qui forment comme une troisième partie, éclairent ces opérations Signalons, parmi ces pièces, une liste des indemnités accordées aux émigrés du département du Rhône en exécution de la loi du 27 avril 1825

« Un sobre et riche avant-propos (1), des préambules précis en tête de chaque partie, une bonne table des matières au commencement du volume et, à la fin, trois tables alphabétiques : 1° des noms de lieux : 2° des anciens propriétaires ; 3° des acquéreurs, — tel est l'appareil qui facilite la lecture ou le maniement de ce recueil.

« L'utilité directe de la publication de M. Charléty est trop évidente pour qu'il y ait lieu d'y insister. L'utilité indirecte ou accessoire en est considérable. Il y a là une foule de renseignements utiles à d'autres points de vue qu'à celui de l'histoire économique, entre autres une liste des anciennes mesures dont il est fait mention dans les inventaires et les actes de ventes (p. 611 ; cf p. 54). Dans le chapitre intitulé : *Inventaires des biens nationaux par communes*, « le nom de chaque commune est suivi de son nom révolutionnaire (s'il y a lieu) et de deux chiffres de population : le premier est celui du procès-verbal de 1790 : le second est donné par les recensements de 1793 ».

(1) M. Charléty s'y demande (p. XVII) quelles étaient les causes de bon marché des fermages des biens ecclésiastiques. Il ne semble pas connaître les raisons qu'en donne Dupont (de Nemours) dans le passage que nous avons cité plus haut, page 323, à propos de Taine.

On voit combien d'éléments variés et inattendus ce recueil fournira aux historiens.

« L'érudition de M. Charléty est toujours sobre, solide, intelligente (1). Il a le don de la clarté et de la simplicité. Il excelle à extraire de la masse complexe des documents ce qui est essentiel et à le mettre en lumière. C'est une bonne fortune pour nous tous, et pour le succès de notre œuvre, que ce soit M. Charléty qui ait, en commençant la série de ces publications sur les biens nationaux, donné un modèle. Grâce à lui, les autres éditeurs éviteront bien des tâtonnements, iront plus vite, aboutiront plus heureusement, et il y aura, dans cette statistique si difficile, unité de méthode (2)

COMITÉS D'ÉTUDES (3).— La revue de *La Révolution* en attendant le Bulletin annoncé de la Commission, est le seul périodique à consulter sur les séances des Comités d'études.

Elle a donné une liste de leurs membres établie d'après les arrêtés du 1er juin 1904 publiés dans les numéros du *Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique* des 4, 11, 18, 24 juin et des 2 et 9 juillet 1904, et d'après quelques arrêtés postérieurs (4) et elle a fait connaître la composition des bureaux de ces Comités au 31 décembre 1904 (5).

Elle a rendu compte de quelques décisions et travaux des Comités des Bouches-du-Rhône (6), de l'Orne (7) et de Seine-et-Oise (8).

(1) Je n'ai point d'erreurs à signaler. Tout au plus reprocherai je à M. Charléty d'indiquer parfois les lois par la date de la sanction et non par la date du décret, comme quand, page 4, il désigne par la date du *24 août 1790* la loi du *24 juillet 1790*. Si on ne donne que la date de la sanction, il est très difficile de retrouver la loi.

(2) *La Révolution*, t. 50, 1er semestre 1906, pp. 372-374 (no du 14 avril 1906).

(3) V. p. 9.

(4) *La Révolution*, t. 47, pp. 252-280 (no de septembre 1904).

(5) *Ibid.* t. 48, pp. 174-184 (no de février 1905).

(6) *Ibid.*, t. 48, pp. 278-279, et t. 50, pp. 191-192.

(7) V. notamment, t. 48, pp. 249-256 (no de mars 1905) : « Une visite aux Archives départementales de l'Orne en 1904 », sous la direction de M. Mourlot.

(8) *Ibid.*, t. 47, pp. 187-188 et p. 571 ; t. 48, p. 480 ; t. 50, pp. 190-191.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. — L'*Inventaire sommaire de la série L des Archives de Seine-et-Marne*, dû à M. Hugues, accroît heureusement le petit nombre des inventaires de la même série par les conservateurs des dépôts des Bouches-du-Rhône, des Deux-Sèvres, de la Sarthe (1).

Dans ce département, l'*Etat sommaire de la série L*, soumis à la direction des Archives, le 13 août 1904, a dû, en conformité d'une note du 19 novembre suivant, être à la fois abrégé et complété. Pour les trois premières sections (département, districts et cantons), les cotes ont été supprimées et les observations fortement réduites. Par contre, il restait à produire la quatrième section, celle des Fonds divers ; or, quelques articles seulement, relatifs aux comités de surveillance et aux justices de paix, en avaient été compris à l'inventaire sommaire publié en 1898 (L. 600-685, pages 289 292) ; il fallait procéder à l'examen de près de 150 paquets de documents non classés concernant le tribunal criminel du département et les tribunaux de districts, etc. La minute de cette refonte est presque terminée et une expédition va en être adressée à l'administration supérieure (2). D'autre part, la consultation de cette série sera encore facilitée par une table, en cours d'exécution, de ses articles inventoriés (3).

(1) Bouches-du-Rhône, série L (*Lois et décrets*; *délibérations des assemblées et administrations du département*), t. Ier et t. II, (Marseille, 1889 et 1896, in-4° à 2 col.). — Deux-Sèvres, série L, t. unique. (Melle, 1901, in-4° à 2 col.). — Sarthe, série L, t. unique. (Le Mans, 1898, in-4° à 2 col.).

(2) M. Bloch, annonçant la mise au jour prochain de l'*Etat général de la serie L*, s'est plu à reconnaître la difficulté et la portée de l'œuvre : « Ce sera un instrument infiniment précieux pour les travailleurs de plus en plus nombreux, en province comme à Paris, qui se consacrent à l'histoire de la Révolution. L'exécution de cet état sommaire d'une serie encore inclassée dans beaucoup de dépôts était particulièrement delicate. Certainement, je ne trahirai pas un secret administratif et je ne deplairai à personne en disant que la plupart des archivistes departementaux ont rempli leur tâche avec une grande conscience et avec le sentiment précis du service que la science historique attendait d'eux » (Extrait du rapport cité à la p. 47, et inséré dans *La Revolution*, t. 48).

(3) La redaction en a été confiée à M. Blin, archiviste départemental adjoint.

A ce fonds, analysé ou classé, se sont ajoutés, depuis 1899, de nouvelles réintégrations sur les archives communales.

La circulaire ministérielle du 11 novembre 1874 n'avait pas été strictement appliquée aux divers dépôts cantonaux de la Sarthe. Il ne figurait à la section III de la série L, pour la correspondance et les délibérations, que les cantons du Mans, de Ballon et de La Suze (L. 594-599) ; un simple examen des inventaires municipaux, établis à la suite de la circulaire du 16 juin 1842, révélait que la plupart des 53 chefs-lieux de canton, créés en Sarthe par la constitution directoriale, n'avaient point versé leurs délibérations aux archives de la Préfecture.

D'octobre 1899 à ce jour, 27 articles ont été incorporés à la série L sous les numéros provisoires L. 686-712. Ce sont, dans l'ordre chronologique de reprise sur les dépôts communaux :

7 octobre 1899. — **Château-du-Loir**. — 5 registres des Délibérations de l'Administration municipale de canton, du 23 brumaire an IV au 6 floréal an VIII ; 1 registre des Lettres du président de cette Administration, du 6 floréal an IV au 6 floréal an VIII ; et 1 registre des Pensionnés ci-devant ecclésiastiques, du 9 messidor an IV (L. 686-692).

28 janvier 1901. — **Loué**. — 1 registre des Délibérations de l'Administration municipale de canton, du 22 floréal an IV au 18 prairial an VIII (L. 693).

11 février 1901. — **Bonnétable**. — 2 registres de même nature, du 27 pluviôse an IV au 6 ventôse an VI et du 20 thermidor an VI au 8 messidor an VIII (L. 694-695).

5 septembre 1901. — **La Chartre-sur-le-Loir**. — 1 registre de même nature, du 19 prairial an IV au 5 pluviôse an VI (L.697); Inventaire des papiers de ladite Administration, du 25 germinal an VIII (L. 698).

14 novembre 1901 - **Le Grand Lucé**. - 2 registres des Délibérations de l'Administration municipale de canton, du 16 nivôse an IV au 1er vendémiaire an VI et du 5 messidor an VII au 10 prairial an VIII (L. 699-700).

27 août 1904. — **Parcé**. — 2 cahiers de même nature, du 30 germinal an V au 23 prairial an VIII (L. 701-702).

8 août 1905. — **Ecommoy**. — 3 registres de même nature, du 1er nivôse an IV au 9 prairial an VIII (L. 703-705).

6 février 1906. — **Saint-Cosme-de-Vair.** — 3 cahiers de même nature, du 3 germinal an IV au 11 messidor an VIII (L. 706-708).

21 février 1906. — **Assé-le Boisne.** - 3 registres de même nature, du 18 frimaire an IV au 13 messidor an VIII. et une liasse de documents électoraux de 1791 à l'an VII (L. 709-712).

Un don nous a valu, le 12 décembre 1900, une liasse de 48 pièces sur l'administration du canton de **Précigné** (L. 696).

Enfin, le 5 février 1903, la série Q, par versement des Domaines, s'est accrue d'innombrables décomptes de ventes de biens nationaux.

CONCLUSION.

Pour donner à cette chronique une conclusion d'ensemble, qui soit pour tous un encouragement à l'effort incessant, il convient de reproduire la lettre adressée par M. Aulard à M. Jaurès au début de cette année (1).

« Paris, le 30 janvier 1906,

« Mon cher Président,

« L'œuvre de la Commission de l'Histoire économique de la Révolution, à laquelle je suis heureux de collaborer sous votre présidence, n'est peut-être pas suffisamment connue ni comprise du grand public.

« La Commission poursuit sa tâche dans le silence qui convient au travail scientifique. Pourtant elle risque ainsi d'être taxée d'inertie, et de devenir l'objet de critiques malveillantes dans certains milieux où ses efforts vers la vérité et la lumière n'inspirent que de médiocres sympathies.

« Peut-être un aperçu rapide de nos travaux présentera-t-il quelque intérêt pour vos lecteurs.

« C'est à la fin de 1903, en décembre, que la Commission a été créée ; l'année 1904 s'est passée à organiser, dans tous les départements, des Comités correspondants, à fixer le programme

(1) Publiée par *L'Humanité* du 31 janvier 1906, et reproduite par *La Révolution française*, t. 50, pp. 183-187 (nº de février 1906).

de recherches, à rédiger les premières circulaires, à dresser la liste des premières publications.

« Moins d'un an après sa formation, la Commission était en état de produire : les collaborateurs nécessaires étaient recrutés, la besogne distribuée, plusieurs recueils prêts pour l'impression. Mais l'argent manquait. On l'attendit six mois. C'est seulement en mai que fut voté le budget de 1905, et seulement en juin que purent être donnés les premiers ordres d'impression. Vinrent ensuite les vacances. Depuis octobre dernier, le travail a été repris ; il est aujourd'hui en pleine activité. Sans doute, nous sommes exposés - nous le serons toujours — à des retards : maladies d'auteurs, lenteurs d'imprimeurs surmenés, questions de méthode, parfois très importantes, à régler à chaque instant, durant cette période de début et comme d'apprentissage ; tout cela était inévitable. Un gros effort n'en a pas moins été fourni, et la Commission peut dire qu'elle n'a pas perdu son temps.

« Quelques précisions vont permettre d'en juger.

« Nous avons actuellement huit volumes sous presse ; cinq volumes de cahiers de paroisses de 1789 : cahiers du bailliage d'Orléans, publiés par M. Camille Bloch (tome 1er) ; cahiers du bailliage d'Angoulême et du siège royal de Cognac, par M. P. Boissonnade (tome 1er) ; cahiers des bailliages de la Manche, par M. Bridrey (tome 1er) ; cahiers des bailliages de la Lorraine et des Trois Evêchés, par M Ch. Etienne (tome 1er) ; cahiers des bailliages de la Marne, par M. Laurent (tome 1er) ; et trois volumes divers : tome 1er des procès-verbaux du Comité d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention, par MM Gerbaux et Schmidt ; le tableau, dressé par M. Charléty, de la vente des biens nationaux dans le département du Rhône ; un recueil de MM. Caron et Sagnac, sur l'abolition du régime seigneurial de 1789 à 1793. De ces huit volumes, quatre vont paraître d'ici à deux mois, deux autres dans le courant de l'été, les deux derniers à la fin de l'année.

« Au cours de la dernière séance plénière, nous avons adopté quatre nouvelles propositions de publications : cahiers de paroisses des bailliages de l'Aube, par M. Vernier ; cahiers de paroisses des bailliages de Blois et Romorantin, par M. Maillard ; cahiers (qui constituent un ensemble unique) rédigés par les

corporations de la ville de Marseille en 1789 ; enfin un recueil, établi par M. Labande, de documents sur l'industrie dans le département de Vaucluse, de 1789 à 1800.

« Nous ne sommes donc pas exposés, comme on dit, à manquer de copie ; nous serons plutôt gênés, dès cette année par « l'abondance des matières ».

« Des attaques ont été dirigées contre nos Comités départementaux ; on a critiqué leur composition, mis en doute leur compétence, leur bonne volonté. Que dans tous les départements, les Comités fissent preuve tout de suite de la même activité, l'on ne pouvait raisonnablement y compter. Dès aujourd'hui, la plupart travaillent ; quelques-uns même travaillent beaucoup et très bien, et la Commission a eu déjà plusieurs occasions d'adresser des félicitations méritées aux Comités de Meurthe-et-Moselle, des Bouches du Rhône, de la Haute-Marne, de la Haute-Vienne, du Rhône, du Nord, de la Charente, de l'Orne, pour ne citer que ceux-là à titre d'exemple. Ils ont, non seulement organisé des enquêtes, envoyé (dans 17 départements) des circulaires à leurs correspondants locaux, établi des plans de recueils, mais encore ils ont, dans certains cas, suggéré à la Commission centrale, embarrassée par des questions de méthode, des solutions judicieuses. Partout, sauf dans un département de l'Ouest, où s'est produit un conflit (qui d'ailleurs sera bientôt réglé), les archivistes ont prêté aux Comités un concours empressé, et mis à leur disposition leurs inventaires et les ressources de leurs archives.

« Bref, une collaboration réelle et intime existe entre la Commission et ses Comités. Au point de vue des publications, le zèle des Comités départementaux s'est traduit jusqu'ici par le dépôt de 42 propositions, dont plusieurs sont acceptées, quelques-unes écartées, d'un commun accord, après mûr examen, et les autres soumises actuellement à un supplément d'enquête. Sur ces 42 propositions, 25 concernent les cahiers de paroisses, les 17 autres des sujets divers.

« Ces « sujets divers » ont particulièrement attiré l'attention de la Commission. Si, en effet, elle attache un grand prix à la constitution d'une série monumentale consacrée aux cahiers de paroisses, elle n'entend pas pour cela négliger les autres parties de son programme ; il y a un mois, elle faisait paraître une cir-

culaire sur la publication des dossiers de la vente des biens nationaux ; prochainement une circulaire générale, qui sera complétée par des circulaires spéciales, déterminera le type des recueils de documents sur l'industrie, l'agriculture, le commerce, etc... ; deux projets relatifs aux subsistances, dans les départements de la Charente et de la Haute-Marne, sont dès à présent retenus : le plan d'un recueil des délibérations municipales intéressant l'histoire économique, et à établir par districts, est étudié par le Comité départemental de l'Orne.

« Pour se mettre en contact plus étroit avec ses Comités départementaux, la Commission vient de décider la création d'un Bulletin trimestriel, qui contiendra des instructions sur des points de méthode, des documents, des études originales, une chronique détaillée de l'activité des Comités. Le nouvel organe permettra à la Commission de mettre au jour les plus intéressantes de ces monographies ou pièces inédites que les Comités départementaux lui adressent fréquemment, et dont il fallait, auparavant, se borner à accuser réception.

« En somme, ceux-là seuls qui ignorent ou veulent ignorer les difficultés d'organisation d'un travail scientifique collectif, d'un travail collectif de cette ampleur surtout, peuvent s'étonner des retards apportés à la publication de nos premiers volumes ; ils oublient aussi que pendant un an et demi, la Commission a été privée de moyens d'action. En tout cas, on ne peut lui reprocher de manquer de zèle. Elle se réunit presque chaque mois. La Sous-Commission permanente qu'elle a chargée de préparer ses séances et que j'ai l'honneur de présider, se réunit à peu près chaque semaine. Son zélé secrétaire, M. P. Caron, lui apporte un précieux concours ; et si dans ses rapports avec l'administration centrale, elle a rencontré quelques difficultés ces difficultés semblent vouloir s'aplanir, grâce au bon vouloir de M. le Ministre de l'Instruction publique, grâce aussi au dévouement de M. de Saint-Arroman, chef du 5e bureau de l'Enseignement supérieur.

« Ce sont là, mon cher président, des faits qu'il était bon, je crois, de dire ou de rappeler. La Commission a pris à cœur la vaste tâche que lui a confiée un vote unanime du Parlement, et cette tâche, elle l'accomplira en dépit des obstacles tenant à la nature des choses ou à l'esprit de dénigrement, surtout si le

crédit qui lui est alloué est un peu augmenté. Ainsi, elle n'aura pas seulement élucidé un ensemble de questions capitales pour l'histoire de la Révolution, elle aura en même temps — et par là son effort peut avoir une portée vraiment très large — formé dans les départements, à côté de ces sociétés savantes si souvent paralysées par des tendances politiques rétrogrades, des groupements de travailleurs consciencieux, actifs, armés pour toute étude sur l'histoire moderne de la France.

« Et permettez-moi, en terminant, de vous remercier, de vous féliciter, mon cher président, de votre heureuse initiative à laquelle nous devrons un grand et fécond mouvement historique, utile à la science, utile à la démocratie.

« Votre cordialement dévoué,

« A. AULARD »

Il n'y aurait rien à ajouter à cette exacte synthèse des travaux de la Commission et des Comités si l'on pouvait résister au désir d'entraîner tous nos auxiliaires par cette éloquente proclamation aux hommes de bonne volonté :

« Le résultat de cette entreprise sera double. Il y aura une riche collection de documents sur la vie économique de la Révolution; elle fera grand honneur à la France aux yeux du monde savant d'Europe et d'Amérique. Et il y aura dans notre pays, pour les régions mêmes les plus éloignées de Paris, un grand profit intellectuel. Rien de plus symptomatique que l'émotion provoquée dans toute la province par l'annonce de l'enquête, et que l'espèce de frémissement des Comités départementaux, impatients de se mettre à la besogne. La collaboration multipliée de leurs membres et des correspondants qu'ils ont choisis fera pénétrer jusque dans les plus humbles bourgades, avec le goût de la vérité scientifiquement établie, la pratique des méthodes de critique rationnelle. Elle fera sentir à tous l'inexprimable saveur de l'histoire puisée aux sources. Chacun éprouvera qu'il est l'ouvrier modeste, mais précieux, d'une grande et noble tâche, grâce à laquelle les origines de notre démocratie sociale s'éclaireront, et surgira, confuse et magnifique, la séculaire armée des générations de paysans et d'ouvriers dans leur marche labo-

rieuse, inlassable, irrésistible vers l'affranchissement total Combien féconde, Messieurs, sera donc l'activité scientifique ainsi éparse à travers tout le territoire national, entraînant, excitant le moindre de nos instituteurs ou de nos secrétaires de mairie associés aux plus grands savants et plus éminents professeurs pour une œuvre à la fois évocatrice du passé et stimulatrice des volontés actuelles (1). »

« *Laboremus !* »

J. L

(1) Extrait du rapport de M. Camille Bloch lu le 25 mars 1905, à la séance de l'assemblée générale annuelle de la Société de l'Histoire de la Révolution, et inséré dans le Bulletin de cette Société, t. 48, pages 292, 293, 295 et 296.

ÉTUDES

ET DOCUMENTS

ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

CAHIERS

DES

PLAINTES ET DOLÉANCES

DES PAROISSES DU MAINE

AYANT DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE

DU

BAILLIAGE SECONDAIRE DE MAMERS

PUBLIÉS, ANNOTÉS ET COMMENTÉS

PAR

Julien L'HERMITTE

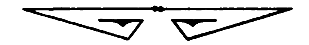
ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

AVEC UNE INTRODUCTION HISTORIQUE

PAR

Gabriel FLEURY

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE



INTRODUCTION HISTORIQUE

La convocation des Etats Généraux de 1789 suscita dans le pays des difficultés imprévues, que les règlements successifs, même celui du 24 janvier, ne purent aplanir entièrement. L'élection des députés du Tiers-Etat fut particulièrement compliquée. Tous les Français âgés de vingt-cinq ans, compris au rôle des impositions, ayant un domicile, pouvaient prendre part à ces élections, mais suivant des modes différents, selon qu'ils appartenaient aux campagnes ou aux villes. Le règlement du 24 janvier 1789 établit en effet les distinctions suivantes (1) : Dans les paroisses et communautés de campagne, comme dans les petites villes, tous les habitants étaient tenus de se réunir au lieu ordinaire des assemblées, devant le juge du lieu, ou à son défaut, devant tout autre officier public (2) à l'effet de rédiger le cahier de leurs plaintes et doléances et de nommer des députés pour porter ce cahier, à jour déterminé, au lieu fixé par l'acte de notification. Dans cette catégorie d'électeurs, le nombre des députés choisis devait être de deux à raison

(1) Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XXVIII, p. 634 ; Duvergier, *Lois et Décrets*, t. I, p. 15.

(2) Dans le bailliage de Mamers les assemblées se tinrent généralement devant le syndic de la paroisse. Cependant à Contilly et à Louvigny elles eurent lieu devant le procureur fiscal de la seigneurie.

de deux cents feux et au dessous, de trois au dessus de deux cents feux, etc.

Dans les villes plus importantes les députés étaient choisis par une élection à deux degrés. Les habitants s'assemblaient d'abord par corporations ; les corporations d'arts et métiers choisissaient un député à raison de cent individus et au dessous, présents à l'assemblée, deux au dessus de cent, etc. Les corporations d'arts libéraux, celles des négociants, et les corps autorisés, nommaient deux députés, à raison de cent et au-dessous, etc. Les habitants composant le tiers-état des dites villes, qui ne se trouvaient compris dans aucun corps, ni communauté ou corporation, s'assemblaient à l'Hôtel de Ville sur la convocation des officiers municipaux, et y élisaient des députés dans la proportion de deux députés pour cent individus et au-dessous présents à cette assemblée, quatre au-dessus de cent, etc. Ces députés élus par les corporations et par le tiers-état, se réunissaient à l'Hôtel de Ville, sous la présidence des officiers municipaux et constituaient ainsi l'assemblée du tiers-état de la ville, chargée de rédiger le cahier des plaintes et doléances de la ville et de nommer les députés pour le porter à l'assemblée de bailliage principal ou de sénéchaussée principale. Le nombre de ces députés était généralement de quatre pour les villes à l'exception de celles dont le chiffre était fixé par un état spécial annexé au règlement du 24 janvier. Ainsi dans le Maine, Le Mans nommait quinze députés ; Laval, dix ; Bonnétable, Ernée, Mamers, Mayenne et Sainte-Suzanne, six ; toutes les autres villes n'avaient droit qu'à quatre.

Les bailliages et les sénéchaussées étaient également divisés en deux classes. La première classe comprenait les bailliages ou sénéchaussées qui avaient député directement aux Etats Généraux de 1614, et qui prenaient le titre de *bailliages principaux* ou de *sénéchaussées prin-*

cipales. La seconde classe comprenait les bailliages et les sénéchaussées qui n'ayant pas député directement en 1614, devaient encore députer secondairement et conjointement avec les bailliages et les sénéchaussées de la première classe. Ces bailliages et sénéchaussées étaient qualifiés *secondaires*. On entendait par bailliages et sénéchaussées, dans ces deux classes, tous les sièges auxquels la connaissance des cas royaux était attribuée.

Les bailliages principaux ou sénéchaussées principales avaient un arrondissement dans lequel les bailliages ou sénéchaussées secondaires étaient répartis, soit à raison de la proximité des bailliages principaux ou des sénéchaussées principales, soit à raison de leur démembrement de l'ancien ressort de ces bailliages ou sénéchaussées.

I. — *Classification du bailliage de Mamers et de la sénéchaussee de Beaumont.*

Dans le Maine la classification des bailliages et sénéchaussées fut maintenue semblable à celle de 1614, c'est-à-dire qu'il n'y eût qu'une sénéchaussée principale, Le Mans, pouvant députer directement, composée des sénéchaussées et bailliages secondaires de Laval, Beaumont-le-Vicomte, Fresnay-le-Vicomte, Sainte-Suzanne, Mamers et Château-du-Loir, qui ne purent députer que secondairement.

Par suite de cette disposition les lettres de convocation devaient être adressées à la sénéchaussée du Mans, qui les transmettait aux bailliages secondaires. En conséquence les députés des paroisses se réunissaient au bailliage secondaire, et cette assemblée députait le quart de ses membres pour former l'assemblée de la sénéchaussée principale, pour le tiers état.

Cette attribution d'une seule sénéchaussée principale

dans le Maine suscita bien des mécontentements. Mamers et Beaumont, entre autres bailliages et sénéchaussées, protestèrent.

Voici la supplique (1) qu'adressa à Necker l'Administration du district de Mamers, dans laquelle elle fit valoir les droits qu'elle pensait avoir à une députation directe aux États Généraux de 1789 :

« Remontrent très humblement les membres du bureau du district de Mamers, capitale du Sonnois, province du Maine.

« Qu'ils regardent comme un de leurs devoirs de mettre sous les yeux de Votre Grandeur les motifs qui peuvent déterminer à donner au Sonnois, des représentants aux États Généraux, et de réparer ainsi le tort que fait à ce pays l'inaction de l'hôtel de ville de Mamers, dans un temps où presque toutes les villes font valoir leurs droits et leurs moyens.

« Le Sonnois est un canton particulier de la province du Maine ; il contient une étendue de terrain d'environ trente lieues carrées ; il s'étend dans les soixante-dix (2) paroisses dont le détail suit :

« Mamers, chef-lieu ; Aillières, Ancinnes, Avesnes, Beauvoir, Bérus, Béthon Blèves, Bourg-le-Roi, Briosnes, Champaissant, Champfleur, Chenay, Cherisay, Commerveil, Contilly, Contres-en-Verrais, Courcival, Dangeul, Fyé, Grandchamps, Jauzé, La Fresnaye, Les Aulneaux, Les Mées, Livet-en-Sonnois, Louvigny, Louzes, Marolles, Marollette, Moncé, Monhoudou, Montigny, Montrenault Moulins, Nauvay, Neufchâtel, Nogent-le-Bernard, N.-D. du Val, N.-D. de Saint-Côme, Petit-Oisseau, Panon, Peray, Pisieux, René et Epierres, Rouperroux, Rouessé-Fontaine. Roullée. Saint-Aubin, Saint-Calais-en-Sonnois, Saint-Denis-du-Chevain, Saint-Germain-de-la-Couldre Saint-Longis, Saint-Pater, Saint-Paul-le-Vicomte, Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Ouen-de-Mimbré, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Plain, Saint-

(1) Archives nationales, B III, 79, p. 523.

(2) La liste ne comprend que soixante huit noms de paroisses, mais il faut remarquer que les bourgs de Saint-Cosme et de Dangeul possédaient chacun deux paroisses.

Rigomer-des-Bois, Saint-Victeur, Saint-Vincent-des-Prés, Sonnes, Terrehault, Thoiré, Thoigné, Vezot, Villaines-la-Carelle.

« La ville de Mamers est la capitale du Sonnois, elle a un bailliage royal, connu autrefois sous le nom de bailliage du Sonnois, et qui n'a aucun rapport avec la sénéchaussée du Maine Le Sonnois a presque toujours eu ses seigneurs, son bailly, son siège et ses juges particuliers. Il a été le théâtre de plusieurs guerres que ses barons ont eu à soutenir contre leurs voisins.

« Si quelquefois il a été réuni au comté du Maine, il est certain aussi qu'il en a été démembré et que depuis longtemps il ne le reconnaît qu'à titre de suzeraineté.

« En 1150, il était possédé par Guillaume de Talvas, à cause de son épouse qui était fille de Hugues, comte du Maine (1). Il ne parait pas que depuis ce temps, il ait été réuni au comté du Maine. Il a passé dans les mains de la maison de Lorraine, des comtes de Vendôme et des ducs d'Alençon. Le bailliage du Sonnois, en 1400, reportait à la Chambre des comtes de Vendôme qui nommait les baillis du Sonnois.

« En 1508, lors de la réformation de la Coutume du Maine, le Sonnois appartenait au duc d'Alençon, Geoffroy Viel assista au procès-verbal de réformation en qualité de lieutenant du bailli du Sonnois, et Michel Guillotin, en qualité de procureur de la baronnie du Sonnois.

« Henri IV, possesseur de la baronnie du Sonnois lors de son avènement au trône, érigea en présidial le siège de La Flèche et lui donna pour ressort le bailliage du Sonnois avec les justices de Beaumont, Fresnay et Sainte-Suzanne, par son édit de 1595, il créa royaux ces quatre sièges, suivant leur dénomination, avec jurisdiction sur les hautes justices inférieures qui étaient dans le ressort de chacune d'elles. Il établit royaux les officiers qui exerçaient alors leurs offices, tant de judicature qu'autres, même les notaires et sergens. Enfin il créa deux offices de conseillers dans chacun de ces sièges, avec les privilèges dont jouissaient les conseillers des bailliages royaux.

(1) Cette assertion est fausse. Guillaume III Talvas avait épousé Elle ou Alix, fille du duc de Bourgogne, Eudes Borel, veuve de Bertrand de Toulouse, décédé en 1112. Cf. notre *Cartulaire de l'abbaye de Perseigne*, p. XIII.

« En 1597, Henri IV attacha au bailliage du Sonnois, séant à Mamers, la connaissance des cas royaux par des lettres patentes qui furent adressées au lieutenant général du bailli de Sonnois, ce qui annonce que dans ce temps, le bailli du Sonnois était regardé comme bailli d'épée, et si dans la suite le bailli a fait les fonctions de premier juge au bailliage de Mamers, il n'a point cessé pour cela d'avoir la qualité de bailli du Sonnois. Les provisions de cet office qui ont été expédiées en la grande chancellerie de France ont toujours attribué à celui qui les a obtenues la qualité de bailli du Sonnois séant à Mamers. Il y a au bailliage de Mamers un lieutenant général, un lieutenant particulier, deux offices de conseillers, un avocat et un procureur du roi. M. Pélisson de Gennes, pourvu de l'office de bailli du Sonnois, est en cette qualité, le premier officier du bailliage de Mamers; il le préside en robe longue Il fait toutes les fonctions de premier juge civil, criminel et de police, soit parce qu'il en a le droit à cause de l'office de bailli, soit parce que ses prédécesseurs ont acquis et lui ont transmis les offices de lieutenant criminel et de lieutenant général de police. M. de Gennes tient ces offices de M. son père. Il y a été reçu en la grand'chambre du Parlement de Paris le 7 mai 1777 et installé au bailliage de Mamers, le 26 du même mois.

« Les jugements qui s'expédient en forme par le greffier sont intitulés ainsi : *A tous ceux qui ces présentes lettres verront Guillaume-Joseph Pelisson de Gennes, seigneur du Boulay, Belle-Noë, les Vallées et autres lieux, conseiller du Roi et de Monsieur, Bailli du Sonnois, juge royal, civil et criminel au bailliage royal de Mamers, lieutenant général de police de la même ville, et au même siège, salut.*

« La ville de Mamers, capitale du Sonnois, presque ignorée au commencement de ce siècle, ne méritait point les égards auxquels son commerce et sa population lui donnent lieu de prétendre aujourd'hui. Elle peut être considérée comme la troisième ville du Maine, ou au moins elle dispute ce titre à la ville de Mayenne.

« On peut évaluer à sept millions par an son commerce tant en fils, toiles, laines, bleds, vins et eaux-de-vie qu'en bestiaux qui se trouvent chaque semaine en très grande quantité au

marché de cette ville, marché qui est un des plus considérables et des plus soutenus de la province.

« Le Sonnois est surchargé d'impôts, les soixante-dix paroisses ci-devant nommées payent savoir :

« 1° En taille, impositions accessoires, capitations et corvées, environ trois cent dix mille livres, somme à laquelle la ville de Mamers, dont le territoire ne comprend pas plus de trois cents arpents, contribue pour vingt trois mille cent soixante-dix-sept livres	310.000	liv.
« 2° En vingtièmes, quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante livres, dont la ville de Mamers paye trois mille neuf cent trente-cinq livres, ci..	83.560	»
« 3° En droits d'aides, environ quatre-vingt mille livres, dont Mamers paye plus de trente mille livres, ci..	80.000	»
« 4° En sel et en tabac plus de cinq cent mille livre, ci....	500.000	»
« 5° En droits de contrôle et autres plus de soixante mille livres, ci....................	60.000	»
« Ainsi la contribution des 70 paroisses dans la masse des impôts monte à environ...	1.033.560	»

« Le Sonnois qui contient environ trente lieues carrées est à peu près la dix-huitième partie de la province du Maine, qui en contient cinq cent cinquante quatre; cependant sur douze millions d'impôts payés par la province du Maine, le Sonnois en paye plus d'un million, c'est-à-dire plus que la douzième partie.

« Il est de toute justice que le Sonnois presque ignoré en 1614, ait des représentants aux Etats Généraux. Il se trouverait privé de cette faveur si les convocations se faisaient par bailliage, il n'y en aurait pas une particulière pour celui du Sonnois, puisqu'il est vrai que le bailliage du Sonnois n'a aucun rapport avec la sénéchaussée du Mans, et qu'il ne dépend d'aucun autre siège de la province du Maine. Il fait partie du présidial de La Flèche, située à vingt lieues de Mamers, et se trouve par conséquent lié à la province d'Anjou, à un pays étranger par rapport à lui et

qui est intéressé à se défendre des impôts aux dépens des provinces voisines.

« C'est de votre justice, Monseigneur, de cette justice qui doit faire le bonheur de la France, parce qu'elle prescrit l'égalité dans la répartition des impôts et qu'elle n'est arrêtée par aucunes considérations particulières, lorsqu'elles ne tendent pas au vrai bien, que le Sonnois attend le droit d'avoir des représentants aux Etats Généraux. Les suppliants font des vœux bien sincères pour la prospérité de votre Grandeur, et pour l'exécution de ses précieux et salutaires projets.

LE TONDEUR De La Cibotière
Curé de Mamers,
Membre du bureau du district.

IGNARD GOMBAUDIÈRE
Avocat,
Membre du district de Mamers.

HARDOUIN,
Avocat,
Membre du bureau du district.

PELISSON DE GENNES
Bailly du Sonnois,
Président et lieutenant général de police au bailliage de Mamers,
Député à l'assemblée provinciale du Maine,
honoraire au district de Mamers.

Malgré ce long exposé des motifs sur lesquels s'appuyait le district, pour obtenir une députation directe, Mamers resta bailliage secondaire.

Le sénéchal de Beaumont fit ses observations sur un autre ton, mais n'obtint pas un meilleur résultat.

C'est ainsi qu'il écrivait à Necker, à la date du 1er février (1) :

Monseigneur,

« J'ai l'honneur d'être grand sénéchal d'épée au bailliage de Beaumont-le-Vicomte, province du Maine, et comme tel j'ai le droit incontestable de convoquer au besoin l'arrière-ban, ainsi que de convoquer et présider l'assemblée bailliagère qu'il me

(1) Archives nationales, Ba 49.

paraît dans les intentions du Roi, d'ordonner incessamment dans tout son royaume.

« D'après cela, Monseigneur, je crois pouvoir me flatter que vous voudrez bien m'intimer immédiatement les ordres de Sa Majesté, de manière à ce que je puisse moi-même les reporter et notifier assez à temps pour que ses intentions et les vôtres puissent être ponctuellement remplies.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Mis de Tilly, grand sénéchal d'épée.

« Si mon fils, le comte de Tilly, a félicité assez heureusement la France de vous avoir recouvré, croyez, je vous supplie, que l'hommage du père n'est pas moins vray ni moins sincère.

A Alençon, ce 1er février 1789.

Cette lettre resta sans réponse immédiate, et le 19 février le marquis de Tilly adressa une nouvelle plainte au garde des sceaux (1) en ces termes :

Monseigneur,

« Je m'étais rendu à Beaumont-le-Vicomte, comptant que Sa Majesté accorderait à mon siège, qui a été créé sénéchaussée par édit de 1543, avec les mêmes droits, privilèges et prérogatives que les sénéchaussées d'Anjou et du Maine, en faveur de Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme.

« Mais j'ai vu avec surprise et douleur que par le règlement du 24 janvier dernier, mon siège était compris au rang des bailliages secondaires, et qu'à ce moyen je me trouvais privé des plus beaux droits de ma charge.

« Vous conviendrez avec moi, Monseigneur, que n'ayant aucun exercice dans ma sénéchaussée et même me trouvant privé de présider à la noblesse lorsqu'il est question de la convocation

(1) Archives nationales, Ba 49.

des États-Généraux, je me trouverais être absolument un être nul, et par conséquent j'aurais mis un fonds dans un office qui ne me procurerait aucuns moyens de seconder les vues de Sa Majesté.

« J'espérais. Monseigneur, que la sénéchaussée de Beaumont, distincte et séparée de celle du Maine par lettres patentes (à laquelle sénéchaussée de Beaumont reportaient les baronnies du Sonnois, Mamers, Fresnay et Sainte-Suzanne, etc., et ce par l'édit de 1543) aurait une députation particulière aux États Généraux, parce que, depuis cette époque, notre sénéchaussée relevait immédiatement de la Couronne, et que par l'édit de 1595 ses privilèges ont été conservés, que même par la déclaration de 1597, elle a été maintenue dans tous les droits, privilèges et prérogatives qui lui avaient été attribués par ledit édit de 1543, dans lesquels droits et privilèges elle a été maintenue par arrêt de la Cour du Parlement de Paris de 1670.

« Il serait douloureux pour moy, Monseigneur, et pour mon siège de nous voir assimiler aux simples bailliages qui anciennement ressortissaient de mon siège.

« Dans cette circonstance, je vous prie, Monseigneur, de mettre sous les yeux de Sa Majesté les droits de mon siège et mes justes réclamations, affin que par une suitte de sa justice et de sa bonté elle me fasse jouir des honneurs et prérogatives attribuées à ma charge.

« Je suis à cinq lieues du Mans, Monsieur le Sénéchal dudit lieu ne peut pas raisonnablement, Monseigneur, convoquer les gentilshommes de mon ressort, et ce serait une ignominie pour moi, ayant l'honneur de porter le nom de Marquis de Tilly depuis plus de six cents ans.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Marquis de Tilly,

Grand Sénéchal de Beaumont-le-Vicomte.

Beaumont le-Vicomte, 19 février 1789.

II. — *Différend entre le bailli de Mamers et le sénéchal de Beaumont.*

Toutes ces protestations restèrent sans résultat, et le lieutenant-général de la sénéchaussée de Beaumont dut se contenter, comme le bailli de Mamers, de remplir seulement les charges que leur imposait le rang de bailliage et de sénéchaussée secondaires. Ces fonctions ne se remplirent pas encore sans difficultés de part et d'autre. Les juridictions du bailliage de Mamers et de la sénéchaussée de Beaumont étaient mal définies ; les paroisses ne relevaient pas toutes en entier de Mamers ou de Beaumont ; plusieurs, en assez grand nombre, relevaient pour partie de la sénéchaussée du Mans, ou des sièges de Fresnay, de Sainte-Suzanne ; ces parties qui variaient des trois quarts au sixième, occasionnaient des hésitations pour les attributions du siège principal, et motivaient par suite, de nombreuses contestations. Nous en avons trouvé la preuve dans l'échange de lettres qui se fit à ce sujet entre le bailli de Mamers, Pélisson de Gennes, et le lieutenant général de la sénéchaussée de Beaumont, Michel-Claude Ronsart. Le différend fut même porté devant le garde des sceaux qui ne sut pas trancher à fond les difficultés, et laissa toute liberté aux paroisses de choisir le siège dont elles voulaient relever, pour les élections seulement, sans que cela put porter atteinte aux droits de la juridiction. Les paroisses pouvaient d'autant moins se rendre compte des divisions territoriales, que depuis 1787, les deux districts de Mamers et de Beaumont avaient toujours été réunis dans les opérations électorales (1), et qu'ils avaient nommé ensemble les

(1) Lorsque le 18 janvier 1788 la Commission intermédiaire du Maine détacha la municipalité de René, du district de Mamers, pour

quatre députés à l'assemblée provinciale, soit un membre du clergé, un membre de la noblesse, et deux membres du Tiers Etat.

Bien d'autres détails, du reste, présentaient des difficultés d'exécution ; car la convocation ne fut pas moins ardue à accomplir, qu'elle ne l'avait été à régler définitivement.

C'est ainsi que le bailli de Mamers, Pélisson de Gennes, adressait au garde des sceaux, Barentin (1), le long questionnaire suivant :

13 février 1789.

Monseigneur,

« J'ai reçu la lettre du huit de ce mois dont vous m'avez honoré, et le paquet qui y était joint, contenant deux exemplaires de l'instruction, neuf de la lettre de convocation, six placards du règlement et trois exemplaires de chaque modèle. J'ai fait provisoirement afficher partie des placards en attendant l'envoi de M. le Sénéchal du Maine. Aussitôt sa réception je ferai tout pour accélérer et seconder les intentions du roi et obéir aux ordres de votre Grandeur. Je ferai tout pour empêcher la division des trois ordres J'y avais déjà établi le calme et l'union lors des réclamations du tiers-état de ce bailliage et pendant la fermentation de la Bretagne, province voisine de la nôtre. Je vous prie, Monseigneur, de me faire passer votre décision sur les trois difficultés ci-après énoncées, qu'on élève en ce moment.

« 1° Si le nombre des députés fournis par la ville, suivant le tableau annexé au règlement, est susceptible de la réduction au quart, ainsi que celui des paroisses. Je crois à l'affirmative d'après l'art 34 du règlement

la rattacher à celui de Beaumont, par suite du mauvais état des chemins, elle fit valoir aussi que la paroisse de René « serait toujours représentée par les quatre mêmes députés, les deux districts devant se réunir pour procéder à l'élection des quatre membres qui doivent les représenter à l'assemblée provinciale ». Archives de la Sarthe, C. 90.

(1) Archives nationales, B III, 79, p. 535.

« 2° A laquelle des assemblées secondaires les paroisses mixtes entre deux et trois bailliages, ayant la connaissance des cas royaux, doivent préférablement envoyer leurs députés, ayant dans notre ressort plusieurs bailliages de cette classe. Je crois que ce doit être le clocher ou la distribution des registres qui se fait en chaque bailliage, qui doit opérer la division.

« 3° Savoir si, où je serais député de la ville à l'assemblée secondaire, je puis également présider cette assemblée, et, la présidant, y être député de nouveau à l'assemblée principale. Je crois également que oui, le règlement ne nous privant pas d'avoir voix délibérative, où nous serions nommé député aux assemblées préparatoires.

« Je vous supplie, Monseigneur, de me donner votre décision sur ces trois objets, afin de faire cesser les plaintes ou plutôt les difficultés imaginaires de certaines gens qui prétendaient que notre bailliage devait avoir une députation directe à raison de sa contribution et de sa population.

« J'aurai l'honneur de me conformer avec la plus grande exactitude à tout ce qui m'est prescrit par l'instruction et la lettre de votre Grandeur, et de l'instruire aussitôt de tout ce qui pourra y avoir trait.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

PELISSON DE GENNES.
Bailly du Sonnois, et lieutenant général au bailliage de Mamers.

Le garde des sceaux, Barentin, fit répondre à cette lettre :

Monsieur,

« J'ai vu avec satisfaction le détail de vos opérations, relativement à la convocation, et je ne puis que vous exhorter à continuer avec la même activité.

« Les paroisses situées sur plusieurs bailliages seront libres de choisir celles des assemblées secondaires à laquelle elles vou-

dront se rendre, à moins qu'il n'existât un dernier état bien constant qui fît règle ; en ce cas, il faudrait s'y conformer

« Le lieutenant général peut présider l'assemblée secondaire. quoiqu'il y soit député de la ville ; de même qu'il peut y être député à l'assemblée principale, sans que sa présidence y porte obstacle.

« Il est sans difficulté que les députés des villes doivent éprouver la réduction au quart, de même que ceux des campagnes..... » (1)

Après la réception de cette lettre, le bailli de Mamers envoya au lieutenant-général de Beaumont un exprès, porteur de la lettre suivante (2), dans laquelle il exposait les droits qu'il s'attribuait, et les mesures qu'il croyait devoir prendre pour la convocation des électeurs et des députés dans la région du Sonnois et dans l'étendue du bailliage de Mamers :

22 février 1789.

Monsieur et cher Confrère,

« J'ai reçu votre lettre du 21 de ce mois et l'état qui y était joint ; je suis fâché de voir que vous y compreniez des paroisses qui relèvent de nous et dont j'ai reçu les offices de haut-justiciers. Quel que soit l'arrangement ou distribution que vous vous soyez fait avec MM. de Fresnay. mon intention est de conserver tous les anciens ressorts de la baronnie de Sonnois et de faire intimer les communautés qui relèvent de ce bailliage et à qui nous fournissons les registres de baptêmes et sépultures. Quoique la châtellenie de la Tournerie reporte en ce moment chez vous. vous devez vous rappeler que ce n'est que par arrêt provisoire de 1700, et que d'ailleurs peu d'objets, en quelqu'une de ces paroisses. reportent à la Tournerie. Je me défiais bien qu'on pourrait entreprendre sur nos droits, mais j'ai tout prévu, et avec connaissance de cause, je ferai intimer toutes les paroisses auxquelles nous fournissons des registres, montantes

(1) Archives nationales. B III. 79. p. 538.
(2) Archives nationales. B III, 79, p. 163.

à quarante-neuf, quoique notre ressort s'étende en soixante-dix paroisses, et pour vous ôter tout doute à cet égard, voici, Monsieur, l'état de ces quarante-neuf paroisses (1).

« Roullée que vous réclamez relève presque tout d'ici, surtout l'église et la cure, dont nous avons les titres, ainsi que Thoigné dont nous avons reçu les officiers. Il en est de même de Louzes, Bleuves et Grandchamps ; quant aux seigneurs de fiefs et bénéficiers, connaissant à peu près tous ceux qui relèvent de la baronnie de Sonnois, je compte les faire assigner dans les soixante-dix paroisses sur lesquelles notre ressort s'étend. Vous pouvez, Monsieur, en faire de même pour ceux qui relèvent de vous.

« Afin que vous ne puissiez prétendre cause d'ignorance de nos prétentions et des notifications que nous avons fait donner, je vous fais passer ma lettre par un exprès qui est payé.

« J'ai l'honneur d'être, etc. »

Le lieutenant général de Beaumont répondit immédiatement aux prétentions du bailli de Mamers, en réservant tous ses droits. Voici l'exposé de ses motifs (2) :

24 février 1789.

Monsieur et cher Confrère,

« Vous me faites l'honneur de me répondre que vous pensiez bien qu'on pourrait attenter sur vos droits, et moi je ne m'attendais pas qu'on put jamais, après l'article 50 du règlement de Sa Majesté (3), élever une contestation de mouvance, surtout lorsque j'ai pris la précaution de vous prévenir, par ma lettre du vingt et un de ce mois, que les convocations que je faisais faire ne pourraient porter aucun préjudice à votre siège et qu'il en serait de même pour vous à notre égard.

« Vous voulez vous déterminer à convoquer les communautés

(1) Cet état n'est plus annexé à la lettre.
(2) Archives nationales, B III, 79, p. 166
(3) Règlement du 24 janvier.

par le dépôt qui vous est fait des registres de baptêmes. Vous savez que Grandchamps relève de nous, j'y ai mis les scellés chez deux curés qui sont morts, et autrefois cette paroisse prenait ses registres de baptêmes à notre siège, ainsi que plusieurs autres que vous réclamez et qui n'ont déposé à Mamers leurs registres, que depuis la déclaration du roi de 1736, en interprétation de l'article deux.

« Quant à la châtellenie de La Tournerie, elle relève de nous, et nous avons une possession plus que centenaire, sans examiner le droit au fond. J'en ai reçu le procureur fiscal et le notaire ; au reste, Monsieur et cher Confrère, sans entrer dans de plus grands détails, ni discussion, je me conformerai aux ordres que me donnera à cet égard, Monseigneur le garde des sceaux, qui vous a chargé comme moi d'applanir les difficultés qui se présenteraient. c'est ce que j'ai cherché à faire en vous prévenant de la marche qui m'avait été proposée par M. le lieutenant général du Mans, en présence du procureur du roi de Fresnay, et à laquelle nous avions consenti l'un et l'autre, sans porter préjudice à nos droits respectifs, et attendu qu'il n'était pas possible de faire dans si peu de temps le dépouillement des fiefs, surtout des nôtres, n'ayant aucuns titres à notre trésor, puisque M. le comte de Tessé, seigneur échangiste qui fait tenir les fiefs du duché de Beaumont a fait transporter à Vernie toutes les lettres de sa mouvance

« J'ai donc l'honneur de vous prévenir, Monsieur et cher Confrère, que, ne présumant pas votre réclamation, j'ai fait publier et afficher le règlement de Sa Majesté, et assigner dès dimanche dernier toutes les communautés dont je vous ai envoyé l'état ; vous pouvez, si vous le voulez, d'après cet avertissement, éviter une double intimation et parer aux entraves que vous pourriez mettre à l'envoi des députés des paroisses, qui se trouvant assignés à comparoir à Beaumont et à Mamers dans le même jour, se trouveraient embarrassés et peut-être privés, à cause du court délai, de l'avantage qui leur est offert Mes huissiers ont dû aussi par suite assigner tous les bénéficiers et nobles possédant fiefs dans l'étendue de ces mêmes paroisses sans examiner si partie relève de Mamers ou de Beaumont, ainsi que cela s'opérera entre Le Mans, Beaumont et Fresnay sans difficulté, et sans doute avec tous les autres sièges de la province. Comme notre ressort s'étend dans soixante-

quatre paroisses, au lieu de vingt-sept dont je vous ai envoyé la liste. vous pouvez faire assigner tous les bénéficiers et nobles qui se trouveront dans celles de ces paroisses que vous comprenez dans votre ressort, et dans lesquelles nous avons différents bénéfices ou fiefs, et cela sans tirer à conséquence et sans préjudice pour nos droits respectifs; c'est d'autant moins essentiel dans ce moment, qu'il est plus que présumable que les ressorts des sièges seront changés aux États Généraux, et qu'au moins on leur fera des arrondissements utiles au public. Comme vous avez sûrement les mêmes vues d'ordre, d'harmonie et de bien public que moi, j'espère que mon opération ne vous donnera nulle inquiétude. Au surplus instruisez-en Monseigneur le garde des sceaux, et envoyez-lui mes lettres ; je vais de mon côté l'instruire de votre réclamation. Je me renfermerai dans ce qu'il me prescrira, et vous me trouverez toujours disposé à accéder aux moyens de paix et de bien public pour lesquels je suis entièrement dévoué.

« J'ai l'honneur d'être, etc. »

Ainsi qu'il l'exposait dans cette lettre, le lieutenant général Ronsard demandait dès le lendemain au garde des sceaux de vouloir bien lui donner des ordres sur la marche qu'il devait suivre pour la convocation dans la sénéchaussée de Beaumont, et des renseignements sur la validité des réclamations du bailli de Mamers; il exposait en même temps les mesures qu'il avait cru devoir prendre (1) :

A Beaumont-le-Vicomte, ce 25 février 1789.

Monseigneur,

« J'ai mis le plus de diligence qu'il m'a été possible dans l'opération dont vous m'avez fait l'honneur de me charger ; j'étais convenu avec M. le lieutenant général du Mans et les officiers de Fresnay que nous prendrions en totalité les paroisses

(1) Archives nationales, B III, 79, p. 158.

dont les églises et les presbytères relèveraient de nous, les fiefs étant extraordinairement mêlés dans la province. J'ai en conséquence fait notifier la lettre du Roi, le règlement y annexé et l'ordonnance de notre siège à vingt-sept paroisses qui relèvent en tout ou partie de nous, dès le vingt-deux de ce mois, et les affiches et publications y ont été faites. J'avais eu, Monseigneur, l'attention d'écrire à M le bailli de Mamers, nos fiefs étant fort mêlés ensemble, de ne point avoir d'inquiétude sur les objets qui étaient en litige depuis longtemps entre les deux sièges, relativement à leur mouvance, et qu'il pourrait faire assigner dans toutes les paroisses autres que celles dont je lui envoyais l'état. Il m'a répondu qu'il entendait faire assigner exactement tous ceux qui sont des anciens ressorts de la baronnie du Sonnois. Je joins ici, Monseigneur, copie de sa lettre et de ma réponse (1), et je vous prie de porter tout de suite votre décision, afin que les paroisses que j'ai fait assigner ne souffrent point du conflit de jurisdiction que M. le bailli de Mamers veut élever mal à propos, puisque l'article 50 du règlement, réserve tous les droits des sièges, objet sur lequel il aurait dû être tranquille d'après ma lettre du vingt et un de ce mois... »

« .. L'assemblée générale du bailliage se fera le neuf mars prochain, je vous supplie, Monseigneur, de me mander si je dois faire assigner tous les ecclésiastiques et nobles possédant fiefs dans toutes les paroisses où notre juridiction s'étend, à cause de la difficulté que fait naître M. le bailli de Mamers, ou si je dois seulement faire assigner dans les paroisses dont les communautés doivent se rendre à Beaumont, comme je le ferai à l'égard de la sénéchaussée du Mans et du siège de Fresnay, de concert avec ces officiers. Il importe peu que les ecclésiastiques et les nobles soient assignés à la requête du procureur du Roi, de Mamers ou de Beaumont, pour se rendre à l'assemblée générale du Mans... »

« ... Mais, Monseigneur, je me conformerai à vos ordres et prendrai toutes les mesures possibles pour éviter les retards et tous incidents.

« Je suis, etc.

ROSSARD, pr gal.

(1) Ce sont les deux lettres que nous avons publiées ci-dessus.

Le bailli de Mamers, Pélisson de Gennes, ne tint aucun compte des protestations du lieutenant de Beaumont, et envoya ses assignations conformément au projet qu'il avait signifié dans sa lettre du 22 février. Par son ordonnance datée du 26 février 1789, il convoqua les députés des paroisses à se rendre à Mamers le 9 mars suivant, pour prendre part à l'assemblée du Tiers-État du bailliage secondaire de Mamers. Ainsi qu'il avait été prévu plusieurs paroisses reçurent des assignations simultanées du bailli de Mamers et du lieutenant général de Beaumont, telle, par exemple, la paroisse de Thoigné (1) qui, dans sa perplexité s'adressait ainsi au lieutenant-général Ronsard :

Monsieur,

« Nous avons reçu hier une assignation de Monsieur le lieutenant général de Mamers pour nous comparoir le même jour de la vôtre.

« Je vous supplie, Monsieur, de nous instruire. Le présent porteur va vous la donner à voir.

« J'ai l'honneur d'être...

Rombet,
Membre de l'assemblée municipale de Thoigné. »

Le 28 février, le lieutenant général de Beaumont, ne recevant point de réponse à ses lettres précédentes, écrivait à nouveau au garde des sceaux, pour lui expliquer tous les embarras que lui suscitait le bailli de Mamers, et pour demander que l'on se décidât à assigner enfin des limites aux bailliages de Beaumont et de Mamers, afin de faire disparaître l'incertitude dans laquelle se trouvaient plusieurs paroisses, comme celle de Thoigné, par exemple. Voici sa lettre (2) :

(1) Archives nationales, B III, 79, p. 183.
(2) Archives nationales, B III, 79, p. 183.

28 février 1789,

« Monseigneur,

« J'ai eu l'honneur de vous donner avis de la difficulté qu'é-levait M. le bailli de Mamers, nonobstant ma réponse, dont j'ai eu l'honneur de vous envoyer copie. Il vient de faire assigner la paroisse de Thoigné, en vertu de son ordonnance du vingt-six de ce mois, tandis que je l'avais fait assigner dès le vingt-deux, en exécution de mon ordonnance du vingt précédent. Ce que je prévoyais est arrivé ; les habitants ne savent où se rendre, ainsi que vous le verrez par la lettre ci-jointe (1). Je vous supplie, Monseigneur, de décider où ces paroisses doivent se rendre et de me faire passer vos ordres par le premier ordinaire.. »

Le 8 mars une double réponse fut envoyée par le garde des sceaux au lieutenant de Beaumont; elle confirmait la note adressée précédemment (2) au bailli de Mamers.

L'une est ainsi conçue (3) :

8 mars 1789,

Monsieur,

« Lorsqu'une paroisse est assignée par deux tribunaux différents, il a été décidé qu'elle est libre de choisir celui à la convocation duquel elle voudra se rendre. L'intention du Roi est que l'esprit de liberté dirige, autant que les formes et l'état de choses le permetteront, toutes les opérations relatives à la convocation. Vous pouvez donc instruire le susdit de la paroisse de Thoigné, qu'elle peut se déterminer pour Beaumont-le-Vicomte ou pour Mamers (4), suivant qu'elle le jugera convenable.

« Je suis...

(1) Nous venons de publier cette lettre ci-dessus.
(2) Voir la lettre que nous avons publiée ci-dessus en réponse à celle du 13 février.
(3) Archives nationales, B III, 79. p. 183.
(4) Elle se rendit à Mamers

L'autre réponse (1) concernait principalement le différend élevé entre le bailli de Mamers et le lieutenant de Beaumont.

8 mars 1789,

Monsieur,

« J'ai reçu vos lettres des seize, dix-neuf et vingt-cinq février, quelles que soient les considérations personnelles...

« Quant au conflit qui s'est élevé entre votre siège et celui de Mamers pour les différents lieux de votre ressort il importe assez peu dans la circonstance actuelle de quel tribunal émaneront les assignations, puisque Sa Majesté, sentant combien la distinction exacte de ressort était indifférente à l'opération dont il s'agit, a déclaré que tout ce qui serait fait ne pourrait nuire aux droits des juridictions. Dans le cas dont vous parlez, les paroisses en contestation qui auront reçu des assignations de deux sièges seront libres de choisir celui où elles voudront se rendre.. »

Les revendications continuèrent encore après l'assemblée du bailliage, comme le prouve cette lettre adressée par la municipalité de Blèves au lieutenant général de la sénéchaussée de Beaumont-le-Vicomte (2) deux mois après les assemblées de bailliage :

Monsieur,

Le sindic et les membres de l'assemblée municipale de Bleuves soussignés, qui m'ont communiqué ce soir, six mai, les deux lettres que vous leur avez fait l'honneur de leur adresser, la dernière en date d'hier, sont venus me prier d'y répondre et d'avoir celui de vous marquer que les députés de leur paroisse qui ont été nommés par la voie prescrite dans la lettre du Roi, pour répondre aux questions y énoncées ayant été assignés pour se présenter à Mamers et à Beaumont le même jour seize

(1) Archives nationales, B III, 79, p. 172.
(2) Archives nationales, B III. 79, f° 225.

mars (1) dernier et ne sachant à quoi s'en tenir, ont été conseillés de s'informer quel était le parti qu'ils devaient prendre, et se sont présentés le quatorze devant M Pelisson de Gennes, bailli de Mamers, munis de la sommation que vous leur aviez fait faire de se présenter devant vous ledit jour. Ledit sieur leur a répondu, suivant leur rapport, que cette affaire regardait simplement le district de chaque municipalité et non la juridiction, qu'ils étaient tenus de se présenter à Mamers et non à Beaumont, parce que leur paroisse était comprise dans le district de Mamers, depuis l'établissement des assemblées municipales C'est là la seule raison pour laquelle ils se sont présentés à Mamers et non à Beaumont qu'ils regardent comme le siège royal d'où ils dépendront toujours, si la cour ne le décide autrement, les députés de la paroisse sont au nombre de deux, et celui des feux est de quarante, je profite de cette occasion pour vous prier d'agréer l'assurance du profond respect avec lequel je suis, etc.

Signé : DESROCHERS, curé de Bleuves. MOREAU, député de l'assemblée municipale, François GOHORY, membre de l'assemblée municipale, P. BOURGINE, greffier municipal.

III. — *Convocation des assemblées paroissiales.*

Les renseignements adressés, le 8 mars, par le garde des sceaux durent arriver tardivement, car la réunion des députés au bailliage secondaire, avait été fixée au 9 mars. Le 26 février, Pélisson de Gennes, bailli de Mamers, avait publié une ordonnance pour la convocation des assemblées paroissiales, laquelle fournissait aussi tous les renseignements nécessaires à la députation des trois ordres. Il l'avait adressée à toutes les paroisses de sa juridiction ; la date des assemblées paroissiales du Tiers-Etat, y était fixée comme celle de l'assemblée du bailliage.

(1) Cette date est fausse, la convocation était pour le 9 mars.

Voici cette ordonnance telle qu'elle a été imprimée :

Ordonnance pour la convocation des Etats-Généraux.

Nous Guillaume-Joseph Pelisson de Gennes, seigneur du Boulay, Belnoë et autres lieux, conseiller du Roi et de Monsieur, Bailli du Sonnois, Juge royal, civil, criminel, et lieutenant général de police au bailliage de Mamers, faisant droit sur le réquisitoire de l'avocat du Roi, pour la vacance de l'office, ordonnons que les lettres de Sa Majesté, du 24 janvier 1789, signées Louis et plus bas Laurent de Villedeuil, scellées du cachet de cire rouge, pour la Convocation et Assemblée des Etats Généraux du Royaume, ensemble le règlement y annexé, dont copies duement collationnées, signées par Brouard, greffier de la sénéchaussée du Mans, nous ont été remises par lui en exécution des ordres de Sa Majesté, et de l'ordonnance de M. le Sénéchal du Maine, datées du 16 février, seront lues, publiées présentement, l'audience tenant, et enregistrées en notre greffe, pour être exécutées selon leur forme et teneur, publiées à son de trompe et cri public, dans tous les carrefours et lieux accoutumés, imprimées, publiées et affichées, ainsi que notre présente ordonnance, dans toutes les villes, bourgs, villages et communautés de notre ressort, pour y être exécutées, selon leur forme et teneur, à la diligence de l'avocat du Roi.

En conséquence, ordonnons que tous ceux qui ont ou qui auront droit de se trouver à l'Assemblée générale des Trois Etats, qui sera tenue par M le Sénéchal du Maine, ou en son absence par son lieutenant général, en la ville du Mans, le seize mars prochain, huit heures du matin, seront tenus de s'y rendre, munis de leurs titres et pouvoirs, et qu'il sera procédé à ladite convocation, dans l'étendue de notre bailliage, en la forme qui suit :

1° Qu'à la requête du procureur du Roi, le sieur Evêque du Mans, les abbés séculiers ou réguliers, les Chapitres, Corps et Communautés ecclésiastiques rentés, réguliers ou séculiers, des deux sexes, les Prieurs, les Curés, les Commandeurs, et généralement tous les bénéficiers ; que tous les Ducs, Pairs, Marquis,

Comtes, Barons, Châtelains, et généralement tous les Nobles possédant fiefs dans l'étendue de ce bailliage, seront incessamment assignés par un huissier royal, au principal manoir de leurs bénéfices et fiefs, pour comparoître, savoir, les Chapitres, Corps et Communautés ecclésiastiques, par les députés de l'ordre du Clergé, dans la proportion déterminée par les articles X et XI du Règlement de Sa Majesté ; et tous les bénéficiers, ainsi que tous les nobles possesseurs de fiefs, en personne ou par procureurs de leur ordre, à ladite Assemblée générale qui sera tenue dans la ville du Mans, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le seize mars prochain.

2° Que tous les curés de notre ressort seront tenus de se faire représenter par procureurs fondés de leurs ordres, à moins qu'ils n'aient un vicaire ou desservant résidant dans la cure ; auxquels vicaire ou desservant nous défendons de s'absenter pendant le temps nécessaire auxdits curés pour se rendre à ladite Assemblée, y assister et retourner à leurs paroisses.

3° Que tous autres ecclésiastiques engagés dans les ordres, et tous nobles ne possédant fiefs, ayant la noblesse acquise et transmissible, âgés de vingt-cinq ans, nés Français ou naturalisés, et domiciliés dans notre ressort, suffisamment avertis par les publications, affiches et cri public seront également tenus de se rendre en personne et non par procureurs, à ladite Assemblée, aux mêmes jour et heure, sauf et excepté les ecclésiastiques résidans ès villes de notre ressort, lesquels seront tenus de se réunir chez le curé de la paroisse dans laquelle ils sont habitués ou domiciliés, au jour qu'il leur indiquera, pour y élire un ou plusieurs d'entre eux, conformément à l'article XV du règlement de Sa Majesté.

4° Qu'à la diligence dudit procureur du Roi, les Maires, Capitouls, Echevins, Jurats, Consuls et autres officiers municipaux des Villes, Bourgs, Villages et Communautés situés dans toute l'étendue de notre ressort pour la connaissance des cas royaux, seront incessamment sommés par un huissier royal, en la personne de leurs greffiers, syndics, fabriciens, préposés ou autres représentants, de faire lire et publier au prône de la messe paroissiale, et aussi à la porte de l'église après ladite messe, au premier jour de dimanche qui suivra ladite notification, la

lettre du Roi, le règlement y joint, et notre présente ordonnance, dont un imprimé sur papier libre, collationné et certifié par notre greffier, sera joint à ladite notification. Il sera de plus remis par l'huissier autant d'imprimés qu'il y aura de paroisses dans chaque ville bourg, village ou communauté.

5° Qu'au jour le plus prochain, et au plus tard huit jours après lesdites publications, tous les habitants du Tiers Etat desdites Villes, Bourgs, Paroisses et Communautés de campagne, nés Français ou naturalisés, et compris aux rôles des impositions, seront tenus de s'assembler au lieu accoutumé, ou à celui qui aura été indiqué par les officiers municipaux, et sans le ministère d'aucun huissier, à l'effet par eux de procéder d'abord à la rédaction du cahier des plaintes, doléances et remontrances que lesdites Villes, Bourgs et Communautés entendent faire à Sa Majesté ; et présenter les moyens de pourvoir et subvenir aux besoins de l'Etat, ainsi qu'à tout ce qui peut intéresser la prospérité du Royaume et celle de tous et de chacun les sujets de Sa Majesté ; ensuite de procéder à haute voix à la nomination des députés, dans le nombre déterminé par l'article XXXI dudit règlement, lesquels sont choisis entre les plus notables habitants qui seront chargés de porter ledit cahier à l'assemblée des députés du Tiers Etat de ce bailliage, que nous tiendrons le neuf mars prochain.

6° Que dans la ville de Mamers, avant de procéder à l'assemblée générale de la Communauté, il sera tenu des Assemblées aux jour et heure indiqués par les officiers municipaux, de toutes les corporations, corps et communautés, et de toutes les personnes du Tiers Etat qui ne tiennent à aucune corporation, dans lesquelles assemblées particulières il sera fait choix d'un ou de plusieurs représentants chargés de se rendre à l'Assemblée du Tiers Etat de chacune desdites villes pour y concourir à la rédaction du cahier et à la nomination des députés, dans la forme et au nombre prescrits par les articles XXVI et XXVII du Règlement de Sa Majesté

7° Que les certifications des publications ci-dessus ordonnées, seront relatées dans le procès-verbal qui sera dressé de l'Assemblée qui aura eu lieu pour la rédaction des cahiers et la nomination desdits députés; que ledit procès-verbal, signé par l'offi-

cier public qui aura tenu l'Assemblée, et par son greffier, sera dressé en double minute, dont une sera déposée dans le greffe de la communauté et l'autre remise aux députés, en même temps que le cahier pour constater le pouvoir desdits députés, lesquels seront tenus de se rendre et de porter le cahier qui leur aura été remis à ladite Assemblée particulière et préliminaire ci-dessus ordonnée.

8° Que lesdits députés, munis dudit procès-verbal et dudit cahier seront tenus de se rendre à notre Assemblée du Tiers Etat de ce bailliage le 9 mars prochain huit heures du matin, dans laquelle assemblée, après avoir donné acte aux comparants de leur comparution, et défaut contre les non-comparants, nous procéderons à la vérification des pouvoirs des députés, et ensuite à la réception, dans la forme accoutumée, du serment qu'ils seront tenus de prêter, de procéder fidèlement en notre présence, d'abord, ou par eux tous, ou par les commissaires qu'ils auront nommés, à la réunion en un seul cahier de tous les cahiers particuliers qu'auront apportés lesdits députés, ensuite à la nomination qui sera faite à haute voix du quart d'entre eux pour assister à l'assemblée générale des Trois Etats qui se tiendra dans la ville du Mans, de les y représenter, et pour y porter le cahier de notre bailliage.

9° Qu'il sera dressé par nous procès-verbal de tous lesdits actes, ensemble des instructions qui seront données auxdits députés, pour conférer à ceux qui seront élus à l'assemblée générale pour les Etats Généraux, des pouvoirs généraux et suffisants pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la forme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du Royaume et le bien de tous et de chacun les sujets du Roi.

Et dudit procès verbal qui restera déposé en notre greffe, il sera donné copie duement collationnée auxdits députés, avec le cahier du Tiers Etat de ce bailliage, pour les porter à l'assemblée générale où ils seront tenus de se rendre le seize mars, à huit heures du matin.

Et sera notre présente ordonnance exécutée, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, s'agissant de l'exécu-

tion des ordres de Sa Majesté, imprimée, publiée et affichée partout où besoin sera.

Donné à Mamers, par Nous Juge royal susdit, le vingt-six février mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Signé : PELISSON DE GENNES.

Dans les campagnes, les habitants composant le Tiers État ne se conformèrent pas absolument à ces instructions, car ils se réunirent à diverses dates pour la rédaction des cahiers de doléances et pour l'élection des députés qui devaient les présenter à l'assemblée générale du bailliage de Mamers, fixée au 9 mars. D'après les cahiers et les procès-verbaux de députation que nous connaissons, les assemblées des paroisses du bailliage de Mamers se tinrent, pour la plupart, le dimanche 8 mars, à l'issue de la messe ou des vêpres, devant la porte principale de l'église, sous le ballet ou dans le cimetière, « lieu ordinaire des assemblées ». Quelques paroisses se réunirent toutefois à d'autres dates ; on trouve au 1er mars : Grandchamps, Le Chevain, Monhoudou, Rouperroux, Saint-Paterne ; au 4 mars : Contres ; au 6 mars : Contilly, Saint-Paul-le-Vicomte, Vezot.

Dans la ville de Mamers, le même mode d'assemblée n'avait pas été suivi pour la rédaction du cahier de doléances ; tous les habitants n'y prenaient pas part. Conformément à l'article 26 du règlement du 24 janvier 1789, les diverses corporations, ainsi que les corps constitués, avaient dû élire des députés pour les représenter ; ils s'étaient réunis le mardi 3 mars, à deux heures de l'après-midi, en l'hôtel de ville, pour nommer ces députés. Les autres habitants, compris aux rôles des impositions, mais ne faisant partie d'aucune corporation, se réunirent le dimanche 1er mars, à l'issue des vêpres

de Notre-Dame, dans l'audience du bailliage, lieu ordinaire des assemblées ; ils avaient été convoqués par billet particulier et à son de caisse. Les corporations et les communautés d'arts libéraux avaient été averties par lettres, adressées aux chefs ou principaux officiers. La manufacture de toiles avait été informée par un billet particulier, adressé aux gardes-jurés de la manufacture. Les délégués de ces divers corps tinrent leur séance le 7 mars, pour la rédaction du cahier du Tiers État de la ville de Mamers, et pour l'élection des six députés qui devaient le présenter à l'assemblée générale du bailliage (1).

Les procès-verbaux d'élection des députés des paroisses, quoique généralement manuscrits, étaient tous rédigés sur un modèle presque uniforme; quelques-uns étaient établis sur des formules imprimées.

Parmi les personnes présentes aux assemblées paroissiales formées pour la rédaction des cahiers de doléances, et mentionnées dans les procès-verbaux de ces assemblées, nous avons relevé plusieurs noms de femmes veuves, particulièrement dans les paroisses de Jauzé et de Pizieux.

Leur présence était-elle légale et autorisée par le règlement du 24 janvier 1789 ? Ne s'est-elle pas produite par une fausse interprétation de l'article XX de ce même règlement, qui est ainsi rédigé : « Les femmes possédant divisément, les filles et les veuves, ainsi que les mineurs, jouissant de la noblesse, pourvu que lesdites femmes, filles, veuves et mineurs, possèdent des fiefs, pourront se faire représenter par des procureurs pris dans l'ordre de la noblesse. » Il est vrai que l'article XXIV ne fait aucune distinction de sexe pour les électeurs, quand il dit que « tous les habitants composant le Tiers-État..... ayant un

(1) Archives de la mairie de Mamers, Registre D, n° 5.

rôle séparé d'impositions, seront tenus de s'assembler..... à l'effet de rédiger le cahier de leurs plaintes et doléances et de nommer des députés pour porter ledit cahier..... »

D'un autre côté il est à remarquer que le règlement a consacré des articles spéciaux (XI et XX) aux communautés religieuses de filles ou aux femmes nobles qui avaient droit à une représentation, mais par procureur. Pour nous si les femmes avaient eu droit à une voix consultative ou délibérative dans l'assemblée du Tiers-État, le règlement l'eût spécifié pour le Tiers-État, comme il l'a fait pour les femmes appartenant au Clergé ou à la Noblesse. Du reste nous n'avons relevé aucun nom de femme dans les assemblées présidées par un magistrat ; nous n'en avons rencontré que dans celles dirigées par un officier municipal dans les paroisses des campagnes.

IV. — *Assemblée générale du bailliage de Mamers.*

L'assemblée générale des députés des paroisses du bailliage secondaire de Mamers, pour la remise de leurs cahiers de doléances, pour la rédaction du cahier de bailliage, et pour la nomination des députés qui devaient prendre part à l'assemblée de la sénéchaussée principale du Maine, se tint dans l'église Saint-Nicolas de Mamers, le 9 mars 1789, à huit heures du matin.

Quarante-six paroisses envoyèrent des députés à l'assemblée de Mamers ; dans ce nombre, deux paroisses, Chassé et Courgains, ne figurent pas sur la liste des soixante-dix paroisses composant le bailliage du Sonnois, telle qu'elle avait été dressée par le bailli Pélisson de Gennes. Quarante-quatre paroisses seulement, appartenant au bailliage, furent donc représentées à Mamers ; ce sont : Mamers, Aillières, Ancinnes, Avesnes, Beauvoir, Bérus, Blèves, Champaissant, Champfleur, Chenay,

Cherisay, Commerveil, Contilly, Contres, Courcival, Grandchamps, La Fresnaye, Le Chevain, Les Aulneaux, Les Mées, Le Val, Livet, Louvigny, Marollette et Saint-Aubin-des-Grois, Moncé, Monhoudou, Montigny, Nauvay, Neufchâtel, Notre-Dame-de-Vair et Saint-Cosme, Peray, Roullée, Rouperroux, Saint-Calais, Saint-Longis, Saint-Pater, Saint-Paul-le-Vicomte, Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rigomer-des-Bois, Saint-Vincent-des-Prés, Thoigné, Thoiré, Vezot (1).

En tenant compte des bourgs qui ayant deux paroisses, comme Saint-Cosme-de-Vair et Dangeul, n'envoyaient cependant qu'une seule députation, et en remarquant que Saint-Aubin est supprimé et réuni à Marollette, on peut constater que vingt-trois paroisses revendiquées pour le bailliage, n'adressèrent pas leurs cahiers à Mamers

Parmi ces dernières, Dangeul, Louzes, René et Sonnes, prirent part à l'assemblée de Beaumont-le-Vicomte. Briosnes, Fyé, Jauzé, Marolles-les-Braux, Montrenault, Nogent-le-Bernard, Panon, Pizieux, Saint-Rémy-du-Plain, Terrehault et Villaines-la-Carelle, se rattachèrent à la sénéchaussée du Mans.

Pour les huit autres paroisses nous n'avons pas encore pu rencontrer de documents pour les attribuer avec certitude à d'autres bailliages, nous pensons toutefois qu'elles ont dû se présenter au bailliage de Fresnay-le-Vicomte (2).

(1) M. Armand Brette, dans la carte n° 17 de l'atlas qui accompagne son *Recueil de documents relatifs à la Convocation des États généraux de 1789*, a rattaché à la sénéchaussée principale du Mans, la paroisse de Vezot, et à la sénéchaussée de Beaumont-le-Vicomte la paroisse de Chenay. Comme M. Brette n'a pas encore publié les pièces justificatives concernant la Généralité de Tours, nous ignorons sur quels documents il s'appuie pour retirer ces deux paroisses au bailliage de Mamers. Nous voyons ici qu'elles se considéraient comme appartenant au bailliage de Mamers puisqu'elles y envoient leurs députés.

(2) Nous avons jusqu'à ce jour cherché en vain les procès-verbaux de l'assemblée du bailliage secondaire de Fresnay. Aux archives na-

Ce sont les paroisses de Béthon, Bourg-le-Roi, Moulins, Oisseau-le-Petit, Rouessé-Fontaine, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Ouen-de-Mimbré et Saint-Victeur.

Telles sont les différences qui se produisirent entre la circonscription juridictionnelle et la circonscription électorale du bailliage secondaire de Mamers.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du bailliage de Mamers, dont nous reproduisons ici les principaux passages (2), contient d'intéressants détails sur les diverses opérations des députés des paroisses ; on y lit en effet :

« Aujourd'hui, neuvième jour du mois de mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, huit heures du matin, en l'église Saint-Nicolas, lieu choisi pour la plus grande commodité de l'assemblée ;

Devant nous Guillaume Joseph Pelisson de Gennes, seigneur du Boulay, Bellenos, et autres lieux, conseiller du Roi et de Monsieur, bailli du Sonnois, juge royal civil et criminel, et lieutenant général de police au bailliage de Mamers, le premier des six députés nommés et envoyés de ladite ville à la présente assemblée secondaire que nous présidons, comme premier juge de ce bailliage, en assistance de Me Jacques-Louis Legoux, greffier en chef au même siège.

Est comparu Me Guillaume Regnoust, sieur Duchesnay, conseiller du Roy et de Monsieur, leur conseiller et avocat à ce siège, faisant les fonctions de procureur du Roy, pour la vacance de l'office, lequel nous a dit qu'en conséquence de la lettre du Roi pour la convocation des États Généraux, donnée à Versailles le vingt-quatre janvier dernier, signée Louis et plus bas Laurent de Villedeuil, scellée du cachet de cire rouge, du règlement y annexé, de l'ordonnance de M. le Sénéchal de la sénéchaussée du Mans, du seize février dernier, dont copies dûment collation-

tionales, dans les registres B III, 79 et Ba 49, qui renferment les procès verbaux des autres bailliages du Maine, le bailliage de Fresnay est inscrit avec la mention *néant*.

(2) D'après une copie conservée aux Archives nationales, B III, 79, p. 544 et seq.

nées, signées par Brouard, greffier de la sénéchaussée du Mans, à nous remises, en exécution des ordres du Roi, ont été lues et publiées, l'audience de ce bailliage tenante, et enregistrées en notre greffe, pour être exécutées selon leur forme et teneur et enfin de notre ordonnance rendue en conséquence le vingt-six du même mois, qui a été publiée au bat de la caisse et cri public, dans tous les carrefours et lieux accoutumés, et affichée tant dans cette ville que dans les bourgs, villages et communautés de notre ressort, à la diligence dudit avocat du Roi, pour être exécutée selon sa forme et teneur, qu'il a également fait notifier lesdites lettres du Roi et le règlement annexé, ensemble notre ordonnance à toutes les communautés des villes et paroisses de notre ressort, par exploit de Boullanger, huissier à cheval au Châtelet de Paris, et de Gouet fils, premier huissier audiencier au siège de police de cette ville, tous deux y demeurans, en date des vingt-six, vingt-sept et vingt-huit février dernier, en les personnes du Procureur du Roi de l'hôtel commun de cette ville, et de tous les sindics municipaux des communautés et paroisses du ressort de ce bailliage, sans préjudice des autres droits du siège, avec sommation d'envoyer ce jour devant nous, chacune leurs députés conformément au règlement, munis de leurs titres et pouvoirs, pour présenter les cahiers de doléances que lesdites paroisses auraient pu rédiger, pour du tout n'en faire qu'un seul cahier, qui, confié aux députés qui vont être élus, le porter à l'assemblée générale des trois ordres qui se tiendra le seize de ce mois en la ville du Mans, conformément aux ordres de Sa Majesté. Nous a ledit avocat du roi fait apparoir des originaux desdits exploits et notifications, même de ceux qu'il a fait donner aux ecclésiastiques possédant bénéfices, aux ducs, pairs, marquis, comtes, barons, châtelains et généralement à tous les nobles, possédant fiefs, pour, par ceux-ci se trouver le seize du présent mois, en la ville du Mans, à l'assemblée des Trois ordres, qui sera tenue par M le Sénéchal de la sénéchaussée du Mans, et nous a requis acte de sa comparution, diligence et de ses dires, et d'abondant, de ce qu'il requiert encore l'exécution desdites lettres du Roi, du règlement y annexé et de notre ordonnance, ensemble défaut contre les non-comparants pour y avoir égard tel que de raison, et a signé : La minute est signée Regnoust du Chesnay.

Sont à l'instant comparus, Messieurs :

Michel-Pierre Maignée, lieutenant général civil et criminel au bailliage, et maire de ladite ville.

Joseph Duprey, avocat en parlement et aux sièges royaux de cette ville.

Jean-René Le Balleur, avocat en parlement, notaire royal, Jacques Hardouin Desnos, négociant, et Pierre-Michel Le Camusat, avocat au Parlement et à ce bailliage, tous cinq demeurans en cette ville, faisant avec nous président de l'assemblée, les six députés nommés et choisis pour la ville en conformité du règlement annexé à la lettre du Roi pour la convocation des États Généraux de son royaume.

Julien Dagron, garde, et Jean Collin, laboureur, tous deux demeurans paroisse d'Aillières, composée de cinquante deux feux.

Michel Berthelot, laboureur, et le sieur Plady, notaire et sindic municipal, tous deux demeurans paroisse d'Avennes, composée de quatre-vingt feux.

Le sieur Louis-François Piat, notaire royal, et Jérôme Jousselin, marchand, tous deux demeurans paroisse d'Ancinnes, composée de cent trente-sept feux.

Jean-Martin Guimard, marchand, et Nicolas Renault, boulanger, tous deux demeurans paroisse de Beauvoir, composée de cinquante-cinq feux.

Les sieurs Gohori et Moreau, marchands, tous deux demeurans paroisse de Bleuves, composée de quarante-deux feux.

Pierre Burin et Jacques Morineau, laboureurs, tous deux demeurans paroisse de Bérus, composée de cinquante-cinq feux.

Jean-Baptiste Chartrain, marchand-fabricant de toiles et Louis Poussin, bordager, tous deux demeurans paroisse de Champaissant, composée de quatre-vingt-dix feux.

Me Jacques-Auguste Léonard Le Comte de Betz et René-Eugène L'Evesque, marchand, tous deux demeurans ville d'Alençon et paroisse de Chassay, composée de cinquante-trois feux.

Julien Régnier et François Perrotel, laboureur, tous demeurans paroisse de Commerveil, composée de soixante feux.

Louis Brouillet et Michel Gasnier, laboureurs, demeurans paroisse de Courcival, composée de cinquante-deux feux.

Alexandre Tison, marchand, et François Girard, absent, tous deux demeurans paroisse de Courgains, composée de cent quatre-vingt-quatorze feux.

Georges Fontaine et Pierre Richer, marchands et laboureurs, tous deux demeurans paroisse de Cherizay, composée de cinquante-deux feux.

Jean Filloche, marchand tailleur, et François Mallet, marchand, tous deux demeurans paroisse de Champfleur, composée de cent quinze feux.

Louis Fleury, laboureur, et Jean Marchand, demeurans tous deux paroisse de Chenay, composée de trente-cinq feux.

Jean Butet, marchand, sindic municipal, et Alexandre Gaullard, marchand, tous deux demeurans paroisse de Contilly, composée de cent vingt feux.

Me François Le Tourneur, notaire royal, et le sieur Pierre Houssay fils, laboureur, tous deux demeurans paroisse du Chevin, composée de quarante-cinq feux.

Julien Manchon et Marin Durand, tous deux marchands laboureurs, demeurans paroisse de Contres-en-Verrais, composée de cent feux.

Jean Le Hault, laboureur, et Jacques Loistron, fermier des dixmes, absent, demeurans tous deux paroisse de Grandchamps, composée de cent deux feux.

Julien Le Maire et Pierre Monthéan, marchands et laboureurs, tous deux demeurans paroisse des Aulneaux, composée de cent feux.

Claude Hupier et René Legendre, marchands laboureurs, tous deux demeurans paroisse des Mées, composée de quarante-huit feux.

Jean Marchand et Julien Cabaret, marchands, demeurans paroisse de Livet, composée de trente-deux feux.

Charles Blavette et Louis Louastron marchands laboureurs, tous deux demeurans paroisse de Louvigny, composée de cent onze feux.

Jean Rigoullet, Nicolas Heuriet et François Collet, marchands, tous trois demeurans paroisse de La Fresnaye, composée de trois cents feux.

M. Jacques Hardouin. notaire royal, et Gervais Le Gendre, sindic municipal, tous deux demeurans ville de Mamers et paroisse de Marollette, composée de quarante-deux feux.

Marin Durand père, et Michel Aubry. laboureurs, tous deux demeurans paroisse de Moncé, composée de cent dix-huit feux.

Louis Royer et Honoré Piat, marchands laboureurs, tous deux demeurans paroisse de Monhoudou, composée de cent dix-huit feux.

Le sieur Claude Le May. sindic municipal, Me Denis René d'Orbec, notaire royal, Pierre Etienne Hardouin, et François Fortin, père, tous quatre demeurans paroisses de Notre-Dame de Vair et Saint-Côme, composées de trois cent vingt-six feux.

Jean Boulay et Jean Carré, bordagers, tous deux demeurans paroisse de Nauvay, composée de trente feux.

Jean Deniau et René Jouaux, marchands tous deux demeurans paroisse de Neufchâtel, composée de cent soixante feux.

Jacques Gallais et Michel Chauvel, laboureurs, tous deux demeurans paroisse Notre-Dame-du-Val, composée de douze feux.

Louis Courat et Gilles Beaufrère, marchands laboureurs, tous deux demeurans paroisse de Perray, composée de quarante-deux feux.

Me Charles-Désiré Ygnard de la Gombaudière, avocat en Parlement et aux sièges royaux de cette ville, juge de Roullée, Gabriel Mars et Michel Alleaume, sindic municipal, tous trois demeurans ville de Mamers et paroisse de Roullée, composée de deux cent six feu .

Jean Jugan et Julien Guillochon, marchands laboureurs, tous deux demeurans paroisse de Rouperroux, composée de cent quatre feux.

Pierre Gremillon et Louis Bellanger, marchands laboureurs, tous deux demeurans paroisse de Saint-Calais. composée de quatre-vingts feux.

Les sieurs Chevalier et Jacques Guihou marchands laboureurs, tous deux demeurans paroisse de Saint-Longis, composée de cinquante feux.

Julien Le Day et François Aubert, laboureurs, tous deux demeurans paroisse de Saint-Pierre-des-Ormes, composée de cent trente feux.

Les sieurs François-Michel Brunet et Gilles Crosnier La Forest, marchands tous deux demeurans paroisse de Saint-Pater, composée de cent cinquante feux.

Me Jacques Philbert Ignard, notaire royal, et Jean René Dagron, marchands, tous deux demeurans paroisse de Saint-Vincent-des-Prés, composée de deux cents feux.

René Marchand le Jeune, marchand, seul nommé par sa communauté, demeurant paroisse de Saint-Paul-le-Vicomte, composée de trente-deux feux.

Julien-Léonard Peuvret, laboureur et Julien Lelièvre, représenté par le sieur Charles-Nicolas Renard, suivant sa procuration de ce jour, ledit Lelièvre absent pour affaires urgentes, la dite procuration jointe au procès-verbal de nomination, tous deux demeurans paroisse de Saint-Rémy-des-Monts, composée de cent vingt feux.

François Goupil et François Huard, marchands laboureurs, tous deux demeurans paroisse de Saint-Rigomer-des-Bois, composée de cent trois feux.

René Romet et Pierre Guy, laboureurs, tous deux demeurans paroisse de Thoigné, composée de quatre-vingt-neuf feux.

Nicolas Brière et Michel Pottier, marchands laboureurs, tous deux demeurans paroisse de Thoiré, composée de cinquante-six feux.

Le sieur François Girard, marchand et Jean Despierres, laboureur, tous deux demeurans paroisse de Vezot et composée de trente-sept feux.

Tous représentant les différentes communautés tant de cette ville que des paroisses du ressort de ce bailliage ainsi, qu'il résulte des actes de délibération qu'ils nous ont exhibés, lesquels pour obéir aux ordres de Sa Majesté, portés par les lettres données à Versailles le vingt quatre janvier mil sept cent quatre-vingt-neuf pour la convocation et tenue des Etats Généraux du royaume et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé, ainsi qu'à notre ordonnance du vingt-six février dernier, dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connaissance, tant par la lecture qui vient de leur en être faite que par la lecture et publication ci-devant faites aux prosnes des paroisses de cette ville et autres du ressort de ce bailliage, par les sieurs curés et vicaires desdites

paroisses, ainsi qu'à l'issue des messes paroissiales au devant des portes principales des églises desdites paroisses et par les publications et affiches faites au bat de la caisse et cri public en tous les carrefours et lieux accoutumés de cette ville, nous ont offert de prêter le serment auquel ils sont tenus, de procéder fidèlement en notre présence d'abord ou par eux ou par les commissaires qu'ils auront nommés à la réunion en un seul cahier, de tous les cahiers particuliers qu'ils ont apportés, ensuite à la nomination qui sera faite à haute voix du quart d'entre eux pour assister à l'Assemblée générale des trois Etats qui se tiendra dans la ville du Mans. de les y représenter et pour y porter le cahier de notre bailliage, et nous ont requis acte de leurs comparutions, dires, offres et représentations, et défaut contre les non-comparants, avec le profit tel que de raison, et ont signé :

La minute est signée : Maignée, Le Camusat, Hardouin-Desnos, Le Balleur, Duprey, Jean Collin, François Gohory, J.-F. Dagron, J.-M. Guimard, Renault, Plady, M. Berthelot, Piat, J. Jousselin, Moreau, J.-B. Chartrain, Jacques Morineau, Louis Poussin, Georges Fontaine, Le Comte de Betz, René-Eugène Levesque, F. Perrotel, Louis Trouillet, M. Garnier, A. Guichon, P. Richer, J. Filloche, François Mallet, Louis Fleury. Alexandre Goullard, Le Tourneur. Pierre Houssey, Marin Durand, Julien Manchon, J. Lehault, Le Maire, P. Monthéan, R. Le Gendre, Durand, M. Aubry, L. Royer, Louis Cœuret. Honoré Piat, P. Louvel, D'Orbec, P.-E. Hardouin, Le May. F. Fortin, Jean Carré. J Deniau, J. Jouaux, J. Gelais, J. Boulay, Louis Courat, Jean Butet, Alleaume, Ygnard, Gabriel Mars, J. Jugan, Guillochon, Bellanger, P. Gremillon, Chevalier fils, Guihou, François Aubert, Julien Le Day, Crosnier, Ignard, Brunet. J.-R. Dagron. F. Goupil, René Marchand, François Huard, L. Peuvret, Romet, M. Pottier, N. Brière, F. Girard. J. Despierres. Regnoust Du Chesnay, Pelisson de Gennes et Le Goux avec traits et paraphes.

Sur quoy nous, juge royal susdit, avons donné acte à l'avocat du Roi de sa comparution, dires. diligences, représentations et réquisitions ; avons pareillement donné acte à tous les députés sus-nommés représentant les communautés de cette ville et paroisses du ressort de ce bailliage, de leurs comparutions. dires. offres et réquisitions, avec défaut contre les habitants de la

paroisse de Louzes, qui n'ont comparu quoiqu'intimés et contre François Girard de Courgains et Jacques Louastron de la paroisse de Grandchamps, députés desdites paroisses et absens non comparans, et le profit tel que de raison. Nous, vérification faite des lettres et pouvoirs desdits représentants, avons pris le serment au cas requis de se comporter fidèlement, soit par eux tous ou par les commissaires qu'ils vont nommer, à la réunion en un seul de tous les cahiers qu'ils nous ont apportés et présentés, ensuite à la nomination qui sera faite à haute voix de vingt-six députés, faisant le quart de tous les représentants qui doivent composer l'assemblée, pour assister à l'assemblée générale des trois états, qui se tiendra dans la ville du Mans le seize de ce mois, huit heures du matin, de les y représenter et porter le cahier de ce bailliage, et avant de procéder à ladite réunion, nous avons également requis acte à l'officier qui nous suit, suivant l'ordre du tableau de notre comparution, comme l'un des six députés de cette ville, et de notre offre de prêter serment, de nous comporter fidèlement à la réunion desdits cahiers et nomination desdits députés, sur quoi nous avocat du Roi, faisant les fonctions de juge en cette partie, suivant l'ordre du tableau, avons accordé acte audit sieur Pélisson de Gennes de sa comparution et pris de lui le serment au cas requis. Continuant ensuite de procéder à ladite rédaction du présent, nous avons engagé lesdits députés de nommer quatre ou six commissaires pour la réunion desdits cahiers, ce qu'ayant fait ils ont à la pluralité des voix nommé MM. Piat, notaire à Ancinnes, le comte de Betz, Le Tourneur, Hardouin notaire, Plady notaire, Alleaume laboureur, et Crosnier marchand, pour en notre présence s'en occuper ce jour sans discontinuation, ce que lesdits sieurs commissaires ont accepté et ont promis de procéder à la réunion des cahiers en un seul, pour le présenter demain onze heures du matin, en ladite assemblée, à laquelle chacun de tous les représentants présens ont pris intimation volontaire de se trouver. Disons au surplus qu'il sera procédé, en cas d'absence, tant à la clôture dudit cahier, qu'à la réduction desdits députés, conformément au règlement, sous toutes réserves des droits du siège.

Fait et arrêté par nous juge royal susdit, les jours et an, assistance et présence que dessus, et de tous lesdits députés qui

ont signé avec nous à l'exception de tous les autres sus-établis, qui ont déclaré ne savoir signer, de ce enquis La minute est signée : Maignée, Le Camusat, etc. (comme ci-dessus)

Et ce jourd'hui, dixième jours de mars, mil sept cent quatre-vingt-neuf, onze heures du matin, en l'église Saint-Nicolas, lieu choisi pour la plus grande commodité de l'assemblée.

Devant nous Guillaume-Joseph Pélisson de Gennes, seigneur du Boulay, Bellenos et autres lieux, conseiller du Roi et de Monsieur, bailli du Sonnois, juge royal civil et criminel et lieutenant général de police au bailliage de Mamers, le premier des six députés et envoyés de ladite ville à la présente assemblée secondaire que nous présidons, comme premier juge de ce bailliage, en assistance de maître Jacques-Louis Le Goux, greffier en chef au même siège.

Est comparu l'avocat du Roi qui nous a dit qu'en conformité du renvoi de l'assemblée d'hier à ce jour, lieu et heure, il requiert qu'il soit continué de procéder à l'exécution de tout ce qui est ordonné par la lettre du Roi pour la convocation des Etats Généraux du royaume, du règlement y annexé et de notre ordonnance ordonnant de nouveaux défauts contre les non-comparans avec le profit tel que de raison et a signé. La minute est signée : Regnoust du Chesnay avec traits.

Sont également comparus chacun de Messieurs :

Michel-Pierre Maignée.... etc. (comme la veille).

Tous représentant les villes, communautés et paroisses formant le ressort de ce bailliage, lesquels nous ont dit qu'en conformité du renvoi de l'assemblée d'hier à ce jour, lieu et heure, ils sont prêts de procéder à la continuation des opérations ordonnées par la lettre du Roi, le règlement y annexé et notre ordonnance et nous ont requis acte de leurs comparutions, dires, offres et ont signé. La minute est signée : Maignée, Dupuy, etc.

Sont d'abord comparus Messieurs Piat, notaire royal, M[e] Jacques Auguste Léonore le comte de Betz, Le Tourneur, notaire royal M[e] Hardouin, notaire royal, le sieur Plady, Michel Alleaume, laboureur, et Gilles Crosnier, dit La Forest, orfèvre, tous commissaires nommés le jour d'hier à la pluralité des suffrages, pour la réunion en un seul de tous les cahiers de do-

léances des villes, communautés et paroisses de ce ressort, lesquels nous ont dit qu'en conformité de l'arrêté pris dans l'assemblée le jour d'hier, ils se sont occupés en notre présence de la réunion de tous les cahiers suivant la confiance que leur avaient témoignée tous les délibérans, et à l'instant ils nous ont remis ledit cahier, d'eux tous signé et paraphé, pour par ladite assemblée et par nous y avoir égard tel que de raison, offrant de continuer de procéder à tout ce qui est ordonné par la lettre du Roi, etc.... La minute est signée : Le Comte de Betz, Crosnier, Alleaume, Hardouin, Piat, Plady et Le Tourneur avec paraphe.

Sur quoi nous juge royal susdit avons donné acte à l'avocat du Roi et à tous les représentans des villes, communautés et paroisses de notre ressort, ensemble auxdits commissaires de leurs comparutions, dires, offres, réquisitions, représentations et remises : en conséquence ordonnons la lecture du cahier qui vient de nous être remis par lesdits commissaires, signé d'eux et par nous, après l'avoir cotté par première et dernière page et paraphé *ne varietur*, au bas d'icelles. Lecture faite du cahier il a été unanimement approuvé par tous les délibérants, qui tous l'ont regardé comme contenant généralement les doléances, remontrances, propositions et vœux de toutes leurs communautés, même pour tout ce qui peut être particulier à chacune d'elles. Et de suite lesdits représentants, après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont tenus de nommer en conformité des dites lettres du Roi... avant de procéder à ladite nomination, nous avons nommé, du consentement de l'assemblée, Messieurs Renard et La Rivière pour vérificateurs de la collection des voix ; ensuite procédant à ladite nomination, les voix ayant été par nous recueillies en la manière accoutumée et présence desdits sieurs Renard et Mars de la Rivière, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur de nous Président et de Messieurs Maignée, de Betz, Crosnier, Duprey, Ignard, Romet, Alleaume, Tison, Mars de la Rivière, Guihou, Guimard, Hardouin, notaire, Le Camusat, Le May, Piat, Marchand, Le Balleur, Hardouin-Desnos, Ignard, notaire, Hupier, Le Tourneur, Léonard Peuvret, Brunet, Guillochon et Le Hault, qui ont accepté ainsi que nous ladite commission et promis de s'en acquitter fidèlement.

Ladite nomination des députés ainsi faite lesdits représentants ont, en notre présence, remis aux dits sieurs le cahier à fin de le porter à l'assemblée qui se tiendra le seize de ce mois devant M. le Sénéchal de la Sénéchaussée du Mans, et leur ont donné tous pouvoirs requis et nécessaires à l'effet de représenter le tiers-état de ce bailliage en ladite assemblée, pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdite de monsieur le Sénéchal de la sénéchaussée du Mans, comme aussi d'y donner ainsi que nous, pouvoirs généraux et suffisans de proposer, remontrer, aviser, et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et de tous et de chacuns les sujets de Sa Majesté, ainsi que de consentir pour un temps l'impôt provisoire que les Etats généraux pourraient juger nécessaire, également que de réclamer la forme de délibération par tête, en tout cas que le *veto* fut sacré pour tous les ordres. sans entendre néanmoins lier lesdits sieurs députés pour les empêcher de suivre l'impulsion de l'assemblée du Maine, à l'effet des pouvoirs généraux que la majorité des suffrages pourrait consentir, et sans que lesdits députés puissent consentir à aller au scrutin général avec les deux premiers ordres, mais seulement dans l'ordre du tiers et suivre à cet égard et dans toutes les opérations la majorité des voix du Tiers Etat; et de leur part lesdits députés se sont présentement chargés du cahier des doléances du bailliage. et ont promis de le porter à ladite assemblée et de se conformer à tout ce qui est prescrit et ordonné par lesdites lettres du Roi.. .. ainsi qu'aux pouvoirs ci-dessus, desquelles nominations de députés, remise de cahier, pouvoirs de déclarations, nous avons à tous les susdits comparans donné acte et avons signé avec eux, notre présent procès-verbal ainsi que le duplicata qui sera remis auxdits députés pour constater leurs pouvoirs. Disons au surplus que le présent sera déposé au greffe de ce bailliage auquel seront jointes toutes les copies des procès-verbaux et cahiers de doléances tant de cette ville que communautés et paroisses du ressort.

Fait et arrêté par nous, juge royal susdit, présence et assis-

tance, les jours et an que dessus et de tous lesdits représentans qui ont signé, à l'exception de ceux qui ont déclaré ne savoir signer, de ce enquis.

La minute est signée, Maignée, Le Comte de Betz, etc. »

Le cahier de doléances rédigé par les délégués du bailliage de Mamers était presque la copie littérale de celui de la ville. Ce fait du reste a été constaté dans de nombreux bailliages. On y ajouta seulement quelques paragraphes secondaires correspondant à des plaintes particulières aux paroisses des campagnes et qui n'avaient nul intérêt pour les habitants de la ville. Tel est ce paragraphe concernant les oiseaux et les lapins, les fuies et les garennes :

« Si les lapins, les pigeons et le gibier de toute espèce causent un préjudice notable aux malheureux cultivateurs, en ravageant une partie de leurs moissons, les moineaux et les corneilles ne leur sont pas moins préjudiciables.

« Les vœux des habitants des campagnes sont unanimes sur ces objets, supplient Votre Majesté d'accorder la suppression entière des droits de garenne et de fuye ou colombier, d'enjoindre aux seigneurs de faire tuer exactement par leurs gardes toutes ces troupes de corneilles inutiles, si mieux n'aiment les seigneurs permettre aux habitants de tuer eux-mêmes ces oiseaux, et pour parvenir plus facilement à la destruction entière des moineaux, ordonner que tout habitant des campagnes et particulièrement les seigneurs dans leurs châteaux, les curés autour de leurs presbytères et églises seront tenus d'avoir des pots pour nicher les moineaux et ensuite les détruire eux et leurs petits, lorsqu'ils seront éclos... (1). »

Un autre article spécial concerne la construction des chemins ; il est ainsi motivé :

(1) Manquent ici environ dix lignes par suite du papier déchiré sur l'original des Archives de la Sarthe, C. 89 *bis*.

« Nous désirons également qu'il soit donné moins de l'argent aux grandes routes, qu'il soit suppléé par l'impôt de la corvée à la réparation des chemins vicinaux dans chaque district, dans les endroits les plus défectueux, et les travaux de charité employés plus proportionnellement aux contributions... (1). »

Enfin les délégués expriment le désir suivant :

« Nous supplions encore Votre Majesté de supprimer toutes les loteries comme un fléau aggravant pour l'humanité. »

Tous les autres articles du cahier du bailliage sont conformes à ceux que les délégués du Tiers État de Mamers avaient rédigés quelques jours auparavant, c'est-à-dire le sept mars.

Ce cahier de Mamers résume bien complètement, ainsi que l'a constaté le procès-verbal du bailliage, toutes les doléances exprimées par les cahiers de chaque paroisse, sous des formes plus ou moins correctes, plus ou moins développées. Les cahiers en effet des autres paroisses ont fait ressortir en général les besoins particuliers de leur région ; ils n'ont traité que d'une façon superficielle les intérêts généraux de la France.

Nous devons faire toutefois une exception pour le cahier de la paroisse de Champaissant. Ce cahier très important étudie d'une manière toute particulière l'administration des finances en France ; quoiqu'il ne porte pas la signature de son rédacteur, on y reconnaît facilement les théories du savant économiste Véron de Forbonnais, qui habitait à cette époque le château de Forbonnais, construit par lui sur la paroisse de Champaissant. On y retrouve la critique des nouveaux principes formulés par les physiocrates, et la défense du système protection-

(1) Ici manquent cinq lignes déchirées.

niste industriel et commercial. Pour nous il n'est pas douteux que le cahier de Champaissant ait été rédigé par l'auteur des *Eléments du commerce* et des *Principes économiques* (1).

Du reste, Véron de Forbonnais avait été nommé député par le Tiers-Etat de Champaissant pour porter son cahier à l'assemblée secondaire du bailliage de Mamers. On lit en effet dans le procès-verbal de cette élection : « Sont nommés... à la pluralité des suffrages... Messire François Véron de Forbonnais, conseiller honoraire au Parlement de Metz et conseiller d'honneur en la Cour des monnayes, et sieur Charles-Jean-Baptiste Chartrain, marchand fabricant de toiles » (2). Toutefois, Véron de Forbonnais n'assista pas à la réunion du bailliage secondaire de Mamers, il s'était fait remplacer ; un second procès-verbal de la paroisse de Champaissant, en date du 8 mars, constate en effet l'élection du nouveau député « Louis Poussin, bordager, propriétaire de la paroisse ». Le motif allégué est celui-ci : « Attendu que mondit Messire Véron de Forbonnais s'est trouvé indisposé, au point de ne pouvoir quitter son château, il nous a prié de jeter nos vues sur quelque autre pour le remplacer, ce que nous avons fait avec grand regret. » Nous pensons que ce motif fut un simple prétexte, et que Véron de Forbonnais se fit remplacer parce qu'il appartenait à la classe de la noblesse et que dans le bailliage de Mamers on s'efforça généralement d'écarter les nobles du rang des députés pour le Tiers-Etat. Une lettre du bailli de Mamers, adressée au garde des sceaux, après l'assemblée de bailliage, nous confirme dans notre hypothèse. Nous lisons en effet dans cette lettre (3) :

(1) Edités en 1767 et réimprimés en 1790.
(2) Archives de la Sarthe, C. 89 *bis*.
(3) Archives nationales, B III, 79, p. 542.

11 mars 1789.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le procès-verbal de l'assemblée secondaire de ce bailliage, que j'ai tenue le neuf de ce mois ; je désire que vous le trouviez tel que vous le désirez, n'ayant rien de plus à cœur que de suivre exactement les ordres de votre grandeur. Cette assemblée a été on ne peut plus tranquille et concordante, d'après les précautions que j'avais prises d'engager quelques seigneurs de paroisses, qui s'étaient fait nommer pour représentants du Tiers, de ne se point présenter et d'en faire nommer d'autres en leur lieu et place. J'ai été obligé de recourir à cette précaution pour empêcher les projets violents que la majeure partie des représentans des paroisses étaient décidés d'employer contr'eux (1). J'ose espérer, Monseigneur, que vous ne blâmerez pas cette précaution.

Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Pélisson de Gennes,
Bailli du Sonnois, lieutenant général au bailliage royal.

On trouve dans le cahier de Champaissant, en dehors des questions qui sont généralement traitées dans les autres cahiers, des solutions proposées à des problèmes qui sont encore aujourd'hui à l'étude. Quelques-uns de ces problèmes ont été résolus définitivement, comme ceux de la représentation nationale par la suppression des élections et des votes séparés des trois ordres, le paiement de la taille dans la communauté où les fonds sont

(1) Dans un grand nombre de cahiers des paroisses du bailliage de Mamers, il est en effet stipulé que les députés du tiers état ne devront pas être choisis parmi les membres de la noblesse ou du clergé, ni même parmi les gens vivant noblement.

situés, la suppression des droits de franc-fief ; mais d'autres se discutent encore et soulèvent de fréquentes controverses ; telles sont les questions de l'impôt progressif, du libre échange et des droits protecteurs pour le commerce des grains, du privilège des bouilleurs de cru, des revenus des congrégations et du clergé séculier. Forbonnais a abordé tous ces sujets dans ce cahier de Champaissant, auquel il a ainsi donné une supériorité remarquable sur tous les autres cahiers, grâce à son intelligence, à sa science économique et à sa personnalité.

Le cahier des doléances de Champaissant offre donc un double intérêt par son texte et par son auteur ; il a dû être reproduit par d'autres paroisses de la contrée, ainsi que cela a été constaté pour plusieurs cahiers dans d'autres régions ; le cahier de Nogent-le-Bernard nous en fournit une preuve. En effet, les seules variantes que l'on peut relever entre ces deux cahiers reposent sur les premières lignes de l'en-tête, sur l'insertion de quelques titres pour couper le texte et sur les signatures (1). Nous serions assez disposé à croire aussi que celui de Courcival était peut-être semblable, mais nous ne saurions l'affirmer, n'en ayant pas encore trouvé l'expédition (2). Les autres cahiers que nous connaissons nous paraissent personnels, à l'exception de quelques rares passages, qui ont pu être empruntés à l'une ou à l'autre des nombreuses publications qui étaient répandues dans le pays à cette époque et qui contribuaient même beaucoup à exciter les passions et à entretenir une fomentation qui parut inquié-

(1) Il ne faut donc pas en attribuer la rédaction à Manguin, ainsi qu'on l'a fait à la page 225 du tome III des *Cahiers de doléances...* publiés par M. Bellée.

(2) Cette hypothèse nous est suggérée par la présence aux archives de la Sarthe d'une copie du cahier de Champaissant donnée par M. le marquis de Courcival.

tante à beaucoup d'administrateurs dans ces jours agités. C'est ainsi que nous voyons le bailli de Mamers transmettre ses craintes à ce sujet au garde des sceaux dans une lettre du 27 février 1789. « Tous les ordres, dit-il, dans l'étendue de ce bailliage sont très tranquilles, malgré le grand nombre d'écrits anonymes tendant à la désunion, qui y sont distribués par les postes et messageries (1). » Dans une lettre du 28 février le lieutenant général de Beaumont manifestait les mêmes inquiétudes car il écrivait à Necker : « Jusqu'à ce moment-ci je n'ai pas éprouvé d'obstacle, quoique on répande à profusion des imprimés anonymes semblables à celui ci-joint (2), qui sortent de notre capitale ; c'est une suite de l'esprit de parti qui y règne et qui ne peut faire que beaucoup de mal, et donner de l'embarras à ceux qui sont chargés de votre part, Monseigneur, de faire exécuter les volontés du Roi. Je crois devoir vous instruire qu'on a envoyé plusieurs imprimés de cette espèce à notre Hôtel de Ville, qui j'espère n'en fera pas un mauvais usage (3). »

Après cette étude de toutes les opérations préliminaires, qui ont précédé la rédaction des cahiers paroissiaux de doléances et l'élection des députés pour la composition du cahier du bailliage secondaire, nous pensons qu'il sera plus facile de comprendre les textes de ces différents cahiers, et d'établir leurs rapports avec le cahier définitif du Tiers-État pour la province du Maine, rédigé au Mans le

(1) Archives nationales, Ba 49.
(2) Nous n'avons pas retrouvé ce mémoire dans la liasse conservée aux archives nationales.
(3) Archives nationales, B III, 79, p. 183. Le lieutenant général Ronsard était aussi maire de Beaumont à cette époque.

21 mars 1789, auquel participèrent du reste, au nombre des vingt-quatre commissaires rédacteurs, Ronsard, lieutenant général de Beaumont, Le Comte de Betz et Pélisson de Gennes, bailli de Mamers (1).

GABRIEL FLEURY.

(1) C'est certainement à leur influence qu'est due l'insertion, à la fin du cahier de la province, des articles du cahier de Mamers concernant « la distribution des récompenses, l'admission aux places, l'entrée aux écoles publiques... assurées de préférence au mérite et à la vertu... », ainsi que le vœu d'offrir à Necker trois couronnes civiques pour ajouter à ses armes.

VARIÉTÉS
ET COMPTES RENDUS

LA CRISE FINANCIÈRE EN L'AN IV

SAVONS

AUX EMPLOYÉS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DE LA SARTHE (1)

Il ne s'agit pas d'une distribution de ces réprimandes appelées « savons » dans le langage bureaucratique. Les savons dont il est question furent des savons réels, de véritables savons, qui ne venaient peut-être pas de Marseille, mais n'en étaient pas moins un tangible composé d'huile, de soude et de potasse. Nous allons voir dans quelles circonstances l'Administration centrale de la Sarthe jugea à propos de recourir, dans l'intérêt de ses employés, à la vente d'un stock de savons qui était resté pour compte dans les magasins publics.

Cette Administration, depuis la constitution de l'an III, était composée de cinq membres et d'un commissaire du pouvoir exécutif. Le président de l'Administration du département de la Sarthe, le citoyen Goupil, demeurant rue de Quatre-Roues, avait pour collègues : Théophile Le Clerc, de Bonnétable, demeurant carrefour Dampierre (place Saint-Nicolas) ; Gargam, rue du Bourg-

(1) Archives départementaies de la Sarthe, L. 61.

d'Anguy ; Daguin, rue de Quatre-Roues et Letourneur-Vossery, de Mamers.

Le citoyen Jouennault était commissaire du pouvoir exécutif et le citoyen Hamard, demeurant rue du Grand-Pont-Neuf, secrétaire général.

Les bureaux de l'Administration départementale étaient au nombre de six : 1° le secrétariat ; 2° le bureau des contributions ; 3° le bureau des domaines nationaux ; 4° le bureau de police administrative, civile et militaire ; 5° le bureau des établissements des travaux et secours publics ; 6° le bureau de liquidation des créances sur les émigrés, condamnés et déportés.

En l'an IV, la situation d'employé départemental ne préservait pas des atteintes de la misère.

Pendant que les commis et les ouvriers des industries privées et du commerce étaient payés en numéraire, quelquefois en nature, ou ne recevaient des assignats qu'au cours réel, les fonctionnaires et les rentiers de l'Etat ne touchaient que des assignats à un taux fixé par le gouvernement et bien peu en rapport avec l'énorme dépréciation que subissait le papier-monnaie.

A la fin de 1795, les assignats ne représentaient plus que le cent cinquantième de leur valeur nominale. L'Etat avait établi, il est vrai, une échelle de proportions, mais cette échelle ne réduisait les assignats qu'au cinquième. Si les employés du département de la Sarthe étaient payés sur cette base, ils ne touchaient donc, en réalité que le trentième de leur traitement.

Le 30 pluviôse an IV, la planche des assignats fut brisée. Le Directoire émit des *mandats territoriaux*. Sans tomber aussi bas que les assignats, les mandats territoriaux n'en descendirent pas moins jusqu'à 15 pour cent, pour se relever ensuite à 30 ou 40. Les employés de l'Etat, payés avec ce nouveau papier-monnaie, se trou-

vaient encore victimes du discrédit qui l'avait atteint dès son apparition.

Aussi, voit on partout, à cette époque, les fonctionnaires réduits à une telle détresse que beaucoup préfèrent abandonner les emplois qui ne peuvent plus les nourrir.

L'Etat ne pouvait pas, par des allocations supplémentaires ou des gratifications, améliorer le sort de ses malheureux serviteurs. Souvent même, il lui était impossible de leur verser régulièrement des traitements déjà si réduits par la disproportion qui existait entre le papier et le numéraire.

L'impôt rentrait mal et souvent les caisses publiques étaient vides.

La guerre, les mauvaises récoltes, la détresse de l'agriculture par l'envoi des jeunes gens aux armées, la panique jetée à dessein par les ennemis de la Révolution, le désordre qui accompagne les commotions politiques, la mauvaise volonté ou l'incurie dans l'établissement des rôles et la perception de l'impôt avaient eu pour effet de réduire considérablement les recettes alors que les dépenses se multipliaient.

A ces causes générales se joignaient pour la Sarthe et la région de l'Ouest les inconvénients qui résultaient de l'insurrection des chouans.

Les paysans, pillés et rançonnés par les chouans, se trouvaient dans l'impossibilité d'acquitter leurs impôts et souvent le peu d'argent recueilli dans le département ou envoyé de Paris était volé en route par des détrousseurs de diligences qui travaillaient au nom du roi.

Au milieu de l'année 1796, la situation des employés de notre département était devenue si précaire que l'Administration centrale de la Sarthe chercha, par tous les moyens possibles, à y remédier.

Le 1[er] thermidor an IV (19 juillet 1796), dans une

séance publique où étaient réunis, sous la présidence de Goupil, les administrateurs Le Clerc, Daguin, Gargam et Letourneur avec le secrétaire général Hamard, le commissaire du Pouvoir exécutif Jouennault prit la parole en ces termes :

« Je vois avec la plus vive douleur, citoyens, que les bureaux de notre administration se dépeuplent journellement par la retraite des employés qui, successivement, donnent leur démission et *refusent seichement de continuer leurs fonctions*. Nos meilleurs commis, ceux qui, par leurs talents et leur assiduité, rendent le plus de service à l'administration vous ont annoncé qu'ils ne pouvaient faire plus longtems le sacrifice de leur tems et de leur travail, qu'il falloit aviser à leur remplacement, déjà plusieurs d'entr'eux se sont retirés. Les autres sont sur le point de les suivre. »

En somme, c'était une grève de fonctionnaires qu'annonçait là le commissaire du Pouvoir exécutif. On voit qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

« Nous sommes, ajoutait le citoyen Jouennault, à la veille d'être sans collaborateurs et dans l'impossibilité de suffire aux détails immenses de nos bureaux, dont une grande partie déjà se trouve arriérée. Le désespoir est dans l'âme de ces malheureux qui, pour la plupart pères de famille et sans fortune, ne trouvent pas dans leur salaire de quoi pourvoir à leurs plus pressants besoins. Il y a plus d'un an qu'ils végètent ainsy dans la misère, espérant toujours que le gouvernement viendra à leur secours. En effet, nous avons pensé plusieurs fois avec eux que le gouvernement jetterait un coup d'œil favorable sur leur cruelle situation ; plusieurs fois nous avons vu, dans les papiers nouvelles, des projets de décret qui ranimoient leur espoir et leur courage ; mais les projets n'ont point été adoptés sans doute par des considérations majeures d'intérêt général, il a fallu aviser à d'autres mesures qui peut-être n'auront de longtems leur exécution. Cependant ces infortunés souffrent, ils perdent patience, ou plutôt ils n'ont plus les moyens d'attendre,

il faut ou venir provisoirement à leur secours, où se déterminer à les perdre et à voir avec eux succomber la chose administrative. »

Sous l'Ancien Régime, qui lui aussi ne payait pas très régulièrement, on eût, de par le roi, défendu aux commis d'abandonner leur service, sauf, comme cela se fait encore en Russie, à leur permettre de se rattraper sur le public en exigeant des particuliers des rétributions plus ou moins volontaires. Deux ans plus tôt, sous la Terreur, il est très possible que les employés qui auraient ainsi menacé d'abandonner leurs fonctions, eussent été taxés d'incivisme et emprisonnés comme suspects. En 1796, on était plus libéral. On ne songea pas à recourir à des moyens de coercition.

« Il est incontestable, dit le commissaire Jouennault, qu'il est d'une bonne administration, qu'il est de notre devoir de prévenir le malheur qui nous menace, nous serions répréhensibles et sévèrement réprimandés sans doute par le Gouvernement si nous ne prenions des mesures efficaces et promptes dans cette circonstance critique. L'intérêt public exige que nous retenions à leur poste nos employés, et pour cela que nous leur procurions des secours provisoires en attendant que le Corps législatif les dédomage de leurs longs sacrifices. Mais quels moyens employer pour venir à leur secours ? Nous sommes absolument sans fonds et ceux que nous sollicitons des ministres, arrivent à des intervalles si éloignés qu'au moment où nous les recevons, ils ont beaucoup perdu de leur valeur primitive, il faut d'autres ressources; c'est le cas de dire « qu'à des maux extrêmes, il faut d'extrêmes remèdes. »

Voici le moyen que propose le commissaire du Pouvoir exécutif pour venir en aide aux employés de l'administration :

« Vous savez que vous avez encore en magasin environ cinq miliers de savons, ils y sont réservés depuis plus d'un an et ne

font que perdre de leur valeur en se desséchant. Ces savons qui vous avoient été accordés par l'ancienne commission de commerce dans un tems où cette denrée manquait aux départements, et ne s'obtenait qu'à grand frais, [il] vous était recommandé de les distribuer à bas prix à la classe nécessiteuse du peuple; aujourd'huy ces ordres n'ont plus leur application parce que les motifs ou les circonstances ne sont plus les mêmes. Les savons ne manquent pas, on s'en procure aisément chez les épiciers depuis que le numéraire circule. Il faut avouer d'autre part que [le] *plus frêle manouvrier gagne dans sa journée bien au delà du salaire actuel de nos chefs de bureau.* Peut-on faire un meilleur emploi de ces savons qu'en faveur de nos commis ? »

Ces observations du commissaire du pouvoir exécutif méritent quelques commentaires.

D'abord, on peut constater que, non seulement pour les subsistances, mais aussi pour des denrées d'une nécessité moins absolue, l'Etat se constituait marchand pour revendre à un prix accessible à « la classe nécessiteuse du peuple ».

On voit aussi, qu'en raison de l'abolition du cours forcé des assignats et de la libre circulation du numéraire, des marchandises autrefois presque introuvables avaient reparu chez les marchands.

« Le salaire de nos chefs de bureau, dit encore Jouennault, est inférieur à celui du plus frêle manouvrier. » Cela ne peut s'expliquer que par les raisons que nous venons d'exposer.

Le « plus frêle manouvrier » était payé en numéraire, tandis que les chefs de bureau ne l'étaient qu'en papier-monnaie tombé à un taux dérisoire.

L'Administration départementale accepta la motion du commissaire du pouvoir exécutif et prit l'arrêté suivant :

« Considérant que les besoins des employés, la plus part sans fortune et pères de famille, sont extrêmes, que les bureaux de

l'Administration se dépeuplent chaque jour par leur démission successive, que les affaires administratives sont en souffrance, qu'il est urgent de prévenir l'inconvénient de ces démissions et de retenir à leur poste les employés en leur procurant des secours provisoires ;

« Considérant que par suite de la loi du 28 ventôse, et conformément à celle du 6 floréal dernier relativement à la vente des domaines nationaux et à la lettre du ministre des finances en datte du.. ;

« Les deniers provenant du tiers du demi pour cent ont été distribués aux employés des deux Bureaux des Emigrés et des Domaines nationaux exclusivement qu'il est de la justice de faire jouir d'une gratification semblable les employés des autres bureaux, qui dans leur partie, rendent à l'Administration des services égaux, ont par conséquent les mêmes droits ayant les mêmes besoins ;

« Considérant que les cinq milliers de savon ou environ restant encore en magasin ne sont plus dans le cas d'être distribués aux communes de ce département à raison de leurs besoins, qu'ils ne font que se détériorer par la sécheresse, qu'il est expédient de les vendre au prix le plus favorable et d'en distribuer le produit aux employés de l'Administration à titre de secours ou de gratification provisoire, sauf à leur précompter les sommes reçues sur leurs honoraires à venir, comme il en sera usé envers les commis des deux Bureaux des Emigrés et des Domaines nationaux ;

« Faisant droit aux réquisitions du commissaire du pouvoir exécutif,

ARRÊTE :

Article 1er.

« Les cinq milliers ou environ de savon déposés dans les magasins de l'Administration seront sans délai vendus à l'enchère ou au prix courant du commerce et de la manière la plus avantageuse pour leur produit être distribué à titre de secours provisoire aux employés des trois Bureaux des Contributions, des Secours publics, de Police administrative civile et militaire et tous autres n'ayant point eu part à l'indemnité provenant du demi pour cent dans la vente des domaines nationaux.

Article 2e.

« La distribution sera faite sur un état ordonnancé proportionnellement au grade de chaque employé dans les mêmes formes et jusqu'à la concurrence des sommes allouées aux commis des deux Bureaux des Domaines nationaux et des Emigrés. »

Les savons furent vendus le 28 thermidor an IV par voie d'adjudication et le prix, en numéraire, fut réparti entre les employés des bureaux désignés. On en excepta ceux qui s'étaient « retirés » ou avaient « fait leur démission ».

Aucun document ne nous donne le montant de la vente ainsi effectuée au profit du personnel administratif du département. Il est probable que le chiffre des répartitions dut être assez modeste. Le sort des employés n'en fut pas sensiblement amélioré. Cependant, un effet inattendu de la « crise des savons » fut d'apporter un palliatif à la « crise des traitements. »

En 1848, les ouvriers, souffrant du chômage qui avait suivi la Révolution de février, disaient qu'ils avaient un mois de misère à mettre au service de la République ; ce ne fut pas un mois, mais de longs mois, mais des années de misère que les employés des administrations mirent au service de la République de 1792.

La Révolution n'a pas manqué d'hommes qui jouèrent un rôle plus brillant et plus glorieux; mais ne doit-on pas aussi quelque reconnaissance à ces modestes serviteurs de l'Etat qui ont souffert d'une longue détresse, sans cesser de contribuer, pour une part plus grande que ne le croient ceux qui n'envisagent que la façade de l'Histoire, à l'évolution de l'ancien régime au régime nouveau?

PAUL BLIN.

COMPTES RENDUS.

MM. Raoul **Blusson** et Auguste **Marchand** : *La Société populaire du canton de Larche et les Comités de surveillance de Larche et de la Fraternité (Saint-Pantaléon)* 1793-1794. (Tulle, Imprimerie ouvrière « La Gutemberg », 1905, in-8°, 120 pages.)

C'est une bonne fortune assez rare de trouver un registre complet et bien tenu des délibérations d'une Société populaire ; et la bonne fortune est pour l'histoire autant que pour le chercheur, car ces délibérations sont les documents vivants de la Révolution. Aussi aimerions-nous, quand nous est soumis un de ces précieux registres, trouver, en tête de la reproduction, des détails précis sur la forme extérieure du volume et un récit circonstancié de sa découverte. Ce n'est pas assez, pour inspirer confiance ou pour provoquer des trouvailles semblables, de dire que celle dont on tire parti est due « au hasard ». Le hasard est la providence, mais non la caution des chercheurs.

Ce reproche fait aux auteurs, nous nous empressons de leur en adresser un autre, de même nature, à l'occasion du *Cahier des doléances* de la ville de Larche. C'est bien là une pièce d'archives ; comment n'a-t-on pas pensé à nous apprendre dans quel fonds et sous quelle cote on pourrait retrouver l'original ? Cela paraît être un système, d'ailleurs, car M l'archiviste Hugues n'appuie non plus sur aucune pièce les intéressantes notes qu'il a fournies. Il est pourtant bien établi maintenant qu'il n'est pas d'œuvre scientifique sans d'exactes références.

Quant au registre de la Société populaire du canton de Larche, on a fort bien fait d'en donner une reproduction textuelle, respectant l'orthographe et la rédaction. Le contraire ne se fût pas compris ; les éditeurs qui se permettent des libertés avec les documents, non seulement ne servent pas, mais trahissent la

science. Il vaut mieux nous présenter des fautes d'orthographe et de français qu'un texte expurgé, qu'on peut dire falsifié.

La précaution était nécessaire dans l'espèce puisqu'il s'agit d'une société populaire composée en majeure partie, suivant l'expression du président-fondateur, « de cultivateurs et d'agriculteurs attachés habituellement à la culture des champs. » On n'a pas affaire évidemment à des académiciens et leur façon populaire de penser et d'écrire est en elle-même documentaire A la vérité, la rédaction n'est pas si campagnarde et illettrée qu'on pourrait le croire ; les secrétaires avaient apparemment l'habitude de manier la plume autant que la charrue.

La Société a existé du 9 juin 1793 au 8 septembre 1794, ou du moins le cahier s'arrête à cette dernière date. Le « hasard » ne fera-t-il pas découvrir un autre cahier ? On peut l'espérer, car rien n'indique que la Société ait manqué de vitalité et le décret qui les a toutes supprimées n'est que du 6 fructidor III (23 août 1795). Nous espérons donc qu'une suite sera donnée à la présente publication.

Les procès-verbaux contiennent, ce qui est assez rare, les statuts de la Société et une liste de ses membres à la date du 28 octobre 1793 (135). Ils analysent très clairement les délibérations et les questions traitées sont à peu près les mêmes qu'ailleurs : « brûlure » des titres féodaux, certificats de civisme subsistances, enlèvement des cloches et argenteries d'église, propagande patriotique et républicaine, manifestations anti-religieuses, adresses à la Convention etc... Ce qui semble particulier c'est l'accord qui n'a cessé de régner, l'esprit de justice et la modération qui président aux enquêtes sur le civisme, la sagesse de certaines décisions sur l'ensemencement des terres, sur l'obligation de l'enseignement, etc

Tout cela est à l'honneur de la Société de Larche et rend plus intéressante encore la publication de MM. Blusson et Marchant. Nous la recommandons vivement aux amis de la Révolution.

L. D.

Nota. — M. A. Aulard a donné un compte rendu de cette publication dans la revue de *La Révolution française*, t. 49, pp. 89-90 (nº de juillet 1905). J. L.

M. Pierre **Bliard** : *Le Conventionnel Prieur de la Marne, en mission dans l'Ouest (1793-1794).* (Paris, 1906, in-8°, VIII-452 pages).

Dans cet ouvrage, absolument tendancieux, Prieur de la Marne et les républicains de l'an II sont uniquement envisagés sous l'aspect défavorable que leur donnent les excès et les mesures de rigueur qui, dans toutes les guerres civiles et toutes les révolutions, se mêlent malheureusement aux actes de courage et d'énergie.

En ce qui concerne le département de la Sarthe, l'auteur ne nous apprend rien de nouveau. Avec sa partialité ordinaire contre tout ce qui est républicain, il dit qu'au Mans les autorités constituées s'enfuirent *honteusement*. Lorsque la résistance contre une armée de vingt mille hommes fut devenue impossible dans une ville n'ayant ni murs ni fossés, on ne saurait reprocher aux membres du département et de la municipalité d'avoir, par leur retraite, enlevé aux Vendéens la satisfaction de les fusiller.

Dans le livre de M. Bliard, les documents économiques, inédits ou non, sont assez rares.

Faut-il signaler qu'un commis greffier à la mairie de Vannes était alors payé quatre cents livres ? Une demande d'augmentation de ce paisible fonctionnaire est qualifiée, par M. Bliard, de « naïve et déconcertante outre-cuidance. »

A Lorient, la marine était dans un pitoyable état : on dut pour les constructions navales réquisitionner tous les charpentiers du Morbihan.

A Brest, Prieur de la Marne ordonna « le recensement de la quantité de vins qui se trouvait chez les particuliers, puis ordonna qu'il ne serait délivré de vin qu'à raison d'une barrique par trimestre, pour un ménage de quatre personnes, les enfants au-dessous de dix ans ne faisant point nombre.

On dut, pour alimenter la ville, organiser des réquisitions de grains et de bestiaux dans tous les districts.

Les brasseries de Brest furent également mises en réquisition.

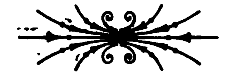
Prieur de la Marne organisa l'hôpital maritime de Lander-

neau dont le Comité devait se réunir tous les soirs « pour prendre tous les arrêtés propres à rendre la condition des gens de mer, qui seront reçus dans l'hospice, la plus favorable possible à leur rétablissement et au maintien de leur santé. »

« A côté d'actes comme celui-là. dit M. Bliard, il en est nombre d'autres qui sont loin de nous montrer Prieur de la Marne sous un jour aussi favorable. »

Nous n'avons pas à réfuter les appréciations de M. Bliard dont l'ouvrage, quoiqu'il paraisse à première vue une étude sérieuse et hérissée de notes, n'est guère qu'un nouveau pamphlet royaliste contre la Révolution.

P. B.



LE MANS. — ASSOCIATION OUVRIÈRE, 5, RUE DU PORC-ÉPIC.

AVIS

Administration. — Le *Bulletin* paraît le 30 juin et le 31 décembre par fascicules de 96 pages environ et forme chaque année un volume de 12 à 14 feuilles in-8e raisin.

Le prix de l'abonnement est de 3 francs ; celui du numéro de 1 fr. 75.

L'abonnement part du 1er janvier de chaque année. Le montant en est reçu ou recouvré par le Trésorier du Comité (M. Edouard Mars, 25, rue des Chanoines, Le Mans).

Rédaction. — Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées au Président ou au Secrétaire général du Comité (aux Archives départementales, à la Préfecture).

Le Bureau n'est pas responsable des manuscrits non insérés ni des opinions émises par les auteurs des articles publiés dans le *Bulletin*.

Les ouvrages et périodiques, dont **un exemplaire** aura été envoyé au Comité, seront l'objet d'un compte rendu ou d'une annonce dans le *Bulletin*.

Le prochain numéro contiendra :

J. L'Hermitte et G. Fleury : *Les Cahiers du Bailliage de Mamers en 1789* (Commentaire économique).

Henri Roquet : *La vente des Biens nationaux dans le canton de Pontvallain.*

Les numéros du *Bulletin* sont en vente chez :

MM. Ad. Renard libraire, 35, rue Gambetta,
A. de Saint-Denis, libraire, 1, rue Saint-Jacques,

Le Mans.

1re Année. — Tome I, Fascicule 2. N° 2 Juillet-Décembre 1906

BULLETIN
DU
COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE LA SARTHE

POUR LA RECHERCHE ET LA PUBLICATION
DES DOCUMENTS ÉCONOMIQUES
DE LA
RÉVOLUTION FRANÇAISE

SOMMAIRE

LE MANS
ASSOCIATION OUVRIÈRE DE L'IMPRIMERIE DROUIN
5, RUE DU PORC-ÉPIC, 5

1906

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMITÉ
D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

BUREAU :

Président d'honneur ...	M. **Édouard GUILLET**, I., Inspecteur d'Académie.
Président	M. **Julien L'HERMITTE**, I., Archiviste départemental.
Vice-Présidents	M. **Léon DESCHAMPS**, I., Docteur ès lettres, Professeur d'Histoire et de Géographie au Lycée, Lauréat de l'Institut.
	M. **Gabriel FLEURY**, A., Éditeur à Mamers, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Correspondant national de la Société des Antiquaires de France, Lauréat de l'Institut.
Secrétaire général.....	M. **Paul BLIN**, A., Archiviste départemental adjoint, Publiciste.
Secrétaire adjoint.....	M. **Henri ROQUET**, Instituteur à Laigné-en-Belin.
Archiviste-Bibliothécaire.	M. **Jules BOSSAVY**, A., Inspecteur des Postes et Télégraphes.
Trésorier	M. **Édouard MARS**, ancien principal Clerc de notaire, Secrétaire-Trésorier de l'Université populaire du Mans.

MEMBRES :

MM.

AJAM, Avocat et Publiciste, Député et Conseiller général.

N.

GUYON, A., Publiciste, Conseiller municipal.

HEDIN, ✻, Président de la Chambre de Commerce.

HOUEIX DE LA BROUSSE, Contrôleur principal des Contributions directes.

KERGOMARD, A., Licencié ès lettres, Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs.

KERLEVEZOU, A., Agrégé de l'Université, Professeur d'Histoire et de Géographie au Lycée.

MM.

Le Chanoine **LEDRU**, Inspecteur ecclésiastique des Édifices diocésains, Correspondant de la Commission des Monuments historiques de France.

Le Docteur **ROUQUETTE**, A., Médecin-major de 2e classe au 31e Régiment d'Artillerie.

SAILLANT, A., ✻, ancien Directeur de l'Ecole primaire de garçons de Fresnay-sur-Sarthe, ancien Président de l'Amicale des Instituteurs et Institutrices publics laïques de la Sarthe.

SALLE, ✻, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées.

THIÉBAUT, A., Inspecteur des Postes et Télégraphes.

N. B. — *Sauf indication contraire, tous les Membres du Comité sont en résidence au Mans.*

CHRONIQUE
ET INFORMATIONS

Les renseignements ci-dessous se rapportent presque exclusivement au second semestre de 1906.

LA COMMISSION CENTRALE.

BULLETIN. – Dans sa réunion plénière du 23 décembre 1905, la Commission centrale avait approuvé un projet de sa Sous-Commission permanente touchant la publication d'un bulletin trimestriel.

Le numéro 1 de ce périodique est parvenu au Comité de la Sarthe le 7 juillet 1906.

Sorti des presses de l'Imprimerie Nationale, il comprend 104 pages de format in-8° raisin. En voici le sommaire : Circulaires des 24 mars, 12 août et 24 décembre 1904, 5 avril et 20 décembre 1905, 2 avril 1906 (pages 1-53) ; – Liste des membres de la Commission centrale et de la Sous-Commission permanente (pp. 54-57) ; — Liste des membres des Comités départementaux (pp. 58-100) ; — Chronique : État des publications en cours et séances de Comités départementaux (pp 101-104).

MEMBRES. — Par arrêté ministériel du 30 juin 1906, MM. Fernand Gerbaux, sous-chef de la Section moderne aux Archives nationales, et Charles Schmidt, archiviste aux Archives nationales, ont été nommés membres de la Commission.

SÉANCE DU 28 JUIN 1907. – Présidence de M. Jaurès, président. — Rapport de M. Caron, sur les travaux de la Sous-Com-

mission permanente. — Dépôt du premier numéro du *Bulletin*. — État des publications en cours : 7 volumes à paraître en automne. — Vœu que MM. Gerbaux et Schmidt soient adjoints à la Commission. — Adoption de l'instruction, rédigée par la Sous-Commission, pour l'édition des documents relatifs au commerce des céréales sous la Révolution : un numéro spécial du *Bulletin* contiendra cette instruction ainsi qu'un recueil des lois sur ledit commerce. — Adoption de cinq propositions de publications : Cahiers de doléances de la Sénéchaussée de Rennes, par MM. Sée et Lesort ; Vente des biens nationaux dans le département de la Gironde, par MM. Marion, Benzacar et Candrillier ; Rachat des droits seigneuriaux en Savoie avant et pendant la Révolution, par M. Bruchet ; Commerce des céréales dans les districts de Chaumont-en-Bassigny, par M. l'abbé Lorain, et de Versailles, par M. Gatin.

J. L.

LES CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES.

5. *Circulaire du 25 octobre 1906*. (Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes. Direction de l'Enseignement supérieur, 5e Bureau. Adressée aux Inspecteurs d'Académie. Objet : Vacances qui se produisent dans les Comités départementaux au début de l'année scolaire. — Elle rappelle la circulaire du 7 novembre 1905 (1) et, signalant que « le mouvement qui se produit au commencement de chaque année scolaire dans le personnel enseignant apporte des modifications, quelquefois importantes, dans la composition des Comités », elle prie chaque Inspecteur d'Académie d'adresser au Ministre, « tous les ans, dans la dernière semaine d'octobre, une liste contenant : 1° les noms des fonctionnaires membres du Comité qui viennent de quitter le département ; 2° les noms des personnes que l'Inspecteur d'Académie lui proposera après accord avec M. le Préfet, pour remplacer les membres partis. »

Bien que cette circulaire ne semble viser que les vacances pro-

(1) Voyez le n° 1 du *Bulletin*, p. 33.

duites dans les Comités par suite de changements dans le personnel universitaire, il y a lieu de répéter ici l'observation qui figure à la note 1 de la page 33 de notre premier Bulletin :

« Cette circulaire entraîne-t-elle, dans l'application, la suppression du droit conféré à l'archiviste départemental, par celle du 19 avril 1904, d'adresser au Ministre « conjointement d'accord avec l'Inspecteur d'Académie, et après avis du Préfet, des propositions motivées » pour la formation des Comités ? Ce point mérite d'être fixé. »

J. L.

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL.

BULLETIN. — Le premier numéro de son Bulletin semestriel, arrêté au 1er juillet 1906, a été très favorablement accueilli.

Son initiative a valu au Comité de bienveillants éloges et de sincères encouragements.

MM. Aulard, président, et Dejean et Bloch, membres de la Sous-Commission permanente, ne se sont pas contentés de louer l'entreprise ; ils l'ont encore donnée en exemple à d'autres départements, ainsi à celui des Bouches-du-Rhône, M. Chevreux, inspecteur général des Archives et Bibliothèques, a joint son approbation à la leur, et M. Aulard a fait au Comité Sarthois l'honneur de le féliciter en ces termes dans le numéro du 14 octobre 1906 de *La Révolution française* (1) :

« Le Comité d'histoire économique de la Révolution française de la Sarthe, présidé par M. Julien L'Hermitte, archiviste départemental, fait preuve de la plus intelligente et de la plus heureuse activité. Il a entrepris la publication d'un Bulletin, qui sera d'abord semestriel. Nous avons sous les yeux le premier numéro (janvier-juin 1906). C'est un bel in-octavo de 130 pages. Il contient : 1° un avertissement (fort intéressant) ; 2° une chronique et des informations, où il y a, entre autres renseignements, le compte rendu de séances du Comité départemental ; 3° une étude historique sur les cahiers du bailliage de Mamers en 1789 par MM. J. L'Hermitte et G. Fleury ; 4° le récit d'un

(1) T. 51, Chronique et Bibliographie, pp. 383-384.

épisode de la crise financière de l'an IV dans la Sarthe ; 5° des comptes rendus d'ouvrages nouveaux. Les frais de ce Bulletin sont couverts par une subvention du Conseil général, des souscriptions municipales, les cotisations volontaires des membres du Comité. Nous félicitons vivement le Comité de la Sarthe, et en particulier son président M. L'Hermitte. Voilà un exemple que nous recommandons aux autres Comités départementaux. A. A. »

Les membres du Comité de la Sarthe ont été très sensibles à ces sympatiques appréciations de leur modeste entreprise et ils seront heureux de montrer, en la poursuivant de leur mieux, tout le prix qu'ils attachent à de tels témoignages d'intérêt.

BUDGET: — Par ailleurs, dans la session d'août 1906 du Conseil général de la Sarthe, M. d'Estournelles de Constant a bien voulu signaler « le sérieux travail du Comité » à l'Assemblée départementale, qui a maintenu au budget primitif de 1907 la subvention de 250 francs inscrite une première fois à l'article 15 du chapitre XI du présent exercice (1).

A cette allocation officielle du département et aux cotisations volontaires des membres du Comité se sont ajoutés des abonnements assez nombreux — plus de 60 — pour témoigner de l'intérêt qu'inspire notre œuvre aux municipalités et aux particuliers. En outre, il est à espérer que les chefs-lieux d'arrondissement l'honoreront de subventions annuelles.

Il apparaît ainsi que pour 1907 notre budget de recettes ne sera pas inférieur à 500 francs, somme suffisante pour assurer la publication semestrielle du *Bulletin* dans les conditions annoncées.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1906.— Présidence de M. L'Hermitte. président. — Présents : MM. Blin, Bossavy, Fleury, Kergomard, Kerlevezou, L'Hermitte, Mars, Roquet, Saillant et Salle. — Excusés : MM. Deschamps, Guillet, Houeix de la Brousse, Ledru, docteur Rouquette et Thiébaut. — Absents : MM. Ajam, Guyon et Hédin.

(1) Séance du 21 août 1906. — M. le Préfet et MM. les Conseillers généraux voudront bien trouver ici l'expression renouvelée de notre très vive gratitude.

Au début de la séance, M. L'Hermitte communique la circulaire ministéreille du 2 avril 1906 et dépose sur le bureau le premier numéro du Bulletin trimestriel de la Commission centrale ainsi que le troisème volume des Documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution (1). Il soumet à ses collègues le programme du 45e Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à Montpellier le 2 avril 1907 et énumère les questions de ce programme relatives aux études historiques et économiques sur la période révolutionnaire (2).

Il est ensuite procédé à l'établissement de la liste définitive des membres correspondants du Comité.

M. L'Hermitte fournit à ses collègues les renseignements sur l'impression et la distribution du premier fascicule du Bulletin.

Le Trésorier donne lecture de son rapport dont les conclusions sont approuvées

Les articles à insérer dans le 2e fascicule du Bulletin sont soumis à l'examen du Comité, qui en décide la publication.

M. L'Hermitte émet l'idée que le Bulletin pourrait devenir régional par l'adjonction de suppléments consacrés aux départements limitrophes, sous condition que ces suppléments seraient payés à l'aide de subventions tant de la Commission centrale que des Comités départementaux intéressés. MM. Fleury et Roquet combattent cette proposition ; M. Salle la soutient. Après un échange d'observations, elle est adoptée, sous réserve que l'autonomie du Bulletin sera entièrement sauvegardée. M Kerlevezou dit que l'appréciation portée par M. Aulard sur notre premier fascicule doit suffire, d'ailleurs, à motiver une demande de subvention auprès de la Commission centrale. Le Comité se rallie à cet avis.

Reprenant l'un de ses vœux déjà transmis à la Commission centrale, le Comité invite son Président à prier directement M. le Préfet de vouloir bien délivrer aux membres titulaires et correspondants du Comité de la Sarthe une carte qui, en constatant leur qualité, leur permette d'effectuer, dans les divers dépôts

(1) V. pp. 131 et 138-139.
(2) V. pp. 136 137.

d'archives, les investigations nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

M. Kerlevezou insiste pour que de réelles facilités de travail soient accordées aux membres du Comité départemental. Il propose d'émettre le vœu que le prêt à domicile des documents d'archives soit consenti aux membres que leurs occupations ou leur éloignement empêchent de poursuivre au dépôt même des Archives départementales des recherches et des dépouillements de longue haleine. Ce vœu est adopté.

P. B.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES. - Le programme du 45e Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à Montpellier le mardi 2 avril 1907 a été adressé aux présidents des divers Sociétés et Comités le 18 août 1906. Les mémoires rédigés sur les questions posées devront parvenir au 5 bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur, avant le 7 janvier 1907.

Il importe de constater, dans ce *Bulletin*, la part considérable que ce programme fait aux études historiques et économiques sur la Révolution française. On peut noter les numéros suivants :

Section d'Histoire et de Philologie.

29° Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

30° Les élections judiciaires pendant la Révolution

31° Etudier les délibérations d'une ou de plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution, en mettant particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

32° Etudier, dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution.

33° Etudier, dans un département ou dans une commune, le fonctionnement de la conscription militaire de l'an VI à 1815.

34° Tracer l'histoire d'un comité de surveillance ou d'une société populaire pendant la Révolution.

35° Etudier les variations de l'esprit public dans un département sous le Consulat et l'Empire, d'après les procès-verbaux d'opérations électorales et d'après les autres sources imprimées ou manuscrites.

Section des Sciences économiques et sociales.

19° Faire la statistique des édifices religieux non aliénés dans un département ou dans un arrondissement, à la veille de l'application du Concordat en l'an X ; distinguer ceux qui ont été rendus au culte et ceux qui ne l'ont pas été.

20° Esquisser l'histoire d'une école centrale, d'un lycée ou d'un collège communal.

21° Etudier l'état et le mouvement de la population, dans une commune de France, depuis la sécularisation de l'état civil jusqu'aux premières statistiques annuelles (1792-1801).

22° Tracer d'après les documents d'archives le tableau de la vente des biens nationaux dans une commune.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION. — Les membres de cette Société ont publié encore un certain nombre d'ouvrages et d'articles très intéressants, dont il est bon de citer ici ceux que *La Révolution* a plus particulièrement signalés, par exemple :

Histoire socialiste, t. VII, La Restauration, par René **Viviani**. (Paris, librairie J. Rouff et Cie, in-4° de 268 pages).

Histoire socialiste, t. VIII, Le Règne de Louis-Philippe, par Eugène **Fournière**. (Paris, librairie J. Rouff et Cie, in-4° de 583 pages) (1).

Contribution à l'histoire religieuse de la Révolution française, par A. **Mathiez**. (Paris, Félix Alcan, 1907, in-16 de 272 pages.) (2).

L'administration des ateliers de charité, 1789-1790, rapport de J.-B.-Edme Plaisant, l'un des administrateurs du département

(1) V. *La Révolution*, t. 51, 2e semestre 1906, p. 284.
(2) V. *Ibid.*, p. 566.

des travaux publics, publié par M. Alexandre **Tuetey**. (Paris, au siège de la Société et à la librairie Edouard Cornély et C[ie]. 1906, in-8° de XXII-170 pages) (1).

Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution, par Sigismond **Lacroix**, t. III, 26 avril-20 juin 1791. (Paris, Charles Noblet, 1905, in-8° de XXII-725 pages), (2).

Les tribunaux civils de Paris pendant la Révolution, par A. **Douarche**, t. I. (Paris, librairie Léopold Cerf, 1906, in-8° de CCXIII-797 pages) (3).

Mentionnons encore trois articles de *La Révolution* même :

La noblesse et ses privilèges pécuniaires en 1789, par M. Armand **Brette** (4).

Une statistique de la Seine-Inférieure au début du siècle dernier sous l'administration de Beugnot, par M. Étienne **Dejean** (5).

L'administration centrale du département de la Meurthe de l'établissement des départements à la création des préfectures (1790-1800), par M. Henry **Poulet** (6).

DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — Un 3[e] volume a été adressé à notre Comité par le Ministère de l'Instruction publique le 26 novembre 1906. Il forme le tome I des *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention*, publiés et annotés par MM. Fernand **Gerbaux** et Charles **Schmidt**, et dont l'ensemble formera, suivant les termes mêmes des éditeurs, « un répertoire des questions économiques traitées par le pouvoir législatif de 1789 à 1795. »

Ce tome (7), établi à l'aide des documents des Archives na-

(1) V. *La Révolution*, t. 51, 2e semestre 1906, p. 191.

(2 et 3) V. *Ibid.*, p. 281.

(4) *Ibid.*, pp. 99-124 (Discours prononcé au Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne, le 21 avril 1906).

(5) *Ibid*, pp. 31-52, fin d'un article commencé dans le n° du 14 juin 1906.

(6) *Ibid.*, pp. 438-457 et 516-542

(7) Paris, Imprimerie Nationale et Librairie Ernest Leroux, 1906.

tionales, renferme les 179 premières séances du Comité de la Constituante, du 3 septembre 1789 au 26 janvier 1791. Sur 80 projets de loi élaborés par ce Comité, 52 furent votés par la Constituante. MM. Gerbaux et Schmidt ont fait précéder ces procès-verbaux d'une bibliographie des rapports imprimés qui furent présentés au nom du Comité et les ont accompagnés d'analyses et d'extraits de 539 des 2.143 mémoires et pétitions adressés dans le même temps aux Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante

Les éditeurs soulignent avec raison l'intérêt qu'il y aurait à rechercher dans les dépôts de la province les 247 mémoires qui furent renvoyés aux Administrations départementales.

COMITÉS D'ÉTUDES. — Le premier Bulletin de la Commission centrale et *La Révolution* rendent compte de quelques délibérations des Comités d'études des Bouches-du-Rhône, de la Haute-Garonne des Landes, de la Manche, des Basses-Pyrénées, de la Sarthe, de la Haute-Savoie, de Seine-et-Oise et de la Haute-Vienne.

Les travaux entrepris par le Comité des **Bouches-du-Rhône** (1) sont : Cahiers des corps de métiers et de la Sénéchaussée de Marseille, par M. Fournier ; Dossiers relatifs aux biens nationaux dans le département, par M. Moulin ; Cahiers de la ville et pays d'Arles, par M Lacaze-Duthiers. (*Séance du 14 juin 1906*).

Le Comité de la **Haute-Garonne** (2) a examiné, sous la présidence de M. Claude Perroud, les résultats de l'enquête relative aux Cahiers des paroisses et plusieurs communications sur les dossiers des biens nationaux, un rapport sur le ravitaillement de Toulouse en 1793, etc. (*Séance du 24 mars 1906*).

Présidé par M. Etienne Dejean, le Comité des **Landes** (3) a

in-8° de XXIV-775 pages. — V. le compte rendu qu'en a donné M. Aulard dans *La Révolution*, t. 51, 2e semestre 1906, pp. 559-561.

(1) *La Révolution*, t. 51, 2e semestre 1906, pp. 94-95.

(2) *Bulletin trimestriel de la Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution*, année 1906, n° 1, p. 104.

(3) *Ibid.*, p. 104.

chargé M. Teulet d'étudier la question des subsistances. *(Séance du 23 avril 1906).*

Le Comité de la **Manche** (1), après avoir pris connaissance des recherches de M. Dolbet sur les biens nationaux et de M. Gaillardon sur les subsistances, leur ont donné mission de préparer les publications relatives à ces sujets. *(Séance du 11 avril 1906).*

Le Comité des **Basses-Pyrénées** (2), auquel les instituteurs n'avaient signalé que 17 cahiers inédits, a projeté la publication des dossiers des biens nationaux. - Il a émis un vœu qui mérite de retenir l'attention de la Commission centrale et de tous les Comités départementaux :

« Considérant la difficulté que l'on éprouve à être renseigné d'une façon précise sur le contenu des fonds révolutionnaires existant dans les communes, considérant d'autre part les risques de perte ou de destruction auxquels sont exposés ces documents dans un certain nombre de mairies, le Comité des Basses-Pyrénées émet le vœu que M. le Ministre de l'Instruction publique dirige au plus tôt l'activité des Archivistes départementaux vers la rédaction et l'impression de l'inventaire sommaire des fonds révolutionnaires existant dans les communes ». *(Séance du 24 avril 1906).*

Le Comité de la **Haute-Savoie** (3), après audition d'un rapport de M. Bruchet sur les archives révolutionnaires du département, a enregistré les résultats de l'enquête sur les documents de 1789 à l'an VIII des archives communales : sur 314 mairies, 178 réponses, dont 116 négatives. Il a adopté un projet de publication, par M. Bruchet, sur la suppression des droits seigneuriaux en Savoie, par édits des 20 janvier 1762 et 19 décembre 1771, et sur l'opération de rachat qui en fut la conséquence et se poursuivit jusqu'en octobre 1792. *(Séance du 10 mars 1906).*

Présidé par M. Ferdinand-Dreyfus, le Comité de **Seine-et-Oise** (4), sur un rapport de M. Gatin, a projeté la publication

(1) *Bulletin de la Commission*, etc., 1906, n° 1, p. 105.
(2) *Ibid.*, pp. 103-104.
(3) *Ibid.*, p. 102-103
(4) *Ibid.*, p. 102.

des documents sur les subsistances, de 1789 à l'an III, dans le district de Versailles. *(Séance du 3 mai 1906).*

Le Comité de la **Haute-Vienne** (1) constate l'avancement de l'analyse des délibérations des administrateurs du département et des districts, approuve une étude très développée de M. Royer sur l'histoire de la monnaie à Limoges de 1790 à 1793 et décide d'examiner la question de publication des dossiers sur les biens nationaux. *(Séance du 25 mars 1906).*

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. — Sous la signature S. S., un article de *La Révolution* (2) a mis en relief la double question de l'intérêt historique des séries dites administratives et de l'établissement des inventaires sommaires des Archives départementales. L'auteur y a opposé, sur plusieurs points, les idées émises par MM. Chevreux et Duvernoy.

M. Paul Chevreux, dans le rapport qu'il a présenté, comme archiviste de la Seine-Inférieure, en juillet 1906, au préfet de ce département, a montré l'importance des séries modernes et la nécessité de les bien cataloguer. — « On rencontre, écrit-il, dans les documents postérieurs à 1800, pour l'étude des événements locaux et des faits économiques de nombreux renseignements extrêmement précieux. En réalité, tous les documents, même les plus modernes, peuvent offrir un intérêt historique ». Rappelant tout le parti que M. Dejean, directeur des Archives, a tiré des séries modernes de la Seine-Inférieure pour son étude sur le préfet Beugnot (3), M. Chevreux arrive à une formule critique d'une remarquable justesse : « Malgré la centralisation établie en France au début du XIXe siècle, on peut constater dans la vie politique et économique des provinces une grande variété. Les lois sont les mêmes pour toute l'étendue du territoire, les instructions émanant de l'administration centrale sont identiques; mais il s'en faut que les lois promulguées soient toujours appli-

(1) *Bulletin de la Commission*, etc., 1901, n° 1, p. 101.

(2) T. 51, 2e semestre 1906, pp. 175-182, *A propos des Archives départementales.*

(3) Cette étude a paru dans *La Révolution*, t. 50 et 51, nos du 14 juin et du 14 juillet 1906.

quées, et partout, de la même façon, et que les instructions ministérielles soient uniformément suivies. Les mêmes lois, les mêmes prescriptions ont produit, selon les régions, des résultats bien différents. Pour l'histoire du XIXe siècle, les historiens et les économistes ne devront pas négliger les archives départementales s'ils veulent parvenir à la vérité. » D'où, la nécessité de confectionner et de tenir au courant, à l'usage des travailleurs, des répertoires numériques et analytiques des documents soi-disant administratifs.

Dans un article sur le *Recrutement des archivistes départementaux* (1). M. Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle, a prétendu, au contraire, que « les documents des Archives départementales qui sont issus de notre régime administratif actuel, c'est-à-dire postérieurs à l'an VIII, sont utiles aux bureaux pour l'étude des affaires, mais offrent rarement de l'intérêt à l'historien ». — S. S. combat, avec raison, selon nous, la thèse de l' « impersonnalité » du document moderne, soutenue par M. Duvernoy, et approuve celle du « témoignage vivant » de ce document, défendue par M. Chevreux.

Celui-ci, d'autre part, a nettement souligné les inconvénients de la méthode actuelle des inventaires sommaires des séries dites historiques ou archives antérieures à 1790. Un exemple y suffit : l'analyse de la seule série G du dépôt de Rouen a exigé 37 années de labeur et 7 volumes in-4°, parus de 1868 à 1905. La série H, aussi riche exigera un travail non moins considérable et long et « pendant ce temps, les autres parties du dépôt, dépourvues de tout état sommaire *imprimé*, resteront dans l'ombre, sinon inconnues du public, du moins difficilement utilisables par lui ». Ainsi, à Rouen, le fonds de la primatie de Normandie est dépouillé, mais celui du parlement ne l'est pas (2).

(1) *Le Bibliographe moderne*, numéro de janvier-avril 1906.

(2) Cf. *Etat général par fonds des Archives départementales, Ancien Régime et Période Révolutionnaire* (Paris, 1903, in-4°), col. 652-670. — Cette situation, quelque peu étrange, est celle de tous les grands dépôts : à Lille, 10 volumes publiés de 1865 à ce jour n'ont qu'analysé les quelques milliers d'articles de la Chambre des Comptes, c'est-à-dire qu'une partie de la seule série B, et les fonds

M. Chevreux estime que « dans ces conditions, il serait urgent, tout en poursuivant l'inventaire analytique et scientifique en cours d'exécution, de dresser et surtout de *publier* un état sommaire général de l'ensemble du dépôt, en se bornant, à donner pour chaque liasse, pourvue d'un numéro individuel, la brève indication en trois ou quatre mots de la nature des pièces qu'elle renferme ».

C'est, en somme, le principe du catalogue des bibliothèques adapté au répertoire des archives. A la méthode exclusive des inventaires sommaires détaillés qui, à notre avis, facilitent peu les travaux de vraie science et favorisent trop les compilations de fausse érudition, M. Chevreux oppose la méthode mixte des *inventaires* et des *états* dont le Ministère de l'Instruction publique a fait déjà deux heureuses applications par la publication, en 1903, d'un *Etat général par fonds antérieurs à l'an VIII des Archives départementales* et par la préparation d'un *Etat sommaire de la série L* (1789-an VIII) dans chaque département.

Au reste, que penserait-on d'un sculpteur qui, chargé d'exécuter un bas-relief retraçant une scène historique, s'emploierait longuement, avant une esquisse suffisante, à modeler avec minutie un seul personnage et ferait ainsi passer le détail avant l'ensemble ? Le spectateur pourrait-il deviner la conception de l'artiste ? L'œuvre, ainsi conduite, serait longtemps sans portée.

Avant tout, *le dépôt entièrement consultable*, tel doit être, pour satisfaire au légitime désir du public savant, le but du travail de tout conservateur d'archives (1).

J. L.

des autres séries civiles et ecclésiastiques C-H ne sont que classés sommairement. (*Ibid.*, col 519-532). — J. L.

(1) S. S. note que son article, paru dans le numéro du 14 août 1906, était à l'impression lorsqu'un décret a nommé M. Chevreux inspecteur général des Bibliothèques et des Archives — Qu'il me soit permis d'observer à mon tour que mon sympathique confrère a connu mon opinion sur ce sujet avant de devenir mon chef respecté.

ÉTUDES

& DOCUMENTS

LE

CAHIER DE RAHAY EN 1789

La paroisse de Rahay, *Raalum*, *Raheium*, *Rahayum*, située à l'extrémité Est du département de la Sarthe fait partie de l'arrondissement et du canton de Saint-Calais. Enclavée avant la Révolution, dans l'archidiaconé de Montfort, et dans le doyenné de Saint-Calais, elle était soustraite à ces deux juridictions et placée sous l'autorité de l'abbé de Saint-Calais qui prenait les titres de présentateur, fondateur, archidiacre, doyen et seigneur de la paroisse.

Le sol de Rahay, mal cultivé, était, de ce fait, considéré comme peu productif. Une seule ferme, le Vieux-Coulonges, produisait un peu de froment et de chanvre; les autres ne donnaient que du seigle, de l'orge, de l'avoine et du blé noir. La majeure partie des terres était laissée en landes et pâturages, qui servaient à la nourriture des moutons, principale ressource de ce pays.

Des bois nombreux, restes de l'ancienne forêt, défrichée, en grande partie, par les colons de l'abbaye, occupaient un tiers du territoire de Rahay et donnaient aux

habitants du pays le moyen de gagner leur vie pendant les mois d'hiver.

La population en 1789 était d'environ 500 âmes; en 1907, elle est de 516.

Le principal propriétaire était, à cette date, M. Jacques-Michel Mony, écuyer, conseiller et secrétaire du roi et seigneur de Coulonges, lequel aurait pu être taxé à 160 livres de taille pour son domaine de Coulonges et sa métairie du Cormier.

Quelques familles nobles des environs possédaient des parcelles de terre dans la paroisse, mais la majeure partie des biens-fonds appartenait à des particuliers qui, à diverses époques, les avaient acquis des religieux de Saint-Calais.

Ceux-ci, en 1791, ne possédaient plus à Rahay que le moulin et la métairie de Montjoie, la ferme des Houppelières et celle de la Bruyère, le tout évalué à 291 livres de taille et à 324 livres pour accessoires et capitation.

Les chanoines de Saint-Pierre à Saint-Calais étaient propriétaires de la Borde des Longs, taxée à 21 livres, 10 sous de taille, à 18 livres, 1 sou, 7 deniers pour accessoires et à la même somme pour capitation. Une petite maison nommée la Filonnière, payant 10 sous de taille, 35 journées de terres labourables taxées à 19 livres, 10 sous de taille, formaient tout le domaine de ce chapitre à Rahay.

L'Hôtel-Dieu de Saint-Calais jouissait de la ferme de la Grâce, du bordage de la Maladrerie et de celui de la Charité, le tout imposé à 71 livres de taille.

Le domaine de la cure se composait du presbytère, grange, écurie, cour, jardin, terres labourables et pré, le tout pouvant supporter 20 livres de taille. Le bordage du Vau des Ruets et celui de la Borde des Pocquets, taxés ensemble à 27 livres, appartenaient aussi à la cure.

La fabrique ne possédait que 6 arpents de terre labou-

rable et un demi-quartier de pré pour lesquels elle payait 7 livres de taille.

Monsieur, frère du roi, comme seigneur de Saint-Calais, avait dans la paroisse la ferme des Chevrons dont le fermier payait 37 livres de taille et celle du Bois de Chartres imposée à 27 livres.

Rahay s'approvisionnait de sel au grenier de Mondoubleau. Le minot, en 1789, pesait 100 livres et coûtait 64 livres, 13 sous, 9 deniers. 50 minots suffisaient à la consommation de la paroisse.

Le tabac était aussi fourni par l'entrepôt de Mondoubleau et du 2 avril 1787 au 31 mars 1788, il en fut consommé 92 livres.

Les deux marchés les plus fréquentés étaient ceux de Saint-Calais et de Mondoubleau. Les foires de Vibraye, Vendôme, Montoire, Bouloire attiraient surtout les marchands de moutons.

Aucune industrie dans la paroisse. A plusieurs reprises, des tuileries. des fours à chaux, une tannerie furent installés sur Rahay, mais le mauvais état des chemins empêchant toute communication avec les paroisses voisines, ces essais ne furent pas de longue durée.

En résumé, en 1789, les travaux des champs, l'exploitation des bois, le commerce du bétail, principalement des moutons, suffisaient aux besoins des habitants de Rahay et les registres de cette époque ne nous signalent que dix personnes indigentes vivant aux dépens de la charité publique.

EM.-LOUIS CHAMBOIS.

Cahier des doléances, plaintes et remontrances de la paroisse de Rahay dans l'assemblée des habitans du 8 mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Les habitans, d'une voix unanime, ont demandé :

1° Que les impositions des tailles, capitation et brevet, dixième et corvée soient imposée sur les trois ordres de de l'Etat par une égale proportion. Pour parvenir à cette égalité, il est nécessaire que toutes les paroisses soient estimées en nature de grains et non en argent par deux experts étrangers et qu'il soit nommé deux habitans enciens et laboureurs pour accompagner lesdits expers et les conduire en toutes les pièces de terres labourables et non labourables, prés, bois, vignes, jardins, vergers, bruyères, étang, maisons, châteaux, et issues. Laditte estimation faite et ressue en une assemblée, il en sera fait deux mémoires, l'un sera envoyé à l'assemblée générale ou aux États provinciaux, s'il plaist à Sa Majesté d'en établir, pour qu'ils en fassent une répartition égale sur chacun desdits mémoires de la somme que chaque province doit payer ; le second sera mis aux archives du secrétariat de chaque paroisse pour faire une répartition égale sur chaque estimé ; que l'imposition de chaque communauté soit imposée en les paroisses par les officiers municipaux sur un seul rôle ; qu'il y eust trois lignes, la première de la taille et accessoires, la seconde des vingtièmes et la troisième des corvées pour les routes ; qu'il n'y eust qu'un receveur nommé à cet effet qui avec les six deniers pour livre le dédomageroient de ses peines et que tous propriétaires fussent garants de toutes les impositions; qu'il n'y eust que quatre payemens égaux et que l'argent, pour éviter les cousts excessifs des receveurs et trésoriers fussent conduit de brigade

en brigade de maréchaussée jusqu'au coffre de Sa Majesté.

2° Que la gabelle soit réduite en un impôt qu'on pourra adjouter à celui de la taille, que le sel soit marchand ou vendu par des commis aux salines de Sa Majesté pour être distribué par tout le royaume à six sols la livre, le tout à la décision du Roy et des États généraux.

3° Que le tabac soit marchand et que le produit qui en résulte à l'État soit converti en impôts qui sera réuni à l'impôt territorial, veu le mauvais tabac qui nous est envoyé, que nous sommes contraints de prendre veuille ou non.

4° Qu'il soit permis à tous propriétaires et autres particuliers de faire leurs vins, cidres et autres boissons aux pressoirs où bon leur semblera sans avoir besoin de congé pour le transport.

5° Ayant en vue l'intérest public et considéré que le débouché des marchandises de plusieurs natures de bestiaux pour Brou et pour Paris se fait très difficilement, vu le mauvais état de la route de Saint-Calais à Mondoubleau et qu'il se trouve sur ladite route la rivière de Braye qui est très mauvaise à passer, n'y ayant que de mauvaises planches de quatre à cinq pouces de largeur que plusieurs poliçons jette en la rivière, passage le plus intéressant de toute la province par les marchandize en plusieurs natures de bestiaux, les transports de marchandises en lainne, grains, chanvre, fil, cidre et autres menues denrées qui se transporte de Saint-Calais à Mondoubleau, à Brou, Châteaudun et Paris, nous demandons que les autres routes moins nécessaires soient suspendues ou du moins qu'il soit donné la moitié de l'impozition de la corvée pour faire cet embranchement de route très nécessaire à l'État, cet embranchement n'est que de trois petites lieux.

6° Nous remarquons que les frais de justice sont excessifs, tant par les écrits imaginés que par l'éloignement des tribunaux où l'on est obligé de se transporter. Nous remontrons qu'il seroit nécessaire de nous dispenser des

appels qu'on peut faire au Parlement éloigné de plus de dix lieux et que pour juger en dernier ressort, il fut établi un grand baillage en chaque province où chaque ressortissant n'en fut qu'à dix lieux les plus éloignés, que les causes tant difficiles qu'elles fussent on ne peust le garder plus de deux mois sans les dessider, qu'il fust fait un tarif de ce qui pourroit être deu tant aux juges qu'avocats, procureurs, greffiers, huissiers audienciers, droits de notaires, droits de contrôle, droits d'insinuation, droits d'huissiers, et qu'il en fust envoyé un exemplaire ou copie en chaque paroisse qui seroit dépozé au greffe de la municipalité, pour en donner communication à tous ceux qui en oroient besoin.

7° Que les charges de jurés priseurs soient supprimée à cause du lien d'esclavage qu'elle renferme par elle-même, étant obligé de s'en servir de gré ou de force, que tous les notaires n'aient pas plus de privilèges les uns que les autres, qu'il soit permis à tous particuliers de choizir tel notaire qu'il lui plaira et de telle paroisse qu'il voudra sans être contraint d'en prendre un de deux ou trois lieux, pendant qu'il y en a à une lieue en qui l'ont met sa confiance.

8° Qu'il ni ait plus de justice des Eaux et Forests, comme très préjudiciable à l'Etat et que les Eluts soient suprimé, comme gens inutile à l'Etat.

9° Que les gardes des seigneurs n'aient plus le droit de faire aucun procès-verbaux sur les bestiaux des particuliers qui échapperoient en les taillis, prés et vignes, sans être ressus à la table de marbre et que ces procès-verbaux soient portés devant les juges du lieu et qui leur fust fait défense de faire aucuns procès pour chasse et pour pêche, comme étant alimant pour faire vivre l'homme, qu'ils leur fust fait défance de chasser en les bleds avec leurs chiens depuis le 15 avril jusqu'après la récolte.

10° Qu'il soit défandu à tous floteurs de floter aucuns bois sur la rivière de Braye depuis le 26 juin jus

qu'au 24 juillet, à cause de la perte que cause le flotage par l'inondation qu'elle occasionne.

11° Nous représentons qu'il seroit nécessaire de suspendre l'impozition des corvées pendant deux ans, raport à la dureté du tems et la cherté des grains qui mettent la plus grande partie des habitans hors d'état de faire leurs payement.

12° Nous demandons la supression de banalités des moulins, fours et pressoirs, comme étant un droit très préjudiciable à l'intérêt du public et qu'il soit permis à tous particuliers de faire moudre leurs grains à tel moulin qu'il leur plaira.

13° Nous représentons que ne pouvant trouver de chambre à louer pour tenir nos assemblées, il seroit très nécessaire de nous procurer un fonds pour en faire bâtir une et cela pouroit se prendre sur la corvée. Cette chambre serviroit aussy de classe pour les petites écoles quand elles seront fondées.

14° — Que les pauvres domestiques et journaliers qui ne scavent pas seulement ce que c'est qu'assignation ou qui n'ont pas de quoy poursuivre leurs débiteurs en justice, il seroit très nécessaire de donner pouvoir aux sindics municipaux de condamner les débiteurs de ces gens là sans aucuns frais, seulement par une simple sentence signée de lui et de son greffier et qu'étant mise en main d'huissier il lui fust permis d'enlever sans aucune formalité des effets sufisant pour payer le réquérant, les vendre à la porte de l'Eglise à l'issue des vêpres et que l'huissier ne pust exiger plus de trois livres pour ses droits et ces deptes fussent privilégiées à toutes autres deptes comme étant salaire d'ouvriers.

15° Que l'extinction des abbés commandataires est très nécessaire comme gens inutiles à l'État et que leurs revenus mériteroit être employer à fonder des petites écoles en toutes les paroisses du royaume où il n'y en a

point. que les moines rentés fussent obligés d'enseigner gratis le latin depuis le commencement jusqu'en philosophie et que tous moines qui ne s'acquiteroient pas de leurs devoirs, ils fussent mis hors leur couvens avec une pencion de cinq cent livres pour aler vivre où bon leur sembleroit et que la surveillance en fust donnée aux sindics et municipaux de chaque ville et aux curés et doyens de chaque doyenné et que tels moines soient remplacés par des prêtres séculiers.

16° Nous remontrons que les baux des fermiers de main morte mérite une attention particulière en ce que un fermier prend une ferme d'un bénéficier qui lui tire vingt ou trente louis, plus ou moins, pour pot de vin. Le bénéficier vient à mourir, le bail de ce pauvre homme demeure nul. Un autre bénéficier le remplace, il faut passer un nouvau bail et recommencer à fouiller au gousset. Il est donc d'une grande conséquence que tous baux existe après la mort d'un bénéficier.

17° Que les biens de franc-fief soient suprimé et que pour équivaler les rachats qu'il faut payer tous les vingt ans soient remplacés par une rente annuelle parce qu'il se trouve souvent qu'il y a des familles ruinées par le rachat qu'il faut payer.

18° Les biens noble se partagent en noble entre les mains d'un roturier ; nous demandons qu'il soit partagé en roture et que l'aîné n'en ait pas plus que le plus jeune.

19° Nous demandons que la milice soit tirée en les paroisses, s'il y en a plusieurs ensemble *ad turnum* devant le sindic municipal assisté de deux cavaliers de maréchaussée et de son greffier et qu'il ni ait en France aucune exemption excepté les officiers servant le Roy qui excempteront leur domestique.

20° Nous demandons et nous suplions qu'il ni ait en France qu'une loy, qu'une mezure, qu'un poids et qu'une aulne, pour le bien et prospérité de l'État.

21° Il est très nécessaire que chaque paroisse où il y a quatre cent habitans communiant ayent un vicaire qu'il fust payé par le décimateur de chaque paroisse.

22° Le bien général de la France si longtemps désiré est l'élection des Etats provinciaux, c'est un moyen efficasse pour suprimer la tirannie des intendans et pour remédier à une foule d'abus évidans, ils seroient compozé d'un certain nombre de nobles et d'eclésiastiques qu'il choisiroient à leur volonté mais les députés du Tiers État seroient pris également dans les villes et en les campagnes de manière que chaque ville municipale en fourniroit quatre au plus, les villes de second ordre deux, les petites villes un ; quant à la campagne six ou huit bourgs en fourniroit un ; ce seroit les États provinciaux qui nommeroient les expers pour les estimations territoriales.

23° Nous remontrons qu'il seroit nécessaire que les rentes qui sont payées aux nobles et eclésiastiques et gens de main morte exempte de vingtième qu'il fust permis à ceux qui paye de telle rente de diminuer les vingtièmes à proportion du montant.

24° Il est bon de représenter qu'il paroist inutile en France plusieurs petits sièges de seigneurs et abayes et qu'il seroit bon de les suprimer en les réunissant aux sièges royaux les plus proches.

25° Nous demandons la supression des dixmes sauf à faire une pencion à Messieurs les curés.

26° Nous demandons que la taille personnelle et industrielle ait lieu en tout le royaume.

La minute est signée : AUBERT ; SAUGÉ de la BENNIÈRE ; René MORY ; Jean LORILLER ; R. GUILLAUME ; P. GAUTIER ; Pierre MENAND ; J.-J. AUGIS ; Julien FLACHET, sindic municipal.

COUDRAY, greffier.

(*Archives municipales de Rahay.*)

LA

VENTE DES BIENS NATIONAUX

DANS LE CANTON DE PONTVALLAIN

Le canton de Pontvallain (1) comprend aujourd'hui neuf communes : Cerans-Foulletourte, Château-l'Hermitage, La Fontaine-Saint-Martin, Mansigné, Oizé, Pontvallain, Requeil, Saint-Jean-de-la-Motte et Yvré-le-Pôlin.

Formé d'abord en 1790 des communes de Château-l'Hermitage, Luché, Mansigné, Pontvallain et Requeil, il fut maintenu par le décret des Consuls du 13 brumaire an X (4 novembre 1801), qui réduisait les cantons du département de la Sarthe de 53 à 33, et reçut dans sa circonscription le territoire du canton de Saint-Jean-de-la-Motte, supprimé, moins les communes de Mareil et de Pringé. La commune de Luché en fut distraite pour entrer dans la composition du canton du Lude.

Deux prieurés conventuels, l'un de femmes, de l'ordre de Saint-Benoît, à La Fontaine-Saint-Martin, et l'autre de chanoines réguliers de la congrégation de France, à Château-l'Hermitage, des cures généralement bien dotées, des bénéfices nombreux et quelques abbayes, possédaient sur son territoire des bien très étendus, qui furent tous confisqués en vertu des lois votées par l'As-

(1) Arrondissement de La Flèche (Sarthe).

semblée constituante et aliénés au profit de la Nation, de 1791 à 1813. En leur ajoutant quelques biens d'émigrés ou de condamnés politiques. sequestrés, puis vendus au nom de la loi, nous avons la liste complète des biens nationaux de ce canton, habité par une population laborieuse et essentiellement agricole.

PREMIÈRE PARTIE

LES INVENTAIRES

Les biens nationaux du canton de Pontvallain aliénés de 1791 à 1815 se divisent en deux catégories : 1° biens de 1re origine (biens ecclésiastiques) ; 2° biens de 2e origine (bien des émigrés, des condamnés, du domaine de Monsieur et des communes).

Nombreuses sont les sources où nous avons puisé pour dresser leur inventaire exact. Les énumérer toutes serait fastidieux ; aussi nous bornons nous à indiquer les principales : 1° pour les biens de 1re origine, les déclarations faites aux municipalités en 1790 et 1791, par leurs anciens possesseurs (*Archives départementales de la Sarthe*, *L*. 339-370), et diverses pièces des mêmes Archives (*D*. 34 ; *G*. 337, 352, 359, etc. ; *H*. 66-76, 520-583 et 1508-1576) ou des Archives locales (études des notaires, mairies et fabriques du canton) : 2° pour les biens de 2e origine, les *Archives départementales de la Sarthe*, *L*. 63-70 et *Q*. 22.

Nous avons abrégé quelques uns des termes que l'on rencontre le plus fréquemment dans ces papiers, ainsi : *l.*, *s.*, *d.* = livre, sol, denier ; *aff.* = affermé ; *bord.* = bordage, et *mét.* = métairie.

CERANS-FOULLETOURTE

1.524 habitants (an VI). – Superficie : 3.252 hectares.

A. — BIENS DE 1re ORIGINE

Cure.

D'après les archives de la fabrique. La déclaration faite en 1790 est perdue.

Grange dîmeresse et autres bâtiments y attenant, » » ; bordage de La Rouillière (bâtiments, 15 journaux de terre labourable et 7 hommées de pré, » »; prés du Ruisseau (2 hommées), des Carreaux (3 hommées), du Gué (3 hommées) ; champs du Fromenteau, près Rosiers (2 journaux), de la Gironde (2 journaux), des Rôtis (2 journaux), » » ; vigne au clos de Couléard (un quartier) et au Petit-Mondan ou Mulottière (un quartier et demi), » » ; taillis des Godonnières (13 arpents), » ».

Rentes : 22 s. sur le lieu du Buisson ; 50 s. sur Les Girardières, à Roézé ; 40 l. et 2 chapons sur le lieu de La Piardière : 30 l. sur celui de l'Aubépin ; 7 s. 6 d. sur un pré à Couléard.

Ses revenus étaient évalués à 800 livres en 1789.

Fabrique.

D'après les archives de la fabrique. La déclaration faite en 1790 est perdue.

Champs des Cloteaux (2 journaux), du Quartier (un journal), et Pourri (trois quarts de journal) ; 2 quartiers de vigne au clos des Mulottières, » ».

Rentes, à charge de services religieux : 12 s. sur le lieu de La Termelière ; 6 l. sur Rouveau, à Oizé ; 5 l.

sur Le Petit-Livernois ; 4 l. sur La Lenauderie, à Mézeray ; 5 l. sur La Blinière ; 50 s. sur une maison à La Chauvelière ; 8 l. sur Les Grandes-Forges ; 12 s. sur Chiencourt ; une pinte d'huile sur chacun des lieux de La Pauverdière, de La Termelière et du Pré ; 3 livres de cire jaune, estimées 60 s., sur le pré du Ruisseau et le champ du Bois.

Chapelle de la Sainte-Trinité ou de la 1re messe.

D'après la déclaration de M. Antoine Fournier, vicaire à Saint-Ouen-en-Belin titulaire de cette chapelle, du 1er décembre 1790 *(Arch. départ., L. 341).*

Champ près le bourg (3 journaux), » » ; pré de la Vezanne (5 hommées), » ».

Rente : 24 boisseaux de seigle, mesure de Foulletourte, sur l'hôtellerie de *la Teste noire*.

Le tout est estimé à un revenu annuel de 180 l. ; les charges sont évaluées à 40 l.

Chapelle de la 2e messe.

D'après les archives de la fabrique. La déclaration faite en 1790 est perdue.

Maison au bourg, » » ; vigne au grand clos des Fourneaux (un quartier), » » ; champ du Grenouillet, *aliàs* des Grenouillères, » » ; pré, près Boisard, à Oizé, » ».

Rente : 30 l. sur les lieux de La Soulettière.

Chapelle de Sainte-Catherine de Foulletourte

D'après la déclaration de Jacques Desprès, prêtre, titulaire de cette chapelle, du 29 novembre 1790 *(Arch. départ., L. 341 et 461).*

Chapelle et maison, au bourg de Foulletourte, avec jardin d'environ trois quarts de journal, » ».

Rentes : 24 boisseaux de seigle, mesure de Foulletourte, 12 boisseaux de froment et 12 boisseaux d'orge, sur les lieux de La Herpinière ; 22 l. sur une maison au bourg de Foulletourte ; 7 l. sur la Cour de Foulletourte ; 2 l. 10 s. sur les lieux de La Chauvellière ; droit de percevoir les deux tiers des dîmes sur une certaine étendue de la paroisse, estimé à 130 l.

Le tout est affermé au curé de Cerans pour 230 l.

Les charges sont évaluées à 11 l. 10 s.

Collège.

D'après les archives de la fabrique. La déclaration faite en 1790 est perdue.

Maison du collège (2 chambres à cheminée avec cellier et 2 petits logements servant de classe), et un jardin, » » ; champ du Carrefour (3 journaux) et champ nommé le pré de l'Ecole (trois quarts de journal), » ».

Confrérie N.-D. de Cerans.

D'après les archives de la fabrique. La déclaration faite en 1790 est perdue.

Lieu des Petits-Prés (22 journaux de terre labourable et un étang d'une boisselée), » ».

Rente : 8 l. 14 s. sur le lieu du Gué-Rechigné.

Prieuré de La Fontaine-Saint-Martin.

D'après les *Arch. départ.*, *H. 1508-1576.*

Métairie de Couléard, aff. 740 l. 15 s. ; bordages du Chardonnay, aff. 90 l. 7 s. ; de La Petite-Bouglière, aff. 84 l. 17 s.

Rente : 18 boisseaux de seigle mesure du prieuré, 24 autres mesure de Foulletourte et 1/3 de charroi au Grand-Lucé, sur la métairie du Boullay ; 1 septier de seigle et

10 sols sur le bord. de La Brardière; 30 boisseaux de seigle sur les lieux du Buisson, des Allinières, de La Termelière et du Grand-Floué; 18 s. 6 s. sur la prairie de Charancé; 6 septiers de blé mouture sur le moulin de Floué; 4 septiers de mouture blanche et 66 s. 4 d. sur la seigneurie de Foulletourte; 5 boisseaux et demi de seigle et 3 s. sur les bord. de La Braudière, de La Haverie et de La Roussellerie; 5 boisseaux et demi de seigle et 2 s. 10 d. sur le lieu de La Porte; 16 s. 4 d., 1 poule et 2 corvées à faucher, sur les bord. des Terriers et de Champ-Brecquerie; 3 l. sur deux quartiers de vigne au clos de La Bouglière; etc.

Prieuré de Château-l'Hermitage.

D'après les *Arch. départ., H. 520-585.*

Métairies de l'Allinière, aff. 340 l., et de La Mulottière, aff. 530 l.; gros des dîmes, aff. 360 l.

Rentes : 24 boisseaux de blé sur Les Grands-Rosiers; 15 boisseaux de froment sur La Soulettière; 1 l. 2 s. 6 d. sur La Termelière.

Abbaye de La Roë.

Métairie de La Marvalière, aff. 254 l 19 s.

Cure de Parigné-le-Pôlin.

D'après une déclaration de cette cure faite en 1790 (*Arch. départ., L. 348*).

Un taillis d'un arpent, » ».

Prestimonie de Notre-Dame de Parigné-le-Pôlin.

Déclaration perdue.

Closeries de La Brioche, » », et de La Biroterie, » ».

B. – BIENS DE 2e ORIGINE

D'après les *Arch. départ.*, *Q*, et les archives de la fabrique.

An IV. — André-Charles Le Paige,émigré : ferme de La Genaizière, d'un revenu de 470 l., et lieu de Launay, d'un revenu de 277 l. 10 s.

1809. — Apanage de Monsieur : deux portions de lande dans le Bourray, l'une nommée la Coulée-du-Bruon (3 hectares 30 ares), estimée 50 fr., et l'autre les Noues (40 hectares), estimée 720 l.

1813. — Commune de Cerans : bordages des Grands-Ruaux, loué 183 l. en 1790 et 189 fr. en 1813, et de Vaux-de-Noyers affermé 50 l. 5 s. en 1790 et 162 fr. 69 en 1813.

Une maison, un petit champ et un taillis.

CHATEAU-L'HERMITAGE

214 habitants (1790), 217 (1793), 220 (an VI). — Superficie : 939 hectares 17 ares.

A. - BIENS DE 1re ORIGINE

Prieuré.

D'après les *Arch. départ*, *H. 520-585*.

A Château-l'Hermitage : Maison conventuelle, » » ; métairies des Clairets, affermée 360 l. ; du domaine, aff. 450 l. ; de La Bouquetière, aff. 270 l. ; des Grands et des Petits-Ponts, aff. 430 l. ; des Guillardières, aff. 210 l. ; de La Pièce, aff. 250 l. ; moulin du Pin, aff. 210 l. ; closerie d'Oliveau, aff. 140 l. ; dîmes de la cure de Château, » » : dîmes du prieuré, évaluées 120 l. ; prés de l'Etang, de la Détourbe et d'Oliveau (19 arpents 66 chaînées), rappor-

tant en moyenne 15 charretées de foin ; vignes de La Pièce, aff. 12 l. ; maison de l'Infirmerie de Château, avec jardin, » » ; 7 arpents de terre labourable, dont 15 quartiers de vigne. le tout attenant au jardin et quinconce de la maison conventuelle, 10 arpents de pré, le tout aff. 200 l.

A Beaumont-Pied de-Bœuf : fief de La Bussonnière, » ».

A Cerans : métairies de la Mulotière, aff. 530 l , de L'Allinière, aff. 340 l. ; gros des dîmes de ladite paroisse, aff. 360 l.

A Chahaignes : métairie du Jajolay et dépendances, » ».

A Challes : bordage de La Boullaye, » ».

A Chantenay : métairie de Saulnière, » ».

A Coulaines : bordage du Pin, aff. 125 l. ; terres dépendant du prieuré de Saint-Laurent de Touvoie, » ».

A Ecommoy : métairies de Cruchet, » » ; du Fouillet, aff. 320 l. ; de La Vallée, aff. 560 l.: et de La Talvasière, » » ; moulins du Fouillet, aff. 360 l. ; de Morancé, aff. 510 l. ; bordage des Jeuneries, » » ; prieuré de Montvigne et dépendances, » ».

A Epineu-le-Séguin : prieuré de Varennes-Lenfant, » ».

A Lavernat : métairies de La Gagnerie, » » ; de La Blanchettière et des Brosses, » » ; bordage de La Chenollerie, aff. 110 l.

A Loué : mét. des Landes, » » ; bordage et prieuré de Bastein, » » ; dîmes de Bastein et 4 journaux de terre, » ».

A Loupelande : mét. de L'Hermitière, aff. 600 l.

A Luceau : bordages de Meublart, » » ; du Petit-Poillé, » ».

A Luché : bord. de L'Englechère, aff. 260 l.

A Mansigné : mét. du Bas-Pin, aff. 180 l. ; de Château-Sallage, aff. 242 l. ; de Landevy, aff. 500 l. ; d'Ecosse, aff. 180 l ; de La Meluère, aff. 155 l. ; bordages de La Pierre, aff. 154 l. ; du Souillon, aff. 152 l. ; Le Radoy, *aliàs* les Prâles, et vignes, aff. 57 l. ; maison au Champ-

de-Foire, aff. 80 l. ; pré Bignon, *aliàs* du Radoy, taillis et 4 quartiers de vigne au clos de La Motte, aff. 53 l. ; une autre maison et 5 boisselées de terre, » » ; 3 champs et un pré, aff. 214 l. ; quatre autres quartiers au clos de La Motte, aff. 37 l.

A Mareil-en-Champagne : prieuré de l'Isle et dépendances, » » ; bordages dudit prieuré, » » ; de La Cheverie, » ».

A Saint-Christophe-en-Champagne : droit de dîmes, » ».

A Mayet : métairies de La Ganauderie, aff. 160 l. ; de La Hullière et Launay, » » ; de La Cochardière, » » ; d'Aubeterre, » » ; de L'Arcif, » » ; moulin de Bray, » » ; bordages des Bois, » » ; de La Gesière ou Jugesière, aff. 240 l. ; de Potart, » » ; deux pièces de terre dépendant autrefois d'Aubeterre, » ».

A Mézeray : prieuré de Saint-Léger de Longaulnay et dépendances, » » ; pré de La Hache, » ».

A Moncé-en-Belin : mét. des Grands-Annerets, aff. 520 l. ; des Petits-Annerets, aff. 380 l.

A Noyen : mét. de Barbotin, aff. 680 l. ; de L'Hermitière, aff. 520 l. ; de La Corbinière, » ».

A Noyant (Maine-et-Loire) : prieuré de La Gravoyère et dépendances, » ».

A Parcé : bordage de La Loretière et dépendances, » ».

A Courdemanche : droit de dîmes, autrefois réuni au bordage de La Mahotière, » ».

A Parigné-l'Evêque : bordage de La Mahotière, avec la dîme de Courtée, à Challes, et une rente de 64 boisseaux de seigle et 64 boisseaux d'avoine mesure de Lucé, due par la cure de Courdemanche, » » ; métairies de La Belinière, » » ; du Châtaignier, » ».

A Pirmil : droit de dîmes dans cette paroisse, aff. 150 l.

A Pontvallain : mét. de Ségrie, aff. 640 l. ; de Grosbois, aff. 400 l. ; de La Genevière, aff. 390 l. ; bordages de La Saullaye et de La Noë, aff. 160 l. ; de La Servinière, aff. 72 l.

A Pringé : pré Cloux, » ».

A Requeil : mét. de Chesne-Poirier, aff. 400 l. ; de La Grande-Couperie, aff. 600 l. ; et de Launay, aff. 600 l. ; bordages de La Paragère, aff. 600 l. ; de La Ligeonnière, aff. 48 l. ; de Fontaineté, aff. 200 l. ; de La Boire, *aliàs* Faussebinet et Fougerassière, aff. 175 l. ; des Roches, avec 2 quartiers de vigne au clos de La Bataillère, à Yvré-le-Pôlin, aff. 280 l. ; du Clos et de Vaux, aff. 130 l. ; maison avec jardin, au bourg, aff. 46 l. ; pré de Suchet, aff. 30 l. ; champ de La Blosserie, aff. 3 l. ; 2 taillis nommés le grand et le petit Bois, » ».

A Roézé : champ des Vigneaux, aff. 30 l.

A Saint-Gervais-en-Belin : moulin de Rouperroux, aff. 140 l. ; bordages des Augerais, aff. 80 l. ; de La Petite-Claverie, aff, 90 l.

A Rouillon : 3 quartiers de vigne au clos des Gouachères, et deux morceaux de terre paroisse de Saint-Jean-de-la-Chevrie, aff. 70 l.

Au Mans, paroisse de Saint-Benoît : plusieurs maisons, aff. 525 l.

A Saint-Biez-en-Belin : mét. de Loret, » » ; du moulin du Bois, aff. 290 l. ; des Brosses et bordage de La Hochetière, aff. 540 l. ; bord. du Pressoir, aff. 210 l. ; moulin du Bois, aff. 550 l. ; deux champs du Château, *aliàs* pré Liot, aff. 30 l.

A Saint-Ouen-en-Belin : mét. de La Guinochère, aff. 320 l. ; de Montguion, aff. 170 l. ; de Reuchoux, aff. 460 l. ; de La Rouzière, aff. 640 l. ; bordages de La Nesnerie ou Lesnerie, aff. 280 l. ; de La Lochonnière, » ».

A Sarcé : dîmes de la paroisse, aff. 260 l.

A Sargé : terres et prés, aff. 80 l.

A Savigné-l'Evêque : prieuré de Touvoie, » » ; Les Héraudries, » » ; bordage de Mortevielle, » » ; champ Marmon, » ».

A Lombron : champ, » ».

A Sillé-le-Philippe : 2 journaux de terre, » ».

A Teloché : mét. du Grand-Plessis et bordage des Ardiliers, aff. 590 l. ; de La Vaugoulière, aff. 360 l. ; bordage de La Croix-Boissée, aff. 180 l. ; gros de la dîme de ladite paroisse, aff. 500 l.

A Vaas : mét. de La Bourgonnerie, aff. 440 l.

A Verneil-le-Chétif : mét. de La Tuffière, aff. 900 l. ; de La Cotellerie, » » ; moulin de Verneil, » ».

A Yvré-le-Pôlin : domaine de Fessart, » » ; moulin de Fessart, aff. 75 l. ; mét. de Fessart, 675 l. ; de La Gravelle, aff. 270 l. ; de La Grande-Martinière, aff. 255 l. ; de La Mineraye, aff. 225 l. ; de La Touche, » » ; de La Fleurière, aff. 180 l. ; de La Guétrie, aff. 125 l. ; d'Ourne, aff. 560 l. ; bordages de La Rondelière aff. 110 l. ; des Fraisches, aff. 165 l. ; de La Guillotière et de La Petite-Martinière, aff. 305 l. ; du Rafeu, aff. 160 l. ; champ de l'Aiguillée, aff. 15 l. ; taillis de La Guyotière, » ».

Bordage de Lenteraye, » » ; mét. du Casseau, » » ; du Hallay, » ».

Rentes. — A Bouillé-Menars (Maine-et-Loire) : 3 boisseaux de seigle sur le lieu de La Mazure.

A Cerans : 24 boisseaux de froment, sur Les Grands-Rosiers ; 15 boisseaux de froment sur La Soulettière ; 1 l. 2 s. 6 d. sur La Termelière.

A Ecommoy : 50 l. sur Les Jeuneries ; 2 l. sur La Gandollière ; 7 l. 5 s. sur le champ de La Fouchaire ou du Fourneau ; 120 l. sur la mét. de La Guitonnière ou Hatonnière.

A La Suze : 2 l. sur Les Touches.

A Lavernat : 8 l. sur Le Ponceau ; 2 l. 10 s. sur l'étang de Bellechère.

A Luceau : 7 l. sur La Gandollière ; 150 l. sur La Coquinière ; 50 l. sur Charencé.

A Linière (Maine-et-Loire) : 7 l 10 s. sur six arpents de pré.

A Lavernat : 3 l. sur Les Vieux-Moulins.

A Mansigné : 5 l. sur Le Haut-Pin ; 38 l. sur le lieu du Petit-Château ; 44 l. sur La Pailletière ; 25 l. sur le pré Bignon ; 3 l. sur des terres près Calhée ; 2 l. 10 s. sur le taillis de Farias ; 20 l. sur Les Plesses ou l'Ouche-aux-Moines ; 5 l. 10 s. sur Les Prâles ; 65 l. sur le bordage de Lonray ; 2 l. sur La Pictière ; 35 l. sur les terres du Chantier.

A Marigné : 1 l. 5 s. sur La Héraudière ; 65 l. sur la mét. du Boulay.

A Mayet : 12 l. sur La Petite-Borde ; 6 l. sur un champ près le bois de Joye ; 3 l. 5 s. sur le champ des Variaux ; 20 l. sur Les Germinières ; 1 l. 8 s. sur des maisons à Saint-Nicolas ; 13 l. 10 s. 6 d. sur Aubeterre ; 14 l. sur l'étang du Tronchet ; 8 boisseaux de froment sur L'Etournelière ; 3 septiers de seigle et 15 sols sur L'Aubépin.

A Moncé-en-Belin : 8 l. 8 s. sur le lieu de La Patorerie.

A Nauvay : 10 l. sur le champ du Château ou Servolet.

A Oizé : 18 boisseaux de seigle mesure d'Oizé, une poule et 14 deniers sur Les Doubries.

A Parigné-le-Pôlin : 22 l. sur la Maison-aux-Moines.

A Pontvallain : 13 l. sur Les Méchinières ; 1 l. sur le champ du Puits, aux Herbaudières ; 6 l. sur Les Guérinières ; 3 l. 10 s. sur la mét. de La Guérinière, appartenant à l'abbaye de l'Epau ; 1 l. sur le moulin de Tirouet ; 24 boisseaux de seigle mesure d'Oizé sur le prieuré de Pontvallain ; 1 l. 10 s. sur le Clos-aux-Moines.

A Pringé : 3 l. sur le champ du Gué-du-Saule.

A Requeil : 18 boisseaux de seigle mesure de Château-du-Loir sur Les Petits-Allais ; 2 l. 10 s. sur Le Bourdais ; 35 s., un septier de seigle et 2 poules sur Chantelou ; 7 l. 6 s. 6 d. sur la cure de Requeil ; 2 l. 12 s. 6 d. sur La Ferronnière ; 3 poules et 1 l. sur Le Hallier ; 12 l. sur

La Primaudière; 4 l. 16 s. sur Tuelièvre; 13 boisseau de seigle mesure de Château-du-Loir sur La Poterie.

A Saint-Biez-en-Belin : 6 l. sur le Plessis-Barthélemy.

A Saint-Jean-de-la-Motte : 1 l. 5 s. sur La Chevalerie; 3 l. sur le moulin de Grimault, « autrefois de Hongrie ».

A Saint-Ouen-en-Belin : 30 l. sur Les Guilmaudières; 15 s. et 2 boisseaux de seigle « mesure d'Outillé, qui est l'ancienne mesure du Mans », sur La Barre ou pré neuf; 2 l. et 2 chapons sur Chambron.

A Sarcé : 2 l. 3 s. 6 d. sur La Garelière ou Buttonnière; 2 l. 12 s. 6 d. sur le lieu de La Noquerie ou Seillerie.

A Vaas : 60 l. et 2 poulets sur le moulin de Corbrault.

A Verneil-le-Chétif : 18 boisseaux de seigle et 6 de froment sur Cheudé; 5 boisseaux de froment sur Esigné; 50 l. sur le lieu de La Renardière.

A Yvré-le-Pôlin : 10 s. sur le lieu de La Brière; 2 l. sur La Cochetterie ou Reucherais; 1 l. 10 s. sur le bordage de La Merserie; 1 l. 5 s. sur Parfond-Mortier; 7 l. sur la Cour d'Yvré.

Etc.

1.311 l. 2 s. 8 d. sur les Aides et Gabelles; 980 l. sur le Clergé de France; 120 l. sur la recette des domaines du Roi à Tours, pour raison de la première messe; 350 l. sur l'église Sainte-Geneviève, à Paris; 132 l. 6 s. sur M. de La Baussonnière, à Moncé-en-Belin.

Mobilier, » ».

Les revenus du prieuré de Château-l'Hermitage, vérifiés sur pièces authentiques, le 6 mai 1790, par les officiers municipaux de cette commune, sont évalués à « un total annuel d'environ 33.500 l. », dont les deux tiers (22 333 l. 6 s. 8 d.) sont perçus par le prieur commandataire, M. de Carbonnière de Saint-Brice, et l'autre tiers

(11.166 l. 13 s. 4 d.) par les religieux. A cette part sur les deniers communs, les religieux ajoutent les revenus de dix bénéfices simples rapportant annuellement 13.000 l., et, « provisoirement », en vertu d'un arrêt du grand Conseil du 29 août 1789, ceux des biens du Petit-Couvent, montant à 2.100 l., ceux de neuf chapelles ou offices claustraux valant, avec la dîme de la paroisse, 3.150 l. ; soit, au total, 29.316 l. 13 s. 4 d., qui, avec la part du prieur, donnent au prieuré de Château un revenu annuel de 52. 650 l.

L'acquit des fondations, les frais du culte, les réparations, les impositions et charges diverses du prieuré, absorbaient en moyenne chaque année le tiers de cette somme (*Archiv. munic. de Château-l'Hermitage. Registre des délib. de la municipalité, fol. 23-24*).

B. BIENS DE 2e ORIGINE.

Néant.

LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

542 habitants (1790), 509 (an VI). — Superficie : 1372 hectares 93 ares.

A BIENS DE 1re ORIGINE

Cure.

La déclaration faite en 1790, par M. Lelong, curé de La Fontaine, est perdue.

Le presbytère, avec son jardin, et un pré d'une hommée, » ».

Les revenus de la cure étaient évalués à 200 l. en 1789.

Vicariat.

La déclaration est perdue.

Closerie de La Fourmondière, aff. 107 l.

Fabrique.

Pas de déclaration.

Lande de la Grande-Cosseterie (16 arpents), » ».
Rente : 40 l. sur le Clergé de France. au denier 25

Les pauvres de La Fontaine-Saint-Martin.

D'après les *Arch. départ.*, *G. 437*.

Rente : 56 l. sur le Clergé de France, au denier 25.

Prieuré de La Fontaine-Saint-Martin.

D'après les *Arch. départ.. H. 1508-1576,* et R. de Linière, *Le prieuré conventuel de La Fontaine-Saint-Martin. Mamers, impr. Fleury,* 1906, 1 *vol. in-8o*. La déclaration faite en 1790 est perdue.

A La Fontaine-Saint-Martin : maison conventuelle, cours, jardins, parc, futaie, avenue, » » ; moulin de La Rochelle, aff. 93 l. ; mét. de La Rochelle, aff. 680 l. ; bordages de La Bourne, aff. 176 l. ; de La Porcherie, aff. 96 l. ; maison et jardin, à La Petite-Porcherie, aff. 7 l. ; champs Bouquet, aff. 106 l. ; de La Petite-Pièce et de La Paumerie, aff. 51 l. 15 s. ; des Landes, aff. 21 l. 15 s. ; autre champ, dont partie en vigne, aff. 17 l. 15 s. ; maison et deux jardins, au bourg, aff. 27 l. ; maison près les halles, aff. 19 l. 7 s. ; prés de La Coulée, aff. 35 l. ; de Saint-Martin, aff. 89 l. ; de La Forge, » » ; bois-taillis de La Paumerie (4 arpents), » » ; taillis du Chêne-Notre-

Dame (29 arpents), » »; autres bois-taillis (51 arpents, en trois morceaux), » »; lande de Pierre-Couverte ou Toucheboeuf (4 arpents), » »; autres landes et pâtures (25 arpents), » ».

A Allonnes : mét. des Landes, » ».

A Bousse : bord. de La Dorbellière, » ».

A Cerans : bord. du Chardonnay, aff. 90 l. 7 s. ; de La Petite-Bouglière ; aff. 84 l. 17 s. ; mét. de Couléard, aff. 740 l. 15 s.

A Ligron : bord. des Brumâles, » » ; de Richemont, » ».

A Requeil : bord. de La Bretonnière, aff. 170 l. 10 s.

A Pontvallain : champ près Pinceloup (2 boisselées), » ».

A Saint-Jean-de-la-Motte : bord. de La Verdochère, aff. 175 l ; du Quartier, aff. 73 l.

A Saint-Mars-d'Outillé : 3 pièces de terre (20 journaux), landes (20 journaux) et pré (3 hommées), » ».

A Spay : mét. du Petit-Plessis, » ».

A Vallon : mét. de Beauvais, » » ; pièce de terre de Maillancourt, » ».

Rentes. — A La Fontaine-Saint-Martin : 1 l. sur le champ de La Chaigne ; 1 l. 3 s. 3 d. sur le bord. de La Chaudemancherie ; 30 boisseaux de seigle, à l'Angevine, sur le bord. de La Cuissardière, avec un tiers de charroi, avec charrettes, bœufs et chevaux, à la Saint-Rémy, pour aller au Grand-Lucé chercher les blés dus au prieuré sur la cure et domaine du lieu ; 18 boisseaux de seigle, 1 corvée à faner et 1 corvée à bianner, sur le bordage de La Ferrière ; 12 boisseaux de seigle, 2 poules, 17 s., 1 corvée à faner et 1 corvée à bianner, sur le bord. des Fouillus ; 1 corvée à faner, sur le bord. de La Fourmondière ; 18 s. 3 d. sur le champ des Gauttières ; 3 septiers ou 36 boisseaux de seigle, 6 boisseaux d'orge, 4 chapons, 4 poules, un tiers de charroi au Grand-Lucé, sur les bord. du Hallier, de La Grande-Guilloterie et de La Guibray ; 6 bois-

seaux de seigle, 1 poule, 1 corvée bianner dans le ruisseau du moulin de La Rochelle, su le bordage de Langlescherie ; 2 l. 4 s. sur la maison d Lécuyer, au bourg ; 4 boisseaux de seigle, 9 s. 8 d., sur deux champs nommés les Loges et Croulemontagne ; 2 l. 4 s. sur la terre du Maurier ; 4 l. et 2 chapons sur la prairie de Bouttier ; 22 boisseaux de seigle et 47 s. sur le bord. de La Touche ; 12 boisseaux de seigle, 12 boisseaux d'avoine, 6 boisseaux d'orge et 5 s., sur la mét de La Grande-Porcherie ; 28 boisseaux de seigle, 2 chapons, 2 poules, 2 corvées à faner, 1 corvée à bianner, sur le bord. de La Monavril ; 16 s. 8 d. sur l'hôtellerie du *Plat-d'Etain*, au bourg ; 5 s. sur l'hôtellerie du *Croissant*, au bourg ; 12 boisseaux de seigle, 2 chapons, 1 poule, 1 corvée à faner, 1 corvée à bianner, sur le bord. de La Petite-Porcherie ; 4 s., 2 poules, un demi-charroi au Grand-Lucé (évalué à 110 s.), sur les bord. de La Rouillerie et de La Petite-Guilloterie ; 96 boisseaux de mouture. 2 poules, 2 d., sur le moulin de Teufeu, avec la charge de moudre les blés nécessaires à la communauté, à prendre et à rapporter.

A Allonnes : 8 septiers de mouture mesure du Mans et 25 anguilles, sur les moulin et bordage de Chahoué.

A Bernay : 10 s. sur le moulin de Bernay.

A Brûlon : 4 l. sur le moulin de Verd.

A Cerans : 18 boisseaux de seigle mesure du prieuré' 24 autres mesure de Foulletourte et un tiers de charroi au Grand-Lucé, sur la mét. du Boullai ; 12 boisseaux de seigle et 10 s. sur le bord. de La Brardière ; 30 boisseaux de seigle sur les lieux du Buisson, des Allinières, de La Termelière ou Tonnelière et du Grand-Floué ; 18 s. 6 d. sur la prairie de Charancé ; 6 septiers de blé mouture sur le moulin de Floué ; 4 septiers de mouture blanche et 66 s. 4 d. sur la seigneurie de Foulletourte ; 5 boisseaux et demi de seigle et 3 s. sur les bord. de La Brau-

dière, de La Haverie et de La Roussellerie ; 5 boisseaux et demi de seigle et 2 s. 10 d. sur le lieu de La Porte ; 16 s. 4 d., 1 poule et 2 corvées à faucher, sur les bord. des Terriers et de Champ-Brecquerie : 3 l. sur deux quartiers de vigne au clos de La Bouglière ; etc.

A Courcelles : 17 s. 8 d. sur le pré de la Brigne ; 7 l. 10 s. sur le bordage du Buisson ; 12 boisseaux de seigle mesure de La Flèche, sur le domaine, fief et seigneurie de Chenault ; 150 l., léguées par Mre Michel Chamillart, ministre d'Etat, et dame Elisabeth Le Rebours, son épouse, sur la terre de Courcelles.

A Fay : 20 s. sur la terre de Broussin.

A Fercé : 18 boisseaux de froment, 24 boisseaux d'avoine, 35 s. et 2 poules sur le bord. des Marsollières.

A Fillé : 6 septiers de seigle mesure du prieuré, 2 chapons, 2 poules, 6 s. sur le bordage des Bigottières.

A Ligron : 6 l. sur un champ sis à La Simonnerie,

Au Grand-Lucé : 160 boisseaux de seigle, 16 boisseaux de froment, 100 boisseaux d'avoine, mesure de Lucé, à prendre à la cure sur les fruits du temporel, dîmes et pensions.

A Maigné : 1 l. sur la mét. de La Fauvellière.

A Malicorne : 4 l. sur le moulin de Malicorne.

Au Mans : 2 l. sur le moulin du Pont-Perrin.

A Mansigné : 10 s. sur la terre de Fontenay.

A Mézeray : 25 s. sur la mét. de La Ferrière.

A Noyen : 12 boisseaux de seigle et 12 boisseaux d'avoine mesure de Malicorne, sur les bord. du Bourgneuf et du Tremblay.

A Oizé : 7 s. sur une maison à La Pallu.

A Pirmil : 48 boisseaux d'avoine mesure du prieuré, sur le bord. de La Fosse.

A Pontvallain : 22 s. 6 d. sur la mét. de La Rogerie, dépendante de la terre de Chantelou.

A Roézé : 8 septiers de seigle sur la mét. de La Forest;

2 septiers de seigle et 2 s. sur le bord. du Mortier; 3 septiers et demi de seigle, mesure du prieuré, et 20 s. sur le bord. du Verger; etc.

A Saint-Jean-de-la-Motte : 12 s. sur le bord. des Grandes-Landes; 55 s. sur un quartier de vigne au clos de Vaux.

A Saint-Mars-sous-Ballon : 3 l. sur les moulins de Courthamon, dépendant de la terre de Thouars.

A Saint-Mars-sous-le-Lude : 120 l. sur le moulin de La Courbe.

A Sillé-le-Guillaume : 6 l. sur la baronnie dud. Sillé.

A Vallon : 30 s. sur la terre de Crenon; 40 boisseaux de froment, 40 boisseaux d'avoine et 3 boisseaux de pois, sur les dîmes de Crenon et de La Bigottière; 54 s. sur le domaine de Guiberne; 4 septiers d'avoine, 2 de froment, 2 s. et 2 chapons sur le bord. de Maillancourt.

A Verneil-le-Chétif : 4 septiers de seigle mesure de Verneil, sur les dîmes de la cure.

A Yvré-le-Pôlin : 5 septiers de seigle, mesure de Château-du-Loir, 3 busses de vin et 45 s., sur la cure, pour droit de dîmes.

A Saint-Pierre-des-Bois : 2 septiers de seigle et 40 s. 5 d. sur le lieu de La Rougerie.

Etc.

Rentes féodales sur divers lieux relevant de la châtellenie du prieuré, sis paroisses de Cerans, Courcelles, La Fontaine-Saint-Martin, Mareil-sur-Loir, Mézeray, Roézé et La Suze. » ».

Droit de dîmes à Athenay, Cerans, Chemiré-le-Gaudin, Courcelles (affermé au prieur de Courcelles pour 24 boisseaux de seigle, mesure de La Flèche), Luché (aff. 7 l. 10 s. au prieur du lieu), Mansigné, Saint-Germain-du-Val (dîme de Luré, aff. 50 s. au curé) et Tassé (aff. 35 s. au curé).

20 septiers de seigle, évalués à 200 l., sur le domaine de Longaulnay.

60 l. sur les domaines de Tours, Angers et Le Mans ; 20 l. sur les domaines de Caen et Château-du-Loir.

Rentes constituées : 537 l. 10 s. sur l'Hôtel de Ville de Paris ; 35 l. sur demoiselle Agathe Berthereau de Launay, demeurant à La Flèche.

Mobilier. » ».

Au total 4.327 l. en argent, 76 boisseaux de froment, 1.054 boisseaux de seigle, 96 boisseaux d'orge, 384 boisseaux d'avoine, 312 boisseaux de mouture blanche, 1 boisseau de pois, 3 boisseaux de marrons, 21 corvées, un charroi au Grand-Lucé, 3 busses de vin, une centaine de livres de beurre, une livre de bougie, 4 oies grasses, 31 chapons, 36 poulardes, 9 gélines, 40 poulets, 25 anguilles, etc., qui, au cours de l'époque, forment un revenu d'environ 8.400 l.

B - BIENS DE 2e ORIGINE

D'après les *Archives départ.*, *Q.*

An IV. — Charles Bernard de La Frégeollière, émigré : lieu de La Rouillerie, d'un revenu de 178 l. 11 s.

Louis-François Chamillart de La Suze, émigré : taillis des Maisons-Rouges (10 arpents), des Chocquets des Maisons-Rouges (24 journaux) et de Pierre Couverte (4 arpents) ; champ des Maisons-Rouges.

Apanage de Monsieur : vieux chemin nommé la Croix-Roussière (3 journaux), d'un revenu de 15 l.

MANSIGNÉ

2341 habitants (1790), 2.333 (1793). Superficie : 3627 hectares 66 ares.

A. BIENS DE 1re ORIGINE

Cure.

D'après la déclaration de Louis Baudry, curé de Mansigné, du 2 février 1791 (*Arch. départ., L.* 346).

Un bâtiment appelé le Chapitre, avec pressoir et jardin, » » ; 10 à 11 journaux de terre labourable, 10 quartiers de vigne : un pré près le bourg et le pré Feu de Rue (2 hommées) ; le champ des Epluchères (3 boisselées) ; et le taillis de La Levrie (un demi-arpent), » ».

Le tout évalué avec les dîmes de la paroisse en blé, vin, avoine, etc., à 1.163 l.

Prieuré de Mansigné.

La déclaration faite en 1790 est perdue.

Le domaine dudit prieuré, d'un revenu de 412 l. 10 s.

Chapelle de Notre-Dame, desservie au grand cimetière.

Pas de déclaration.

2 pièces de terre (6 journaux), » ».
Rente : 25 l. sur une maison au bourg.

Prestimonie de la 1re messe.

Pas de déclaration.

Deux cloteaux de terre, de chacun 2 boisselées, » ».

Fabrique.

La déclaration faite en 1790 est perdue.

Champ du Cimetière (5 boisselées), loué 38 l. ; une boisselée de terre, à Requeil, » » ; une pièce nommée le Friloup (109 ares) et un taillis de 22 ares au haut du clos de Monloré, » ».

Collège.

La déclaration faite en 1790 est perdue.

Une maison nommée Le Fourny, au bourg, et un champ de 5 boisselées, près Panchien, » ».

Rentes : 25 l. sur l'un des lieux de La Beuverie, et 10 l. sur une pièce de terre appelée La Croix.

Ces rentes furent transférées, après la Révolution, à l'hospice du Lude (*Arch. départ.*, T. 3/1).

Prieuré de Château-l'Hermitage.

D'après les *Arch. départ., H.* 520-585.

Métairies de Landevy, aff. 500 l. ; de La Meluère, aff. 155 l. : du Bas-Pin, aff. 180 l. ; d'Ecosse, aff. 180 l. ; de Château-Sallage, aff. 242 l. ; bordages de Souillon, aff. 152 l. ; de La Pierre, aff. 242 l. ; maison, terre, pré et vigne du Radoy, aff. 74 l. ; pré Bignon, *alias* du Radoy, taillis et 4 quartiers de vigne au clos de La Motte, aff. 53 l.; 3 champs et un pré, aff. 214 l. ; une maison au Champ-de-Foire, aff. 80 l. ; une autre maison et 5 boisselées de terre, » » ; 4 autres quartiers de vigne au clos de La Motte, aff. 37 l.

Rentes : 5 l. sur le Haut-Pin ; 38 l. sur le lieu du Petit-Château ; 44 l. sur La Pailletière ; 25 l. sur le pré Bignon ; 3 l. sur des terres près Calhée ; 2 l. 10 s. sur le

taillis de Farias ; 20 l. sur les Plesses ou l'Ouche-aux Moines ; 5 l. 10 s. sur Les Prâles ; 65 l. sur le bordage de Lonray ; 2 l. sur La Pictière ; 35 l. sur les terres du Chantier.

Aumônerie de Saint-Eloi, à Pontvallain.

D'après la déclaration du supérieur de la Mission, du 10 juillet 1790. (*Arch. départ.*, *L.* 358).

Bordage de La Fissonnière, » » ; 2 quartiers de vigne près La Chapuisière, » ».

Rente : 10 l. sur des terres au canton de Poissard.

Chapelle de Sainte-Anne de La Renardière, à Luché

D'après la déclaration d'Innocent-Claude-Victor Delaroche, curé de Brette, son titulaire, du 2 novembre 1790 (*Arch. départ.*, *L* 340).

Closerie de La Renardière, affermée 32 l. ; lande des Juliottes (un arpent), louée 15 l.

Cette chapelle possède en outre une maison au bourg de Luché, louée 30 l., et quelques rentes foncières. Ses revenus sont évalués à 183 l. et ses charges à 39 l. 15 s.

Prieuré de La Fontaine-Saint-Martin.

D'après les *Arch. départ.*, *H.* 1308-1576.

Rentes : 10 s. sur la terre de Fontenay ; droit de dîmes, » ».

Chapelle de Saint-Gilles du Petit-Poillé, à Luché

La déclaration est perdue.

Lieu du Petit-Poillé, une vigne et un taillis, » ».

Ses revenus étaient estimés à 150 l. en 1789 (*Arch. départ.*, Pouillé).

Chapelle de N.-D. de Pitié, ou de La Travescherie, à Crannes-sous-Vallon.

Pas de déclaration.

Lieu de La Travescherie, » ».

B. — BIENS DE 2e ORIGINE

D'après les *Arch. départ.*, *Q*.

An II. — Jérôme-Joseph-François-Bernard de La Martelière, émigré : domaine de Fay (le château avec la métairie de la Basse-Cour), la ferme de Passau, les lieux de La Testardière, de La Grande et de La Petite-Guyardière, de La Grande-Chénaye, de Chantepie, de Bel-Air, du Barreau et de La Morinière, la métairie de Poillé, les moulins de La Chénaye, de Fay et de Crampeau, 2 sapinières et un taillis de 7 journaux et demi, le taillis du Métier (3 arpents), le pré du Vieil Etang (98 ares), le grand bois de Fay (45 Ha. 95 ares 45 ca.), le bois du parc de Fay (3 Ha. 32 ares), et le bois-taillis de La Pailleterie, de 51 ares).

OIZÉ

752 habitants (an VI). — Superficie : 1.690 hectares 95 ares

A. — BIENS DE 1re ORIGINE

Cure.

D'après trois déclarations de Jacques-Louis-François Godiner, curé d'Oizé, des 27 février et 28 décembre 1790 et 23 août 1791 (*Arch. départ.*, *L*. 348. — *Arch. munic. d'Oizé*. — *Etude de Pontvallain, min. Bourge*).

La ferme de La Gougetière, affermée à Michel Bruneau

344 l. et 6 poulardes ; une rente de 4 l. 10 s. pour un droit de passage sur cette ferme ; le domaine de la cure : 2 champs appelés les Mialées (6 journaux), 2 autres nommés les Fosses-Rouges (4 journaux) et un pré (une hommée et demie), le tout affermé à Louis-Joseph Godmer, frère du curé, 100 l. en argent, un jeune cochon gras aux Rois et 4 poids de chanvre de chacun 16 livres, et évalué à 172 livres ; bois de chauffage pris chaque année sur ce domaine par le curé, estimé 75 livres ; la moitié de toutes les dîmes de la paroisse et la totalité des charnages, d'un revenu de 1.431 l. 10 s. en 1789. Total 2.039 l

Les charges sont fixées 14 l. 10 s. 10 d.

Fabrique d'Oizé.

D'après la déclaration faite à la municipalité d'Oizé par Marin Houlbert, procureur de cette fabrique, du 27 mars 1790 (*Arch. munic. d'Oizé*).

Une maison avec jardin, au bourg, » » ; le pré de la Boête (une hommée) » ».

Rentes : 21 l. 5 s. sur Le Bignon, à Moncé-en-Belin ; 4 l. 10 s. sur deux pièces de terre appelées les Pinsonnières ; 6 l. sur le moulin de Rouveau ; 6 l. 17 s. sur une pièce de terre nommée le Clos-Faucheri ; 40 l. sur la métairie du Barreau, à Mareil-sur-Loir ; 3 l. sur la métairie du Châtaignier ; 5 l. sur le lieu de La Cave ; 4 l. sur celui de La Planche, à Requeil ; un boisseau de seigle mesure du prieuré d'Oizé, sur le lieu de La Pallu.

Prieuré de La Madeleine d'Oizé.

La déclaration faite à la municipalité d'Oizé, le 27 février 1790, par l'abbé Claude Madeleine de La Myre-Mory, son titulaire, est perdue, ainsi que celle adressée aux Administrateurs du district de La Flèche.

Domaine du prieuré, » » ; 2 taillis de chacun 7 ar-

pents, » » ; moulin du bourg, » » ; métairie de La Couffetière, » » ; lande de La Madère (4 Ha. 75), adjugée le 21 mai 1813, à plusieurs particuliers, pour 1.265 francs ; lande de La Cave (2 Ha. 28), vendue 1.210 francs le même jour.

Rentes : 6 l. 10 s. sur La Morillonnière, etc.

Ses revenus étaient évalués à 2.000 l., en 1789 ; ses charges consistaient seulement dans la célébration de la première messe et dans une aumône annuelle de 60 boisseaux de mouture aux pauvres de la paroisse.

Chapelle Saint-Lazare, desservie dans la chapelle du prieuré d'Oizé.

La déclaration faite à la municipalité d'Oizé, le 27 février 1790, par Pierre-Ambroise Houdayer, curé de Cerans, titulaire de cette chapelle, est perdue, ainsi que celle adressée à l'administration du district de La Flèche.

Champs des Fosses-Rouges et du Fromenteau, et un pré, » ».

Ses revenus étaient estimés à 50 l. en 1789 (*Arch. départ.*, Pouillé).

Chapelle du Saint-Sacrement de La Fosse.

D'après la déclaration faite à la municipalité d'Oizé, le 22 octobre 1790, par Jean-Baptiste Jamin, curé de Mouliherne, son titulaire (*Archiv. munic. d'Oizé*).

Une maison avec jardin et terres (2 journaux et demi), au bourg, » », et le bordage de La Fosse, le tout affermé 140 l. en argent, 6 poulardes, 6 angelots, estimés 20 l., et 12 boisseaux de seigle mesure de Château-du-Loir.

Collège d'Oizé.

D'après la déclaration faite à la municipalité d'Oizé, le 30 octobre 1790, par Urbain-François Huard, son titulaire (*Arch. munic. d'Oizé*).

Bâtiments, cour et jardin du collège, occupés par le titulaire, d'un revenu évalué à 60 l.; pièce du Fromenteau (2 journaux), et lopin d'un tiers de journal dans la pièce de l'Ecole, aff. 40 l.; bordage de La Bretonnière (bâtiments, 6 journaux de terre lab., une hommée de pré, 2 journaux de lande et un quartier de vigne), aff. 102 l.; maison au bourg (deux petites chambres à cheminée) et un petit jardin, aff. 18 l.

Rente foncière : 2 l. sur les lieux de La Cave, à Oizé.

Revenu total : 222 l.

Prieuré de La Fontaine-Saint-Martin.

D'après les *Archiv. départ., H.* 1508-1576.

Rente : 7 s. sur une maison à La Pallu.

Abbaye de Mélinais, à Sainte-Colombe.

D'après les *Arch. dép., H.* 462.

Rente : 45 s. sur le hameau de La Morillonnière.

Les Cordeliers du Mans.

D'après les *Arch. départ., H.* 1260.

Rente : 7 boisseaux et demi de seigle et 10 s., sur le lieu de Malforge, estimés 20 l.

Prestimonie de la 2e messe, à Cerans.

D'après la déclaration faite par son titulaire à la municipalité d'Oizé, le 27 février 1790 (*Arch. munic. d'Oizé*).

Une pièce de terre en pré et en labour (2 hommées), » ».

Fabrique de Parigné-le-Pôlin.

D'après la déclaration faite par son procureur à la municipalité d'Oizé, le 27 février 1790.

Deux journaux de terre au clos de l'Ecole, » ».

Chapelle du Perray, à Parigné-le-Pôlin.

Pas de déclaration.

Bordage du Château, » » ; un arpent de terre en pâtis, » ».

A. BIENS DE 2e ORIGINE

D'après les *Arch. départ.*, *Q*.

An IV. — André-Charles Le Paige, émigré: lieu de La Barre.

PONTVALLAIN

1.680 habitants (1790), 1.700 (an VI). — Superficie: 3.488 hectares 18 ares.

A. — BIENS DE 1re ORIGINE

Cure.

D'après la déclaration de Joseph Garot, curé de Pontvallain, du 2 janvier 1791 (*Arch. départ.*, *L*. 348).

Presbytère, cour et jardin, » » ; bordage de La Foucherie, aff. 120 l. ; vigne au clos des Martinières (3/4 d'arpent), » » ; vigne au clos de Pinceloup (1/4 d'arpent), » » ; vigne au clos des Masnières (1/2 arpent), » » ; champ près le bordage de La Noë (1/2 journal), » » ;

champ près le lieu de La Pelouse (1/4 de journal), » »; pré à Galles, commune de Mayet (4 journées de faucheur), » »; 5 busses de vin de gros; 12 boisseaux de froment, 12 d'orge, 12 de seigle et 12 d'avoine, mesure de Château-du-Loir; le 1/3 des dîmes de la paroisse; 60 l. de supplément de la portion congrue.

Rentes : 11 boisseaux de froment sur les lieux de Quesnay; un autre boisseau sur un des lieux de Ruisseau.

Le tout est évalué 1.350 l.; les charges sont estimées à 167 l. 10 s.

Fabrique.

La déclaration faite par son procureur en 1790 est perdue.

Champ de la Fabrique (une boisselée) et le petit cimetière (2 chaînées), » »;

Prieuré.

D'après la déclaration de dom Gilbert Caffiéry, prieur de la Contaire, du 24 février 1790 (*Arch. départ.*, *L.* 358).

Moulin de La Lande, affermé 100 l., au sieur Drouet d'Aubigny; lieux du Haut et du Bas-Prieuré, champs de la Pierre (4 journaux), de la Jauge (un journal), de la Garenne (un demi-journal), de l'Hermitage (un demi-journal), de la Mauberdière (un demi-journal), et du Verger (un demi-journal), pré (12 hommées), champ à l'entrée du clos des Masnières (un journal et demi), 3 journaux de terre au clos de Vaumembert, et portion de terre au devant du prieuré, le tout affermé à Jean Blisson, pour 1.400 l.

Les charges dudit prieuré consistaient dans le gros dû au curé de Pontvallain : un septier de froment, un de seigle, un d'orge, un d'avoine et 5 busses de vin le tout, estimé 379 l.; 60 l. de supplément de la portion congrue; dans une rente de 15 l. à la fabrique de

Pontvallain ; dans 250 l., dues pour l'acquit des messes et du service divin, et dans 6 charges de mouture aux pauvres de Pontvallain, estimées 108 l.

Aumônerie de Saint-Eloi, dépendant de la Mission du Mans.

D'après la déclaration du supérieur de la Mission, du 10 juillet 1790 (*Arch. départ.*, *L.* 358).

Lieux de La Maison-Dieu et du Petit-Paumichon, *aliàs* de Saint-Eloi, affermés avec celui de La Fissonnière, à Mansigné, 280 l. ; lieu de Fessard, aff. 300 l.

Rentes : 8 boisseaux de seigle sur le lieu de Beauverger, estimés 10 l. ; 1 l. sur les Charpenteries, appartenant à Joseph Métaireau ; 7 s. 6 d. sur le pré de La Faigne, à M. de Mailly ; 2 l. 10 s. sur un pré du domaine de Fay ; 1. l. 10 s. sur le pré de Fessard, à M. Le Féron ; 30 boisseaux de froment, mesure de Château-du-Loir, à l'Angevine, sur La Patrière, évalués 45 l. ; 12 boisseaux de seigle même mesure et 2 poules, à l'Angevine, sur La Moraudière ; 1 l. sur un champ, à Moisnay ; 2 l. sur le champ des Pierres, à M. Médard Rivière ; 4 l. sur un pré près l'église de Pontvallain ; 2 l. 5 s. sur un pré près le bourg ; 12 s. sur un champ d'un journal près le cimetière ; 6 l. 8 s. sur un autre champ ; 5 s. et un boisseau de froment sur le lieu de Ruisseau ; 2 l. sur le champ Patrimon; 3 l. 4 s. sur des terres près La Piletterie ; 10 l. sur des terres au canton de Poissard, à Mansigné.

Collège.

D'après les *Minutes de l'étude du notaire de Pontvallain*, notamment minutes de Mes Martin et Huard.

Maison avec jardin, au bourg (chambre basse avec cheminée et four, cave dessous, haute chambre et cabi-

net à côté, grenier sur le tout, et un petit appentis), » » ; lande de La Binquinière (3 journaux), » » ; champs Long, près Les Moraudières (un journal), des Marientras (une boisselée), et de Launette (un quartier), » » ; vigne au clos des Bénardières (un quartier), » ».

Chapelle de Sainte-Catherine de La Faigne.

Pas de déclaration.

Lieu du Grand-Moisné, » ».

Chapelle du Chêne-Vert

D'après les *Minutes de l'étude du notaire de Pontvallain*. La déclaration faite par son titulaire en 1790 est perdue.

3 journaux de terre et 2 quartiers de vignes nommés l'Aubrière, » ».

Rentes : 16 boisseaux de seigle et 2 de froment, mesure de Château-du-Loir, sur le lieu de La Collinière, à Coulongé.

Ses revenus sont de 52 l. et ses charges de 9 l. 12 s.

Chapelle de Sainte-Barbe.

D'après les *Arch. départ., H.* 66. La déclaration faite par son titulaire en 1790 est perdue.

Maison avec jardin, près le petit cimetière, » » ; 5 quartiers de vigne au clos des Chapelles et un quartier au clos des Besnardières, » » ; champ de l'Aiguillée (un journal), » » ; pré de Sainte-Barbe (un journal), » ».

Rentes : 5 l. sur l'auberge de l'*Ecu de France*, au bourg, et 17 s. 6 d. sur le champ Dupuy.

Chapelle de Notre-Dame de Pitié.

D'après les *Minutes de l'étude du notaire de Pontvallain*.

Lieu du Boulay, » » ; maison avec jardin, au bourg, » ».

Rentes : 6 boisseaux de seigle, mesure de Château-du-Loir, 6 boisseaux d'orge, mesure de Mayet, et 48 s. en argent, sur le lieu de La Hugerie, à Vaas; 5 l. sur le lieu de Cassé.

Chapelle des Saints-Innocents.

D'après la déclaration d'Alexandre-Jacques Lefranc, clerc tonsuré, étudiant au collège de Château-Gontier, son titulaire, du 5 novembre 1790 (*Arch. départ.*, *L.* 348).

Champs de La Galette (2 journaux et demi), aff. 80 l.; du Puits (un journal), aff. 50 l. ; de La Jauge (2 journaux), aff 54 l.; des Bénardières (un demi-journal), aff. 12 l. ; vignes au clos des Cossets (2 quartiers), au clos des Masnières et des Bénardières (2 quartiers et demi), aff. 36 l.

Rentes : 6 l. sur le lieu de la Petite-Moraudière ; 6 l. sur les lieux de La Harderie et Balestre.

Total des revenus : 244 l. Les charges sont évaluées à 74 l. 12 s.

Chapelle de Saint-Martin.

D'après les *Arch. dép.*, *G.* 878. La déclaration faite en 1790 est perdue.

Pré (2 hommées), » » ; pré en marais (une hommée), » » ; vigne au clos des Masnières (3 quartiers), » » ; lieu de La Cave, à Aubigné, » ».

Rentes : 35 s. 6 d. sur La Boivinière ; 3 boisseaux de froment sur La Hurlière ; 12 boisseaux de seigle sur les lieux du Cormier et de La Noë ; 9 boisseaux de seigle et 2 s. 6 d. sur le lieu du Ruisseau.

Chapelle de Saint-Julien de La Raguenière.

La déclaration est perdue.

Lieu de la Basse-Raguenière, » ».

Ses revenus sont évalués à 190 l. et ses charges à 40 l. 14 s.

Prieuré de Château-l'Hermitage.

D'après les *Arch. départ.*, *H.* 520-585.

Métairies de Ségrie, aff. 640 l. ; de La Genevière, aff. 300 l. ; de Grosbois, aff. 400 l. ; bordages de La Savinière ou Servinière, aff. 72 l. ; des Saulaies, aff. 160 l. ; bois-taillis du Parc, des Gauches, de La Genevière et des Bas-Bois, » » ; morceau de terre de 2 arpents au clos des Coteaux, » ».

Rentes : 24 boisseaux de seigle, mesure d'Oizé, sur le prieuré de Pontvallain ; 3 l. 10 s. sur la métairie de La Guérinière, appartenant à l'abbaye de l'Epau ; 13 l. sur Les Méchinières ; 1 l. sur le champ du Puits, aux Herbaudières ; 6 l. sur Les Guérinières ; 1 l. sur le moulin de Tirouet ; 1 l. 10 s. sur le Clos-aux-Moines.

Abbaye du Loroux, au diocèse d'Angers.

La déclaration est perdue.

Métairie de la Couture, » ».

Abbaye de l'Epau

La déclaration manque.

Métairies de La Guérinière et de La Pitié, » ».

Prieuré de La Fontaine-Saint-Martin.

D'après les *Arch. départ.*, *H.* 1368-1376.

3 quartiers et demi de vigne, aux clos des Martinières et de Pincechoup, » ».

Rente : 1 l. 2 s. 6 d. sur le lieu de La Rogerie, dépendant de la terre de Chantelou.

B. — BIENS DE 2e ORIGINE

D'après les *Arch. départ.*, *Q.*

1810. — M. Pihery de Sivré, émigré : métairie de La Couture, » ».

1815. — La commune : terrain vain et vague, au Tertre.

REQUEIL

1.137 habitants (1791), 1.100 (an VI). — Superficie : 1.398 hectares 58 ares.

A. — BIENS de 1re ORIGINE

Cure.

D'après la déclaration de Jean-Jacques Paris, curé de Requeil, du 1er septembre 1891 (*Arch. départ.*, *L.* 349).

Champs de la Mare (7 journaux), de l'Hommeau (7 journaux), du Chêne-du-Gué et du Sainfoin (2 journaux), » » ; prés de La Fontaine-Saint-Pierre et de Suchet (3 hommées), » » : un clos de vignes, » ».

Ses revenus en domaine et en dîmes sont de 1.587 l. 15 s. en 1790 ; ses charges, de 995 l. 11 s.

Collège.

La déclaration faite par son titulaire en 1790 est perdue.

Maison du Collège, » » ; bâtiments du fermier, un jardin de 8 chaînées et un autre d'un arpent 27 perches, un pré au bas (2 hommées), terre lab. (10 journaux), petit pâtis des Vignes (un quart d'arpent), » ».

Prieuré de Château-l'Hermitage.

D'après les *Arch. départ*, *H*. 520-585.

Métairies de Launay, aff. 600 l. ; de Chesne-Poirier, aff. 400 l. ; de La Grande-Couperie, aff. 600 l. ; closeries de Fontaineté, aff. 200 l. ; de La Ligeonnière, aff. 48 l. ; de La Paragère, aff. 110 l. ; bordages des Roches, aff. 280 l. ; du Clos et de Vaux, aff. 130 l. ; de La Boire et de Fosse-Binette, aff. 175 l. ; pré de Suchet, aff. 30 l. ; maison avec jardin, au bourg, aff. 46 l. ; 2 taillis nommés le grand et le petit Bois, » » ; champ de La Blosserie, aff. 3 l.

Rentes : 18 boisseaux de seigle, mesure de Château-du-Loir, sur Les Petits-Allais ; 2 l. 10 s. sur Le Bourdais ; 35 s., un septier de seigle et 2 poules sur Chantelou ; 7 l. 6 s. 6 d. sur la cure de Requeil ; 2 l. 12 s. 6 d. sur La Ferronnière ; 3 poules et 1 l. sur Le Hallier ; 12 l. sur La Primaudière ; 4 l. 16 s. sur Tuelièvre ; 13 boisseaux de seigle mesure de Château-du-Loir sur La Poterie.

Prieuré de La Fontaine-Saint-Martin.

D'après les *Arch. dép.*, *H*. 1508-1576.

Closerie de La Bretonnière, aff. 140 l. 10 s.

Abbaye de l'Épau.

La déclaration faite en 1790 est perdue.

Mét. des Grands-Allais, aff. 320 l.

La Mission du Mans.

D'après la déclaration du supérieur de la Mission, du 10 juillet 17[illegible] (*Arch. dép.*, *L*. 358).

Mét. de La Troussardière, aff. 400 l. ; 4 futaies (9 arpents) et taillis (9 arpents), aff. 400 l.

Rente : 7 l. 6 s. sur le lieu de La Bouciffière.

B - BIENS DE 2e ORIGINE

D'après les *Arch. dép.*, *Q.*

An II. — Louis-André Nau Létang, émigré : lieu de Courcelles, divisé en trois lots, estimés 11.500 l., 6.200 l. et 9.150 l. ; la pièce des Caves, estimée 2.420 l. et celle des Petits-Champs, estimée 1.100 l., et le pré de Suchet, estimé 1.400 l.

An III. — Augustin-Joseph Mailly, ci-devant maréchal de France, condamné : domaine de La Roche-de-Vaux (bâtiments d'exploitation, 22 arpents trois quarts de terre lab., 3 arpents d'écobue, 6 arpents de sapinières et un parc de 9 arpents), estimé 26.000 l. ; château de La Roche-de-Vaux, jardins (9 arpents), clos de vigne (2 arpents) et parc (14 arpents), est. 21.000 l. ; lieu de Tourne-Bride, est. 22.000 l. ; lieu de Larcif, est. 37.800 l. ; terre en labour, à La Roche-de-Vaux, 6 arpents un quart divisés en 6 lots et estimés 3.925 l. ; pré du moulin de Launay (un arpent), est. 700 l., et pré Sard (un arpent et demi), est. 1.800 l.

An VII. — François Trouvé, de Saint-Ouen-en-Belin, prêtre, émigré : 2 portions de terre (22 ares), est. 88 l.

SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE

Jean-de-la-Motte (prairial an II), Mont-la-Motte (fructidor an II).

1.600 habitants (1790), 1.648 (an VI). — Superficie : 3.202 hectares 51 ares.

A. — BIENS DE 1re ORIGINE

Cure.

D'après la déclaration de Valérien Lecomte, curé, du 5 février 1790 (*Arch. munic. de Saint-Jean-de-la-Motte*). — La déclaration faite aux administrateurs du district de La Flèche est du 7 novembre 1790 (*Arch. départ.*, *L.* 345 et 459).

Le presbytère, avec petite cour et jardin, » » ; maison dans cette cour, avec boulangerie, écurie, étable et un autre petit bâtiment, et un jardin (3 chaînées), » » ; un petit lieu à La Poterie, affermé 60 l. ; deux champs (un journal 1/2), pré (1/3 d'hommée), vigne (un quartier 1/4), le tout à La Poterie, estimés 40 l. ; vigne à La Croix-Bourdon (6 quartiers), aff. 20 l. ; lieu du Petit-Presbytère, aff. 124 l. 10 s. ; la moitié des dîmes de la paroisse.

Toutes les charges déduites, M. Lecomte estime que le revenu net de la cure « peut valoir tout au plus 1.500 l. ». L'une d'elles consistait en 24 boisseaux de seigle, 24 boisseaux d'orge et 24 boisseaux d'avoine mesure de La Suze à distribuer chaque année aux pauvres de la paroisse.

Fabrique.

D'après les *Arch. départ.*, *Q.*

Cloteau de terre près le cimetière, partie en pâture et partie en marais, » » ; champ de la Vallée, » ».

Prieuré.

D'après la déclaration de dom Pierre Bonamour, religieux bénédictin au monastère de Bonne-Nouvelle d'Orléans, titulaire de ce prieuré, du 5 février 1790 (*Arch. municip. de Saint-Jean-de la-Motte*).

Maison priorale (bâtiments à un étage et jardin), » » ; autre maison donnant sur la place du Jeu de Paume, avec trois étables, des toits à porcs et la grange dîmeresse, » » ; champs ou pièces de la Barre (5 journaux), avec une grande mare entre ce champ et la grande dîmeresse ; de la Loge (un journal) ; de la Pierre (2 journaux) ; de la Prée (2 journaux), avec une pâture en côté (une boisselée) ; des Grandes-Poulières (5 journaux) ; de la Petite Poulière (3 journaux) ; de la Poulière (5 journaux) ; de la Fuye (4 journaux) ; pré « en montaigne », nommé le pré de l'École (2 hommées) ; autre pré (7 hommées) et pâture y attenant (un demi-journal) ; futaie de 60 à 65 ans (2 arpents), » » ; moulin de Saint-Jean (bâtiments, 2 journaux et demi de terre labour., 5 hommées et demie de pré, et un étang), » » ; produits du fief,, évalués 25 l. par an ; dîmes, estimés 200 l.

Le tout est affermé 1.400 l. en argent, 12 livres de beurre et 12 poules.

Chapelle de Saint-René de Grimault.

D'après la déclaration de Jean Jusseaume, vicaire de La Fontaine-Saint-Martin, titulaire de cette chapelle, du 11 février 1790 (*Arch. munic. de Saint-Jean-de-la-Motte*). La déclaration faite aux administrateurs du district de La Flèche est du 4 novembre 1790 (*Arch. départ.. L.* 345).

Maison avec jardin et une pièce de terre (2 journaux), à côté de cette chapelle, deux autres petits morceaux de terre, un pré (une hommé et demie), et 2 quartiers de vigne à Clermont, le tout affermé 123 l.

Les charges sont estimées à 21 l. 15 s.

Collège.

D'après la déclaration d'Urbain Lemercier, vicaire de Saint-Jean-de-la-Motte, son titulaire, du 11 février 1790 (*Arch. munic. de Saint-Jean-de-la-Motte*).

Maison avec jardin, au bourg, où demeure le titulaire, » » ; lieu de La Bertière, affermé 141 l.

Les charges du titulaire étaient évaluées à 15 l.

Chapelle de La Motte-Achard, desservie dans l'église de Pringé.

D'après la déclaration de J. Maillard, prêtre, son titulaire, du 29 janvier 1790 (*Arch. munic. de Saint-Jean-de-la-Motte*).

Métairie du Gué, aff. 400 l.

Abbaye de Bellebranche, réunie au collège royal de La Flèche.

D'après les *Arch. départ. D.* 7 *et H.* 653.

Métairie de Hongrie, » » ; moulin de Grimault, aff. 350 l. et des subsides.

Prieuré de Château-l'Hermitage.

D'après les *Arch. départ., H.* 538.

Rentes : 1 l. 5 s. sur le lieu de La Chevalerie ; 3 l. sur le moulin de Grimault.

Prieuré de La Fontaine-Saint-Martin.

D'après les *Arch. départ., H.* 1508-1576.

Lieu du Quartier, aff. 73 l. ; closerie de La Verdochère, aff. 175 l. ; vigne au clos de Vaux (un demi-quartier), et taillis au haut du même clos (un demi-quartier), » ».

Rentes : 12 s. sur le bord. des Grandes-Landes ; 55 s. sur un quartier de vigne au clos de Vaux.

Religieuses Visitandines de La Flèche.

D'après leur déclaration du 26 janvier 1790 (*Arch. munic. de Saint-Jean-de-la-Motte*).

Métairie de La Motte, aff. 500 l. ; bois-taillis (9 arpents), évalués 15 l.

Prieuré de Château-Sénéchal.

D'après la déclaration de Gabriel-Pierre Boisson, prêtre du diocèse de Saint-Flour, demeurant à Paris, son titulaire, du 27 février 1790 (*Arch. munic. de Saint-Jean-de-la-Motte*).

Terres labourables (7 journaux), bois-taillis des Buissons (12 journaux), bois de La Ménardière (8 journaux), petit bois de réserve (2 journaux) et landes (30 journaux), le tout évalué 129 l.

B. BIENS DE 2e ORIGINE

Néant.

YVRÉ-LE-POLIN

1.550 habitants (1790). 1.250 (an VI). — Superficie : 2.183 hectares 71 ares.

A. BIENS DE 1re ORIGINE

Cure.

La déclaration faite en 1790 par Alexandre de Catley, curé d'Yvré-le-Pôlin, est perdue.

Maison presbytérale, » » ; domaine de La Teutaire, » » ; mét. de La Teutaire, » ».

Fabrique.

D'après les *Archiv. de lad. fabrique.*

Rentes : 5 l. sur le lieu de La Reucheraye ; 10 l. sur celui de Jupjoug ; 3 l. sur celui de La Mercerie ; 18 l. sur celui de La Bordellerie et 10 l. sur celui de La Ragonnière.

Collège.

La déclaration faite en 1790 est perdue

Deux champs (4 journaux et demi).

Prieuré de Fessard, dépendant du prieuré de Château-l'Hermitage.

D'après les *Arch. départ*, *H*. 520-585.

Domaine de Fessard, » » ; moulin de Fessard, aff. 75 l. ; mét. de Fessard, aff. 675 l. ; de La Gravelle, aff. 270 l. ; de La Grande-Martinière, aff. 255 l. ; de La Mineraye,

aff. 225 l. ; bordages des Fraisches, aff. 165 l. ; du Rafeu, aff. 160 l. ; de La Paragère, à Requeil, aff. 110 l. ; bois-taillis, » ».

Rentes : 3 boisseaux de froment et 4 s. sur La Morillonnière, à Oizé ; etc.

Chapelle de Saint-Jean-Baptiste de La Touche, dépendant du prieuré de Château-l'Hermitage.

D'après les *Arch. départ.*, *H.* 520-585.

Métairie de La Touche, » ».

Ses revenus sont estimés à 400 l.

Chapelle de Saint-Michel de La Rondelière dépendant du prieuré de Château-l'Hermitage.

D'après les *Arch. départ.*, *H.* 520-585.

Closerie de La Rondelière, aff. 110 l.

Prieuré de Château-l'Hermitage.

D'après les *Arch. départ.*, *H.* 520-585.

Mét. d'Ourne, aff. 550 l. ; de La Guyotière ou Guillotière, aff. 225 l. ; bordages de La Petite-Martinière, aff. 80 l. ; de La Fleurière, aff. 180 l. ; de La Guétrie, aff. 125 l. ; champ de l'Aiguillée, aff. 15 l. ; taillis de La Guyotière, » ».

Rentes : 10 s. sur le lieu de La Brière ; 2 l. sur La Cochetterie ou Reucherais ; 1 l. 10 s. sur le bordage de La Merserie ; 1 l. 5 s. sur Parfond-Mortier ; 7 l. sur la Cour d'Yvré.

Abbaye de La Couture.

D'après la déclaration de dom Gilbert Caffiéry, prieur de la Couture, du 24 février 1790 (*Arch. départ.*, *H.* 48 *et L.* 358).

Mét. du Grand-Pezé, » » ; bordages de La Rangottière,

aff. 222 l.; des Bois, » »; des Fassotières, » »; de La Gaignardière, » ».

Prieuré de La Fontaine-Saint-Martin.

D'après les *Arch. départ.*, *H.* 1508-1576.

Rentes : 5 septiers de seigle, mesure de Château-du-Loir, 3 busses de vin et 45 s., sur la cure, pour droit de dîmes.

Abbaye de Saint-Vincent du Mans.

D'après les *Arch. départ.*, *H.* 137 *et* 138

Lieu de La Chouanne, » ».

Cure de Saint-Ouen-en-Belin.

D'après la déclaration faite en 1790 par Guillaume-François Marchand, curé de Saint-Ouen-en-Belin (*Arch.départ*, *L.* 352).

6 quartiers de vigne au clos des Reucherais, évalués 60 l.

Cure de Saint-Biez-en-Belin.

D'après la déclaration de Jacques Yvon, curé de Saint-Biez-en Belin, du 8 novembre 1790 (*Arch. départ.*, *L.* 340).

Un quartier et demi de vigne et taillis au clos du Ribert, » ».

Rente : 1 l. 5 s. sur un quartier de vigne à La Germinière.

B. — BIENS DE 2e ORIGINE

D'après les *Arch. départ.*, *Q.*

An VII. — Jean-René Hérisson, veuf de Catherine Maulny et père de René-Julien Hérisson Villiers, émigré : 4 quartiers de vigne au clos du Ribert, estimés 264 l.

François Trouvé, de Saint-Ouen-en-Belin, prêtre, émigré : 2 portions de taillis (42 ares), estimées 95 l.

1809. — Apanage de Monsieur : 10 parcelles en la lande du Bourray (491 hectares 68 ares), estimées 8.391 fr.

(*A suivre.*) HENRI ROQUET.

VARIÉTÉS
ET COMPTES RENDUS

LE

BUDGET DE LA GUILLOTINE

DÉPARTEMENTALE

Au moment où la guillotine a fait sans doute entendre son dernier déclic en France, il n'est peut-être pas sans intérêt de rechercher comment eut lieu, dans notre département, l'installation de l'instrument du docteur Guillotin.

Bien avant que la guillotine jouât un rôle politique, les exécutions capitales pour crimes de droit commun étaient très nombreuses ; chaque ville un peu importante possédait son bourreau.

L'exécuteur du Mans, à la Révolution, se nommait Charles Jouenne ; il était payé deux mille livres par an.

Le 11 janvier 1791, l'Administration départementale de la Sarthe prit l'arrêté suivant : (1)

« Le Directoire du département de la Sarthe, ouï le rapport et le Procureur général syndic, arrête qu'il sera expédié au dit

(1) Archives départementales de la Sarthe, L. 100.

Charles Jouenne, exécuteur des sentences pour la Ville du Mans, un mandat de la somme de mille livres, pour six mois de salaires, échus du premier courant, à prendre la dite somme sur la caisse du régisseur général des domaines et bois. »

Charles Jouenne en ce moment était encore obligé de recourir aux procédés archaïques, tels que la roue et la corde ; il allait être bientôt mis en possession d'une machine qui devait simplifier son travail.

Le 30 juillet 1792, le sieur Schmidt, sur l'ordre du ministre des Contributions publiques, expédia au Mans la première guillotine que posséda notre département.

Le 25 août, le Directoire du département de la Sarthe accusa réception, au ministre des Contributions publiques, de ce qu'il appelait la « machine à décapiter » (1) : « Nous avons donné des ordres, dit le Directoire, pour que cette machine soit remise au greffe du Tribunal criminel où nous avons cru qu'elle devait être habituellement déposée. »

La « machine à décapiter » était facturée 824 livres.

Le Directoire trouva la note exagérée et s'en plaignit au ministre des Contributions : « D'après l'examen qui a été fait de cette machine, dit-il, il paraît que le prix de 824 livres est exorbitant. C'est une observation que nous nous permettons de vous faire parce que plusieurs artistes et ouvriers sont assuré que cet instrument, simple dans sa construction, doit être plus que payé par une somme de 400 livres. »

Le prix, d'après l'Administration départementale, avait donc été majoré de plus de moitié; nous ne savons si le ministère des Contributions consentit à quelque rabais.

Une machine aussi chère devait être entourée de beau-

(1) Archives départementales de la Sarthe, L. 155.

coup de soins ; le président du Directoire écrivit au président du Tribunal criminel (1) :

« J'ai l'honneur de vous annoncer de la part de l'Administration du Département qu'elle a reçu, par ordre du ministre des Contributions publiques, l'instrument à décapiter et qu'elle est prête à le faire remettre au Tribunal criminel aussitôt qu'il le réclamera, après néanmoins avoir fait peindre à l'huile les parties extérieures de la charpente qui ne sont point sujettes au frottement. »

L'exécuteur des hautes œuvres trouva sans doute qu'il était mal payé et s'en plaignit à l'Administration supérieure.

En novembre 1792, le Département écrivit au ministre des Contributions (2) :

« Citoyen ministre, nous avons reçu, avec votre lettre du deux octobre dernier, les deux mémoires qui vous ont été présentés par l'exécuteur des sentences criminelles dans l'étendue de notre département, relatifs au payment de son traitement et de ses frais de voyage et d'exécution.

« La difficulté que l'exécuteur a éprouvée dans le payement de son traitement a eu pour cause le défaut de fonds affectés à cette dépense pour 1792, mais nous nous proposons de lever cette difficulté, en disposant des fonds réservés pour dépenses imprévues ou d'autres fonds restés sans emploi.

« Les frais de voyage et d'exécution nous paraissent comme à vous exorbitants : nous avons fixé les premiers à raison de six livres par jour et à huit livres lorsque l'exécuteur est obligé de se faire accompagner d'un garçon : au reste nous lui avons passé jusqu'à ce moment trois livres par petite exécution, quinze livres et trente livres pour exécution à mort. Comme cette dépense est à la charge du Trésor public, nous n'avons pas cru

(1) Archives départementales de la Sarthe L. 155.
(2) Archives départementales de la Sarthe. L. 128.

devoir nous écarter du tarif, suivi par le ci-devant intendant de Tours, quoique son produit comparé aux droits ci-devant accordés à l'exécuteur nous ait paru modique surtout si l'on considère le désagrément des fonctions de l'exécuteur. »

Les voyages que faisait alors le bourreau n'étaient pas nécessités par des exécutions politiques, mais, comme nous l'avons dit plus haut, à cette époque le Code criminel était très sévère, la peine de mort y était prodiguée et les sentences recevaient presque toujours leur application.

La guillotine ne tarda pas longtemps à fonctionner dans notre département. On attendait même son arrivée pour l'utiliser de suite.

Le 18 juillet, le procureur syndic écrivait au ministre de l'intérieur qu'il était urgent que le tribunal criminel reçût « l'instrument capital » pour l'exécution de Julien Rouillard « fabricateur de faux assignats de cent sous ».

Julien Rouillard fut donc le premier guillotiné dans la Sarthe (1).

La première exécution politique, à l'aide de la guillotine, eut lieu au Mans, le 9 mai 1793. Bodereau, vicaire du Pré, fut décapité sur la place des Halles, en vertu d'un jugement rendu la veille, pour avoir dérobé des vases sacrés à la chapelle de la Mission.

L'abbé Daugré, exécuté à Sablé le 22 septembre 1793, et le lazariste Jean Guibaud, guillotiné le 29 ventôse an II au Mans, furent, avec Bodereau, les seuls prêtres manceaux qui montèrent sur l'échafaud. Aucun des suspects arrêtés ne fut condamné à mort.

Au commencement de la guerre de Vendée, lorsqu'un arrêté des représentants en mission à Saumur voulut organiser la levée en masse dans les districts de La Flèche et de Sablé, il y eut une insurrection à Précigné, Brûlon,

(1) Voir la note à la fin de l'article.

Auvers-le-Hamon, Juigné et les communes environnantes ; onze malheureux furent exécutés à Sablé et au Mans.

Du commencement de la Révolution au 9 Thermidor, la guillotine fit donc quatorze victimes, parmi nos compatriotes, dans le département de la Sarthe.

Soixante-sept Vendéens, condamnés par les Commissions militaires, furent également guillotinés dans la Sarthe, avant l'entrée au Mans de l'armée catholique et royale. Les exécutions se faisaient alors au Grand-Cimetière (1).

Lorsque Le Mans fut repris par l'armée républicaine, il y eut un grand nombre d'exécutions sommaires. Le Tribunal criminel du Mans eut également à statuer sur le sort de Vendéens faits prisonniers après la lutte. Il prononça cent quarante-quatre condamnations à mort, mais les condamnés furent fusillés et l'on n'eut pas à recourir à l'exécuteur des hautes œuvres.

Jusqu'en ventôse an II, on construisait et on démolissait l'échafaud pour chaque exécution.

Dans un but d'économie, le Département prit le 21 ventôse an II (11 mars 1794) l'arrêté suivant (2) :

« L'Administration, sur l'observation du Commissaire national du district du Mans,

« Considérant que la construction des échafauds nécessaires à l'exécution des différens jugements du Tribunal criminel de ce département, entraîne dans des dépenses assés considérables parce qu'on est obligé d'en reconstruire de nouveaux chaque fois qu'il s'agit d'une exécution,

« Arrête que le citoyen Menard, commissaire national dans le

(1) Alors situé derrière l'enclos de la Couture (actuellement parc de la Préfecture), sur un terrain compris entre nos rues Chanzy et aux Ifs.

(2) Archives départementales de la Sarthe, L. 43.

district du Mans, demeure autori é à faire construire un échafaut qui puisse se monter et démonter au besoin et lui indique, pour en dresser le plan, le citoyen Chapelain, entrepreneur de bâtiment. Des frais de la construction duquel échafaut les ouvriers seront payés sur des bons signés du citoyen Ménard. »

Le 5 messidor an II (23 juin 1794), l'Administration départementale de la Sarthe régla, de la façon suivante, les exécutions capitales (1) :

« Vu la pétition du citoyen Menard, commissaire national près du Tribunal du district du Mans, tendante : 1° A ce qu'il soit désigné un lieu sûr et à la portée de la place publique où déposer la guillotine et l'échafaud construits par ordre de l'Administration pour l'exécution des jugemens criminels ;

« 2° A nommer un commissaire qui sera chargé de transporter, monter ou démonter les dites guillotine et échafaud et à fixer son salaire ;

« 3° A ce qu'il soit fait l'achat d'une quantité de toile suffisante pour couvrir les cadavres des suppliciés depuis le lieu de leur exécution jusqu'à celui de leur inhumation ;

« L'Administration considérant qu'il est nécessaire que l'échafaud et la guillotine soient placés à portée de la place destinée à l'exécution des jugemens criminels pour éviter les frais de transport ; qu'un homme de l'art soit chargé de les transporter, monter et démonter et qu'il lui soit attribué un salaire ; enfin que la décence et l'humanité exigent que les cadavres des suppliciés ne soient point exposés nuds et sanglants aux regards du public.

« Arrête ce qui suit :

« L'échafaud et les instrumens destinés à l'exécution des jugements criminels seront déposés d'une manière convenable et sûre dans la maison de la Visitation ou dans quelque maison y attenante ; le citoyen Poirier, cha pentier, résidant au Mans est nommé commissaire par l'Administration à l'effet de transporter, monter et démonter ses dits instrumens toutes les fois qu'il en

(1) Archives départementales de la Sarthe, L. 46.

sera requis, pourquoi il lui sera allouée une somme de douze livres pour chaque expédition ; il sera acheté une quantité suffisante de toile pour couvrir la bière depuis le lieu du supplice jusqu'à celui de l'inhumation »

A cette époque, à Paris, Fouquier-Tinville envoyait des grandes fournées à la guillotine ; ce fut peut-être en prévision d'une recrudescence dans le fonctionnement de la lugubre machine que l'Administration départementale de la Sarthe prit l'arrêté que nous venons de lire.

Heureusement ces prescriptions furent inutiles : un mois après, le 9 Thermidor mettait fin au régime de la Terreur sans que l'échafaud fût dressé au Mans pour un condamné politique.

Le bourreau, Charles Jouenne, ne devait pas avoir à se plaindre. Il avait eu beaucoup moins d'ouvrage que ses collègues de l'Orne et de la Mayenne ; cependant, un peu plus tard, il demanda à être logé aux frais du public.

La demande ne fut pas accueillie.

On lit sur les registres des délibérations de l'Administration départementale, à la date du 13 prairial an IV (1). :

« L'Administration a déclaré qu'il n'y avait lieu à délibérer sur la demande du citoyen Jouenne, exécuteur des jugemens criminels, afin d'être logé gratuitement dans une des maisons nationales de la commune du Mans, motivé sur ce qu'aucune loi n'autorise l'administration à accorder ce logement demandé. »

Le 11 germinal an IV, l'Administration arrêtait qu'il serait payé au citoyen Jouenne une somme de quatre

(1) Archives départementales de la Sarthe, L. 115.

mille livres pour son traitement du mois de ventôse (1).

Quatre mille francs par mois ! La situation de Monsieur du Mans eût été assez sortable, au moins au point de vue pécuniaire, mais, hélas ! le payement était fait en assignats...

L'arrêté du 6 vendémiaire an IV (2) démontre que la situation d'exécuteur au Mans était moins brillante :

« Sur le rapport du Bureau de police, l'Administration a arrêté qu'il serait délivré au citoyen Jouenne, exécuteur des sentences criminelles, mandat de la somme de six cent soixante-six livres dix-neuf sous quatre deniers dont moitié lui sera payé en valeurs au cours sur la caisse du receveur de l'Enregistrement pour son traitement de thermidor et fructidor. »

La situation du bourreau était réglée par un décret du 15 juin 1793, qui instituait dans chaque département un exécuteur des arrêts criminels ; le décret du 25 novembre de la même année accordait deux aides à chaque exécuteur.

Le traitement de l'exécuteur variait suivant l'importance de la ville où il exerçait ses fonctions ; au Mans il devait recevoir deux mille livres. Le décret de 1793 ne modifia donc en rien la situation de Charles Jouenne qui, comme nous l'avons vu, touchait déjà deux mille livres en 1791.

Jusqu'en 1832, Le Mans dut conserver son bourreau. Une ordonnance du 7 octobre de cette année réduisit de moitié le nombre des exécuteurs ; cette réduction devait se faire par voie d'extinction.

Un décret du 9 mars 1849 arrêta qu'il n'y aurait qu'un

(1) Archives départementales de la Sarthe, L. 115.
(2) Archives départementales de la Sarthe, L. 115.

exécuteur en chef dans le ressort de chaque Cour d'appel et un exécuteur adjoint dans chaque département. Enfin, après la suppression des exécutions en effigie, un décret du 26 juin 1850 supprima les aides dans les départements dont le chef-lieu n'était pas le siège d'une Cour d'appel.

Le décret du 25 novembre 1870 réorganisa le service des exécutions ; il n'y eut plus pour toute la France qu'un seul exécuteur en chef et cinq exécuteurs adjoints.

Disons, pour terminer, qu'il n'y a eu, au Mans, sous la Troisième République que trois exécutions capitales.

Si nous avions encore un bourreau local, il faut avouer que dans son métier il aurait beaucoup de morte-saison, mais depuis longtemps le traitement de l'exécuteur et les frais de guillotine ne grèvent plus le budget de notre département. Il n'était pas difficile de trouver un meilleur emploi de nos ressources financières.

PAUL BLIN (1).

(1) A propos de Julien Rouillard, M. Henri Roquet a bien voulu me communiquer, pendant l'impression du présent Bulletin, la note suivante :

Julien Rouillard fut exécuté à La Flèche, « sur le champ de foire ». Le 12 janvier 1793, Marin Huard, charpentier en cette ville, demanda au Directoire d· son district payement d'une somme de 152 livres 12 sols « pour fournitures de bois et construction de l'échafaut et ustancile nécessaire pour la guillotine lors de l'exécution de la sentence de mort » de ce faussaire. (*Arch. dép.*, L. 459, nº 1309).

Mes remerciements à mon cher collègue. — P. B.

Noms Révolutionnaires

…ES COMMUNES DE LA SARTHE (1)

…CTUELS …s …t faubourgs.	NOMS ANCIENS des communautés et paroisses.	CANTONS ACTUELS auxquels elles appartiennent.	ANCIENS CANTONS auxquels elles appartenaient.	NOMS RÉVOLUTIONNAIRES des communes.
…Iamon.	Auvers-le-Hamon.	Sablé.	Sablé.	Auvers-l'Union.
…sur-Sarthe.	Beaumont-le-Vicomte.	Beaumont-sur-Sarthe	Beaumont-sur-Sarthe.	Beaumont-sur-Sarthe.
…oi.	Bourg-le-Roi.	St-Paterne.	Bourg-le…	Bourg-la-Loi.
…-Choux (la)	Chapelle-aux-Choux (la)	Le Lude.	St-Georges-de-Vaas.	Vallon-sur-Loir.
…-Loir.	Château-du-Loir.	Château-du-Loir.	Château-du-Loir.	Mont du *ou* sur Loir. Vau-du-Loir.
	St-Georges-de-Dangeul.	Marolles-les-Braults.	Marolles-les-Braults.	Dangeul.
…rd (la).	Ferté-Bernard (la).	Ferté-Bernard (la).	Ferté-Bernard (la).	La Ferté-sur-Huisne. La Ferté-les-Prés.
…r-Sarthe.	Fresnay-le-Vicomte.	Fresnay.	Fresnay.	Fresnay-sur-Sarthe.
…elin.	Moncé-en-Belin.	Ecommoy.	Ecommoy.	Moncé-lès-Le Mans.
…-Rotrou.	Montfort-le Rotrou.	Montfort.	Montfort.	Montfort-sur-Huisne.
…vêque.	Parigné-l'Évêque.	Le Mans (3e)	Parigné.	Parigné-lès-Le Mans.
…vêque.	Savigné-l'Évêque.	Le Mans (3e)	Le Mans	Savigné-lès-Le Mans.
…llaume.	Sillé-le-Guillaume.	Sillé-le-Guillaume	N.-D. de Sillé-la-Montagne	Sillé-la-Montagne.
	St-Aignan.	Marol.-les-Braults.	Marolles-les-Braults.	Aignan-Scevola.
	St-Calais.	St-Calais.	St-Calais.	Calais-sur-Anille.
…	Ste-Cérotte.	St-Calais.	St-Calais.	Cérotte-en-Bel-Air.
…(Cne de la Flèche)	Ste-Colombe.	La Flèche.	La Flèche.	Colombe. Montrouge.
…Cne du Mans)	Ste Croix.	Le Mans (1er)	Le Mans.	Croix-Gazonfière.
…Orques.	Ste-Denis-d'Orques	Loué.	Loué.	Denis-d'Orques.
…(Cne du Mans)	St-Georges-du-Plain.	Le Mans (2e)	Le Mans.	L'Unité-sur-Sarthe.
…-d'Arcé.	St-Germain-d'Arcé.	Le Lude.	St-Georges-de-Vaas.	Arcé-sur-Fare.
…-du-Val.	St-Germain-du-Val.	La Flèche.	La Flèche.	Germain-du-Val. Mont-Germinal.
…de-Vic.	St-Gervais-de-Vic.	St-Calais.	St-Calais.	Vic.
…la-Motte.	St-Jean-de la-Motte.	Pontvallain.	St-Jean-de-la-Motte.	Jean-de-la-Motte. Mont-de-la-Motte.
…-Bois.	St-Jean-du-Bois.	Malicorne.	Malicorne.	Jean-du-Bois.
…	St Maixent.	Montmirail.	St-Maixent.	Maixent sur-Queune.
…Brière.	St-Mars-la-Brière.	Montfort.	Montfort.	Brière-de-l'Egalité.
…-Chavaignes.	St-Michel-de-Chavaignes.	Bouloire.	Bouloire.	Chavaignes-sur-Nogue
…e.	Ste-Osmane.	St-Calais.	Tresson.	Osmane-la-Fontaine.
…de la Fresnaye)	St-Paul-le-Vicomte.	Fresnaye (la)	Fresnaye (la)	St-Paul-sur-Sarthe.
	St-Victeur.	Fresnay.	Assé-le-Boisne.	Victor.
…que.	Yvré l'Evêque.	Le Mans (3e)	Le Mans.	Yvré-sur-Huisne.

… complété et rectifié de l'*Index des noms révolutionnaires des communes de France*, par FIGUÈRES …, in-8°), publié sous les auspices de la *Société de l'Histoire de la Révolution française*. — J. L.

COMPTES RENDUS.

Dr Paul **Delaunay** : ***La Mayenne révolutionnaire. Notes et Documents*** (Laval. Imprimerie Librairie Vve A. Goupil, **1906**, in-8°, **172** pages).

Nous n'avons à rechercher dans cette étude que les faits intéressant l'histoire économique de la Révolution, cela nous dispense de discuter quelques appréciations de l'auteur. Nous en sommes enchantés, car nous reconnaissons que M. Delaunay a fait de très louables efforts pour rester impartial.

L'odyssée d'une famille noble du Bas-Maine, la biographie d'un homme de lettres que la médiocrité ne préserva pas de la guillotine, les débuts de la deuxième Restauration dans la Mayenne n'ont rien à nous fournir au point de vue spécial où nous sommes placés.

Les documents sur les « brigands de la Fontaine-Daniel », brigands qui n'étaient que des bûcherons affamés, montrent que chez nos voisins, comme ailleurs, la misère, conséquence du mauvais système économique de l'ancien régime, fut le principal agent des troubles dans les premiers temps de la Révolution.

Ce qui nous semble le plus intéressant comme fait économique, c'est que les paysans se révoltèrent contre les décrets de la Convention les appelant aux armées parce qu'ils trouvaient que « c'étoient à *ceux qui avoient acheté des biens nationaux à défendre la patrie.* »

Cette phrase se trouve dans le rapport des commissaires du pouvoir exécutif Touchet et Maurin sur l'état d'esprit des paysans du district de Château-Gontier.

Les biens nationaux furent surtout achetés par la petite bourgeoisie où se recruta presque entièrement l'élément révolutionnaire. Le paysan était pauvre et d'ailleurs ses scrupules, ainsi que la crainte d'être obligé à une restitution, l'empêchaient de

prendre part à l'adjudication des maisons et des champs du château, du couvent et de la cure.

C'est une erreur de considérer la vente des propriétés du clergé et de la noblesse comme la prise de possession par les travailleurs de la glèbe des terres sur lesquelles eux et leurs ancêtres avaient travaillé.

C'est pourquoi le paysan de l'Ouest, n'ayant en dehors de ses idées religieuses que la perception de ses intérêts immédiats et se trouvant trop loin de la frontière pour craindre l'invasion, se révolta plutôt que de se battre. Il pensa que c'était aux acquéreurs de biens nationaux à défendre un régime dont ils avaient, seuls, à son avis, recueilli les bénéfices.

Si l'on avait su ou si l'on avait pu les faire profiter de cette dévolution de biens à prix réduit, les Vendéens et les Chouans auraient fait partie des armées de la République.

P. B.

Victor **Forot** : *A propos de la Dévolution des Propriétés Congréganistes et de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'Aliénation des Biens du Clergé à la Révolution* [*à Tulle*]. *Etude initiale sur Documents inédits*. (Tulle, Imprimerie Crauffon, et Paris, Librairie Vic et Amat, 1905, in-8°, 78 pages).

Sous ce titre, M. Victor Forot, Président du Comité de la Corrèze, a publié une étude de 78 pages « pour servir de type et de guide à des travaux analogues » parce que, affirme-t-il dans sa préface, « hors de notre pays, nos recherches bibliographiques ne nous ont fait trouver aucun travail analogue à celui que nous avons écrit » et que « la question n'a été ni traitée ni même indiquée dans des travaux du plus haut mérite » sur le Bas-Limousin. D'où il conclut que son étude a pour elle « l'originalité de l'initiative première. »

Cependant M. F. Legeay a publié, au Mans, en 1885-86, trois volumes de *Documents historiques sur la vente des biens nationaux dans le département de la Sarthe* (Le Mans, Leguicheux, petit in-8°), et, en 1887, un nouveau volume de *Documents historiques sur la vente du mobilier des églises de la Sarthe pendant*

la Révolution (même éditeur, même format). Si ce travail n'a pas la valeur que l'on attend de son titre, il a du moins pour lui le réel mérite de l'initiative première et c'est ainsi que le Haut-Maine distance le Bas-Limousin.

L'étude de M. Forot n'en a pas moins répondu très rapidement aux desiderata exprimés lors de la fondation des Comités pour la recherche de la vie économique de la Révolution (1). Elle montre tout l'intérêt qui s'attache à ce genre de recherches et quels curieux rapprochements en peuvent découler.

En un préambule justifié, M. Forot expose sommairement « comment ont été acquis les biens ecclésiastiques, dès leur origine, pourquoi et comment ils furent aliénés en France pendant la période révolutionnaire ». Puis il fait, pour la ville de Tulle, et en deux séries, l'énumération des biens aliénés :

1re série — Achats faits par la commune et biens revendus par la Municipalité aux particuliers

2e série. — Biens vendus directement aux particuliers.

Dans une 3e série, il groupe les biens invendus.

La disposition typographique ordinaire adoptée ne nous paraît pas faciliter les recherches, quel qu'en soit l'objet : biens d'une importance déterminée, noms des acquéreurs, délais de payement, etc Aussi préférons-nous — comme se l'est proposé le Comité de la Sarthe — un arrangement en tableaux qui permettra plus de clarté en évitant de nombreuses répétitions

Cette publication reste « une belle page d'histoire locale ». M Forot a fait œuvre saine et bonne parce que « faisant de l'histoire, il détruit la légende. »

J. B.

René Pagel et Charles Palanque : *Liste des arrêtés des représentants en mission dans le Gers* (1793-an III). (Auch, Imprimerie Léonce Cocharaux, 1904, in-8°, 42 pages)

Cette brochure n'est, ainsi que le disent les auteurs, « qu'un

(1) *Bulletin du Comité départemental de la Sarthe*, t. I, 1906, J. L'Hermitte : Avertissement.

répertoire des arrêtés, lettres et proclamations » des quinze représentants envoyés en mission dans le Gers de 1793 à l'an III.

Quelques-uns n'ont fait qu'y passer, d'autres, et surtout Dartigoeyte, terroriste farouche, y ont plus longuement séjourné. Aucun d'eux ne joua un rôle considérable à la Convention et n'est particulièrement connu

Le répertoire dressé par MM. Pagel et Palanque ne présenterait que peu d'intérêt, si nous n'y trouvions qu'une confirmation nouvelle des procédés sommaires employés par les délégués de la Convention pour briser la résistance des administrations départementales, en général hostiles au gouvernement terroriste. Il est au contraire d'une lecture attachante, parce qu'il nous laisse entrevoir une partie de l'histoire économique du département du Gers, pendant les trois années critiques (1793-1795), où la Convention combattit et repoussa les ennemis du dehors et de l'intérieur.

Il faut équiper et nourrir les deux armées des Pyrénées orientales et des Pyrénées occidentales, sauver de la famine les départements circonvoisins, empêcher les accaparements, tâche ardue à laquelle les représentants en mission s'emploient énergiquement. La question des subsistances les préoccupe avant toute autre, et la plupart de leurs arrêtés les concernent : sur 82 arrêtés, lettres ou proclamations de Dartigoeyte, 41 s'y rapportent, sans compter les révocations ou les arrestations d'administrateurs municipaux, dont nous ne connaissons pas les motifs. Nous devinons que le représentant punit ainsi une répugnance peut-être souvent justifiée à exécuter ses réquisitions.

En effet le département du Gers, qui alors n'était guère riche, « on ne sait pourquoi est réquisitionné outre mesure » au profit des armées et des départements voisins. La famine le menace, les populations s'inquiètent, les directoires et les municipalités protestent, les représentants sévissent.

En lisant la brochure de MM. Pagel et Palanque, on soupçonne la crise singulièrement grave traversée durant trois ans par le département du Gers et les souffrances endurées par ses habitants. Elle est donc très suggestive et suffit à nous faire désirer qu'un érudit local entreprenne d'écrire une étude sur l'histoire économique du Gers sous la Convention. Ce serait, semble-t-il,

une utile contribution à l'histoire économique de la Révolution dans le Midi.

L. K.

Paul **Boissonnade**, Professeur à l'Université de Poitiers : *Saint-Domingue à la veille de la Révolution et la question de la représentation coloniale aux Etats Généraux* (Janvier 1788-Juillet 1789). (Paris, Librairie Paul Geuthner, 1906, gr. in-8°, 300 pages).

Il suffit pour signaler l'intérêt de cet ouvrage, extrait des Mémoires des Antiquaires de l'Ouest, tome XXIX, de reproduire ici quelques lignes de sa préface :

« Cette étude présente un intérêt considérable pour l'histoire de la révolution. L'initiative prise étourdiment par un groupe de planteurs de Saint-Domingue attira l'attention sur une série de problèmes politiques, économiques et sociaux de la plus grande portée. Elle provoqua la critique du système colonial de l'ancien régime, des relations économiques entre la métropole et les possessions. Elle mit à l'ordre du jour, en quelque sorte, de l'opinion française la question des droits de l'homme de race inférieure en regard de ceux de l'homme de race supérieure. L'abolition de l'esclavage se trouve pour la première fois admise sans réticence à la générosité d'un grand peuple, et l'égalité des races, ce problème inquiétant dont on entrevoit aujourd'hui à peine les multiples aspects, commença à préoccuper l'esprit d'une génération qui, dans sa marche vers la lumière et vers la justice, semblait anticiper sur l'avenir. »

J. L.

Maurice **Dreyfous** : *Les Arts et les Artistes pendant la période révolutionnaire* (1789-179[illegible]), *d'après les documents de l'époque* (Paris, s. d. [1906], Librairie Paul Paclot et Cie, in-8°, VIII-471 pages).

Le développement artistique d'un pays reste lié à son état économique. C'est à ce titre qu'il convient de signaler ici l'ouvrage de M. Dreyfous.

L'auteur a voulu présenter un tableau de la vie et du mouvement de tous les arts durant la période révolutionnaire proprement dite, c'est-à-dire entre les Etats généraux et la réaction thermidorienne. Il l'a fait simplement, voulant distraire autant qu'enseigner.

Il est impossible de résumer en quelques lignes cet exposé qui comprend la peinture, la sculpture, l'architecture, la gravure, les médailles, la céramique, les faïences communes, relatant les grands événements de l'époque, furent alors comme une forme de journalisme ; la musique, le mobilier, les costumes, les cortèges et fêtes populaires, et les théâtres, dont la liberté date du 13 juin 1791.

Rappelons à ce sujet que les artistes de la Comédie Française, qui étaient aristocrates et eurent le courage de le rester, faillirent être guillotinés en 1793, et c'eût été dommage. « L'amour du peuple pour le spectacle, écrivait le comédien Fleury, est le gage de l'intérêt qu'il porte aux acteurs ; il ne peut nous voir sans nous associer à la sensation théâtrale .. Tuer un comédien, c'est tuer une illusion qui peut-être ne se représentera pas dans l'histoire des plaisirs. »

Le Trésor public était vide, et la patrie menacée. Aussi les embellissements de Paris restèrent-ils le plus souvent à l'état de projet. On devait, par exemple, suivant un décret de brumaire an II, rendu sur un rapport de David, élever une statue colossale à l'extrémité du terre-plein qui avance sur la Seine, au pied du Pont-Neuf. L'article 4, qui paraît inspiré de Corneille, est ainsi conçu : « La victoire fournira le bronze. » C'était décréter la victoire.

Cependant, malgré les malheurs de la patrie, les arts progressaient. « Quand ces malheurs, dit Jules Renouvier, laissent éclater de grandes vertus et des sentiments libres, l'Art ouvre les sources les plus vives de son inspiration » Tout en luttant contre les dilapidations et les destructions des œuvres d'art, qui au début furent malheureusement trop nombreuses, les hommes de la Révolution trouvèrent le temps de fonder le Musée du Louvre, qui fut ouvert le 10 août 1793. Ce fut la plus éclatante des institutions artistiques créées durant la période révolutionnaire ; jusqu'alors il n'y avait eu aucune collection véritable de peinture et de sculpture ouverte au grand public.

Ils surent aussi préparer ou compléter des institutions telles que le Cabinet des Médailles, l'Ecole des Beaux-Arts, l'Ecole des Arts Décoratifs, le Conservatoire de musique ; organiser la mise au concours avec primes des projets d'art dépendant de l'Etat; instituer enfin la propriété littéraire et la propriété artistique.

Il était juste de rappeler cette œuvre féconde.

E. M.

Ouvrages et Articles divers.

— Il est bon de signaler, en passant, certains ouvrages qui, sans rentrer dans le programme même des Comités départementaux, sont, par leur caractère économique et social, d'excellents prolégomènes aux documents inédits de la période révolutionnaire publiés par la Commission centrale et par les Comités d'études Je mentionnerai tout particulièrement aujourd'hui *Les classes rurales en Bretagne, du* XVIe *siècle à la Révolution*, par Henri Sée, professeur à l'Université de Rennes (Paris, Giard et Brière, 1906, in 8° de XXI-544 pages).

M. Camille Bloch a donné, dans *La Révolution* (1), une analyse détaillée de cet ouvrage, divisé en 7 parties : 1° la condition personnelle. 2° l'organisation de la propriété foncière ; 3° le régime seigneurial; 4° les divers modes de location des terres et la main-d'œuvre agricole ; 5° la fiscalité royale ; 6° l'exploitation agricole ; 7° la vie matérielle et morale des paysans.

M. Bloch rappelle les sources d'information de l'auteur, séries B, C, E, G et H des Archives départementales et séries diverses des Archives nationales, et il rend un juste hommage « au mérite et à l'importance de son livre ».

— Citons enfin quelques travaux et articles se rapportant à la période de 1789 à l'an VIII.

(1) T. 51, 2e semestre 1906, pp. 367-380. Cet ouvrage est la suite d'une *Etude sur les classes rurales en Bretagne au moyen-âge*, parue en 1896 (Paris, in 8° de 134 pages). M. Sée a publié aussi une très intéressante synthèse sous le titre : *Les classes rurales et le régime domanial en France au moyen âge* (Paris, 1901).

— A noter, dans *La Révolution* (1), le singulier projet, dû au Conseil général de la commune, de *Règlement sur les subsistances à Beauvais en l'an II*. En voici les dernières lignes :

« Prenons donc un arrêté qui empêche les boulangers de faire plusieurs sortes de pain, et même des gâteaux et pâtisseries ; alors les farines qui servent à ces superfluités aideront à substanter (*sic*) les citoyens et surtout ceux malaisés, qui sont l'objet de nos plus tendres sollicitudes, et qui nous témoignent chaque marché la crainte de manquer de pain ».

— La question de la vente nationale des biens ecclésiastiques dans le Rhône a provoqué un travail qui « témoigne à coup sûr d'un effort prolongé et soutenu » : *Répartition sociale des biens ecclésiastiques nationalisés dans le département du Rhône* (2), par M. **Vermale** (Paris, Alcan, 1903, in-8° de 146 pages).

— *Le Mémorial du général Decaen* (1793-1800) relate plusieurs épisodes de l'insurrection vendéenne qui intéressent notre région (3). C'est une contribution trop précieuse à l'histoire d'événements politiques (dont la répercussion économique a été considérable) qui ont eu, en partie, pour théâtre le département de la Sarthe et son chef-lieu, pour que nous négligions de reproduire ici quelques pages de ces Mémoires très documentaires.

L'avant-garde républicaine à Bazouges. Proclamation aux Vendéens.

La route de Sablé à La Flèche fut jonchée de brigands et le détachement qui entra dans cette ville en tua un très grand nombre ; le spectacle le plus affreux, ce fut celui de trouver, aux positions où l'armée des rebelles avait stationné, des cercles plus ou moins nom-

(1) T. 51, 2e semestre 1906, pp 279-280 : 17 brumaire an II (*Archives communales de Beauvais*, D t. 3. f° 13).

(2) *La Révolution*, t. 51, 2e semestre 1906, pp. 471-473 : compte rendu signé J J.

(3) *Ibid*, pp. 412-437 : article de M. Henri Prentout.

breux de cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants qui avaient expiré de misère, de froid et de faim autour des feux qu'ils avaient allumés pour se réchauffer.

Nous nous arrêtâmes à Bazouges avec notre réserve, et le détachement qui était rentré à La Flèche vint nous rallier. Saint Gervais (1) donna de ses nouvelles ; il annonçait que les rebelles occupaient encore Durtal.

En attendant le retour du jour pour recommencer notre poursuite, nous nous entretenions de la déplorable fin qui menaçait tant de malheureux que nous poursuivions avec tant de célérité et de rigueur. Alors l'un de nous dit : « Au lieu de porter la terreur en continuant d'exterminer, il faut tenter de faire abandonner leurs chefs par les paysans, et le succès de ce moyen n'est peut-être pas impossible dans les circonstances actuelles, si ces paysans pouvaient être informés qu'en venant se rendre à nous il ne leur serait fait aucun mal. »

Cette opinion ayant été accueillie avec satisfaction et unanimement, il ne fut plus question que de trouver comment on exécuterait ce projet. D'abord, il fut décidé qu'il fallait faire un mot de proclamation, que chacun de nous en rédigerait une, qu'on choisirait celle qu'on jugerait la moins mauvaise, à laquelle on ajouterait ce que l'on trouverait de passable dans les autres. Enfin cette proclamation de hussards, que je transcrirai ci-après, fut approuvée ; mais n'ayant point d'imprimerie à notre suite, chacun se mit à faire des copies pendant une partie de la nuit, et notre général mit au bas sa signature ; il fut arrêté que le lendemain et les jours suivants, au lieu de donner des coups de sabre aux malheureux qu'on rencontrerait et qui ne tireraient pas de coups de fusil, on leur remettrait une proclamation et qu'on les laisserait rejoindre leur armée pour en faire part à leurs camarades.

Voici cette proclamation dont j'ai conservé un exemplaire :

Le général commandant l'avant-garde légère
de l'armée de la République.

« Aux Français égarés par les prêtres et les nobles. Hommes infortunés. est-ce que vous n'abandonnerez pas bientôt la horde de scélérats qui vous a conduits au malheur, est ce que vous ne vous repentirez pas de vous être abandonnés à suivre les conseils pervers de

(1) Chef d'escadron.

cette caste ambitieuse qui a tant de fois désolé le genre humain et qui a calculé sur votre faiblesse pour servir ses intérêts, qui a pu étouffer chez vous le cri de la nature ? Malheureux !... réfléchissez sur les maux qu'a causés votre acharnement à suivre ces viles créatures!... Comment après avoir été chassés d'un sol où vous avez jadis coulé d'heureux jours, vous trouver présentement sans pain, sans ressources, entendre vos enfants vous reprocher leur existence ! Vous ne vous déciderez pas à cesser de mener une vie aussi malheureuse ? Quels sont donc les êtres qui vous abusent ; qu'ils apprennent, ces monstres, que les républicains n'ont pas cesse d'être Français, qu'ils conservent toujours ces sentiments qui les ont fait distinguer des autres nations. Venez, mes amis, mettez bas les armes, venez reconnaître vos frères; ils vous tendront les bras; ils vous presseront contre leur sein, ils vous rendront vos propriétés ; vous ne ferez à l'avenir qu'un peuple de frères et vous jouirez ensemble de cette paix si désirée qui fait le bonheur de la Société ».

Signé : Le général de brigade, Bouin (1).

P.-S. — Français égarés ! La manière de rentrer au sein de votre famille, c'est de mettre bas les armes à nos avant-postes, je vous garantis qu'il ne vous sera fait aucun mal.

Après la mort du général Marigny, tué, à 28 ans, dans un des engagements près de Durtal, Decaen, sous les ordres de Marceau, commanda avec Westermann la cavalerie de l'avant-garde pendant la poursuite des Vendéens sur Le Mans, puis au delà de cette ville.

Un geste de Westermann.

Arrivé au bourg de Loué, où Westermann s'était établi, je fus l'informer comment j'avais terminé cette journée, il était couché. Après avoir entendu mon rapport, il sauta tout à coup de son lit et il leva sa chemise en me disant : « Regarde ». Je vis deux fortes contusions, l'une vers une hanche et l'autre sur une des côtes de la poitrine que lui avaient faites les deux balles dont il avait été frappé. Il me présenta ensuite une lettre en me disant : « Lis. » Elle était

(1) Jean-Fortuné Bouïn de Marigny. Voir J. Charavay : *Les généraux morts pour la patrie* (Société de l'histoire de la Révolution française, Paris, 1893, in-8°) et Chuquet, *Mayence* (Paris, 1892, in-18).

du représentant Bourbotte qui lui avait écrit la veille (1), et je me souviens très bien d'y avoir lu ce qui suit, parce que j'en fus vivement étonné : « — Westermann, ton imprudente audace a souvent compromis les armes de la République ; prends garde, ta tête est là pour lui répondre de tes actions. »

Westermann éprouvait le sentiment de la plus vive indignation d'avoir été menacé avec autant d'ingratitude, ou plutôt avec tant de cruauté, mais surtout qu'on eût si peu de souvenance des services importantes qu'il avait rendus depuis le commencement de la guerre de la Vendée ; en effet, ses services devaient certainement pallier et même faire oublier ses fautes, qu'on ne pouvait attribuer qu'à sa bouillante ardeur de vaincre plus tôt l'ennemi.

Westermann devait répéter ce geste devant le Tribunal révolutionnaire (2).

J. L.

(1) Cette lettre fut écrite le 22 frimaire an II, avant l'entrée de Westermann dans la ville même du Mans. M. Henri Chardon l'a reproduite à la page 19 du tome II de son ouvrage : *Les Vendéens dans la Sarthe* (Le Mans, Monnoyer, 1869-1872, 3 vol. in-16).

(2) Le récit de Decaen appelle un commentaire. On sait que Westermann entra au Mans dans la soirée du 22 frimaire an II (12 décembre 1793) et en repartit dans la matinée du 23. Selon Savary, il couchait le 23 au soir à Sainte-Suzanne, à plus de 12 lieues du Mans, à gauche de la route de Laval, et il atteignit cette dernière ville le 24 août au soir (Lettre de Benaben, dans Savary, t. II, p. 440, citée par H. Chardon, *op. cit.*, t. II, p. 200). Il faut donc supposer ou qu'il y a erreur, soit chez Savary, soit chez Decaen, sur le séjour de Westermann dans la nuit du 23 au 24 frimaire, ou bien encore que le général, fatigué d'un long com at et affaibli par ses blessures, prit quelque repos à Loué dans la journée même du 23.

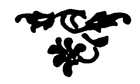


TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER

JANVIER-JUIN 1906

Etudes et Documents :

Variétés et Comptes rendus :

JUILLET-DÉCEMBRE 1906.

Chronique et Informations :

LE MANS. — ASSOCIATION OUVRIÈRE, 5, RUE DU PORC-ÉPIC.

AVIS

Administration. — Le *Bulletin* paraît le 30 juin et le 31 décembre par fascicules de 96 pages environ et forme chaque année un volume de 12 à 14 feuilles in-8° raisin.

Le prix de l'abonnement est de 3 fr. 50 ; celui du numéro de 1 fr. 75.

L'abonnement part du 1er janvier de chaque année. Le montant en est reçu ou recouvré par le Trésorier du Comité (M. Edouard Mars, 25, rue des Chanoines, Le Mans).

Rédaction. — Toutes les communications relatives à la redaction doivent être adressées au Président ou au Secrétaire général du Comité (aux Archives départementales, à la Préfecture).

Le Bureau n'est pas responsable des manuscrits non insérés ni des opinions émises par les auteurs des articles publiés dans le *Bulletin*.

Les ouvrages et périodiques, dont **un exemplaire** aura été envoyé au Comité, seront l'objet d'un compte rendu ou d'une annonce dans le *Bulletin*.

Les prochains numéros contiendront :

J. L'Hermitte et G. Fleury : *Les Cahiers du Bailliage de Mamers en 1789* (Commentaire économique).

Henri Roquet : *La vente des Biens nationaux dans le canton de Pontvallain* (2e partie).

Henri Roquet : *Les Billets de confiance dans la Sarthe sous la Révolution.*

Gabriel Fleury : *Concordance des Calendriers gregorien et republicain du 22 septembre 1792 au 1er janvier 1806.*

Ambroise Ledru : *La vente nationale des biens immobiliers du Chapitre Saint-Julien dans la ville du Mans et sa banlieue.*

Les numéros du *Bulletin* sont en vente chez :

MM. Ad. Renard, libraire, 35, rue Gambetta,
A. de Saint-Denis, libraire, 1, rue Saint-Jacques.

Le Mans.

2e Année. — Tome II, Fascicule I. N° 3 Janvier-Juin 1907

BULLETIN

DU

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DE LA SARTHE

POUR LA RECHERCHE ET LA PUBLICATION

DES DOCUMENTS ÉCONOMIQUES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

SOMMAIRE

LE MANS

ASSOCIATION OUVRIÈRE DE L'IMPRIMERIE-DROUIN

5, RUE DU PORC-ÉPIC, 5

1907

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMITÉ D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

BUREAU :

Président d'honneur ...	M. Édouard GUILLET, I., Inspecteur d'Académie.
Président ...	M. Julien L'HERMITTE, I., Archiviste départemental.
Vice-Présidents ...	M. Léon DESCHAMPS, I., Docteur ès lettres, Professeur d'Histoire et de Géographie au Lycée, Lauréat de l'Institut.
	M. Gabriel FLEURY, A., Éditeur à Mamers, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Correspondant national de la Société des Antiquaires de France, Lauréat de l'Institut.
Secrétaire général ...	M. Paul BLIN, I., Archiviste départemental adjoint, Publiciste.
Secrétaire adjoint ...	M. Henri ROQUET, Instituteur à Laigné-en-Belin.
Archiviste-Bibliothécaire ...	M. Jules BOSSAVY, A., Inspecteur des Postes et Télégraphes.
Trésorier ...	M. Édouard MARS, ancien principal Clerc de notaire, Secrétaire-Trésorier de l'Université populaire du Mans.

MEMBRES

MM.

AJAM, Avocat et Publiciste, Député et Conseiller général.

DÉAN-LAPORTE, A., Adjoint au Maire du Mans.

DEJEAN, Directeur des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre.

GUYON, A., Publiciste, Conseiller municipal.

HÉDIN, Président honoraire de la Chambre de Commerce.

HOUCIX DE LA BROUSSE, Contrôleur principal des Contributions directes.

KERGOMARD, A., Licencié ès lettres, Directeur de l'École Normale d'Instituteurs.

K[illegible]LEVEZOU, A., Agrégé de l'Université, Professeur d'Histoire et de Géographie au Lycée.

MM.

Le Chanoine LEDRU, Inspecteur ecclésiastique des Édifices diocésains, Correspondant de la Commission des Monuments historiques de France.

Paul MAUTOUCHET, A., Docteur ès lettres, Membre du Comité directeur de la *Société de l'Histoire de la Révolution française*, Professeur à l'École Lavoisier, à Paris.

SAILLANT, A., ancien Directeur de l'École primaire de garçons de Fresnay-sur-Sarthe.

SALLE, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées.

THIÉBAUT, A., Inspecteur des Postes et Télégraphes.

N. B. — *Sauf indication contraire, tous les Membres du Comité sont en résidence au Mans.*

BULLETIN

DU

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DE LA SARTHE

POUR LA RECHERCHE ET LA PUBLICATION

DES DOCUMENTS ÉCONOMIQUES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

AVIS

Administration. — Le *Bulletin* paraît le 30 juin et le 31 décembre par fascicules de 96 pages environ et forme chaque année un volume de 12 à 14 feuilles in-8° raisin.

Le prix de l'abonnement est de 3 fr. 50 ; celui du numéro de 1 fr. 75.

L'abonnement part du 1er janvier de chaque année. Le montant en est reçu ou recouvré par le Trésorier du Comité (M. Edouard Mars, 25, rue des Chanoines, Le Mans).

Rédaction. — Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées au Président ou au Secrétaire général du Comité (aux Archives départementales, à la Préfecture).

Le Bureau n'est pas responsable des manuscrits non insérés ni des opinions émises par les auteurs des articles publiés dans le *Bulletin.*

Les ouvrages et périodiques, dont **un exemplaire** aura été envoyé au Comité, seront l'objet d'un compte rendu ou d'une annonce dans le *Bulletin.*

Les prochains numéros contiendront :

J. L'Hermitte et G. Fleury : *Les Cahiers du Bailliage de Mamers en 1789* (Commentaire économique).

Henri Roquet : *La vente des Biens nationaux dans le canton de Pontvallain* (2e partie).

Henri Roquet : *Les Billets de confiance dans la Sarthe sous la Révolution.*

Gabriel Fleury : *Concordance des Calendriers grégorien et républicain du 22 septembre 1792 au 1er janvier 1806.*

Ambroise Ledru : *La vente nationale des biens immobiliers du Chapitre Saint-Julien dans la ville du Mans et sa banlieue.*

Les numéros du *Bulletin* sont en vente chez :

MM. Ad. Renard, libraire, 35, rue Gambetta,
A. de Saint-Denis, libraire, 1, rue Saint-Jacques,

Le Mans.

2e Année. — Tome II, Fascicule 1. N° 3 Janvier-Juin 1907

BULLETIN

DU

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DE LA SARTHE

POUR LA RECHERCHE ET LA PUBLICATION

DES DOCUMENTS ÉCONOMIQUES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

SOMMAIRE

LE MANS

ASSOCIATION OUVRIÈRE DE L'IMPRIMERIE-DROUIN

5, RUE DU PORC-ÉPIC, 5

1907

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMITÉ D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

BUREAU :

Président d'honneur ... M. **Édouard GUILLET**, I., Inspecteur d'Académie.

Président ... M. **Julien L'HERMITTE**, I., Archiviste départemental.

Vice-Présidents ...
- M. **Léon DESCHAMPS**, I., Docteur ès lettres, Professeur d'Histoire et de Géographie au Lycée, Lauréat de l'Institut.
- M. **Gabriel FLEURY**, A., Éditeur à Mamers, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Correspondant national de la Société des Antiquaires de France, Lauréat de l'Institut.

Secrétaire général ... M. **Paul BLIN**, I., Archiviste départemental adjoint, Publiciste.

Secrétaire adjoint ... M. **Henri ROQUET**, Instituteur à Laigné-en-Belin.

Archiviste-Bibliothécaire ... M. **Jules BOSSAVY**, A., Inspecteur des Postes et Télégraphes.

Trésorier ... M. **Édouard MARS**, ancien principal Clerc de notaire, Secrétaire-Trésorier de l'Université populaire du Mans.

MEMBRES :

MM.

AJAM, Avocat et Publiciste, Député et Conseiller général.

DÉAN-LAPORTE, A., Adjoint au Maire du Mans.

DEJEAN, Directeur des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre.

GUYON, A., Publiciste, Conseiller municipal.

HÉDIN, Président honoraire de la Chambre de Commerce.

HOUEIX DE LA BROUSSE, Contrôleur principal des Contributions directes.

KERGOMARD, A., Licencié ès lettres, Directeur de l'École Normale d'Instituteurs.

KERLEVEZOU, A., Agrégé de l'Université, Professeur d'Histoire et de Géographie au Lycée.

Le Chanoine LEDRU, Inspecteur ecclésiastique des Édifices diocésains, Correspondant de la Commission des Monuments historiques de France.

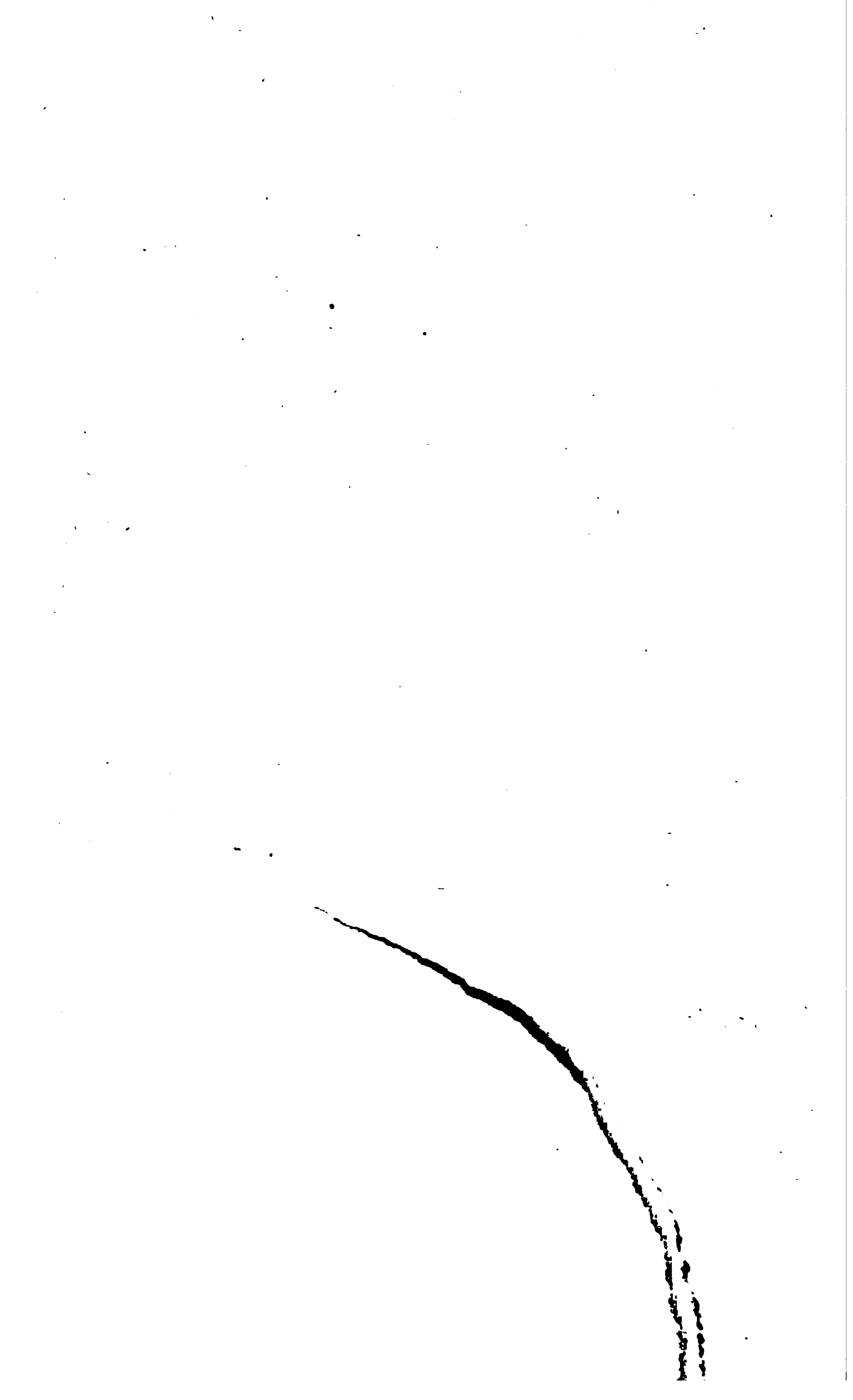
Paul MAUTOUCHET, A., Docteur ès lettres, Membre du Comité directeur de la *Société de l'Histoire de la Révolution française*, Professeur à l'École Lavoisier, à Paris.

SAILLANT, A., ancien Directeur de l'École primaire de garçons de Fresnay-sur-Sarthe.

SALLE, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées.

THIEBAUT, A., Inspecteur des Postes et Télégraphes.

N. B. — *Sauf indication contraire, tous les Membres du Comité ont leur résidence au Mans.*



BULLETIN

DU

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DE LA SARTHE

POUR LA RECHERCHE ET LA PUBLICATION

DES DOCUMENTS ÉCONOMIQUES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

BULLETIN

DU

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DE LA SARTHE

POUR LA RECHERCHE ET LA PUBLICATION

DES DOCUMENTS ÉCONOMIQUES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

TOME II. – ANNÉE 1907



LE MANS

ASSOCIATION OUVRIÈRE DE L'IMPRIMERIE DROUIN

5, RUE DU PORC-ÉPIC, 5

1907



Composition allégorique d'après Prudhon. Gravure de Copia.

CHRONIQUE ET INFORMATIONS

Les renseignements ci-dessous se rapportent presque exclusivement au premier semestre 1907.

LA COMMISSION CENTRALE.

BULLETIN. — Le numéro 2-3 de ce périodique, année 1906, pages 105-320, est parvenu au Comité de la Sarthe le 22 mars 1907. En voici le sommaire : Instruction pour la publication des documents relatifs au commerce des céréales (pages 105-112); — Notes sur la législation et l'administration du commerce des céréales de 1788 à l'an V (pp. 113-127); — Recueil des principaux textes législatifs et administratifs sur le commerce (pp. 129-294) et Note sur les sources, aux Archives nationales, de l'histoire de ce commerce (pp. 295-311), par P. Caron; — Chronique (pp. 312-320) : Séances, membres nouveaux et publications en cours de la Com-

mission centrale ; *Errata* au volume de M. S. Charléty sur *La Vente des Biens nationaux dans le Rhône ;* Membres nouveaux de Comités d'études ; Apparition d'un *Bulletin* du Comité de la Sarthe ; Séances et travaux de Comités départementaux.

MEMBRES. — Par décision du 15 décembre 1906, M. Ch. SCHMIDT, membre de la Commission, a été adjoint à la Sous-Commission permanente.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1906.— Présidence de M. Jaurès. président. — Rapport de M. Caron sur les travaux de la Sous-Commission. —Vœu que M. P. Chevreux, Inspecteur général des Archives et des Bibliothèques, soit adjoint à la Commission. —État des publications en cours. — Dépôt par M. Jaurès du premier numéro du *Bulletin du Comité de la Sarthe* et félicitations unanimes à ce Comité « pour son intelligente initiative ». - Instruction relative à la publication des documents sur le maximum général à préparer par la Sous Commission. — Adoption de sept propositions de publications : Cahiers des sénéchaussées de Nîmes (éditeur : M. Bligny-Bondurand), et de Cahors (M. Fourastié) ; — Réponses des communautés de l'élection de Gap au questionnaire envoyé, le 28 février 1789, par la Commission intermédiaire des États du Dauphiné (M. l'abbé Guillaume) ; — Documents d'ordre économique contenus dans les registres des délibérations des municipalités du district d'Alençon, de 1788 à l'an VIII (M. Mourlot) ; Cahiers du bailliage de Sens (M. Porée) ; — Dossiers de la vente des Biens nationaux dans le département de l'Yonne (MM. Porée. Drot et Petit).—Vote de la publication d'un recueil de documents sur le Partage des communaux en vertu de la loi du 14 août 1792 (M. G. Bourgin) (1).

M. P. Caron a fait, dans la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine* (2), un excellent exposé des travaux de la Commis-

(1) D'après les comptes rendus insérés dans le *Bulletin trimestriel de la Commission,* année 1906, nos 2-3, pp. 313 et 314, *La Révolution*, t. 52. 1er semestre 1907, pp. 190-192. et la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. VIII, no III, décembre 1906, p. 247.

(2) T. VIII, no VII, avril 1907. pp. 545 549. — Cf. même *Revue*. t. VI, pp. 443 et suiv.. sur les premiers travaux de la Commission.

sion depuis mars 1905. D'avril 1905 à décembre 1906, elle a tenu 8 séances plénières, approuvé 23 publications et publié un *Bulletin* « La rédaction des instructions et circulaires, l'examen des propositions de publications, la surveillance des impressions ont nécessité et nécessitent, écrit M. Caron, un travail considérable. La matière à explorer est neuve ; il faut élucider de très graves questions peu ou mal connues, débrouiller une législation immense, toujours complexe, parfois inextricable, reconstituer la série des textes administratifs, des circulaires, souvent aussi importantes, sinon plus, que les lois elles-mêmes, créer des types de publications différents suivant la nature des documents édités, résoudre au jour le jour mille difficultés. La méthode ne peut être fixée que peu à peu, et des tâtonnements sont inévitables. »

Il faudra revenir sur cette dernière remarque dans le paragraphe relatif à la collection des *Documents inédits sur l'Histoire économique de la Révolution française ;* mais cela ne saurait nous empêcher de partager « l'espoir, désormais légitime, semble-t-il, que la Commission, forte du concours des Comités départementaux, a de mener à bien la tâche qui lui a été confiée. »

J. L.

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL.

BULLETIN. — Le deuxième fascicule, juillet-décembre 1906 (1), a porté à 221 pages le tome 1er de notre périodique. Le Comité a ainsi tenu envers les abonnés à son *Bulletin* le maximum de ses engagements. Son premier volume compte près de 15 feuilles et 120 de ses pages sont en petit texte.

BUDGET. — Le nombre des souscriptions a d'ailleurs répondu aux sacrifices consentis : à fin 1906, il était de 88, en y comprenant les cotisations des membres mêmes du Comité.

(1) M. Aulard a bien voulu le signaler dans *La Révolution*, t. 52, 1er semestre 1907, pp. 357-358, et nous donner, en ces termes, un nouveau témoignage d'intérêt : « Nous continuons à applaudir à cette excellente et méritoire entreprise. »

Dans le premier semestre de 1907, notre situation financière s'est encore fortifiée. Les subventions obtenues s'élèvent à 485 francs et le nombre des abonnements est de 75. En voici le détail pour l'exercice 1907 :

Subventions.

Conseil général de la Sarthe.........	250 f. »	485 f. »
Ville du Mans.....................	150	
Ville de Mamers....................	25	
Membres du Comité.............	60	

Abonnements.

18 Etablissements et Services........	63 f. »	248 f. 50
28 Municipalités	98	
25 Particuliers......	87 50	

Dans la lettre qu'il m'a adressée le 20 avril 1907, M. le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu apprécier en ces termes les résultats acquis : « Il m'a été particulièrement agréable d'apprendre que le département et les municipalités reconnaissant le haut intérêt de vos travaux étaient décidés à les encourager par des subventions et qu'un public éclairé désirait suivre vos recherches. Vous recueillez enfin le fruit de vos long efforts persévérants, et je suis heureux de saisir cette occasion pour vous féliciter, ainsi que vos collaborateurs, de l'activité dont votre Comité fait preuve en faveur de l'œuvre entreprise par la Commission de recherche des documents économiques de la Révolution »

Dans sa séance du 30 mai 1907, le Comité a affecté en principe ses modestes ressources aux objets suivants :

Bulletin, 2 fascicules semestriels à 250 francs l'un, prix moyen........................	500 f.	»
Conférences cantonales..................	50	»
Récompenses aux correspondants, instituteurs et secrétaires de mairie	50	»
Bibliothèque..........................	50	»
Frais de bureau, de poste et de recouvrement.	50	»
Dépenses imprévues......................	33	50
Total égal.. ...	733	50

Il ressort de ce projet de budget que toutes les subventions seront employées à l'impression de notre périodique, dont la création et le type nous ont valu, à plusieurs reprises, les félicitations de la Commission centrale et de l'Administration supérieure (1) et que nous désirons vivement rendre trimestriel dès 1908. Il est encourageant, au surplus, de constater que l'exemple du Comité de la Sarthe, qui a été le premier à publier un bulletin, a été suivi en avril 1907 par le Comité de Seine-et-Oise et tout récemment par celui des Vosges.

MEMBRES. — Par arrêté ministériel du 5 avril 1907, M. le Ministre de l'Instruction publique a nommé membres du Comité MM. DÉAN-LAPORTE, adjoint au maire du Mans, en remplacement de M. le Dr Rouquette, appelé à une autre résidence; DEJEAN, directeur des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre, en remplacement de son prédécesseur, M. Delapchier du Chassin ; Paul MAUTOUCHET, professeur à l'École Lavoisier, à Paris.

J. L.

SÉANCES. — Dans le premier semestre de 1907, le Comité a tenu deux séances.

Séance du 7 mars 1907. — Présidence de M. L'Hermitte, président. — Présents : MM. Blin, Bossavy, Deschamps, Fleury, Houeix de la Brousse, L'Hermitte, Mars, Roquet, Saillant et Thiébaut. — Excusés : MM. Guillet, Guyon, Hédin, Kergomard, Kerlevezou et Salle — Absents : MM. Ajam et Ledru.

Subvention de la ville de Mamers. — Au début de la séance, M. L'Hermitte annonce à ses collègues que M. Fleury vient de remettre au trésorier le montant pour 1907, soit 25 francs, de la

(1) « L'entreprise du Comité de la Sarthe — rendue matériellement possible par une subvention du Conseil général, des cotisations volontaires de membres du Comité et des souscriptions municipales — a été accueillie avec beaucoup de faveur par la Commission centrale. Dans la séance plénière du 15 décembre 1906, il a été décidé, on l'a vu, que des félicitations seraient officiellement adressées au Comité et à son zélé president, M. L'Hermitte, archiviste du département. La Commission a en même temps exprimé le vœu que cet exemple fût suivi. » *Bulletin de la Commission*, année 1906, nos 2-3, p. 318

subvention annuelle que le Conseil municipal de Mamers a bien voulu voter au Comité dans sa séance du 15 février 1907. Le Président est chargé d'adresser des remerciements officiels à la municipalité de Mamers.

Périodicité et prix d'abonnement du Bulletin. — M. Fleury fait de nouveau ressortir l'intérêt qu'il y aurait à rendre le *Bulletin* trimestriel. Cette transformation, observe M. L'Hermitte, entraînerait un supplément de dépenses de 150 francs environ, car il faudrait élever à 16 le nombre annuel des feuilles pour que chaque fascicule n'en contînt pas moins de 4. Les cotisations et les abonnements devraient être fixés à 5 francs ou 5 fr 50. Le Comité, tout en s'associant au vœu de M. Fleury, laisse au président le soin de s'enquérir si cette augmentation du prix de l'abonnement serait volontiers consentie par les souscripteurs (1).

Préparation du 3e fascicule. - Il est décidé que le 3e numéro du *Bulletin* contiendra la suite des articles insérés dans les deux premières livraisons et, comme à l'ordinaire, des variétés et comptes rendus préparés par divers membres. Il aura environ 7 feuilles.

Projets de publications d'ensemble. — Après un échange de vues, le Comité transforme en programme ferme de publications le programme éventuel de recherches qui avait été arrêté dans la séance du 21 juillet 1904.

Il donne mission à MM. Blin, Fleury, L'Hermitte, Roquet et Saillant de préparer les publications suivantes :

1° Réédition des Cahiers de doléances antérieurement publiés et édition des Cahiers inédits du Maine, par les soins des membres précités. M. L'Hermitte fait alors observer que la transcription effectuée par le service des Archives de 356 cahiers, dont 160 pour la Mayenne, est une base solide à la publication projetée. La besogne de copie fait ainsi place à un travail de collation qu'il est juste de réserver en grande partie aux successeurs de MM. les Archivistes départementaux Bellée, Duchemin,

(1) On peut noter ici que le prix d'abonnement au *Bulletin trimestriel du Comité des Vosges*, dont le 1er fascicule n'a que 3 feuilles, est de 5 francs.

Dunoyer de Segonzac, et de M. l'Archiviste adjoint Brindeau, premiers éditeurs des Cahiers du Maine (1).

2° La Vente des Biens nationaux dans le département de la Sarthe, savoir : dans les arrondissements actuels du Mans et de Saint-Calais, par M. L'Hermitte; dans l'arrondissement de La Flèche, par M. Roquet ; et dans celui de Mamers, par M. Fleury.

A propos de cette publication, M. L'Hermitte soumet à ses collègues un tableau dont l'exécution assurerait le dépouillement intégral de tous les documents relatifs à la vente des Biens nationaux : états de consistance, registres des évaluations et des soumissions, procès-verbaux d'estimations, brefs de ventes, tableaux des adjudications, sommiers des ventes et sommiers des revenus de toute origine, tables des acquéreurs, etc... Il ajoute que l'analyse des déclarations des revenus du clergé, produites de 1791 à 1793 et renfermées dans les liasses L. 339 et suivantes, lui paraît un travail préliminaire indispensable : les renseignements qu'elles contiennent pourraient être ramenés à des données numériques sur le montant des dîmes, le produit du domaine et l'importance des charges ; il en résulterait un relevé qui, quoique complet, serait assez sommaire pour être inséré dans le *Bulletin*.

3° Documents économiques relatifs aux subsistances, à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, savoir : dans l'ensemble du département et plus particulièrement dans la circonscription administrative de La Flèche, de 1791 à 1795, par M. H. Roquet ; dans la circonscription de Mamers, par M. G. Fleury.

Vacances dans le Comité. — Le président annonce que l'avancement a enlevé au Comité deux de ses membres : M. Delapchier du Chassin, directeur des Domaines, nommé à Melun, et M. le Dr Rouquette, nommé à Nice. M. Delapchier du Chassin avait facilité la réintégration aux Archives départementales de nombreux documents de l'Administration des Domaines et M. le

(1) Les *Cahiers de plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine* ont été publiés, de 1881 à 1893, dans l'*Annuaire de la Sarthe*, et réunis, par tirage à part, en 4 volumes in-12 de CI-546, 602, VIII-488 et IX-379 pages (Le Mans. Ed. Monnoyer). L'ordre adopté dans cette édition est l'ordre alphabétique des paroisses, sans distinction de sénéchaussée ni de bailliage.

Dr Rouquette préparait un travail sur le service de santé aux armées pendant la Révolution. Tout en leur adressant ses félicitations, le Comité exprime ses regrets de se voir privé du concours de deux collaborateurs aussi distingués.

Interpellé au sujet de cette double vacance, M. L'Hermitte informe ses collègues qu'il a présenté, d'accord avec M. l'Inspecteur d'Académie, le 19 février dernier, à l'agrément de M. le Préfet, deux candidats en résidence au Mans. Ce faisant, il s'est autorisé de la circulaire du 19 avril 1904, émanant du Cabinet du Ministre, mais il doit rappeler à ses collègues comme il l'a signalé dans le *Bulletin*, que les circulaires du 7 novembre 1905 et du 25 octobre 1906, émanées de la Direction de l'Enseignement supérieur, ne parlent plus du droit de présentation de l'Archiviste départemental.

Le Comité regretterait vivement que ces deux dernières circulaires, qui n'indiquent pas l'annulafion de la première, supprimassent en fait la mission d'un des deux membres de droit. Après l'échange de diverses observations, il proteste à l'unanimité contre toute restriction qui serait apportée au premier mode de recrutement des Comités départementaux, et, en outre, il émet le vœu que ces Comités soient désormais consultés lorsqu'il y aura lieu de pourvoir à des vacances.

Cartes de membre. — Le président expose qu'aucune circulaire ministérielle n'ayant invité les préfets à donner leur avis sur les correspondants choisis par les Comités, il ne lui a pas paru possible d'insister auprès de M. le Préfet de la Sarthe pour qu'il munît d'une carte officielle les correspondants désignés dans la séance du 27 décembre 1906.

Le Comité exprime le vœu qu'une carte soit remise, par le ministre ou par le préfet, au moins à chacun des membres titulaires et qu'à défaut de cartes, une circulaire préfectorale, insérée au *Recueil des Actes administratifs*, fasse connaître aux maires les noms et la mission des membres correspondants.

Représentation des Comités départementaux dans la Commission centrale. — Afin de resserrer les liens entre la Commission centrale et les Comités départementaux et d'établir entre les membres résidant à Paris et ceux de la province des rapports

personnels qui permettent, sur le terrain des recherches et des études relatives à la Révolution des discussions et des échanges de vue analogues à ceux qui se produisent, pour les questions d'enseignement, entre les professeurs de l'Université dans le Conseil supérieur de l'Instruction publique, et entre les membres des Sociétés savantes, sur des questions d'érudition, à l'aide de congrès annuels, le Comité de la Sarthe décide de proposer aux autres Comités départementaux d'émettre le vœu qu'une représentation, par voie d'élection, leur soit accordée dans la Commission centrale et, subsidiairement, que tous les membres des Comités d'études soient officiellement appelés à prendre part chaque année, soit au congrès des Sociétés savantes, soit à un congrès spécial.

Séance du 30 mai 1907. — Présidence de M. L'Hermitte, président. — Présents : MM. Blin, Déan-Laporte, Dejean, Deschamps, Fleury, L'Hermitte, Mars, Saillant et Salle. – Excusés : MM. Bossavy, Guyon, Hédin, Kergomard, Mautouchet, Roquet et Thiébaut. — Absents : MM. Ajam, Guillet, Houeix de la Brousse, Kerlevezou et Ledru.

Installation de nouveaux membres. — A ce propos, M. L'Hermitte s'exprime à peu près en ces termes :

« M. l'Inspecteur d'Académie a bien voulu m'informer, le 9 avril, que, par arrêté du 5 du même mois, M. le Ministre de l'Instruction publique avait nommé membres de notre Comité

MM. Déan-Laporte, adjoint au maire du Mans ;

Dejean, directeur des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre, au Mans ;

Mautouchet, professeur à l'Ecole Lavoisier, à Paris.

MM. Déan-Laporte et Dejean entrent dans notre Comité sur la proposition commune de ses membres de droit, M. Mautouchet sur la désignation de la Commission centrale. A tous trois, je souhaite, au nom de mes collègues et au mien, une cordiale bienvenue.

M. Déan-Laporte s'est acquis des droits à la reconnaissance

du Comité en appuyant efficacement auprès du Conseil municipal du Mans notre demande de subvention. Notre nouveau collègue se propose, malgré ses multiples occupations, de collaborer à notre *Bulletin* et il m'a fait part de son intention de rédiger les notes qu'il a déjà recueillies sur l'*Industrie du vêtement au Mans sous la Révolution*. Cette contribution à l'histoire économique de la Sarthe offrira beaucoup d'intérêt.

M. Dejean nous apporte le concours de sa compétence en matière domaniale. Et, de plus, je puis vous dire que nous lui devrons l'accès des bureaux de l'Enregistrement et la prochaine réintégration aux Archives départementales de nombreux documents de la période révolutionnaire restés encore aux mains de ses agents.

M. Paul Mautouchet, quoique résidant à Paris, n'est pas un étranger pour nous. Sa famille habite la Sarthe, et lui-même, fidèle à ses origines mancelles, a fait dans ses travaux une large part à notre département. Il a publié en 1900 deux ouvrages, *Le conventionnel Philippeaux* et *L'esprit public dans le département de la Sarthe à la fin de l'Assemblée législative*, dont le premier lui avait valu en Sorbonne le grade de docteur ès-lettres. Professeur à l'Ecole Lavoisier, M. Mautouchet m'a exprimé son regret de ne pouvoir être assidu à nos séances, mais m'a assuré du plaisir qu'il aurait à correspondre avec nous. Membre du Comité directeur de la Société d'Histoire de la Révolution française, il ne manquera pas d'être pour nous un correspondant aussi zélé qu'expérimenté.

Enfin, je tiens à dire que si la circulaire du 24 mars 1904 avait posé le principe de l'admission dans chaque Comité d'études de personnalités résidant hors du ressort, M. Mautouchet et d'autres érudits de Paris qui ont des attaches avec notre département eussent été proposés par les membres de droit à la nomination de M. le Ministre. »

Sur une motion de M. Saillant, le Comité approuve unanimement cette dernière déclaration de son président.

Correspondance. — Le président donne lecture d'une lettre du 30 avril 1907 en réponse aux vœux émis par le Comité dans sa séance du 7 mars. La Commission n'a pu leur faire un accueil favorable.

A propos du mode de désignation des membres du Comité, M. Saillant observe qu'un Comité au moins, celui de Seine-et-Oise, dont les délibérations sont publiées *in-extenso*, a fait lui-même des choix qui ont été agréés par l'Administration. M. Saillant remarque, en outre, que le Comité ne compte pas moins de 37 membres.

Après discussion, il est décidé que M. Côme, procureur de la République au Mans, et Vallée, directeur d'imprimerie à Paris, seront, en raison l'un de ses fonctions et l'autre de ses travaux, proposés comme membres du Comité. M. L'Hermitte estime qu'il serait bon de s'adjoindre un ou deux professeurs du Prytanée militaire de La Flèche.

Le président annonce que les Comités de l'Aube et des Vosges vont publier également un Bulletin départemental. Il ajoute qu'il s'est empressé de répondre aux demandes de renseignements que lui ont adressées les présidents de ces Comités.

Publications reçues. — Il est donné connaissance des envois du Ministère, de le Commission centrale et du Comité de Seine-et-Oise (1).

Projet de conférences cantonales. — M. L'Hermitte expose ainsi cette question :

« Dans le courant d'avril dernier, j'ai soumis à plusieurs de nos collègues l'idée d'organiser des conférences cantonales. L'un de nos vice-présidents, M. Deschamps, m'a engagé à réaliser ce projet, et pour vous le présenter utilement, j'ai demandé, sur cette question, l'avis du Ministère ; cet avis a été favorable.

Cette création entraînera certaines dépenses, que notre budget de près de 750 francs peut supporter. Il faut compter les débours de voyage du ou des conférenciers, une dizaine de francs par tête, et quelques menus frais, convocations, installation de la salle. L'on ne saurait donc songer à multiplier ces conférences, mais il y aurait peut-être avantage moral — et même bénéfice matériel — à en organiser une ou deux par an dans les principaux centres du département.

(1) Voir ci-dessus, au § *La Commission centrale*, pp. 6 et 7, et plus loin aux §§ *Documents inédits sur l'Histoire économique de la Révolution*, pp. 24 et 25, et *Comités d'études*, pp. 28 et 29.

Si cette innovation vous agréait, je vous proposerais de désigner pour notre essai d'abord Fresnay, qui fut la première ville à s'abonner à notre *Bulletin*, puis Mamers, qui nous a consenti un précieux encouragement. »

Cette proposition est votée. MM. Blin et L'Hermitte sont chargés de la conférence à faire à Fresnay. En ce qui concerne les frais, M. Deschamps indique que les groupements accordent d'ordinaire à leurs délégués le payement des débours et une indemnité de 10 francs. Ce principe est adopté, mais l'application en reste subordonnée à l'état des ressources du Comité.

Situation morale et financière. — Le Comité, depuis sa réunion du 7 mars 1907, a recueilli de nouvelles adhésions, qui portent à 91 le nombre des abonnements à son *Bulletin*. D'un autre côté, le Conseil municipal du Mans lui a voté, dans sa séance du 29 mars, une subvention annuelle de 150 francs.

Ces témoignages de sympathie ne peuvent que l'encourager à persévérer dans ses efforts et à étendre son action.

Une balance des recettes effectuées et à recouvrer et des dépenses réglées engagées et à prévoir sur le double exercice 1906-1907 (1) permet au Comité de faire désormais deux parts de ses ressources modestes mais assurées. Les deux tiers suffiront à la publication régulière du *Bulletin* aux conditions annoncées. Dès lors, plus de 200 francs peuvent recevoir d'autres affectations, parmi lesquelles il en est une essentiellement conforme au but du Comité et profitable à son influence : l'attribution de récompenses aux correspondants, instituteurs et secrétaire de mairie, qui adresseront au Comité de bons inventaires et de consciencieuses analyses des documents de la période révolutionnaire conservés dans les archives communales.

Le président, rappelant le vœu émis par M. Deschamps dans la séance du 15 juin 1905 (2), propose de réserver 50 francs pour primes aux travaux des correspondants. Il estime d'ailleurs qu'il serait illusoire — et dérisoire — de mettre en concurrence tous les correspondants à la fois et il pense qu'il faut borner le concours aux correspondants, instituteurs et secrétaires de mairie

(1) Voir ci-dessus le § *Budget*, p. 8.

(2) Cf. le *Bulletin*, t. 1er. année 1906, p. 41.

de deux cantons au plus. Le Comité se rallie à cette manière de voir. Le sort désigne les cantons de Beaumont-sur-Sarthe et de Montmirail.

Sur observations de M. Deschamps, il est décidé que le meilleur travail recevra une prime de 25 francs et que le surplus sera attribué aux autres envois.

La prochaine réunion du Comité est fixée à la rentrée des classes.

P. B.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES. — Le 46e Congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à Paris, à la Sorbonne, le mardi 21 avril 1908. Les mémoires rédigés sur les questions proposées devront parvenir au 5e bureau de la Direction de l'enseignement supérieur avant le 30 janvier prochain.

Les numéros suivants du programme intéressent particulièrement les études sur la fin de l'ancien régime et sur la période révolutionnaire et impériale :

Section d'Histoire et de Philologie.

8° Exposer, d'après les registres versés récemment par l'Administration de l'Enregistrement aux archives départementales, comment était organisé et fonctionnait, à la fin de l'ancien Régime, le service de la perception des droits domaniaux du roi (contrôle des actes, insinuations laïques, centième denier, etc).

Indiquer le parti qu'on peut tirer de ces registres pour les études historiques.

24° Etudier pour une région déterminée le rapport des mesures anciennes avec celles du système métrique.

25° Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

26° Dresser la liste des documents d'archives qui peuvent servir à faire connaître, dans un département, l'application de la Constitution civile du clergé.

27° Etudier, dans une commune le régime de la séparation des Eglises et de l'Etat de 1794 à l'an II.

28° Etudier, dans un diocèse, une ville ou une paroisse les premières applications du Concordat.

29° Délibérations des municipalités rurales pendant la Révolution : mettre particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

30° Etudier, dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution.

31° Etudier, dans un département ou une commune, le fonctionnement de la conscription militaire de l'an VI à 1815.

32° Histoire d'une société populaire pendant la Révolution.

33° Variations de l'esprit public dans un département sous le Consulat et l'Empire, d'après les procès-verbaux d'opérations électorales et d'après les autres sources imprimées ou manuscrites.

Section des Sciences économiques et sociales.

4° Etudier, dans une région déterminée, les effets qu'ont pu produire, sur la richesse agricole. les réformes des ministres Bertin et de l'Averdy.

12° Rechercher les édifices religieux non aliénés dans un département, ou dans un arrondissement, à la veille de l'application du Concordat en l'an X ; distinguer ceux qui ont été rendus au culte et ceux qui ne l'ont pas été.

13° Esquisser l'histoire d'une école centrale, d'un lycée ou d'un collège communal ;

14° Tracer, d'après les documents d'archives, le tableau de la vente des biens nationaux dans une commune.

Il importe de signaler plusieurs études d'histoire moderne présentées au dernier Congrès, qui s'est tenu à Montpellier, du 2 au 6 avril 1907 (1).

Section d'Histoire et de Philologie.

P. **d'Arbois de Jubainville**. Les registres des bureaux de contrôle de l'ancien régime — **Bazeille**. Les billets de confiance, de secours et patriotiques dans le département de l'Orne. — J. **Béranger** La Société patriotique de Rouen (1791-1792). — **De l'Estoile** et **Dessart** Les origines des armées révolutionnaires et impériales, d'après les archives départementales de l'Ariège. — G. **Fleury**. L'organisation et le fonctionnement des administrations municipales de canton dans l'ancien district de Mamers. — **Granier**. La Société populaire de Marsillargues (Hérault). — E. **Poupé**. Le Comité de surveillance de La Roquebrussanne (Var), 1793-an III. — V. **Teissère**. Le mouvement fédéraliste à Trets (Bouches-du-Rhône). — Dr A. **Vast**. Mémoire sur les sources de l'histoire de l'affaire de Varennes (1791). — **Vialles**. Cambacérès.

Section des Sciences économiques et sociales.

J. **Adher**. Histoire de l'école centrale de Toulouse, de 1796 à l'an XII. — J. **Benzacar**. Enquête sur la Banque royale de Law dans l'élection de Bordeaux. — Abbé L. **Blazy**. Notes sur les collèges de l'ancien archidiocèse d'Arles à la veille de la Révolution. — **Bligny-Bondurand** Les cahiers de la sénéchaussée de Nîmes en 1789. — P. **Boyé**. Les eaux et forêts en Lorraine au XVIIIe siècle. — E. **Deville**. La crise monétaire au XVIIIe siècle. Les cloches à la Monnaie [sous la Révolution]. — F. **Frandon**. Le collège d'Uzès, 1566-1793, 1803-1903. — P. **Moulin**. La vente des biens nationaux à Aubagne (Bouches-du-Rhône).

(1) Cf. *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. VIII, n° VII, avril 1907, p. 549-551.

CONGRÈS INTERNATIONAL DES SCIENCES HISTORIQUES EN 1908. — Le précédent Congrès s'était tenu à Rome en 1903. Le prochain s'ouvrira à Berlin le 6 août 1908 ; il est préparé par un Comité que préside M. Reinhold Koser, directeur général des Archives de l'État prussien (1).

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION. — L'assemblée générale annuelle de cette Société s'est tenue le dimanche 10 mars 1907, à la Sorbonne, sous la présidence de M. Jules Claretie, président d'honneur (2).

Avant les lectures de M. Jules Claretie, Maurice Faure, G. Bussière, Ph. Sagnac et A. Aulard, l'assemblée a entendu le rapport de M. Camille Bloch, secrétaire général, sur les travaux de l'année 1906. M. Bloch y passe en revue les publications de textes, les ouvrages d'histoire politique et sociale, d'histoire militaire, d'histoire religieuse, d'histoire judiciaire, les biographies et mémoires, les variétés, les livres et articles d'histoire locale dûs aux membres de la Société.

Au début de cet exposé, « de cette nomenclature dont le seul mérite est l'impartialité rigide », le rapporteur souligne le rôle de la *Société de l'Histoire de la Révolution* dans l'avancement si considérable des études d'histoire économique :

« Notre Société, dit-il, a cet honneur que la plupart des collaborateurs de la Commission officielle de l'histoire économique de la Révolution sont pris parmi ses membres. Il était fatal que cela fût ainsi ; et aussi cela est moral. L'influence de notre Société sur les progrès de l'histoire économique ne peut être niée. L'école d'histoire de la Révolution a fait triompher dans l'étude de la période moderne et contemporaine une méthode critique applicable aux documents et aux faits de l'ordre économique et social comme à ceux de l'ordre politique. Particulièrement occupée de ceux-ci, elle n'a pourtant jamais omis de signaler à l'attention du public l'importance des autres. Le jour même (12 mars 1886) où M. Aulard inaugurait sa chaire en Sorbonne,

(1) Cf. *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. VIII, n° VII, avril 1907, p. 552-553.
(2) V. *La Révolution*, t. 52, 1er semestre 1907, pp. 289-306.

il disait : « Malgré de brillants essais en France et en Allemagne, l'histoire économique... est encore à faire ; les éléments de ce travail sont dispersés dans les archives régionales et locales, rien que le tableau de la vente et des vicissitudes des biens nationaux dans un seul département français serait d'un grand prix pour cette partie de notre histoire nationale. »

» Mais il fallait courir au plus pressé. C'est surtout du point de vue politique que l'histoire de la Révolution avait été traitée, dans les longs ou courts pamphlets à développements littéraires, à tirades oratoires, à tendances morales qui constituaient la littérature pro ou antirévolutionnaire, L'histoire politique, étant d'ailleurs la plus apparente et celle qui offre un attrait immédiat, s'imposait donc à ceux qui voulaient, par une investigation critique, expurger le champ de la science des fables et des mensonges accumulés. Les documents du sujet étaient aussi les plus accessibles. Mais il suffit de feuilleter notre revue et les ouvrages de nos membres pour y trouver mainte incursion déjà ancienne dans le domaine économique et social. Ouvrez seulement les trois tables que nous avons publiées, et vous y verrez figurer les rubriques : agriculture, approvisionnements, assignats, biens nationaux, cahiers de 1789, dette publique, divorce, féodalité et droits féodaux, subsistances, etc. M. Aulard, lui-même, a mis en relief l'importance de ces questions dans son mémoire sur *Les origines historiques du socialisme français* ; le programme y est esquissé des recherehes à faire, dans l'ordre des idées écononomiques et sociales, pour la période terroriste et la période thermidorienne

» La Commission gouvernementale de l'histoire économique de la Révolution, grâce aux comités départementaux avec qui elle correspond, réalise pour la première fois un plan d'organisation du travail collectif où les plus modestes ouvriers, qui sont les instituteurs archivistes des communes, collaborent avec les représentants du haut enseignement à une œuvre de vaste solidarité scientifique et nationale. Or, c'est chez nous que, maintes fois répétés, se firent d'abord entendre des vœux pour la formation en province d'équipes de travailleurs se consacrant d'un effort unanime et concerté à l'élaboration de notre histoire.

Aussi, lorsque notre très éminent collègue, M. Jaurès, le 27 novembre 1903, aux applaudissements de toute la Chambre, invitait le gouvernement à faire procéder à une enquête générale sur la vie économique pendant la Révolution française, il rendait à la science un service immense auquel notre société même n'était pas étrangère. Nous nous enorgueillissons donc, Mesdames et Messieurs, d'être un peu les instigateurs d'un mouvement qui a deux causes essentielles que nous avons contribué à créer : l'invasion de la méthode critique et documentaire dans le domaine de l'histoire de la Révolution et la transformation démocratique de cette histoire ; d'un mouvement qui aura des conséquences profondes : la diffusion progressive à travers tout le pays des bonnes habitudes de travail méthodique, le rôle élargi des érudits locaux en connivence étroite avec la haute science dont ils sont les indispensables associés. »

A la suite de son énumération, M. Bloch signale la création du *Bulletin du Comité d'études de la Sarthe* (1).

Enfin, il remercie « l'administration des archives du grand service qu'elle vient de rendre » aux études sur la Révolution par la publication du tome 1er de l'*Etat sommaire de la série L des Archives départementales*, et il félicite M. Aulard d'avoir été appelé à la présidence de la Commission supérieure des Archives (2).

(1) *La Révolution*, *ibid*.. p. 297 : « Je dois enregistrer l'initiative intéressante prise cette année par deux de nos collègues, MM. Emmanuelli, bibliothécaire-archiviste de la ville de Cherbourg, et L'Hermitte, archiviste du département de la Sarthe. Le premier a fondé, avec le concours de la Société des Amis de la Bibliothèque dont il a la garde, une *Revue de Cherbourg et de Basse-Normandie*, où ont déjà paru des documents et des notes utiles à nos études. M. L'Hermitte a suggéré à ses collègues du Comité départemental de la Sarthe pour la recherche et la publication des documents économiques de la Révolution française l'institution d'un *Bulletin* où paraissent des informations, des études, des publications de textes et des comptes rendus bibliographiques, qui sont autant de témoignages de l'activité des érudits locaux et des services qu'ils rendent à la science ». — Notre Comité trouvera dans ce témoignage public d'approbation un nouvel encouragement à développer de son mieux une œuvre déjà forte de nombreuses sympathies locales.

(2) *La Révolution*, *ibid*., p. 298 : « Nous avons confiance que M. Aulard dirigera la Commission supérieure des Archives, je ne dis

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE MODERNE. — Cette Société s'est réunie le 6 janvier (1), le 3 février (2), le 3 mars (3), sous la présidence de M. Ch. Seignobos, le 7 avril, en assemblée générale (4), et le 5 mai 1907 (5).

Le 3 mars, M. J. Letaconnoux a résumé son important article sur la question des subsistances et du commerce des grains en France au XVIIIe siècle (6). — Le 7 avril, M. C. Bloch est revenu sur cette communication : « Il a signalé l'importance, pour la question, des archives du Ministère de la guerre ; il a insisté sur la nécessité d'étudier à fond les approvisionnements officiels et les entreprises gouvernementales, les émeutes pour le fait des subsistances, les causes de l'échec de la politique libérale de Turgot ; il a marqué en terminant les analogies frappantes de l'Ancien régime et de la Révolution en ce qui concerne le commerce des céréales. » — Le 5 mai, M. Letaconnoux, reprenant la discussion, « croit, contrairement à M. Bloch, que l'opinion d'après laquelle l'augmentation de la population aurait dépendu de celle des subsistances n'a pas été générale au XVIIIe siècle ; cette opinion a été propre aux physiocrates. D'autre part,

pas avec compétence, c'est superflu, mais avec le tact d'une impartialité irréprochable, qui ne veut tout de même pas être prise pour l'absence d'opinion et servir de prétexte à cette lâcheté sournoise, la crainte des responsabilités ; avec une largeur de vues qui n'exclut pas le souci des détails, avec une finesse spirituelle aussi qui sait bien prendre la mesure exacte des hommes et des choses, et encore avec cette ferveur d'âme où se reconnaît le travailleur légitimement convaincu de la bonté de son effort, l'homme courageux à la défense de ses idées et de ses amis. »

(1) V. *Revue d'Histoire mod. et cont.*, t. VIII, no IV, janvier 1907, p. 321.

(2) V. *Revue d'Histoire mod. et cont.*, t. VIII, no V, février 1907, p. 393.

(3) V. *Revue d'Bistoire mod. et cont.*, t. VIII, no VI, mars 1907, p. 476.

(4) V. *Revue d'Histoire mod. et cont.*, t. VIII, no VII, avril 1907, p. 551.

(5) V. *Revue d'Histoire mod. et cont.*, t. VIII, no VIII, mai 1907, p. 634.

(6) V. *Revue d'Histoire mod. et cont.*, t. VIII, no VI, mars 1907, pp. 409-445.

M. Letaconnoux voit dans la difficulté des communications et la cherté des transports une cause essentielle, plus importante que la routine administrative mise en relief par M. Bloch, de l'échec de la politique libérale du XVIIIe siècle, en matière de grains. »

DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — Six nouveaux volumes ont été adressés à notre Comité par le Ministère de l'Instruction publique, 1 le 22 mars et 5 le 17 mai 1907. Ce sont :

a) Les Comités des droits féodaux et de législation et l'abolition du régime seigneurial (1789-1793). Documents publiés par Ph. **Sagnac**, professeur à l'Université de Lille, et P. **Caron**, archiviste aux Archives nationales. Paris, Imprimerie Nationale, 1907, in-8° de XLVIII-826 pages (1).

b) DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE. — *Cahiers de doléances de la sénéchaussée d'Angoulême et du siège royal de Cognac pour les Etats généraux de 1789*, publiés par P. **Boissonnade**, professeur à l'Université de Poitiers, membre non résident des Travaux historiques. Paris, Imprimerie Nationale, 1907, in-8° de 555 pages.

c) DÉPARTEMENT DU LOIRET. — *Cahiers de doléances du bailliage d'Orléans pour les Etats généraux de 1789*, publiés par Camille **Bloch**, inspecteur général des bibliothèques et des archives, archiviste honoraire du département du Loiret. Tome II. Orléans, imprimerie orléanaise, 1907, in-8° de II-516 pages (2)

d) DÉPARTEMENT DE LA MANCHE. *Cahiers de doléances du bailliage du Cotentin (Coutances et secondaires) pour les Etats généraux de 1789*, publiés par Emile **Bridrey**, docteur en droit. Tome Ier, Paris, Imprimerie Nationale, 1907, in-8° de 808 p. (3).

(1) V. *La Révolution*, t. 52, 1er semestre 1907, pp. 467-471.
(2) V. *La Révolution*, *ibid.*, pp. 463-464.
(3) V. *La Révolution*, *ibid.*, pp. 464-467.

e) Département de la Marne. — 1re série. *Cahiers de doléances pour les Etats généraux de 1789.* Tome Ier : *Bailliage de Châlons-sur-Marne,* publiés par Gustave **Laurent**, greffier du Tribunal correctionnel, conseiller municipal de Reims, membre de la Société de l'Histoire de la Révolution. Epernay, imprimerie Henri Villers, 1906, in-8° de XXXII-872 pages (1).

f) Département de Meurthe-et-Moselle. — *Cahiers de doléances des bailliages des généralités de Metz et de Nancy pour les Etats généraux de 1789.* Première série. Tome I. *Cahiers du bailliage de Vic,* publiés par Charles **Etienne**, professeur au lycée de Bourg. Nancy, imprimerie Berger-Levrault et Cie, 1907, in-8° de XXXVI-775 pages.

M. P.Caron, secrétaire de la Sous-Commission permanente, a fait sur la méthode suivie ou à suivre pour les éditions de cette collection des remarques (2) qu'il est utile de rapporter ici :

« Pour les cahiers des paroisses, la Commission semble avoir du premier coup touché juste. Le cadre choisi pour les publications, celui du bailliage, est certainement le seul possible. Quant à la forme, elle paraît susceptible d'améliorations. Craignant à juste titre que les éditeurs ne se laissassent aller à lui donner des développements exagérés, la Commission avait recommandé que l'annotation fût très succincte : une publication récente, celle de M. Bridrey, tend à prouver que l'on peut concéder davantage, et qu'il y a moyen de tirer, d'une série *limitée* de documents généraux de contrôle, les éléments de notes critiques très précises.

Pour les biens nationaux, trouver la formule exacte était une tâche autrement épineuse. La publication de M. Charléty (3) a eu le très grand et très durable mérite d'ouvrir la voie et de fournir à la discussion un objet précis. Mais, par malheur, les archives départementales du Rhône étaient, en ce qui touche les

(1) V. *La Révolution*, t. 52, 1er semestre 1907, pp. 347-349.

(2) *La Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. VIII, n° VII, avril 1907, pp. 548-549.

(3) Cf. même *Revue*, t. VIII, n° III, décembre 1906, pp. 224-231 (M. Marion), et n° V, février 1907, pp. 400-404.

biens nationaux, moins riches que celles de tel ou tel autre département ; d'autre part, dans le Rhône, département petit et urbain, la question des biens de première origine ne se posait pas dans toute son ampleur. Depuis un an, la Sous-Commission, saisie d'observations et de communications de divers comités départementaux, a remis la matière à l'étude ; elle est sur le point d'aboutir, et élabore des conclusions qu'elle soumettra à la Commission au cours de la prochaine séance plénière. On peut prévoir que le cadre territorial, par districts et par communes, qui permet de rendre plus sensible la transmission de la propriété, sera substitué à l'ordre chronologique des ventes, et que les prochaines publications seront faites par districts et non plus par départements.

C'est également par districts que seront publiés les documents relatifs au commerce des céréales ; par districts encore que sera faite, sans doute, la publication des documents relatifs au maximum général. Pour l'agriculture et l'industrie, rien n'est encore décidé ; la Sous-Commission compte s'occuper de l'agriculture avant les vacances (de 1907). Elle passera ensuite à l'industrie, en attendant qu'elle aborde les autres questions inscrites au programme de travail de la Commission, par exemple celle de la monnaie, des assignats qui, à en juger par quelques études préliminaires, s'annonce comme une des plus délicates. »

Nous serons, pour notre part, très satisfaits que la Commission centrale adopte la résolution de la Sous-Commission touchant le plan d'édition des dossiers relatifs à la vente des biens nationaux ; car, dès le 22 mars 1906, notre Comité (1) affirmait les « nombreux avantages du classement topographique ». Mais, par contre, l'expérience des recherches de notre collègue, M. H. Roquet, nous fait vivement désirer que la Commission consulte les Comités départementaux avant de leur imposer la publication par districts des documents sur les subsistances : il y a, au moins pour la Sarthe, de graves inconvénients à ne pas maintenir le cadre départemental.

COMITÉS D'ÉTUDES. — Le second *Bulletin* de la Commission

(1) *Bulletin*, t. Ier, année 1906, p. 44.

centrale (1) et *La Révolution* rendent compte de quelques délibérations des comités d'études des Ardennes, des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or, de la Dordogne, d'Indre-et-Loire, du Lot-et-Garonne, de la Meuse, de la Sarthe, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise (2) et de la Vendée.

Le Comité des **Ardennes** a voté des remerciements à plusieurs instituteurs qui ont inventorié les archives révolutionnaires de leurs communes et il a nommé une commission de recherche des cahiers de doléances. (*Séance du 31 mai 1906*).

Les travaux du Comité des **Bouches-du-Rhône** sont très avancés : les cahiers de la sénéchaussée de Marseille (éditeur : M. Fournier, archiviste départemental adjoint) sont à l'impression ; les cahiers de la sénéchaussée d'Arles sont recherchés. Le recueil de M. Moulin sur la vente des biens nationaux dans les Bouches-du-Rhône est approuvé : la publication en sera demandée à la Commission centrale. Les documents sur les subsistances et le maximum seront réunis par M. Portal. Les archives révolutionnaires d'Aix ont été classées par M. Aude et une table des documents économiques mentionnés dans les 2 volumes de l'*Inventaire sommaire de la série L* a été rédigé par M. Fournier. (*Séance du 22 novembre 1906*).

Le Comité de la **Côte-d'Or**, par la voie du *Bulletin départemental de l'Instruction primaire*, a prié les secrétaires de mairie d'extraire des délibérations municipales tous les passages relatifs à l'agriculture et aux subsistances.

Le Comité de la **Dordogne** a chargé son secrétaire, M. Ch. Durand, de rechercher les cahiers de doléances qui peuvent se trouver dans les greffes des tribunaux de Périgueux, Bergerac et Sarlat. (*Séance du 7 juin 1906*).

Le Comité d'**Indre et-Loire** a reconstitué son bureau. (*Séance du 26 mai 1906*).

Le Comité de **Lot-et-Garonne**, sur un rapport de son secrétaire, M. Bonnat, archiviste départemental, approuve les conclusions de sa sous-commission de recherche des cahiers

(1) *Bulletin trimestriel de la Commission*, année 1906, nos 2-3, pp. 317 320.

(2) *La Révolution*, t. 53, 2e semestre 1907, p. 94.

de 1789, ainsi résumées dans le compte rendu du *Bulletin de la Commission* :

« Il résulte de l'enquête que des cahiers de doléances ont été rédigés en assez grand nombre dans l'Agenais à la veille de la Révolution ; mais ce ne sont point de véritables cahiers de paroisses. Lorsque en 1788 il fut question de convoquer les Etats généraux, la communnauté d'Agen élabora un cahier-type contenant quelques-unes des doléances du Tiers Etat. Ce cahier, transmis aux communautés rurales, fut de leur part l'objet de réponses datées de décembre 1788 et de janvier 1789. Ce sont ces réponses que possèdent les Archives départementales et divers dépôts d'archives communales. Elles ont avant tout un caractère politique et n'offrent que très peu de détails sur la vie économique de la région à la fin de l'ancien régime. Dans ces conditions, il ne semble pas possible de songer à les publier. La Commission centrale s'est rangée à cet avis. (*Séance du 5 juillet 1906*).

Le Comité de la **Meuse**, au cours de 1906, a retrouvé une centaine de cahiers de paroisses et a dépouillé en grande partie les documents sur la vente des biens nationaux dans les districts de Bar-le-Duc, Gondrecourt et Montmédy.

Le Comité de **Seine et-Marne** poursuit ses recherches sur les cahiers de doléances Les cahiers du bailliage de Nemours (95) ont été retrouvés, mais les procès- erbaux d'assemblées n'y sont pas joints. Les cahiers du bailliage de Melun ont disparu, mais 105 procès-verbaux existent aux Archives départementales. Le Comité va transmettre à la Commission le projet de publication des dossiers de la vente des biens nationaux dans le département (éditeur : M. Hugues, archiviste départemental). (*Séance du 15 juin 1906*).

Au sujet du Comité de **Seine-et-Oise**, on lit dans *La Révolution* : « On se rappelle que le Comité départemental de la Sarthe a entrepris la publication d'un Bulletin. Le Comité de Seine-et-Oise vient de suivre cet exemple. Voici un premier fascicule qui contient : 1° La liste des membres du Comité ; 2° le procès-verbal des neuf séances que le Comité a tenues depuis sa fondation jusqu'à la fin de 1906 ; 3° des rapports et mémoires ; 4° des extraits des instructions ministérielles. Les rapports et

mémoires sont les suivants : 1° bibliographie des cahiers déjà publiés en Seine-et-Oise, par M. Coüard, archiviste départemental; 2° analyse du registre de la contribution patriotique à Mantes (1789), par M. Grave ; 3° aperçu des documents des Archives de Seine-et-Oise relatifs aux subsistances, de 1789 à 1795, par M. Gatin (ce sont des notes trop sommaires et vagues) ; 4° le service des subsistances à Mantes, en juillet et en août 1789, d'après le registre de la municipalité, par M. Grave. » — Ce fascicule, de 106 pages in-8°, paru en avril 1907, a été offert à notre Comité le 8 du même mois.

Le Comité de la **Vendée** a chargé M. Gabory, archiviste départemental, de préparer un projet de publication des documents relatifs à la vente des biens nationaux. (*Séance du 9 juillet 1906*).

Le Comité des **Vosges**, présidé par M. André Philippe. archiviste départemental, a publié, le 14 juillet 1907, le premier numéro de son *Bulletin*, établi au modèle de la Sarthe. Ce fascicule, de 48 pages in-8°, contient plusieurs travaux originaux : Le département des Vosges et le ravitaillement de l'armée du Rhin, par Léon Bernardin (*à suivre*); Les Minimes d'Epinal en 1790, par Léon Schwab; Procédure contre Monsieur de Longeac et Madame de Neuilly, par Pognon (*à suivre*).

QUESTIONS D'ARCHIVES. - *La Commission supérieure des Archives.* — Par arrêté du ministre de l'Instruction publique, en date du 14 février 1907, M. A. AULARD, directeur de *La Révolution française* et Président de la Sous-Commission permanente des Documents économiques de la Révolution, a été nommé président de la Commission supérieure des Archives nationales, départementales. communales et hospitalières, en remplacement de M. Albert Sorel, décédé. Les membres de cette Commission sont :

MM. A. AULARD, professeur à la Sorbonne, *président*; BAYET, directeur de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique : BERGER, membre de l'Institut ; Camille BLOCH, inspecteur général des Archives et des Bibliothèques ; de BOISLISLE, membre de l'Institut ; Emile BOURGEOIS, professeur à la Sorbonne ; BRUMAN, directeur de l'Administration départementale et

communale au Ministère de l'Intérieur ; X. Charmes, membre de l'Institut ; Chevreux, inspecteur général des Archives et des Bibliothèques ; Etienne Dejean, directeur des Archives ; Léopold Delisle, membre de l'Institut : Lacombe, inspecteur général honoraire des Archives ; Ch.-V. Langlois, professeur à la Sorbonne ; L. Liard, membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris ; Amiral de Maigret ; Paul Meyer, membre de l'Institut, directeur de l'Ecole des Chartes ; G. Monod, membre de l'Institut ; D. Neuville, sous-directeur de la Comptabilité générale au Ministère de la Marine ; G. Picot, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques ; Sémichon, inspecteur général des Finances ; G. Servois, directeur honoraire des Archives ; Tranchant, membre du Comité des Travaux historiques. Les secrétaires sont : MM. P. Guérin et Welvert.

Conformément au décret organique de 1897, la Commission a nommé, dans sa séance du 19 mars 1907, une délégation ou sous-commission permanente dont font partie MM. de Boislisle, G. Monod et Servois, auxquels se joindront le président même de la Commission et les deux inspecteurs généraux du service des Archives.

— *Archives nationales.* — M. Charles Schmidt, archiviste-paléographe et docteur ès-lettres, ancien archiviste de l'Yonne et actuellement archiviste aux Archives nationales, a eu l'heureuse idée de refondre en une sorte de manuel ou de guide pour les recherches d'histoire contemporaine aux Archives nationales les trois articles qu'il avait publiés sur ce sujet dans *La Révolution française* (1) et dans la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine* (2).

Sous ce titre : *Les Sources de l'Histoire de France depuis 1789 aux Archives nationales* (3), il fournit, en 288 pages, de nombreux

(1) N° du 14 mars 1902 : *Les sources de l'histoire d'un département aux Archives nationales* ; — n° du 14 mars 1904 : *La nouvelle salle de travail aux Archives nationales.* Ces deux articles ont été signalés dans la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. III, p. 684, et t. V, p. 508.

(2) T. IV, pp. 313 et ss. : *Le fonds de la police générale aux Archives nationales.*

(3) Paris, Honoré Champion, 1907, in-8° de 288 pages ; prix 5 francs. — Cf. *La Révolution*, t. 53, 2e semestre 1907, pp. 83-84.

et précieux renseignements dont « *nul historien de la France moderne, apprenti ou maître, ne pourra se passer. .* ». Ce témoignage de l'un des maîtres de l'histoire contemporaine, M. Aulard, est assurément la meilleure garantie que le volume de M. Schmidt comble une lacune et rendra de grands services.

Les conseils qu'il renferme sur la manière dont on a accès et dont on fait une demande de recherches aux Archives nationales, les renseignements qu'il donne sur la Salle de travail, l'énoncé qu'on y trouve des différentes séries à consulter pour l'histoire politique, administrative, religieuse, économique et sociale de la France depuis 1789, l'énumération qu'il fournit des séries départementales actuellement classées et communicables, tout cela en fait un instrument de travail « indispensable ». L'histoire locale et l'histoire générale, les monographies régionales et les travaux d'ensemble sur la période contemporaine seront singulièrement facilitées par ce manuel commode et pratique. Ajoutons qu'il contient toutes les indications relatives non seulement aux départements actuels, mais encore à tous les départements étrangers — allemands, belges, hollandais, italiens, suisses — qui ont formé l'Empire français au temps de sa plus grande extension. Ainsi que l'écrit, dans sa lettre-préface, M. Aulard, grâce à cet excellent guide : « *tout travailleur saura ce qu'il peut trouver et ce qu'il doit demander aux Archives nationales.* »

Le Comité de la Sarthe n'a pas manqué d'en enrichir la petite bibliothèque qu'il forme en vue de faciliter les recherches et les travaux de ses membres titulaires et correspondants.

D'autre part, la *Société de la Révolution*, après entente avec M. E. Dejean, directeur des Archives, entreprend « la publication d'une série de guides à travers celles des séries des Archives nationales qui intéressent davantage l'histoire de la Révolution. » M. Alexandre Tuetey s'est chargé du guide de la série C (1).

La Commission supérieure des Archives s'est réunie le 19 mars 1907, et M. Dejean lui a fait connaître les rapports rela-

(1) *La Révolution*, t. 53, 2e semestre 1907, p. 95.

tifs à des versements et inventaires intéressant les Archives nationales (1) : note de M. Daumet sur son inventaire de la série F[19] (Cultes), formée par le versement du Ministère de la Justice et des Cultes, le 6 décembre 1847, et les apports successifs des Ministères de l'Intérieur et de l'Instruction publique ; — note de M. Marichal sur le versement, par le Ministère de l'Intérieur, le 19 septembre 1906, de 965 cartons renfermant les arrêtés consulaires, décrets et ordonnances de l'an IX à 1869 inclusivement, 130 cartons contenant les arrêtés ministériels de l'an VIII à 1869 et 48 autres cartons et 15 registres de documents divers de 1792 à 1869 ; — note de M. Bourgin sur son inventaire de la série BB[3] en 848 articles des archives modernes de la Marine (*Correspondance reçue* par le Ministère depuis 1790 jusqu'à 1869) et de 100 articles de la série BB[4] en 1.052 articles (*Campagnes*) ; — note de M. Lecacheux sur son inventaire de 33 des 355 cartons de la série C[7] des archives anciennes de la Marine.

— *Archives départementales*. — Le tome 1[er] de l'*Etat sommaire des papiers de la période révolutionnaire conservés dans les Archives départementales, série L* (2) a été distribué en juin 1907.« Tel qu'il est, ce répertoire rendra les plus grands services... Les historiens seront reconnaissants à la direction des Archives et aux archivistes des départements du zèle qu'ils ont mis à leur procurer ce précieux instrument de travail (3). »

Le tome II et dernier, sous presse, comprendra l'*Etat de la série L de la Sarthe* qui, à la fois abrégé et complété, a été transmis, dans sa forme définitive, à la Direction des Archives le 28 mai 1907. La table de l'Inventaire sommaire de cette série, paru en 1898, est sur le point d'être achevée.

Le 21 mai 1907, un nouvel article a été incorporé à la série L sous le numéro provisoire 713 : c'est le registre des délibérations de l'Administration municipale du canton de Sablé du 29 brumaire an IV au 22 prairial an VIII.

(1) Cf. *La Révolution*, t. 52, 1[er] semestre 1907, pp. 335-343.

(2) T. 1[er], Ain à Loire-Inférieure (Paris, Imprimerie Nationale, 1907, in-8° de VIII pages et 1082 colonnes, à 2 colonnes à la page). — La série L est relative à l'administration de 1789 à l'an VIII.

(3) *La Révolution*, t. 52, 1[er] semestre 1907, pp. 343-344.

— On s'occupe, dans plusieurs dépôts, de préparer un Etat de la série Q (*Domaines*). A Arras, M. l'Archiviste Eugène Déprez a classé les 903 liasses (elles occupent 218 mètres de rayons) de cette série dont l'éminent professeur de l'Université de Kiew, M. I. Loutchisky, avait déjà signalé la richesse : adoptant le classement géographique par districts, cantons et communes, M. Déprez a rapproché, ce dont le loue grandement M. Ph. S. (1), « tous les documents qui se rapportent à un même bien estimé, soumissionné, et enfin vendu ». M. Déprez justifie ainsi ce système des « plaquettes », substitué « au trop artificiel » classement chronologique (2). « Il y a un intérêt capital à rapprocher l'estimation de la soumission et la soumission de la vente, et c'est pour cela que, dans le cadre géographique, nous avons constitué pour chaque commune autant de dossiers distincts qu'il y a de biens différents dans ladite commune, dossiers qui comprennent, outre l'inventaire, l'estimation, la soumission et la vente, toutes les pièces à l'appui, la correspondance spéciale, les copies des baux anciens. Avec des dossiers ainsi constitués, il sera loisible de faire l'histoire d'un bien d'église ou d'un bien d'émigré » (3).

Au Mans, on a descendu des greniers les 31 registres et 130 liasses versés par la Direction des Domaines en février 1903 et l'on procède en ce moment, dans la nouvelle annexe du rez-de-chaussée, au rangement de ces articles, ainsi qu'à la répartition entre les séries C et Q des 3.244 registres adressés en 1898 par les bureaux d'Enregistrement de la Sarthe. Enfin, on va effectuer la réintégration de 290 registres conservés au bureau des Actes civils, et de 66 registres encore déposés au bureau des

(1) M. Philippe Sagnac, dans la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. VIII, n° vi, mars 1907, pp. 481-482. — M. Ph. S. a lui-même indiqué cette méthode dans son article de juillet 1906 sur *Les ventes de biens nationaux* (même *Revue*, t. VII, pp. 737-775, au § vii, pp. 774-775).

(2) On a vu plus haut que le Comité de la Sarthe opposait, dès le 22 mai 1906, pour la publication des dossiers relatifs à la vente des biens nationaux, le cadre topographique au cadre chronologique déterminé par la circulaire du 20 décembre 1905. Cf. *Bulletin*, t. Ier, année 1906, p. 44.

(3) *Département du Pas-de-Calais, Archives, Rapport annuel*, 1905-1906 (Arras, 1906, in-8° de 63 pages).

Actes judiciaires du Mans, tous registres qui, conformément aux instructions nos 2.917 et 2.952, doivent être remis par l'Administration des Domaines au Service des Archives départementales.

— Par une circulaire, datée du 3 avril 1907, M. le Ministre de la Guerre a prescrit une enquête sur les Bataillons de Volontaires de 1791 à 1796 : « Le caractère exclusivement national de l'armée actuelle, écrit le général Picquart, l'adoption du service à court terme et la pratique de plus en plus généralisée du recrutement régional semblent devoir rendre très utile la possession de documents exacts et détaillés sur les armées constituées dans des conditions analogues. Il serait donc très désirable de posséder sur chacun des bataillons de volontaires nationaux des historiques analogues à ceux qui ont été établis pour chacun des régiments de l'armée française. On pourrait se rendre compte ainsi des résultats donnés par l'effort national de 1792, du mode de recrutement et d'encadrement des bataillons, des procédés d'instruction, des moyens employés pour suppléer à l'esprit de corps des anciens régiments, de mille questions enfin qui se posent tous les jours et qui, faute d'une documentation suffisante, sont envisagées de façons très diverses dans les écrits publiés journellement sur la matière (1). »

Comme la plupart des documents sur le sujet sont conservés dans les archives départementales et communales, notamment

(1) On trouve un éloquent commentaire de cet exposé des motifs dans les paroles prononcées par le Ministre à la tribune du Sénat le 26 juin 1907 :

« On m'a signalé un ouvrage fort intéressant du capitaine Carnot sur les volontaires de la Côte-d'Or ; j'ai pensé qu'il serait bon que d'autres officiers fissent pour d'autres régions ce que le capitaine Carnot avait fait pour le pays bourguignon. Il est incontestable que la France a donné, à l'époque des guerres de la Révolution, un magnifique exemple de patriotisme.

« Mais ne croyez pas un seul instant que j'aie voulu que les officiers abordent dans un esprit préconçu cette étude fort intéressante et qui élevera leur esprit et leur cœur. La première qualité d'une œuvre historique est la sincérité, l'impartialité. Il est fort possible que, dans le courant de leurs investigations, ces officiers rencontrent des exemples de faiblesses, comme dans toute chose humaine, mais ce qui surnagera, c'est ce grand souffle patriotique qui, à ce moment-là, a soulevé la France. »

en ce qui touche la levée, l'armement et l'équipement des volontaires, le Ministre de la Guerre décida « de confier l'établissement de ces historiques aux officiers des corps et services stationnés dans les garnisons où se trouvent les documents et particulièrement dans les chefs-lieux de département », et il invita les officiers enquêteurs à « se mettre d'abord en relations avec les archivistes et bibliothécaires. »

D'autre part, M. le Ministre de l'Instruction publique, par sa circulaire du 13 avril 1907, demanda aux archivistes départementaux de « préparer la tâche » des délégués.

Dans la Sarthe, la Commission, présidée par le lieutenant-colonel du 31e d'Artillerie, M. Frique, a commencé ses travaux en mai. Pour seconder, dans la mesure de mes attributions, les intentions ministérielles, j'ai indiqué, par lettre du 24 avril au major de la garnison, la méthode qui, selon moi, pourrait être utilement suivie par les commissaires et j'ai réuni les renseignements fournis par 38 communes en réponse à la circulaire préfectorale de mai. Au Mans, les analyses et transcriptions ont été faites jusqu'à ce jour par M. le capitaine Corda et M. le lieutenant Perrin.

J. L.

LA

VENTE DES BIENS NATIONAUX

DANS LE CANTON DE PONTVALLAIN

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

LES VENTES D'IMMEUBLES

Les ventes des biens nationaux du canton de Pontvallain s'étendent de 1791 à 1815. Elles se divisent en deux sections : celles effectuées par l'administration du district de La Flèche, de 1791 à 1795, et celles opérées ensuite par l'administration du département de la Sarthe.

Tous ces biens n'ayant pas été vendus de la même manière, ni payés dans les mêmes délais et avec la même monnaie (assignats, mandats territoriaux, numéraire métallique, etc.), nous publions leurs ventes dans l'ordre chronologique et par périodes distinctes basées sur la législation spéciale qui les concerne.

I. — Ventes par le district de La Flèche.

Les ventes faites par le district de La Flèche se divisent en trois périodes :

A) *Du* 14 *mai* 1790 *au* 1er *janvier* 1794. Les biens,

estimés au denier 22 d'après leurs revenus nets ou à dire d'experts, sont vendus aux enchères et payés par annuités : 12 0/0 après l'adjudication, et le surplus en douze an-annuités produisant intérêts à 5 0/0.

B) *Du 1er janvier* 1794 (12 *nivôse an II*) *au* 12 *prairial an III* (31 *mai* 1795), régime créé par le décret du 3 juin 1793 « sur la vente des biens des émigrés », séquestrés par la loi du 12 février 1792, et par le décret du 8 nivôse an II (28 décembre 1793), qui « déclare communs à tous les biens nationaux les termes de payement fixés pour les biens des émigrés » : 1/10 dans le mois de l'adjudication, et les neuf autres dixièmes d'année en année, avec intérêts à 5 0/0.

C) *Du* 12 *prairial an III* (31 *mai* 1795) *au* 28 *ventôse an IV* (18 *mars* 1796), régime du décret du 12 prairial an III, qui permet à tout citoyen de se faire adjuger sans enchère tout bien national en en soumettant le prix par écrit au denier 75 du revenu annuel de 1790. Un décret du 29 du même mois (17 juin 1795) modifia celui-ci et établit qu'en cas de concurrence les soumissionnaires se feraient adjuger ces biens à l'enchère. Un tiers du montant de la soumission devait être payé dans le premier mois, le second tiers dans le deuxième mois et le dernier tiers dans le troisième. La différence entre le montant de la soumission et le prix de l'adjudication devait être acquitté entre les mains du Trésor en trois payements égaux dans les trois mois suivants, sans intérêt.

II. — Ventes par le Département de la Sarthe.

Ces ventes comprennent cinq périodes :

A) *Du* 28 *ventôse an IV* (18 *mars* 1796) *au* 16 *brumaire an V* (6 *novembre* 1796), régime de la loi du 28 ventôse an IV. Les ventes ont lieu sur une simple soumission au prix d'une estimation calculée sur le revenu de 1790 multiplié par 22 pour les terres et par 18 pour les mai-

sons, ou sur la contribution de 1793, tous payements effectués en mandats territoriaux : le premier quart au moment de la soumission, le second dans la décade qui suit la vente, le troisième et le quatrième dans un délai de dix-huit mois en six termes égaux, avec intérêt à 4 0/0.

B) *Du 16 brumaire an V* (6 *novembre* 1796) *au* 26 *vendémiaire an VII* (17 *octobre* 1798), régime de la loi du 16 brumaire an V, complétée par les lois du 9 germinal (29 mars 1797) et 2 fructidor an V (19 août 1797). Les ventes) sont effectuées à nouveau aux enchères sur une estimation égale à vingt fois le revenu, et les adjudicataires payent : pour les maisons, un quart dans les vingt jours de la vente et les trois autres quarts dans les deux mois suivants, le tout en inscriptions sur le grand livre de la dette publique ; pour les biens, un vingtième en numéraire dans les dix jours, et un vingtième dans six mois ; quatre dixièmes en obligations ou cédules payables une chaque année dans les quatre années suivantes, avec intérêts à 5 0/0, et les cinq derniers dixièmes en ordonnances des ministres délivrées pour fournitures faites à la République, en bordereaux de liquidation de la dette publique, en bons de réquisition, etc.

C) *Du* 26 *vendémiaire an VII* (17 *octobre* 1798) *au* 15 *floréal an X* (5 *mai* 1802), régime de la loi du 26 vendémiaire an VII, relative à une aliénation, aux enchères, « de biens nationaux jusqu'à concurrence de cent vingt-cinq millions », payables dans un délai de dix-huit mois en numéraire, ainsi d'ailleurs que tous les payements non encore effectués des biens libérables en assignats, la valeur de ceux-ci fixée au cours du jour de la vente. Ces biens étaient adjugés sur une mise à prix égale à huit fois le revenu pour les terres et six fois pour les maisons.

D) *Du* 15 *floréal an X* (5 *mai* 1802) *au* 20 *mars* 1813, régime de la loi du 15 floréal an X, qui stipule que le payement des « fonds ruraux appartenant à la Nation »

sera acquitté par cinquième en quatre ans et trois mois. Leur mise à prix, d'abord fixée au revenu de 1790 multiplié par 10 pour les terres et par 6 pour les maisons, fut doublée par la loi du 5 ventôse an XII (25 février 1804).

E) *Du* 20 *mars* 1813 *au* 30 *juin* 1815, régime de la loi du 20 mars 1813, qui met en vente divers biens ruraux possédés par les communes (1).

Ces ventes furent poussées dans le département de la Sarthe « avec une activité rare », et même, nous dit le préfet Auvray, « avec une précipitation désastreuse » (2). Cent soixante-douze furent effectuées dans le canton de Pontvallain en 1791, huit en 1792, sept en 1793 et trente-neuf en 1794.

« La loi du 28 ventôse an IV et autres subséquentes, en stimulant le zèle des administrations, par une remise d'un demi pour cent sur le montant des adjudications, ont été, sous ce rapport, plus ruineuses que profitables au gouvernement. Les soumissions ont été admises avec une légèreté, une indiscrétion scandaleuses ; les adjudications ont suivi de près ; et la vente une fois consommée, on s'apercevait, mais trop tard, de la lésion qui en résultait pour la chose publique, soit par la nature de l'objet aliéné, et dont il était sage de faire la réserve, soit à raison de sa contenance, soit sur l'évaluation. Elle s'opérait sans examen, sur des pièces très susceptibles d'erreur et de fraude, des extraits de contributions faciles à tronquer, des copies de baux dont on se dissimulait les réticences, des procès-verbaux d'expertise dont les auteurs étaient souvent parties intéressées dans les soumissions, ou grati-

(1) Lois diverses relatives à ces ventes (*Arch. départ.*, Q.). — S. Charléty, *Département du Rhône. Documents relatifs à la vente des biens nationaux*, p. 177-186.

(2) L. M. Auvray, *Statistique du département de la Sarthe. A Paris, de l'imp. des sourds muets, an V*, p. 229.

fiées selon le tarif de leur véracité. C'est bien le cas de dire que le domaine national était livré au pillage.

« On en ressent aujourd'hui (1) les funestes effets. Dans les campagnes, il reste à peine une maison pour y former un établissement d'instruction publique, les presbytères, les petits collèges, les maisons de charité, tout ayant été indiscrètement vendu, malgré les lois prohibitives. Dans les villes, même embarras pour le casernement des troupes, le siège des diverses autorités et les autres établissements publics » (2).

Ces biens, que beaucoup de personnes ne voulaient pas acquérir en raison de leur origine, enrichirent ceux qui les achetèrent, et qui les payèrent un prix souvent dérisoire et en grande partie avec des assignats dépréciés.

Le sort de leurs nouveaux propriétaires ne fut pas cependant toujours enviable : toute médaille a son revers. Le 11 septembre 1793, une partie des habitants d'Yvré-le-Pôlin, convoqués pour aller combattre les Vendéens, déclarèrent que « *c'était aux acquéreurs de biens nationaux de marcher pour défendre leurs possessions* », et « *non à eux* » (3). Deux mois auparavant, le 26 juin, la municipalité de Roézé avait même arrêté qu'il n'y aurait à partir contre les brigands (les Vendéens) que les citoyens ayant acheté des biens nationaux (4).

Les Chouans, à leur tour, harcelèrent sans cesse, de 1794 à 1800, les acquéreurs de ces biens, exigeant d'eux le payement des annuités qu'ils devaient à la Nation et forçant les fermiers à acquitter le montant des fermages entre leurs mains ; ils pillaient, volaient, incendiaient les récalcitrants, et à l'occasion les égorgeaient pour servir

(1) Cette *Statistique* est datée du Mans, le 1er frimaire an X

(2) L.-M, Auvray, *op. cit*, p. 229-230. Arch. dép. de la Sarthe, L. 55.

(3) *Arch. municip. d'Yvré-le-Pôlin,* 1er registre des délibérations.

(4) Arch dép. de la Sarthe, L. 30.

d'exemple. En messidor an VII, un de leur chefs enleva la fille du citoyen Dronne, du Grand-Moiré, à Yvré-le-Pôlin, pour obliger celui-ci à lui verser la somme de 3.000 livres comme acompte de la rente des biens nationaux qu'il avait acquis. François Bourge, de Requeil, acquéreur de la métairie de Chêne-Poirier, subit ainsi une perte de 766 liv. ; Robineau, de Landevy, à Mansigné, acquéreur, dut leur donner 995 livres ; Michel Pinot, fermier de Passau, 436 l. ; la citoyenne Le Roy, de Mansigné, acquéreur, 540 l. ; Daniel Pasneau, de Mansigné, 546 l. ; V.-J. Delaroche, notaire à Mansigné 290 l. ; Augustin Mersenne, chirurgien en cette commune, 180 l. ; Micault, de Château-l'Hermitage, 1.800 l., etc., (1).

Leurs acquéreurs furent tous, sauf sept ou huit, des cultivateurs, des fermiers, des petits propriétaires ou des artisans. Nous n'avons trouvé trace nulle part de spéculation.

CERANS-FOULLETOURTE

VENTES PAR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE

I. Ventes faites conformément à la loi du 14 mai 1790.

16 février 1791.

Métairie de Couléard (bâtiments, jardins, 60 journaux de terre labourable, 12 hommées de pré, 15 arpents de taillis et 4 quartiers de vigne), au prieuré de La Fontaine-

(1) Archives de la Sarthe, L. 50, 54, 113, 238, 257. 259, 275, 277, 278, etc.

Saint-Martin. Est [imation]. 16.296 l. 5 s. 6 d. — Adj [udication]. 28.406 l., à Michel Touchard, fermier à Cerans.

22 février 1791.

Closerie de La Brioche (bâtiments, jardin, 12 journaux de terre labourable, 5 hommées de pré, 7 journaux de landes et un demi-arpent de taillis), à la prestimonie de la messe de 9 heures de Parigné-le-Pôlin. Est. 2.236 l. — Adj. 5.350 l., à Pierre-Ambroise Houdayer, curé de Cerans.

Closerie de La Rouillière (bâtiments, jardin, 15 journaux de terre labourable, 7 hommées de pré). Est. 2.431 l. — Adj. 5.300 l., à Pierre-Ambroise Houdayer, curé de Cerans.

23 février 1791.

Maison, au bourg de Cerans, comprenant trois chambres, dont deux à cheminées, cave en dessous, grange et jardin, à la prestimonie de la deuxième messe. Est. 600 l. — Adj. 1.750 l., à François Lemercier, de Cerans.

Taillis (un arpent), à la cure de Parigné-le Pôlin. Est. 500 l. — Adj. 700 l., à Jean Jamin, de Cerans.

2 mars 1791.

Champ des Grenouillères, à la prestimonie de la deuxième messe. Est. 193 l. — Adj. 300 l., à Simon Drouard, de Cerans.

15 mars 1791.

Pré du Ruisseau (2 hommées) à la cure de Cerans. Est. 979 l. — Adj. 3.025 l., à Pierre-Ambroise Houdayer, curé de Cerans.

Pré du Quartier (1/2 hommée) à la cure de Cerans.

Est. 293 l. 14 s. — Adj. 1.200 l., à Pierre Leroy, bordager à Cerans.

Pré des Carreaux (3 hommées) et champ du Fromenteau, près Rosiers (2 journaux), à la même cure. Est. 2.349 l. 11 s. — Adj. 6.225 l., à Pierre-Ambroise Houdayer, curé de Cerans.

Métairie de La Alinière (bâtiments, 29 journaux de terre labourable, 10 hommées de pré, un demi-journal de châtaigneraie, 20 journaux de lande, 3 hommées de pâtis et un demi-quartier de vigne), au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 6.050 l. — Adj. 15.000 l., à Jean Jamin, de Cerans.

16 mars 1791.

Bois-taillis des Godonnières (12 arpents) et un champ le joignant (un journal et demi), à la cure de Cerans. Est. 3.700 l. — Adj. 6.025 l., à Pierre-Ambroise Houdayer, curé de Cerans.

Pré du Gué-Ferrand (4 hommées), champ des Rôtis (2 journaux) et cinq quarts de quartier de vignes au clos de Couléard, à la cure de Cerans. Est. 2.900 l. — Adj. 5.000 l., à Pierre-Ambroise Houdayer, curé de Cerans.

6 avril 1791.

Métairie de La Mulotterie, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 9.416 l. — Adj. 16.290 l., à Pierre Fournier, de Cerans.

13 avril 1791.

Closerie de La Biroterie, à la prestimonie de la messe de neuf heures, de Parigné-le-Pôlin. Est. 1.078 l. — Adj. 2.575 l., à René Bobet, de Parigné-le-Pôlin.

Closerie du Chardonnet, au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 1.987 l. — Adj. 5.025 l., à Jean Leroy, marchand à Cerans.

18 mai 1791.

Métairie de La Marvallière, à l'abbaye de La Roë. Est. 5.609 l. — Adj. 13.000 l., à René Lefebvre fils, hôte à *la Pomme de Pin*, au hameau de Foulletourte.

Chapelle de Sainte-Catherine, maison (chambre à cheminée, chambre froide, four et grenier) et jardin d'environ trois quarts de journal, le tout au bourg de Foulletourte. Est. 918 l. — Adj. 3.050 l., à Louis Cosset, maréchal à Foulletourte.

Champ (cinq quarts de journal), pré et jardin de l'auberge de *l'Ecu*, à la prestimonie de la première messe. Est. 783 l. — Adj. 1.125 l., à Pierre Duprat, hôte à Foulletourte.

27 juillet 1791.

Pré de La Vezanne (5 hommées), à la prestimonie de la première messe. Est. 979 l. — Adj. 2.625 l., à Ambroise Fouqueré, de Cerans.

14 septembre 1791.

Champ de la première messe, à la prestimonie de la première messe. Est. 979 l. — Adj. 2.390 l., à Philippe Salmon, notaire à Cerans.

12 octobre 1791.

Champ de la Gironde (2 journaux), à la cure de Cerans. Est. 783 l. — Adj. 1.525 l., à Jean Fouillet, marchand à Cerans.

13 juin 1792.

Closerie de La Petite-Bouguelière, au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 987 l. — Adj. 3.000 l., à Louis Landais, fermier à Cerans.

II. - Ventes faites conformément à la loi du 3 juin 1793.

1er *brumaire an III* (22 octobre 1794).

Grange dîmeresse (87 pieds de long sur 39 de large), avec un cellier, une étable, un autre corps de bâtiment de 70 pieds sur 18, une cour et un jardin d'environ deux journaux et demi, le tout se tenant, à la cure de Cerans. Est. 3.000 l. — Adj. 6.850 l., au citoyen Pierre-Ambroise Houdayer, curé de Cerans.

5 *pluviôse an III* (24 janvier 1795).

Lieu des Petits-Prés (bâtiments, 22 journaux de terre labourable et un étang empoissonné contenant une boisselée), à la confrérie de Notre-Dame de Cerans. Est. 2.816 l. — Adj. 16.000 l., au citoyen Louis Fricard, de Cerans.

Vigne au clos des Mulottières (2 quartiers), à la fabrique de Cerans. Est. 176 l. — Adj. 1.000 l., au citoyen Pierre-Ambroise Houdayer, curé de Cerans.

Champ des Coteaux (2 journaux), à la même fabrique. Est. 550 l. — Adj. 5.825 l., au citoyen Nicolas Fouqueray, de Cerans.

Champ du Quartier (un journal), à la même fabrique. Est. 300 l. — Adj. 3.000 l., au citoyen Pierre Fricard, marchand à Cerans.

Champ Pourri (trois quarts de journal), à la même fabrique. Est. 176 l. — Adj. 1.225 l., au citoyen René Rolland, cultivateur à Cerans.

Champ du Carrefour (3 journaux), au collège de Cerans. Est. 880 l. — Adj. 12.000 l., au citoyen Nicolas Fouqueray, de Cerans.

Champ nommé le pré de l'Ecole (trois quarts de journal), au même collège. Est. 264 l. — Adj. 1.600 l., au citoyen François Houdayer, voiturier, à Cerans.

François Houdayer et Anne Lecornu, son épouse, le revendent le 28 germinal an V à Pierre Fricard, marchand à Cerans, pour 760 livres.

VENTES PAR LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

I. — Ventes faites conformément à la loi du 28 ventôse an IV.

2 messidor an IV (20 juin 1796).

Ferme de La Genaizière (bâtiments, 3 jardins, 43 journaux et demi de terre, 12 hommées de pré), à André-Charles Le Paige, émigré. Revenu 470 livres.

Lieu de Launay (bâtiments, jardin, 34 journaux trois quarts de terre, 8 hommées deux tiers de pré), au même émigré. Revenu 277 l. 10 s. — Vendu 43.534 l. 4 s. 3d., à Louise Le Paige, du Mans, sa sœur, avec la ferme ci-dessus, les lieux du Fourneau, des Grandes et des Petites-Touches et de La Maison-Neuve, à La Suze, et celui de La Barre, à Oizé.

II. — Ventes faites conformément à la loi du 15 floréal an X.

9 janvier 1809.

Portion de lande nommée La Coulée du Bruon (3 hectares 30 ares), dans la lande du Bourray, apanage de Monsieur. Mise à prix 50 fr. — Adj. 140 fr., à Charles

Bourge, propriétaire à Parigné-le-Pôlin, et à Louis Bidault, marchand au même lieu.

Portion de lande, nommée les Noues (40 hectares), dans la lande du Bourray, apanage de Monsieur. Mise à prix 720 fr. — Adj. 4.200 fr., à MM. Jean-Firmin Grimaudet, de Broc et Chaplain, propriétaires à Parigné-le-Pôlin.

III. Ventes faites conformément à la loi du 20 mars 1813.

20 août 1813.

Bordage des Ruaux (bâtiments, cour et jardin (12 ares), 8 hectares 12 de terre labourable, 2 hectares 31 de pré, 33 ares de pâtis, 7 hectares 81 de taillis, brosse et broussil et 10 hectares 12 de landes, à la commune de Cerans. Mise à prix 4.670 fr. — Adj. 7.725 fr., à Urbain Genevoy, propriétaire à La Fontaine-Saint-Martin.

Ce bordage et celui de Vaux-de-Noyers avaient été acquis par les habitants de Cerans le 24 juin 1714 et payés avec l'argent que leur avaient donné à cette intention deux de leurs curés, Me Nicolas Trouillard 1.200 livres, en 1635, et Me Michel Michelet 1.000 livres, en 1674. L'administration départementale les ayant mis en vente le 5 germinal an III (25 mars 1795), la municipalité de Cerans les réclama comme propriété de la commune et, après enquête, en conserva la libre possession.

25 août 1813.

Bordage de Vau-de-Noyers (bâtiments, cour et jardin (22 ares), 3 hectares 41 de terre labourable, 60 ares de pré, 5 hectares 94 de pâtis, sapins, broussil, sapins et landes), à la commune de Cerans. Mise à prix 3.361 fr. — Adj. 4.125 fr., à Vincent Dagoreau et Ambroise Houdayer, de Cerans.

22 décembre 1813.

Maison, à la commune de Cerans. — Adj. 1.14 Pierre-Antoine Houdayer, de Cerans.

30 juin 1815.

Petit champ et taillis (pas d'indication de propri — Adj. 55 fr. à M. Lerebours, du Mans.

CHATEAU-L'HERMITAGE

VENTES PAR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE

I. — Ventes faites conformément à la loi 14 mai 1790.

8 février 1791.

Closerie d'Oliveau, au prieuré de Château-l'Hermi Est. 3.224 l. 13 s. 10 d. — Adj. 3.675 l., à François rochot Dumesnil, marchand à Tresson.

Revendue le 17 thermidor an XIII, par François Perrochot nil, hôte à La Belle-Croix, à Requeil, et Adelaïde Perrochot Du veuve Guillaume-René Tessier, ses frère et sœur et hériti Mme la maréchale de Mailly, propriétaire à Requeil, pour 5.800

9 février 1791.

Métairie de la Bouquetière, au prieuré de Chât l'Hermitage. Est. 4.791 l. — Adj. 8.975 l., à Louis Len de Requeil.

28 juin 1791.

ison conventuelle de Château-l'Hermitage, it en différents corps de bâtiments, dont un lise et la sacristie, lesquelles l'acquéreur sera conserver avec tous les objets de décoration et elatives à leur destination qui pourraient être la Loi faire partie du fond, et ce, d'abord, ablissement des oratoires et succursales, et par is le cas où il sera jugé convenable d'y fixer l'un ainsi que d'y souffrir alors l'exercice du service s la décharge de toutes réparations; ensuite un jardin d'environ 5 journaux, une avenue 3 journaux à quatre rangs d'ormeaux, un clos l'environ 15 quartiers, une prairie d'environ ées au milieu de laquelle est un cours d'eau dit Château, une pièce de terre labourable de x, nommée le Verger, un bois taillis dit des res, divisé en deux coupes, l'une de 19 arpents ans, l'autre de 54 arpents environ âgée depuis qu'à 11 ans, et un autre bois taillis nommé les s, contenant 9 arpents ou environ et âgé de us des dépendances de ladite abbaye, la maison formant trois corps de logis particuliers et lins, la métairie du Domaine », celles de La s Deux-Ponts, des Clairets et des Guillardières et du Pin, 3 arpents de taillis attenant à la prainés les Semis, 4 arpents d'autre taillis situés de té de la prairie, nommés la Chaintre, « environ naux de landes et le pacage en icelles landes i qu'il y en a et s'en trouvera dépendans des dessus énoncées » et du moulin du Pin; plus ue de peupliers située dans une pièce de terre au jardin, le tout au prieuré de Château-l'Hermitage. 93 l. — Adj. 150.500 l., à François Noël Couas-

non, juge de paix à Parcé, au nom et comme procureur de Gabriel Joulin, bourgeois, demeurant ville de Nantes.

G. Joulin céda cette belle propriété pour 120.000 l., le 21 septembre suivant, à M. Louis Micault, ancien gentilhomme servant du roi, demeurant à La Flèche, et à Rose-Catherine Lefeuvre de La Croix, son épouse, qui l'habitèrent jusqu'à leur mort.

LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

VENTES PAR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE

I. — Ventes faites conformément à la loi du 14 mai 1790.

23 février 1791.

Trois morceaux de landes et pâtures : un en semis de sapins de 3 ans (4 arpents), un autre en landes (20 arpents) et le troisième en pâture près la lande des Soucis (un journal et demi), au prieuré de La Fontaine Saint-Martin. Est. 381 l. 17 s. 8 d. — Adj. 450 l., à Louis Simon, marchand et maire, Pierre Cureau et Julien Ménager, de La Fontaine-Saint-Martin.

9 mars 1791.

Pré (une hommée), à la cure de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 391 l. — Adj. 950 l., à Gervais Lelong, curé de La Fontaine-Saint-Martin.

Pièce du Bouquet, au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 2.349 l. — Adj. 3.400 l., à Michel Fougery, Pierre Cureau, François Pageot, Julien Ménager, Jacques Loriot et Louis Simon, de La Fontaine-Saint-Martin.

15 mars 1791.

Morceau de terre (5/4 de journal), dont partie en vigne, au prieuré de la Fontaine-Saint-Martin. Est. 391 l. 12 s. — Adj. 1.750 l., à Gervais Lelong, curé de La Fontaine-Saint-Martin.

Deux pièces de terre nommées la Petite Pièce (5 journaux) et la Paumerie (3 journaux), au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 1.139 l. 6 s. 8 d. — Adj. 1.700 l., à demoiselle Catherine Bellanger et à Jean Jusseaume, vicaire à La Fontaine-Saint-Martin.

22 mars 1791.

Moulin de La Rochelle, au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 2.000 l. — Adj. 3.050 l., à Joseph Boucher, meunier à La Fontaine-Saint-Martin.

6 avril 1791.

Lieu de La Rochelle, au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 6.033 l. — Adj. 15.000 l., à Félix Lecorneux, de Mansigné.

Maison près les halles, au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 426 l. — Adj. 650 l., à Michel Foulard, de La Fontaine-Saint-Martin.

13 avril 1791.

Bois-taillis de La Petite-Paumerie (4 arpents), en chêne brosse, au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 300 l. — Adj. 1.000 l., à Henri Soyer, de La Fontaine-Saint-Martin.

Pré de La Coulée (2 hommées, au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 783 l. — Adj. 1.100 l., à Pierre Cureau, de La Fontaine-Saint-Martin.

Pré de Saint-Martin (8 hommées), au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 1.958 l. — Adj. 3.400 l., à Jean Martin, marchand, Michel Rolland, marchand et Gervais Lelong, curé, de La Fontaine-Saint-Martin.

Closerie de La Fourmandière, au bénéfice du vicariat de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 2.355 l. — Adj. 4.800 l., à Joseph Jusseaume, de Cerans.

Pré de La Forge (3 hommées), avec 22 chênes et 6 léards, au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 990 l. — Adj. 2.000 l., à Mathurin Laurent, Jacques Loriot et François Pageot, de La Fontaine-Saint-Martin.

11 mai 1791.

Bordage de La Bourne, au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 4.136 l. — Adj. 7.000 l., à Jean-René Le Tertre, prêtre à La Fontaine-Saint-Martin.

Bordage de La Porcherie, au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 2.129 l. — Adj. 4.000 l., à Jacques Noury, de La Fontaine-Saint-Martin.

Pièce des Landes (9 journaux), au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 479 l. — Adj. 1.000 l., à Mathurin Laurent et à Jean Martin, de La Fontaine-Saint-Martin.

Maison et jardin, à La Petite-Porcherie, au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 150 l. — Adj. 300 l., à Pierre Piron, de Ligron.

Lande (20 journaux, dont 4 journaux et demi en valeur), au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 391 l. — Adj. 400 l., à Jean Chauvin père, de La Fontaine-Saint-Martin.

Lande (4 journaux, dont 2 en valeur), au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 78 l. — Adj. 83 l., à Julien Mesnager, de La Fontaine-Saint-Martin.

Lande (15 journaux, dont 5 en valeur), au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 309 l. — Adj. 314 l., à Louis Jouanneau, de La Fontaine-Saint-Martin.

Lande (12 journaux, dont 5 en valeur), au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 235 l. — Adj. 240 l., à Jean Angibault, de La Fontaine-Saint-Martin.

8 juin 1791.

Bois-taillis (51 arpents, en trois morceaux), au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 4.302 l. — Adj. 9.100 l., à Joseph-Louis Crépon, notaire, et Rioche, cultivateur, de Saint-Jean-de-la-Motte ; Gabeau et Boulet, du Lude.

Les acquéreurs adressèrent quelques jours plus tard une réclamation au Directoire du département sur la grandeur de ce bois. Ils l'avaient arpenté et lui avaient à peine trouvé une superficie de 30 arpents. Cette erreur avait été commise, disent-ils, par le procès-verbal des experts. Le Directoire fit droit à leur réclamation et nomma un arpenteur pour vérifier leurs dires (*Arch. dép.* Q. et L. 459).

12 octobre 1791.

Deux morceaux de lande (18 journaux), au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 177 l. — Adj. 300 l., à Pierre Piron, journalier à La Fontaine Saint-Martin.

13 juin 1792.

Maison et deux jardins au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 600 l. — Adj. 1.075 l., à Mathurin Laurent et à Michel Rolland, de La Fontaine-Saint-Martin.

16 janvier 1793.

La maison conventuelle du prieuré de La Fontaine-Saint-Martin, « consistant en deux pavillons à l'extérieur, un portail au milieu, une grande cour d'entrée, une autre cour entourée de quatre corps de bâtiments, dont trois ci-devant occupés par les religieuses, le quatrième est un parloir et l'église conventuelle, une basse-cour, écurie, pressoir, greniers, cave dessous et autres bâtiments acces-

soires; autre cour où se trouve une grange, écurie, buanderie, lavanderie; 4 jardins enclos adjacens aux dits bâtimens et cours, vergers, terre labourable, futaie au milieu de deux arpents et clos de murs; dans le coin dudit jardin une tourelle et un autre petit bâtiment servant ci-devant de serre; le tout entouré de murs et contenant environ 25 journaux. Plus un jardin clos à part autrefois par l'aumônier, joignant le cimetière de l'église conventuelle, ledit cimetière clos de murs, avenues extérieures d'environ un arpent et demi devant et derrière lesdits bâtiments, dans une desquelles est un petit étang à bonde... Comme la commune de La Fontaine-Saint-Martin sollicite l'échange de son église paroissiale avec celle de la ci-devant communauté, l'adjudicataire sera tenu à exécuter ledit échange s'il est ordonné, sans indemnité contre la Nation », auquel cas « l'avenue ou place de devant sera conservée par l'adjudication pour la commune ». Tous ces biens, appartenant au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin, sont estimés 13.220 l. — Adj. 36.200 l., à Pierre-Louis Charles, receveur de l'enregistrement de La Flèche.

Cet échange, demandé à l'administration départementale par la commune, le 12 octobre 1792, n'eut pas lieu, par suite, croyons nous, de l'opposition intéressée qu'y fit M. Charles (*Archives départ., L. 459, nos 907 et 1574*). Nous le regrettons, car cette église était un monument bien plus remarquable par son architecture que l'église actuelle.

VENTES PAR LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

I. — Ventes faites conformément à la loi du 28 ventôse an IV.

8 *messidor an IV* (26 juin 1796).

Lieu de La Rouillerie, à Charles Bernard de La Frégeol-

lière, officier au régiment de Royale-Marine, émigré. Revenu 178 l. 11 s. — Vendu 3.928 l. 2 s., à Michel Touchard, fermier à Cerans.

Taillis des Maisons-Rouges (10 arpents), à Louis-François Chamillart de La Suze, émigré. — Vendu 3.500 l. à Michel Touchard, fermier à Cerans.

26 *messidor an IV* (14 juillet 1796).

Taillis et landes des Chocquets des Maisons-Rouges (24 journaux), à Louis-François Chamillart de La Suze, émigré. Revenu 75 l. — Vendu 1.650 l., à Pierre-Louis Charles, receveur de l'enregistrement à La Flèche.

16 *thermidor an IV* (3 août 1796).

Lande de Pierre-Couverte (4 arpents), au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. — Vendu 75 l., à Louis Simon, marchand à La Fontaine Saint-Martin.

8 *fructidor an IV* (25 août 1746).

Lande de La Grande-Cosseterie (16 arpents), à la fabrique de La Fontaine-Saint-Martin. Revenu 37 l. 10 s. — Vendu 825 l., à Michel Rolland, marchand à La Fontaine-Saint-Martin.

18 *fructidor an IV* (4 septembre 1796).

Maison presbytérale, boulangerie, une étable, cour, issues et jardin, à la cure de La Fontaine-Saint-Martin. Revenu 120 l. — Vendu 2.360 l., à Jean Martin, marchand à La Fontaine-Saint-Martin.

22 *fructidor an IV* (8 septembre 1796).

Un vieux chemin nommé la Croix-Roussière (3 journaux), au ci-devant domaine de Monsieur. Revenu 15 l.

— Vendu 330 l., à Jean Martin, marchand à La Fontaine-Saint-Martin.

Lande (2 journaux), à la fabrique de La Fontaine-Martin. — Adj. 110 l., à René Boitard, de La Fontaine-Saint-Martin.

24 *fructidor an IV* (10 septembre 1796).

Champ des Maisons-Rouges, à Louis-François Chamaillart de La Suze, émigré. Revenu 7 l. 16 s. — Vendu 171 l. 12 s., à René Boitard, de La Fontaine-Saint-Martin.

MANSIGNÉ

VENTES PAR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE

I. – Ventes faites conformément à la loi du 14 mai 1790.

1er février 1791.

Métairie de Landevy, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 11.202 l. — Adj. 31.000 l., à Jean-Joseph Robineau fils, de Luché.

Charles IX ayant ordonné par un édit du mois de février 1563 une vente de biens du clergé « jusques à la somme de cent mille escus soleil de rente ou revenu annuel » pour subvenir aux besoins pressants de l'Etat, cette métairie, dépendant du prieuré de Château-l'Hermitage, fut aliénée dans l'année à Nicolas de Champagne, chevalier, seigneur de La Suze et de Brouassin, pour 3.790 l. 4 s. (M. de Lestang, *Vente de biens appartenant au clergé sous Charles IX*, dans le *Bulletin de la Soc. d'Agr., Sc. et Arts et de la Sarthe, t. XVIII, p. 786*). La date de son retour au prieuré de Château nous est inconnue.

15 février 1791.

Domaine du prieuré de Mansigné, audit prieuré. Est.

8.873 l. — Adj. 25.500 l., à Daniel Pasneau, meunier à Mansigné.

16 février 1791.

Bordage de La Meluère, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 2.750 l. — Adj. 5.125 l., à Jean Rousseau, de Mansigné.

Taillis de La Meluère (17 arpents). au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 600 l. — Adj. 4.125 l., à Innocent-Sylvestre Lépine et Louis Allain, de Mansigné.

2 mars 1791.

Closerie de La Renardière, à la chapelle de Sainte-Anne. Est. 2.342 l. 12 s. — Adj. 5.550 l., à François Le Roy, boulanger à Mansigné.

8 mars 1791.

Closerie du Bas-Pin, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 3.964 l. — Adj. 10.400 l.. à Jacques Mercier, cultivateur à Mansigné.

Closerie de Souillon, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 3.353 l. — Adj. 13.000 l., à Innocent-Sylvestre Lépine, marchand à Mansigné.

Pré près le bourg (une demi-boisselée), pré Feu de Rue (2 hommées) et taillis de la Levrie (un demi-arpent), à la cure de Mansigné. Est. 959 l. — Adj. 3.250 l., à Alexandre Duval de Bassecour, bourgeois, de Mansigné.

9 mars 1791.

Lieu de La Travêcherie, à la chapelle de N.-D. de Pitié, à Crannes-sous-Vallon. Est. 2.039 l. — Adj. 6.200 l., à Louis Lemonnier, cultivateur à Mansigné.

Lieu de Château-Sallage, au prieuré de Château-l'Her-

mitage. Est. 5.324 l. — Adj. 12.500 l., à Jean Gaignard, de Luché.

29 mars 1791.

Maison et jardin (1/4 de boisselée), pré du Radoy (3 hommées) et 2 quartiers de vigne, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 1.628 l. — Adj. 5.000 l., à Victor-Jean de La Roche, notaire à Mansigné.

30 mars 1791.

Lieu d'Ecosse, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 3.607 l. Adj. 4.200 l., à Pierre Bourdin, de Mansigné.

6 avril 1791.

Trois champs (10 journaux) et un pré (3 hommées) au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 4.718 l. — Adj. 6.300 l., à Jean Fouqueré, de Mansigné.

Lieu de La Pierre, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 1.863 l. — Adj. 3.400 l., à René Leroy, de Mansigné.

Vigne (7 quartiers) et un taillis, au bénéfice du Petit-Poillé. Est. 391 l. — Adj. 1.500 l., à Michel Fayet, de Mansigné.

27 avril 1791.

Domaine de la Cure, à la cure de Mansigné. Est. 6.246 l. — Adj. 7.600 à Pierre Ory, de Pringé, et François Laroche, de Mansigné.

Maison au Champ de Foire, une autre petite maison et 5 boisselées de terre, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 1.419 l. — Adj. 2.675 l., à Louis Filoleau, marchand à Mansigné.

10 mai 1791.

Champ des Epluchères (3 boisselées), à la cure de Man-

signé. Est. 157 l. — Adj. 205 l., à Daniel Pasneau, meunier au moulin de Crampeau, et Jean Fournier, de Mansigné.

27 juillet 1791.

Bâtiment nommé le Chapitre, composé de deux celliers, dans l'un desquels est un pressoir, une fouloire et divers ustensiles ; grenier au dessus, et un petit jardin, au Chapitre de Saint-Julien du Mans. Est. 600 l. — Adj, 2.300 l., à Innocent Lépine, marchand à Mansigné.

Cloteau de terre (2 boisselées), à la prestimonie de la première messe de Mansigné. Est. 391 l. — Adj. 500 l., à Joseph Mersenne, curé de Mansigné.

Autre cloteau de terre (2 boisselées), à la même prestimonie. Est. 204 l. — Adj. 750 l., à René Papin, boulanger, et Louis Fontenay, huilier, de Mansigné.

7 septembre 1791.

Lande des Juliottes (un arpent), à la chapelle de Sainte-Anne de La Renardière, à Luché. Est. 118 l. — Adj. 800 l., à Daniel Pasneau, meunier à Mansigné.

Lieu du Petit-Poillé, à la chapelle de Saint-Gilles, à Luché. Est. 2.129 l. — Adj. 4.600 l., à Pierre Bobet, fermier à Mansigné.

16 novembre 1791.

Pré du Radoir (3/4 d'hommée), 4 quartiers de vigne et taillis au clos de la Motte, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 1.174 l. — Adj. 2.725 l., à Pierre Mazier, bourgeois, de Mansigné.

Vigne au clos de la Motte (4 quartiers), au prieuré de Château - l'Hermitage. Est. 783 l. — Adj. 1.600 l., à Jean Boivin, serrurier à Mansigné.

31 octobre 1792

Champ du Cimetière (5 boisselées) à la fabrique de Mansigné. Est. 861 l. — Adj. 1.225 l., à Auguste Mersenne fils, propriétaire à Mansigné.

II. – Ventes faites conformément à la loi du 8 juin 1793.

14 *messidor an II* (2 juillet 1794).

Champ près la métairie de Panchien (5 boisselées), au collège de Mansigné. Est. 220 l. — Adj. 450 l., à René-Fabien Guihéry, propriétaire à Panchien, commune de Mansigné, demeurant à La Flèche.

14 *fructidor an II* (31 août 1794).

Ferme de Passau (bâtiments, cour, jardin, 12 arpents de terre labourable, 8 de pré et 16 de landes), à Jérôme-Joseph-François-Bernard de La Martelière, ancien capitaine au régiment de Picardie-Infanterie, émigré. Est. 11.650 l. — Adj. 30.100 l., à Adrien Lusson, de La Flèche.

Closerie de La Testardière (bâtiments, cour, jardin, 8 arpents de terre labourable, une hommée de pré et 5 arpents de landes), au même émigré. Est. 1.600 l. — Adj. 5.000 l., à Pierre Mazier, propriétaire à Mansigné.

15 *vendémiaire an III* (6 octobre 1794).

Lieu de La Grande-Guyardière (bâtiments, jardin, 11 arpents un tiers de terre labourable, 2 de pré et un de vigne), à Jérôme-Joseph-François-Bernard de La Martelière, émigré. Est. 5.000 l. — Adj. 14.000 l. à Pierre Mazier, propriétaire à Mansigné.

Lieu de La Petite-Guyardière (bâtiments, jardin, 10 ar-

pents de terre labourable, 2 arpents un quart de pré et un de vigne), au même émigré. Est. 5.000 l. — Adj. 14.000 l., à François Joubert, du Lude.

III. — Vente faite conformément à la loi du 12 prairial an III.

19 *thermidor an III* (6 août 1795).

Lieu de Bel-Air, au même La Martelière, émigré. Soum. 32.700 l. — Adj. 32.800 l., à Pierre Lavalette, ci-devant greffier des eaux et forêts à Château-du-Loir, juge à La Flèche.

VENTES PAR LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

I. — Ventes faites conformément à la loi du 28 ventôse an IV.

18 *messidor an IV* (6 juillet 1796).

Bordage de La Morinière, à la chapelle de Fay ou à Jérôme-Joseph-François-Bernard de La Martelière, émigré. Revenu 172 l. 12 s. — Vendu 3.797 l. 4 s., à Jean-Louis Jouis, du Mans, ancien vicaire constitutionnel à Vallon.

Métairie de Poillé, au même La Martelière, émigré. Revenu 700 l. — Vendue 15.600 l., à Jean-Baptiste-François Germain, huissier et agent municipal à Mayet.

22 *thermidor an IV* (9 août 1796).

Lieu de La Grande-Chénaye, au même La Martelière, émigré. Revenu 628 l 16 s. 3 d. — Vendu 14.262 l. 17 s., à Pierre Lavalette, juge à La Flèche.

Lieu du Barreau, au même émigré. Revenu 242 l. 6 s.

4 d. — Vendu 5.331 l. 8 s. 6 d., à Pierre Lavalette, juge à La Flèche.

12 fructidor an IV (29 août 1796).

Champ des Epluchères (3 boisselées), à la cure de Mansigné. Revenu 14 l. 10 s. — Vendu 319 l., à Daniel Pasneau, meunier à Mansigné.

Maison avec cour et jardin, au bourg, au collège de Mansigné. Revenu 42 l. — Vendue 756 l., à Charles Chartier, de Mansigné.

22 fructidor an IV (8 septembre 1796).

Deux sapinières et un taillis de 7 journaux et demi, à Jérôme-Joseph-François-Bernard de La Martelière, émigré. Revenu 25 l. — Vendus 725 l., à Pierre Lavalette, juge à La Flèche.

2 vendémiaire an V (23 septembre 1796)

Taillis du Métier (3 arpents), au même La Martelière, émigré. Revenu 30 l. — Vendu 800 l., à Jean-Baptiste-François Germain, huissier et agent municipal à Mayet.

12 vendémiaire an V (3 octobre 1796).

Eglise de Mansigné, à la fabrique de Mansigné. Vendue 1.175 l. 15 s. 8 d., à Daniel Pasneau, meunier à Mansigné.

Daniel Pasneau céda la moitié de cette église, le 24 floréal an XI, à Augustin Mersenne, chirurgien à Mansigné. Mersenne donna cette moitié à la commune le 14 prairial suivant, et Daniel Pasneau l'autre moitié le 29 fructidor an XIII.

II. - Ventes faites conformément à la loi du 16 brumaire an V.

3 nivôse an V (23 décembre 1796).

Bordage de La Fissonnière, à la Mission du Mans. Revenu 107 l. 17 s. — Adj. 2.372 l. 14 s., à Louis-Pierre Hardiau, propriétaire, greffier du juge de paix, de Mansigné.

21 prairial an VI (9 juin 1797).

Moulin de La Chesnaye, à Jérôme-Joseph-François-Bernard de La Martelière, émigré. — Adj. 201.000 l., à Louis Moulnier, de Mansigné.

Lieu de Chantepie, au même émigré. — Adj. 78.000 l., à Etienne Herrault, de Mansigné.

III. — Ventes faites conformément à la loi du 26 vendémiaire an VII.

6 nivôse an VII (26 décembre 1798).

Château de Fay, avec la métairie de la basse-cour, à Jérôme-Joseph-François-Bernard de La Martelière, émigré. Est. 116.000 l. — Adj. 150.000 l., à Pierre Mazier, propriétaire à Mansigné.

Le citoyen Mazier déclara le 1er messidor suivant renoncer à cette acquisition.

Moulin de Fay (bâtiments, cour, jardin, 1 hect. 85 a. 76 de terre labourable et 3 hect. 04 a. 76 de pré), au même émigré. Est. 24.800 l. — Adj. 307.000 l., à Pierre Pasneau, meunier audit moulin, à Mansigné.

16 *nivôse an VII* (5 janvier 1799).

Moulin de Crampeau, au même émigré. Est. 16.000 l. — Adj. 201.000 l., à Daniel Pasneau, meunier audit moulin, à Mansigné, et percepteur des contributions directes de cette commune.

Pré nommé le Vieil Etang (98 a.), au même émigré. Est. 240 l. — Adj. 360 l., à François Bizeray, de Mansigné.

26 *nivôse an VII* (15 janvier 1799).

Portion de terre, nommée le Friloup (1 hect. 09), et taillis au haut du clos de Monloré (22 a.), à la fabrique de Mansigné. Est. 48 l. — Adj. 110 l., à François Foulard, de La Guierche.

6 *germinal an VII* (26 mars 1799).

Grand bois de Fay (45 hect. 93 a. 45), à Jérôme-Joseph-François-Bernard de La Martelière, émigré. Est. 7.680 l. — Adj. 7.780 l., à Louis Leveau, du Mans.

Bois du parc du château de Fay (3 hect. 32), au même émigré. Est. 3.400 l. — Adj. 4.600 l., à Louis Leveau, du Mans.

IV. Ventes faites conformément à la loi du 15 floréal an X.

29 *prairial an X* (18 juin 1802).

Grand bois de Fay (environ 46 hectares), au même émigré. Mise à prix 7.128 fr. 20 — Adj. 7.350 fr., à Pierre-Victoire de Sarcé, propriétaire au Mans.

Bois du parc du château de Fay (3 hectares 32 ares), planté en jeune futaie âgée de 60 à 70 ans, au même

migré. Mise à prix 618 fr. 28. — Adj. 1.125 fr., à Jacues Menard, juge suppléant au Mans, fondé de pouvoir 'Augustin Mersenne, officier de santé à Mansigné.

Louis Leveau, acquéreur de ces deux bois, le 6 germinal an VII, 'ayant payé que 1.920 l. sur le premier et 850 l. sur le second, l'adninistration départementale le déclara déchu de la propriété de ces eux lots et les remit en vente.

Bois-taillis de La Pelleterie (51 ares), au même La Marelière, émigré. Mise à prix 108 fr. — Adj. 120 fr., à Renéabien Guéhery, propriétaire à La Flèche.

11 *fructidor an XI* (29 août 1802).

Château de Fay et domaine en dépendant (métairie de a basse-cour), au même La Martelière, émigré. Mise à rix 15.400 fr. — Adj. 22.600 fr., audit émigré, ex-colonel d'infanterie, demeurant à Fontainebleau.

OIZÉ

VENTES PAR LE DISTRICT DE LA FLECHE

24 janvier 1791.

Champs des Fosses-Rouges et du Fromenteau, à la Chapelle de Saint-Lazare. Est. 1.723 l. — Adj. 2.000 l., à René-Julien Leblaye, notaire à Oizé.

23 février 1791.

Lieux du Bourg (maison, jardin et 2 journaux et demi

de terre labourable) et de La Fosse (bâtiments, 3 journaux trois quarts de terre labourable et un quart de journal de pré), à la chapelle du Saint-Sacrement. Est. 2.754 l. 8 s. — Adj. 5.000 l., à Jean-Louis Bouchet, de La Flèche.

Closerie de La Gougetière (bâtiments, jardin, 44 journaux de terre labourable, 10 hommées de pré, 8 journaux de lande et un demi-journal de taillis), à la cure d'Oizé. Est. 4.831 l. 11 s. 4 d. — Adj. 12.500 l., à Michel Bruneau, cultivateur à Oizé.

16 mars 1791.

Cinq pièces de terres, dont 2 nommées les Mialées (6 journaux), 2 les Fosses-Rouges (4 journaux) et un pré (une hommée et demie), à la cure d'Oizé. Est. 1.973 l. — Adj. 7.825 l., à Jacques-Louis-François Godmer, curé d'Oizé.

6 avril 1791.

Domaine du ci-devant prieuré, au prieuré d'Oizé. Est. 8.873 l. — Adj. 21.100 l., à Joseph Faribault, d'Oizé.

10 mai 1791.

Taillis (7 arpents), au prieuré d'Oizé. Est. 1.400 l. — Adj. 1.575 l., à René Gouffier et Joseph Faribault, d'Oizé.

8 juin 1791.

Taillis (3 arpents), au même prieuré. Est. 300 l. — Adj. 1 200 l., à René Jamin, bordager à Oizé.

27 juillet 1791.

Pré (2 hommées, dont partie en labour), à la prestimonie de la deuxième messe, à Cerans. Est. 489 l. — Adj. 1.525 l., à Pierre Bourges, meunier à Mansigné.

Moulin du Bourg (bâtiments, jardins, terre labourable (un journal et demie) et pré de Corvache (une hommée), au prieuré d'Oizé. Est. 1.500 l. — Adj. 2.600 l., à Pierre Bourges, meunier à Mansigné.

30 novembre 1791.

Deux journaux de terre au clos de l'Ecole, à la fabrique de Parigné-le-Pôlin. Est. 881 l. — Adj. 1.925 l., à Julien Fougerard, sabotier à Oizé.

Maison au bourg avec jardin, à la fabrique d'Oizé. Est. 680 l. — Adj. 820 l., à Francois Bordier, maçon à Oizé.

15 février 1792.

Métairie de La Coffetière, au prieuré d'Oizé. Est. 9.310 l. — Adj. 12.300 l., à Joseph Piveron, marchand, et René Gouffier, bordager, d'Oizé.

II. — Ventes faites conformément à la loi du 3 juin 1793.

16 *prairial an II* (4 juin 1794).

Clos de l'Ecole (2 boisselées), au collège d'Oizé. Est. 70 l. — Adj. 570 l., à François Bordier, maçon à Oizé.

17 *fructidor an II* (3 septembre 1794).

Maison du collège, au bourg (2 chambres basses et 2 chambres hautes, à cheminée, boulangerie à côté, grenier sur le tout), avec jardin d'une demi-boisselée, au collège d'Oizé. Est. 1.000 l. — Adj. 7.300 l., au citoyen Jacques Pivron, de Courcelles.

Petite maison, au bourg (chambre basse et chambre haute, à cheminée, grenier sur le tout), avec un petit

jardin, au collège d'Oizé. Est. 400 l. — Adj. 1.420 l., au citoyen Pierre Poirier, d'Oizé.

Champ du Fromenteau (2 journaux), au collège d'Oizé. Est. 440 l. — Adj. 3.000 l., au citoyen Louis-Joseph Godmer, d'Oizé.

1er *brumaire an III*) 22 octobre 1794).

Lieu de La Bretonnière (bâtiments, 6 journaux trois quarts de terre labourable, une hommée de pré, un quartier de vigne et un journal de lande), au collège d'Oizé. Est. 1.760 l. — Adj. 8.325 l., au citoyen Martin Verdier, d'Oizé.

11 *nivôse an III* (31 décembre 1794).

Pré de La Boête (une hommée), à la fabrique d'Oizé. Est. 550 l. — Adj. 1.225 l., au citoyen Louis Allory, de Savigné.

VENTES PAR LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

I. -- Ventes faites conformément à la loi du 28 ventôse an IV.

2 *messidor an IV* (20 juin 1796).

Lieu de La Barre (bâtiments, jardin, 52 journaux deux tiers de terre et landes, 13 hommées de pré), à André-Charles Le Paige, émigré. — Adjugé avec d'autres biens situés à Cerans et à La Suze, à Louise Le Paige, sa sœur.

4 *messidor an IV* (22 juin 1794).

Bordage du Château, à la chapelle du Perray, à Parigné-le-Pôlin. Revenu 191 l. 17 s. — Vendu 4.220 l. 14 s., à Pierre Leblanc, de Cerans.

Terrain en pâtis (un arpent), à la même chapelle. Revenu 18 l. — Vendu 396 l., à Pierre Leblanc, de Cerans.

II. — Ventes faites conformément à la loi du 20 mars 1813.

21 mai 1813.

3 morceaux de terre (1 hect. 23, 1 hect. 76 et 88 ares) en la lande de La Madère, au prieuré d'Oizé. Mise à prix 50 fr., 80 fr. et 40 fr. — Adj. 285 fr., 465 fr. et 305 fr., à François Dubois, notaire, et Michel Jean Degoulet, percepteur, d'Yvré-le-Pôlin.

Morceau de terre (88 ares), en la même lande, au prieuré d'Oizé. Mise à prix 40 fr. — Adj. 210 fr., à Louis Rolland, cultivateur à Yvré-le-Pôlin et à Louis Plessis, cultivateur à Requeil.

Une portion de 30 ares en la lande de La Cave, au même prieuré. Mise à prix 22 fr. — Adj. 135 fr., à Pierre Fouqueray, cultivateur à Yvré-le-Pôlin.

Une portion de 66 ares, en la même lande, au même prieuré. Mise à prix 25 fr. — Adj. 100 fr., à Louis Heurtebise, fabricant de tuiles à Yvré-le-Pôlin.

Autre portion de 44 ares, en la même lande, au même prieuré. Mise à prix 20 fr. — Adj. 220 fr., à Louis Rolland et Louis Plessis, précités.

Autre portion de 44 ares, en la même lande, au même prieuré. Mise à prix 20 fr. — Adj. 450 fr., à François Gorget, cultivateur à Ecommoy.

Autre portion de 44 ares, en la même lande, au même prieuré. Mise à prix 20 fr. — Adj. 305 fr., à François Dubois et Michel-Jean Degoulet, précités.

PONTVALLAIN

VENTES PAR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE

I. — Ventes faites conformément à la loi du 14 mai 1790.

15 février 1798.

Métairie de La Couture (bâtiments, cour et jardin (un arpent), 90 journaux de terre labourable, 14 hommées de pré et 4 journaux de pâtures), à la communauté du Loroux. Est. 19.521 l. 6 s. 8 d. — Adj. 60.000 l., à Jean-Baptiste Pihery de Sivré, propriétaire à La Grifferie, commune de Luché.

Confisquée le 29 pluviôse an VII sur J.-B. Pihéry de Sivré, dont le fils était émigré, et estimée 25.000 l. à cette date, elle est revendue 50.100 fr. le 16 février 1810 au profit de la Nation (*Arch. dép. L.-et Q.*).

2 mars 1791.

Métairie de la Guérinière, à l'abbaye de l'Epau, du Mans. Est. 12.422 l. 13 s. 4 d. — Adj. 25.200 l., à René Hubert, de Luché.

Closerie de La Basse-Raguenière, à la chapelle de Saint-Julien. Est. 3.371 l. 17 s. 4 d. — Adj. 9.250 l., à Joseph Picault, de Pontvallain.

16 mars 1791.

Lieu du Haut-Prieuré, à l'abbaye de la Couture. Est

2.236 l. — Adj. 3.100 l., à Jean Blisson, marchand à Pontvallain.

Jean Blisson était le fermier du domaine du prieuré de Pontvallain, le moulin de La Lande excepté.

29 mars 1791.

Maison avec cour et jardin, au bourg, vignes (5 quartiers au clos des Chapelles et un quartier au clos des Besnardières), pré de Sainte-Barbe (2 journaux) et champ de l'Aiguillée (un journal), à la chapelle de Sainte-Barbe. Est. 1.250 l., 587 l., 117 l., 783 l, et 391 l.; total 3.128 l. — Adj. 2.400 l., 1.000 l., 225 l., 1.500 l. et 1.000 l. ; total 6.125 l., à Pierre Bellanger, de Pontvallain.

30 mars 1791.

Vignes au clos des Martinières et de Pinceloup (5 quartiers et demi), au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 421 l. — Adj. 525 l., à Jean Herrault, d'Ecommoy.

6 avril 1791.

Lieu de La Savinière, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 1.277 l. — Adj. 2.600 l., à Joseph Herrault, d'Ecommoy.

Métairie de la Pitié, à l'abbaye de l'Epau. Est. 7.666 l. — Adj. 14.500 l., à Innocent Lépine, marchand à Mansigné.

19 avril 1791.

Champ de la Galette (2 boisselées), à la chapelle des Saint-Innocents. Est. 1.566 l. — Adj. 1.625 l., à Pierre Bourge, de Pontvallain.

3 journaux de terre nommés l'Aubrière et 2 quartiers de vigne, à la chapelle du Chêne-Vert. Est. 352 l. — Adj. 400 l., à Louis Lelarge, fermier à Pontvallain.

Lieu du Bas-Prieuré, y compris les pressoirs, à l'abbaye de la Couture. Est. 7.837 l. — Adj. 40.300 l., à Joseph Herrault, d'Ecommoy.

4 mai 1791.

Bordage de La Foucherie, à la cure de Pontvallain. Est. 2.129 l. — Adj. 5.575 l., à René Cornilleau, marchand de bois à Pontvallain.

Vigne au clos des Masnières (un quartier 1/4), à la cure de Pontvallain. Est. 176 l. — Adj. 400 l., à Jean Bellanger, de Pontvallain.

Pré et taillis nommés le Gué-Morin, à la cure de Pontvallain. Est. 509 l. — Adj. 710 l., à Jean Pilon, de Pontvallain.

11 mai 1791.

Bordage de La Saulais, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 3.549 l. — Adj. 7.425 l., à Jean Cornilleau et Joseph Bellanger, ce dernier marchand et procureur de la commune de Pontvallain.

25 mai 1791.

Champ de la Pelouse (une boisselée), à la cure de Pontvallain. Est. 22 l. — Adj. 110 l., à la veuve Joseph Cottereau, de Pontvallain.

Vigne au clos de Pinceloup (un quartier), à la cure de Pontvallain. Est. 156 l. -- Adj. 185 l., à Jérôme Joubert, de Pontvallain.

Lieu du Boulay, à la chapelle de N.-D. de Pitié. Est. 2.153 l. — Adj. 4.825 l., à Charles Martineau, de Sarcé.

Lieu du Grand-Moisné, à la chapelle de Sainte-Catherine. Est. 3.546 l. — Adj. 10.500 l., à Jean Cornilleau et Guillaume Bellanger, de Pontvallain.

8 juin 1791.

Métairie de Ségrie, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 11.337 l. — Adj. 14.500 l., à Etienne Herrault, fermier à Pontvallain.

Champ du Puits (un journal et demi), à la chapelle des Saints-Innocents. Est. 979 l. — Adj. 1.250 l., à Jean Dubain, meunier à Pontvallain.

28 juin 1791.

Maison au bourg, avec jardin, à la chapelle de N.-D. de Pitié. Est. 900 l. — Adj. 3.400 l., à François Fontenay, de Pontvallain.

26 juillet 1791.

Champ de la Noë (un demi-journal), à la cure de Pontvallain. Est. 195 l. — Adj. 260 l., à René Livet, d'Yvré-le-Pôlin.

27 juillet 1791.

Champ de la Jauge (2 journaux), à la chapelle des Saints-Innocents. Est. 1.009 l. — Adj. 1.034 l., à Jean Bellanger, de Pontvallain.

30 novembre 1791.

Vigne du clos des Masnières (un quartier et demi), à la chapelle de Saint-Martin. Est. 292 l. — Adj. 670 l., à René Huard, notaire à Pontvallain.

Vignes du clos des Cossets ou des Perrais (2 quartiers), des Masnières et des Besnardières (2 quartiers et demi), et champ en ce dernier clos (un demi-journal), à la chapelle des Saints-Innocents. Est. 348 l. — Adj. 1.275 l., à Charles Chevalier, cultivateur à Pontvallain.

13 juin 1792.

Deux morceaux de pré (une hommée et demie), à la chapelle de Saint-Martin. Est. 587 l.— Adj. 800 l., à Louis Lelarge, fermier à Pontvallain.

31 octobre 1792

Champ de la Fabrique (une boisselée), à la fabrique de Pontvallain. Est. 117 l. — Adj. 430 l., à René Huard, notaire, Pierre Bellanger et Joseph Garot, curé, de Pontvallain.

Pré en marais (une hommée), à la chapelle de Saint-Martin. Est. 97 l. — Adj. 120 l., à Louis Fontenay, huilier à Mansigné.

II. — Ventes faites conformément à la loi du 3 juin 1793.

27 *germinal an II* (16 avril 1794).

Métairie de La Genevière (bâtiments, jardin, 40 journaux de terre labourable, 7 hommées de pré, un arpent de taillis, droit de pacage et de couper de la bruyère dans la lande de la Ferrière), au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 9.768 l. — Adj. 13.000 l., à Pierre Lavalette, ci-devant greffier des eaux et forêts à Château-du-Loir, juge à La Flèche.

Métairie de Grosbois (bâtiments, jardin, 26 journaux de terre labourable, 18 hommées de pré, 5 journaux de pâtures et droit de pacage et de couper de la bruyère dans la lande de la Ferrière, et le bois-taillis, du même nom (9 arpents), aux deux tiers planté, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 9.636 l. — Adj. 17.900 l., à Pierre Lavalette, juge à La Flèche.

Bois-taillis du Parc (2 arpents et demi), aux deux tiers planté, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 700 l. — Adj. 1.000 l., à Eustache Lemercier, d'Ecommoy.

Bois-taillis des Gauches (4 arpents), dont le bois est âgé de 18 ans, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 2.500 l. — Adj. 3.825 l. à René Cornilleau, marchand de bois à Pontvallain.

Bois-taillis de La Genevière (40 arpents), divisé en quatre coupes de 2, 3, 20 et 25 ans, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 10.000 l. — Adj. 14.500 l., à Charles Chevalier, cultivateur à Pontvallain.

16 *prairial an II* (4 juin 1794).

Lieu de la Maison-Dieu (bâtiments, ex-chapelle, 6 journaux et demi de terre labourable, 7 hommées de pré, 4 quartiers de vignes, 3 quartiers de taillis, taillis de la Vallée (un arpent), pâture de la Maladrerie (3 arpents et demi), et lieu du Petit-Paumichon (bâtiments, 6 boisselées de terre), à la Mission du Mans. Est 3.116 l. — Adj. 24.300 l., à Charles Chevalier, cultivateur à Pontvallain.

14 *messidor an II* (2 juillet 1794).

Vigne au clos des Martinières (3 quartiers et demi), à l'ex-cure de Pontvallain. Est. 880 l. — Adj. 1.600 l., à Pierre Bellanger, de Pontvallain.

Deux chaînées de terre ou environ, « non exploitées et entourées de hayes seulement, lesquelles servaient autrefois de cimetière pour les enfants » et étaient « situées derrière la ci-devant église de ladite commune de Pontvallain ; ladite terre dépendante de l'ex-fabrique du même nom ». Est. 40 l. — Adj. 370 l., à Pierre Bougard, officier public de la commune de Pontvallain.

17 *fructidor an II* (3 septembre 1794).

Lieu de Fessard (bâtiments, jardin, 15 journaux de terre labourable, 9 hommées de pré, 3 quartiers et demi de vignes), à la Mission du Mans. Est. 13.800 l. — Adj. 23.900 l., à Charles Chevalier, cultivateur à Pontvallain.

Taillis de Bas Bois (2 arpents et demi), à la Mission du Mans. Est. 800 l. — Adj. 3.550 l., à Julien Bouzeau, cultivateur à Pontvallain.

Vigne au clos de Cherfeuil (3 quartiers) et champ du Rideau (un demi-arpent), à la Mission du Mans. Est. 930 l. — Adj. 1.625 l., à Charles Chevalier, cultivateur à Pontvallain.

III. — Ventes faites conformément à la loi du 12 prairial an III.

9 *brumaire an IV* (31 octobre 1795).

Champ long (4 boisselées), près Les Moraudières, au collège de Pontvallain. Est. 750 l. — Adj. 12.000 l., à Innocent-Sylvestre Lépine, marchand à Mansigné.

Champ des Marientras (une boisselée), près La Patrière, au collège de Pontvallain. Est. 375 l. — Adj. 3.000 l., à Louis-Hyacinthe Thuillier.

Vigne au clos des Basses-Besnardières (un quartier), au collège de Pontvallain. Est. 637 l. — Adj. 3.200 l., à Simon Boutteville, marchand à Pontvallain.

8 *fructidor an IV* (25 août 1796).

Champ Pétrimoux (3 boisselées), à la Mission du Mans. Est. 1.687 l. 10 s. — Adj. 4.000 l., à Simon Boutteville, marchand à Pontvallain.

Maison au bourg, appelée le Petit collège, jardin et

issues, au collège de Pontvallain. Est. 1.200 l. — Adj. 4.000 l., à André Jamme, marchand à Pontvallain.

Lande de La Binquinière ou Berquinière (3 journaux) et champ de Launette (un quartier), au collège de Pontvallain. Est 1.575 l. — Adj. 1.600 l., à Jean-Joseph Martin-Lavallée, propriétaire à Pontvallain.

VENTES PAR LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

I. — Ventes faites conformément à la loi du 28 ventôse an IV.

6 *fructidor an IV* 23 août 1796).

Moulin de La Lande (bâtiments, cour, jardin, 2 prés ou pâtures), à l'abbaye de la Couture. Revenu 137 l. — Vendu 2.686 l., à Alexandre Drouet d'Aubigny fils, propriétaire à La Boivinière, à Pontvallain, qui en était fermier, moyennant 100 l. par an.

Ce moulin fut vendu en 1563 pour 800 l.. à René Mauméchien, seigneur de Challuau, en vertu d'un édit de Charles IX, du mois de février de la même année, ordonnant une vente de biens du clergé « jusques à la somme de cent mille escus soleil de rente ou revenu annuel », pour subvenir aux besoins pressants de l'Etat (M. de Lestang, *Vente de biens appartenant au clergé sous Charles IX*, dans le *Bull. de la Soc. d'Agr., Sc. et Arts de la Sarthe, t. XVIII, p. 787*). Il dépendait alors du prieuré de Pontvallain. Il lui fit retour à une date qui nous est inconnue.

24 *fructidor an IV* (10 septembre 1796).

Morceau de terre au clos des Coteaux (2 arpents), au prieuré de Château-l'Hermitage. Revenu 36 l. 10 s. — Vendu 803 l., à Jean-Joseph Martin-Lavallée, propriétaire à Pontvallain.

II.— Vente faite conformément à la loi du 15 floréal an X.

18 février 1810.

Métairie de La Couture (bâtiments, cour, jardin, 36 hectares 06 de terre labourable, 18 hectares 59 de pré ou pâture et 5 hectares 28 de landes), à M. Pihery de Sivré, émigré. Mise à prix 46.422 fr. — Adj. 50.100 fr., à René-François Tison, notaire à Pontvallain.

III. — Ventes faites conformément à la loi du 20 mars 1813.

21 mai 1813.

Une portion de lande de 15 ares, à la congrégation des prêtres de la Mission. Mise à prix 45 fr. — Adj. 185 fr., à Jean Blisson, propriétaire à Pontvallain.

Champ du Pauloup (44 ares), à la même congrégation. Mise à prix 80 fr. — Adj. 400 fr., à René-François Lemercier, marchand à Pontvallain.

30 juin 1815.

Terrain vain et vague, nommé le Tertre, à la commune de Pontvallain. — Adj. 150 fr., à Alexandre-Augustin Drouet d'Aubigny, propriétaire à La Boivinière, à Pontvallain.

REQUEIL

VENTES PAR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE

I. – Ventes faites conformément à la loi du 14 mai 1790.

5 janvier 1791.

Closerie de La Bretonnière (bâtiments, jardin, 13 journaux de terre labourable, 2 hommées de pré et 4 journaux de pâtures), au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin, Est. 3.025 l. — Adj. 4.600 l., à René Livet, bordager au lieu de La Bresle, à Requeil.

24 janvier 1791.

Closerie des Grand-Allais, à l'abbaye de l'Épau, du Mans. Est. 5.656 l. — Adj., 10.200 l., à Julien Bourge, de Requeil.

8 février 1791.

Métairie de Launay et prairie de Suchet, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 11.814 l. 8 s. — Adj. 18.000 l., à René Goulet, de Pontvallain.

9 février 1791.

Métairie de Chêne-Poirier, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 7.106 l. — Adj. 10.000 l., à François Bourge, fermier à Requeil.

Pierre Bourge, héritier de François Bourge, cède cette métairie pour le même prix à Mme la maréchale de Mailly, le 3 décembre 1821.

Closerie des Roches, au prieuré de Château-l'Hermita Est 4.979 l. — Adj. 7.200 l., à René Lenoble, de queil.

16 février 1791.

Closerie de Fontaineté (bâtiments, jardin, 18 journa de terre labourable, 7 hommées de pré), au prieuré Château-l'Hermitage. Est. 4.422 l. — Adj. 9.000 l., Pierre Hureau, de Requeil.

22 février 1791.

Closerie de La Paragère (bâtiments, jardin, 10 journa de terre labourable, une hommée et demie de pré, 3 journaux de landes), au prieuré de Château-l'Hermita Est. 2.423 l. — Adj. 3.600 l., à François Gaignon, Requeil.

1er mars 1791.

Lieux du Clos et des Vaux (bâtiments, jardin, 15 jou naux de terre labourable, une hommé et demie de pré, 2 journaux de taillis), au prieuré de Château-l'Hermitag Est. 2.942 l. 10 s. — Adj. 8.100 l., à Augustin Mersenn chirurgien, à Mansigné.

Deux morceaux de taillis, nommés le Grand et le Peti Bois, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 540 l. — Adj. 1.000 l., à Augustin Mersenne, chirurgien à Ma signé.

2 mars 1791.

Champ de la Mare (7 journaux), 2 nappes d'eau, cham du Loir (un journal) et un clos de vigne, à la cure de R queil. Est. 3.230 l. 14 s. — Adj. 6.200 l., à Jean Chapi de Requeil.

Champs de l'Hommeau (7 journaux) et du Chêne-d Gué et pré de la Fontaine-Saint-Pierre, à la cure de Re

ec le Calendrier Grégorien

EURY

MINAL 1	2	FLORÉAL Mois grégoriens	1	2	PRAIRIAL Mois grégoriens	1	2	QUANTIÈME RÉPUBLICAIN	MESSIDOR Mois grégoriens	1	2	THERMIDOR Mois grégoriens	1	2	FRUCTIDOR Mois grégoriens	1	2
21	22	AVRIL	20	21	MAI	20	21	1	JUIN	19	20	JUILLET	19	20	AOUT	18	19
22	23		21	22		21	22	2		20	21		20	21		19	20
23	24		22	23		22	23	3		21	22		21	22		20	21
24	25		23	24		23	24	4		22	23		22	23		21	22
25	26		24	25		24	25	5		23	24		23	24		22	23
26	27		25	26		25	26	6		24	25		24	25		23	24
27	28		26	27		26	27	7		25	26		25	26		24	25
28	29		27	28		27	28	8		26	27		26	27		25	26
29	30		28	29		28	29	9		27	28		27	28		26	27
30	31		29	30		29	30	10		28	29		28	29		27	28
31	1		30	1		30	31	11		29	30		29	30		28	29
1	2	MAI	1	2		31	1	12		30	1		30	31		29	30
2	3		2	3	JUIN	1	2	13	JUILLET	1	2		31	1		30	31
3	4		3	4		2	3	14		2	3	AOUT	1	2		31	1
4	5		4	5		3	4	15		3	4		2	3	SEPTEMBRE	1	2
5	6		5	6		4	5	16		4	5		3	4		2	3
6	7		6	7		5	6	17		5	6		4	5		3	4
7	8		7	8		6	7	18		6	7		5	6		4	5
8	9		8	9		7	8	19		7	8		6	7		5	6
9	10		9	10		8	9	20		8	9		7	8		6	7
10	11		10	11		9	10	21		9	10		8	9		7	8
11	12		11	12		10	11	22		10	11		9	10		8	9
12	13		12	13		11	12	23		11	12		10	11		9	10
13	14		13	14		12	13	24		12	13		11	12		10	11
14	15		14	15		13	14	25		13	14		12	13		11	12
15	16		15	16		14	15	26		14	15		13	14		12	13
16	17		16	17		15	16	27		15	16		14	15		13	14
17	18		17	18		16	17	28		16	17		15	16		14	15
18	19		18	19		17	18	29		17	18		16	17		15	16
19	20		19	20		18	19	30		18	19		17	18		16	17

e 1
1
1
1
1
1

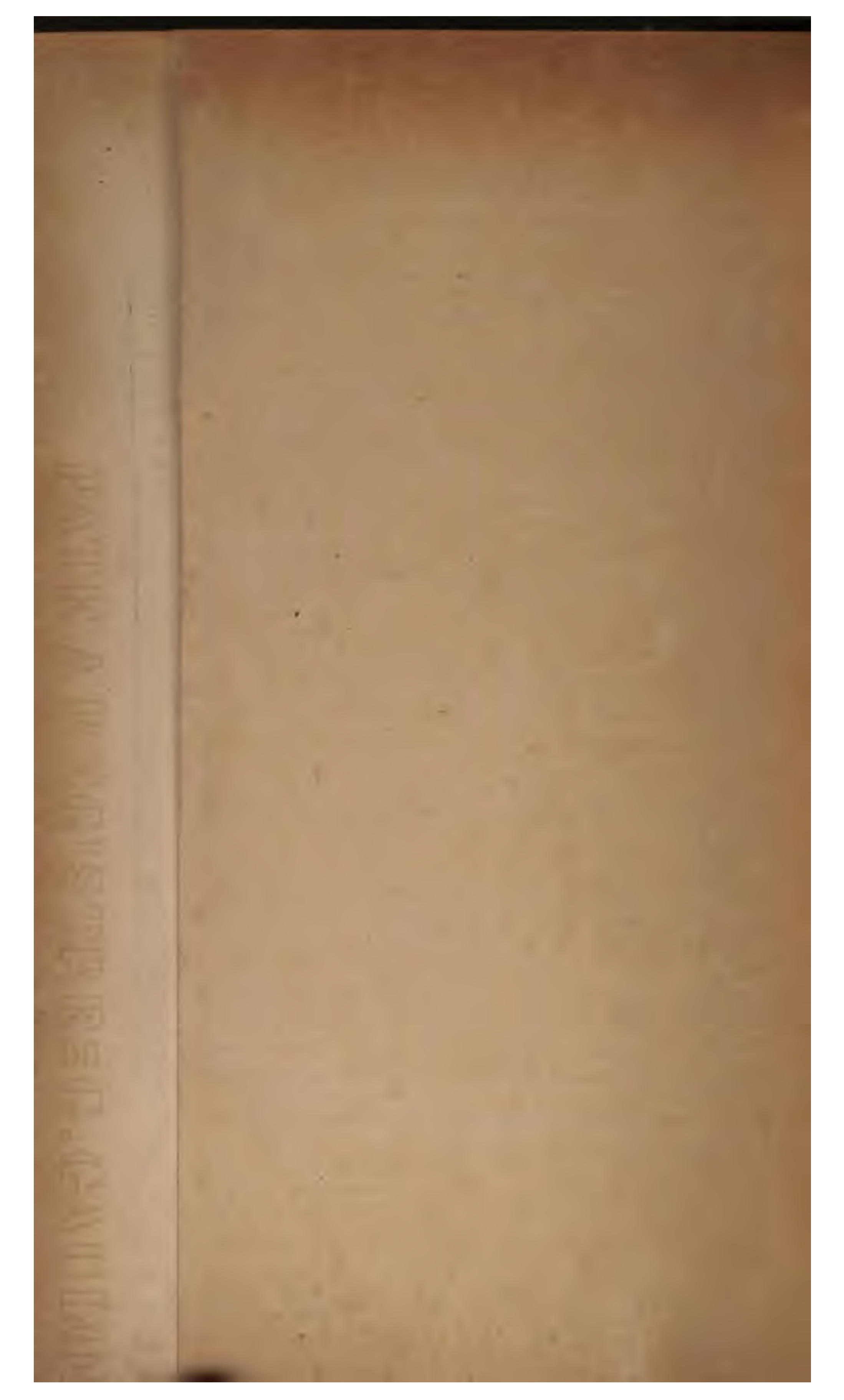
Jusques au 10 nivôse inclus

L'an VIII répond à 1799, au-delà à 1800. ..... Suivre la colonne 2
IX — 1800 — 1801....... — 2
X — 1801 — 1802....... — 2
XI — 1802 — 1803....... — 2
XIII — 1804 — 1805....... — 2
XIV — 1805 — 1806....... — 2

les
pur

Jusques au 9 nivôse inclus

L'an XII répond à 1803, au-delà à 1804. Suivre la colonne 3 pour les six premiers mois. La colonne 2 pour les six derniers.



queil. Est. 3.230 l. 14 s. — Adj. 6.075 l., à Pierre Lainé, de Requeil.

9 mars 1791.

Champ du Sainfoin (2 journaux) et pré de Suchet (3 hommées), à la cure de Requeil. Est. 2.178 l. — Adj. 4.550 l., à Jean Blisson, marchand à Pontvallain.

Lieux de La Boire et de Fosse-Binette, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 3.872 l. — Adj. 7,325 l., à Jean Houdayer, de Requeil.

13 avril 1791.

Lieu de La Ligeonnière, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 1.048 l. — Adj. 2.900 l., à René Guyet, cultivateur à Saint-Ouen-en-Belin.

Métairie de La Grande-Couperie, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 10.640 l. — Adj. 18.400 l., à Mathurin Brossard, de Mansigné.

27 avril 1791.

Maison au bourg, avec jardin, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 950 l. — Adj. 1.875 l., à Michel Béchu, de Requeil.

25 mai 1791.

Bois du Chêne-Poirier (4 arpents), au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 900 l. — Adj. 1.300 l., à François Bourge, marchand, et René Bourge, huilier, de Requeil.

26 juillet 1791.

Champ de la Blosserie (un boisselée et demie), au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 59 l. — Adj. 64 l., à Augustin Mersenne, chirurgien à Mansigné.

16 janvier 1793.

Métairie de la Troussardière (bâtiments, jardin, 43 journaux de terre labourable, 10 hommées de pré, 4 arpents de parcs, 4 arpents de taillis, et 4 futaies (7 arpents), à la Mission, du Mans. Est. 21.460 l. — Adj. 43.400 l., à Pierre Hureau et Jean Chapin, fermiers, Louis Houdayer et René Bourge, marchands, François Fouqueray, maréchal, et Jean Leboul, menuisier, tous de Requeil.

Pierre Hureau était le fermier de cette métairie.

II. — Ventes faites conformément à la loi du 8 juin 1793.

14 *messidor an II* (2 juillet 1794).

Maison du collège de Requeil et terres en dépendant, « consistant en la maison de l'instituteur, dont l'une des chambres sert de lieu des séances de la municipalité, bâtiments d'exploitation pour le fermier », petit jardin (8 chaînées), autre jardin (un arpent 27 perches), un pré au bas (2 hommées), terre labourable (10 journaux), en six morceaux, pâtis des Vignes (un quart d'arpent). Est. 7.570 l. — Adj. 12.400 l., aux citoyens Joseph Julien, de Mayet, François Bourge, Louis Lenoble, René Bourge et Pierre Laîné, de Requeil.

5 *thermidor an II* (23 juillet 1794).

Lieu de Courcelles (1er et 2e lots), à Louis-André-Henri Nau de Létang, officier au ci-devant régiment de la Reine-Cavalerie, émigré. Est. 11.500 et 9.150 l. — Adj. 11.800 et 14.100 l., à Pierre Beille, de La Flèche.

Lieu de Courcelles (3e lot), au même émigré. Est. 6.200 l.

— Adj. 9.350 l., à Bernard Clottereau, chirurgien à Yvré-le-Pôlin.

Pièces des Caves et des Petits-Champs et pré de Suchet, au même émigré. Est. 2.420, 1.100 et 1,400 l. — Adj. 3.150, 1.825 et 3.000 l., à Pierre Beille, de La Flèche.

5 *brumaire an III* (26 octobre 1794).

Domaine de La Roche-de-Vaux (bâtiments d'exploitation, jardin, 22 arpents trois quarts de terre labourable, 3 arpents d'écobue, 6 arpents de sapinières et un parc de 9 arpents), à Augustin-Joseph Mailly, ci-devant maréchal de France, condamné. Est. 26.000 l. — Adj. 37.700 l., à Marie-Blanche Narbonne, sa veuve, de Requeil.

Château de La-Roche-de-Vaux (bâtiment de maître, cour, jardins, contenant ensemble 9 arpents, clos de vigne de 2 arpents et un parc de 14 arpents), au même Mailly. Est. 21.000 l. — Adj. 61.200 l., à Marie-Blanche Narbonne, sa veuve.

5 *frimaire an III* (25 novembre 1794).

Lieu du Tourne-Bride (bâtiments, jardin, 22 arpents un tiers de terre labourable, 2 arpents un quart de vigne, un tiers d'arpent en broussil, 16 arpents un tiers de parc et 12 arpents de pré), au même Mailly. Est. 22.000 l. — Adj. 30.650 l., à sa veuve.

Lieu de Larcif (bâtiments, jardin, 23 arpents de terre labourable, 2 arpents et demi de vigne et 8 arpents et demi de pré), à Augustin-Joseph Mailly, ci-devant maréchal de France, condamné. Est. 26.700 l. — Adj. 37.800 l., à Marie-Blanche Narbonne, sa veuve, de Requeil.

Lieu de La Roche-de-Vaux, terre en labour, 1er et 3e lots (chacun de quatre cinquièmes d'arpent), 5e et 6e lots (chacun de deux tiers d'arpent), au même Mailly. Est. 500, 550, 500 et 500 l. — Adj. 725, 1.300, 850 et 925 l., à Joseph Julien, cultivateur à Mayet.

Lieu de La Roche-de-Vaux, terre en labour, 2e et 4e lots (chacun de deux tiers d'arpent), au même Mailly. Est. 500 l. chacun. — Adj. 1.050 et 825 l., à Pierre Laîné, de Requeil.

25 nivôse an III (14 janvier 1795).

Pré du moulin de Launay (un arpent), au même Mailly. Est. 700 l. — Adj. 3.350 l., à François Bourge, de Requeil.

Pré Sard (un arpent et demi), au même Mailly. Est. 1.800 l. — Adj. 5.500 l., à Joseph Julien, cultivateur à Mayet.

VENTE FAITE PAR LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

En vertu de la loi du 26 vendémiaire an VII.

26 *floréal an VII* (15 mai 1799).

Deux portions de terre, contenant ensemble 22 ares, à la succession de Marie Planson, femme de Pierre Trouvé, demeurant au bourg de Saint-Ouen-en-Belin, et mère de François Trouvé, prêtre, émigré. Est. 88 liv. — Adj. 93 l., à René-Charles Trouvé, marchand à Saint-Ouen-en-Belin, frère dudit émigré.

SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE

VENTES PAR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE

I. Ventes faites conformément à la loi du 14 mai 1790.

8 février 1791.

Domaine du prieuré avec une futaie de 3 arpents, au prieuré de Saint-Jean-de-la-Motte. Est. 18.429 l. — Adj. 24.000 l., à Joseph-Robert Crépon, notaire à Saint-Jean-de-la-Motte.

Moulin de Saint-Jean au prieuré de Saint-Jean-de-la Motte. Est. 2.500 l. — Adj. 6.000 l., à François Connier, de Saint-Jean-de-la-Motte.

Métairie de La Motte, à la Visitation de La Flèche. Est. 11.784 l. 5 s. — Adj. 17.900 l., à René-Michel Clottereau, Jean Jousse et François Mautains, cultivateurs, de Saint-Jean-de-la-Motte.

1er mars 1791.

Pré (une hommée un quart), à la cure de Saint-Jean-de la-Motte. Est. 489 l. 10 s. — Adj. 925 l., à Charles Baudry, tisserand, à Saint-Jean-de-la-Motte.

9 mars 1791.

Petite maison, chapelle en ruine, 4 journaux de terre labourable et 3 hommées de pré, à la chapelle de Grimault. Est. 2.208 l. — Adj. 3.450 l., à René Follenfant, cultivateur à Saint-Jean-de-la-Motte.

23 mars 1791.

Bordage du Petit-Presbytère, à la cure de Saint-Jean-de-la-Motte. Est. 2.247 l. — Adj. 3.100 l., à Pierre Garde-Dumont, chirurgien à Saint-Jean-de-la-Motte.

Lieu du Quartier, au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 1.614 l. — Adj. 2.400 l., à Pierre Garde-Dumont, chirurgien à Saint-Jean-de-la-Motte.

6 avril 1791.

Lieu des Poteries, à la cure de Saint-Jean-de-la-Motte. Est. 1.078 l. — Adj. 2.100 l., à Jean Folenfant, cultivateur à Saint Jean-de-la-Motte.

Vigne près La Croix-Bourdon (6 quartiers), à la cure de Saint-Jean-de-la-Motte. Est. 352 l. — Adj. 600 l., à Pierre Auvé, cultivateur à Saint-Jean-de-la-Motte.

10 avril 1791.

Vigne au clos de La Poterie (cinq quarts de quartier), à la cure de Saint-Jean-de-la-Motte. Est. 78 l. — Adj. 78 l., à René-Michel Clottereau, cultivateur à Saint-Jean-de-la-Motte.

Champ de la Petite-Bedaine, à la cure de Saint-Jean-de-la-Motte. Est. 391 l. — Adj. 625 l., à René Martin, de Crosmières.

27 avril 1791.

Closerie de La Verdochère, au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 1.606 l.— Adj. 3.850 l., à Marie Boussard, veuve Louis Folenfant, cultivatrice à Saint-Jean-de-la-Motte.

12 octobre 1791.

Vigne au clos de Vaux (un demi-quartier) et taillis au haut du même clos (un demi-quartier), au prieuré de La

Fontaine-Saint-Martin. Est. 49 l. — Adj. 125 l., à Pierre Taffary, de Mareil.

Cloteau de terre près le cimetière, partie en pâture et partie en marais, à la fabrique de Saint-Jean-de-la-Motte. Est. 29 l. — Adj. 106 l., à René-Joseph Lefranc, cultivateur à Saint-Jean-de-la-Motte.

Champ de La Vallée, à la fabrique de Saint-Jean-de-la-Motte. Est. 783 l. — Adj. 1.175 l., à Jean Lopé, marchand à Pringé.

28 décembre 1791.

Taillis du Chêne-Notre-Dame (29 arpents), au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Est. 1.200 l. — Adj. 2.700 l., à Pierre Baudrier, de Ligron.

Ce taillis s'étendait sur les communes de Saint-Jean-de-la-Motte, La Fontaine-Saint-Martin et Ligron.

15 février 1792.

Maison avec jardin, au bourg (près le presbytère), à la cure de Saint-Jean-de-la-Motte. Est. 450 l. — Adj. 475 l., à Pierre Garde-Dumont, chirurgien à Saint-Jean-de-la-Motte.

16 janvier 1793.

Métairie de Hongrie et terres de La Philippière y annexées (bâtiments, jardins, 34 journaux de terre labourable, 1 journal de broussil, 8 hommées de pré, 4 journaux de taillis, 9 quartiers de vigne dont 5 en labour, et le bois de Hongrie, âgé de 21 ans, de 11 arpents), à l'abbaye de Bellebranche, réunie au collège de La Flèche. Est. 9.948 l. — Adj. 23.200 l., au citoyen Jean-Louis-Marie Reverdy aîné, de Paris.

15 mai 1793.

Lieu de La Bertière (bâtiments, jardin, 10 journaux de

terre, 2 hommées et demie de pré, un quartier de vigne 10 journaux de landes), au collège de Saint-Jean-de-la-Motte. Est. 2.286 l, — Adj. 4.500 l., au citoyen Michel Posté, restaurateur à Sainte-Colombe.

Le collège (maison et jardin) ne fut pas aliéné. Il sert, depuis 1822, d'école communale pour les filles.

II. Vente faite conformément à la loi du 8 juin 1793.

27 germinal an II (16 avril 1794).

Moulin de Grimault (bâtiments, cour, 10 journaux de terre labourable, 7 hommées de pré, un arpent en aulnaye et 2 arpents en pâture et marécages), à l'abbaye de Bellebranche, réunie au collège de La Flèche. Est. 5.885 l. — Adj. 16.400 l., au citoyen René Taudon, meunier à Bazouges.

VENTE PAR LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE, faite conformément à la loi du 28 ventôse an IV.

6 vendémiaire an V (27 septembre 1796).

Lieu et métairie du Gué (bâtiments, jardin, 34 journaux de terre labourable, 10 hommées de pré, 24 journaux de landes et 2 journaux de taillis), à la chapelle de La Motte-Achard. Revenu 513 l. 13 s. 3 d. — Vendu 11.690 l. 11 s. 6 d., à Joseph-Robert Crépon l'aîné, propriétaire au Mans.

Cette métairie, estimée 7.226 l. 5 s., devait être vendue le 22 février 1791. M. de Clermont-Gallerande s'y opposa, déclarant qu'elle lui appartenait en toute propriété comme dépendance de la chapelle domestique de son château de Ga lerande (*Arch. dép.*, *Q.*).

YVRÉ-LE-POLIN

VENTES PAR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE

I. – Ventes faites conformément à la loi du 14 mai 1790.

15 février 1791.

Lieu du Petit-Fessard, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 7.200 l. — Adj. 10.200 l., à René de Fougères, de Château-Gontier.

22 février 1791.

Métairie du Grand-Pezé (bâtiments, jardin, 70 journaux de terre labourable, 16 hommées de pré, 12 arpents de taillis et 21 quartiers de vigne), à l'abbaye de La Couture, du Mans. Est. 11.357 l. — Adj. 33.100 l., à Pierre Guédon-Dubourg, notaire à Parigné-le-Pôlin.

23 février 1791.

Lieu des Bois (bâtiments, jardin, 23 journaux de terre labourable, 3 hommées de pré, 7 journaux de landes et 6 quartiers de vigne), à l'abbaye de la Couture. Est. 3.896 l. 4 s. — Adj. 4.625 l., à François Garnier, d'Oizé.

1er mars 1791.

Métairie de La Touche, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 11.535 l. 6 s. 8 d. — Adj. 23.100 l., à Jacques Fournier, fermier à Cerans.

tage. Est. 4.972 l. — Adj. 8.250 l., à Julien Cosnard, cultivateur à Yvré-le-Pôlin.

Lieu de La Petite-Martinière, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 1.798 l. — Adj. 3.050 l., à Urbain Guimier, d'Yvré-le-Pôlin.

4 mai 1791.

Métairie de La Teutaire, à la cure d'Yvré-le-Pôlin. Est. 8.432 l. — Adj. 20.200 l., à Julien Cosnard, cultivateur à Yvré-le-Pôlin.

10 mai 1791.

Champ de l'Aiguillée (un arpent), au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 292 l. — Adj. 317 l., à Joseph Dronne, d'Yvré-le-Pôlin.

18 mai 1791.

Taillis de La Guyotière, au prieuré de Château-l'Hermitage. Est. 300 l. — Adj. 1.025 l., à Pierre Dronne, maréchal à Yvré-le-Pôlin.

25 mai 1791.

Vigne au clos des Reucherais (6 quartiers), à la cure de Saint-Ouen-en-Belin. Est. 783 l. — Adj 1.500 l., à René Boivin, d'Yvré-le-Pôlin.

30 novembre 1791.

Vigne et broussil au clos du Ribert (un quartier et demi), à la cure de Saint-Biez-en-Belin. Est. 235 l. — Adj. 240 l., à René-Julien Le Blaye, notaire à Oizé.

II. Vente faite conformément à la loi du 3 juin 1793.

14 *messidor an II* (2 juillet 1794).

Champ, divisé en deux morceaux (4 journaux et demi),

au collège d'Yvré-le-Pôlin, Est. 677 l. 12 s. — Adj. 4.200 l., à Jean Dubois et Joseph Hertereau, d'Yvré-le-Pôlin.

VENTES PAR LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

I. — Vente faite conformément à la loi du 28 ventôse an IV.

4 thermidor an IV (22 juin 1796).

Maison presbytérale d'Yvré-le-Pôlin (bâtiments, cour et jardin), à la cure d'Yvré-le-Pôlin. Revenu 125 l. — Vendue 2.450 l., à René-Charles Fougère, de Saint-Jean-de-la-Motte.

Revendue le 5 frimaire an VII, pour 800 fr., à Laurent Guimier, charpentier à Yvré, et Louise Cureau, son épouse, qui en firent don à la commune le 20 avril 1809.

II. Ventes faites en vertu de la loi du 26 vendémiaire an VII.

16 *pluviôse an VII* (4 février 1799).

Vigne au clos du Ribert (4 quartiers), à Jean-René Hérisson, veuf de Catherine Maulny et père de René-Jean-Louis Hérisson de Villiers, émigré. Est. 264 l. — Adj. 515 l., à Jean Livet, de Château-l'Hermitage.

26 *floréal an VII* (15 mai 1799).

Deux portions de taillis contenant ensemble 42 ares, à la succession de Marie Planson, femme de Pierre Trouvé, demeurant au bourg de Saint-Ouen-en Belin, et mère de

François Trouvé, prêtre, émigré. Est. 95 l. — Adj. 101 l., à René-Charles Trouvé, marchand à Saint-Ouen-en-Belin, frère dudit émigré.

III. Ventes faites en vertu de la loi du 15 floréal an X.

9 janvier 1809.

Portion du Gué de la Chouanne (30 hectares), en la lande du Bourray, apanage de Monsieur. Mise à prix 540 fr. — Adj. 2.100 fr. à Anne Bougard, veuve Pierre Chesnier, et Catherine Bourmault, veuve Touchard, cultivatrices à Yvré-le-Pôlin.

Portion de la fontaine de Claire-Semaine (56 hectares), en la lande du Bourray, apanage de Monsieur. Mise à prix 1.020 fr. — Adj. 3.000 fr., à MM. René Vétillard, propriétaire à Pontlieue, Joseph et François Conradin, et Jeanne-Charlotte de Lonlay, veuve Mathurin du Moulinet, propriétaires au Mans.

Portion de la Butte-Rouge (51 hectares 44 ares), en la lande du Bourray, apanage de Monsieur. Mise à prix 936 fr. — Adj. 2.200 l., à Jacques-Pierre-Henri Caillau, propriétaire au Mans.

Portion de la butte des Perrières (89 hectares), en la même lande, apanage de Monsieur. Mise à prix 1.620 fr. — Adj. 6.300 fr., à MM. Planson, Vallet, M. Touchard, Gaignard, Bobet et veuve Gouffier, d'Yvré-le-Pôlin.

Portion de la butte du Bourray (132 hectares), en la même lande, apanage de Monsieur. Mise à prix 2.200 fr. — Adj. 7.000 fr., à René-Gabriel Fresneau, propriétaire au Mans.

Portion du Gué d'Arquebuze (11 hectares 51 ares), en la même lande, apanage de Monsieur. Mise à prix 170 fr.

— Adj. 775 fr., à Jean Heurtebize, de Parigné-le-Pôlin, et Jean Jamin, de Saint-Gervais-en-Belin.

Portion de la fontaine des Quatre Coins (99 hectares), en la même lande, apanage de Monsieur. Mise à prix 1.500 fr. — Adj. 5.000 fr., à MM. Jean-Firmin Grimauldet, propriétaire à Parigné-le Pôlin, René-Gabriel Fresneau, Le Paige et Auguste de La Porte.

Portion de la butte de Crannes (14 hectares 50 ares), en la même lande, apanage de Monsieur. Mise à prix 260 fr. — Adj. 2.100 fr., à Pierre Fournier, d'Yvré-le-Pôlin.

Portion du carrefour du châtaignier Moriceau (23 ares), en la même lande, apanage de Monsieur. Mise à prix 5 fr. – Adj. 145 fr. à René Dronne, de Parigné le-Pôlin.

Portion de la butte de Vauliron (8 hectares), en la même lande, apanage de Monsieur. Mise à prix 140 fr. — Adj. 1.600 fr., à Jacques Touchard et Pierre Livet, d'Yvré-le-Pôlin.

(*A suivre.*) HENRI ROQUET

VARIÉTÉS

ET COMPTES RENDUS

MÉSAVENTURE D'UN PAYSAN

QUI DONNA DU GRAIN A SON COCHON

(Septembre 1793)

Généralement, les remèdes ne peuvent être dangereux que pour ceux qui les absorbent. Voici pourtant un cas où un médicament faillit être fatal à celui qui le prescrivit, pendant que le malade s'en trouva fort bien.

Dans la commune de Parigné-l'Évêque, qui s'appelait alors Parigné-lès-le-Mans, un garçon tisserand de Parigné, Jean Mainette, entendit raconter par une servante qu'un bordager, demeurant au hameau de Pisseloup, nommé Joseph Maubert, nourrissait ses bestiaux avec du blé (1).

La Convention avait édicté les mesures les plus sévères non seulement contre l'accaparement mais aussi contre le gaspillage des grains. En ce temps de disette, alors que le blé manquait, si un paysan en donnait à son bétail, c'était évidemment dans un but contre-révolution-

(1) Archives départementales de la Sarthe, L. 321 (Subsistances : Séditions populaires, troubles, attroupements à l'occasion des grains et denrées).

naire et afin d'affamer le pauvre peuple : telle fut la réflexion que se fit Mainette.

Dans la matinée du 26 septembre 1793, il alla avec deux autres tisserands, Jean Maçon et René Rouillard, au hameau de Pisseloup. Sans rien dire, tous trois pénétrèrent dans l'étable où Maubert renfermait ses cochons.

Ils trouvèrent sur les bords de l'auge du grain de froment mêlé d'un peu d'orge.

Les trois tisserands portèrent une poignée de ce grain à Michel Grassin, officier municipal, en lui demandant ce que l'on devait faire à un homme qui donnait du blé à ses cochons. L'officier municipal répondit, sans trop s'avancer, « qu'il valait mieux que les personnes mangeassent le grain que les animaux ».

La découverte faite par Mainette et ses compagnons produisit une grande impression dans le bourg de Parigné.

Il y avait là une petite agglomération d'ouvriers, qui devaient fort souffrir de la cherté du pain. Naturellement. les esprits s'enflammèrent quand on apprit que ce blé, dont on manquait, était employé à nourrir du bétail. Une troupe assez nombreuse reprit le chemin de Pisseloup, dans la même journée, et l'on pénétra chez Maubert.

Celui-ci, un vieillard de 68 ans, dut laisser perquisitionner chez lui.

On trouva « une seille à anse de fer » aux deux tiers remplie de froment et d'un peu d'orge et de seigle bouillis. Ce grain était le même que celui qu'on avait trouvé dans l'auge des porcs. On découvrit également un baquet plein de farine mêlée de son ; sans doute cette farine était destinée aux cochons.

Dans certaines contrées où les passions sont plus vives, le fermier eût passé un mauvais quart d'heure et peut-être une exécution sommaire eût devancé les poursuites judiciaires.

Les perquisitionnaires montrèrent plus de modération ; ils se contentèrent d'arrêter... le cochon qui fut conduit au bourg de Parigné.

En route, l'animal témoigna à sa façon contre son maître... On trouva dans ses excréments plusieurs grains de blé.

Jean Mainette déposa une plainte contre Joseph Maubert entre les mains de Julien-Jean Pavy, juge de paix du canton de Parigné.

Le 30 septembre, le juge de paix entendit les témoins : Pierre Jarossay et Louis Beucher, journaliers ; Jean et Louis Ciré, tisserands ; Louis Guillard, serger ; François Le Roy, cordonnier ; Jean Livet et Julien Cottereau, menuisiers. Tous déclarèrent qu'ils avaient vu du blé dans une « seille » ou chaudron destiné à contenir la nourriture des cochons.

Le 3 octobre, Maubert fut conduit devant le juge de paix du canton de Parigné.

Il déclara que sa fille avait effectivement donné du froment, du seigle, de l'avoine et de l'orge mêlés à une truie, mais que ce n'était que parce que l'animal était malade. Ce remède lui avait été indiqué comme tisane par le citoyen Blanchet, « médecin de bétail » à Parigné : sa truie ne pouvant rien manger, le cultivateur s'était rappelé ce remède ; auparavant, il avait employé tous les moyens pour la faire manger, il lui avait présenté une rôtie de pain avec du beurre, puis du pain trempé dans du cidre de poires, l'animal n'en avait pas voulu, alors il recourut à l'expédient de lui donner une tisane faite avec du grain bouilli.

Malgré ces explications, Maubert fut renvoyé par devant le directeur du jury d'accusation du Tribunal du district du Mans, conduit dans cette ville et écroué à la prison du Palais.

Le 18 octobre, il comparut devant Bernard Faribault, directeur du jury d'accusation près le Tribunal du district du Mans.

Maubert renouvela les déclarations qu'il avait faites devant le juge de paix. Il ajouta que sa truie avait été parfaitement guérie à la suite de cette médication.

Il est à remarquer que le bordager, interrogé sur la façon dont il nourrissait ordinairement ses cochons, répondit qu'il leur donnait des feuilles, des choux, des pommes, des poires et du lait.

La pomme de terre qui entre maintenant pour une part si considérable dans l'alimentation des porcs n'était pas employée par notre cultivateur. La culture du tubercule récemment importé par Parmentier n'était pas encore très répandue dans le pays. On ne songeait pas à en faire usage pour l'engraissement des animaux.

L'interrogatoire se termina ainsi :

« A lui demandé si c'était avec intention de préjudicier à ses concitoyens et d'occasionner la famine qu'il donnait ainsi du grain à sa truye ou seulement pour opérer sa guérison et si ce n'étaient pas des malintentionnés qui lui conseillaient de faire un pareil usage de son grain,

» A dit comme ci-devant qu'il n'a donné du grain à sa truye que par nécessité et pour la guérir ; que le grain dont il faisait des lavures n'était que les déchets ou gribots des grains et que, quand ces grains sont bouillis, ils grossissent de moitié, qu'il n'a jamais été si malintentionné et n'a point écouté les conseils des malveillants, qu'il est citoyen et bon républicain au sçu et au vu de tout le monde ainsi que la Municipalité de Parigné peut l'attester. »

Maubert produisit pour sa décharge un certificat ainsi conçu :

« J'ai soussigné, François Blanchet, médecin de bestiail, domicilié en la commune de Parigné-lès-le-Mans, certifié avoir

ordonné et enseigné il y a bien des années à Joseph Maubert, bordager au dit Parigné et présentement détenu, pour une truye ou coche qu'il avait malade le remède suivant : sçavoir de faire une tysane avec de l'orge, du seigle ou du froment pour faire prendre à l'animal environ une pinte par jour, pendant neuf jours ; c'est pourquoi il a pu arriver que le dit Maubert ait voulu faire prendre pareil remède ou tysane par moy cy-devant à lui enseignée, à une truye qu'il avoit malade à la fin de septembre dernier. En foy de quoi j'ai délivré le présent pour servir et valoir ce que de raison.

Au dit Parigné, le treize octobre mil-sep-cent-quatre-vingt-treize et deuxième de la République une et indivisible.

J'approuve l'écrit ci-dessus »

BLANCHET.

Le sort de Maubert émut la population de Parigné et une attestation de son civisme fut signée par le maire Le Roy, les officiers municipaux, les notables et une trentaine de citoyens.

Delanoë, curé de Parigné, signa ce certificat ; on y voit même la signature de son sacriste qui mit cette qualité au dessous de son nom.

Nous ne savons pas au juste comment les poursuites se terminèrent; probablement que Maubert fut l'objet d'une ordonnance de non-lieu.

Ainsi toute une population s'émut, un juge de paix verbalisa, des témoins furent entendus, un homme fut arrêté, l'appareil de la justice fut mis en action par le ministère public, tout cela parce que quelques poignées de grain bouilli avaient été jetées à un cochon malade.

Il n'était peut être pas inutile d'exhumer cette petite affaire du dossier où elle dormait depuis cent quatorze ans pour montrer à quel état d'esprit en étaient arrivés nos ancêtres de l'an II, constamment hantés par la crainte de la famine.

PAUL BLIN.

Noms Révolutionnaires

DES

COMMUNES DE LA SARTHE

(*ADDITIONS*)

J'ai donné, dans le numéro 2 de notre *Bulletin* (1), un extrait, complété et rectifié pour la Sarthe (2), de l'*Index des noms révolutionnaires des communes de France*, publié, avec la collaboration des archivistes départementaux, par **Figuières** en 1896, sous les auspices de la *Société de l'Histoire de la Révolution française*.

Il convient d'y ajouter trois autres dénominations.

Fresnay-le-Vicomte, chef-lieu du canton de Fresnay, devint en l'an II *Fresnay-Rousseau* (3). — *Saint-Pierre-des-Ormes* et *Saint-Rémy-des-Monts*, du canton actuel de Mamers et de l'ancien canton de Saint-Cosme-de-Vair, furent appelés *Pierre-des-Monts* (4) et *Rémy-la-Montagne*.

J. L.

(1) T. Ier, année 1906, p. 207.

(2) Il importe de signaler une erreur typographique qui s'est glissée dans ce tableau et que le lecteur aura corrigée de lui-même. Le nom révolutionnaire de *Bourg-le-Roi* fut *Bourg-la-Loi*, — le *Bourg-le-Roi* de la 5e colonne n'étant à tort que la simple répétition du nom ancien dont il eût été puéril d'indiquer, pour cette seule localité, la persistance sous la Révolution.

(3) Cf. *Le nom de Jean-Jacques Rousseau dans la géographie révolutionnaire*, par P. Mautouchet. (*La Révolution française*, n° du 14 février 1906).

(4) Archives départementales de la Sarthe, L. 501, f° 57 v°.

COMPTES RENDUS.

Paul **Boissonnade**, Professeur à l'Université de Poitiers : *Saint-Domingue à la veille de la Révolution et la question de la représentation coloniale aux Etats généraux* (Janvier 1788-Juillet 1789). (Paris, Paul Geuthner, et New-York, Stechert, 1906, gr. in-8°, 300 pages).

Ce livre m'a donné une bien grande satisfaction d'amour-propre. L'auteur, dans sa bibliographie, à propos de mon ouvrage *La Constituante et les colonies ; la réforme coloniale*, a écrit négligemment cette mention : « Quelques lignes sur le sujet ci-dessus, qui y est à peine indiqué ». Et, de fait, il ne lui a fait qu'une fois (p. 279, note) l'honneur d'une citation vague. Or, j'ai eu le plaisir de constater que sur 12 chapitres, il y en a 6 (les trois premiers et les trois derniers) qui, par les matières traitées, par les références, par les conclusions, sont le simple développement ou la glose des deux premiers chapitres de mon étude. Il est même beaucoup de détails qui, pris aux mêmes sources inédites, ont été réduits juste aux mêmes termes. Ce n'est pas hasard, bien entendu, ni plagiat, mettons que c'est pure logique. Je citerai, entre autres, ce qui est dit de la Société Massiac (comp. Boissonnade, p. 252 et Deschamps, p. 53 s. q), du commerce de Saint-Domingue (B. p. 20 s. q. ; D. p. 17, s. q.) etc. Sur ce dernier point, M. Boissonnade laisse une douzaine de pages sans notes ni références et se contente de répéter trois ou quatre fois qu'il nous donne « le résumé d'une étude spéciale en préparation ». Que n'a-t-il averti ses lecteurs qu'ils pouvaient trouver, dans un livre antérieur, les indications de sources qui manquent dans le sien ? Ils y auraient même recueilli quelques précisions qui auraient pu les satisfaire, notamment sur les rapports entre colons et commerçants, sur l'édit de 1784, sur la Société des Amis des Noirs, sur les cahiers de 89, etc.

Il est très agréable à un écrivain de constater que ses recherches et ses jugements sont confirmés, après huit ans, par un autre écrivain qui travaille aux même sources et se garde de le citer. Il lui est non moins agréable de voir qu'un autre que lui a été frappé de l'importance du sujet qui l'avait attiré et l'exprime à peu près dans les mêmes termes (B. p. 4 et 289, D. p. VII et passim).

Est-ce à dire que M. Boissonnade ait fait un travail inutile ou voulu refaire un travail insuffisant? Je ne dis pas cela, ni lui non plus. Mais je dirais volontiers que M. Boissonnade a fait un travail trop long. Les six chapitres qui contiennent sa contribution personnelle à une histoire déjà connue représentent environ 150 pages, et encore tout n'y est-il pas neuf et tout n'y est-il pas utile. L'auteur semble appartenir à cette classe de travailleurs qui se croient obligés d'épuiser un dossier et ne choisissent pas e texte démonstratif. Il a cru nécessaire d'encadrer ses trouvailles dans une étude d'ensemble, donnant l'illusion que le sujet a été pris *ab ovo*. Peut-être a-t-il cédé au désir (très humain) de mettre son empreinte sur un sujet qui commence à attirer l'attention du public. Je ne lui garde pas rancune d'avoir *omis* ses devanciers. L'essentiel n'est-il pas que la science progresse? Elle progresse aussi bien par confirmation des résultats acquis que par adjonction de résultats nouveaux.

Les résultats nouveaux apportés par M. Boissonnade sont, sinon très importants, au moins assez intéressants. Il expose par le menu les intrigues ourdies en France et à Saint-Domingue par une coterie de grands planteurs pour obtenir la représentation aux Etats généraux, les idées agitées dans les assemblées de colons et notamment à la chambre d'agriculture du Cap, la politique faible et bornée des agents royaux, les irrégularités des élections clandestines opérées dans l'île. Ces faits ne sont pas seulement d'intérêt local ; ils illustrent un des épisodes les plus considérables de la convocation des Etats généraux; ils servent de préface à la réforme coloniale qu'a entreprise la Constituante et que j'ai moi-même exposée; ils donnent la preuve que les colons blancs, en forçant les portes de l'Assemblée nationale, ont été, suivant l'expression de M. Boissonnade, « trompés par des résultats qu'ils n'avaient pas prévus », ou,

suivant mon expression, « pris au piège de leur propre ambition. »

Rendons, en terminant, cette justice à M. Boissonnade : il a puisé à des sources nombreuses et en a fait un bon usage ; il les cite avec précision ; il n'avance aucun fait (sauf dans la partie signalée) sans l'appuyer d'une référence. Il pratique donc la bonne méthode historique, et cela fait bien augurer du travail qu'avec mystère et persistance il annonce pour plus tard.

Léon DESCHAMPS.

Etienne **Dejeau**, Directeur des Archives : *Un préfet du Consulat, Jacques-Claude Beugnot, organisateur des Préfectures au Ministère de l'Intérieur*, 1799-1800, *préfet de la Seine-Inférieure*, 1800-1806 (Paris, Plon, 1907, in-8°, XV-452 pages, avec 7 fac-similés).

Cet ouvrage, publié en mai dernier, a été écrit surtout d'après les papiers légués récemment par le petit-fils de Beugnot aux Archives nationales. « Il est bon et fait de main d'ouvrier » ; car M. D., utilisant les meilleures sources, y a exposé avec beaucoup de clarté « le rôle particulièrement important » que le trop spirituel Beugnot « tint dans l'histoire, moins connue qu'on ne se l'imagine, de l'administration française sous le Consulat et aux tout premiers temps de l'Empire ».

Le livre comprend 12 chapitres : I. Beugnot collaborateur de Lucien Bonaparte au ministère de l'Intérieur (nivôse-17 germinal an VIII, décembre 1799-7 avril 1800) ; — II. Le premier mouvement préfectoral. Rôle de Beugnot dans ce mouvement ; — III. Beugnot et la circulaire du 21 ventôse an VIII (12 mars 1800), organisatrice des préfectures. Départ de Beugnot pour Rouen, où il a été nommé préfet ; — IV La Seine-Inférieure au moment de l'arrivée de Beugnot (17 germinal an VIII, 7 avril 1800) : V. L'installation et les premiers actes administratifs de Beugnot ; — VI. Les rapports administratifs de Beugnot ; — VII. Beugnot et le Conseil général de la Seine-Inférieure. L'administration départementale ; — VIII. L'administration communale ; — IX. Préparation par Beugnot d'une statistique de la Seine-Infé-

rieure (1); – X. Principaux résultats de la statistique préparée par Beugnot. Succès de son administration; — XI. Le voyage du Premier Consul dans la Seine-Inférieure, 8-22 brumaire an XI (30 octobre-13 novembre 1802); — XII. Difficultés présentes ou prochaines : les affaires religieuses, les affaires militaires.

De la *Conclusion* de M. D. il faut retenir cette juste critique de l'œuvre de Bonaparte : « Il manqua à cette administration, si réparatrice qu'elle ait pu être, le souffle que rien ne remplace, auquel tout le génie du bon tyran, fût-il, pour parler comme l'auteur du *Parallèle entre César, Cromwel et Bonaparte,* « le successeur de Périclès », ne saurait suppléer, le souffle qui détruit quelquefois, mais qui seul restaure, consolide et vivifie : la liberté ! » Oui, « quelque chose d'essentiel fit défaut à l'édifice si bien construit en apparence ».

Mais, au demeurant, « l'administration du premier préfet de la Seine-Inférieure qui avait été pour une bonne part l'organisateur des préfectures – est vraiment de la grande administration à la française et de plus, comme la carrière du personnage elle-même qui, commencée avant 1789, se poursuit sous la Révolution, puis, après une interruption momentanée de services, pour raisons politiques et disgrâce, se continue sous le Consulat, se développe sous l'Empire, pour s'achever très régulièrement sous la Restauration, – éminemment *représentative* de toute une grande époque d'histoire : on y saisit sur le vif comment le Consulat restaura et reprit beaucoup plus qu'il n'établit et n'instaura, et comment le nouveau régime se relie administrativement à l'ancien ».

Le livre de M. D. est un guide et un exemple. L'on doit souhaiter qu'il entraîne les archivistes départementaux à fournir, d'après les documents de leurs dépôts, d'utiles contributions à l'histoire politique, administrative et économique du Consulat et de l'Empire (2). Cette période de transition — l'ouvrage de

(1) V. dans *La Révolution*, t. 50 et 51, année 1906, l'article de M. E. Dejean : *Une statistique de la Seine-Inférieure au début du siècle dernier sous l'administration de Beugnot*.

(2) On voudra bien m'accorder que ce souhait n'est pas que la formule d'une louange trop facile à l'égard d'un chef bienveillant ;

M. D. le prouve est aussi attachante que peu connue. Des articles, voire des livres, ont exposé la formation et l'organisation de plusieurs de nos départements et fait revivre la physionomie de quelques préfets de Bonaparte (1). Mais l'enquête est à reprendre ou à poursuivre presque partout : bien menée, avec le concours des Comités d'études, elle éclairerait d'un jour nouveau les origines et les premiers progrès de la France constitutionnelle. J. L.

Eugène **Welvert**, S.-Chef de section aux Archives nationales : *Lendemains révolutionnaires. Les Régicides.* (Paris, Calmann-Lévy, s. d. (1907), in-8°, LXII-398 pages).

« Dans sa très remarquable étude, *Les Lendemains révolutionnaires*, Eugène Welvert nous raconte ce que sont devenus les principaux régicides, la tourmente de la Terreur une fois passée (2) ». On y retrouve les articles publiés par M. **W.**, de 1890 à 1906, par exemple : Le peintre David sous la Restauration (1890) ; — La saisie des papiers du conventionnel Courtois (1890) ; — La conversion d'Isnard (1905) ; — La fin de Merlin de Thionville (1906) ; etc. — M. **W**. ajoute ainsi quelques pages assez piquantes au *Dictionnaire des Girouettes* (3), où Barère, Carnot, David, Grégoire, Merlin de Thionville et Merlin de Douai, dont il nous parle, ont une place (4). Ces chapitres illustrent cette triste épigraphe de ce même Dictionnaire : « Si la peste donnait des pensions, la peste trouverait encore des flatteurs et des serviteurs... » (Saahdi). Mais ce mal est de tous les temps. Des régicides ont servi la Restauration ; des réactionnaires se sont ralliés à la 3e République Qu'importe d'ailleurs que les

ma *Notice sur M. Camille Perier, préfet de la Corrèze*, 1810-1815 (Tulle, 1894, in-8° de 16 pages), suffit, je crois, à me défendre du soupçon de n'exprimer ici qu'une opinion de circonstance et qu'un désir intéressé.

(1) V. *Etat des travaux sur l'époque révolutionnaire et contemporaine, publiés par des archivistes-paléographes*, etc., mai 1906 (Fontainebleau, Bourges, 16 pages à 2 col.).

(2) *Le Journal*, n° du 14 juin 1907 (aux *Echos*).

(3) Paris, Alexis Eymery, 1815, in-8° de IX-443 pages.

(4) Aux pages 33, 72, 106-107, 185-186, 295.

hommes tournent si les événements marchent? Quoique ses ailes s'enflent aux quatre vents de l'ambition des uns et des autres, le moulin politique n'en broie pas moins, pour la nourriture de tous, le grain du progrès qu'y porte incessamment Jacques Bonhomme, le bon laboureur. J. L.

Ouvrages et articles divers.

— M. Pierre **Bliard** : *Le Conventionnel Prieur de la Marne en mission dans l'Ouest* (1793-1794). (Paris, 1906, in-8°, VIII-452 pages).

L'appréciation de M. Paul **Blin** sur cette publication (1) se trouve corroborée par les critiques dont elle a été l'objet dans les deux grandes revues qui s'occupent spécialement des études sur la période révolutionnaire (2). C'est un « ouvrage tendancieux » et qui « n'est guère qu'un nouveau pamphlet royaliste contre la Révolution ».

— Publications d'intérêt général :

Histoire socialiste, t. IX, *La République de 1848*, par Georges **Renard**. (Paris, librairie J. Rouff et Cie, in-4° de 384 pages) (3).

Histoire des systèmes économiques et socialistes, t. II, par M. Hector **Denis**. (Paris, Giard et Brière, 1907, in-8° de 580 pages avec planches).

Histoire du mouvement syndical en France, 1789-1906, par M. Paul **Louis**. (Paris, Alcan, 1907, in-16 de IV-288 pages.)

(1) Cf. *Bulletin*, t. Ier, année 1906, pp. 129-130. — Citons, par impartialité, l'opinion contraire de M. Albert Isnard (*Revue des Questions historiques*, t. LXXXII, 1er juillet 1907, pp. 193-195).

(2) *La Révolution*, t. 52, 1er semestre 1907, pp. 269-281 (M. L. Lévy-Schneider), pp. 449-462 et pp. 568-572 ; — *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. VIII, n° VII, avril 1907, pp. 515-526 (Lévy-Schneider) et pp. 640-645.

(3) V. *La Révolution*, t. 52, 1er semestre 1907, pp. 93-94 et pp. 188-189. — Les tomes V-VIII ont été signalés dans notre *Bulletin* (t. Ier, année 1906, pp. 53 et 137 ; cf. la *Revue d'Hist. mod. et cont.*, t. VIII, pp. 378-380 (pour le t. VII) et pp. 617-623 (pour le t. VIII),

Etudes et leçons sur la Révolution française. 5e série (La réaction thermidorienne à Paris ; Les origines de la séparation des Eglises et de l'Etat ; Notes sur l'histoire du Concordat ; Le texte des discours de Danton ; Danton et l'avocat **Lavaux**). (Paris, Alcan, 1907, in-16 de 308 pages) (1).

Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel (1791-1802), par M. le chanoine Paul **Pisani**. (Paris, A. Picard et fils, 1907, in-8° de XII-476 pages) (2).

Histoire de l'émigration pendant la Révolution française, t. III, du 13 brumaire à la Restauration, par M. Ernest **Daudet**. (Paris, Poussielgue, 1907, pet. in 8° de 543 pages .

La participation collective des femmes à la Révolution française, Les antécédents du féminisme, par M. Adrien **Lasserre** (Paris, Alcan, 1906, in-8° de 349 pages) (3).

L'enseignement primaire à la fin de l'Ancien régime et pendant la Révolution, par A. **Gallot**. (Rennes, Malbrand, 1906, in-8° de 159 pages).

Le Tiers-État et les privilèges, par E. **Hocquart de Turtot**. (Paris, Perrin, 1907, in-16 de 291 pages).

Une bibliographie de l'Histoire économique de la France au moyen âge, par Georges **Espinas**. (Paris, Champion, in-8° de 38 pages).

— Ouvrages d'histoire locale :

Les Cahiers de la Flandre maritime en 1789, par A. de **Saint-Léger** et Ph. **Sagnac** (Dunkerque, t. I et II, 1906, in-8° de LXIII-472 pages et de 541 pages) (4).

(1) V. *La Révolution*, t. 52, 1er semestre 1907, p. 96, et la *Revue d'Hist. mod. et cont.*, t. VIII, n° v, février 1907, pp. 375-378.

(2) V. *La Révolution*, t. 52, 1er semestre 1907, pp. 87-88, et la *Revue d'Hist. mod. et cont.*, t. VIII, n° VIII, mai 1907, pp. 604-606. — Cf. la *Revue des Questions historiques*, t. LXXXII, 1er juillet 1907, pp. 191-191.

(3) V. la *Revue d'Hist. mod. et cont.*, t. VIII, n° II, novembre 1906, pp. 149-152 (P. R. Mautouchet). — Cf. la *Revue des Questions historiques*, t. LXXXII, 1er juillet 1907, pp. 189-190 (Albert Isnard).

(4) V. *Bulletin*, t. 1er, année 1906, p. 46 ; *La Révolution*, t. 52, 1er semestre 1907, pp. 85-87 ; *Revue d'Hist. mod. et cont.*, t. VIII, n° VI, mars 1907, pp. 453-455.

Le sans-culotte Philip, président de la Société populaire de Nancy, 1793-1794, par H. **Poulet**. (Nancy et Paris, Berger-Levrault, 1906, in-8o de 116 pages).

Essai sur l'histoire de la Révolution à Verdun (1789-1795), par M. Edmond **Pionnier** (Paris, Champion, 1906, in-8o de XIX-565 el CXXXVI pages, 2 plans et 5 fac-similés) (1).

Les évêques constitutionnels du Doubs, par M. Georges **Gazier** (Besançon, Dodivers, 1906, in-8o de 34 pages) (2).

Petite histoire illustrée de la Révolution dans le Louhannais (1789-1800), par M. L. **Guillemaut** (in-8o.)

L'Assemblée de la noblesse de la Sénéchaussée de Lyon en 1789, par M. H. de **Jouvencel**. (Lyon. Brun, 1907, in-8o de XIV-1015 pages, avec armoiries).

Procès-verbaux des séances des Corps municipaux de la ville de Lyon, publiés par la Municipalité d'après les manuscrits originaux, 1787-an VIII (Lyon, 1899-1905, 5 vol. à 2 col). Le t. VI sous presse (3).

La propriété foncière et la vente des biens nationaux à Salon, par M. Paul **Moulin** (Aix, 1906, in-8o de 23 pages) (4).

Le club des Jacobins de Toulon, par M. Henri **Labroue** (Paris, Alcan, 1907, in-8o de 51 pages) (5).

Un Conseil de paroisse (Seysses près Muret sous le régime de la première séparation de l'Eglise et de l'Etat, par M. l'abbé J. **Contrasty** (Toulouse, Privat, 1906, in-8o de 110 pages) (6).

La rue à Tulle pendant la Révolution, par M. René **Page** (Paris, Picard, 1907, in-8o de 195 pages) (7).

(1) V. la *Revue d'Hist. mod. et cont.*, t. VIII, no III, décembre 1906, pp. 221-224.

(2) V. la *Revue d'hist. mod. et cont.*, t. VIII, no II, novembre 1906, pp. 172-173.

(3) V. *La Révolution*, t. 52, 1er semestre 1907, pp. 281-284.

(4) V. *La Révolution, ibid.*, pp. 186-187.

(5) V. *La Révolution, ibid.*, pp. 472-473

(6) V. la *Revue d'Hist. mod. et cont.*, t. VIII, no VI, mars 1907, pp. 455-458. — Cf. la *Revue des Questions historiques*, t. LXXXII, 1er juillet 1907, p. 200.

(7) V. *La Révolution*, t. 52, 1er semestre 1907, p. 352.

Les classes rurales en Bretagne, du XVI *siècle à la Révolution*, par M. Henri **Sée** (Paris, Giard, 1906, in-8° de XXI-544 pages) (1).

Sommaire des délibérations de la commune de Nogent-le-Rotrou pendant la Révolution, par M. Gustave **Daupeley** (Nogent-le-Rotrou, Daupeley-Gouverneur, 1906, in-8° de 206 pages, 5 gr., 1 pl.) (2).

Un collège à travers les âges (Nogent-le-Rotrou), par M. Pierre **Bruyant** (Nogent-le-Rotrou, Renoult-Weingand, 1906, in-8° de 224 pages) (3).

Bibliographie de la contre-révolution dans les provinces de l'Ouest, par M. **Lemière**. (En cours de publication.)

— Mentionnons encore divers articles de la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine* sur des questions qui intéressent nos études :

Les Cahiers de 1789 et leur valeur par M. Ph. **Sagnac** (4).

Les ventes de biens nationaux d'après des recueils de documents et des travaux récents, par M. Ph. **Sagnac** (5).

Les Opérations de la vente des Biens nationaux (organisation générale et direction centrale), par M. Eugène **Déprez** (6).

Etude statistique sur le clergé constitutionnel et le clergé réfractaire en 1791, par M. Ph. **Sagnac** (7).

— Citons enfin une note de M. Henri **Prentout** à propos d'un mémoire de M. **Lasne** sur l'Assistance publique dans l'Orne pendant la Révolution de 1789 à 1795 (8).

J. L.

(1) V. *Bulletin*, t. 1er, année 1906, p. 214 ; *La Révolution*, t. 51, 2e semestre 1906, pp. 367-380 ; *Revue d'Hist. mod. et cont.*, t. VIII, n° V, février 1907, pp. 362-364.

(2) V. *Revue d'Hist. mod. et cont.*, t. VIII, n° VII, avril 1907, pp. 513-515.

(3) V. *Revue d'Hist. mod. et cont.*, t. VIII, n° IV, janvier 1907, p. 326. — On peut citer également les monographies du collège de *Lure*, par M. Georges Colomb (cf. *Revue*, t. VIII, p. 556), et du lycée de *Cahors*, par M. Benjamin Paumès (cf. *Revue*, t. VIII, p. 637).

(4) T. VIII, n° V, février 1907, p. 329-349.

(5) T. VII, 1905-1906, pp. 737-775. — M. Ph. S. y analyse notamment (pp. 766-768) le recueil de M. Lecay, signalé dans notre *Bulletin*, t. Ier, année 1906, p. 209. — Cf. sur cet article la lettre de M. Ferdinand Dreyfus à M. Ph. S. (T. VIII, n° I, octobre 1906, pp. 89-90).

(6) T. VIII, n° VII, avril 1907, pp. 489-511 *(A suivre)*.

(7) T. VIII, n° II, novembre 1906, pp. 97-115.

(8) *La Révolution*, t. 52, n° du 14 février 1907, pp. 175-177.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Comité et Congrès des Travaux historiques et scientifiques. — A la page 13 du présent *Bulletin*, il est dit que notre Comité a émis, dans sa séance du 7 mars 1907, le vœu que « les Comités d'étude fussent officiellement appelés à prendre part, chaque année, soit au congrès des Sociétés savantes, soit à un congrès spécial ».

Notre Comité s'est rencontré sur ce point avec la Société d'histoire moderne ; car notre vœu n'est que la confirmation du *desideratum* encore ignoré de nous en mars 1907, mais exprimé dès le 11 juin 1906 par cette Société à la suite d'une communication de M. P. Caron sur *Le Comité des travaux historiques et les études d'histoire moderne*. Le voici (1) :

« La Société d'histoire moderne, constatant que l'accroissement incessant du nombre des travailleurs d'histoire moderne crée des besoins auxquels il importe de donner satisfaction, émet le vœu qu'une section d'études historiques modernes soit ajoutée aux sections existantes du Comité des travaux historiques et scientifiques. »

Ce vœu a été transmis à M. le Ministre de l'Instruction publique : M. Briand est homme à l'accueillir très favorablement.

Corrections au tome Ier du Bulletin du Comité de la Sarthe. — « Il faut toujours tendre à la perfection, ne jamais y prétendre » a dit Malebranche. C'est pourquoi nous n'hésitons pas à souligner, pour nos lecteurs soucieux de la pureté des textes, plusieurs fautes de rédaction et d'impression qui se sont glissées dans les deux premiers numéros de notre *Bulletin*. Cette petite liste d'*Addenda* et d'*Errata* à notre tome Ier, tout incomplète qu'elle est, ne sera pas inutile.

Page 24, note 1, *lire* : V. *La Révolution*, t. 50, pp. 187-190.

Page 127, ligne 2, *lire* : MM. Raoul **Blusson** et Auguste **Marchant**.

Page 131, ligne 23, *lire* : SÉANCE DU 28 JANVIER 1906.

Page 187, ligne 13, *lire* : 1er septembre 1791 (*Arch. départ.*, L. 349).

Page 207, ligne 8, *lire*: St-Paterne, Bourg-le..., Bourg-la-Loi.

Nous laissons de côté les négligences typographiques.

J. L.

(1) *Revue d'Histoire mod. et cont.*, t. VII, année 1905-1906, p. 728.

AVIS

Administration. — Le *Bulletin* paraît le 30 juin et le 31 décembre par fascicules de 96 pages environ et forme chaque année un volume de 12 à 14 feuilles in-8° raisin.

Le prix de l'abonnement est de 3 fr. 50 ; celui du numéro de 1 fr. 75.

L'abonnement part du 1er janvier de chaque année. Le montant en est reçu ou recouvré par le Trésorier du Comité (M. Edouard Mars, 25, rue des Chanoines, Le Mans).

Rédaction. — Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées au Président ou au Secrétaire général du Comité (aux Archives départementales, à la Préfecture).

Le Bureau n'est pas responsable des manuscrits non insérés ni des opinions émises par les auteurs des articles publiés dans le *Bulletin.*

Les ouvrages et périodiques, dont **un exemplaire** aura été envoyé au Comité, seront l'objet d'un compte rendu ou d'une annonce dans le *Bulletin.*

Les prochains numéros contiendront :

J. L'Hermitte et G. Fleury : *Les Cahiers du Bailliage de Mamers en 1789* (Commentaire économique).

Henri Roquet : *La vente des Biens nationaux dans le canton de Pontvallain* (fin).

Henri Roquet : *Les Billets de confiance dans la Sarthe sous la Révolution.*

Ambroise Ledru : *La vente nationale des biens immobiliers du Chapitre Saint-Julien dans la ville du Mans et sa banlieue.*

Louis Saillant : *Liste des Arrêtés des représentants du peuple en mission dans la Sarthe (1793-an III).*

L. Déan-Laporte : *L'Industrie du vêtement au Mans sous la Revolution.*

Dr J.-B. Candé: *Les Marchés du Lude à l'époque révolutionnaire.*

Paul Mautouchet : *Le Rôle économique de la Société populaire du Mans.*

Maurice Jusselin : *Les Sources de l'Histoire du département de la Sarthe de 1790 à l'an VIII aux Archives nationales.*

Henri Roquet : *Le commandement du general Cambray dans la Sarthe (an VI).*

Louis Thiébaut : *Les Postes et Telegraphes de 1789 a 1815.*

Raymond Houdayer : *Les Élections et l'esprit public dans le departement de la Sarthe de 1789 au 18 brumaire an VIII.*

Paul Blin : *Ephemerides sarthoises du 5 mai 1789 au 18 brumaire an VIII.*

Th. Peltier : *Les deux premieres Assemblees municipales de la Ville de Saint-Calais (28 mars et 1er avril 1788).*

Les numeros du *Bulletin* sont en vente chez :

MM. Ad. Renard, libraire, 35, rue Gambetta,

A. de Saint-Denis, libraire, 1, rue Saint Jacques.

Le Mans.

ABONNEMENTS

Nos Adherents sont informés que notre Tresorier va mettre en recouvrement les abonnements de la présente annee 1907.



Le Mans. — Association Ouvrière, 5, rue du Porc-Épic.



M. Lehoisne

2e Année. — Tome II, Fascicule 2. N° 4 Juillet-Décembre 1907

BULLETIN

DU

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DE LA SARTHE

POUR LA RECHERCHE ET LA PUBLICATION

DES DOCUMENTS ÉCONOMIQUES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

SOMMAIRE

LE MANS

ASSOCIATION OUVRIÈRE DE L'IMPRIMERIE DROUIN

5, RUE DU PORC-ÉPIC, 5

1907

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMITÉ
D'HISTOIRE ECONOMIQUE
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

BUREAU :

Président d'honneur.... M. **Édouard GUILLET**, I., Inspecteur d'Académie.

Président .... M. **Julien L'HERMITTE**, I., Archiviste départemental.

Vice-Présidents ....
- M. **Léon DESCHAMPS**, I., Docteur ès lettres, Professeur d'Histoire et de Géographie au Lycée, Lauréat de l'Institut.
- M. **Gabriel FLEURY**, A., Éditeur à Mamers, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Correspondant national de la Société des Antiquaires de France, Lauréat de l'Institut.

Secrétaire général..... M. **Paul BLIN**, I., Archiviste adjoint, Publiciste.

Secrétaire adjoint..... M. **Henri ROQUET**, Instituteur à Laigné-en-Belin.

Archiviste-Bibliothécaire. M. **Jules BOSSAVY**, A., Inspecteur des Postes et Télégraphes.

Trésorier .... M. **Édouard MARS**, ancien principal Clerc de notaire, Secrétaire-Trésorier de l'Université populaire du Mans.

MEMBRES :

MM.

AJAM, Avocat et Publiciste, Député et Conseiller général.

DÉAN-LAPORTE, A., . Adjoint au Maire du Mans.

DEJEAN, Directeur des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre.

HÉDIN, , Président honoraire de la Chambre de Commerce.

HOUEIX DE LA BROUSSE, Contrôleur principal des Contributions directes.

KERGOMARD, A., Licencié ès lettres, Directeur de l'École Normale d'Instituteurs.

MM.

Le **Chanoine LEDRU**. Inspecteur ecclésiastique des Édifices diocésains, Correspondant de la Commission des Monuments historiques de France.

Paul MAUTOUCHET, A., Docteur ès lettres, Membre du Comité directeur de la *Société de l'Histoire de la Révolution française*, Professeur à l'École Lavoisier, à Paris.

SAILLANT, A., , ancien Directeur de l'École primaire de garçons de Fresnay-sur-Sarthe.

SALLE, , Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées.

THIÉBAUT, A., Inspecteur des Postes et Télégraphes.

N. B. — *Sauf indication contraire, tous les Membres du Comité sont en résidence au Mans.*

CHRONIQUE
ET INFORMATIONS

Les renseignements ci-dessous se rapportent en général au second semestre de 1907.

LA COMMISSION CENTRALE

BULLETIN. — Le numéro 4 de ce périodique, année 1906, pages 321-430, est parvenu au Comité de la Sarthe le 28 août 1907 (1). En voici le sommaire : Les revendications économiques et sociales des Assemblées primaires de juillet 1793 (pp. 321-380), par C. RIFFATERRE ; — La vie économique dans l'élection de Cahors à la veille de 1789 (pp. 381-397), par B. PAUMÈS ; — Recommandations aux éditeurs (pp. 398-403) ; — Notes, extraits et documents (pp. 404-421) : I. Les billets de confiance à Troyes en 1792 (P. C.) ; II. Frais d'exploitation agricole en Beauce en 1790 (G. Bourgin) ; III. Le payement des contributions en nature en l'an IV (P. C.) ; — Chronique (pp. 422-430) : Membres nouveaux et séances de Comités d'études.

MEMBRE. — Par arrêté du 27 décembre 1906, M. Paul CHEVREUX, inspecteur général des Archives et des Bibliothèques, a été nommé membre de la Commission centrale.

SÉANCE DU 13 JUIN 1907. — Présidence de M. Aulard. — Comptes rendus par les commissaires responsables des publica-

(1) V. compte rendu dans *La Révolution*, t. 53, 2e semestre 1907, pp. 380-382.

tions en cours ou en préparation. — Approbation d'une « Instruction complémentaire sur la publication des cahiers de paroisses ». — Adoption de trois propositions d'éditions : Cahiers des sénéchaussées de Ploërmel et de Gourin (éditeur : M. Estienne) ; — Dossiers de la vente des Biens nationaux dans le département des Bouches-du-Rhône (M. Moulin) ; — Cahiers des bailliages de Bourges et de Vierzon (M. Gandilhon). — Vote de la réimpression des « tableaux de dépréciation du papier-monnaie », publiés en l'an VI et réédités en 1825 (M. Caron) et d'un « Recuil des textes législatifs et administratifs sur les biens nationaux » (MM. Caron et Déprez). — Vœu qu'une disposition législative permette l'utilisation scientifique des registres des actes civils et des déclarations de successions conservés dans les archives de l'Enregistrement (1).

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL

BUDGET. — Dans sa séance du 20 août 1907, le Conseil général, sur la proposition de M. le Préfet et sur un rapport de M. le Dr Cacaud, a maintenu au budget de 1908 la subvention de 250 francs qu'il avait inscrite au budget précédent en faveur de notre Comité. Ce vote continue d'associer l'Assemblée départementale à une œuvre entreprise grâce à son bienveillant appui. Le rapport même de M. le Dr Cacaud est un trop précieux encouragement pour que nous hésitions à le mettre sous les yeux de tous nos collaborateurs et amis :

« MESSIEURS,

« Il ressort d'un rapport spécial de M. L'Hermitte, archiviste départemental, que les travaux du Comité d'études de la Sarthe ont obtenu l'approbation de la Commission centrale et de l'Administration supérieure ainsi que des témoignages d'intérêt de nombreuses municipalités du département.

(1) D'après le compte rendu inséré dans *La Révolution*, t. 53, 2e semestre 1907, pp. 92-94.

« Le dépôt des numéros de son *Bulletin* vous permet d'apprécier le caractère et la valeur des recherches et publications de ce Comité.

« La demande de maintien de subvention de 250 francs paraît justifiée à tous égards à M. le Préfet et c'est pourquoi il l'a prévue au budget primitif de 1908, chapitre XVI, article 10.

« Votre Commission de l'Agriculture et de l'Instruction publique vous propose d'approuver la proposition de M. le Préfet. »

BULLETIN. — Le dernier numéro de notre *Bulletin* a été établi sur le même plan que les deux fascicules de 1906. Toutefois, nous nous sommes efforcé d'y donner plus de développement aux paragraphes consacrés aux renseignements divers et à la bibliographie révolutionnaire. Notre but n'a pas échappé au rédacteur de *La Révolution ;* sa bienveillante appréciation de notre initiative ne peut que nous engager à persévérer dans cette voie (1).

Un des vœux de notre Comité sera sans doute réalisé dès 1908 (2). Notre *Bulletin* va très probablement devenir trimestriel. Dès lors, nous pourrons consacrer, chaque année, les fascicules 1 et 3 à telles publications d'ensemble qu'il nous aurait fallu fragmenter et nos fascicules 2 et 4 à des articles de moindre étendue, auxquels s'ajouteront nos rubriques ordinaires d'informations. L'adoption de ce système mixte nous permettra d'offrir, en avril 1908, à tous nos correspondants un très utile instrument de travail, une *Concordance des calendriers grégorien et républicain*, dont l'éditeur, M. Alphonse Lemerre, a bien voulu nous accorder, à des conditions exceptionnellement avantageuses, un tirage supplémentaire.

(1) *La Révolution*, t. 53, 2e semestre 1907, p. 479 : « Outre la partie « chronique et informations » où figurent notamment les procès-verbaux des séances du Comité et où nous devons noter un effort intelligent (ainsi d'ailleurs que dans la bibliographie qui termine le fascicule) pour tenir les lecteurs au courant du mouvement général des études historiques sur la période révolutionnaire, ce numéro renferme la suite de l'étude de M. Roquet sur *la vente des biens nationaux dans le canton de Pontvallain*, etc. »

(2) *Bulletin*, no 3, p. 10.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES ROBESPIERRISTES. — La *Revue critique* du 1er décembre 1907 annonce la fondation d'une nouvelle Société d'histoire de la Révolution, la *Société des Etudes Robespierristes*, dont le siège social est établi à la libraire Leroux, 28, rue Bonaparte, à Paris.

Voici, d'après la *Revue critique*, le but de cette Société : « De création toute récente, la *Société des Etudes Robespierristes* a pour but de rechercher, de classer et de publier tous les documents historiques qui peuvent apporter, dans la biographie de Robespierre, dans l'étude de ses idées politiques, dans l'histoire de son influence, une nouvelle clarté. Elle se propose de travailler par les méthodes les plus rigoureuses et les plus précises, dans une impartialité absolue, à l'analyse d'une époque qui, défigurée par la passion, demeure encore, sur bien des points, mal étudiée, mal connue, mal jugée. Si elle considère Robespierre comme celui qui, depuis l'ouverture des Etats-Généraux jusqu'au 9 thermidor, incarne le plus parfaitement la Révolution elle-même, elle étend, par une conséquence naturelle, le champ de ses investigations jusqu'à la Révolution tout entière, et jusqu'aux manifestations qui, au cours du XIXe siècle, ont marqué le développement et l'histoire de la pensée révolutionnaire. »

Cette Société éditera les *Œuvres complètes de Maximilien Robespierre* et publiera une revue trimestrielle, les *Annales révolutionnaires* (1).

DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANCAISE. — Notre Comité a reçu, le 20 juillet 1907, du Ministère de l'Instruction publique, le tome II des *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention*, publiés et annotés par MM. Fernand **Gerbaux** et Charles **Schmidt** (2).

(1) V. *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. IX, no III, décembre 1907, pp. 227-229.

(2) Paris, Imprimerie Nationale et Librairie Ernest Leroux, 1907,

« Cette publication », écrit M. Henri **Sée** (1), « constitue un instrument de travail extrêmement précieux. Elle nous fourni des renseignements très précis sur l'état de l'agriculture et de l'industrie françaises dans la dernière moitié du XVIII[e] siècle ».

COMITÉS D'ÉTUDES. — — Le *Bulletin* de la Commission centrale (2) et *La Révolution* (3) nous tiennent au courant des travaux de plusieurs Comités d'études.

Le Comité du **Cher** a adopté un projet de publication, présenté par M. Gandilhon, archiviste départemental, des cahiers de doléances de paroisses des bailliages de Bourges et de Vierzon. (*Séance du 18 décembre 1906.*)

En **Eure-et-Loir**, le Conseil général, à l'exemple de celui de la Sarthe, a accordé au Comité départemental une subvention de 250 francs. La recherche des cahiers de 1789 a été peu fructueuse. Un rapport de M. Gombault, directeur de l'Enregistrement, sur les documents relatifs à la vente des biens nationaux est approuvé. (*Séance du 15 novembre 1906.*)

Le Comité de la **Haute-Garonne** entend les communications de MM. Galabert et Pasquier sur leur prochaine édition de cahiers de doléances paroissiales ; de M. Adher sur son dépouillement des documents concernant les subsistances ; de M. Mandoul sur son tableau des autorités locales à Toulouse pendant la Révolution, à publier dans le *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*; de M. Vié sur ses recherches relatives à la vente des biens nationaux et sur l'importance de la question des biens invendus. (*Séances des 2 juillet et 26 novembre 1906.*)

Le Comité du **Morbihan** a adopté la publication, par les soins de M. Estienne, archiviste départemental, des cahiers de doléances des sénéchaussées de Gourin et de Ploërmel. (*Séance du 8 novembre 1906.*)

in-8° de XXXI-819 pages. Les documents y sont compris entre les dates extrêmes des 24 janvier 1791 et 14 septembre 1792.

(1) V. *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. IX, n° II, novembre 1907, pp. 130-133. Cf. *La Révolution*, t. 53, 2e semestre 1907, p. 187.

(2) *Bulletin trimestriel de la Commission*, année 1906, n° 4, pp. 423-430, parvenu au Comité de la Sarthe le 28 août 1907.

(3) *La Révolution*, t. 53, 2e semestre 1907, p. 94 (V. notre *Bulletin*, n° 3, pp. 28-29).

Un rapport du 14 mars 1907 rend compte des travaux du Comité de la **Meuse** pendant l'année 1906. Une édition des 61 cahiers de doléances du bailliage de Saint-Mihiel est en préparation ; le comité a pu réunir 103 cahiers des 584 paroisses du département. — Le relevé des ventes de biens nationaux par districts de 1790 à l'an IV a été entrepris par MM. Alphonse Schmitt (*Bar*, 98 communes ; 4.660 articles), étudiant d'agrégation d'histoire à l'Université de Nancy; Chevelle, juge de paix à Vaucouleurs (*Gondrecourt*, *Commercy*) ; Weppe (*Montmédy*); d'Arbois de Jubainville, archiviste départemental (*Clermont*), et Thévenin, auxiliaire de l'archiviste (*Saint-Mihiel*). — Des publications d'états sommaires ou d'inventaires numériques ont eu lieu : états sommaires des séries L et Q des Archives départementales et des Archives révolutionnaires de Verdun; inventaire numérique des Archives révolutionnaires de Bar-le-Duc, par M. Vigo (*Bulletin de la Société des lettres de Bar*). — Une subvention de 150 francs du Conseil général a été employée pour la plus grande partie à la transcription des cahiers de Saint-Mihiel et, pour le reste, au payement de l'abonnement à *La Révolution* et de cadres imprimés pour les relevés des ventes de biens nationaux.

Au Comité de l'**Orne**, M. Mourlot, inspecteur d'académie, a présenté son recueil de documents économiques extraits des délibérations municipales du district d'Alençon de 1788 à l'an VIII (1). *(Séance du 27 juillet 1906.)*

Le Comité du **Rhône** a proposé la publication de l'étude de M. Brisac, *La Monnaie à Lyon, pendant la période révolutionnaire. (Séance du 30 novembre 1906.)*

Le Comité de la **Haute-Vienne** a décidé la préparation d'un recueil de documents sur le commerce des céréales. Il a reçu communication du travail de M. Alfred Leroux, archiviste départemental, sur l'assistance hospitalière à Limoges, pendant la Révolution ; cette étude sera publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin. (Séance du 25 avril 1907.)*

Au Comité des **Vosges**, M. Puton, procureur de la Répu-

(1) Publication votée mais réduite par la Commission centrale aux documents de 1788 à l'an IV (15 décembre 1906).

blique à Remiremont, présente un Etat sommaire des documents relatifs à la vie économique et sociale de la Révolution conservés dans les archives communales de son arrondissement; — M. L. Schwab expose son projet de publication des dossiers de la vente des biens nationaux dans le district d'Epinal. — Sur la proposition de M. Philippe, le Comité décide la publication d'un Bulletin trimestriel (1). *(Séance du 14 mars 1907.)*

Le Comité de l'**Yonne** a approuvé les projets de publication, par MM. Porée, Drot et Petit, des dossiers de la vente des biens nationaux (2) et, par M. Porée, des cahiers du bailliage de Sens. *(Séances des 17 août 1906 et 5 avril 1907.)*

Après les départements de la Sarthe, de Seine-et-Oise et des Vosges (3), celui de l'Aube va publier un périodique ayant pour objet l'histoire moderne et contemporaine de son territoire.

QUESTIONS D'ARCHIVES. — *La Commission supérieure des Archives.* — A la réunion plénière du 14 juillet dernier, M. Camille Bloch a donné lecture d'un rapport fait au nom de la délégation ou sous-commission permanente et relatif aux améliorations à introduire dans les services des Archives (4).

Ce programme, adopté en principe, renferme 6 propositions : 1° Confection d'un répertoire numérique de toutes les séries anciennes des dépôts départementaux qui ne sont pas encore inventoriées; — 2° Répertoire semblable pour la période moderne, après précision des instructions du 24 avril 1841; — 3° Revision du cadre de classement des archives communales et

(1) Ce périodique, établi sur le modèle de notre *Bulletin*, est divisé en deux parties : une partie officielle réservée aux circulaires ministérielles et aux procès-verbaux des séances, et une partie historique qui comprend des documents, des travaux originaux, des notes de lecture et une bibliographie. V. dans notre *Bulletin*, n° 3, p. 29, le sommaire du premier numéro de cette très intéressante publication.

(2) Publication votée par la Commission centrale (15 décembre 1906).

(3) Voici le sommaire du n° 2 du *Bulletin du Comité départemental des Vosges*, 14 octobre 1907 : suite des travaux originaux de MM. Pognon et Léon Bernardin; les déclarations de paternité à Epinal (1793 an V), variété par M. Léon Schwab; Rétractation de serment civique; Etat social du district de Bruyères en 1790; Bibliographie.

(4) V. *La Révolution*, t. 53, 2e semestre 1907, pp. 190-192.

hospitalières, et par conséquent modification des circulaires du 16 juin 1842, 10 juin 1854 et 20 novembre 1879 ; — 4° Nouveau règlement pour les communications au public, qui pourrait prendre connaissance de tous les documents ayant plus de 50 ans de date, sauf dans les cas exceptionnels prévus par le décret du 12 janvier 1898 ; — 5° Revision de la circulaire du 12 août 1887 relative aux papiers inutiles des archives départementales et extension des nouvelles dispositions aux archives des mairies et hospices, les papiers à détruire après un laps de temps assez court ne devant plus être versés dans les dépôts d'archives ; — 6° Remaniement des sections des Archives nationales et tableau de concordance des cotes anciennes et des cotes rectifiées des articles classés.

Ces réformes vivifieront le service des Archives. C'est décidément, sous un souffle nouveau, le réveil de la Belle au bois dormant...

— *Archives générales.* — M. Camille Bloch a signalé, dans *La Révolution* (1), l'intérêt que présente l'excellent *Rapport adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique sur les documents relatifs à la Révolution française à Paris, conservés au British Museum à Londres* que M. F. Bræsch a publié dans les *Nouvelles archives des missions scientifiques* (2). Si le British Museum n'a presque pas de documents manuscrits sur la révolution parisienne, il possède près de 50.000 imprimés y ayant trait, et notamment deux rarissimes publications dont notre Bibliothèque nationale n'a point d'exemplaires complets : les *Affiches* et le *Journal de la commune de Paris*. Le travail de M. Bræsch rectifie et complète la *Bibliographie* si précieuse de M. Maurice Tourneux.

— *Archives départementales.* — Dans une communication faite à la *Société d'Histoire moderne* (3) sur *Le classement et*

(1) T. 53, 2e semestre 1907, pp. 564-565.
(2) T. XV ; tirage à part, Paris, Imprimerie nationale, 1907, in-8°, 60 pages.
(3) Dans sa séance du 7 juillet 1907. — V. *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. IX, n° 1, octobre 1907, pp. 72-83, et aussi *La Révolution*, t. 53, 2° semestre 1907, pp. 565-568.

l'inventaire des archives départementales, M. Albert MATHIEZ, docteur ès-lettres, professeur d'histoire au lycée Voltaire, a fait le procès du personnel et du service des archives de province. Toutefois, pour les incriminer, il n'a pas eu recours à une enquête directe, dans les dépôts et auprès de leurs conservateurs, mais aux témoignages d'un *Etat des inventaires*, présenté en 1902 au Ministre par M. Gustave Servois, alors directeur des Archives, de l'*Etat général par fonds des Archives départementales* (Ancien régime et Période révolutionnaire), paru en 1903, et du tome Ier de l'*Etat sommaire des papiers de la période révolutionnaire conservés dans les Archives départementales* (série L., Ain à Loire-Inférieure inclusivement), publié en 1907. Ce réquisitoire, souvent trop sévère, sinon tendancieux, est parfois superficiel. M. Mathiez a les défauts de ses qualités : sa franchise va jusqu'à la brutalité ; son amour du travail se change, dans le domaine des investigations historiques, en un violent regret d'efforts et de résultats restés au dessus de la bonne volonté de fonctionnaires dont il semble vouloir même ignorer la part considérable d'occupations administratives. En cela, la critique de M. Mathiez manque d'« esprit critique ». Lorsqu'on étudie un problème, il faut en examiner toutes les données. Il n'est pas équitable de dire à toute une catégorie de fonctionnaires, — de travailleurs : *Vous n'avez pas fait ceci*. Il le serait de leur demander : *Pourquoi avez-vous fait cela ?* Si M. Mathiez avait posé quelques questions — indiscrètes, il est vrai — aux archivistes départementaux, il en eût obtenu sans doute quelques réponses, très intéressantes. M. Mathiez a frappé fort, il n'a pas frappé juste.

A l'aide de l'*Etat sommaire de la série L* dans 44 départements (Ain - Loire-Inférieure), M. Mathiez « évalue en gros l'étendue des mutilations plus ou moins volontaires dont les archives révolutionnaires ont été l'objet ». Il avance qu'« il y a des disparitions qui engagent très directement la responsabilité du service des archives depuis sa création ». Il constate que, depuis plus d'un siècle, la masse des papiers révolutionnaires dont tant d'intérêts menaçaient l'existence, n'ont été ni classés ni inventoriés ». Il observe que « les rapports officiels des archivistes contiennent l'aveu explicite

du pillage systématique auquel ont été en proie, pendant de longues années, les dépôts confiés à leur garde ». Il déclare qu'«il est permis de supposer que ces disparitions auraient été beaucoup moins faciles si le service des Archives avait été un service public, autonome, et non un service départemental, dans la dépendance étroite des autorités et des puissances locales ». Et il conclut : « On peut légitimement s'étonner qu'un siècle après la Révolution française, les documents où son histoire est consignée ne soient encore dans leur ensemble ni classés, ni inventoriés. Que les gouvernements monarchiques antérieurs ne se soient pas souciés outre mesure de fournir aux érudits les moyens d'étudier de près la grande époque, rien de plus naturel (1). Ces gouvernements étaient dans leur rôle en laissant couver sous la cendre des papiers jaunis des feux encore mal éteints. Mais notre troisième République n'a pas la même excuse ».

La cause de ce mal? — La mainmise du Ministère de l'Intérieur et des préfets, jusqu'en 1884, sur le service départemental des Archives. — Je n'ai pas la prétention de changer l'opinion de M. Mathiez ; mais, en n'envisageant la question qu'au point de vue général, je ne puis m'empêcher d'exprimer ici un avis absolument contraire. D'ordinaire, les préfets, administrateurs en dépendance étroite du Ministre de l'Intérieur, ne s'intéressent pas très vivement à notre service, parce que précisément il ne relève plus du pouvoir central qui dispose de leur carrière. C'est

(1) L'*Inventaire sommaire de la série L des Archives départementales de la Sarthe* a paru en 1898 (Le Mans, Edmond Monnoyer, in-4° de 292 pages à 2 colonnes, sans tables). Il a été rédigé jusqu'à la feuille 12 par M. J. Dunoyer de Segonzac et de cette feuille à la fin par M. J. Chavanon. — Mais, après les classements de M. Chesneau-Desportes, secrétaire général de la Préfecture, en **1818**, et de M. Ch. Louandre, élève pensionnaire de l'Ecole des Chartes, en **1838**, il avait été établi par M. Bellée, archiviste, en **1868**, un premier catalogue qui est resté manuscrit. — Le classement préparatoire à l'inventaire imprimé de 1898 n'a guère fait qu'en changer un peu l'ordre des articles sans modifier aucunement la composition de ces derniers, qui auraient dû être constitués selon les instructions de la circulaire ministérielle du 11 novembre 1874, complétive de celle du 24 avril 1841.

toujours l'histoire de la charrue avant les bœufs. Le rattachement du service des Archives départementales au Ministère de l'Instruction publique eût pu être excellent — après la « nationalisation » du personnel. Aujourd'hui, dans beaucoup de chefs-lieux, l'archiviste, théoriquement chef d'un service du département, ne compte pas plus, en réalité, qu'un chef de bureau de la préfecture. Ce n'est pas moi, sans mandat, sans autorité, sans ressort, qui ai fait cette récente et navrante constatation. Par contre, un autre service départemental a conservé toute sa force et tout son prestige : c'est la Vicinalité, dont le personnel et les œuvres continuent à prospérer sous le contrôle du Ministère essentiellement politique de l'Intérieur et non sous la direction du Ministère presque exclusivement technique des Travaux publics. — A un point de vue particulier, il est difficile d'admettre que les mutilations des archives révolutionnaires n'aient pas été presque toujours accidentelles : car, pourquoi supposer que les préfets de l'an VIII à 1870, assez consciencieux — ou naïfs — pour verser aux Archives les papiers les plus confidentiels de leur administration politique, aient volontairement contribué à la destruction de nombreux documents de la Révolution et de l'Empire ?

La responsabilité de l'incurie ? — Elle ne retombe « assurément pas sur la Direction des archives, ni sur la Commission supérieure qui ont fait, semble-t-il, leur devoir », écrit M. Mathiez. (Cet « assurément » et ce « semble-t-il » ont une étrange corrélation). Elle incombe, dit-il, aux « archivistes départementaux qui sont à peu près libres d'agir à leur guise, la Direction et l'Inspection des archives étant sans force pour faire exécuter ou respecter leurs décisions ». Après cette affirmation si catégorique, pensez-vous qu'il soit bien facile à tels archivistes de se plaindre d'avoir été, jusque dans ces dernières années, trop tenus en lisières par l'administration centrale ? Et cependant, il en est au moins quelques-uns qui sont infiniment heureux que désormais leurs chefs « théoriques » fassent davantage appel à leur zèle propre qu'à leur docilité professionnelle. — Les instructions de 1874 pour le classement des archives révolutionnaires ne sont pas restées lettre morte, lorsque le Bureau

ministériel des Archives n'a pas maintenu d'autres besognes au premier rang des occupations de l'archiviste. Le classement des séries L et Q a même été effectué dans plusieurs départements bien longtemps avant la circulaire du 11 novembre 1874 et plusieurs dépôts possèdent d'utiles répertoires manuscrits de ces séries. D'ailleurs, lorsque la Direction des Archives a réclamé à chaque archiviste, par la circulaire du 4 août 1903, la rédaction d'un *Etat sommaire de la série L*, n'a-t-elle pas obtenu satisfaction ? Si, sans aucun doute, mais pas assez vite au gré de M. Mathiez qui signale que « cet *Etat sommaire* voit enfin le jour après une gestation qui a duré trois ans » (1).

Cette gestation atteindrait trois siècles pour l'*Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*, si les archivistes qui, pourtant, « par la préparation reçue à l'Ecole des Chartes comme par leurs goûts personnels ont été naturellement attirés vers le classement des parchemins du moyen âge », poursuivaient cet inventaire du même train qu'ils ont commencé. Car, depuis les instructions du 28 octobre 1862, relatives à l'im-

(1) La *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. IX, nº 1, octobre 1907, p. 86, apprécie en ces termes ce premier volume : « Nous nous bornerons à constater ici l'effort considérable qu'a dû exiger, de la part de la Direction des archives et des archivistes départementaux, l'établissement d'un inventaire de ce genre. Sans doute, le travail n'a pas été strictement exécuté partout d'après la même méthode, et les résultats ne sont pas absolument uniformes ; dans de trop nombreux départements, la série L n'étant encore que sommairement classée, l'*Etat sommaire* n'offre pas toujours les précisions qu'on eût aimé y trouver. Il est évident qu'il reste beaucoup à faire, dans les dépôts d'archives départementales, pour les fonds du régime moderne. Mais ces remarques ne diminuent pas la valeur, comme instrument de recherches, de l'*Etat sommaire*, ni l'importance du service que la Direction des Archives a, en le publiant, rendu aux études historiques. Nous possédons enfin — déjà pour la moitié des départements et bientôt pour la France entière — le récolement, l'aperçu d'ensemble de la série de documents publics capitale pour l'histoire de la Révolution. Il est instructif de feuilleter ce premier volume : en dépit des destructions et des disparitions, ce sont de véritables richesses que les érudits provinciaux ont à leur disposition, s'offrant à la mise en œuvre pour le plus grand profit de l'histoire générale. »

pression de l'inventaire sommaire jusqu'au 1er janvier 1902, soit en 39 ans, il n'a été publié que 341 volumes renfermant l'analyse de 410.862 articles, au calcul de M. Mathiez, qui attribue à chaque archiviste une moyenne de 122 articles par an (1).

Le classement des séries anciennes ne serait pas plus avancé. Au surplus, « il n'y a ni unité ni méthode dans le travail accompli » (2). — Ce dernier grief élevé par M. Mathiez est encore la preuve que cet état de choses (3) est bien plutôt « le fait du prince » que de « subordonnés théoriques ». Encore une fois, si la Direction du service a mis la charrue avant les bœufs, en demandant des *inventaires analytiques* mais partiels avant d'exiger des *répertoires numériques* mais généraux, on ne saurait imputer aux archivistes départementaux les fâcheuses conséquences de cette faute initiale. Et c'est pourquoi, de quelque parti que l'on soit, soldat ou capitaine de la compagnie *médiéviste* ou de la demi-brigade *moderniste*, on ne saurait souscrire sans réserves à la critique implicitement renfermée dans cette assurance quasi-officielle que « le personnel si distingué des archives, devenu plus conscient des vraies nécessités actuelles, montrera un zèle suffisant pour établir enfin l'ordre dans toutes les parties des collections confiées à sa garde et pour les rendre vraiment accessibles à tous » (4).

(1) Plusieurs départements n'ont fourni qu'un seul volume d'inventaire depuis 1863 (Ariège, Basses-Alpes, Allier, Alpes-Maritimes, Ardèche, Côtes-du-Nord, Creuse, Gers, Mayenne, Meuse, Nièvre, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne, Var, Vendée). En revanche, quelques-uns en ont fourni un grand nombre (Hautes-Alpes, 5 ; Côte-d'Or, 11 ; Doubs, 5 ; Eure-et-Loir, 5 ; Gironde, 5 ; Meurthe-et-Moselle, 5 ; Nord, 9 ; Pas-de-Calais, 5 ; Basses-Pyrénées, 6 ; Sarthe, 6 ; Seine-Inférieure, 8 ; Seine-et-Oise, 6). Mais les départements du Cantal, de la Haute-Loire et de la Haute-Savoie n'avaient, au commencement de 1902, encore fourni aucun volume d'inventaire. (A. Mathiez.)

(2) La série G est inventoriée dans 29 départements, la série H dans 28, la série F dans 32, etc. (A. M.).

(3) Signalé dans notre *Bulletin* même, t. I, fasc. 2 (juillet-décembre 1906) pp. 141-143.

(4) *La Révolution*, t. 53, 2e semestre 1907, p. 568. — Il y a quelque dix ans, un archiviste, dans la louable intention de rendre tout son dépôt consultable, prit l'initiative de classer méthodiquement un millier de liasses d'une série qui n'était que partiellement invento-

Enfin, et ce n'eût été que justice, M. Mathiez n'aurait-il pas dû tenir quelque peu compte aux archivistes départementaux des occupations multiples que leur vaut la part administrative de leurs fonctions? L'ordre matériel du dépôt, le triage des dossiers modernes, le répertoire des séries postérieures à 1790, les communications de pièces aux divers services et aux particuliers, la correspondance, l'inspection, etc., en un mot, tout ce qu'impose le service général, tout cela ne constitue-t-il donc pas un ensemble d'obligations professionnelles aussi absorbantes qu'importantes? Et ne doit-on, en définitive, n'exalter dans l'archiviste départemental que l'ardent zélateur des études spéculatives et des travaux universitaires et n'apprécier que peu ou prou le guide consciencieux des fonctionnaires et des contribuables dans leurs recherches pratiques? Pour s'acquitter de tous ses devoirs, l'archiviste a autant besoin de vertu « bureaucratique » que de courage « historique. » Il ne faut pas oublier non plus que ce sont les incessants services administratifs des « chartistes » qui leur ont permis, tout en accomplissant d'ailleurs des travaux historiques assez considérables, d'affirmer aux yeux des « puissances locales », l'utilité de leurs fonctions ; et de cela, on doit leur savoir le plus grand gré, surtout si l'on pense que leur situation médiocre sous les régimes monarchiques, est restée précaire sous notre troisième république (1).

Ces quelques remarques réduiront sensiblement, croyons-nous, la portée des véhémentes critiques de M. Mathiez et de leur conclusion comminatoire.

M. Mathiez s'écrie : « De tous ces faits il me semble résulter jusqu'à l'évidence que le service des Archives a besoin d'être réformé profondément et dans le sens de la nationalisation. Un projet de loi a été déposé à cet effet, il y a quelques années déjà. Une campagne a été commencée à propos de la réorganisation de l'Ecole des Chartes. Cette campagne s'est arrêtée tout

riée et d'en donner un répertoire numérique. Cette intuition des récentes décisions de la Commission supérieure des Archives fut pour le moins prématurée...

(1) Les dépenses d'archives, rendues obligatoires pour les départements par la loi du 10 mai 1838, sont devenues facultatives par celle du 18 juillet 1866 et le sont restées dans celle du 10 août 1871.

à coup. Le projet de loi paraît enterré ; du moins personne n'en parle plus.Est-ce que la routine et les abus vont,une fois encore, avoir le dernier mot ? »

Il y a une *crise* des Archives départementales, comme il y a eu une *crise* de l'enseignement secondaire. La Commission parlementaire de réforme a-t-elle, il y a quelques années, rendu responsable de la routine et des abus signalés le personnel, d'ailleurs nationalisé, des lycées et collèges ? M. Ribot a-t-il demandé la tête des licenciés et des agrégés de l'Université ? On a modifié les programmes et les méthodes ; on a changé sa fleur de pot. La question des diplômes professoraux n'a même pas été soulevée. Le grand public a fait confiance aux maîtres de la jeunesse laïque. Le monde savant ne peut-il agir de même envers les gardiens des dépôts d'archives ?

La nationalisation d'un personnel n'est pas l'antidote infaillible des défauts du service. Y a-t-il, oui ou non, de bons et de mauvais professeurs sous le régime de la centralisation universitaire ? La nationalisation remédierait peut-être aux conditions variables autant qu'impersonnelles de la carrière d'archiviste. Mais c'est là un tout autre point de vue.

D'autre part, la réorganisation de l'Ecole des Chartes, dont l'enseignement, plutôt de principes que de connaissances, a produit de beaux fruits, pourrait valoir aux conservateurs des dépôts de province plus de compétence pratique.

Nationalisons et réorganisons, j'y souscris volontiers. M. Mathiez dira : « Vous voyez que nous sommes d'accord ! » Je ne le pense pas. Car, sous prétexte de nationalisation d'un personnel et de réorganisation d'une Ecole, ce qu'il poursuit, au fond,c'est l'abolition d'un privilège qui n'est, en rien, plus intolérable que celui de n'importe quelle autre école du gouvernement.

La campagne abolitionniste a cessé tout à coup. Elle avait été assez rudement menée, dans l'*Aurore*,par MM. Alphonse Aulard et André Maurel. Tous deux, dans le second semestre de 1906, prévoyaient qu' « un souffle universitaire » ranimerait bientôt le service des Archives. L'arrêt suspendu sur la tête des chartistes n'a pas été rendu par M. Briand, et M. Aulard n'incite pas M. Doumergue à le prononcer. Les malintentionnés insinuent que la crainte de l'Institut est le commencement de la sagesse. Ne

serait-ce point plutôt que le directeur de *La Révolution*, nommé le 14 février 1907 président de la Commission supérieure des Archives, aurait eu déjà l'occasion de mieux apprécier le bon vouloir et les capacités des archivistes actuels ? Il apparaît que M. Mathiez, le Robespierre des chartistes, redoute de la part de M. Aulard, plus exactement informé, la surprise d'un 9 thermidor administratif. Et pourtant je veux espérer qu'il ne sera pas le dernier à agréer mon vœu sincèrement démocratique du maintien du privilège de l'Ecole des Chartes et par suite de la conservation du seul débouché administratif — celui de la très modeste carrière des Archives départementales — qui puisse empêcher que le recrutement de cette Ecole nationale ne devienne exclusivement aristocratique.

Je ne désire pas qu'on se laisse éblouir par le bouton de cristal du mandarin-chartiste. Que l'archiviste-paléographe ne soit point dieu, mais qu'il vive ! *Sit vivus, dum non sit divus !*

J. L.

ÉTUDES
& DOCUMENTS

LA

VENTE DES BIENS NATIONAUX

DANS LE CANTON DE PONTVALLAIN

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE II

LES VENTES DE MEUBLES ET DE RÉCOLTES ET LES PRODUITS DES BAUX A FERME & A LOYER LES ENVOIS D'OBJETS EN OR, EN ARGENT OU EN CUIVRE, AUX HOTELS DES MONNAIES

Les documents relatifs aux locations d'immeubles et aux ventes d'effets mobiliers et de récoltes, dans le canton de Pontvallain, sont assez rares. Nous en connaissons seulement quelques-uns. La rapidité avec laquelle furent vendus tous les biens nationaux de la Sarthe en 1791 nous explique assez le manque de pièces concernant l'administration de ces biens, tous vendus avec jouissance immédiate. Quant aux baux des biens séquestrés sur les émigrés, aucun d'eux n'existe aux *Archives départementales*.

2

CHATEAU-L'HERMITAGE

31 janvier 1791.

Quatre vaches appartenant au prieuré, 95, 98, 100 et 109 livres.

Grains trouvés dans les greniers du prieuré :

158 boisseaux de froment, 418 l. 8 s. 6 d.; 68 boisseaux de seigle, 134 l.6 s.; 31 boisseaux d'orge, 48 l. 1 s.; et 122 boisseaux d'avoine, 153 l. 12 s.

Total : 1.155 l. 7 s. 6 d.

(*Arch. mun. de Château-l'Hermitage. Reg. des délib. de la municipalité, fol. 42.*)

25 juillet 1791.

Les meubles du prieuré sont vendus ce jour aux enchères par Me Crépon, notaire à Saint-Jean-de-la-Motte, en présence de deux membres du district de La Flèche et de deux officiers municipaux de Château.

(*Arch. dép., L. 364 et 458, fol. 42.*)

Les livres furent transportés à La Flèche et placés plus tard dans la bibliothèque du Prytanée. La plupart d'entre eux, d'ailleurs, ont conservé l'ex-libris dudit prieuré.

SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE

10 *germinal an III* (30 mars 1795).

Loyer d'une partie des bâtiments du ci-devant presbytère, au citoyen Nicolas Donné, pour 70 livres.

Loyer d'une autre partie desdits bâtiments, au citoyen René Crépon, notaire à Saint-Jean-de-la-Motte, pour 32 l.
(*Arch. mun. de Saint-Jean-de-la-Motte.*)

Les cloches enlevées aux églises, en vertu des lois des 6 août 1791 et 22 avril 1792, et les objets en or, en argent ou en cuivre employés au service du culte, confisqués par la loi des 3 mars et 29 août 1791, forment une catégorie de biens nationaux toute spéciale. L'Etat les transforma tous en valeurs dans ses divers hôtels des monnaies. Nous avons ainsi à regretter la perte d'un grand nombre d'entre eux qui possédaient un réel mérite artistique.

Les *Archives départ., L. 369 et 370* renferment la liste de tous ceux enlevés aux communes du canton de Pontvallain et envoyés par les administrateurs du district de La Flèche aux hôtels des monnaies de Paris, d'Orléans et de Saumur.

CLOCHES

Les 3 cloches de l'église du prieuré de la Fontaine-Saint-Martin, pesant 232 livres, 66 l. et 44 l. et demie, et la cloche de la chapelle de Sainte-Catherine de Foulletourte, pesant 21 l., sont expédiées à la monnaie de Saumur le 9 mars 1793.

OBJETS EN ARGENT OU EN CUIVRE

CERANS-FOULLETOURTE

Envoi du 29 juillet 1793, à l'hôtel de la monnaie de Paris : deux calices avec leur patènes, en argent, l'un pesant 2 marcs 3 onces, appartenant à l'église paroissiale

et l'autre, pesant 1 marc 3 onces, propriété de la chapelle de Sainte-Catherine,

Envoi du 25 thermidor an II (12 août 1794), au même hôtel : 2 calices, 2 patènes, un ostensoir, 2 ciboires, un encensoir, une navette et sa cuiller, 2 custodes et une boîte à huile, le tout en argent, pesant 13 marcs 4 onces.

CHATEAU-L'HERMITAGE

Envoi du 8 décembre 1791, à l'hôtel de la monnaie d'Orléans : 2 bénitiers en cuivre.

Envoi du 24 août 1792, à l'hôtel de la monnaie de Paris : 2 calices avec leurs patènes, la coupe d'un ancien calice dont le surplus était de cuivre, un bâton de chantre, 2 encensoirs, une navette et sa petite cuillère, un bénitier et son goupillon, 2 instruments de paix, 18 couverts, 13 cuillers à café, 4 cuillers à ragoût, une cuiller percée et une cuiller potagère, le tout en argent.

Envoi du 25 thermidor an II (12 août 1794), au même hôtel : 2 calices, 2 patènes, le haut d'un ostensoir (sans le pied), un ciboire, une boîte à huile et une cuiller à l'usage des fonts baptismaux, le tout en argent, pesant 9 marcs 4 gros.

LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

Envoi du 9 mars 1793, à l'hôtel de la monnaie de Saumur : chaudière, chaudrons, tourtières, poêlettes, écumoires, balances, braisières, chandeliers, cuillers à pot, lampes, bassinoires, mouchettes, arrosoirs, etc., en cuivre, pesant 270 livres, provenant du prieuré.

Envoi du 29 juillet 1794, à l'hôtel de la monnaie de Paris : une croix en argent, pesant 3 marcs 4 onces 6 gros,

appartenant à l'église paroissiale, et 2 jattes et un gobelet, aussi en argent, pesant 4 marcs 4 onces 6 gros, provenant du prieuré.

Louise-Marie-Madeleine de Broc, ci-devant prieure du prieuré de La Fontaine-Saint-Martin, réfugiée au château des Perrais à Parigné-le-Pôlin, réclama ces trois derniers objets, le 29 septembre 1792, comme étant sa propriété personnelle et non celle du prieuré. Les administrateurs du district de La Flèche rejetèrent sa demande purement et simplement, le 6 octobre suivant (*Arch. dép. L. 370*).

Envoi du 25 thermidor an II (12 août 1794), au même hôtel : 2 calices, 2 patènes, un soleil, un ciboire et une custode, le tout en argent, pesant 6 marcs 2 onces 6 gros.

MANSIGNE

Envoi du 25 thermidor an II (12 août 1794), à l'hôtel de la monnaie de Paris : 3 calices, 3 patènes, un ostensoir, 2 ciboires, un encensoir, une navette et sa cuiller, 2 custodes, une boîte à huile, une main d'argent et une grande croix, le tout en argent, pesant 26 marcs 4 onces.

OIZÉ

Envoi du 25 thermidor an II (12 août 1794), au même hôtel : 2 calices, 2 patènes, un soleil, une grande croix, un ciboire, un encensoir, une navette et sa cuillère, une custode, deux burettes, un bassin, un buste de deux parties, le tout en argent, pesant 23 marcs.

PONTVALLAIN

Envoi du 29 juillet 1793, au même hôtel : 2 burettes en argent, pesant un marc.

Envoi du 25 thermidor an II (12 août 1794), au même hôtel : 4 calices, 4 patènes, 2 ostensoirs, un ciboire et une custode, le tout en argent, pesant 16 marcs 7 onces 4 gros.

REQUEIL

Envoi du 25 thermidor an II (12 août 1794), au même hôtel : 3 calices, 3 patènes, un ostensoir, un ciboire, 2 burettes et un encensoir, le tout en argent, pesant 17 marcs 5 onces.

SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE

Envoi du 25 thermidor an II (août 1794), au même hôtel : 2 calices, 2 patènes, un ostensoir et une custode, le tout en argent, pesant 6 marcs.

YVRÉ-LE-PÔLIN

Envoi du 25 thermidor an II (12 août 1794), au même hôtel : 4 calices, 4 patènes, un ostensoir, une grande croix, un ciboire, un encensoir, une navette et sa cuiller, une custode et deux burettes, le tout en argent, pesant 25 marcs 2 onces 4 gros.

Outre ces envois, les administrateurs du district de La Flèche vendirent aux enchères, du 21 fructidor au 1er complémentaire an II (7-17 septembre 1794), les ornements et le linge provenant des églises de leur district, pour une somme de 12.600 l. 10 s. Un lot de linge d'église avait été antérieurement accordé à l'hôpital de La Flèche par l'Administration départementale le 3 prairial précédent (22 mai 1794). (*Arch. départ., L. 357, 459 et 460*).

HENRI ROQUET.

PIÈCES ANNEXES

A. — VALEUR DES ANCIENNES MESURES MENTIONNÉES DANS LES INVENTAIRES & LES ACTES DE VENTE

D'après divers auteurs, et surtout Cauvin, *Annuaire du départ. de la Sarthe pour 1842*, p. 501 et les *Archives départ. L. 317 et 458.*

Mesures agraires.

Arpent = 65 ares 95 centiares.
Perche ou chaînée (100 à l'arpent) = 65 centiares 95.
Journal (2/3 de l'arpent) = 43 ares 97 centiares.
Boisselée (1/4 de journal) = 10 ares 99.
Hommée ou journée (1/2 arpent) = 32 ares 98.
Quartier (1/4 d'arpent) = 16 ares 49 centiares.

Mesures de poids.

Livre = 489 grammes 506.
Marc (1/2 livre) = 244 gr. 753.
Once (1/8 du marc) = 30 gr. 594.
Gros (1/8 de l'once) = 3 gr. 824.

Mesures de capacité.

Boisseaux de	Poids, en froment, ras.			Contenance.	
Château-du-Loir	27 livres, ou	13kg	217	16lit	90
Foulletourte....	29	14	196	18	16
La Flèche......	30	14	685	18	78
La Suze........	42	20	559	26	30
Le Grand-Lucé..	30	14	685	18	78
Le Lude........	22	10	769	13	77
Le Mans.......	31 liv. 11 onces,	15	511	19	84
Malicorne......	30	14	685	18	78
Mayet..........	26	12	727	16	28
Outillé.........	27 1/2	13	461	17	22

B. — TABLEAU ESTIMATIF DES RENTES FÉODALES

Dressé par le Directoire du District de La Flèche le 25 octobre 1790. (*Arch. départ.*, L. 458, fol. 14 et 62.)

Aujourd'hui vingt-cinq octobre mil sept cent quatre-vingt-dix.

Nous, administrateurs du directoire du district de La Flèche, vu les lettres patentes du 9 mai dernier sur un décret de l'Assemblée nationale du 3 du dit mois, lequel établit le mode rachapt des droits ci-devant seigneuriaux et charge les Directoires de district de faire deux tableaux estimatifs, le premier du prix des redevances en volailles, agneaux, beurre, fromage, etc., le second des journées d'homme, chevaux, bêtes de travail, etc. Vu aussi la lettre du Directoire du département de la Sarthe du premier de ce mois qui nous invite à faire les dits deux tableaux

de manière qu'ils ne contiennent que les espèces de denrées dont le prix n'est pas constaté par des registres ou mercuriales ; après nous être exactement informé du prix des dites denrées et nous être assuré que le prix des grains seulement est constaté dans l'étendue de ce district par des registres ou mercuriales, nous avons procédé à la confection des dits deux tableaux et à l'estimation des dites denrées et journées d'homme, etc., ainsi qu'il suit :

En conséquence, nous avons fixé le prix d'une oie

maigre à	1 l.	5 s.
d'un dindon maigre à	2	
d'un agneau à	3	
d'un cochon de lait à	5	
d'un chevreau à		15
d'une couple de poulets à		15
d'une couple de poules de pailler à	2	
d'une couple de chapons à	1	10
d'une couple de pigeons à		15
d'une couple de canards à	1	4
d'une couple de poulardes à	4	
d'une livre de beurre à		12
d'une livre de plume à	1	15
d'une livre de cire jaune à	1	16
d'une livre de cire blanche à	2	10
d une livre de chanvre à		6
d'une livre de laine blanche et dégraissée à	1	10
d'une livre de miel à		5
d'un fromage à		3
d'un boisseau de pois ronds mesure de La Flèche pesant trente livres à	1	10
d'un boisseau de fevettes *alias* pois blancs ou fèves, même mesure à	2	10
d'un boisseau de lentilles même mesure à	2	

d'un boisseau de pommes communes à		6 s.
d'un boisseau de poires à		6
d'un comble de noix même mesure à	1 l.	5
d'une journée d'homme, à		15
d'une journée de cheval à	1	10
d'une journée d'âne à		10
d'une journée de 2 bœufs à	2	
d'une journée de voiture attelée de trois chevaux à	6	
Le boisseau de châtaignes à................	1	
La pinte de vin à..........................		5
Chaque anguille à.........................		5

Chaque pimpeneau à 6 deniers.

On observera que les attelages dans ce pays-ci sont communément de six bœufs et deux chevaux et se payent six livres la journée.

Fait en Directoire à La Flèche les dits jour et an.

LE METAYER, LE CAMUS,
DAVY DES PILTIÈRES, PÉAN, LE FRANC,
DULAC, *Secrétaire.*

TABLEAU DE LA DÉPRÉCIATION
DU PAPIER-MONNAIE.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

Séance du 9 Fructidor, an 5e de la République Française, une et indivisible.

L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE, vu la loi du cinq messidor dernier, relative aux Transactions passées entre Particuliers, pendant la durée de la Dépréciation du Papier-Monnaie, qui ordonne la confection en chaque Département, d'un Tableau des valeurs successives de ce Papier, à partir du 1er Janvier 1791, (*v. st.*), jusqu'au jour de la publication de la Loi du 29 Messidor, an 4e, époque à laquelle a cessé la circulation forcée du Papier-Monnaie.

Après avoir entendu les rapports qui lui ont été faits dans les Séances des 26 Thermidor, 5 et 9 Fructidor présent mois, par la Commission des quinze citoyens qu'elle s'est adjoints, au désir de la Loi, examiné et discuté les diverses opérations de cette Commission, pour calculer et combiner les bases prescrites par la Loi ; le Commissaire du Directoire exécutif aussi entendu,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

1° Les valeurs successives des différentes espèces de Papier-Monnaie, dans l'étendue du Département de la Sarthe,

(2)

enfre les deux époques déterminées par la Loi, et ci-dessus indiquées, sont fixées en numéraire, conformément au Tableau ci-annexé ;

2° Le présent Arrêté sera imprimé avec le Tableau de Dépréciation, pour être envoyé au Directoire exécutif, aux Tribunaux de ce Département et aux Administrations municipales, qui le feront publier et afficher dans leur Ressort.

FAIT en Séance publique, présens les citoyens VÉRITÉ, *Président ;* BARET, PARÉ, *Administrateurs ;* MAGUIN, *Commissaire du Directoire exécutif ;* HOUSSEAU, *Secrétaire-Général.*

Au MANS, le 9 Fructidor, an cinquième de la République Française, une et indivisible.

Pour copie conforme :

Signé : VÉRITÉ, *Président ;*

HOUSSEAU, *Secrétaire-Général.*

Cours *de la Dépréciation du Papier-Monnaie, dans le Département de la Sarthe, depuis le 1er Janvier, 1791, jusqu'au mois de Vendém. an V.*

Assignat de 100 liv. valait

MOIS.	1791.	1792.	1793.	1794.	1795.
Janvier	96 l. 3 s.	82 l. 13 s.	57 l. 3 s.	45 l. 9 s.	21 l. 10 s.
Février	95 5	75 3	57 »	42 14	19 3
Mars	95 5	73 10	54 1	39 »	15 2
Avril	96 »	78 2	48 11	38 »	
Mai	96 »	73 »	50 5	36 »	Pour les 20 premiers jours de Mars.
Juin	96 »	71 »	42 18	33 4	
Juillet	96 »	73 »	33 2	35 4	
Août	92 12	71 10	29 »	33 »	
Septembre	94 7	75 5	29 16	30 6	
Octobre	91 2	71 9	38 »	29 12	
Novembre	90 2	70 9	39 10	28 10	
Décembre	89 6	67 11	43 5	25 2	

AN TROISIÈME DE LA RÉPUBLIQUE.

MOIS.	1re décade.		2e décade.		3e décade.	
	L.	S.	L.	S.	L.	S.
Germinal	12	2	11	2	10	5
Floréal	8	8	7	6	5	18
Prairial	5	1	4	11	3	7
Messidor	3	5	3	1	3	»
Thermidor	2	17	2	13	2	11
Fructidor	2	9	2	3	1	19

Les jours complémentaires avec la 3e décade de Fructidor.

Assignat de 100 liv. valait en l'an 4e.

DATES.	Vendémiaire.			Brumaire.			Frimaire.		
	L.	S.	D.	L.	S.	D.	L.	S.	D.
1	1	14	»	1	5	»	»	15	6
2	1	14	»	1	5	»	»	15	6
3	1	14	»	1	5	»	»	15	7
4	1	14	»	1	4	»	»	15	8
5	1	14	»	1	3	»	»	15	8
6	1	15	»	1	1	»	»	15	7
7	1	15	»	»	19	»	»	15	6
8	1	15	»	»	19	»	»	15	6
9	1	15	»	1	1	»	»	14	3
10	1	15	»	1	1	»	»	12	6
11	1	13	»	1	»	»	»	12	6
12	1	13	»	1	»	»	»	12	6
13	1	13	»	»	16	»	»	12	3
14	1	13	»	»	16	»	»	12	3
15	1	13	»	»	16	»	»	11	6
16	1	14	»	»	16	»	»	11	»
17	1	14	»	»	16	»	»	10	9
18	1	13	»	»	19	»	»	10	9
19	1	12	»	»	19	»	»	12	»
20	1	12	»	»	19	»	»	12	»
21	1	8	»	»	17	»	»	12	2
22	1	8	»	»	18	»	»	11	6
23	1	7	»	»	18	»	»	10	8
24	1	6	»	»	17	»	»	10	8
25	1	6	»	»	17	»	»	10	6
26	1	6	»	»	17	»	»	10	6
27	1	6	»	»	17	»	»	10	»
28	1	6	»	»	17	»	»	10	»
29	1	6	»	»	16	»	»	9	3
30	1	6	»	»	16	»	»	9	3

Assignat de 100 liv. valait en l'an 4[e].

DATES.	Nivôse.			Pluviôse.			Ventôse.		
	L.	S.	D.	L.	S.	D.	L.	S.	D.
1	»	12	»	»	9	8	»	7	3
2	»	12	»	»	9	4	»	7	»
3	»	12	»	»	9	5	»	6	11
4	»	12	3	»	9	5	»	7	2
5	»	12	»	»	9	5	»	7	2
6	»	11	10	»	9	5	»	7	1
7	»	12	1	»	9	5	»	7	1
8	»	12	1	»	9	5	»	7	1
9	»	12	2	»	9	5	»	7	1
10	»	12	»	»	9	5	»	7	1
11	»	11	11	»	9	»	»	6	10
12	»	10	10	»	9	»	»	7	»
13	»	11	»	»	8	10	»	6	10
14	»	10	9	»	8	10	»	6	10
15	»	10	»	»	8	11	»	6	10
16	»	10	5	»	8	10	»	6	2
17	»	10	4	»	8	10	»	6	3
18	»	10	3	»	8	10	»	6	3
19	»	10	3	»	8	8	»	6	5
20	»	10	3	»	8	8	»	6	5
21	»	10	»	»	8	4	»	6	4
22	»	10	»	»	8	1	»	6	4
23	»	10	3	»	8	2	»	6	3
24	«	9	10	»	8	2	»	6	4
25	»	9	11	»	8	1	»	6	4
26	»	9	10	»	8	»	»	6	5
27	»	9	9	»	7	11	»	6	3
28	»	9	9	»	7	11	»	6	10
29	»	9	9	»	7	7	»	6	9
30	»	9	9	»	7	7	»	6	8

Mandat de 100 liv. valait en l'an 4e.									
DATES.	Germinal.			Floréal.			Prairial.		
	L.	S.	D.	L.	S.	D.	L.	S.	D.
1	46	»	»	27	7	»	13	»	»
2	46	»	»	26	10	»	13	»	»
3	46	»	»	25	»	»	12	13	»
4	46	»	»	25	»	»	12	2	»
5	46	»	»	21	10	»	12	2	»
6	45	»	»	21	10	»	11	6	»
7	45	»	»	19	12	»	10	17	»
8	45	»	»	19	8	»	10	7	»
9	45	»	»	17	16	»	10	1	»
10	45	»	»	17	7	»	9	14	»
11	40	»	»	16	»	»	9	7	»
12	40	»	»	14	13	»	9	1	»
13	40	»	»	14	13	»	8	19	»
14	40	»	»	14	13	»	8	12	»
15	35	16	»	15	3	»	7	7	»
16	37	3	»	16	7	»	6	13	»
17	36	19	»	15	12	»	6	»	»
18	33	7	»	15	12	»	5	18	»
19	32	14	»	16	18	»	5	16	»
20	32	14	»	17	12	»	5	16	»
21	31	15	»	17	3	»	7	10	»
22	31	7	»	16	3	»	10	6	»
23	30	17	»	15	15	»	9	»	»
24	31	6	»	15	15	»	8	17	»
25	30	14	»	16	»	»	10	12	»
26	30	12	»	16	»	»	9	13	»
27	29	7	»	16	»	»	10	17	»
28	29	3	»	15	»	»	9	14	»
29	28	»	»	13	13	»	9	8	»
30	28	»	»	13	7	»	9	2	»

Mandat de 100 liv. valait en l'an 4e.									
DATES.	Messidor.		Thermidor,		Fructidor.		Jrs Cres.		
	L.	S.	L.	S.	L.	S.	L.	S.
1	9	»	5	15	3	7	5	8
2	8	12	5	8	3	7	5	6
3	8	10	5	»	3	11	4	17
4	8	12	4	10	3	18	5	5
5	8	13	4	10	3	18	4	18
6	7	14	4	18	3	4		
7	7	19	4	10	2	17		
8	8	2	4	11	2	17		
9	8	1	4	7	2	17		
10	7	18	4	1	3	»		
11	8	5	3	17	3	»		
12	7	17	3	12	2	17		
13	7	18	3	11	2	18		
14	7	13	2	15	2	15		
15	7	13	3	2	2	15		
16	7	13	3	»	3	2		
17	7	13	2	17	3	6		
18	7	13	2	14	3	3		
19	7	11	2	4	3	9		
20	7	11	2	1	3	12		
21	7	11	1	14	3	18		
22	7	6	1	18	3	18		
23	7	7	1	17	4	8		
24	7	6	2	»	4	4		
25	7	5	2	1	4	10		
26	6	18	2	3	5	2		
27	6	14	2	16	5	3		
28	6	9	3	5	5	7		
29	6	6	4	1	5	5		
30	5	18	3	15	5	4		

Le présent Tableau certifié conforme à la minute déposée aux Archives du Département de la Sarthe, au Mans, le neuf fructidor, an cinquième de la République française, une et indivisible.

Signé : VÉRITÉ, *Président ;*

HOUSSEAU. *Secrétaire général.*

Se VEND chez MERRUAU, Imprimeur, rue de 4 Roues, N° 203.

AU MANS, Chez MERRUAU, Imprimeur, rue de Quatre-Roues, N° 203, près la Poste aux Lettres.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE SAINT-CALAIS EN 1788

LES DEUX PREMIÈRES
ASSEMBLÉES MUNICIPALES
DE LA VILLE DE SAINT-CALAIS (1)

(28 Mars et 1er Avril 1788)

I.

28 Mars 1788.

Première Assemblée municipale par laquelle les officiers déclarent qu'ils s'en rapporteront et se conformeront aux édits et déclarations du roy.
Et nomination de Thomas-Antoine Tironneau pour Greffier.

L'an mil sept cent quatre vingt-huit, le mardy dix-huit mars, à deux heures après midi :

Première séance de l'Assemblée municipale de la ville et paroisse de Notre-Dame de Saint-Calais, a été tenue dans une des chambres de la maison qu'occupe Me Thomas-Antoine Tironneau, notaire royal et greffier, indiquée par billets, à la réquisition de M. Me Thomas Gheerbrant, conseiller du roy et son avocat au siège royal de Saint-Calais, procureur sindicq de ladite municipalité, et en cette qualité président de la dite assemblée, attendu que c'est Monsieur, frère du roy, qui est seigneur de cette paroisse.

(1) Communication de M. Th. Peltier, bibliothécaire de la ville de Saint-Calais, Correspondant du Comité.

Dans laquelle Assemblée étaient présents :

Ledit Me Gheerbrant audit nom ;

Me Pierre-Nicolas-Denis Drouelle, prêtre, curé doyen de cette ville et paroisse ;

Me Jacques-François Vérité, prêtre et doyen de MM. les chanoines de Saint-Pierre de cette ville ;

Mr Me René-Louis-Augustin Javary, conseiller procureur du roy audit siège ;

Les sieurs Pierre-Nicolas Anjubault, Jean Ligneul, René Coudray, François Quantin, Jullien Feillon, François Ruflin, tous nommés par les habitants membres de ladite assemblée. le 9 septembre dernier, et ledit Marin Bermond aussi nommé membre de ladite assemblée, le 14 octobre dernier, sur le refus que M. de la Tabaise, lieutenant général et subdélégué de cette ville, a fait (par exploit de Plais, huissier, du sept du dit mois d'octobre) d'accepter la nomination de sa personne pour membre de ladite assemblée, attendu l'incompatibilité qu'il y avait d'être membre et subdélégué.

Auxquels a été présentement donné lecture par nous Tironneau, greffier, du règlement du dix-huit juillet dernier, de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant de la généralité de Tours, du premier aoust suivant, d'une autre ordonnance du douze dudit mois d'aoust, et d'une lettre du quatorze de ce mois qui a esté addressée par Messieurs les membres du distric de Saint-Calais avec un extrait des registres de la Commission intermédiaire de l'Assemblée provincialle du Maine du vingt-cinq janvier dernier, laquelle lecture ils ont dit avoir bien entendue, et ont tous déclaré qu'ils se soumettaient aux règlements et ordonnances de Sa Majesté.

Ils ont aussi déclaré qu'ils ont eu connaissance d'une lettre qui a été écrite audit sieur procureur sindicq par M. de Musset, président de l'Assemblée du distric de Saint-Calais, le neuf novembre dernier, par laquelle il a fait plusieurs demandes auxquelles ledit sieur procureur sindicq a répondu qu'ils ont eu connaissance desdites réponses et qu'ils les trouvent fort justes.

Comme aussi lesdites Assemblées ratifient la nomination que

ledit procureur sindicq a faite ledit jour, seize septembre dernier, de la personne dudit Me Tironneau pour greffier, et ils l'autorisent à écrire les assemblées, les signer et de délivrer les expéditions et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, lequel sieur Tironneau cy présent en a accepté la charge et a promis de se bien et fidellement comporter.

Et à l'instant ledit sieur procureur sindicq a cotté et paraphé le présent registre contenant cinquante-deux feuillets, par premier et dernier, à l'effet d'y porter toutes les assemblées qui se tiendront.

Ensuite de quoi, nous, greffier susdit, avons derechef donné lecture des questions proposées par l'Assemblée intermédiaire ; et avant d'y répondre il a été arrêté que lesdites questions seront mûrement pesées et examinées avant de pouvoir satisfaire, et il a été convenu que l'on se rassembleroit le mardy premier avril prochain, jour de la fête de la Vierge, à l'issue des vespres.

Fait et arrêté en ladite maison les dits jour et an et ont tous signé, excepté ledit Ruflin qui a déclaré ne le savoir.

Signé : GHEERBRANT, VÉRITÉ, DROUELLE, JAVARY, ANJUBAULT, F. QUANTIN, M. BERMOND, Jean LIGNEUL, COUDRAY-BLIN, Julien FEUILLON, TIRONNEAU, greffier.

II.

1er avril 1788.

Réponse à plusieurs questions faites par l'Assemblée intermédiaire du Maine.

Le premier avril mil sept cent quatre-vingt-huit, à trois heures après-midi :

Assemblée municipale de la ville et paroisse de Notre-Dame de Saint-Calais a été tenue en la chambre dudit sieur Tironneau, greffier de la précédente Assemblée, dans laquelle se sont trouvés Me Gheerbrant, procureur sindicq, faisant les fonctions de président, et tous les membres municipaux, à l'exception cependant du sieur François Quantin qui est malade.

Il a été présentement donné lecture à ladite Assemblée par nous Tironneau, greffier, d'un extrait des registres de la Commission intermédiaire de l'Assemblée provincialle du Maine, du vingt-cinq janvier dernier, à l'effet de faire réponse aux questions qui y sont portées, et lesquelles questions furent proposées par la précédante assemblée, et il fut remis à ce jour pour y répondre ; et en effet, il a été satisfait aux dites questions ainsi qu'il suit :

Tailles et Vingtièmes.

La 1re question concernant les exempts de taille et la nature de leurs privilèges (1).

1. Monsieur le Curé.
2. Messieurs les Bénédictins.
3. Messieurs les Chanoines au nombre de six.
4. M. Ragueneau, curé de Sainte-Cérotte, chanoine honoraire.
5. M. Bossé, principal du collège.
6. Deux vicaires.
7. Un hôpital au nombre de quatre sœurs.
8. M. de La Tabaise, comme trésorier de France.
9. M. de Bonneval, chevalier de Saint-Louis.
10. M. Mousseron, fourier des logis du roi.
11. M. Reynaud, controlleur des actes.
12. Quatre cavaliers de la maréchaussée.
13. Jacques Gaget, ayant la poste royale.

(1) Les questions de la Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale du Maine auxquelles s'appliquent les réponses de l'Assemblée municipale de Saint-Calais se trouvent *in extenso* dans le registre C. 90 des Archives départementales. Il serait trop long de les reproduire toutes et nous nous bornons à compléter, entre crochets carrés, les rubriques insuffisantes de la délibération transcrite par M. Th. Peltier. — J. L.

Pour la 2e question concernant les taxes d'office :

1. M. Gheerbrant, avocat du roi.
2. Le sieur Michel Briant, garde haras.
3. Louis Rouzier, garde des chasses de Monsieur.
5. M. Anjubault, commis à la marque des toiles.
5. M. Champoiseau, changeur.
6. M. Torquat de la Coutterie, buraliste de la poste.
7. M. Louis Huger, receveur des vingtièmes.
8. Le sieur Antoine-François Truguet, receveur des entrées.

Sur la 3e question [concernant les privilèges divers] :

Tous ceux ci-dessus dénommés ont jouit de l'exemption de faire la collecte, etc...

M. le curé fait valoir quatre arpens deux tiers de terre labourable en deux pièces et trois portions de pré, dépendants de la cure.

MM. les Bénédictins font valoir une pièce de terre d'un arpent deux tiers et environ cinq arpents de pré en plusieurs morceaux.

Jacques Gaget fait valoir son bien de la Forest et tient à ferme le lieu de Chêneverd qui contiennent environ quatorze arpens, par cottaison.

M. le principal du collège fait valoir l'enclos du collège contenant, tant en terre que pré, trois arpens.

M. de la Tabaise exploite une luzerne de deux tiers d'arpent.

Sur la 4e question :

Il n'y a point de vingtième abonné.

Sur la 5e question :

La taille est répartie à la volonté des collecteurs.

Sur la 6e question :

Il a été fait très peu de contraintes par l'attention qu'on a eue jusqu'à ce jour de choisir des collecteurs en état de faire des avances.

Sur la 7e question [concernant les biens fonds ecclésiastiqaes ou de main-morte] :

Il y a des biens fonds dépendants de l'abbaye de Saint-Calais, de la cure, du chapitre, de l'hôpital, du collège, de la chapelle de Saint-Nicolas, de la chapelle de Saint-Jacques et de la chapelle Sainte-Catherine, et de la fabrique de l'église paroissiale.

1. Les biens de l'abbaye payent en taille, imposition accessoire, capitation et corvées, deux mille quatre cent soixante-sept livres huit sols six deniers.

Les locataires des maisons dépendantes de ladite abbaye payent de taille, imposition accessoire, capitation et corvées la somme de vingt-trois livres dix-sept sols six deniers.

2. Messieurs les chanoines, ou plutost les fermiers de leurs biens payent en taille, imposition accessoire, capitation et corvées neuf cent vingt et une livres dix-sept sols sept deniers.

Les locataires des maisons payent de taille, capitation, imposition accessoire et corvées douze livres unze sols huit deniers.

3. Les fermiers de l'hôpital payent en taille, imposition accessoire, capitation et corvées, trois cent quarante-trois livres douze sols huit deniers.

Les locataires des maisons payent de taille, capitation (1) (*sic*) accessoire, capitation et corvée, soixante unze livres dix sols quatre deniers.

4. Le fermier de la cure paye en taille, imposition accessoire, capitation et corvée, quatre-vingt-quatre livres deux sols.

5. Les locataires de la fabrique ne payent ni taille, capitation, ny imposition accessoire et corvée, étant très pauvres.

6. Les locataires du collège payent en taille, imposition accessoire, capitation et corvée, trente livres 4 sols.

7. Le fermier de la chapelle de Saint-Nicolas paye en taille, imposition accessoire, capitation et corvée, cent soixante-seize livres neuf sols deux deniers.

8. La ferme de la chapelle de Saint-Jacques paye en taille,

(1) *Lisez* imposition.

imposition accessoire, capitation et corvée, dix livres un sol huit deniers.

9. La ferme de la chapelle de Sainte Catherine paye en taille, imposition accessoire, capitation et corvée, vingt-deux livres treize sols neuf deniers.

10. L'abbaye possède encore trois morceaux de mauvais taillis à fagots, contenant au total quatorze ou quinze arpens.

Il n'y a point de futaye.

Sur la 8e question [concernant le domaine royal, les apanages et les biens engagés] :

Monsieur, frère du roy, possède un quartier et demi de pré, trois pièces de terre contenant deux arpens, et les douves du château, plus un petit jardin dans la ville, et le tout paye en taille, imposition accessoire, capitation et corvée, seize livres deux sols six deniers.

Il y a aussi quatre fermes qui viennent d'être aliennées à cens.

Sur la 9e question [sur l'évaluation des impôts que devraient supporter les biens des privilégiés] :

1. M. le curé, pour ce qu'il fait valoir par proportion avec le reste de la paroisse, payeroit de taille, imposition accessoire, capitation et corvée, quarante-cinq livres sept sols six deniers.

2. Messieurs les Bénédictins payeroient de taille, imposition accessoire, capitation et corvées, soixante sept livres trois sols six deniers.

3. Le principal du collège, pour l'enclos, payeroit de taille, imposition accessoire, capitation et corvée, vingt-deux livres treize sols neuf deniers.

4. Jacques Gager, pour les deux biens qu'il exploite, payeroit cent livres quinze sols quatre deniers.

Gabelle et Tabac.

Sur la 10e question :

Il y a environ trois mille quatre cent habitans depuis l'âge de 7 ans et au dessus.

Sur la 11e question :

Le sel se prend au grenier de Mondoubleau.

Sur la 12e question :

Le minot de sel coute soixante-quatre livres seize sols et doit peser quatre-vingt-seize livres.

La livre de sel coute quatorze sols trois deniers au regrat.

Le tabac se prend à l'entrepost de Mondoubleau.

Sur les 13e, 14e et 16e questions :

Il y a six bureaux de distribution de tabac.

Et quant au surplus, il a été observé par M. le Procureur sindicq qu'étant allé à Mondoubleau pour prendre des éclaircissemens relatifs aux questions, et s'étant adressé au receveur du grenier à sel et à l'entreposeur du tabac, il lui a été répondu par le receveur du grenier à sel qu'il lui étoit expressément défendu par MM. de la compagnie de la ferme de donner aucuns éclaircissemens ny aucuns détails à ce sujet; mais on observe que quant même on auroit pu les avoir de leur part, il seroit difficile et même impossible de déterminer au juste la quantité de sel et de tabac consommés à Saint-Calais, attendu qu'il y a quantité d'habitans des paroisses voisines qui en achètent au marché de Saint-Calais.

Le Commerce.

Sur la 18e question:

Il y a un marché le jeudy à Saint-Calais.

Sur la 19e question :

Les marchandises et menues danrées se vendent au marché de Saint-Calais pour être portées à Mondoubleau.

Sur la 20e question :

A Mondoubleau, distance de trois lieues de Saint-Calais.

Sur la 21e question concernant les débouchés ordinaires :

C'est Mondoubleau pour Paris.

Sur la 22e question :

Il y a à Saint-Calais quatre grandes routes ouvertes et imparfaites : l'une qui va à Tours par La Chartre ; une au Mans ; une à La Ferté-Bernard, par Vibraye ; l'autre à Orléans, par Epuisé et Fréteval, et dont les abords sont impraticables.

Sur la 23e question :

Le commerce consiste en serges, étamines, toiles, toile de coton, fils, laines, œufs, voilailles, gibier et fruits cuits.

Sur la 24e question :

Néant.

Et quant aux débouchés du commerce de serge, c'est Tours et Orléans ; l'étamine, au Mans ; la toile et toile de cotton, à Montoire pour l'Orléanois et la Beauce ; et il n'y a pour communication que les quatre routes ci-dessus.

Questions générales.

Sur la 25e question et la 26e :

Il y a un hôpital avec quatre sœurs pour soigner les malades, dont une est chargée d'instruire les pauvres filles.

Un collège composé d'un principal, trois régens et deux maîtres pour les petites écolles, lesquels ne sont pas encore fondés ; le nombre des régents ne doit être déterminé qu'après les réunions que Monseigneur l'Evesque projette d'y faire.

Il y a une maîtresse d'écolle en titre qui jouit de vingt-cinq livres de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris.

Sur la 27e question :

L'hôpital s'administre par M. le lieutenant général, M. le procureur du roy et M. le curé, qui sont administrateurs nés et en outre par un administrateur électif et triannal.

Le collège est administré actuellement par M. l'Evesque, et les petites écolles par M. le curé.

Sur la 28e question [concernant les établissements ecclésiastiques] :

Il y a un chapitre, une abbaye de Bénédictins et un hôpital gouverné par des sœurs qui ne font aucuns vœux.

Sur la 29e question :

Il y a environ huit cents pauvres réduits à l'aumône.

Sur la 30e question :

Ces pauvres sont tous de la paroisse, il en vient en outre environ un cent des paroisses voisines.

Sur la 31e question :

Il n'est pas possible de déterminer même à peu près ce qu'on leur donne.

Sur la 32e question:

On ne connoît point de moyenz de mandier puisque la fillature n'est pas suffisante pour les nourrir, le travail des routes supplérait cependant.

Sur la 33e question :

Il n'y a point de bureau de charité, il seroit très difficile d'y en établir un parce qu'il n'y a pas assez de gens riches Il y a une aumône de pain due par M. l'abbé de Saint-Calais consistant en quinze boisseaux de mouture par semaine, à la mesure pesant trente-deux livres, depuis la St-Martin jusqu'à la St-Jean

Fait et arrêté lesdits jour et an. Ont signé, à l'exception dudit Rutlin, qui a déclaré ne le savoir :

GHEERBRANT, DOUELLE, VÉRITÉ, JAVARY, ANJUBAULT, JEAN LIGNEUL, M. BERMOND, COUDRAY-BLIN, JULIEN FEUILLON, TIRONNEAU, greffier.

UN MODÈLE DE STATISTIQUE DANS LA SARTHE

MÉMOIRE DE L'ABBÉ MARCHAND

SUR LES COMMUNES

DE RAHAY ET DE VALENNES (1) EN L'AN IX

INTRODUCTION

Les travaux de statistique générale et municipale dans le département de la Sarthe sous la Révolution et l'Empire.

La statistique (2), « la science la plus inexacte des sciences exactes » a-t-on pu dire avec humour, date en France du début même du XIX[e] siècle. Ce n'est pas à dire qu'avant la Révolution il n'y ait eu des tentatives de dénombrements de la population et de recensements des ressources du pays. Il est bon de signaler, d'une part en ce qui touche la population, le relevé des *feux* effectué de 1304 à 1328, le tableau des naissances, mariages et décès en 1670 d'après les registres paroissiaux de Paris, les enquêtes des intendants en 1698, 1699 et 1700 sur le nombre des habitants et, d'autre part en ce qui concerne les ressources du pays, les *Mémoires* établis en 1697-1700 par ces mêmes intendants pour l'instruction du Dauphin et les renseignements recueillis par le *Bureau des subsistances*, créé le 4 janvier 1716 (3). Il est juste de rappeler les noms de Sully,

(1) RAHAY, aujourd'hui commune du canton de St-Calais ; VALENNES, commune du canton de Vibraye, arrondissement de St-Calais.

(2) Le mot « statistik » fut adopté, en 1746, par le professeur Achenwall, de l'Université de Goettingue.

(3) Voyez *Dictionnaire de l'Administration française*, par Maurice BLOCK (5e édition, 1905), à l'article *Statistique*. — Voyez aussi LEVASSEUR, *La Population française* (Paris, 1889-1892, 3 vol. in-8o), t. I, pp. 152 et ss. ; — A. DE BOISLISLE, *Note sur les Mémoires dressés par les intendants en 1697 pour l'instruction du duc de Bourgogne* (Paris, 1873, in-8o de 21 pages, tirage à part du *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*).

de Colbert, de Vauban et de Necker, économistes qui, par leurs créations ou leurs écrits, ont affirmé l'utilité sociale de la statistique et en ont préparé le triomphe administratif (1).

Necker aurait voulu former un bureau général de recherches et de renseignements. Ce dépôt eût fait connaître (2), à chaque instant, « l'étendue de toutes les con-
« tributions des peuples, la quotité respective de chaque
« espèce, la division de ces mêmes contributions par
« province, les frais de recouvrement, le nombre des em-
« ployés du fisc, la consommation du sel et du tabac,
« le relevé des saisies et des condamnations pour cause
« de contrebande, le nombre des hôpitaux, la quantité
« de malades ou d'infirmes qu'on y reçoit annuellement,
« l'augmentation ou la diminution des mendians et des
« enfans trouvés, l'étendue des routes et leur accroisse-
« ment annuel, le nombre commun des corvéables dans
« chaque province, le tableau général de la dette publique,
« le précis des opérations annuelles de la Caisse d'Es-
« compte et du Mont-de-Piété, les progrès des défriche-
« mens, de la population et du numéraire, la somme des
« exportations et des importations par nature de marchan-
« dises », etc. Ce dépôt eût offert encore « plusieurs au-
« tres informations, et dont quelques-unes, de simple
« curiosité en apparence, ont cependant des rapports
« plus ou moins directs avec toutes les méditations
« qu'exigent l'administration des finances et le gouverne-
« ment en général : telles sont, par exemple, des recher-

(1) Sully institua un *Cabinet complet de politique et de finances*; Vauban écrivit, en 1707, son fameux traité de la *Dîme royale*, que suivit, en 1720, le *Mémoire sur l'utilité des dénombrements*, de l'abbé de Saint-Pierre ; Necker, en 1784, consacre à un projet de statistique un chapitre de son retentissant ouvrage *De l'Administration des finances de la France*.

(2) NECKER, *ouvrage cité* (édition de 1785, 3 vol. in-8°) t. III, ch. XXVIII, pp. 312-318.

« ches instructives sur l'étendue des principales consom-
« mations, sur la proportion commune de la semence
« avec le produit des terres dans différentes parties du
« Royaume, sur la quantité d'arpens cultivés, sur la va-
« riété du prix de la main-d'œuvre, sur le rapport du
« nombre des nobles et des privilégiés avec celui des rotu-
« riers, sur le nombre des ecclésiastiques, sur le nombre
« des protestans, sur les progrès du luxe dans la capitale,
« sur la briéveté de la vie dans quelques possessions dange-
« reuses, sur l'intérêt des étrangers et de chaque nation en
« particulier, dans les fonds publics, sur l'état et la pro-
« fession des mendians ou des infortunés assistés dans les
« différentes maisons de charité, et sur beaucoup d'autres
« objets également intéressans. »

Cette énumération montre suffisamment quel était l'objet politique et quelle eût pu être l'influence économique de l'établissement que Necker avait dessein de proposer au roi. L'idée du dernier ministre réformateur de l'ancien régime fut réalisée en partie, sous la Révolution, par le ministre François de Neufchâteau, dont les deux passages aux affaires (1) furent d'ailleurs signalés par toute une série de mesures fécondes (2).

Auteur d'un premier mémoire sur l'agriculture, dont il fit hommage à la Convention dans sa séance du 30 juillet 1793 (3), il présenta encore à cette assemblée, le 30 germinal an III (19 avril 1795), une adresse sur les moyens de perfectionner la culture (4). Enfin, il fut

(1) François (de Neufchâteau) fut ministre de l'Intérieur du 28 messidor au 28 fructidor an V (16 juillet-14 septembre 1797) et du 29 prairial an VI au 4 messidor an VII (17 juin 1798-22 juin 1799).

(2) On peut s'en rendre compte par le *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et autres actes publics émanés du citoyen François (de Neufchâteau) pendant ses deux exercices du Ministère de l'Intérieur* (Paris, an VII, 2 vol. in-4°).

(3) *Gazette nationale ou Le Moniteur universel*, 1793, n° 212.

(4) *Ibid.*, an III, n° 213. — Cette adresse avait pour épigraphe :

l'organisateur du bureau de statistique du Ministère de l'Intérieur.

C'est d'ailleurs, comme l'a écrit un maître en la matière, M. Maurice Block, « aux grandes assemblées de la Révolution que revient l'honneur d'avoir compris la nécessité de la statistique. » Leurs enquêtes portèrent sur la population et sur l'agriculture. Un premier recensement général des habitants fut prescrit par la loi du 22 juillet 1791 (1), et l'Assemblée nationale, dans sa séance du 28 août suivant, ordonna l'impression des tableaux de Cernon qui présentaient « des résultats, qui jusqu'ici n'avaient pas été complets, tant sur la population des départemens, districts et cantons que sur le nombre des électeurs et des citoyens actifs (2). » Le 11 août 1793, la Convention, sur la proposition de Lacroix, d'Eure-et-Loir, décrète à son tour que « chaque commune de la République dressera, dans le plus bref délai, un état de la population effective avec mention du nombre des citoyens ayant droit de voter (3). » La loi du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795), sur la police intérieure des communes, réitéra ces prescriptions (4). En ce qui touche l'agriculture, Couthon, au nom du Comité de Salut public, expose à la Convention, dans sa séance du 2 messidor an II (20 juin 1794), un « projet de décret contenant les moyens de faire constater dans chaque commune la quantité des récoltes (5). » Quelques jours plus tard, ce projet est trans-

Dix épis de blé au lieu d'un ou la pierre philosophale de la République Française. La Convention lui décréta une mention honorable et l'insertion au Bulletin.

(1) Titre Ier, art. I-III. — Ce recensement ne put être mené à bien.

(2) *Le Moniteur*, 1791, no 241.

(3) *Ibid.*, 1793, no 224.

(4) Titre 1er, art. I-III. — Elles furent encore confirmées par l'arrêté du Directoire exécutif, du 2 germinal an IV (22 mars 1796).

(5) *Le Moniteur*, 1794, no 273. — Dans son exposé des motifs, Couthon dit : « L'inexactitude des déclarations qui ont été faites jus-

formé en une loi (1), qui fut l'origine même de la statistique agricole.

Le 15 fructidor an VI (1er septembre 1798), François de Neufchâteau, alors ministre de l'Intérieur, par sa circulaire aux commissaires du Directoire exécutif près les Administrations centrales (2), créait le système des tableaux périodiques du mouvement de la population. « J'appelle toute votre attention sur cet objet », écrivait le ministre ; « il ne paraîtra minutieux et fastidieux qu'à ceux qui n'auront pas saisi ses rapports avec le bien général de l'Etat. L'arithmétique politique se fonde sur ces élémens ; et c'est une belle science que celle dont les opérations ont pour but des recherches utiles à l'art de gouverner ».

La statistique éloquemment définie, avait désormais sa place d'honneur parmi les sciences économiques et politiques.

*
* *

Dès 1801, à l'instigation de Chaptal, le Bureau de statistique faisait procéder au recensement général de la population et à la statistique départementale de la France (3).

qu'à ce jour, et dont les suites ont souvent manqué d'être funestes à la Patrie, avertit de faire choix de moyens plus sûrs pour parvenir à la reconnaissance des récoltes ; les erreurs ont été si nuisibles, la France est maintenant si éclairée sur la nécessité de connaître avec précision ses ressources en subsistances, qu'il n'est pas un seul citoyen, s'il n'est ennemi de la chose publique, qui ne s'empresse de concourir à la formation la plus exacte et la plus complète du tableau des productions de la terre. »

(1) *Ibid.*, 1794, nos 279 et 280 : séance du 8 messidor an II (26 juin 1794). — Un nouveau décret sur l'exactitude des déclarations du produit des récoltes fut porté le 3 nivôse an III (23 décembre 1794). (*Ibid.*, an III, no 95).

(2) *Ibid*, an VII, no 2.

(3) Sur le plan de Peuchet. — Le 1er volume de la *Statistique générale de la France et de ses colonies* parut en 1803.

- Déjà, le 22 frimaire an VII (12 décembre 1798), François de Neufchâteau, transmettant à l'Administration centrale de la Sarthe un essai de quelques pages par le citoyen Ducouedic sur la navigation intérieure dans ce département, lui avait demandé le prompt envoi d'une « bonne notice » du département (1). Déjà, en messidor an VII, le ministre de l'Intérieur Quinette avait repris les instructions du 26 germinal précédent (15 avril 1799) et invitait la même administration à lui adresser « copie du cahier descriptif » de la Sarthe (2), sur les modèles antérieurement communiqués des descriptions abrégées des départements des Hautes-Alpes et des Landes. Un nouveau rappel, du 8 brumaire an VIII, tentait, mais en vain, de stimuler le zèle des administrateurs de la Sarthe.

Ce fut au premier préfet, le colonel baron Auvray (3) que revint l'honneur de réaliser en partie le vœu du gouvernement directorial. Ce préfet, sur un pressant rappel (4) du conseiller d'Etat Cretet, directeur des Ponts-et-Chaussées au ministère de l'Intérieur, écrit, le 2 messidor an IX (21 juin 1801), au citoyen Chaubry, ingénieur en chef de la Sarthe : « Il parait que l'Administration centrale,

(1) *Archives départementales de la Sarthe*, M $\frac{140}{1}$.

(2) *Ibidem* : « Hâtez-vous, je vous prie, de satisfaire à la demande qui vous a été faite. Elle a pour but de multiplier les connaissances qui doivent concourir à la prospérité de la République. Elle ne peut pas manquer d'inspirer aux vrais républicains le plus vif intérêt. J'aime à croire que vous ne tarderez pas à me faire passer, revêtue de votre visa, une description de votre département, assez satisfaisante pour que je puisse en ordonner aussi l'impression. » (*Lettre de messidor an VII*).

(3) Préfet de la Sarthe du 16 floréal an VIII (6 mai 1800) au 18 mai 1813. V. J.-R. Pesche, *Biographie du Maine* (Le Mans, 1828, in-8°), p. 27.

(4) *Arch. dép. de la Sarthe*, M $\frac{140}{1}$, lettre du 18 prairial an IX (7 juin 1801).

chargée de l'état descriptif de ce département dès le mois de pluviôse an VII, s'était reposée sur votre zèle et celui des citoyens qui composent la Société des Arts pour la confection de ce travail, et que ni la Société des Arts, ni vous n'en avez encore fourni les matériaux. » L'ingénieur répondit, le 11 du même mois, que divers mémoires avaient été remis et même publiés « en partie dans le département pour l'an VIII, p. 74 et suivantes ».

Le dossier des *Archives départementales de la Sarthe* est muet sur la rédaction et l'impression de ce mémoire statistique, mais il renferme une minute, corrigée et complétée de la main même du préfet Auvray, de l'étude qui devait paraître, datée du 1er frimaire an X (22 novembre 1801), sous le titre de « *Statistique du département de la Sarthe*, par le cit. L. M. Auvray, Chef de Brigade, Membre de la Société libre des Arts du Mans, du Lycée de Paris, et Préfet de ce Département, publiée par ordre du Ministre de l'Intérieur (1). »

Ce mémoire, analogue à ceux établis en 1697 par les intendants, offre un grand intérêt. Il débute par une juste appréciation du département, peu pittoresque, mais « essentiellement agricole », et d'un « climat sain », et de ses habitants, « laborieux, un peu intéressés, lents, routiniers, ennemis des nouveautés, comme tous les peuples agricoles (2). » Puis il fait l'exposé de la situation

(1) A Paris, de l'Imprimerie des Sourds-Muets, an X, in-8º de 254 pages et 4 tableaux.

(2) *Ibid.*, p. 3 : « L'habitant est laborieux. un peu intéressé, lent, routinier, ennemi des nouveautés, comme tous les peuples agricoles, qui ne doivent leur existence et leur aisance qu'au travail assidu et monotone de la terre, surtout quand la culture s'y fait comme ici, en grande partie, non avec la charrue, mais à la bêche et au croc, travail lent et pénible qui courbe l'homme sur la terre et l'isole, pour ainsi dire, de la société. » — Le préfet Auvray signale en termes des plus heureux la constance politique des Manceaux : « L'histoire de tous les peuples confirme cette vérité, que les plus fidèles à un nouveau gouvernement sont toujours ceux qui se sont soumis les derniers. »

actuelle du département, dans toutes les parties soumises à son administration.

Les rubriques de ce travail suffisent à en montrer toute l'importance. Les voici : Situation topographique du département, — ancien état de son territoire, — sa division actuelle et sa population (1), — circonscription des arrondissemens (2), — description des principales communes (3), — état civil (4), — organisation des diverses autorités, — tribunaux, — siège des diverses autorités,

(1) Distribué, par la constitution de 1791, en 9 districts et 52 cantons et divisé, par celle de l'an VIII, en 4 arrondissements communaux : Le Mans, 128 communes et 126.626 habitants ; Mamers, 145 communes et 113.591 habitants : la Flèche, 80 communes et 69 944 habitants ; Saint-Calais, 60 communes et 77.885 habitants. Au total : 413 communes et 388.046 habitants. — La population avait été évaluée à 347.837 individus en 1791, à 383.928 en l'an 4 et à 381.241 en l'an 6. — L'auteur trouve la cause de cette augmentation : 1° dans l'abolition du célibat ecclésiastique ; 2° dans le morcellement des biens nationaux ; 3° dans l'exemption de levées d'hommes ; 4° dans la transmigration des Vendéens ; 5° dans le long séjour des troupes. *Ibid.*, pp. 10-14.

(2) Le Mans (anciens districts du Mans et de Sillé) ; Mamers (anciens districts de Mamers, de Fresnay et de la Ferté-Bernard) ; la Flèche (anciens districts de la Flèche et de Sablé) ; Saint-Calais (anciens districts de Saint-Calais et de Château-du-Loir). — « Il est sensible que cette division n'est pas la plus judicieuse qu'on pouvait adopter ; que l'arrondissement communal de Mamers, composé de trois districts et de cent quarante-cinq communes éloignées du centre est d'une administration difficile ; que le doigt moteur du sous-préfet, qui doit diriger les maires dans tous les détails administratifs, ne peut imprimer qu'une action lente et faible, et que d'ailleurs il n'y a aucune proportion entre cet arrondissement et les autres : celui de Saint-Calais, par exemple, qui ne comprend que soixante communes. »

(3) *Ibid.*, p. 18 : Le Mans comptait, en 1789, 16.000 habitants, 2.600 maisons et 16 paroisses. — En l'an X cette ville est divisée en 4 sections : l'Unité, la Liberté, l'Egalité, la Fraternité, d'une population totale de 18.081 individus.

(4) Approximativement, depuis 1790 jusqu'à l'an 9, année commune sur 10 : 14.573 naissances, 4.455 mariages, 10.145 décès, 26 divorces. (*Ibid.*, p. 44).

— action administrative et judiciaire (1), — registres de l'état civil (2), — contributions directes et indirectes (3), — hospices civils et maisons de charité (4), — octrois, — instruction publique (5), — notaires (6), — hommes de loi, — cours d'accouchement, — ponts et chaussées (7),

(1) En l'an 9, 2.386 causes. Au tribunal criminel et au tribunal spécial, 88 jugements (10 à la peine de mort, 22 à celle des fers, 6 à la réclusion, 20 à l'emprisonnement, etc., 26 acquittements). — L. M. Auvray critique le jury : « Il est agréable de croire que tous ceux qui ont été acquittés étaient injustement accusés ; mais il n'en est pas moins vrai que l'institution philantropique (*sic*) des jurés ne remplit pas toujours le but qu'on en doit attendre. ». — « L'esprit de chicane et de procédure a beaucoup plus d'action dans les deux arrondissemens de Mamers et Saint-Calais, que dans les deux autres. » (*Ibid.*, pp. 62, 63 et 64).

(2) Tenus depuis 1790 « avec beaucoup d'insouciance », par des officiers publics « soit ineptes, soit inattentifs ». Il manque au dépôt général, qui est à la Préfecture, 7.790 registres. Ils étaient bien rédigés par les curés et il conviendrait de les confier soit aux instituteurs primaires « en supposant que, par une réorganisation complète de l'instruction, ils fussent ce qu'ils ne sont pas, à la hauteur de leurs fonctions », soit aux notaires. Il serait prudent de faire rentrer au dépôt général (commencé en 1673, interrompu en 1680, repris en 1737) tous les registres antérieurs à 1700 « qui existent dans les chambres communales » : car « la plupart se détériorent dans des réduits humides, ou sont dispersés au gré du premier venu ; ils sont d'ailleurs inutiles aux municipalités, dont la plupart des maires sont incapables de les déchiffrer. » (*Ibid.*, pp. 64-67).

(3) En l'an 8, leur total est de 5.417.584 francs, ce qui donne 13 f. 97 par tête (*Ibid.*, p. 71).

(4) « Nos hospices languissent depuis long-temps dans un état de détresse... » (*Ibid.*, p. 73). — Le nombre des enfants abandonnés, de 23.000, en 1790, est passé à 62.000 (*Ibid.*, p. 83).

(5) « Quant aux écoles primaires, l'état de nullité dans lequel elles végètent en général, tient à l'impéritie et à l'inconduite du plus grand nombre des instituteurs... » (*Ibid.*, p. 92).

(6) Il y avait alors 206 notaires dans la Sarthe, 9 au Mans (*Ibid.*, p. 93).

(7) Les fonds ont manqué depuis près de dix ans ; les routes sont défoncées par les passages de troupes (*Ibid.*, p. 99). — Longueur totale des routes : 814.259 mètres, dont 602.587 en empierrement, 28.999 en pavé et 182.671 non encaissées (*Ibid.*, p. 106). — On comptait 335 ponts (*Ibid.*, p. 107).

— navigation (1), — chemins vicinaux, — taxe d'entretien, — voirie, — accidents imprévus, — prisons, — vagabondage et mendicité (2), — presbytères (3), églises, cimetières, — sépultures, — émigrés (4), — prêtres, — chouans rebelles, — fêtes nationales (5), — éligibilité (6), — agriculture (7), — défrichements à faire, — gardes champêtres, — chasse et pêche, — mercuriales, — foires et marchés (8), — poids et mesures, — postes et messageries, — productions territoriales, — eaux minérales,

(1) Le préfet insiste sur l'utilité des projets de jonction de la Sarthe avec l'Orne et du Loir avec l'Eure, et surtout du rétablissement de la navigation du Mans à Malicorne (*Ibid.*, pp. 114-118).

(2) L'auteur en signale tous les dangers (pp. 133-136) : il faut réprimer « comme un fléau de l'ordre social, ces êtres qui font métier de *gueuserie* et sont la terreur des campagnes. »

(3) Sur 413 communes, contenant au moins ensemble 440 paroisses, il reste au plus 180 presbytères non aliénés (*Ibid.*, p. 136).

(4) On compte encore 529 émigrés, dont un grand nombre de Vendéens ou de rebelles-chouans (*Ibid.*, p. 142).

(5) « Il importe qu'à côté des solennités religieuses, que respectent les principes constitutionnels, il s'établisse des réunions purement civiles, des fêtes nationales, où les magistrats du peuple occupant les citoyens de leurs devoirs et de leurs intérêts politiques, entretiennent parmi eux cet amour de la patrie, cet esprit public, auxquels est attachée la conservation du gouvernement... Ces fêtes ne seront pas coûteuses. La présence des premiers magistrats, quelques récompenses décernées au mérite, la gaieté populaire, en feraient seules les frais. » (*Ibid.*, pp. 145-148).

(6) Il y avait 13.026 notables communaux, 850 départementaux et 183 nationaux (*Ibid.*, p. 148).

(7) Territoire assez fertile, produit par année 7 935.650 myriagrammes de grains de toute sorte, soit 20 myriagrammes par individu. On peut déterminer 4 régions triangulaires formées par l'intersection au Mans des deux grandes routes d'Alençon à Château-du-Loir et de la Ferté-Bernard à Sablé. Triangle Alençon, Le Mans, Sablé : le plus fertile en blé froment ; triangle Alençon, Le Mans, la Ferté-Bernard : le plus riche en pâturages ; triangle La Ferté-Bernard, Le Mans, Château-du-Loir : le moins abondant, beaucoup de forêts et de landes ; triangle Château-du-Loir, Le Mans, Sablé : peu fertile en grains, mais riche en vignobles (*Ibid.*, pp. 149-150). — Tout ce chapitre serait à citer (pp. 148-175).

(8) 143 foires par an et 56 marchés par décade.

— productions végétales, — productions animales, — forges (1), — verreries (2), — papeteries (3), — fourneaux à chaux, — tuileries, — faïenceries (4), — savons, — brasseries, — étamines et autres étoffes de laine (5), — étamines à pavillons, — toiles et toileries, — toiles peintes, — mouchoirs, façon de Cholet, — bonneterie, — blondes, — passementerie, — gaînerie, — tanneries et mégisseries, — cires et bougies, — graine de trèfle, — idée du commerce du département, — domaines nationaux, — conservation des hypothèques, — loterie nationale, — poudres et salpêtres, — force armée, — gendarmerie, — vétérans nationaux, — troupes de ligne, réquisitionnaires et conscrits, — contingent fourni par le département, — monuments, antiquités, médailles, — bibliothèques publiques, — muséum, — société libre des arts, — mœurs des habitants en général, — langage, dialecte, — climat. Les quatre tableaux annexés présentent : 1° Un état des forêts et bois nationaux du département de la Sarthe, formant des masses réservées par les lois ; 2° Un tableau des substances minérales observées dans le département, rangées d'après la méthode de Daubenton ; 3° un état des domaines nationaux de toute origine, non aliénés, situés dans le département, dont le produit se verse au Trésor public, soit par suite de confiscation ou de séquestre, etc. ; 4° un état de situation des domaines nationaux, au Ier messidor an IX, pour ce qui concerne les ventes de domaines nationaux de toute origine.

(1) 5 forges : la Gaudinière, à Sougé-le-Ganelon ; Anthoigny, à Sainte-Jamme ; Cormorin, à Champrond ; Chemiré-en-Charnie ; l'Aune, à Montreuil-le-Chétif.

(2) Coudrecieux et Montmirail.

(3) 11 papeteries produisant, en 1788, 26 à 27.000 rames de papier par an.

(4) Malicorne et Tuffé, Ligron et Prévelles.

(5) Au Mans, en 1760, 200 maîtres fabricants et 800 métiers ; en 1788, 54 fabricants et 274 métiers, occupant 12.000 ouvriers ; en l'an X, 15 à 20 fabricants, 100 métiers et 1.500 bras.

Cette étude, aux faits précis et aux vues profondes, dépasse de beaucoup la portée des cahiers descriptifs que le gouvernement avait donnés comme modèles, en l'an VII, à l'Administration centrale de la Sarthe. Le préfet Auvray, secondé par ses collègues de la Société des Arts, avait produit un mémoire très remarquable, auquel la *Statistique générale de la Sarthe par arrondissements, cantons et communes*, dont les principaux éléments se retrouvent dans l'*Annuaire du département pour l'an XIII*, ne devait ajouter que de tardives mais utiles précisions.

* * *

L'enfantement de cette statistique générale fut extrêmement long et laborieux.

Une circulaire, datée de germinal an IX, du ministre de l'Intérieur Chaptal aux préfets des départements, les exhortait à lui transmettre les résultats de leurs recherches (1) et à contribuer avec zèle à « donner enfin à la nation la connaissance exacte de ses richesses et de ses ressources (2). » Les tableaux étaient demandés pour le 1er nivôse an X (22 décembre 1801) et le ministre indiquait « dans quel esprit ils devaient être remplis. » Des éclaircissements (3) étaient encore communiqués aux préfets le 9 prairial an IX (29 mai 1801) et des instructions

(1) « Je saisirai toutes les occasions d'exciter la bienveillance du Gouvernement en faveur de ceux qui mettront au premier rang de leurs devoirs le soin de bien étudier le territoire qu'ils doivent administrer. » — Voyez ANNEXE I.

(2) « Cette France si belle, cette terre si féconde et si heureuse, cette patrie si favorisée de la Providence, ne peut être trop connue ; plus on l'étudie, plus on s'y attache. »

(3) Dès lors, le mot « Statistique » figure en marge des lettres et circulaires. Le Bureau de statistique dépendait du Secrétariat du Ministère de l'Intérieur. — Voyez ANNEXE II.

définitives, avec nouveaux états timestriels, et non plus mensuels, en fructidor suivant (1).

Le délai d'envoi des tableaux et mémoires demandés en germinal an IX fut reculé successivement au 1er germinal et au 15 fructidor an X (22 mars et 2 septembre 1802). Le préfet Auvray, à qui « il est trop pénible de recevoir des reproches tels que ceux à lui adressés » par le ministre le 17 messidor an X (6 juillet 1802), veut aboutir (2): il réitère, le 24 messidor et les 8 et 9 thermidor an X (13 et 27-28 juillet 1802), ses rappels de brumaire, nivôse et germinal précédents à la Société des Arts, aux Sous-Préfets et aux Maires ; il s'adresse au président du Tribunal criminel et aux commissaires du gouvernement près les Tribunaux civils du département ; il fait écrire de rechef aux sous-préfets en retard que si sous dix jours leurs états ne lui sont pas parvenus, il enverra des commissaires dans leurs arrondissements qui feront le travail

(1) Voyez ANNEXE III. — La circulaire d'envoi précise que « la statistique est surtout la science des *faits* et des *calculs* » et que « les tableaux ne doivent renfermer que des données sûres, que des résultats positifs ». Elle se termine par cet appel au zèle des préfets : « Vous avez vu quel prix met le Gouvernement à ces recherches, par l'attention suivie que j'y donne, par le soin que j'ai eu de faire publier, soit dans les ouvrages périodiques, soit séparément, les travaux ou les notes qui m'ont été adressés. Je n'ai pas cru qu'aucun de ces mémoires fût parfait ou exempt de critique ; mais j'ai voulu montrer ce qu'on peut attendre d'hommes zélés pour le bien public, quand ils ont une volonté ferme et une constance soutenue. La très grande majorité des Préfets a répondu à mon attente depuis le mois de prairial. Ceux qui n'ont pas fait aussi bien ont rencontré des obstacles que chaque jour aplanit. Je compte sur le concours de toutes les volontés, de tous les moyens pour obtenir des lumières, pour recueillir des faits dont on s'est trop peu occupé ; et, grâces à ceux qui s'y devoueront avec zèle, *la France, si bonne a connaître*, sera enfin connue. »

(2) La Sarthe n'avait pas encore fourni, à cette date, les tableaux qu'elle eût dû envoyer a la fin du 1er et du 2e trimestre de l'année. (*Arch. dép. de la S.*, M $\frac{150}{1}$).

à leurs dépens et qu'ils n'ont, eux, qu'à suivre la même marche vis-à-vis des maires (1). En attendant le résultat de ces injonctions, il transmet tel quel au ministre (2) l'état statistique du 1er trimestre de l'an X, en avouant qu'il ne peut « garantir l'exactitude de ces tableaux », et qu'il ne fait preuve que de bonne volonté « en les expédiant d'une *manière quelconque.* »

Dans le même temps que Chaptal reprenait les instructions de François de Neufchâteau (3) sur les annuaires ou almanachs départementaux (4), il rappelait au préfet qu'il

(1) *Ibid.*, minute autographe du Préfet sur la lettre ministérielle du 17 messidor an X (6 juillet 1802).

(2) *Ibid.*, lettre du 8 thermidor an X (27 juillet 1802).

(3) Insérée au *Moniteur*, an VII, no 256. — Cette circulaire, datée du 15 prairial an VII (3 juin 1799), adressée aux bibliothécaires et professeurs des Ecoles centrales, leur montrait l'utilité et leur traçait le plan des annuaires départementaux : « Leur titre modeste et le besoin journalier qu'on en a les placent entre les mains de tout le monde ; après les avoir ouverts pour y chercher des dates ou quelque renseignement analogue, on s'attache à leur lecture, lorsqu'on y rencontre des notions claires et précises sur des objets qu'on est aussi honteux d'ignorer que surpris de concevoir avec facilité et qu'on n'irait jamais apprendre dans les traités qui leur sont spécialement consacrés. » Ces livres, à la portée du peuple, devront contenir « au moins pour les quatre ou cinq premières années », un calendrier de l'année, une description géographique du globe, de la France et spécialement du département, une exposition de la hiérarchie des autorités constituées, l'état de la force armée et sédentaire, les traits d'humanité, de courage et de républicanisme recueillis dans le département, l'état de l'instruction publique, avec les noms des inventeurs locaux et le précis des découvertes nationales, l'état général de l'agriculture, des manufactures et du commerce dans le département, avec les marchés et foires, le tableau des observations météorologiques, l'état des productions animales, végétales et minérales, le tableau de la population, une notice sur les nouvelles mesures avec tables de conversion.

(4) Lettres du 25 brumaire et du 10 thermidor an X (16 novembre 1801 et 29 juillet 1802). Chaptal constate avec peine que « la plupart des annuaires ou almanachs sont des ouvrages tout à fait insignifians », et il invite chaque préfet « à donner à la rédaction d'un annuaire une attention spéciale ». « Sans doute », dit-il, « il ne faut pas songer à en faire un livre ; mais on peut y consigner les faits

attendait « pour le 15 fructidor prochain le grand travail *statistique* » qu'il lui avait demandé (1). Le préfet de la Sarthe s'empresse d'adresser au ministre les dix exemplaires demandés de l'*Annuaire de la Sarthe ;* mais, « comme il ne peut se résoudre à le tromper en le flattant d'une vaine espérance, » il lui observe « qu'il n'a encore pu se livrer au *grand travail statistique* », et s'en excuse sur le défaut d'imprimés (2). C'était une échappatoire, mais non une dérobade. Car le préfet de la Sarthe ne cessa de presser ses collaborateurs, notamment le citoyen Houdbert, chef de division à la Préfecture, de prendre les moyens de satisfaire le ministre. Ce dernier n'exigeait plus d'ailleurs, à dater de l'an XI, que des états annuels, ramenés à trois tableaux (3).

Il faut bien entendre qu'on poursuivit de l'an VII à l'an XIII, trois sortes de travaux statistiques : 1° Une description abrégée ou cahier descriptif de la Sarthe, dont l'étude publiée en l'an X par le préfet Auvray fut la réalisation ; 2° un grand travail ou mémoire statistique destiné à être le fond de l'annuaire départemental (4) ;

principaux qui sont propres à un département, qui le distinguent de tous les autres. » Les annuaires du *Bas-Rhin*, du *Pas-de-Calais*, de l'*Aube*, de *Seine-et-Oise* sont de « bons modèles ».

(1) Lettre du 10 thermidor an X.

(2) Lettre du 22 thermidor an X (10 août 1802).

(3) Lettre du 14 fructidor an X (1er septembre 1802).

(4) Dans une circulaire du 20 nivôse an XI (10 janvier 1803), Chaptal recommandait aux préfets « de donner beaucoup d'attention aux Annuaires qui peuvent, dans la suite, être d'un grand secours pour la connaissance de la France : ce sont les seuls livres qui instruisent le peuple, parce que ce sont les seuls qu'il lit ; il importe de ne lui présenter que des faits utiles, et surtout que des idées vraies ». Il proposait pour modèles les annuaires du *Nord* et du *Pas-de-Calais* et il donnait l' « *Analyse d'un plan d'Annuaire de département.* » En voici les divisions : Topographie. Latitude. Longitude. Limites. Etendue. — Nombre de lieues carrées en terres ensemencées, en vignes, en prairies, en bois, en eaux, en terres incultes, stériles, etc. ;

3° des tableaux ou états de situation d'abord mensuels, puis trimestriels et enfin annuels, éléments et compléments du travail précédent.

Chaptal avait estimé que « le secrétaire général de la

en villes, bourgs, villages, routes, etc. — Aspect extérieur et général du sol : montagneux, plat, boiseux, découvert, cultivé, aride, varié, etc., etc. — Nombre et description des rivières, torrens, ruisseaux, lacs, étangs, marais, canaux de navigation, villes, bourgs, villages, fermes, maisons de campagne. — MÉTÉOROLOGIE : Température : époque et maximum du froid, époque et maximum du chaud. — Vents dominans : époque, durée. — Météores : Quantité de pluie par année, époque des orages. — Climat : état habituel du ciel, cours des saisons. — Maladies des hommes : épidémiques, non contagieuses, dues aux localités. — Maladies des animaux : épizootiques, non contagieuses, dues aux localités. — REGNE MINÉRAL : Mines. Métaux. Charbons de terre. — Eaux minérales. — Carrières : Pierres à bâtir. Ardoises. Marbres. — Salines : Mines de sel. Marais salans. — Tourbières. Marnières. Fossiles, etc., etc. — RÈGNE VÉGÉTAL : Arbres les plus communs. Arbustes dominans. – RÈGNE ANIMAL : Animaux. Oiseaux fixes ou résidans. Oiseaux de passage. Reptiles. Insectes. Amphibies. Poissons. Coquillages. — POPULATION : générale, dans les villes, etc., dans les campagnes, par lieue carrée. — Mouvemens de la population : nombre des naissances, des décès, des mariages. — ADMINISTRATIONS : RELIGIEUSE, JUDICIAIRE, CIVILE, FINANCIÈRE et MILITAIRE. — SECOURS PUBLICS : Hospices. Dépôts de mendicité. Ateliers de charité. Etablissemens de bienfaisance. Secours à domicile. Invalides, etc., etc. — AGRICULTURE : Mode de culture. Division agricole. Produits de la culture. Animaux employés à l'agriculture. Produits des animaux. Valeur des produits. Dépense de l'agriculture. Emploi des produits. — MANUFACTURES : Leur nombre dans chaque espèce. Nombre de bras employés dans chaque espèce. Emploi des mécaniques. Matières premières qu'elles exploitent. Lieux d'où elles les tirent. Leurs produits particuliers et généraux. Prix de la main d'œuvre. Prix des produits en particulier. Leur prospérité ou leur décadence. Leur ancienneté. Améliorations projetées. Encouragemens du gouvernement. — USINES. — TRAVAUX PUBLICS. — COMMERCE : Objets. Foires. — INSTRUCTION PUBLIQUE : Lycées. Ecoles secondaires, primaires, des filles. Pensionnats. Ecoles spéciales, militaires et civiles. Cabinets d'histoire naturelle, de physique. Laboratoires de chimie. Jardins de botanique. Bibliothèques publiques. Observatoires, etc., etc. — BEAUX-ARTS. Sociétés savantes et littéraires. Musées. Théâtres. Objets de curiosité. Antiquités. Edifices modernes remarquables. Etablissemens publics. Promenades. Etat des arts, progrès, décadence, etc., etc.

préfecture pouvait se charger plus particulièrement de suivre l'exécution » de l'Annuaire départemental (1). Les éloges accordés par le préfet Auvray, dans sa *Statistique* de l'an X (2), à son secrétaire général, le citoyen Rast-Desarmands, ne pouvaient que faire bien augurer de l'issue de l'entreprise qui lui était confiée. Il serait difficile autant que fastidieux de suivre, pour ainsi dire jour par jour, la préparation de l'*Annuaire du département de la Sarthe pour l'an XIII* (3) et par conséquent du « grand mémoire statistique », qui devait en fournir « les élémens » (4). Il suffira sans doute de rappeler que l'époque à laquelle devait se rapporter le travail était la fin de l'an IX, comparée à 1789 (5), et d'ajouter que les matériaux réunis par l'administration départementale jusqu'à la fin de l'ère républicaine furent les fondements du grand édifice statistique, dont le Directoire avait conçu le projet (6) et dont l'Empire ne devait pas voir l'achèvement, au moins dans la Sarthe.

Une première rédaction, sinon du *Mémoire départe-*

(1) Lettre du 20 nivôse an XI (10 janvier 1803).

(2) « Le secrétaire général de la préfecture, le citoyen *Rast-Desarmands*, ancien directeur des aides, était avantageusement connu dans le département avant d'avoir été appelé à un emploi qu'il remplit avec zèle. C'est un homme de mérite, uniquement à ses occupations, ayant pour le travail une ténacité peu commune. Je lui dois de la reconnaissance pour la manière franche et amicale dont il m'a secondé et me seconde encore. Ses connaissances en administration me sont précieuses, et je trouve du plaisir à lui rendre cet hommage ». (Pag. 46).

(3) Publié sous l'autorisation de M. Auvray, Colonel, Préfet et rédigé par M. Rast-Desarmands, Secrétaire-Général de la Préfecture. (Au Mans, Chez Monnoyer, Imprimeur de la Préfecture. An XIII. 414 pages).

(4 et 5) Lettre de Chaptal du 28 prairial an XII (17 juin 1804).

(6) *Arch. dép. de la S.*, M. $\frac{140}{1}$: lettre ministérielle du 8 brumaire an VIII (30 octobre 1799), rappelant la circulaire du 26 germinal an VII (15 avril 1799).

mental, du moins d'une *Statistique communale*, est conservée à la Préfecture. Elle compte trois cahiers grand format, de 92, 96 et 57 pages, et un certain nombre de feuillets volants (1). Le plan en est tout à fait simple. Après un sobre exposé sur la topographie et la division du territoire, les notices communales se suivent dans l'ordre alphabétique par arrondissement et par canton, le canton du chef-lieu étant en tête. Les données relatives aux communes rurales sont sommaires et précises: elles en font connaître la situation topographique, les cours d'eau et moulins, les hameaux ou villages, les fermes ou métairies, les bordages ou closeries, la population en 1791 et dans les ans IV, VI, IX et XII, les productions du sol, les distances en kilomètres aux chefs-lieux de la nation, du département, de l'arrondissement et du canton, et quelquefois les fastes historiques.

Ces brèves notices furent établies, en 1806 seulement (2), d'après les réponses plus ou moins détaillées aux multiples demandes du questionnaire imprimé que le préfet de la Sarthe avait adressé à chaque municipalité (3) le 7 messidor an XII (26 juin 1804).

(1) *Ibid*. — Les cahiers renferment les renseignements statistiques sur chacune des communes ; les feuillets volants sont les minutes des notices qu'on retrouve dans l'*Annuaire du département de la Sarthe pour l'an XIII* sur les arrondissements communaux de Mamers (8 pages, de la main du citoyen Houdbert), de Saint-Calais (3 pages), de la Flèche (7 pages) et du Mans (23 pages).

(2) Cette date se détermine par la comparaison des documents : d'une part, cahiers susvisés (*Arch. dép. de la S.*, M $\frac{160}{1}$) et, d'autre part, rappels préfectoraux, dont le dernier du 28 janvier 1806, insérés au *Journal de la Préfecture du département de la Sarthe*, t. 1, 2e semestre de l'an XIII, et t. 2, 1er semestre de l'an 1806 (Le Mans, Monnoyer). — Ce *Recueil d'Arrêtés, Instructions, Lettres, Avis et Décisions sur les principaux points de l'Administration* fut commencé au mois de floréal an XIII.

(3) *Arch. dep. de la S.*, M $\frac{160}{1}$, lettre aux sous-préfets: « J'ai l'hon-

Cette statistique de l'an XII, qui fut facilitée par une circulaire préfectorale (1) du 25 prairial (14 juin 1804) et qui ne devait pas empêcher le travail demandé aux sous-préfets par la circulaire de ventôse an X, n'alla pas bon train. Les états de situation du département pour l'an XI avaient été transmis au ministre le 17 germinal an XII (7 avril 1804) ; en en accusant réception par sa lettre du 29 du même mois (19 avril 1804), Chaptal déclare qu' « il voit avec peine que le préfet ne peut lui garantir l'exactitude de ce travail » (2). C'est pour ne plus encourir « ces reproches mérités » (3) que le préfet Auvray semonce le sous-préfet de Saint-Calais (4) et rédige ses instructions du 25 prairial an XII aux maires de la Sarthe.

Il leur déclare tout d'abord que « le Gouvernement attache la plus grande importance » à cette enquête « qui doit particulièrement contribuer à l'éclairer sur les divers besoins de l'administration » ; il leur définit la

neur de vous transmettre une nouvelle circulaire [celle 25 prairial an XII = 14 juin 1804] pour la rédaction des états statistiques que le gouvernement attend depuis si longtemps. Je l'adresse directement aux maires, afin qu'ils s'en pénètrent et répondent eux-mêmes aux questions proposées. Je vous prie de vouloir bien le leur faire parvenir sans délai... — Ce travail ne doit pas empêcher celui qui vous a été recommandé par une circulaire de ventôse an X ; il doit au contraire en faciliter l'exécution... »

(1) Voyez ANNEXE IV.

(2) *Arch. dép. de la S.* M $\frac{140}{1}$.

(3) Annotation autographe du préfet sur la lettre ministérielle du 29 germinal an XII : « Bureau des Travaux publics. Ces reproches sont mérités et viennent de la négligence du sous-préfet de St-Calais. Il faut refaire le travail et tâcher de persuader le Ministre que les difficultés pour atteindre le but qu'il nous a proposé sont plus grandes qu'il ne le croit. L. M. A. » (*Arch. dép. de la S.*, M $\frac{140}{1}$).

(4) *Arch. dép. de la S.*, M $\frac{140}{1}$: lettre du 15 floréal an XII (5 mai 1804).

statistique, « situation, existance actuelle des choses » (1); il les assure « de la confiance qu'il a dans leur zèle et leur capacité. » Il leur indique ensuite que « cette statistique se divise en deux branches principales, la première qui tient au sol de la commune, la seconde à l'industrie de ses habitans », et qu'elle renferme cinq chapitres — topographie, population, état civil, agriculture, industrie — dont il a établi « par série de questions (2), les divers articles ». Il reconnaît que « ce travail exigera des recherches soigneuses et de la patience » ; mais, tout en laissant aux maires, « ses collaborateurs naturels », le mérite d'un ouvrage authentique et officiel, il les « invite à se choisir des aides parmi les Citoyens les plus éclairés et les mieux intentionnés », propriétaires et cultivateurs, et surtout à faire appel « à la bonne volonté et aux lumières » des desservants et vicaires paroissiaux, avec lesquels il recommande aux maires « de concerter leurs réponses aux questions qu'il leur propose. »

Ainsi le préfet, qui désespérait presque des sous-préfets pour la préparation du *grand travail statistique* sur le département (3), s'adresse directement aux maires pour

(1) Napoléon Ier appelait la statistique « le budget des choses. »

(2) C'était l'enquête, la recherche des faits, la base même de toute statistique. « Dans la pratique, on établit, tout d'abord, le plan général de la statistique, puis on dresse, en conformité avec ce plan, des questionnaires, qu'on fait remplir par les fonctionnaires compétents ou par toutes autres personnes en mesure de fournir les renseignements. Cette première opération, qui a le plus besoin d'être intelligemment dirigée, constitue la *recherche des faits.* » (*La Grande Encyclopédie*, art. Statistique, t. XX, p. 450).

(3) Le 16 floréal an XI (6 mai 1803), le sous-préfet de la Flèche fait cet aveu d'impuissance : « J'éprouve bien de la contrariété, citoyen préfet, à vous annoncer qu'à beaucoup près le travail de la statistique du département n'est pas avancé. » Certaines personnes n'ont rien fait, d'autres ont renvoyé la circulaire ; dans plusieurs cantons, « il n'y a pas d'hommes capables du travail qu'elle demande. » — Le 11 messidor an XII (30 juin 1804), le sous-préfet de Mamers écrit à son tour qu'il n'a « encore obtenu de réponses que

la confection des *états de situation* de l'an XII (1). Il est juste de signaler qu'en dépit de trop nombreuses négligences, cette seconde entreprise fut d'une exécution beaucoup moins pénible et plus rapide que la première.

Celle-ci ne s'acheva point avec l'ère républicaine (2), quoique Chaptal en eût pressé la réalisation par ses nouvelles instructions du 28 prairial an XII (17 juin 1804) qui s'appliquaient tout à la fois au grand mémoire statistique et à ses compléments annuels, divisés de même façon (3). « Sans fixer un terme pour l'exécution de l'ouvrage », le nouveau ministre de l'Intérieur, Champagny (4), dans sa circulaire du 15 pluviôse an XIII (4 février 1805), « engage vivement le préfet à lui donner tous les instans que ne réclameront pas impérieusement ses occupations administratives. » Enfin, le 1er fructidor suivant (19 août 1805), ce même ministre adresse au préfet, en le priant d'avancer la rédaction du *Mémoire de Statistique* sur le département, « les *prospectus* du sieur Testu, Imprimeur de Sa Majesté, désormais chargé, pour son propre compte, de l'impression et du débit de la *Statistique générale de la France*. » Ces prospectus

d'un très petit nombre », que « les renseignemens qu'elles contiennent sont noyés dans une foule de réflexions et de phrases inutiles », et que « ces renseignemens ne sont fournis que par un dixième environ des communes de sa sous-préfecture. »

(1) Le 6 pluviôse an XII (27 janvier 1804), le ministre de l'Intérieur se plaignait de n'avoir pas encore reçu les trois tableaux qu'il avait transmis au préfet le 14 fructidor an X (1er septembre 1802) et que celui-ci avait dû dresser à la fin de l'an XI (*Arch. dép. de la S.*, M $\frac{140}{1}$).

(2) On sait que le calendrier grégorien fut rétabli à partir du 11 nivôse an XIV, c'est-à-dire du 1er janvier 1806, par un sénatus-consulte du 22 fructidor an XIII (9 septembre 1805). — Or, des rappels ministériels portent les dates des 15 pluviôse, 30 ventôse et 1er fructidor an XIII (4 février, 21 mars et 19 août 1805. (*Arch. dép. de la S.*, M $\frac{140}{1}$).

(3) Voyez ANNEXE V.

(4) Il avait remplacé Chaptal en août 1804.

furent transmis aux sous-préfets le 23 fructidor (10 septembre 1805).

Les 30 ventôse et 15 prairial précédents (21 mars et 4 juin 1805), le ministre avait encore réclamé l'envoi du grand mémoire se rapportant à l'an IX et des états complémentaires de l'an XII.

Le préfet réitère ses ordres à ses bureaux (1). En même temps, il expose au ministre les causes du long retard apporté aux travaux si instamment réclamés (2). Après avoir exprimé l'idée que « le compte supplémentaire de l'an XII n'est que la suite du grand mémoire statistique que chaque préfet doit fournir sur son département » et que la rédaction de ce complément « suppose la première tâche remplie », il poursuit en ces termes :

« Malheureusement, elle ne l'est pas encore pour moi. J'ai eu l'honneur d'avertir plusieurs fois son excellence le ministre qui vous a précédé des obstacles qu'elle éprouvait dans mon département. Je félicite bien sincèrement mes collègues du bonheur qu'ils ont eu de terminer ce travail et de vous l'offrir. Je porte envie à leur succès et je voudrais connaître les moyens dont ils ont usé pour l'obtenir. Je suis porté à supposer qu'ils avaient depuis longtemps tous les matériaux sous la main. Icy tout me manque. Je suis à la quête des premiers renseignements, surtout lorsqu'il s'agit d'établir la comparaison

(1) Annotation autographe du préfet sur la lettre ministérielle du 30 ventôse an XIII : « Bureau des Travaux publics, 1re section. J'ai demandé à M. Houdbert de s'occuper avec la plus scrupuleuse attention d'un travail si souvent réclamé. Il est de toute nécessité qu'il s'en occupe. M. Guyon lui servira, s'il est nécessaire, de collaborateur, et enfin nous pourrons satisfaire le Ministre, L. M. A. » *Arch. dép. de la S.*, M $\frac{140}{1}$). M. Guyon était le chef de la IIe Division du Secrétariat particulier (Correspondance générale).

(2) *Arch. dép. de la S.*, M $\frac{140}{1}$: minute, non datée, de l'écriture de M. Houdbert.

de l'état actuel des choses avec 1789. Les anciennes archives ayant été pillées ou incendiées pendant la longue guerre civile qui a désolé nos départements, je ne puis qu'avec le tems me procurer les connaissances qui doivent entrer dans mon mémoire, et encore seront-elles très imparfaites.

» Pour y parvenir, j'ai rédigé différentes instructions que j'ai l'honneur de vous transmettre cy jointes, sous les dattes de vendémiaire an 10 et prairial an 12.

» J'espérais par la première qu'en m'adressant aux personnes de ce département que je savais être les mieux intentionnées et les plus capables de m'aider dans mon travail, j'obtiendrais les renseignements qui m'étaient nécessaires. J'ai consulté les principaux maires, les membres de la Société des Arts, de l'ancienne Ecole centrale, d'honnêtes propriétaires, des hommes de lettres, etc. J'ai à peine reçu deux ou trois réponses ; presque tous se sont bornés à me faire savoir qu'il leur était impossible de me satisfaire. Trompé dans mon attente, j'ai hazardé de m'adresser aux maires et desservans de chaque commune par une seconde information, plus simple, plus facile à remplir. Plusieurs y ont déjà répondu, mais ce n'est pas le plus grand nombre. Cependant j'espère qu'à force d'instances auprès des maires je viendrai à bout de recueillir les élémens dont j'ai besoin. Je les presserai sans relâche. »

Pour conclure sur le *Mémoire de Statistique* se rapportant à l'an IX, on a le regret de constater que, malgré les invitations réitérées des ministres et les efforts répétés du préfet (1), ce travail n'était pas encore définitivement

(1) Lettres ministérielles du 2 février et du 19 octobre 1807 : L'objet de cette dernière était « qu'il est important que le préfet prenne de suite des mesures à l'effet d'envoyer, sans plus de délai, un mémoire renfermant tout ce qu'il sait sur son Département, considéré sous les rapports physiques, agricoles, industriels et

établi bien longtemps après le tardif achèvement des *Etats* de l'an XII, qui furent tout ensemble les éléments essentiels et les meilleurs compléments de ce mémoire administratifs. » Le nouveau ministre de l'Intérieur, Cretet, écrivait entre autres choses : « Nous servons un Prince qui ne donne rien au hasard et dont les combinaisons ont toujours pour bâse des calculs certains... — Si vos occupations courantes vous ôtent le loisir nécessaire pour une rédaction soignée, bornez vous, pour le présent, à envoyer de bons matériaux suffisamment élaborés. [Le préfet Auvray dut très probablement satisfaire assez rapidement le ministre sur ce point ; car la correspondance renferme, en 1809, une demande d'éclaircissements sur les limites du Belinois, de la Champagne, de la Charnie et du Sonnois. et relate diverses autres communications]. — Le travail étant ainsi réduit à ses plus simples élémens et n'embrassant que des choses qu'aucun Préfet ne peut ignorer, je me flatte que les vides de notre ensemble d'informations vont être enfin remplis et qu'il n'existera plus, comme il existe maintenant à la honte de l'Administration, des Départements entiers dont on ne trouve pas une seule description passable et sur lesquels le Gouvernement a moins de renseignemens écrits, que sur les parties du globe les plus imparfaitement connues. » — Le préfet annote ainsi cette mercuriale : « Travaux publics. 3e section. Si l'achèvement prochain des statistiques partielles ne permet pas de terminer le grand ouvrage demandé et attendu depuis si longtemps, faire le mémoire sommaire qui est réclamé. M. Houdbert a des données certaines sur toutes les parties qui doivent composer l'ensemble de cet ouvrage utile et sçavant... L. M. A. 27 8bre. » Et le 29 octobre il répond au ministre qu' « il a eu l'honneur, le 1er frimaire an X, d'adresser à l'un de ses prédécesseurs un mémoire statistique, imparfait sans doute, mais qui pouvait au moins donner quelques notions certaines sur le département de la Sarthe » ; il souligne « combien il était difficile d'obtenir des 413 maires, la plupart sans instruction, des données exactes » et il indique que, pour y remédier, il a choisi des commissaires ; il ajoute que « le travail préparatoire touche à sa fin et qu'il espère dans le courant de février être à même de remplir les intentions de Sa Majesté. » — Cependant, le 6 avril 1812, en réponse à une demande d'instructions « sur la rédaction définitive du grand mémoire statistique de la Sarthe », Montalivet, ministre de l'Intérieur depuis le 1er octobre 1809, lui proposait pour modèles les mémoires de l'Ain, du Mont-Blanc et de la Haute-Vienne, déjà imprimés par Testu. Le baron Auvray écrivait en marge : « Travaux publics. Cet amendement permet de reprendre un travail qui dure depuis longtems. Communiqué à M. Houdbert dont l'obligeance ne se démentira pas dans cette circonstance ; l'em-

principal (1), sorte de *Vaisseau Fantôme*, pour ainsi dire, qu'on entrevoit parfois dans les brumes d'une mer administrative aux parages peu sûrs, mais qui, ballotté, un quart de siècle, dans les tempêtes des régimes politiques, s'abîme avec son équipage au milieu des flots lorsqu'il semble bien ancré au havre enfin atteint...

*
* *

Le mémoire de l'abbé Marchand sur les communes de Rahay et de Valennes en l'an IX est sans doute une des « deux ou trois réponses » que le préfet reçut à la suite de ses premières instructions de vendémiaire an X et de sa circulaire de ventôse suivant aux sous-préfets. C'est le seul qu'on rencontre, établi d'après le cadre ministériel de prairial an IX (2), dans les dossiers de nos archives relatifs à la statistique (3) : l'expédition inachevée de la minute du rédacteur fait douter que ce travail ait été communiqué au ministère (4).

ployé chargé de la réunion des matériaux et des analyses reprendra sa tâche avec activité, de manière à sortir du mauvais pas où nous jette un travail de longue haleine... » Mais le colonel Auvray, « bon préfet » pour les bureaux de l'Intérieur et « mauvais préfet » pour ceux de la Police générale. (V. sur ce sujet le chap. III du roman historique de Gilbert-Augustin Thierry, *Le Capitaine Sans-Façon*, Paris, 1882, in 12), allait quitter la Sarthe le 18 mai 1813, sans avoir pu, lui « qui statistiquait à outrance », réaliser le programme de Chaptal...

(1) On est amené à supposer, sans pouvoir le vérifier, que l'*Annuaire du département de la Sarthe pour l'an XIII*, millésimé d'ailleurs « An XIII », ne parut qu'à une époque assez avancée de cette année. On y voit, par exemple, que les données du mouvement de la population s'appliquent à tous les mois et jusqu'aux jours complémentaires de l'an XII (pp. 88-89).

(2) Voyez ANNEXE II.

(3) M $\frac{141}{10}$.

(4) Due à un employé de préfecture, à la fois peu instruit et médio-

Il a cependant une véritable valeur et l'on serait porté à croire que l'aide fournie à l'administration, tant par l'ancien cure du Pré (1) que par le desservant de Rahay,

crement intelligent. qui travestit trop souvent la pensée et le verbe de l'auteur, elle s'arrête au § *Religion* des Observations générales sur les deux communes.

(1) Le Dru (André-Pierre), né à Chantenay le 22 janvier 1761, mort au Mans le 11 juillet 1825. Vicaire de Saint-Vincent au Mans, à la Révolution il prêta le serment et fut élu curé du Pré le 11 avril 1791. Le 5 février 1793, il était nommé conservateur des livres, tableaux et gravures déposés à la Couture et à Saint-Vincent. Il fut en 1798 professeur de législation à l'Ecole centrale de la Sarthe. Voyageur-naturaliste, il publia en 1811 une relation d'un voyage aux îles de Ténériffe, la Trinité, Saint-Thomas et Porto-Rico, exécuté par ordre du gouvernement français de septembre 1796 à juin 1798. Il publia : *Adresse aux habitants de la paroisse du Pré* (1791); *Essai sur l'établissement d'une bibliothèque populaire dans la ville du Mans* (1791); *Discours contre le celibat ecclésiastique* (1793); *Essai sur la culture des plantes étrangères à acclimater dans le département de la Sarthe* (an IX); *Histoire de la prise du Mans par les Calvinistes* (an X); *Programme général des cours de l'Ecole centrale du département de la Sarthe* (an X); *Observations sur l'histoire du Maine depuis la première colonie des Cénomans jusqu'en 1789* (an XI); *Supplément au catalogue des ouvrages imprimés et liste des manuscrits à consulter pour écrire l'histoire de la paroisse du Maine* (an XI); *Recherches sur les statues mérovingiennes et autres monuments de l'église cathédrale du Mans* (1813); *Analyse des travaux de la société royale des Arts du Mans* (1820); *Notes historiques sur la vie et les ouvrages de quelques hommes célèbres de la province du Maine* (1817-1819-1821-1823); *Note historique sur le Collège du Mans jusqu'en 1789* (1822).

Sur ce curé constitutionnel — intrus, selon le terme catholique — de N.-D. du Pré, au Mans, voyez dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans* (1851-1871, 10 vol. in-8°), III, 424, VII, 33, 110, 127, 170, 171, 186, 197, 435, 453, VIII, 216, 231, 453, IX, 219, X, 80. — Professeur de législation à l'Ecole centrale du département, il offrit sa collaboration au préfet par la lettre suivante, datée du Mans, 9 thermidor an 9 (16 août 1801) :

« Citoyen prefet, je me propose d'employer mes vaquances prochaines, pour les utiliser a parcourir notre Département, et à recceuillir, sur les lieus meme, quelques matériaux qui puissent servir un jour a son histoire naturelle, economique, religieuse et civile.

» Je scais, Citoyen prefet, que vous travaillez à la redaction du tableau statistique de la Sarthe. Peut-être, n'avez-vous pas sur telle

inspira au baron Auvray le conseil qu'il donna aux maires, le 25 prairial an XII (14 juin 1804), de « faire surtout appel à la bonne volonté et aux lumières » des

question locale de minéralogie, agriculture, commerce, etc., dont l'indication se rattache a votre plan, toutes les notes que vous désirez? Peut-être aussi, aurai-je occasion de visiter les communes où les objets relatifs a ces matières ?

» Dans ce cas, Citoyen prefet, je vous offre mes services. Veuillez m'indiquer les matieres sur lesquelles vous attendez de plus amples details, et même les Citoyens instruits du Departement dont vous esperez des reponses, où dont vous reclamez les lumieres.

» Comptez d'avance sur mon zèle à vous servir, et sur mes efforts a justifier votre confiance.

« Je vous salue respectueusement. — Le Dru. »

Le préfet s'empressa d'agréer ce précieux concours ; il répondit le 4 fructidor an 9 (22 août 1801) :

« J'accepte, citoyen, avec reconnaissance les offres de service que vous me faites pour m'aider dans la rédaction du tableau de la statistique de ce département. Il me manque malheureusement pour cet ouvrage les matériaux les plus essentiels, et pour mieux exprimer mes besoins à cet égard, je pourrais dire que je n'ai encore presqu'aucun des éléments qui en doivent constituer le fonds, car quelques documents vagues et détachés que j'ai recœuillis çà et là par ma correspondance ne peuvent satisfaire un esprit judicieux, qui ne [veut] tirer des conséquences et asseoir son jugement que sur une suite de faits ou d'observations qui se tiennent par leurs rapports.

» Les renseignements dont j'ai le plus besoin sont précisément ceux que vous paraissez vouloir me procurer. Ils concernent la topographie approfondie de chaque arrondissement, de chaque commune, ses différentes espèces de terroir, ses rivières et ruisseaux, ses sites, ses productions animales, végétales et minérales, son commerce, le caractère distinctif de ses habitans.

» J'ignore quelles sont au juste les ressources locales de chaque commune en bois, en terres ensemencées, en usines, en bestiaux; quelles sont les différentes particularitée du sol, des moyens industriels, de ses habitans, leur état d'aisance et de civilisation, les progrès de l'économie rurale chez eux, et les obstacles soit physiques soit moraux qui s'opposent à sa marche.

» Vous ne sauriez trop vous étendre à cet égard, citoyen, et entrer en trop [de] détails, mais vous sentez que toutes vos notes ne doivent reposer que sur des faits, attestés par la notoriété publique, pour qu'elles ayent le degré de croyance que mérite l'assertion de l'autorité qui en fait usage ; il faut d'ailleurs que votre travail forme un ensemble, car des vérités isolées sur quelques parties d'économie rurale, de

desservants et vicaires paroissiaux pour la confection de ces « statistiques partielles » ou communales de l'an XII, dont il réclamait le prompt envoi le 28 janvier 1806 (1) et

minéralogie, de commerce, n'avanceroient que fort peu mon travail qui, pour être bien fait, devrait présenter au vrai la situation de chaque commune.

» Vous ferez bien de vous faire aider, dans vos recherches, de tous les hommes instruits de chaque localité, mais je ne pourrais vous en indiquer aucun en particulier, à l'exception des maires dont je n'ai pas obtenu grand secours jusqu'icy. Vous serez plus à même que moi de découvrir et de distinguer ceux qui vous conviennent. Je vous prierai de me les faire connaître, afin que je puisse, au besoin, recourir à leurs lumières.

« S[alut] et estime. »

(*Arch. dép. de la S.*, M. $\frac{140}{1}$).

(1) Le *Journal de la Préfecture* nous fait connaître que. sur 413 communes, 233 au 26 messidor an XIII (15 juillet 1805), 197 au 20 fructidor de la même année (7 septembre 1805), et 166 au 28 janvier 1806 n'avaient pas encore envoyé l'état statistique demandé par la circulaire du 25 prairial an XII. Les maires de Rahay et de Valennes, grâce sans doute aux renseignements du travail de l'abbé Marchand, avaient fourni cet état avant le 15 juillet 1805. Les rappels aux maires étaient pourtant pressants :

« Plusieurs d'entre vous, Messieurs, n'ont point encore répondu à ma circulaire du 25 Prairial an 12, relative à la statistique, ils ont cependant eu tout le tems de s'occuper de ce travail, et de le terminer ; il est étonnant qu'ils témoignent autant d'indifférence pour une opération à laquelle le Gouvernement attache la plus haute importance. Je ne puis répondre à ses vues, si ceux qui doivent me donner des renseignemens, si mes collaborateurs gardent un silence qui deviendrait coupable s'il se prolongeait ; j'invite donc tous ceux qui sont en retard, à m'adresser le résultat de leurs recherches, dans le plus bref délai. » (19 floréal an XIII-9 mai 1805, *Journal de la Préfecture*, t. 1er, 2e semestre de l'an 13, no 2).

« Depuis un an, M. M., je ne cesse de solliciter de vous une réponse à ma circulaire du 25 prairial an 12, sur la statistique. Par ma lettre du 19 floréal an 13, insérée au numéro 2 du journal de la Préfecture, je vous rappelais que ce travail m'était impérieusement demandé par son Excellence le Ministre de l'intérieur ; je croyais que vous rempliriez les intentions du Gouvernement et que vous ne m'exposeriez pas, par votre négligence, à recevoir de nouveaux reproches. Je fus encore trompé dans mon attente; et dans le numéro 10 du journal, je pris à regret le parti de signaler no-

dont il espérait encore, le 27 octobre 1807, le prochain achèvement (1).

Le mémoire de l'abbé Marchand (2) dut parvenir à la

minativement les maires en retard ; quelques-uns, en très petit nombre, ont répondu ; aujourd'hui, 197 ne m'ont point encore adressé l'état demandé ; c'est pour la dernière fois que je réclame d'eux un travail qui devrait être terminé depuis long-tems, s'ils avaient le sentiment de leurs devoirs. Si, d'ici au 15 vendémiaire an 14, les Maires en retard ne m'ont pas adressé leur réponse, j'enverrai dans chaque commune un commissaire qui sera payé sur les centimes additionnels que la loi leur accorde pour les dépenses locales. » (20 fructidor an XIII-7 septembre 1805, *Ibidem*, nº 19).

« Par mes lettres insérées au journal de la Préfecture, Nos 2, 10 et 19, je vous ai demandé de la manière la plus pressante, Messieurs, l'état statistique de vos communes, conformément à ma circulaire du 25 prairial an 12. Vingt mois se sont écoulés et 166 maires n'ont point encore répondu ! A quoi puis-je attribuer ce silence, j'ai trop bonne opinion de mes collaborateurs pour les soupçonner de négligence, ou d'un oubli qui deviendrait impardonnable s'il était volontaire. Si vos occupations personnelles vous empêchent de vous livrer à ce travail, qui exige tout le zèle et l'activité dont vous m'avez donnés tant de preuves, chargez-en dans votre commune celui que vous en jugerez le plus capable, indiquez-moi-avant de commencer l'opération, la somme qu'il demande pour son salaire, et j'autoriserai cette dépense. Je vous avais annoncé par ma lettre du 20 fructidor an 13 (journal Nº19), que j'avais résolu d'envoyer des commissaires dans les communes en retard ; le moyen que je vous propose aujourd'hui m'a semblé moins onéreux ; cependant, si vous ne remplissiez pas mes intentions, je serais forcé d'avoir recours à la pre mière mesure que j'avais cru devoir adopter.

« J'attends votre réponse dans le plus bref délai, afin de terminer promptement un travail auquel le gouvernement attache la plus grande importance et que j'aurais déjà dû lui fournir. » (28 janvier 1806, *Ibid*, t. 2, nº 8).

(1) Voyez ci-dessus, page 179, note 1.

(2) Pierre-Louis Marchand. naquit à Alençon, en 1750. D'abord curé de Ruan, au diocèse de Blois prêta le serment, fut nommé curé de Rahay en 1795. Rétracta son serment en 1796 et pour ce fait fut incarcéré au Mans. Remis en liberté, grâce à la protection de Mlle de Bellefille, il revint à Rahay, s'installa dans la maison du Haut-Bourgneuf, le presbytère étant occupé par l'instituteur Coudray. L'abbé Marchand établit à Rahay un pensionnat de jeunes gens qui devint promptement assez florissant. Il avait comme élèves jusqu'à 20 enfants des familles aisées de Saint-Calais, Mondoubleau, Vibraye.

Préfecture au plus tard dans le premier trimestre de 1803, avant la fin de germinal an XI; car, démissionnaire en 1803, il était encore desservant de Rahay le 10 mars (1), mais ne l'était plus le 4 avril (2). C'est donc en l'an X qu'il faut placer la rédaction de ce mémoire (3), dont il reste à signaler les qualités et les défauts.

En 1803, il démissionna, fut nommé à Souday, puis à Montrichard, alors du diocèse d'Orléans. C'est dans cette dernière paroisse qu'il mourut le 8 septembre 1820. (*Note de l'abbé Em.-L. Chambois*). — Ces renseignements sont empruntés aux notes laissées par l'un des successeurs de l'abbé Marchand, l'abbé François-Auguste-Aloys Leguay, né à Saint-Calais le 2 janvier 1797, prêtre le 10 août 1823, vicaire la même année à Saint-Georges-du-Rosay, nommé à Rahay le 9 juin 1824, installé le 13, transféré à Saint-Longis le 1er mars 1848.

(1) L'abbé Marchand avait prêté, le 17 messidor an IX (6 juillet 1801), le serment de fidélité à la constitution conformément à l'arrêté du chef de brigade, préfet du département, du 1er messidor an IX (20 juin 1801), suivant certificat signé de Mory, maire de Rahay (*Arch. dép. de la S.*, série V, article 7). — Il prêta à nouveau, le 19 ventôse an XI (10 mars 1803), comme desservant de la succursale de Rahay, le serment de fidélité au gouvernement, en vertu des articles 6 et 7 de la Convention passée entre le gouvernement français et Sa Sainteté Pie VII le 26 messidor an IX (15 juillet 1801) et échangée le 23 fructidor suivant (10 septembre 1801) et conformément à l'arrêté préfectoral du 2 ventôse an XI (21 février 1803). (*Ibid.*, V, 9).

(2) Les registres paroissiaux de Rahay ne commencent qu'en 1811; mais sur ceux de Souday (Loir-et-Cher) la première signature de l'abbé Marchand est du 4 avril 1803. Une histoire de Montrichard dit qu'il fut nommé le 9 août 1813 dans cette dernière paroisse, où il fit son entrée le 22 décembre (*Communication de M. l'abbé S. Morin, curé actuel de Souday*).

(3) Le défaut de concordance entre les chiffres de la population indiqués pour l'an IX par l'abbé Marchand et portés pour la même année sur la minute de la *Statistique communale de l'an XII* (*Arch. dep. de la S.*, M. $\frac{110}{1}$) cesse d'être un élément de critique en présence des précisions des notes 1 et 2. Ces chiffres sont : Mémoire de l'abbé Marchand, Rahay, 646, Valennes, 1.040 ; Statistique communale, Rahay, 479, Valennes, 972 (en l'an IX), Rahay, 600, Valennes, 1.040 (en l'an XII). Les deux derniers chiffres sont ceux qui figurent sur les statistiques partielles établies au modèle préfectoral du 25 prairial an XII. Il faut admettre que les rédacteurs de ces tableaux ont repris en l'an XII purement et simplement les chiffres

Par sa culture intellectuelle et grâce à son long séjour à Rahay, l'abbé Marchand ne pouvait manquer de répondre aux vues de l'administration sur la question des « renseignements » à produire. Celle des « observations générales » permit au prêtre assermenté des « éclaircissemens », dont l'esprit tendancieux ne fut pas une injure au gouvernement consulaire, mais reste une atteinte à l'impartialité historique. Au demeurant, si l'on rapproche ce travail des tableaux dressés en l'an XII par les mairies (1), il n'est que juste de rendre hommage au zèle de l'abbé Marchand et de reconnaître que son mémoire est un modèle de statistique.

Les renseignements sur la topographie, la population. l'état des citoyens, l'agriculture et l'industrie des deux communes de Rahay et de Valennes sont suffisamment précis et complets et les remarques qui les accompagnent assez judicieuses et fondées pour donner une idée de la situation comparée de ces localités en 1789 et en l'an IX, c'est-à-dire à l'aurore même de la Révolution et à son déclin.

Rahay et Valennes, communes limitrophes (2), traver-

déterminés par l'abbé Marchand en l'an X. (Voyez ANNEXE IV). D'ailleurs, l'abbé Marchand a daté lui-même son mémoire ; car il y dit qu'il est depuis sept ans à Rahay où nous savons qu'il fut nommé en 1795 ; il écrit donc en 1801 (an X).

(1) Voyez ANNEXE IV. — La plupart de ces statistiques communales de l'an XII sont, comme celles de Rahay et de Valennes, pour le moins d'une sécheresse extrême.

(2) Voyez *Dictionnaire topographique. historique et statistique de la Sarthe*, par J.-R. PESCHE, t. IV et t. VI (Le Mans, 1836 et 1842, in-8o). L'abbé Marchand ayant estimé à tort qu' « il seroit ennuyeux de faire en général la nomenclature de tous les hameaux » de ces communes, nous complétons son mémoire par les deux notices ci-dessous, extraites de la *Statistique manuscrite du département de la Sarthe* [en l'an XII], signalée dans la note 1 de la page 174.

« RAHAI est arrosé à l'est par la rivière de Braye qui fait tourner deux moulins à bled, et à l'ouest par le ruisseau de Coulonges.

La population de cette commune est de 600 individus. Elle était

sées toutes deux par la Braye, affluent flottable et par conséquent peu poissonneux du Loir, ont un territoire très vallonné et un sol pierreux, dont le tiers en bruyères. La Braye, utilisée depuis sa jonction avec le Coitron pour le

en 1791 de 503 individus; — en l'an IV de 569; — en l'an VI de 532; — en l'an IX de 479.

Le sol produit du froment, du seigle et de l'avoine.

La paroisse a un desservant.

Elle contient en praieries naturelles 96 h. »» ares; en bois taillis 38 h. 52 ares, savoir : les Aunais, de 3 h. 06 ares; Monjoie, de 7 h. 15 ares: Viljus, 2 h. 04 ares; Belle Hotellerie, 2 h. 04 ares; Filonnières, 1 h. 02 ares; Bautruère, 1 h. 02 ares; Vieu Coulonge, 3 h. 06 ares; Bonhomerie, 2 h. 04 ares; Villée, 6 h. 12 ares; Montfaucon, »» h. 76 ares; Coulonge, 10 h. 21 ares.

Elle est éloignée de Paris de 166 kilomètres, 58 du Mans, et 9 de Saint-Calais.

Il y a 10 hameaux ou villages, 12 fermes, 17 métairies, 25 bordages ou closeries, dépendants de la commune de Rahay, savoir :

Hameaux ou Villages.

Haute Cranne, Basse Cranne, les Bonhomeries, Château de Coulonge, Courcelle, la Demedière, Haute Moricière, la Bautruère, Penard, les Fauconnières.

Fermes.

Le vieux Coulonge, la Fosse, le Cormier, la Martinière, Poil de Truye, la Perrière, Villée, les Chevrons, la Durandière, Belle Hotelerie, les Aunais, Monjoie.

Métairies.

Le Pressoir, la Costerie, le Vaux des Ruets, le moulin de Viljus, la Roche, la Grassière, la Thialle, la Houpelière, maison de M. Tilière, Bois de Chartre, la Grâce, la Borde-des-Longs, Montfaucon, Rangotière, la Lande, Moulin de Montjoye, Rossignolière.

Bordages ou Closeries.

La Boulair, le Petit Bois, Haute Martiniere, Basse Martinière, la Bardière, le Cassereau, Basse Manière, Haute Manière, la Touche, Basse Moricière, la Chaussumerie, Penard, la Grande Maison, la Maladrie, Fleurière, Petite Oupelière, la Cohûe, les Ringodières, la Borde des-Chênes, la Vésinière, la Fauconnière, la Sautellerie, la Capitainerie, la Petite Martinière, la Tannerie. »

« VALLAINES est arrosée à l'est par la rivière de Braye qui fait travailler sur son cours deux moulins à bled, et au nord par les ruisseaux de Boutry et de Fresnay.

La population de cette commune est de 1.040 individus. Elle était

transport du bois de marine (1), dévaste par ses limons les rives qu'elle devrait fertiliser. Sous un climat plutôt rude et sur des terres usées faute d'un bon marnage, vit

en 1791 de 872 ; — en l'an IV de 937 ; — en l'an VI de 957 ; — en l'an IX de 972.

Le sol produit du froment, du seigle et de l'avoine.

La paroisse a un desservant.

Elle contient en prairies naturelles 155 hectares ; en bois futaye, 9 h. 19 ares ; en bois taillis, 101 h. 56 ares.

Elle est éloignée de Paris de 165 kilomètres, 55 du Mans et 11 kilomètres de Saint-Calais.

Il y a 4 hameaux ou villages, 47 fermes, et 38 bordages ou closeries, dépendants de la commune de Valaines, savoir :

Hameaux ou Villages.

Motoisson, le Boulay, la Caloche, la Guignardière.

Fermes.

La Petite Gaudinière, la Rougerie, la Berthelotière, la Portegeoire, la Quantinière, la Humelière, la Roiserie, la Gaulerie, Niauche, la Grande Gaudinière, la Gaudinière Châble, la Bordasse, la Boutinière, les Fossés, les Aunais, la Heunnerie, la Pechaudière, le Cassereau, la Blotière, la Massonnière, les Hayes, Villiers, la Perrière, la Dibonnière, la Gortière, la Boissière, la Reynière, la Cochonnière, les Brières, la Chauvière, le Frêsne, la Rivière, Rougemont, les Morgats, la Bouverie, Petite Bouverie, les Petits Bois, la Calettière, Petite Calletière, la Foucherie, Courgady, la Charnière, la Pinterie, la Baudonniere, Petite Baudonnière, la Huraudière, Petite Huraudière.

Bordages ou Closeries.

La Beasnerie, les Crepinières, les Petites Crepinières, Petite Muserie, Beauregard, Petite Huraudière, la Muserie, la Trogne brûlée, le Chauvin, la Porcherie, la Renardière, la Voisinière, Petite Voisinière, le Petit Cassereau, la Fontaine, la Boulardière, la Retiverie, Bordelaunay, la Borde aux Poules, la Petite Blatière, la Fourmillerie, Barbegault, la Jubaudière, le Pressoir, le Soucy, le Château, Montoisson, le Boulay, la Boutterie, la Petite Boutterie, la Bacheoire, Guetloup, le Buisson, le Petit Buisson, la Guignardière, petit Houssay, la Javardière, la Borde aux Châtaigniers. »

(1) Voyez *Mémoire de l'abbé Marchand sur Rahay en l'an IX*, chap. I. Observations et *Cahier des doléances de Rabay en 1789*, § 10, publié dans notre *Bulletin*, nº 2, p. 149. — Le *Loir* (310 kilomètres, dont 92 dans notre département, principal affluent de la *Sarthe* ; la *Braye* (72 kilomètres), affluant du Loir.

une population exclusivement agricole, de 646 individus à Rahay pour 106 feux et de 1.040 à Valennes pour 212 familles en l'an IX. On compte 23 propriétaires à Rahay et 76 à Valennes, mais par contre 320 mendiants dans cette dernière paroisse et seulement 45 dans la première. Le prix des choses nécessaires à la vie est le même dans les deux localités, où le pain est à 0 fr. 20 la livre de Paris, la viande à 0 fr. 35 et le vin à 0 fr. 75 la pinte de Paris (1); mais, on ne sait trop pourquoi, les gages des journaliers et des domestiques varient quelque peu d'une commune à l'autre : un journalier coûte, nourri, 0 fr. 50 à Rahay et 0 fr. 40 à Valennes; sans nourriture, 1 franc ici et là; les gages des domestiques, de 100 et 50 francs à Rahay, suivant le sexe, oscillent, à Valennes, entre 80 et 100 francs pour les mâles et entre 40 et 60 francs pour les femmes. Les enfants sont employés dès 6 ans à de menues occupations, à 10, 11 et 12 ans à des besognes aisées et seulement à partir de 14 ou 15 ans à un travail régulier.

La statistique de l'abbé Marchand renseigne ensuite sur la répartition des cultures et, pour ainsi dire, sur le budget agricole des deux communes. Rahay possède 92 charrues pour 1.600 arpents de terres labourées ; Valennes, 30 charrues pour 600 arpents (2). Le total général du

(1) La pinte de Paris était de 48 pouces cubes ; par rapport au *cadil*, unité usuelle des mesures de capacité dans le système décimal des poids et mesures, soit 1 décimètre cube, elle avait une contenance de 0 mc. 9512. (V. *Instructions sur les mesures déduites de la grandeur de la terre, uniformes pour toute la République, et sur les calculs relatifs à leur division décimale*, par la Commission temporaire des Poids et Mesures républicaines, en exécution des Décrets de la Convention nationale; édition originale du Louvre ou, sur celle-ci, édition de G. Le Roy, Caen, an II. in-8°).

(2) L'arpent de France auquel sont ramenées ces évaluations agraires était de 100 perches carrées, la perche linéaire de 22 pieds; la perche carrée équivalant à 51 mq. 0384, l'arpent contenait un peu plus de 5.000 mètres carrés, exactement 5. 103 mq. 8369 (Cf. *Ibidem*).

revenu des terres atteint à Rahay 15.976 fr. 15 et à Valennes 31.723 fr. 50 ; mais, dans la première paroisse, il est frappé de 7.505 fr. 58 de contributions de tout genre. Quant à l'industrie, elle n'existe véritablement pas dans ces paroisses, où l'on consomme sur place les seuls produits, laine et fer, du règne animal et du règne minéral.

Autant que ces relevés numériques et ces constatations de faits, les remarques particulières et les observations générales de l'abbé Marchand, même avec leur part d'erreur et leur dose d'exagération, sont d'un très grand intérêt pour l'histoire économique des communes rurales dans la courte période de transition entre les deux régimes monarchiques de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe siècle, entre la royauté absolue et l'empire constitutionnel, entre le pouvoir affaibli de l'hérédité bourbonnienne et la forte autorité de l'usurpation bonapartiste.

Ainsi, les considérations de l'abbé Marchand sur la population, l'agriculture, l'état des citoyens et les mœurs de son époque méritent d'être soulignées.

A propos de la mortalité infantile, il remarque que la « bouillie » tue à Valennes la majeure partie des nouveau-nés, tandis que l'usage de la « pannée », qu'il avait fait adopter à ses paroissiens, réduit au 8e ou au 6e le nombre des décès sur « les 20 ou 24 enfans qui naissent par an à Rahay. » Il observe qne la nubilité n'est pas si précoce qu'à la ville et que le mariage, plutôt tardif, ne va pas sans l'établissement agricole : « Ce n'est point le sentiment », dit-il, « qui oblige les jeunes gens (ordinairement de 25 à 30 ans) à s'unir par le mariage ; tous sont d'accord qu'on ne doit y penser que lorsqu'ils ont une terre ou un bordage, c'est-à-dire demie ou quart de métairie à cultiver. » L'âge et la nature du travail pour les enfants et les adultes ont été indiqués précédemment. En général, « les indigènes sont forts, d'un bon tempé-

ramment » ; les maladies qui les frappent le plus fréquemment sont les fièvres tierces et quartes et les pleurésies, quelquefois, dans la vieillesse, l'hydropisie.

Si notre curé insiste sur la mauvaise qualité des terres, « toutes plus propres à la bruyère qu'à toute autre production », terres « très laborieuses à cultiver, exigeant de grandes dépenses en ferrures, cordages et autres instrumens agricoles », terres qui ne peuvent être en valeur que tous les 4 ans, lorsqu'elles n'exigent pas 10 et 20 ans de jachères, il regrette que le marnage en soit rare et difficile et il paraît déplorer le trop grand nombre des haies mancelles qui, par leur épaisseur et leur hauteur, empêchent le soleil d'échauffer avant l'équinoxe ce sol ingrat. S'il ne voit aucune amélioration à tirer des prairies artificielles (1), le fumier de trèfle et de luzerne étant plus propre à rafraîchir qu'à réchauffer, il estime qu' « entre toutes les institutions ruricoles, il n'y en auroit point de plus intéressante que d'établir, avec du plant de Normandie, des pépinières dans toutes les communes et de donner des encouragemens à ceux qui en feroient les frais. » Il demande encore des récompenses pour les cultivateurs : « Si une somme honnête, confiée entre les mains d'administrateurs sages et probes, témoins journalliers et juges sévères des ameillorations d'une commune, étoit distribuée avec équité et justice, l'Etat en retireroit bien-

(1) Un autre curé du diocèse du Mans, l'abbé Louis-Pierre Launay, d'abord vicaire à Loué (Sarthe), puis curé de Ruillé-le-Gravelais (Mayenne) de 1771, à 1792, avait heureusement introduit à Ruillé, en 1772, la culture du trèfle : « Tout le monde crioit hautement à la follie, à l'ignorance et à la duppe », mais sa récolte fut telle qu' « il ne se soucia plus d'envoyer ses six vaches dans la lande » et qu'il fit plus de 300 livres de beurre, dont il aurait pu vendre une bonne part « s'il n'avait point eu une certaine honte ». On l'imita dès lors. (Voyez *Les Observations de Me Launay, curé de Ruillé-le-Gravelais*, par E. Laurain (Laval, 1900, in-8o de 78 pp., aux pages 20-21) et ma *Notice bibliographique* sur cette publication (Mamers, 1901, in-8e de 13 pp., à la page 6).

tôt de grands avantages ; l'honneur et l'intérêt, ces deux grands ressorts de nos passions, animeroient bientôt tous les hommes ; les riches deviendroient plus aisés ; le pauvre trouveroit dans ses travaux plus de ressources ; quels moyens d'agrandir et d'étendre le commerce ! » N'est-ce pas, depuis longtemps, un peu le rôle de nos comices agricoles ? Enfin, il réclame une bonne hygiène du bétail et il voudrait que des hommes de l'art, des médecins vétérinaires, remplaçassent dans les campagnes « ces sortes de vampires qui devroient bien être éliminés du sol de la République », « les charlatans empiriques qui, par des prestiges qui en imposent aux simples gens de la campagne, tuent leurs bestiaux et volent leur argent. »

Au surplus, le malaise des campagnes a des causes plus graves encore, parmi lesquelles la lourdeur des impôts (1) et le développement de la mendicité.

D'après le relevé exact des états de sections, le revenu net des propriétés se monte à 15.976 francs à Rahay et à 31.723 fr. 50 à Valennes ; les contributions de tout genre, assises directement sur les terres, s'élèvent, frais de perception compris, à 7.505 fr. 58 pour Rahay et à 11.451 fr. 98 pour Valennes. Or, « d'après la loi, la plus forte imposition ne doit pas passer le cinquième du pro-

(1) La question des impôts fait l'objet du premier et principal article du *Cahier des doléances, plaintes et remontrances de la paroisse de Rahay* (Cf. notre *Bulletin*, n° 2, p. 147) : « Les habitans, d'une voix unanime, ont demandé : 1° Que les impositions des tailles, capitation et brevet, dixième et corvée soient imposées sur les trois ordres de l'Etat par une égale proportion. Pour parvenir à cette égalité, il est nécessaire que toutes les paroisses soient estimées en nature de grains et non en argent par deux experts étrangers et qu'il soit nommé deux habitans anciens et laboureurs pour accompagner lesdits expers et les conduire en toutes les pièces de terres labourables et non labourables, prés, bois, vignes, jardins, vergers, bruyères, étangs, maisons, châteaux et issues. Ladite estimation faite et ressue en une assemblée, il en sera fait deux mémoires, » etc.

duit. » Comment s'étonner dès lors du peu d'aisance d'habitants « qui ne tirent rien du côté de l'industrie ni du commerce et qui, au moindre accident, tombent dans la plus grande détresse, parce qu'aucun ne peut avoir d'avances pour prévenir les grêles, les sécheresses ou [les] longues pluies, les maladies ou pertes de bestiaux, etc. ? »

S'il n'y a, en l'an IX, que 45 mendiants à Rahay sur 646 individus (1), il y en a 320 à Valennes sur 1.040 habitants. Ce dernier chiffre, tout élevé qu'il est, doit être sincère. La mendicité était la terrible plaie des campagnes, c'est indéniable ; mais, ce qu'il faut dire, en opposant les constatations d'un recteur du Bas-Maine à celles de deux curés du Perche-Gouet, c'est que ce mal n'exerçait pas moins de ravages à la fin de l'ancien régime qu'au début du nouveau. « La mendicité est plus nombreuse aujourd'huy qu'en 89, conséquence affligeante mais trop vraie » de l'absence de la religion pendant dix ans et du changement des coutumes sur la distribution des aumônes. C'est donc à la Révolution qu'est imputable, selon l'abbé Marchand, cette « honte de l'humanité. » A cette accusation passionnée nous répondrons, tout en nous gardant bien de nier la crise de l'assistance publique (2) et le fléau de la *gueuserie* (3) sous la Révolution, par le brutal aveu

(1) En 1789, « les registres ne nous signalent que dix personnes indigentes vivant aux dépens de la charité publique. » (Abbé Em.-L. Chambois, *Le Cahier de Rahay en 1789*, dans notre *Bulletin*, n° 2, p. 146).

(2) Cf. L. Lallemand, *La Révolution et les pauvres* (Paris, 1898, in-8°).

(3) Cf. L.-M. Auvray, *Statistique du département de la Sarthe*, au § *Vagabondage et mendicité*, pp. 133-136 : « Le vagabondage et la mendicité se tiennent par la main ; ils sont des vices politiques qui annoncent qu'il y a désordre dans le corps social. » Ce principe est d'une justesse absolue, mais ce désordre, qui engendre la *gueuserie*, n'est point particulier à la période, si grosse d'événements politiques et de conséquences économiques, de 1789 à 1804. La prochaine thèse de doctorat ès lettres de M. Camille Bloch, inspecteur général des Archives et des Bibliothèques, sur l'Assistance publique à la fin de l'an-

de l'abbé Launay, qui déclare qu'il compte, en 1771, 400 pauvres parmi ses 650 paroissiens (1) et que 100 de ces misérables ne portent pas de chemise !

Sur ce point, les cahiers de 1789, « auxquels », selon M. Laurain, « les historiens ont donné un écho trop retentissant », ne font que confirmer les enquêtes d'un privilégié (2). Ces cahiers disent : Point ou presque point de chemise[s], point de draps, point de couettes ; des habits de perce, des haillons ; oui, sans exagérer, le nombre des malheureux, dans Ruillé, se monte à plus de trois cents individus qui, par surcroît, sont très souvent malades par l'excès du travail ou par le défaut de nourriture, plus semblables à des spectres ambulants qu'à des hommes. »

Quelle exacte « réplique » du sombre portrait que La

cien régime fera sans doute, sur plus d'un point, le procès de l'administration monarchique.

(1) *Les Observations de Me Launay*, etc., p. 14. Il est facile de démontrer que Rahay et Ruillé-le-Gravelais avaient pourtant une situation économique analogue. En l'an X, le territoire de Ruillé-le-Gravelais comprenait 1.527 arpents de terres labourables, 444 arpents de prairies, 47 arpents et demi en cours, jardins et vergers, 120 arpents de bois et 190 arpents de landes et terrains vagues (*Lettre du maire Garreau*). En l'an XII, celui de Rahay contenait environ 2.000 arpents de terres en labour, 30 de landes, 400 de terres annuellement en jachères, 80 de prairies naturelles et 60 de taillis (*Statistique communale de l'an XII*). A Rahay, le revenu des terres était, en l'an IX, de 15.976 francs et le montant des contributions foncières, de 7.505 fr. 58 ; à Ruillé-le-Gravelais, en 1791, ces chiffres étaient respectivement de 13.957 et de 8.490 livres. Ce faix n'était pas moins lourd à la veille de la Révolution ; car, d'après l'éditeur des *Observations de Me Launay*, « au moment où l'Ancien Régime, malgré des efforts aujourd'hui reconnus pour améliorer la condition politique et économique des peuples, allait s'abîmer dans le flot montant des espérances trop irréalisables et des ambitions déchaînées », il faut estimer que « la population de Ruillé devait environ, chaque année, 10.000 livres aux fermes du roi. » (*Introduction*, p. 11).

(2) « Lorsque, comme ici, ces doléances concordent avec une série de plaintes antérieures dont elles ne sont, pour ainsi dire, que le résumé officiel, il faut bien croire à la réalité de la misère. » (*Ibid.*, p. 7).

Bruyère (1) avait fait des paysans un siècle auparavant ! Pour la France en général et pour notre Maine en particulier, hélas ! la misère des campagnes aux XVIIe et XVIIIe siècles ne saurait être contestée.

Les considérations de l'abbé Marchand sur la décadence des mœurs depuis 1789 ne sont pas non plus marquées au coin de la sereine impartialité. Que, prêtre et desservant, il fasse, avec Cicéron, « de la crainte des Dieux le plus beau lien de la société », c'est son devoir ; qu'il proclame la religion ancestrale la condition même du retour de la société « à son ancienne splendeur », c'est son droit ; qu'il prie enfin les magistrats « de soutenir les ministres du culte », c'est son intérêt. Et l'on ne saurait même, à ce propos, suspecter sa bonne foi, alors qu'il se défend de tout « enthousiasme » et de tout « fanatisme » et n'invoque que l' « expérience ». Mais lorsqu'il s'élève avec âpreté contre la « corruption et la dépravation des mœurs » sous la Révolution et qu'il vante avec

(1) *Caractères*, chap. XI. On sait que les 8 éditions, publiées du vivant de l'auteur, parurent de 1688 à 1694. — Voici ce célèbre portrait : « L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides, et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible. Ils ont comme une voix articulée, et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine ; et en effet, ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines. Ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé. » Peut-on accuser La Bruyère de l'avoir poussé au noir, lorsque, cent ans plus tard, l'on voit un observateur sans prétention à l'art de la composition et au beau style, notre abbé Launay, porter une appréciation, moins âpre dans la forme, mais aussi sévère dans le fond que celle du moraliste, sur la misère des paysans en 1785, « misère persévérante jusqu'à perpétuité, misère si affreuse qu'elle est intolérable en tous les genres ? » (*Op. cit.*, p. 69).

complaisance (1) la simplicité, l'innocence et la douceur des paysans sous Louis XV finissant et Louis XVI commençant, « dans ces beaux jours, que nous pouvons regarder comme notre siècle d'or », affirme-t-il, l'on doit s'inscrire en faux contre un tel jugement et, soulignant l'ingénuité plus encore que le parti-pris du censeur, nier l'autorité d'un témoignage inspiré davantage par le dilettantisme littéraire que par la critique historique.

Quand l'abbé Marchand écrit qu' « un air honnête, des expressions pures dans le langage, du respect pour les parens et les magistrats, de la douceur dans les mœurs caractérisoient la jeunesse » d'autrefois, cette tirade ne prouve que les « humanités » du curé de Rahay ; il connaît ses « classiques » et des réminisences poétiques de Virgile (2), plus encore que des souvenirs monarchiques, nous valent cette peinture d'un âge d'or qu'on ne saurait pourtant situer au crépuscule des dieux et des rois, à la fin de l'ancien régime. Lorsqu'il conclut qu' « il est inutile d'établir le parallèle de ces beaux tems avec celui du jour », ne peut-on penser qu'il lui serait difficile d'administrer les preuves de ses grandiloquentes accusations ? Lorsqu'il termine son long réquisitoire par les mots

(1) La Révolution est la cause de tout le mal, car elle a engendré le goût des plaisirs et de l'amour du luxe : « La Révolution a fait contracter aux paysans des habitudes qu'ils ne connoissoient pas auparavant. Autrefois l'humble paysan ne connoissoit ni la liqueur ni le café; les jeux de cartes étoient totalement ignorés parmi eux; la simple bergère se paroit à la vérité de toille fine les jours de fête. Et aujourd'huy les cafés sont pleins de laboureurs; la mousseline la plus fine pare la tête de nos filles de campagne, les étoffes les plus brillantes couvrent leur corps. Les jeunes garçons qui portoient autrefois des souliers chargés de clouds, ne sortiroient pas le dimanche sans les souliers à une semelle et l'aune de mousseline au col. Les vêtements autrefois servoient à deux ou trois générations, et aujourd'huy il faut du neuf tous les ans. » Et plus loin : « L'homme qui s'habille comme il y a 30 ans paroit un vieillard centenaire. »

(2) *Géorgiques*, chant II.

fameux : O tems ! o mœurs ! » (1) à ce rappel flétrissant de l'exclamation par laquelle Cicéron s'éleva contre la perversité des hommes de son époque, ne doit-on pas, non sans raisons, opposer une fin de vers d'Horace (2), *laudator temporis acti*, où le poète fait ressortir ce défaut ordinaire au vieillard de dénigrer le présent au profit du passé, d'être, comme notre brave curé, le louangeur du temps écoulé ?

Le desservant de Rahay a lui-même démenti à l'avance la péroraison déclamatoire et quelque peu puérile de sa dissertation économique et très sérieuse puisqu'il avoue, au cours de ses observations (3), qu' « en général le sort de la nation paroît ameilloré. » C'est à cette opinion qu'il faut applaudir, ainsi qu'à l'effort de l'auteur pour remplir consciencieusement une mission aussi utile que laborieuse (4). S'il s'était rencontré, dans chacune des 413 communes de la Sarthe, un « esprit observateur » comme celui de l'abbé Marchand et un desservant aussi disposé que ce prêtre « à acquitter son tribut de reconnaissance envers le Gouvernement (5) », nul doute que le préfet Auvray n'eût élevé, avec les matériaux des communes, un monument plus durable encore que son mémoire de l'an X, c'est-à-dire le grand ouvrage de statistique départementale dont Chaptal avait tracé le plan et dont l'exé

(1) *O tempora ! O mores !* (*De Signis*, 25, 56).

(2) *Art poétique*, 173.

(3) *Observations générales*, au commencement du paragraphe relatif à l'Etat des citoyens (chap. 3e).

(4) L'abbé Marchand fait honneur de leur collaboration « aux hommes probes et instruits qui n'ont rien épargné pour lui procurer les connaissances nécessaires » à son étude. Ce furent, pour Rahay, les citoyens J.-J Augis, de Montjoie, Pierre Launay, de la Belle-Hôtellerie, Valentin Augis, des Aunés, Louis Chauvin, de Coullonges, Jacques Gluneau, du Bois-de-Chartres, tous laboureurs ; — pour Valennes, les citoyens Coupel, curé, Trecu, maire, et Lambert, adjoint, laboureurs, Du Gué, homme instruit.

(5) Circulaire préfectorale du 25 prairial an XII.

tion, conforme aux vues du gouvernement et aux données de la science, eût été l'illustre exemple de principes nouveaux (1).

Arrivé au terme de notre étude et de notre analyse, nous avons peur d'encourir le reproche de n'avoir point su en élaguer maints détails d'importance secondaire. Nous l'avouons, nous nous sommes laissé entraîner à suivre pas à pas des opérations et un récit dont nous ne voulions que marquer les étapes. Pourquoi ? A cause tant de la nouveauté d'un sujet qui, croyons-nous, n'a pas encore été traité en détail, que de l'intérêt d'un document dont la mise en lumière était un devoir pour notre Comité d'études (2).

Julien L'HERMITTE.

(1) Leur application et leur développement ont satisfait dores et déjà aux meilleures définitions d'une science qui a renouvelé l'économie politique : « La statistique est la science des faits sociaux exprimés par des termes numériques. » (MOREAU DE JONNÈS) ; « Elle est la science qui dénombre, classe et compare les faits particuliers pour en déduire les lois générales de leur génération et de leur développement. » (LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE).

(2) En ce qui touche la question politique, nous n'avons pas voulu instaurer dans cette étude positive et restreinte un débat d'ordre général sur l'état de la France sous Louis XVI et sur sa situation sous la Révolution. A un document manceau trop dénigreur du nouveau régime, le *Mémoire de l'abbé Marchand*, nous avons seulement opposé un document manceau moins louangeur de l'ancien, les *Observations de Me Launay*. Cependant, pour marquer notre opinion sur le sujet, nous renvoyons le lecteur à la synthèse que M. Edme Champion a faite des cahiers pour les derniers Etats-Généraux (*La France d'après les Cahiers de 1789*, Paris, 1897, in-18 jésus, de 557 pages). Le chapitre XV de cet ouvrage (La douceur de vivre sous Louis XVI) est l'antithèse de la conclusion du mémoire de l'abbé Marchand. L'auteur y rappelle notamment deux témoignages aussi sincères qu'impressionnants sur la misère des campagnes à la veille de la Révolution : « Nos paysans, pour la plupart, sont misérables cent fois plus que les Caraïbes, les Groenlandais ou les Esquimaux. » (Mme

Roland) ; « Quel terrible fardeau pour la conscience des grands, que ces millions d'être laborieux, livrés à la faim par les exécrables maximes du despotisme et de la féodalité ! » (Arthur Young). On sait que cet économiste anglais (1741-1820) voyagea en France pendant les années 1787, 1788 et 1789.

(*A suivre.*)

VARIÉTÉS
ET COMPTES RENDUS

UN BORDAGE QUI RAPPORTE
UN DEMI-MILLION PAR AN

Un bordage qui rapporte annuellement plus de cinq cent mille francs, voilà qui paraît fantastique. Pourtant, s'il faut en croire Négrier de la Crochardière (1), son bordage de la Bédouinière lui a donné, en 1794, un revenu de 547.750 francs.

On lit dans ses mémoires (2) :

Etat de ce que m'a rapporté et valu le bordage de la Bédouinière (3), *en Moncé-en-Belin, en l'an 1794, que je l'ai fait valoir par mes mains, temps où les assignats avaient cours. On jugera du prix qu'on attachait à ce papier-monnaie.*

(1) Négrier de la Crochardière, né au Mans le 21 décembre 1749, conseiller au présidial de 1775 à la Révolution, maire du Mans de 1802 à 1813, juge au tribunal civil du Mans de 1813 à 1817 ; mort au Mans le 17 février 1817.

(2) *Mémoires de Négrier de la Crochardière*. T. 5, p. 550 (Bibliothèque du Mans, manuscrit 21 A).

(3) Ce bordage, d'après Négrier de la Crochardière, était composé de 12 journaux de terres labourables et une hommée de pré.

Vendu 3 cochons	60.000 liv.
Vendu 2 veaux	6.000 »
Vendu 200 livres de beurre à 12 fr. la livre	2.400 »
Vendu 15 busses de cidre à 6.000 fr. la busse	90.000 »
Vendu 30 boisseaux de froment à 3.000 fr.	90.000 »
Vendu 60 boisseaux de seigle à 2.000 fr.	120 000 »
Vendu 5 chartées de paille à 1.500 fr. la charretée.	75 000 »
Vendu 1 chartée de foin à 6.000 fr.	6.000 »
Vendu 10 poids de chanvre à 500 fr. le poids	5.000 »
Vendu 300 boisseaux de pommes de terre à 100 fr. (1)	3 000 »
Vendu 2 boisseaux de pois de Soissons à 150 fr. chaque	300 »
Vendu 12 couples de poulets à 100 fr. le couple (2).	600 »
Vendu 25 boisseaux de pommes de rainette à 25 fr. le boisseau	650 »
Vendu 1 chartée de foin	6.000 »
Vendu 2 boisseaux de poires de Bon-Chrétien	300 »
Loyer de la maison, jardins	60.000 »
Vendu 1 cent de fagots	3.000 »
Vendu 250 bourées	3.000 »
Vendu 1 busse de vin de vollier (3)	15.000 »
Vendu 2 boisseaux de marons	300 »
Vendu 4 boisseaux de chenevis	1.200 »
Total	547.750 »

A cette époque un louis de 24 fr. en or vallait 20.000 fr. en papier.

C'est, il est vrai, en assignats que ce bordage rapportait un demi-million ; mais, en 1794, les assignats ont été cotés de 45 à 25 pour cent de leur valeur nominale et,

(1-2) Une simple multiplication nous prouve que Négrier de la Crochardière était un peu distrait. Il faut lire, évidemment, 30 et non 300 boisseaux de pommes de terre et 6 couples de poulets, et non 12.

(3) *Vollier*, treille.

même en papier-monnaie, les revenus de la Bédouinière ne pouvaient s'élever à un chiffre aussi considérable.

L'ancien maire du Mans a-t-il voulu parler de l'année 1796, époque où le cours de l'assignat fut au plus bas? Même en ce temps-là un louis de 24 livres n'a jamais valu, comme il le dit, 20.000 livres en papier, à moins que le cours réel n'ait été infiniment plus bas que le cours officiel qui, en frimaire an IV, était descendu à 9 sous 3 deniers pour un assignat de cent livres.

Il est vrai que Négrier de la Crochardière écrivait ses mémoires vers 1816, et dans toute l'ardeur de son néo-royalisme. Le double mirage du temps et des passions politiques a bien pu lui faire enfler les chiffres.

Nous avons donné, à tire de curiosité, le détail des revenus de la Bédouinière. Les raisons que nous venons d'exposer empêchent, à notre avis, de considérer cet état comme un sérieux document économique.

Paul BLIN.

COMPTES RENDUS.

Bibliographie.

— Publications d'intérêt général :

Taine, historien de la Révolution française, par A. **Aulard** (Paris, Colin, 1908, in-18 jésus, pages).

On sait que le grand ouvrage de Taine sur *les Origines de la France contemporaine* a été et est encore passionnément discuté. M. Aulard a soumis le travail de Taine à un examen minutieux et sévère. Il s'est bien gardé de mettre en doute la bonne foi de Taine, que certains ont soupçonnée (Voir H. Monin, *La mauvaise foi de Taine*, dans *Le Censeur politique et littéraire*); mais par contre, il essaie de montrer que Taine avait sur la Révolution des idées préconçues et que ces idées ont nui à la rigueur de sa méthode et à l'impartialité de son jugement. M. Monod, dans la *Revue historique* (tome XCVII, 1908, pp. 141-143), reconnaît, avec M. Aulard « tout ce que l'appareil érudit des *Origines de la France contemporaine* a de fragile et de ruineux » ; il adhère à « toutes les critiques de détail que lui adresse M. Aulard et à son jugement sur les causes des erreurs de Taine »; mais il fait des réserves sur « son appréciation finale » ; il pense, en effet, que l'ouvrage est utile et que « Taine n'a pas eu tort, et cela était nouveau, de chercher à déterminer quelle part revient, dans les convulsions révolutionnaires, à la psychologie même du peuple français. »

Les orateurs de la Législative et de la Convention, par A. **Aulard** (Paris, Cornély, 1906, in-8°, 569 pages).

M. Aulard s'élève contre « ce pédantisme haineux qui, depuis quelques années, s'efforce de ne montrer dans la Révolution que le côté odieux et ridicule », et il a raison ; mais il ne contribue peut-être pas toujours à en réhabiliter les protagonistes en parlant de leur éloquence boursouflée qui blesse notre goût pour

la sobriété, la précision, la modération et l'ironie (*Revue hist.*, t. XCV, 1907, p. 99).

La doctrine des Egaux (extraits des *Œuvres complètes*, publiées par Albert Thomas), par G. **Babeuf** (Paris, Cornély, 1906, in-16, 95 pages).

Ces extraits permettent au lecteur de se rendre un compte suffisant des doctrines de Babeuf (*Revue hist.*, t. XCIV, p. 329, compte rendu de M. A. Lichtenberger).

Cambon et la Révolution française, par E. **Bornard** (Paris, Alcan, 1905, in-8°, XV-412 pages).

Récit un peu terne, consacré à un personnage d'ailleurs intéressant qui fut un « honnête homme » et un « député travailleur » et qui sut « trouver toujours des ressources nouvelles au milieu d'une crise effroyable. » (*Revue hist.*, t. XCV, 1907, p. 102).

Les Parlements et la convocation des Etats-Généraux (1788-1789), par Henri **Carré** 1907).

« Substantielle étude » où l'auteur montre les causes de l'éclipse soudaine dont les Parlements furent victimes après avoir été très populaires pendant une partie du XVIIIe siècle (*Revue universitaire*, 1908, n° 1, p. 57).

Gouverneur Morris, Un témoin américain de la Révolution française, par **Esmein** (Paris, Hachette, 1906, in-18, 386 pages).

Ce livre « semble infiniment trop favorable dans ses jugements sur l'*homme* et le *témoin* ». Ce personnage qui fut « agent d'affaires officieux avant d'être diplomatique », a calomnié les Français, ceux de droite comme ceux de gauche; ses jugements sont souvent « saugrenus » (*Revue hist.*, t. XCV, 1907, p. 96, compte rendu de M. Rod. Reuss).

Contributions à l'histoire religieuse de la Révolution française, par A. **Mathiez**. (Paris, Alcan, 1907, in-16, X-272 pages).

Réunion d'une série d'articles importants (*Revue hist.*, t. XCV, 1907, p. 108).

Les philosophes et la société française au XVIIIe *siècle*, par Marius **Roustan**. (Lyon, A. Rey, et Paris, Picard, 1906, in-8°; — *Annales de l'Université de Lyon*, t. II, fasc. 16, 455 pages).

Ce livre a été écrit pour prouver que « l'esprit philosophique, c'est l'esprit de la Révolution française ». « Livre intéressant, selon M. Hauser, qui ne fait nulle part à l'idylle, qui montre très bien comment se posaient dès lors certaines grandes questions sociales. » (*Revue hist.*, t. XCIV, 1907, p. 82).

La société française pendant le Consulat, 5e série : les Beaux-Arts; la Gastronomie, par Camille **Stenger** (Paris, Perrin, 1907, in-8°, XX-334 pages).

Livre fait rapidement, digne d'être le *vade-mecum* des conférenciers mondains. « La gastronomie y est jointe aux Beaux-Arts parce que, selon l'auteur, Carême et ses émules sont des artistes aussi (?) ». (*Bullet. crit.*, 1907, pp. 380-381).

— Ouvrages d'histoire locale :

La peur en Dauphiné (juillet et août 1789), par René **Conard** (Paris, 1904, in-8°, 282 pages).

Ouvrage « consacré à l'étude de la Jacquerie rurale qui se produisit dans le Bas-Dauphiné, le 27 juillet 1789 et les jours suivants ». Le rédacteur du *Bulletin critique* dans lequel cet ouvrage est signalé (1907, pp. 379-380) note l'indulgence de l'auteur pour les émeutiers; c'est une contribution à l'étude de ce que Taine a appelé l' « anarchie spontanée ». L'ouvrage s'ouvre « par un chapitre intéressant sur la situation des paysans du Viennois au XVIIIe siècle. »

Le monde médical parisien au XVIIIe *siècle*, par Paul **Delaunay** (Jules Rousset, 1906, in-8°, VIII-479-XCII pages).

Ouvrage bien informé dont l'auteur appartient à notre région (Cf. *Revue hist.*, t. XCIV, 1907, p. 85).

Les subsistances en Bourgogne et particulièrement à Dijon à la fin du XVIIIe *siècle (1774-1789)*, par M. P.-E. **Girod** (Dijon et Paris, 1906, in-8°; — Ext. *de la Revue Bourguignonne, t.* XVI).

« L'enquête de M. Girod est favorable en somme à Turgot, dont la réforme n'a échoué que parce qu'elle a été appliquée avec maladresse et mauvaise foi et pendant trop peu de temps. » (*Revue hist.*, t. XCIV, 1907).

Une commune bretonne pendant la Révolution, Histoire de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) de 1789 à 1800. Lettre préface de Mgr L. Duchesne, par Jules **Haize** (Paris, Champion, 1907, in-8° de XI-282 pages).

Voir le compte rendu de M. Camille Bloch dans *La Révolution française*, t. LIV, 1er sem. 1908, pp. 76-79.

Le Régime de la corvée en Bretagne au XVIIIe *siècle*, par M. J. **Letaconnoux** (Rennes, 1905, in-8°; — Ext. *des Annales de Bretagne)*.

L'auteur montre que la corvée proprement dite introduite vers 1720 en Bretagne ne réussit pas à donner à la province des routes bien entretenues (*Revue hist.*, t. XCIV, 1907, p. 98).

ROBERT LATOUCHE.

Chronique.

Le premier numéro de la *Revue historique* de 1908 contient un très important article de M. Charles **Schmidt** sur *La crise industrielle de 1788 en France* (1) où l'auteur montre, à l'aide de documents administratifs, dont la plupart se trouvent aux Archives nationales, « la longue épreuve que subirent les manufactures françaises dès la fin de l'année 1787, et dont elles souffraient encore quand éclata la Révolution. »

A signaler dans le même périodique des *Lettres inédites de Mallet du Pan à Etienne Dumont, 1787-1789* (2). Esprit critique et indépendant, Mallet du Pan a vu beaucoup de choses et ses lettres comme ses articles de journaux sont des documents historiques.

(1) *Revue hist.*, T. XCVII, 1908, pp. 78-95.
(2) *Ib.*, pp. 95-122,

— On annonce la fondation d'un nouveau périodique qui par son caractère mérite une mention spéciale dans ce bulletin : la *Revue d'histoire des doctrines économiques et sociales*, bulletin trimestriel, qui paraîtra à partir de janvier 1908 à la librairie P. Geuthner. Les travaux des économistes et réformateurs sociaux français du XVIIIe siècle y seront, paraît-il, publiés ou réimprimés (1).

— Les études révolutionnaires sont de plus en plus à l'ordre du jour. Plusieurs thèses et plusieurs mémoires présentés à l'Ecole de Chartes et à la Faculté des Lettres de Paris pour l'obtention des grades d'archiviste-paléographe et de diplômé d'études supérieures concernent l'histoire de la fin du XVIIIe siècle ; citons en particulier les thèses de MM. L. **Biernawski** sur *La formation et l'organisation du département de l'Allier*, **Dupont** sur *Le Soissonnais de 1787 à 1790, l'assemblée provinciale, l'organisation départementale*, G. **Valmont** sur *le Commerce des grains dans la généralité de Rouen au XVIIIe siècle* (2) et les mémoires de MM. R. **Doucet** sur *Les élections et l'esprit public dans le département de la Vienne pendant la Révolution, 1789-1795*, B. **Garcement** sur *La politique de Marat sous la Constituante*, J. **Lépine** sur *la politique de la droite dans le Conseil des Cinq-Cents et le Conseil des Anciens avant le 18 fructidor*, **Lottin** sur *Les missions de J.-B. Cavaignac à l'armée des Pyrénées-Occidentales, 1793-1794* (3).

— Le *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques* (*Section des Sciences écon. et soc.*) de 1906 contient la reproduction d'un discours fort intéressant prononcé par M. Armand **Brette** à la séance de clôture du congrès des Sociétés savantes (21 avril 1906) sur la question de la noblesse et de ses privilèges pécuniaires telle qu'elle se posa aux élections de 1789 (4).

(1) D'après la *Revue historique*. T. XCVII, 1908, p. 208.
(2) *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1908 pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe*. Mâcon, 1908.
(3) *Revue historique*, T. XCVII, 1908, p. 209.
(4) *Ib.*, p. 230-250.

— Le premier numéro de 1908 de *la Révolution française* renferme un curieux article de M. Jean **Dreyfus** sur *Le manifeste royal du 20 juin 1791*, qui est détaché d'une grande étude préparée par l'auteur sur la politique personnelle du roi pendant la Révolution ; dans cet article, écrit avec finesse, l'auteur montre que le « manifeste n'est qu'une critique mesurée, précise, souvent intelligente de l'œuvre révolutionnaire. »

— *Les Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen* de 1907 renferment la publication, due à M. R. Norbert **Sauvage**, archiviste-paléographe, de *Rapports d'un agent du Conseil exécutif sur le Calvados à l'époque du fédéralisme*.

Robert LATOUCHE.

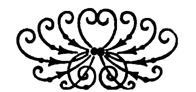


TABLE DES MATIÈRES

DU TOME DEUXIÈME

JANVIER-JUIN 1907

Pages.

Chronique et Informations :

JUILLET-DÉCEMBRE 1907

Chronique et Informations :

Études et Documents :

Le Mans. — Association ouvrière, 5, rue du Porc-Epic.

AVIS

Administration. — Le *Bulletin* paraît par fascicules trimestriels et forme chaque année un volume de 14 à 16 feuilles in-8° raisin.

Le prix de l'abonnement est de 5 fr. 50 ; celui du numéro de 1 fr. 50.

L'abonnement part du 1er janvier de chaque année. Le montant en est reçu ou recouvré par le Trésorier du Comité (M. Edouard Mars, 25, rue des Chanoines, Le Mans).

Rédaction. — Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées au Président ou au Secrétaire général du Comité (aux Archives départementales, à la Préfecture).

Le Bureau n'est pas responsable des manuscrits non insérés ni des opinions émises par les auteurs des articles publiés dans le *Bulletin.*

Les ouvrages et périodiques, dont **un exemplaire** aura été envoyé au Comité, seront l'objet d'un compte rendu ou d'une annonce dans le *Bulletin.*

Les prochains numéros contiendront :

J. L'Hermitte et G. Fleury : *Les Cahiers du Bailliage de Mamers en 1789* (suite).

Henri Roquet : *Les Billets de confiance dans la Sarthe sous la Révolution.*

Ambroise Ledru : *La vente nationale des biens immobiliers du Chapitre Saint-Julien dans la ville du Mans et sa banlieue.*

Louis Saillant : *Liste des Arrêtés des représentants du peuple en mission dans la Sarthe (1793-an III).*

L. Déan-Laporte : *L'Industrie du vêtement au Mans sous la Révolution.*

Dr J.-B. Candé : *Les Marchés du Lude à l'époque révolutionnaire.*

Paul Mautouchet : *Le Rôle économique de la Société populaire du Mans.*

Maurice Jusselin : *Les Sources de l'Histoire du département de la Sarthe de 1790 à l'an VIII aux Archives nationales.*

Henri Roquet : *Les Billets de confiance dans la Sarthe sous la Révolution.*

Louis Thiébaut : *Les Postes et Télégraphes de 1789 à 1815.*

Raymond Houdayer et **Julien L'Hermitte** : *Les Élections et l'esprit public dans le département de la Sarthe de 1789 au 18 brumaire an VIII.*

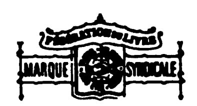
Paul Blin : *Éphémérides sarthoises du 5 mai 1789 au 18 brumaire an VIII.*

Eugène Vallée : *Analyse des Délibérations des municipalités cantonale et communale de Bouloire de l'an IV à 1815.*

Henri Roquet : *Rapport des mesures anciennes du département de la Sarthe avec celles du système métrique.*

Les numéros du *Bulletin* sont en vente chez :

MM. Ad. Renard, libraire, 35, rue Gambetta,
A. de Saint-Denis, libraire, 1, rue Saint-Jacques,
Le Mans.



Le Mans. — Association Ouvrière, 5, rue du Porc-Épic.



3e Année. — Tome III, Fascicule I. N° 5 Janvier-Mars 1908

BULLETIN

DU

COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE LA SARTHE

POUR LA RECHERCHE ET LA PUBLICATION
DES DOCUMENTS ÉCONOMIQUES
DE LA
RÉVOLUTION FRANÇAISE

SOMMAIRE

Concordance des Calendriers républicain et grégorien depuis 1793 jusqu'en 1806, contenant : 1° Les Décrets de la Convention qui ont établi et régularisé le Calendrier républicain ; 2° La réunion complète des Calendriers des années II, III et suivantes jusqu'au dernier jour où l'ère républicaine fut en usage (10 nivôse an XIV-31 décembre 1805), avec la concordance des jours de la semaine, des mois et des années de l'ère vulgaire ; 3° Le Sénatus-consulte du 22 fructidor an XIII, qui a rétabli l'usage du Calendrier Grégorien à dater du 1er janvier 1806, avec les discours prononcés par Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) et Laplace ; — publiée par M. Eugène Vallée, correspondant du Comité.

LE MANS
ASSOCIATION OUVRIÈRE DE L'IMPRIMERIE DROUIN
5, RUE DU PORC-ÉPIC, 5

1908

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMITÉ D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

BUREAU :

Président d'honneur ...	M. **Édouard GUILLET**, I., Inspecteur d'Académie.
Président	M. **Julien L'HERMITTE**, I., Archiviste départemental.
Vice-Présidents	M. **Léon DESCHAMPS**, I., Docteur ès lettres, Professeur d'Histoire et de Géographie au Lycée, Lauréat de l'Institut. M. **Gabriel FLEURY**, A., Éditeur à Mamers, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Correspondant national de la Société des Antiquaires de France, Lauréat de l'Institut.
Secrétaire général.....	M. **Paul BLIN**, I., Archiviste-adjoint, Publiciste.
Secrétaire adjoint.....	M. **Henri ROQUET**, Instituteur à Laigné-en-Belin.
Archiviste-Bibliothécaire.	M. **Jules BOSSAVY**, A., Inspecteur des Postes et Télégraphes.
Trésorier	M. **Édouard MARS**, ancien principal Clerc de notaire, Secrétaire-Trésorier de l'Université populaire du Mans.

MEMBRES :

MM.

AJAM, Avocat et Publiciste, Député et Conseiller général.

DÉAN-LAPORTE, A., Adjoint au Maire du Mans.

DEJEAN, Directeur des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre.

HÉDIN, Président honoraire de la Chambre de Commerce.

HOUEIX DE LA BROUSSE, Contrôleur principal des Contributions directes.

KERGOMARD, A., Licencié ès lettres, Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs.

MM.

Le Chanoine LEDRU, Inspecteur ecclésiastique des Édifices diocésains, Correspondant de la Commission des Monuments historiques de France.

Paul MAUTOUCHET, A., Docteur ès lettres, Membre du Comité directeur de la *Société de l'Histoire de la Révolution française*, Professeur à l'École Lavoisier, à Paris.

SAILLANT, A., ancien Directeur de l'Ecole primaire de garçons de Fresnay-sur-Sarthe.

SALLE, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées.

THIÉBAUT, A., Inspecteur des Postes et Télégraphes.

N. B. — *Sauf indication contraire, tous les Membres du Comité sont en résidence au Mans.*

BULLETIN

DU

COMITÉ DEPARTEMENTAL

DE LA SARTHE

POUR LA RECHERCHE ET LA PUBLICATION

DES DOCUMENTS ÉCONOMIQUES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

BULLETIN

DU

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DE LA SARTHE

POUR LA RECHERCHE ET LA PUBLICATION

DES DOCUMENTS ÉCONOMIQUES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

TOME III. – ANNÉE 1908



LE MANS

ASSOCIATION OUVRIÈRE DE L'IMPRIMERIE DROUIN

5, RUE DU PORC-ÉPIC, 5

1908

CONCORDANCE

DES CALENDRIERS

RÉPUBLICAIN ET GRÉGORIEN

Depuis 1793 jusqu'en 1806

Avertissement sur la date des actes publics dans les premiers temps de l'institution de l'ère républicaine.

La Convention nationale, par son décret du 5 octobre 1793, ayant aboli, pour les usages civils, l'ère vulgaire ou calendrier grégorien, data, le lendemain, son procès-verbal, *du 15e jour du 1er mois de l'an 2e de la République Française, une et indivisible,* et continua à employer les mêmes dates numériques de jour et de mois, jusqu'au 3e jour du 2e mois inclusivement.

Dans la séance de ce jour, la commission nommée pour la nomenclature des mois et des jours du nouveau calendrier ayant fait son rapport, et proposé les dénominations de *Vendémiaire, Brumaire,* etc., au lieu de 1er mois, 2e etc., la Convention data, le lendemain, son procès-verbal, *du 4 Brumaire de l'an 2e de la République Française, une et indivisible.*

L'édition officielle des décrets, faite à l'imprimerie du

Louvre, présente une différence dans les dates, et qu'il est essentiel de noter ici. Le 1er décret du 6 octobre porte, ainsi que dans le procès-verbal de la Convention, la date *du 15e jour du 1er mois*. Mais on a conservé les dates numériques de mois et de jour, jusques et compris le 12e jour du 2e mois. Un décret très fameux dans l'histoire de notre législation civile est le dernier qui porte cette date de *2e mois*. C'est le décret *relatif aux droits des enfants nés hors du mariage*. Les décrets du lendemain portent la date du *13 Brumaire an 2*.

Ces éclaircissements sont utiles pour prévenir les observations critiques que l'on pourrait faire sur la méthode adoptée de commencer le calendrier républicain au 22 septembre 1793, et pour prévenir en même temps les difficultés que l'on trouverait à concilier les dates concordantes des 42 premiers jours avec celles des actes publics. Le calendrier républicain, d'ailleurs, tel qu'il est présenté ici, est conforme à celui annexé au procès-verbal *de la Convention*, du 4 frimaire an 2.

DÉCRETS
RELATIFS A L'ÉTABLISSEMENT
DE L'ÈRE RÉPUBLICAINE

Décret de la Convention nationale, concernant l'Ère des Français.

Du 5 Octobre 1793,
l'an second de la République française, une et indivisible.

La Convention nationale, après avoir entendu son comité de l'instruction publique, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

L'ère des Français compte de la fondation de la république, qui a eu lieu le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la balance à 9 heures 18 minutes 30 secondes du matin, pour l'observatoire de Paris.

II. L'ère vulgaire est abolie pour les usages civils.

III. Le commencement de chaque année est fixé à minuit, commençant le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'observatoire de Paris.

IV. La première année de la république française a commencé à minuit 22 septembre 1792, et a fini à minuit séparant le 21 du 22 septembre 1793.

V. La deuxième année a commencé le 22 septembre 1793 à minuit, l'équinoxe vrai d'automne étant arrivé pour l'observatoire de Paris à 3 heures 7 minutes 19 secondes du soir.

VI. Le décret qui fixait le commencement de la seconde année au 1er janvier 1793 est rapporté. Tous les actes datés l'an 2e de la république, passés dans le courant du 1er janvier au 22 septembre exclusivement, sont regardés comme appartenant à la première année de la république.

VII. L'année est divisée en douze mois égaux de trente jours chacun, après lesquels suivent cinq jours pour compléter l'année ordinaire, et qui n'appartiennent à aucun mois; ils sont appelés les *jours complémentaires.*

VIII. Chaque mois est divisé en trois parties égales de dix jours chacune, et qui sont appelées *décades,* distinguées entre elles par première, seconde et troisième.

IX. Les mois, les jours de la décade, les jours complémentaires, sont désignés par les dénominations ordinales premier, second, troisième, etc., mois de l'année; premier, second, troisième, etc., jour de la décade; premier, second, troisième, etc., jour complémentaire.

X. En mémoire de la révolution qui, après quatre ans, a conduit la France au gouvernement républicain, la période bissextile de quatre ans est appelée *la Franciade.*

Le jour intercalaire qui doit terminer cette période est appelé le jour de *la Révolution.* Ce jour est placé après les cinq jours complémentaires.

XI. Le jour, de minuit à minuit, est divisé en dix parties; chaque partie en dix autres, ainsi de suite jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée. Cet article ne sera de rigueur pour les actes publics qu'à compter du 1er du premier mois de la troisième année de la république.

XII. Le comité d'instruction publique est chargé de faire imprimer en différents formats le nouveau calendrier, avec une instruction simple pour en expliquer les principes et les usages les plus familiers.

XIII. Le nouveau calendrier ainsi que l'instruction seront envoyés aux corps administratifs, aux municipalités, aux tribunaux, aux juges de paix et à tous les officiers publics, aux instituteurs et professeurs, aux armées et aux

sociétés populaires. Le conseil exécutif provisoire les fera passer aux ministres, consuls et autres agens de France dans les pays étrangers.

XIV. Tous les actes publics sont datés suivant la nouvelle organisation de l'année.

XV. Les professeurs, les instituteurs et institutrices, les pères et mères de famille, et tous ceux qui dirigent l'éducation des enfans de la république, s'empresseront de leur expliquer le nouveau calendrier, conformément à l'instruction qui y est annexée.

XVI. Tous les quatre ans, ou toutes les Franciades, au jour de la Révolution, il sera célébré des jeux républicains en mémoire de la révolution française.

Décret de la Convention nationale, qui fixe l'époque à laquelle les opérations des différentes Administrations seront réglées suivant le Calendrier républicain.

Du 1er jour du 2e mois de l'an second
de la République francaise, une et indivisible.

La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, décrète :

ARTICLE PREMIER

Pour toutes les administrations dont la comptabilité est établie par exercices, celui commencé au 1er janvier 1793 continuera jusqu'au 1er jour du 1er mois de la troisième année de l'ère républicaine.

II. Toutes les administrations dont les recettes, dépenses et opérations quelconques, étaient divisées par trimestres, adopteront le calendrier républicain, de manière que le tri-

mestre courant finisse au dernier jour du troisième mois (20 décembre 1793, vieux style).

III. Toutes les administrations dont les recettes, dépenses et opérations quelconques, étaient divisées par mois et portions de mois, adopteront le calendrier républicain, de manière qu'il ait son entier effet le 1[er] jour du 3[e] mois.

IV. Toutes les administrations dont les recettes, dépenses et opérations quelconques, étaient divisées par semaines, adopteront la division par décades du calendrier républicain, de manière qu'il ait son entier effet le 1[er] jour de la 1[re] décade du 3[e] mois.

Décret de la Convention nationale, sur l'ère, le commencement et l'organisation de l'année, et sur les noms des jours et des mois.

Du 4[e] jour de Frimaire,
an second de la République française, une et indivisible.

La Convention nationale, après avoir entendu son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

L'ère des Français compte de la fondation de la république, qui a eu lieu le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la balance à 9 heures 18 minutes 30 secondes du matin, pour l'observatoire de Paris.

II. L'ère vulgaire est abolie pour les usages civils.

III. Chaque année commence à minuit, avec le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'observatoire de Paris.

IV. La première année de la République française a commencé à minuit le 22 septembre 1792, et a fini à minuit, séparant le 21 du 22 septembre 1793.

V. La seconde année a commencé le 22 septembre 1793 à minuit, l'équinoxe vrai d'automne étant arrivé ce jour-là pour l'observatoire de Paris à 3 heures 11 minutes 38 secondes du soir.

VI. Le décret qui fixait le commencement de la seconde année au 1[er] janvier 1793 est rapporté; tous les actes datés l'an second de la République, passés dans le courant du 1[er] janvier au 21 septembre inclusivement, sont regardés comme appartenant à la première année de la République.

VII. L'année est divisée en douze mois égaux, de trente jours chacun : après les douze mois suivent cinq jours pour compléter l'année ordinaire; ces cinq jours n'appartiennent à aucun mois.

VIII. Chaque mois est divisé en trois parties égales, de dix jours chacune, qui sont appelées *Décades*.

Les noms des jours de la décade sont : *Primedi, Duodi, Tridi, Quartidi, Quintidi, Sextidi, Septidi, Octidi, Nonidi, Décadi.*

IX. Les noms des mois sont : pour l'Automne, *Vendémiaire, Brumaire, Frimaire;*

Pour l'Hiver, *Nivôse, Pluviôse, Ventôse;*

Pour le Printemps, *Germinal, Floréal, Prairial;*

Pour l'Été, *Messidor, Thermidor, Fructidor.*

Les cinq derniers s'appellent jours *Sansculotides*.

[Nota. *Par un décret du 7 fructidor an 3, la Convention a rapporté cette disposition, et ordonné que les derniers jours du Calendrier républicain porteraient le nom de* jours complémentaires, *au lieu de celui de* Sansculotides.]

X. L'année ordinaire reçoit un jour de plus, selon que la position de l'équinoxe le comporte, afin de maintenir la coïncidence de l'année civile avec les mouvemens célestes. Ce jour, appelé *jour de la Révolution*, est placé à la fin de l'année, et forme le sixième des *Sansculotides*.

La période de quatre ans, au bout de laquelle cette ad-

dition d'un jour est ordinairement nécessaire, est appelée *la Franciade,* en mémoire de la révolution qui, après quatre ans d'efforts, a conduit la France au gouvernement républicain. La quatrième année de *la Franciade* est appelée *Sextile.*

XI. Le jour, de minuit à minuit, est divisé en dix parties ou heures, chaque partie en dix autres, ainsi de suite jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée. La centième partie de l'heure est appelée *minute décimale;* la centième partie de la minute est appelée *seconde décimale.* Cet article ne sera de rigueur pour les actes publics qu'à compter du 1er Vendémiaire l'an trois de la République.

XII. Le comité d'instruction publique est chargé de faire imprimer, en différents formats, le nouveau calendrier, avec une instruction simple pour en expliquer les principes et l'usage.

XIII. Le calendrier, ainsi que l'instruction, seront envoyés aux corps administratifs, aux municipalités, aux tribunaux, aux juges de paix et à tous les officiers publics, aux armées, aux sociétés populaires et à tous les colléges et écoles. Le conseil exécutif provisoire le fera passer aux ministres, consuls et autres agens de France dans les pays étrangers.

XIV. Tous les actes publics seront datés suivant la nouvelle organisation de l'année.

XV. Les professeurs, les instituteurs et institutrices, les pères et mères de famille, et tous ceux qui dirigent l'éducation des enfans, s'empresseront à leur expliquer le nouveau calendrier, conformément à l'instruction qui y est annexée.

XVI. Tous les quatre ans, ou toutes les Franciades, *au jour de la Révolution,* il sera célébré des jeux républicains, en mémoire de la révolution française.

Ère Républicaine an 2 = Ère Vulgaire 1793

VENDÉMIAIRE AN 2	SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1793	BRUMAIRE AN 2	OCTOBRE ET NOVEMBRE 1793	FRIMAIRE AN 2	NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1793
1	22 *Dim.*	1	22 mardi	1	21 jeudi
2	23 lundi	2	23 mercr.	2	22 vendr.
3	24 mardi	3	24 jeudi	3	23 samedi
4	25 mercr.	4	25 vendr.	4	24 *Dim.*
5	26 jeudi	5	26 samedi	5	25 lundi
6	27 vendr.	6	27 *Dim.*	6	26 mardi
7	28 samedi	7	28 lundi	7	27 mercr.
8	29 *Dim.*	8	29 mardi	8	28 jeudi
9	30 lundi	9	30 mercr.	9	29 vendr.
10	OCTOBRE 1793 1 mardi	10	31 jeudi	10	30 samedi
11	2 mercr.	11	NOVEMBRE 1 vendr.	11	DÉCEMBRE 1 *Dim.*
12	3 jeudi	12	2 samedi	12	2 lundi
13	4 vendr.	13	3 *Dim.*	13	3 mardi
14	5 samedi	14	4 lundi	14	4 mercr.
15	6 *Dim.*	15	5 mardi	15	5 jeudi
16	7 lundi	16	6 mercr.	16	6 vendr.
17	8 mardi	17	7 jeudi	17	7 samedi
18	9 mercr.	18	8 vendr.	18	8 *Dim.*
19	10 jeudi	19	9 samedi	19	9 lundi
20	11 vendr.	20	10 *Dim.*	20	10 mardi
21	12 samedi	21	11 lundi	21	11 mercr.
22	13 *Dim.*	22	12 mardi	22	12 jeudi
23	14 lundi	23	13 mercr.	23	13 vendr.
24	15 mardi	24	14 jeudi	24	14 samedi
25	16 mercr.	25	15 vendr.	25	15 *Dim.*
26	17 jeudi	26	16 samedi	26	16 lundi
27	18 vendr.	27	17 *Dim.*	27	17 mardi
28	19 samedi	28	18 lundi	28	18 mercr.
29	20 *Dim.*	29	19 mardi	29	19 jeudi
30	21 lundi	30	20 mercr.	30	20 vendr.

Ère Républicaine an 2 = Ère Vulgaire 1793 et 1794

NIVOSE AN 2	DECEMBRE 1793 JANVIER 1794	PLUVIOSE AN 2	JANVIER ET FÉVRIER 1794	VENTOSE AN 2	FÉVRIER ET MARS 1794
1	21 samedi	1	20 lundi	1	19 mercr.
2	22 *Dim.*	2	21 mardi	2	20 jeudi
3	23 lundi	3	22 mercr.	3	21 vendr.
4	24 mardi	4	23 jeudi	4	22 samedi
5	25 mercr.	5	24 vendr.	5	23 *Dim.*
6	26 jeudi	6	25 samedi	6	24 lundi
7	27 vendr.	7	26 *Dim.*	7	25 mardi
8	28 samedi	8	27 lundi	8	26 mercr.
9	29 *Dim.*	9	28 mardi	9	27 jeudi
10	30 lundi	10	29 mercr.	10	28 vendr.
11	31 mardi	11	30 jeudi	11	MARS 1 samedi
12	JANVIER 1794 1 mercr.	12	31 vendr.	12	2 *Dim.*
13	2 jeudi	13	FÉVRIER 1 samedi	13	3 lundi
14	3 vendr.	14	2 *Dim.*	14	4 mardi
15	4 samedi	15	3 lundi	15	5 mercr.
16	5 *Dim.*	16	4 mardi	16	6 jeudi
17	6 lundi	17	5 mercr.	17	7 vendr.
18	7 mardi	18	6 jeudi	18	8 samedi
19	8 mercr.	19	7 vendr.	19	9 *Dim.*
20	9 jeudi	20	8 samedi	20	10 lundi
21	10 vendr.	21	9 *Dim.*	21	11 mardi
22	11 samedi	22	10 lundi	22	12 mercr.
23	12 *Dim.*	23	11 mardi	23	13 jeudi
24	13 lundi	24	12 mercr.	24	14 vendr.
25	14 mardi	25	13 jeudi	25	15 samedi
26	15 mercr.	26	14 vendr.	26	16 *Dim.*
27	16 jeudi	27	15 samedi	27	17 lundi
28	17 vendr.	28	16 *Dim.*	28	18 mardi
29	18 samedi	29	17 lundi	29	19 mercr.
30	19 *Dim.*	30	18 mardi	30	20 jeudi

Ère Républicaine an 2 = Ère Vulgaire 1794

GERMINAL AN 2	MARS ET AVRIL 1794	FLORÉAL AN 2	AVRIL ET MAI 1794	PRAIRIAL AN 2	MAI ET JUIN 1794
1	21 vendr.	1	20 *Dim.*	1	20 mardi
2	22 samedi	2	21 lundi	2	21 mercr.
3	23 *Dim.*	3	22 mardi	3	22 jeudi
4	24 lundi	4	23 mercr.	4	23 vendr.
5	25 mardi	5	24 jeudi	5	24 samedi
6	26 mercr.	6	25 vendr.	6	25 *Dim.*
7	27 jeudi	7	26 samedi	7	26 lundi
8	28 vendr.	8	27 *Dim.*	8	27 mardi
9	29 samedi	9	28 lundi	9	28 mercr.
10	30 *Dim.*	10	29 mardi	10	29 jeudi
11	31 lundi	11	30 mercr.	11	30 vendr.
12	AVRIL 1794 1 mardi	12	MAI 1 jeudi	12	31 samedi
13	2 mercr.	13	2 vendr.	13	JUIN 1 *Dim*
14	3 jeudi	14	3 samedi	14	2 lundi
15	4 vendr.	15	4 *Dim.*	15	3 mardi
16	5 samedi	16	5 lundi	16	4 mercr.
17	6 *Dim.*	17	6 mardi	17	5 jeudi
18	7 lundi	18	7 mercr.	18	6 vendr.
19	8 mardi	19	8 jeudi	19	7 samedi
20	9 mercr.	20	9 vendr.	20	8 *Dim.*
21	10 jeudi	21	10 samedi	21	9 lundi
22	11 vendr.	22	11 *Dim.*	22	10 mardi
23	12 samedi	23	12 lundi	23	11 mercr.
24	13 *Dim.*	24	13 mardi	24	12 jeudi
25	14 lundi	25	14 mercr.	25	13 vendr.
26	15 mardi	26	15 jeudi	26	14 samedi
27	16 mercr.	27	16 vendr.	27	15 *Dim.*
28	17 jeudi	28	17 samedi	28	16 lundi
29	18 vendr.	29	18 *Dim.*	29	17 mardi
30	19 samedi	30	19 lundi	30	18 mercr.

Ère Républicaine an 2 = Ère Vulgaire 1794

MESSIDOR AN 2	JUIN ET JUILLET 1794	THERMIDOR AN 2	JUILLET ET AOUT 1794
1	19 jeudi	1	19 samedi
2	20 vendr.	2	20 *Dim.*
3	21 samedi	3	21 lundi
4	22 *Dim.*	4	22 mardi
5	23 lundi	5	23 mercr.
6	24 mardi	6	24 jeudi
7	25 mercr.	7	25 vendr.
8	26 jeudi	8	26 samedi
9	27 vendr.	9	27 *Dim.*
10	28 samedi	10	28 lundi
11	29 *Dim.*	11	29 mardi
12	30 lundi	12	30 mercr.
13	JUILLET 1794: 1 mardi	13	31 jeudi
14	2 mercr.	14	AOUT: 1 vendr.
15	3 jeudi	15	2 samedi
16	4 vendr.	16	3 *Dim.*
17	5 samedi	17	4 lundi
18	6 *Dim.*	18	5 mardi
19	7 lundi	19	6 mercr.
20	8 mardi	20	7 jeudi
21	9 mercr.	21	8 vendr.
22	10 jeudi	22	9 samedi
23	11 vendr.	23	10 *Dim.*
24	12 samedi	24	11 lundi
25	13 *Dim.*	25	12 mardi
26	14 lundi	26	13 mercr.
27	15 mardi	27	14 jeudi
28	16 mercr.	28	15 vendr.
29	17 jeudi	29	16 samedi
30	18 vendr.	30	17 *Dim.*

FRUCTIDOR AN 2	AOUT ET SEPTEMBRE 1794
1	18 lundi
2	19 mardi
3	20 mercr.
4	21 jeudi
5	22 vendr.
6	23 samedi
7	24 *Dim.*
8	25 lundi
9	26 mardi
10	27 mercr.
11	28 jeudi
12	29 vendr.
13	30 samedi
14	31 *Dim.*
15	SEPTEMBRE: 1 lundi
16	2 mardi
17	3 mercr.
18	4 jeudi
19	5 vendr.
20	6 samedi
21	7 *Dim.*
22	8 lundi
23	9 mardi
24	10 mercr.
25	11 jeudi
26	12 vendr.
27	13 samedi
28	14 *Dim.*
29	15 lundi
30	16 mardi
J. COMPL.: 1	17 mercr.
2	18 jeudi
3	19 vendr.
4	20 samedi
5	21 *Dim.*

Ère Républicaine an 3 = Ère Vulgaire 1794

VENDÉMIAIRE AN 3	SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1794	BRUMAIRE AN 3	OCTOBRE ET NOVEMBRE 1794	FRIMAIRE AN 3	NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1794
1	22 lundi	1	22 mercr.	1	21 vendr.
2	23 mardi	2	23 jeudi	2	22 samedi
3	24 mercr.	3	24 vendr.	3	23 *Dim.*
4	25 jeudi	4	25 samedi	4	24 lundi
5	26 vendr.	5	26 *Dim.*	5	25 mardi
6	27 samedi	6	27 lundi	6	26 mercr.
7	28 *Dim.*	7	28 mardi	7	27 jeudi
8	29 lundi	8	29 mercr.	8	28 vendr.
9	30 mardi	9	30 jeudi	9	29 samedi
10	OCTOBRE 1794 1 mercr.	10	31 vendr.	10	30 *Dim.*
11	2 jeudi	11	NOVEMBRE 1 samedi	11	DÉCEMBRE 1 lundi
12	3 vendr.	12	2 *Dim.*	12	2 mardi
13	4 samedi	13	3 lundi	13	3 mercr.
14	5 *Dim.*	14	4 mardi	14	4 jeudi
15	6 lundi	15	5 mercr.	15	5 vendr.
16	7 mardi	16	6 jeudi	16	6 samedi
17	8 mercr.	17	7 vendr.	17	7 *Dim.*
18	9 jeudi	18	8 samedi	18	8 lundi
19	10 vendr.	19	9 *Dim.*	19	9 mardi
20	11 samedi	20	10 lundi	20	10 mercr.
21	12 *Dim.*	21	11 mardi	21	11 jeudi
22	13 lundi	22	12 mercr.	22	12 vendr.
23	14 mardi	23	13 jeudi	23	13 samedi
24	15 mercr.	24	14 vendr.	24	14 *Dim.*
25	16 jeudi	25	15 samedi	25	15 lundi
26	17 vendr.	26	16 *Dim.*	26	16 mardi
27	18 samedi	27	17 lundi	27	17 mercr.
28	19 *Dim.*	28	18 mardi	28	18 jeudi
29	20 lundi	29	19 mercr.	29	19 vendr.
30	21 mardi	30	20 jeudi	30	20 samedi

Ère Républicaine an 3 = Ère Vulgaire 1794 et 1795

NIVOSE AN 3		DÉCEMBRE 1794 JANVIER 1795	PLUVIOSE AN 3		JANVIER ET FÉVRIER 1795	VENTOSE AN 3		FÉVRIER ET MARS 1795
1		21 *Dim.*	1		20 mardi	1		19 jeudi
2		22 lundi	2		21 mercr.	2		20 vendr.
3		23 mardi	3		22 jeudi	3		21 samedi
4		24 mercr.	4		23 vendr.	4		22 *Dim.*
5		25 jeudi	5		24 samedi	5		23 lundi
6		26 vendr.	6		25 *Dim.*	6		24 mardi
7		27 samedi	7		26 lundi	7		25 mercr.
8		28 *Dim.*	8		27 mardi	8		26 jeudi
9		29 lundi	9		28 mercr.	9		27 vendr.
10		30 mardi	10		29 jeudi	10		28 samedi
11		31 mercr.	11		30 vendr.	11	MARS	1 *Dim.*
12	JANVIER 1795	1 jeudi	12		31 samedi	12		2 lundi
13		2 vendr.	13	FÉVRIER	1 *Dim.*	13		3 mardi
14		3 samedi	14		2 lundi	14		4 mercr.
15		4 *Dim.*	15		3 mardi	15		5 jeudi
16		5 lundi	16		4 mercr.	16		6 vendr.
17		6 mardi	17		5 jeudi	17		7 samedi
18		7 mercr.	18		6 vendr.	18		8 *Dim.*
19		8 jeudi	19		7 samedi	19		9 lundi
20		9 vendr.	20		8 *Dim.*	20		10 mardi
21		10 samedi	21		9 lundi	21		11 mercr.
22		11 *Dim.*	22		10 mardi	22		12 jeudi
23		12 lundi	23		11 mercr.	23		13 vendr.
24		13 mardi	24		12 jeudi	24		14 samedi
25		14 mercr.	25		13 vendr.	25		15 *Dim.*
26		15 jeudi	26		14 samedi	26		16 lundi
27		16 vendr.	27		15 *Dim.*	27		17 mardi
28		17 samedi	28		16 lundi	28		18 mercr.
29		18 *Dim.*	29		17 mardi	29		19 jeudi
30		19 lundi	30		18 mercr.	30		20 vendr.

Ère Républicaine an 3 = Ère Vulgaire 1795

GERMINAL AN 3	MARS ET AVRIL 1795	FLORÉAL AN 3	AVRIL ET MAI 1795	PRAIRIAL AN 3	MAI ET JUIN 1795
1	21 samedi	1	20 lundi	1	20 mercr.
2	22 *Dim.*	2	21 mardi	2	21 jeudi
3	23 lundi	3	22 mercr.	3	22 vendr.
4	24 mardi	4	23 jeudi	4	23 samedi
5	25 mercr.	5	24 vendr.	5	24 *Dim.*
6	26 jeudi	6	25 samedi	6	25 lundi
7	27 vendr.	7	26 *Dim.*	7	26 mardi
8	28 samedi	8	27 lundi	8	27 mercr.
9	29 *Dim.*	9	28 mardi	9	28 jeudi
10	30 lundi	10	29 mercr.	10	29 vendr.
11	31 mardi	11	30 jeudi	11	30 samedi
12	AVRIL 1795 — 1 mercr.	12	MAI — 1 vendr.	12	31 *Dim*
13	2 jeudi	13	2 samedi	13	JUIN — 1 lundi
14	3 vendr.	14	3 *Dim.*	14	2 mardi
15	4 samedi	15	4 lundi	15	3 mercr.
16	5 *Dim.*	16	5 mardi	16	4 jeudi
17	6 lundi	17	6 mercr.	17	5 vendr.
18	7 mardi	18	7 jeudi	18	6 samedi
19	8 mercr.	19	8 vendr.	19	7 *Dim.*
20	9 jeudi	20	9 samedi	20	8 lundi
21	10 vendr.	21	10 *Dim.*	21	9 mardi
22	11 samedi	22	11 lundi	22	10 mercr.
23	12 *Dim.*	23	12 mardi	23	11 jeudi
24	13 lundi	24	13 mercr.	24	12 vendr.
25	14 mardi	25	14 jeudi	25	13 samedi
26	15 mercr.	26	15 vendr.	26	14 *Dim.*
27	16 jeudi	27	16 samedi	27	15 lundi
28	17 vendr.	28	17 *Dim.*	28	16 mardi
29	18 samedi	29	18 lundi	29	17 mercr.
30	19 *Dim.*	30	19 mardi	30	18 jeudi

Ère Républicaine an 3 = Ère Vulgaire 1795

MESSIDOR AN 3	JUIN ET JUILLET 1795	THERMIDOR AN 3	JUILLET ET AOUT 1795	FRUCTIDOR AN 3	AOUT ET SEPTEMBRE 1795
1	19 vendr.	1	19 *Dim.*	1	18 mardi
2	20 samedi	2	20 lundi	2	19 mercr.
3	21 *Dim.*	3	21 mardi	3	20 jeudi
4	22 lundi	4	22 mercr.	4	21 vendr.
5	23 mardi	5	23 jeudi	5	22 samedi
6	24 mercr.	6	24 vendr.	6	23 *Dim.*
7	25 jeudi	7	25 samedi	7	24 lundi
8	26 vendr.	8	26 *Dim.*	8	25 mardi
9	27 samedi	9	27 lundi	9	26 mercr.
10	28 *Dim.*	10	28 mardi	10	27 jeudi
11	29 lundi	11	29 mercr.	11	28 vendr.
12	30 mardi	12	30 jeudi	12	29 samedi
13	JUILLET 1795 1 mercr.	13	31 vendr.	13	30 *Dim.*
14	2 jeudi	14	AOUT 1 samedi	14	31 lundi
15	3 vendr.	15	2 *Dim.*	15	SEPTEMBRE 1 mardi
16	4 samedi	16	3 lundi	16	2 mercr.
17	5 *Dim.*	17	4 mardi	17	3 jeudi
18	6 lundi	18	5 mercr.	18	4 vendr.
19	7 mardi	19	6 jeudi	19	5 samedi
20	8 mercr.	20	7 vendr.	20	6 *Dim.*
21	9 jeudi	21	8 samedi	21	7 lundi
22	10 vendr.	22	9 *Dim.*	22	8 mardi
23	11 samedi	23	10 lundi	23	9 mercr.
24	12 *Dim.*	24	11 mardi	24	10 jeudi
25	13 lundi	25	12 mercr.	25	11 vendr.
26	14 mardi	26	13 jeudi	26	12 samedi
27	15 mercr.	27	14 vendr.	27	13 *Dim.*
28	16 jeudi	28	15 samedi	28	14 lundi
29	17 vendr.	29	16 *Dim.*	29	15 mardi
30	18 samedi	30	17 lundi	30	16 mercr.
				J. COMPL. 1	17 jeudi
				2	18 vendr.
				3	19 samedi
				4	20 *Dim.*
				5	21 lundi
				6	22 mardi

Ère Républicaine an 4 = Ère Vulgaire 1795

VENDÉMIAIRE AN 4	SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1795	BRUMAIRE AN 4	OCTOBRE ET NOVEMBRE 1795	FRIMAIRE AN 4	NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1795
1	23 mercr.	1	23 vendr.	1	22 *Dim.*
2	24 jeudi	2	24 samedi	2	23 lundi
3	25 vendr.	3	25 *Dim.*	3	24 mardi
4	26 samedi	4	26 lundi	4	25 mercr.
5	27 *Dim.*	5	27 mardi	5	26 jeudi
6	28 lundi	6	28 mercr.	6	27 vendr.
7	29 mardi	7	29 jeudi	7	28 samedi
8	30 mercr.	8	30 vendr.	8	29 *Dim.*
9	OCTOBRE 1795 — 1 jeudi	9	31 samedi	9	30 lundi
10	2 vendr.	10	NOVEMBRE — 1 *Dim.*	10	DÉCEMBRE — 1 mardi
11	3 samedi	11	2 lundi	11	2 mercr.
12	4 *Dim.*	12	3 mardi	12	3 jeudi
13	5 lundi	13	4 mercr.	13	4 vendr.
14	6 mardi	14	5 jeudi	14	5 samedi
15	7 mercr.	15	6 vendr.	15	6 *Dim.*
16	8 jeudi	16	7 samedi	16	7 lundi
17	9 vendr.	17	8 *Dim.*	17	8 mardi
18	10 samedi	18	9 lundi	18	9 mercr.
19	11 *Dim.*	19	10 mardi	19	10 jeudi
20	12 lundi	20	11 mercr.	20	11 vendr.
21	13 mardi	21	12 jeudi	21	12 samedi
22	14 mercr.	22	13 vendr.	22	13 *Dim.*
23	15 jeudi	23	14 samedi	23	14 lundi
24	16 vendr.	24	15 *Dim.*	24	15 mardi
25	17 samedi	25	16 lundi	25	16 mercr.
26	18 *Dim.*	26	17 mardi	26	17 jeudi
27	19 lundi	27	18 mercr.	27	18 vendr.
28	20 mardi	28	19 jeudi	28	19 samedi
29	21 mercr.	29	20 vendr.	29	20 *Dim.*
30	22 jeudi	30	21 samedi	30	21 lundi

Ère Républicaine an 4 = Ère Vulgaire 1795 et 1796

NIVOSE AN 4	DÉCEMBRE 1795 JANVIER 1796	PLUVIOSE AN 4	JANVIER ET FÉVRIER 1796	VENTOSE AN 4	FÉVRIER ET MARS 1796
1	22 mardi	1	21 jeudi	1	20 samedi
2	23 mercr.	2	22 vendr.	2	21 *Dim.*
3	24 jeudi	3	23 samedi	3	22 lundi
4	25 vendr.	4	24 *Dim.*	4	23 mardi
5	26 samedi	5	25 lundi	5	24 mercr.
6	27 *Dim.*	6	26 mardi	6	25 jeudi
7	28 lundi	7	27 mercr.	7	26 vendr.
8	29 mardi	8	28 jeudi	8	27 samedi
9	30 mercr.	9	29 vendr.	9	28 *Dim.*
10	31 jeudi	10	30 samedi	10	29 lundi
11	JANVIER 1796 1 vendr.	11	31 *Dim.*	11	MARS 1 mardi
12	2 samedi	12	FÉVRIER 1 lundi	12	2 mercr.
13	3 *Dim.*	13	2 mardi	13	3 jeudi
14	4 lundi	14	3 mercr.	14	4 vendr.
15	5 mardi	15	4 jeudi	15	5 samedi
16	6 mercr.	16	5 vendr.	16	6 *Dim.*
17	7 jeudi	17	6 samedi	17	7 lundi
18	8 vendr.	18	7 *Dim.*	18	8 mardi
19	9 samedi	19	8 lundi	19	9 mercr.
20	10 *Dim.*	20	9 mardi	20	10 jeudi
21	11 lundi	21	10 mercr.	21	11 vendr.
22	12 mardi	22	11 jeudi	22	12 samedi
23	13 mercr.	23	12 vendr.	23	13 *Dim.*
24	14 jeudi	24	13 samedi	24	14 lundi
25	15 vendr.	25	14 *Dim.*	25	15 mardi
26	16 samedi	26	15 lundi	26	16 mercr.
27	17 *Dim.*	27	16 mardi	27	17 jeudi
28	18 lundi	28	17 mercr.	28	18 vendr.
29	19 mardi	29	18 jeudi	29	19 samedi
30	20 mercr.	30	19 vendr.	30	20 *Dim.*

Ère Républicaine an 4 = Ère Vulgaire 1796

GERMINAL AN 4	MARS ET AVRIL 1796	FLOREAL AN 4	AVRIL ET MAI 1796	PRAIRIAL AN 4	MAI ET JUIN 1796
1	21 lundi	1	20 mercr.	1	20 vendr.
2	22 mardi	2	21 jeudi	2	21 samedi
3	23 mercr.	3	22 vendr.	3	22 *Dim.*
4	24 jeudi	4	23 samedi	4	23 lundi
5	25 vendr.	5	24 *Dim.*	5	24 mardi
6	26 samedi	6	25 lundi	6	25 mercr.
7	27 *Dim.*	7	26 mardi	7	26 jeudi
8	28 lundi	8	27 mercr.	8	27 vendr.
9	29 mardi	9	28 jeudi	9	28 samedi
10	30 mercr.	10	29 vendr.	10	29 *Dim*
11	31 jeudi	11	30 samedi	11	30 lundi
12	AVRIL 1796 1 vendr.	12	MAI 1 *Dim.*	12	31 mardi
13	2 samedi	13	2 lundi	13	JUIN 1 mercr.
14	3 *Dim.*	14	3 mardi	14	2 jeudi
15	4 lundi	15	4 mercr.	15	3 vendr.
16	5 mardi	16	5 jeudi	16	4 samedi
17	6 mercr.	17	6 vendr.	17	5 *Dim.*
18	7 jeudi	18	7 samedi	18	6 lundi
19	8 vendr.	19	8 *Dim.*	19	7 mardi
20	9 samedi	20	9 lundi	20	8 mercr.
21	10 *Dim.*	21	10 mardi	21	9 jeudi
22	11 lundi	22	11 mercr.	22	10 vendr.
23	12 mardi	23	12 jeudi	23	11 samedi
24	13 mercr.	24	13 vendr.	24	12 *Dim.*
25	14 jeudi	25	14 samedi	25	13 lundi
26	15 vendr.	26	15 *Dim.*	26	14 mardi
27	16 samedi	27	16 lundi	27	15 mercr.
28	17 *Dim.*	28	17 mardi	28	16 jeudi
29	18 lundi	29	18 mercr.	29	17 vendr.
30	19 mardi	30	19 jeudi	30	18 samedi

Ère Républicaine an 4 = Ère Vulgaire 1796

MESSIDOR AN 4	JUIN ET JUILLET 1796	THERMIDOR AN 4	JUILLET ET AOUT 1796	FRUCTIDOR AN 4	AOUT ET SEPTEMBRE 1796
1	19 *Dim.*	1	19 mardi	1	18 jeudi
2	20 lundi	2	20 mercr.	2	19 vendr.
3	21 mardi	3	21 jeudi	3	20 samedi
4	22 mercr.	4	22 vendr.	4	21 *Dim.*
5	23 jeudi	5	23 samedi	5	22 lundi
6	24 vendr.	6	24 *Dim.*	6	23 mardi
7	25 samedi	7	25 lundi	7	24 mercr.
8	26 *Dim.*	8	26 mardi	8	25 jeudi
9	27 lundi	9	27 mercr.	9	26 vendr.
10	28 mardi	10	28 jeudi	10	27 samedi
11	29 mercr.	11	29 vendr.	11	28 *Dim.*
12	30 jeudi	12	30 samedi	12	29 lundi
13	JUILLET 1796 1 vendr.	13	31 *Dim.*	13	30 mardi
14	2 samedi	14	AOUT 1 lundi	14	31 mercr.
15	3 *Dim.*	15	2 mardi	15	SEPTEMBRE 1 jeudi
16	4 lundi	16	3 mercr.	16	2 vendr.
17	5 mardi	17	4 jeudi	17	3 samedi
18	6 mercr.	18	5 vendr.	18	4 *Dim.*
19	7 jeudi	19	6 samedi	19	5 lundi
20	8 vendr.	20	7 *Dim.*	20	6 mardi
21	9 samedi	21	8 lundi	21	7 mercr.
22	10 *Dim.*	22	9 mardi	22	8 jeudi
23	11 lundi	23	10 mercr.	23	9 vendr.
24	12 mardi	24	11 jeudi	24	10 samedi
25	13 mercr.	25	12 vendr.	25	11 *Dim.*
26	14 jeudi	26	13 samedi	26	12 lundi
27	15 vendr.	27	14 *Dim.*	27	13 mardi
28	16 samedi	28	15 lundi	28	14 mercr.
29	17 *Dim.*	29	16 mardi	29	15 jeudi
30	18 lundi	30	17 mercr.	30	16 vendr.
				J. COMPL. 1	17 samedi
				2	18 *Dim.*
				3	19 lundi
				4	20 mardi
				5	21 mercr.

Ère Républicaine an 5 = Ère Vulgaire 1796

VENDÉMIAIRE AN 5	SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1796	BRUMAIRE AN 5	OCTOBRE ET NOVEMBRE 1796	FRIMAIRE AN 5	NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1796
1	22 jeudi	1	22 samedi	1	21 lundi
2	23 vendr.	2	23 *Dim.*	2	22 mardi
3	24 samedi	3	24 lundi	3	23 mercr.
4	25 *Dim.*	4	25 mardi	4	24 jeudi
5	26 lundi	5	26 mercr.	5	25 vendr.
6	27 mardi	6	27 jeudi	6	26 samedi
7	28 mercr.	7	28 vendr.	7	27 *Dim.*
8	29 jeudi	8	29 samedi	8	28 lundi
9	30 vendr.	9	30 *Dim.*	9	29 mardi
10	OCTOBRE 1796 1 samedi	10	31 lundi	10	30 mercr.
11	2 *Dim.*	11	NOVEMBRE 1 mardi	11	DÉCEMBRE 1 jeudi
12	3 lundi	12	2 mercr.	12	2 vendr.
13	4 mardi	13	3 jeudi	13	3 samedi
14	5 mercr.	14	4 vendr.	14	4 *Dim.*
15	6 jeudi	15	5 samedi	15	5 lundi
16	7 vendr.	16	6 *Dim.*	16	6 mardi
17	8 samedi	17	7 lundi	17	7 mercr.
18	9 *Dim.*	18	8 mardi	18	8 jeudi
19	10 lundi	19	9 mercr.	19	9 vendr.
20	11 mardi	20	10 jeudi	20	10 samedi
21	12 mercr.	21	11 vendr.	21	11 *Dim.*
22	13 jeudi	22	12 samedi	22	12 lundi
23	14 vendr.	23	13 *Dim.*	23	13 mardi
24	15 samedi	24	14 lundi	24	14 mercr.
25	16 *Dim.*	25	15 mardi	25	15 jeudi
26	17 lundi	26	16 mercr.	26	16 vendr.
27	18 mardi	27	17 jeudi	27	17 samedi
28	19 mercr.	28	18 vendr.	28	18 *Dim.*
29	20 jeudi	29	19 samedi	29	19 lundi
30	21 vendr.	30	20 *Dim.*	30	20 mardi

Ère Républicaine an 5 = Ère Vulgaire 1796 et 1797

NIVOSE AN 5	DÉCEMBRE 1796 JANVIER 1797	PLUVIOSE AN 5	JANVIER ET FÉVRIER 1797	VENTOSE AN 5	FÉVRIER ET MARS 1797
1	21 mercr.	1	20 vendr.	1	19 *Dim.*
2	22 jeudi	2	21 samedi	2	20 lundi
3	23 vendr.	3	22 *Dim.*	3	21 mardi
4	24 samedi	4	23 lundi	4	22 mercr.
5	25 *Dim.*	5	24 mardi	5	23 jeudi
6	26 lundi	6	25 mercr.	6	24 vendr.
7	27 mardi	7	26 jeudi	7	25 samedi
8	28 mercr.	8	27 vendr.	8	26 *Dim.*
9	29 jeudi	9	28 samedi	9	27 lundi
10	30 vendr.	10	29 *Dim.*	10	28 mardi
11	31 samedi	11	30 lundi	11	MARS 1 mercr.
12	JANVIER 1797 1 *Dim.*	12	31 mardi	12	2 jeudi
13	2 lundi	13	FÉVRIER 1 mercr.	13	3 vendr.
14	3 mardi	14	2 jeudi	14	4 samedi
15	4 mercr.	15	3 vendr.	15	5 *Dim.*
16	5 jeudi	16	4 samedi	16	6 lundi
17	6 vendr.	17	5 *Dim.*	17	7 mardi
18	7 samedi	18	6 lundi	18	8 mercr.
19	8 *Dim.*	19	7 mardi	19	9 jeudi
20	9 lundi	20	8 mercr.	20	10 vendr.
21	10 mardi	21	9 jeudi	21	11 samedi
22	11 mercr.	22	10 vendr.	22	12 *Dim.*
23	12 jeudi	23	11 samedi	23	13 lundi
24	13 vendr.	24	12 *Dim.*	24	14 mardi
25	14 samedi	25	13 lundi	25	15 mercr.
26	15 *Dim.*	26	14 mardi	26	16 jeudi
27	16 lundi	27	15 mercr.	27	17 vendr.
28	17 mardi	28	16 jeudi	28	18 samedi
29	18 mercr.	29	17 vendr.	29	19 *Dim.*
30	19 jeudi	30	18 samedi	30	20 lundi

Ère Républicaine an 5 = Ère Vulgaire 1797

GERMINAL AN 5	MARS ET AVRIL 1797	FLORÉAL AN 5	AVRIL ET MAI 1797	PRAIRIAL AN 5	MAI ET JUIN 1797
1	21 mardi	1	20 jeudi	1	20 samedi
2	22 mercr.	2	21 vendr.	2	21 *Dim.*
3	23 jeudi	3	22 samedi	3	22 lundi
4	24 vendr.	4	23 *Dim.*	4	23 mardi
5	25 samedi	5	24 lundi	5	24 mercr.
6	26 *Dim.*	6	25 mardi	6	25 jeudi
7	27 lundi	7	26 mercr.	7	26 vendr.
8	28 mardi	8	27 jeudi	8	27 samedi
9	29 mercr.	9	28 vendr.	9	28 *Dim.*
10	30 jeudi	10	29 samedi	10	29 lundi
11	31 vendr.	11	30 *Dim.*	11	30 mardi
12	(AVRIL 1797) 1 samedi	12	(MAI) 1 lundi	12	31 mercr.
13	2 *Dim.*	13	2 mardi	13	(JUIN) 1 jeudi
14	3 lundi	14	3 mercr.	14	2 vendr.
15	4 mardi	15	4 jeudi	15	3 samedi
16	5 mercr.	16	5 vendr.	16	4 *Dim*
17	6 jeudi	17	6 samedi	17	5 lundi
18	7 vendr.	18	7 *Dim.*	18	6 mardi
19	8 samedi	19	8 lundi	19	7 mercr.
20	9 *Dim.*	20	9 mardi	20	8 jeudi
21	10 lundi	21	10 mercr.	21	9 vendr.
22	11 mardi	22	11 jeudi	22	10 samedi
23	12 mercr.	23	12 vendr.	23	11 *Dim.*
24	13 jeudi	24	13 samedi	24	12 lundi
25	14 vendr.	25	14 *Dim.*	25	13 mardi
26	15 samedi	26	15 lundi	26	14 mercr.
27	16 *Dim.*	27	16 mardi	27	15 jeudi
28	17 lundi	28	17 mercr.	28	16 vendr.
29	18 mardi	29	18 jeudi	29	17 samedi
30	19 mercr.	30	19 vendr.	30	18 *Dim.*

Ère Républicaine an 5 = Ère Vulgaire 1797

MESSIDOR AN 5	JUIN ET JUILLET 1797	THERMIDOR AN 5	JUILLET ET AOUT 1797	FRUCTIDOR AN 5	AOUT ET SEPTEMBRE 1797
1	19 lundi	1	19 mercr.	1	18 vendr.
2	20 mardi	2	20 jeudi	2	19 samedi
3	21 mercr.	3	21 vendr.	3	20 *Dim.*
4	22 jeudi	4	22 samedi	4	21 lundi
5	23 vendr.	5	23 *Dim.*	5	22 mardi
6	24 samedi	6	24 lundi	6	23 mercr.
7	25 *Dim.*	7	25 mardi	7	24 jeudi
8	26 lundi	8	26 mercr.	8	25 vendr.
9	27 mardi	9	27 jeudi	9	26 samedi
10	28 mercr.	10	28 vendr.	10	27 *Dim.*
11	29 jeudi	11	29 samedi	11	28 lundi
12	30 vendr.	12	30 *Dim.*	12	29 mardi
13	JUILLET 1797 1 samedi	13	31 lundi	13	30 mercr.
14	2 *Dim.*	14	AOUT 1 mardi	14	31 jeudi
15	3 lundi	15	2 mercr.	15	SEPTEMBRE 1 vendr.
16	4 mardi	16	3 jeudi	16	2 samedi
17	5 mercr.	17	4 vendr.	17	3 *Dim.*
18	6 jeudi	18	5 samedi	18	4 lundi
19	7 vendr.	19	6 *Dim.*	19	5 mardi
20	8 samedi	20	7 lundi	20	6 mercr.
21	9 *Dim.*	21	8 mardi	21	7 jeudi
22	10 lundi	22	9 mercr.	22	8 vendr.
23	11 mardi	23	10 jeudi	23	9 samedi
24	12 mercr.	24	11 vendr.	24	10 *Dim.*
25	13 jeudi	25	12 samedi	25	11 lundi
26	14 vendr.	26	13 *Dim.*	26	12 mardi
27	15 samedi	27	14 lundi	27	13 mercr.
28	16 *Dim.*	28	15 mardi	28	14 jeudi
29	17 lundi	29	16 mercr.	29	15 vendr.
30	18 mardi	30	17 jeudi	30	16 samedi
				J. COMPL. 1	17 *Dim.*
				2	18 lundi
				3	19 mardi
				4	20 mercr.
				5	21 jeudi

Ère Républicaine an 6 = Ère Vulgaire 1797

VENDÉMIAIRE AN 6	SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1797	BRUMAIRE AN 6	OCTOBRE ET NOVEMBRE 1797	FRIMAIRE AN 6	NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1797
1	22 vendr.	1	22 *Dim.*	1	21 mardi
2	23 samedi	2	23 lundi	2	22 mercr.
3	24 *Dim.*	3	24 mardi	3	23 jeudi
4	25 lundi	4	25 mercr.	4	24 vendr.
5	26 mardi	5	26 jeudi	5	25 samedi
6	27 mercr.	6	27 vendr.	6	26 *Dim.*
7	28 jeudi	7	28 samedi	7	27 lundi
8	29 vendr.	8	29 *Dim.*	8	28 mardi
9	30 samedi	9	30 lundi	9	29 mercr.
10	OCTOBRE 1797 1 *Dim.*	10	31 mardi	10	30 jeudi
11	2 lundi	11	NOVEMBRE 1 mercr.	11	DÉCEMBRE 1 vendr.
12	3 mardi	12	2 jeudi	12	2 samedi
13	4 mercr.	13	3 vendr.	13	3 *Dim.*
14	5 jeudi	14	4 samedi	14	4 lundi
15	6 vendr.	15	5 *Dim.*	15	5 mardi
16	7 samedi	16	6 lundi	16	6 mercr.
17	8 *Dim.*	17	7 mardi	17	7 jeudi
18	9 lundi	18	8 mercr.	18	8 vendr.
19	10 mardi	19	9 jeudi	19	9 samedi
20	11 mercr.	20	10 vendr.	20	10 *Dim.*
21	12 jeudi	21	11 samedi	21	11 lundi
22	13 vendr.	22	12 *Dim.*	22	12 mardi
23	14 samedi	23	13 lundi	23	13 mercr.
24	15 *Dim.*	24	14 mardi	24	14 jeudi
25	16 lundi	25	15 mercr.	25	15 vendr.
26	17 mardi	26	16 jeudi	26	16 samedi
27	18 mercr.	27	17 vendr.	27	17 *Dim.*
28	19 jeudi	28	18 samedi	28	18 lundi
29	20 vendr.	29	19 *Dim.*	29	19 mardi
30	21 samedi	30	20 lundi	30	20 mercr.

Ère Républicaine an 6 = Ère Vulgaire 1797 et 1798

NIVOSE AN 6	DÉCEMBRE 1797 JANVIER 1798	PLUVIOSE AN 6	JANVIER ET FÉVRIER 1798	VENTOSE AN 6	FÉVRIER ET MARS 1798
1	21 jeudi	1	20 samedi	1	19 lundi
2	22 vendr.	2	21 *Dim.*	2	20 mardi
3	23 samedi	3	22 lundi	3	21 mercr.
4	24 *Dim.*	4	23 mardi	4	22 jeudi
5	25 lundi	5	24 mercr.	5	23 vendr.
6	26 mardi	6	25 jeudi	6	24 samedi
7	27 mercr.	7	26 vendr.	7	25 *Dim.*
8	28 jeudi	8	27 samedi	8	26 lundi
9	29 vendr.	9	28 *Dim.*	9	27 mardi
10	30 samedi	10	29 lundi	10	28 mercr.
11	31 *Dim.*	11	30 mardi	11	MARS 1 jeudi
12	JANVIER 1798 1 lundi	12	31 mercr.	12	2 vendr.
13	2 mardi	13	FÉVRIER 1 jeudi	13	3 samedi
14	3 mercr.	14	2 vendr.	14	4 *Dim.*
15	4 jeudi	15	3 samedi	15	5 lundi
16	5 vendr.	16	4 *Dim.*	16	6 mardi
17	6 samedi	17	5 lundi	17	7 mercr.
18	7 *Dim.*	18	6 mardi	18	8 jeudi
19	8 lundi	19	7 mercr.	19	9 vendr.
20	9 mardi	20	8 jeudi	20	10 samedi
21	10 mercr.	21	9 vendr.	21	11 *Dim.*
22	11 jeudi	22	10 samedi	22	12 lundi
23	12 vendr.	23	11 *Dim.*	23	13 mardi
24	13 samedi	24	12 lundi	24	14 mercr.
25	14 *Dim.*	25	13 mardi	25	15 jeudi
26	15 lundi	26	14 mercr.	26	16 vendr.
27	16 mardi	27	15 jeudi	27	17 samedi
28	17 mercr.	28	16 vendr.	28	18 *Dim.*
29	18 jeudi	29	17 samedi	29	19 lundi
30	19 vendr.	30	18 *Dim.*	30	20 mardi

Ère Républicaine an 6 = Ère Vulgaire 1798

GERMINAL AN 6	MARS ET AVRIL 1798	FLORÉAL AN 6	AVRIL ET MAI 1798	PRAIRIAL AN 6	MAI ET JUIN 1798
1	21 mercr.	1	20 vendr.	1	20 *Dim.*
2	22 jeudi	2	21 samedi	2	21 lundi
3	23 vendr.	3	22 *Dim.*	3	22 mardi
4	24 samedi	4	23 lundi	4	23 mercr.
5	25 *Dim.*	5	24 mardi	5	24 jeudi
6	26 lundi	6	25 mercr.	6	25 vendr.
7	27 mardi	7	26 jeudi	7	26 samedi
8	28 mercr.	8	27 vendr.	8	27 *Dim.*
9	29 jeudi	9	28 samedi	9	28 lundi
10	30 vendr.	10	29 *Dim.*	10	29 mardi
11	31 samedi	11	30 lundi	11	30 mercr.
12	AVRIL 1798 1 *Dim.*	12	MAI 1 mardi	12	31 jeudi
13	2 lundi	13	2 mercr.	13	JUIN 1 vendr.
14	3 mardi	14	3 jeudi	14	2 samedi
15	4 mercr.	15	4 vendr.	15	3 *Dim.*
16	5 jeudi	16	5 samedi	16	4 lundi
17	6 vendr.	17	6 *Dim.*	17	5 mardi
18	7 samedi	18	7 lundi	18	6 mercr.
19	8 *Dim.*	19	8 mardi	19	7 jeudi
20	9 lundi	20	9 mercr.	20	8 vendr.
21	10 mardi	21	10 jeudi	21	9 samedi
22	11 mercr.	22	11 vendr.	22	10 *Dim.*
23	12 jeudi	23	12 samedi	23	11 lundi
24	13 vendr.	24	13 *Dim.*	24	12 mardi
25	14 samedi	25	14 lundi	25	13 mercr.
26	15 *Dim.*	26	15 mardi	26	14 jeudi
27	16 lundi	27	16 mercr.	27	15 vendr.
28	17 mardi	28	17 jeudi	28	16 samedi
29	18 mercr.	29	18 vendr.	29	17 *Dim.*
30	19 jeudi	30	19 samedi	30	18 lundi

Ère Républicaine an 6 = Ère Vulgaire 1798

MESSIDOR AN 6	JUIN ET JUILLET 1798	THERMIDOR AN 6	JUILLET ET AOUT 1798	FRUCTIDOR AN 6	AOUT ET SEPTEMBRE 1798
1	19 mardi	1	19 jeudi	1	18 samedi
2	20 mercr.	2	20 vendr.	2	19 *Dim.*
3	21 jeudi	3	21 samedi	3	20 lundi
4	22 vendr.	4	22 *Dim.*	4	21 mardi
5	23 samedi	5	23 lundi	5	22 mercr.
6	24 *Dim.*	6	24 mardi	6	23 jeudi
7	25 lundi	7	25 mercr.	7	24 vendr.
8	26 mardi	8	26 jeudi	8	25 samedi
9	27 mercr.	9	27 vendr.	9	26 *Dim.*
10	28 jeudi	10	28 samedi	10	27 lundi
11	29 vendr.	11	29 *Dim.*	11	28 mardi
12	30 samedi	12	30 lundi	12	29 mercr.
13	JUILLET 1798 1 *Dim.*	13	31 mardi	13	30 jeudi
14	2 lundi	14	AOUT 1 mercr.	14	31 vendr.
15	3 mardi	15	2 jeudi	15	SEPTEMBRE 1 samedi
16	4 mercr.	16	3 vendr.	16	2 *Dim.*
17	5 jeudi	17	4 samedi	17	3 lundi
18	6 vendr.	18	5 *Dim.*	18	4 mardi
19	7 samedi	19	6 lundi	19	5 mercr.
20	8 *Dim.*	20	7 mardi	20	6 jeudi
21	9 lundi	21	8 mercr.	21	7 vendr.
22	10 mardi	22	9 jeudi	22	8 samedi
23	11 mercr.	23	10 vendr.	23	9 *Dim.*
24	12 jeudi	24	11 samedi	24	10 lundi
25	13 vendr.	25	12 *Dim.*	25	11 mardi
26	14 samedi	26	13 lundi	26	12 mercr.
27	15 *Dim.*	27	14 mardi	27	13 jeudi
28	16 lundi	28	15 mercr.	28	14 vendr.
29	17 mardi	29	16 jeudi	29	15 samedi
30	18 mercr.	30	17 vendr.	30	16 *Dim.*
				J. COMPL. 1	17 lundi
				2	18 mardi
				3	19 mercr.
				4	20 jeudi
				5	21 vendr.

Ère Républicaine an 7 = Ère Vulgaire 1798

VENDÉMIAIRE AN 7	SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1798	BRUMAIRE AN 7	OCTOBRE ET NOVEMBRE 1798	FRIMAIRE AN 7	NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1798
1	22 samedi	1	22 lundi	1	21 mercr.
2	23 *Dim.*	2	23 mardi	2	22 jeudi
3	24 lundi	3	24 mercr.	3	23 vendr.
4	25 mardi	4	25 jeudi	4	24 samedi
5	26 mercr.	5	26 vendr.	5	25 *Dim.*
6	27 jeudi	6	27 samedi	6	26 lundi
7	28 vendr.	7	28 *Dim.*	7	27 mardi
8	29 samedi	8	29 lundi	8	28 mercr.
9	30 *Dim.*	9	30 mardi	9	29 jeudi
10	OCTOBRE 1798 1 lundi	10	31 mercr.	10	30 vendr.
11	2 mardi	11	NOVEMBRE 1 jeudi	11	DÉCEMBRE 1 samedi
12	3 mercr.	12	2 vendr.	12	2 *Dim.*
13	4 jeudi	13	3 samedi	13	3 lundi
14	5 vendr.	14	4 *Dim.*	14	4 mardi
15	6 samedi	15	5 lundi	15	5 mercr.
16	7 *Dim.*	16	6 mardi	16	6 jeudi
17	8 lundi	17	7 mercr.	17	7 vendr.
18	9 mardi	18	8 jeudi	18	8 samedi
19	10 mercr.	19	9 vendr.	19	9 *Dim.*
20	11 jeudi	20	10 samedi	20	10 lundi
21	12 vendr.	21	11 *Dim.*	21	11 mardi
22	13 samedi	22	12 lundi	22	12 mercr.
23	14 *Dim.*	23	13 mardi	23	13 jeudi
24	15 lundi	24	14 mercr.	24	14 vendr.
25	16 mardi	25	15 jeudi	25	15 samedi
26	17 mercr.	26	16 vendr.	26	16 *Dim.*
27	18 jeudi	27	17 samedi	27	17 lundi
28	19 vendr.	28	18 *Dim.*	28	18 mardi
29	20 samedi	29	19 lundi	29	19 mercr.
30	21 *Dim.*	30	20 mardi	30	20 jeudi

Ère Républicaine an 7 = Ère Vulgaire 1798 et 1799

NIVOSE AN 7	DÉCEMBRE 1798 JANVIER 1799	PLUVIOSE AN 7	JANVIER ET FÉVRIER 1799	VENTOSE AN 7	FÉVRIER ET MARS 1799
1	21 vendr.	1	20 *Dim.*	1	19 mardi
2	22 samedi	2	21 lundi	2	20 mercr.
3	23 *Dim.*	3	22 mardi	3	21 jeudi
4	24 lundi	4	23 mercr.	4	22 vendr.
5	25 mardi	5	24 jeudi	5	23 samedi
6	26 mercr.	6	25 vendr.	6	24 *Dim.*
7	27 jeudi	7	26 samedi	7	25 lundi
8	28 vendr.	8	27 *Dim.*	8	26 mardi
9	29 samedi	9	28 lundi	9	27 mercr.
10	30 *Dim.*	10	29 mardi	10	28 jeudi
11	31 lundi	11	30 mercr.	11	MARS 1 vendr.
12	JANVIER 1799 1 mardi	12	31 jeudi	12	2 samedi
13	2 mercr.	13	FÉVRIER 1 vendr.	13	3 *Dim.*
14	3 jeudi	14	2 samedi	14	4 lundi
15	4 vendr.	15	3 *Dim.*	15	5 mardi
16	5 samedi	16	4 lundi	16	6 mercr.
17	6 *Dim.*	17	5 mardi	17	7 jeudi
18	7 lundi	18	6 mercr.	18	8 vendr.
19	8 mardi	19	7 jeudi	19	9 samedi
20	9 mercr.	20	8 vendr.	20	10 *Dim.*
21	10 jeudi	21	9 samedi	21	11 lundi
22	11 vendr.	22	10 *Dim.*	22	12 mardi
23	12 samedi	23	11 lundi	23	13 mercr.
24	13 *Dim.*	24	12 mardi	24	14 jeudi
25	14 lundi	25	13 mercr.	25	15 vendr.
26	15 mardi	26	14 jeudi	26	16 samedi
27	16 mercr.	27	15 vendr.	27	17 *Dim.*
28	17 jeudi	28	16 samedi	28	18 lundi
29	18 vendr.	29	17 *Dim.*	29	19 mardi
30	19 samedi	30	18 lundi	30	20 mercr.

Ère Républicaine an 7 = Ère Vulgaire 1799

GERMINAL AN 7	MARS ET AVRIL 1799	FLORÉAL AN 7	AVRIL ET MAI 1799	PRAIRIAL AN 7	MAI ET JUIN 1799
1	21 jeudi	1	20 samedi	1	20 lundi
2	22 vendr.	2	21 *Dim.*	2	21 mardi
3	23 samedi	3	22 lundi	3	22 mercr.
4	24 *Dim.*	4	23 mardi	4	23 jeudi
5	25 lundi	5	24 mercr.	5	24 vendr.
6	26 mardi	6	25 jeudi	6	25 samedi
7	27 mercr.	7	26 vendr.	7	26 *Dim.*
8	28 jeudi	8	27 samedi	8	27 lundi
9	29 vendr.	9	28 *Dim.*	9	28 mardi
10	30 samedi	10	29 lundi	10	29 mercr.
11	31 *Dim.*	11	30 mardi	11	30 jeudi
12	AVRIL 1799 1 lundi	12	MAI 1 mercr.	12	31 vendr.
13	2 mardi	13	2 jeudi	13	JUIN 1 samedi
14	3 mercr.	14	3 vendr.	14	2 *Dim*
15	4 jeudi	15	4 samedi	15	3 lundi
16	5 vendr.	16	5 *Dim.*	16	4 mardi
17	6 samedi	17	6 lundi	17	5 mercr.
18	7 *Dim.*	18	7 mardi	18	6 jeudi
19	8 lundi	19	8 mercr.	19	7 vendr.
20	9 mardi	20	9 jeudi	20	8 samedi
21	10 mercr.	21	10 vendr.	21	9 *Dim.*
22	11 jeudi	22	11 samedi	22	10 lundi
23	12 vendr.	23	12 *Dim.*	23	11 mardi
24	13 samedi	24	13 lundi	24	12 mercr.
25	14 *Dim.*	25	14 mardi	25	13 jeudi
26	15 lundi	26	15 mercr.	26	14 vendr.
27	16 mardi	27	16 jeudi	27	15 samedi
28	17 mercr.	28	17 vendr.	28	16 *Dim.*
29	18 jeudi	29	18 samedi	29	17 lundi
30	19 vendr.	30	19 *Dim.*	30	18 mardi

Ère Républicaine an 7 = Ère Vulgaire 1799

MESSIDOR AN 7	JUIN ET JUILLET 1799	THERMIDOR AN 7	JUILLET ET AOUT 1799	FRUCTIDOR AN 7	AOUT ET SEPTEMBRE 1799
1	19 mercr.	1	19 vendr.	1	18 *Dim.*
2	20 jeudi	2	20 samedi	2	19 lundi
3	21 vendr.	3	21 *Dim.*	3	20 mardi
4	22 samedi	4	22 lundi	4	21 mercr.
5	23 *Dim.*	5	23 mardi	5	22 jeudi
6	24 lundi	6	24 mercr.	6	23 vendr.
7	25 mardi	7	25 jeudi	7	24 samedi
8	26 mercr.	8	26 vendr.	8	25 *Dim.*
9	27 jeudi	9	27 samedi	9	26 lundi
10	28 vendr.	10	28 *Dim.*	10	27 mardi
11	29 samedi	11	29 lundi	11	28 mercr.
12	30 *Dim.*	12	30 mardi	12	29 jeudi
13	JUILLET 1799 1 lundi	13	31 mercr.	13	30 vendr.
14	2 mardi	14	AOUT 1 jeudi	14	31 samedi
15	3 mercr.	15	2 vendr.	15	SEPTEMBRE 1 *Dim.*
16	4 jeudi	16	3 samedi	16	2 lundi
17	5 vendr.	17	4 *Dim.*	17	3 mardi
18	6 samedi	18	5 lundi	18	4 mercr.
19	7 *Dim.*	19	6 mardi	19	5 jeudi
20	8 lundi	20	7 mercr.	20	6 vendr.
21	9 mardi	21	8 jeudi	21	7 samedi
22	10 mercr.	22	9 vendr.	22	8 *Dim.*
23	11 jeudi	23	10 samedi	23	9 lundi
24	12 vendr.	24	11 *Dim.*	24	10 mardi
25	13 samedi	25	12 lundi	25	11 mercr.
26	14 *Dim.*	26	13 mardi	26	12 jeudi
27	15 lundi	27	14 mercr.	27	13 vendr.
28	16 mardi	28	15 jeudi	28	14 samedi
29	17 mercr.	29	16 vendr.	29	15 *Dim.*
30	18 jeudi	30	17 samedi	30	16 lundi
				J. COMPL. 1	17 mardi
				2	18 mercr.
				3	19 jeudi
				4	20 vendr.
				5	21 samedi
				6	22 *Dim.*

Ère Républicaine an 8 = Ère Vulgaire 1799

VENDÉMIAIRE AN 8	SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1799	BRUMAIRE AN 8	OCTOBRE ET NOVEMBRE 1799	FRIMAIRE AN 8	NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1799
1	23 lundi	1	23 mercr.	1	22 vendr.
2	24 mardi	2	24 jeudi	2	23 samedi
3	25 mercr.	3	25 vendr.	3	24 *Dim.*
4	26 jeudi	4	26 samedi	4	25 lundi
5	27 vendr.	5	27 *Dim.*	5	26 mardi
6	28 samedi	6	28 lundi	6	27 mercr.
7	29 *Dim.*	7	29 mardi	7	28 jeudi
8	30 lundi	8	30 mercr.	8	29 vendr.
9	OCTOBRE 1799 1 mardi	9	31 jeudi	9	30 samedi
10	2 mercr.	10	NOVEMBRE 1 vendr.	10	DÉCEMBRE 1 *Dim.*
11	3 jeudi	11	2 samedi	11	2 lundi
12	4 vendr.	12	3 *Dim.*	12	3 mardi
13	5 samedi	13	4 lundi	13	4 mercr.
14	6 *Dim.*	14	5 mardi	14	5 jeudi
15	7 lundi	15	6 mercr.	15	6 vendr.
16	8 mardi	16	7 jeudi	16	7 samedi
17	9 mercr.	17	8 vendr.	17	8 *Dim.*
18	10 jeudi	18	9 samedi	18	9 lundi
19	11 vendr.	19	10 *Dim.*	19	10 mardi
20	12 samedi	20	11 lundi	20	11 mercr.
21	13 *Dim.*	21	12 mardi	21	12 jeudi
22	14 lundi	22	13 mercr.	22	13 vendr.
23	15 mardi	23	14 jeudi	23	14 samedi
24	16 mercr.	24	15 vendr.	24	15 *Dim.*
25	17 jeudi	25	16 samedi	25	16 lundi
26	18 vendr.	26	17 *Dim.*	26	17 mardi
27	19 samedi	27	18 lundi	27	18 mercr.
28	20 *Dim.*	28	19 mardi	28	19 jeudi
29	21 lundi	29	20 mercr.	29	20 vendr.
30	22 mardi	30	21 jeudi	30	21 samedi

Ère Républicaine an 14 = Ère Vulgaire 1805

NIVOSE AN 14	DÉCEMBRE 1805
1	22 *Dimanche*
2	23 lundi
3	24 mardi
4	25 mercredi
5	26 jeudi
6	27 vendredi
7	28 samedi
8	29 *Dimanche*
9	30 lundi
10	31 mardi

Le Sénatus-consulte du 22 fructidor an XIII (9 septembre 1805), reproduit ci-après, ayant décrété le rétablissement du Calendrier Grégorien à compter du 11 nivôse suivant (1er janvier 1806), les actes publics furent dès lors datés selon l'ère vulgaire. Il était inutile de pousser la Concordance plus loin. Si, pour une raison quelconque, on avait besoin de connaître entièrement l'an XIV, il suffirait de le comparer avec l'an VIII, qui eut le même nombre de jours correspondant exactement aux jours de semaine du Calendrier Grégorien.

Ère Républicaine an 8 = Ère Vulgaire 1800

GERMINAL AN 8	MARS ET AVRIL 1800	FLORÉAL AN 8	AVRIL ET MAI 1800	PRAIRIAL AN 8	MAI ET JUIN 1800
1	22 samedi	1	21 lundi	1	21 mercr.
2	23 *Dim.*	2	22 mardi	2	22 jeudi
3	24 lundi	3	23 mercr.	3	23 vendr.
4	25 mardi	4	24 jeudi	4	24 samedi
5	26 mercr.	5	25 vendr.	5	25 *Dim.*
6	27 jeudi	6	26 samedi	6	26 lundi
7	28 vendr.	7	27 *Dim.*	7	27 mardi
8	29 samedi	8	28 lundi	8	28 mercr.
9	30 *Dim.*	9	29 mardi	9	29 jeudi
10	31 lundi	10	30 mercr.	10	30 vendr.
11	AVRIL 1800 1 mardi	11	MAI 1 jeudi	11	31 samedi
12	2 mercr.	12	2 vendr.	12	JUIN 1 *Dim.*
13	3 jeudi	13	3 samedi	13	2 lundi
14	4 vendr.	14	4 *Dim.*	14	3 mardi
15	5 samedi	15	5 lundi	15	4 mercr.
16	6 *Dim.*	16	6 mardi	16	5 jeudi
17	7 lundi	17	7 mercr.	17	6 vendr.
18	8 mardi	18	8 jeudi	18	7 samedi
19	9 mercr.	19	9 vendr.	19	8 *Dim.*
20	10 jeudi	20	10 samedi	20	9 lundi
21	11 vendr.	21	11 *Dim.*	21	10 mardi
22	12 samedi	22	12 lundi	22	11 mercr.
23	13 *Dim.*	23	13 mardi	23	12 jeudi
24	14 lundi	24	14 mercr.	24	13 vendr.
25	15 mardi	25	15 jeudi	25	14 samedi
26	16 mercr.	26	16 vendr.	26	15 *Dim.*
27	17 jeudi	27	17 samedi	27	16 lundi
28	18 vendr.	28	18 *Dim.*	28	17 mardi
29	19 samedi	29	19 lundi	29	18 mercr.
30	20 *Dim.*	30	20 mardi	30	19 jeudi

Ère Républicaine an 8 = Ère Vulgaire 1800

MESSIDOR AN 8	JUIN ET JUILLET 1800	THERMIDOR AN 8	JUILLET ET AOUT 1800	FRUCTIDOR AN 8	AOUT ET SEPTEMBRE 1800
1	20 vendr.	1	20 *Dim.*	1	19 mardi
2	21 samedi	2	21 lundi	2	20 mercr.
3	22 *Dim.*	3	22 mardi	3	21 jeudi
4	23 lundi	4	23 mercr.	4	22 vendr.
5	24 mardi	5	24 jeudi	5	23 samedi
6	25 mercr.	6	25 vendr.	6	24 *Dim.*
7	26 jeudi	7	26 samedi	7	25 lundi
8	27 vendr.	8	27 *Dim.*	8	26 mardi
9	28 samedi	9	28 lundi	9	27 mercr.
10	29 *Dim.*	10	29 mardi	10	28 jeudi
11	30 lundi	11	30 mercr.	11	29 vendr.
12	JUILLET 1800 1 mardi	12	31 jeudi	12	30 samedi
13	2 mercr.	13	AOUT 1 vendr.	13	31 *Dim.*
14	3 jeudi	14	2 samedi	14	SEPTEMBRE 1 lundi
15	4 vendr.	15	3 *Dim.*	15	2 mardi
16	5 samedi	16	4 lundi	16	3 mercr.
17	6 *Dim.*	17	5 mardi	17	4 jeudi
18	7 lundi	18	6 mercr.	18	5 vendr.
19	8 mardi	19	7 jeudi	19	6 samedi
20	9 mercr.	20	8 vendr.	20	7 *Dim.*
21	10 jeudi	21	9 samedi	21	8 lundi
22	11 vendr.	22	10 *Dim.*	22	9 mardi
23	12 samedi	23	11 lundi	23	10 mercr.
24	13 *Dim.*	24	12 mardi	24	11 jeudi
25	14 lundi	25	13 mercr.	25	12 vendr.
26	15 mardi	26	14 jeudi	26	13 samedi
27	16 mercr.	27	15 vendr.	27	14 *Dim.*
28	17 jeudi	28	16 samedi	28	15 lundi
29	18 vendr.	29	17 *Dim.*	29	16 mardi
30	19 samedi	30	18 lundi	30	17 mercr.
				J. COMPL. 1	18 jeudi
				2	19 vendr.
				3	20 samedi
				4	21 *Dim.*
				5	22 lundi

Ère Républicaine an 9 = Ère Vulgaire 1800

VENDÉMIAIRE AN 9	SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1800	BRUMAIRE AN 9	OCTOBRE ET NOVEMBRE 1800	FRIMAIRE AN 9	NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1800
1	23 mardi	1	23 jeudi	1	22 samedi
2	24 mercr.	2	24 vendr.	2	23 *Dim.*
3	25 jeudi	3	25 samedi	3	24 lundi
4	26 vendr.	4	26 *Dim.*	4	25 mardi
5	27 samedi	5	27 lundi	5	26 mercr.
6	28 *Dim.*	6	28 mardi	6	27 jeudi
7	29 lundi	7	29 mercr.	7	28 vendr.
8	30 mardi	8	30 jeudi	8	29 samedi
9	OCTOBRE 1800 1 mercr.	9	31 vendr.	9	30 *Dim.*
10	2 jeudi	10	NOVEMBRE 1 samedi	10	DÉCEMBRE 1 lundi
11	3 vendr.	11	2 *Dim.*	11	2 mardi
12	4 samedi	12	3 lundi	12	3 mercr.
13	5 *Dim.*	13	4 mardi	13	4 jeudi
14	6 lundi	14	5 mercr.	14	5 vendr.
15	7 mardi	15	6 jeudi	15	6 samedi
16	8 mercr.	16	7 vendr.	16	7 *Dim.*
17	9 jeudi	17	8 samedi	17	8 lundi
18	10 vendr.	18	9 *Dim.*	18	9 mardi
19	11 samedi	19	10 lundi	19	10 mercr.
20	12 *Dim.*	20	11 mardi	20	11 jeudi
21	13 lundi	21	12 mercr.	21	12 vendr.
22	14 mardi	22	13 jeudi	22	13 samedi
23	15 mercr.	23	14 vendr.	23	14 *Dim.*
24	16 jeudi	24	15 samedi	24	15 lundi
25	17 vendr.	25	16 *Dim.*	25	16 mardi
26	18 samedi	26	17 lundi	26	17 mercr.
27	19 *Dim.*	27	18 mardi	27	18 jeudi
28	20 lundi	28	19 mercr.	28	19 vendr.
29	21 mardi	29	20 jeudi	29	20 samedi
30	22 mercr.	30	21 vendr.	30	21 *Dim.*

Ère Républicaine an 9 = Ère Vulgaire 1800 et 1801

NIVOSE AN 9	DÉCEMBRE 1800 JANVIER 1801	PLUVIOSE AN 9	JANVIER ET FÉVRIER 1801	VENTOSE AN 9	FÉVRIER ET MARS 1801
1	22 lundi	1	21 mercr.	1	20 vendr.
2	23 mardi	2	22 jeudi	2	21 samedi
3	24 mercr.	3	23 vendr.	3	22 *Dim.*
4	25 jeudi	4	24 samedi	4	23 lundi
5	26 vendr.	5	25 *Dim.*	5	24 mardi
6	27 samedi	6	26 lundi	6	25 mercr.
7	28 *Dim.*	7	27 mardi	7	26 jeudi
8	29 lundi	8	28 mercr.	8	27 vendr.
9	30 mardi	9	29 jeudi	9	28 samedi
10	31 mercr.	10	30 vendr.	10	MARS 1 *Dim.*
11	JANVIER 1801 1 jeudi	11	31 samedi	11	2 lundi
12	2 vendr.	12	FÉVRIER 1 *Dim.*	12	3 mardi
13	3 samedi	13	2 lundi	13	4 mercr.
14	4 *Dim.*	14	3 mardi	14	5 jeudi
15	5 lundi	15	4 mercr.	15	6 vendr.
16	6 mardi	16	5 jeudi	16	7 samedi
17	7 mercr.	17	6 vendr.	17	8 *Dim.*
18	8 jeudi	18	7 samedi	18	9 lundi
19	9 vendr.	19	8 *Dim.*	19	10 mardi
20	10 samedi	20	9 lundi	20	11 mercr.
21	11 *Dim.*	21	10 mardi	21	12 jeudi
22	12 lundi	22	11 mercr.	22	13 vendr.
23	13 mardi	23	12 jeudi	23	14 samedi
24	14 mercr.	24	13 vendr.	24	15 *Dim.*
25	15 jeudi	25	14 samedi	25	16 lundi
26	16 vendr.	26	15 *Dim.*	26	17 mardi
27	17 samedi	27	16 lundi	27	18 mercr.
28	18 *Dim.*	28	17 mardi	28	19 jeudi
29	19 lundi	29	18 mercr.	29	20 vendr.
30	20 mardi	30	19 jeudi	30	21 samedi

Ère Républicaine an 9 = Ère Vulgaire 1801

GERMINAL AN 9	MARS ET AVRIL 1801	FLORÉAL AN 9	AVRIL ET MAI 1801	PRAIRIAL AN 9	MAI ET JUIN 1801
1	22 *Dim.*	1	21 mardi	1	21 jeudi
2	23 lundi	2	22 mercr.	2	22 vendr.
3	24 mardi	3	23 jeudi	3	23 samedi
4	25 mercr.	4	24 vendr.	4	24 *Dim.*
5	26 jeudi	5	25 samedi	5	25 lundi
6	27 vendr.	6	26 *Dim.*	6	26 mardi
7	28 samedi	7	27 lundi	7	27 mercr.
8	29 *Dim.*	8	28 mardi	8	28 jeudi
9	30 lundi	9	29 mercr.	9	29 vendr.
10	31 mardi	10	30 jeudi	10	30 samedi
11	AVRIL 1801 1 mercr.	11	MAI 1 vendr.	11	31 *Dim.*
12	2 jeudi	12	2 samedi	12	JUIN 1 lundi
13	3 vendr.	13	3 *Dim.*	13	2 mardi
14	4 samedi	14	4 lundi	14	3 mercr.
15	5 *Dim.*	15	5 mardi	15	4 jeudi
16	6 lundi	16	6 mercr.	16	5 vendr.
17	7 mardi	17	7 jeudi	17	6 samedi
18	8 mercr.	18	8 vendr.	18	7 *Dim.*
19	9 jeudi	19	9 samedi	19	8 lundi
20	10 vendr.	20	10 *Dim.*	20	9 mardi
21	11 samedi	21	11 lundi	21	10 mercr.
22	12 *Dim.*	22	12 mardi	22	11 jeudi
23	13 lundi	23	13 mercr.	23	12 vendr.
24	14 mardi	24	14 jeudi	24	13 samedi
25	15 mercr.	25	15 vendr.	25	14 *Dim.*
26	16 jeudi	26	16 samedi	26	15 lundi
27	17 vendr.	27	17 *Dim.*	27	16 mardi
28	18 samedi	28	18 lundi	28	17 mercr.
29	19 *Dim.*	29	19 mardi	29	18 jeudi
30	20 lundi	30	20 mercr.	30	19 vendr.

rable, perfection qu'il était si facile de lui donner, s'il eût été l'ouvrage de la raison tranquille.

Il a deux défauts essentiels :

Le premier et le plus grave est la règle prescrite pour les sextiles, qu'on a fait dépendre du cours vrai et inégal du soleil, au lieu de les placer à des intervalles fixes. Il en résulte que, sans être un peu astronome, on ne peut savoir précisément le nombre de jours qu'on doit donner à chaque année, et que tous les astronomes réunis seraient, en certaines circonstances, assez embarrassés pour déterminer à quel jour telle année doit commencer, ce qui a lieu quand l'équinoxe arrive tout près de minuit.

Il n'existe encore aucun instrument, aucun moyen assez précis pour lever le doute en ces circonstances; la décision dépendrait de savoir à quelles tables astronomiques on donnerait la préférence, et ces tables changent perpétuellement.

Ce défaut, peu sensible pour les contemporains, a les conséquences les plus graves pour la chronologie : il pourrait toutefois se corriger avec facilité; il suffirait de supprimer l'art. III de la loi qui a réglé ce calendrier, et d'ordonner qu'à commencer de l'an XVI les sextiles se succédassent de quatre ans en quatre ans; les années séculaires de quatre cents ans en quatre cents ans.

Cette correction, réclamée par les géomètres et les astronomes, avait été accueillie par Romme, l'un des principaux auteurs du calendrier; il en avait fait la matière d'un rapport et d'un projet de loi, imprimé et distribué le jour même de la mort de son auteur, et que cette raison seule a empêché d'être présenté à la Convention.

Mais un défaut plus important du calendrier français est dans l'époque assignée pour le commencement de l'année. On aurait dû, pour contrarier moins nos habitudes et les usages reçus, le fixer au solstice d'hiver, ou bien à l'équinoxe du printemps, c'est-à-dire au passage du soleil par le

point d'où tous les astronomes de tous les temps et de tous les pays ont compté les mouvemens célestes.

On a préféré l'équinoxe d'automne pour éterniser le souvenir d'un changement qui a inquiété toute l'Europe; qui, loin d'avoir l'assentiment de tous les Français, a signalé nos discordes civiles; et c'est du nouveau calendrier qu'ont daté en même temps la gloire de nos camps et les malheurs de nos cités.

Il n'en fallait pas davantage pour faire rejeter éternellement ce calendrier par toutes les nations rivales, et même par une partie de la nation française.

C'est la sage objection qu'on fit dans le temps et qu'on fit en vain aux auteurs du calendrier : « Vous avez, leur « disait-on, l'ambition de faire adopter un jour par tous « les peuples votre système des poids et mesures, et pour « cela vous ménagez tous les amours-propres. Rien dans ce « système ne laissera voir qu'il est l'ouvrage des Français. « Vous faites choix d'un module qui appartient également « à toutes les nations.

« Eh bien! il existe en Europe et en Amérique une me- « sure universelle qui ne doit pas plus appartenir à une « nation qu'à une autre, et dont toutes, presque toutes du « moins, sont convenues; c'est la mesure du temps, et « vous voulez la détruire; et vous mettez à la place une ère « qui a pour origine une époque particulière de votre his- « toire, époque qui n'est pas jugée, et sur laquelle les siècles « seuls prononceront.

« Les Français eux-mêmes, ajoutait-on, divisés d'opi- « nion sur l'institution que vous voulez consacrer, résiste- « ront à l'établissement de votre calendrier. Il sera re- « poussé par tous les peuples qui cesseront de vous en- « tendre, et que vous n'entendrez plus, à moins que vous « n'ayez deux calendriers à la fois, ce qui est beaucoup « plus incommode que de n'en avoir qu'un seul, fût-il plus « mauvais encore que le calendrier nouveau. »

Cette prédiction, messieurs, s'est accomplie; nous avons en effet deux calendriers en France. Le calendrier français n'est employé que dans les actes du Gouvernement, ou dans les actes civils, publics ou particuliers qui sont réglés par la loi; dans les relations sociales, le calendrier romain est resté en usage; dans l'ordre religieux, il est nécessairement suivi, et la double date est ainsi constamment employée.

Si pourtant, messieurs, ce calendrier avait la perfection qui lui manque, si les deux vices essentiels que j'ai relevés plus haut ne s'y trouvaient pas, S. M. IMPÉRIALE et ROYALE ne se serait pas décidée à en proposer l'abrogation.

Elle eût attendu, du temps qui fait triompher la raison des préjugés, la vérité de la prévention, l'utilité de la routine, l'occasion de faire adopter par toute l'Europe, par tous les peuples civilisés, un meilleur système de mesure des années, comme on peut se flatter qu'elle adoptera un jour un meilleur système des mesures des espaces et des choses.

Mais les défauts de notre calendrier ne lui permettaient pas d'aspirer à l'honneur de devenir le calendrier européen. Ses auteurs n'ont pas profité des leçons qu'après l'histoire, les savans contemporains leur avaient données. Il faut, quand on veut travailler pour le monde et les siècles, oublier le jour que l'on compte, le lieu où l'on est, les hommes qui nous entourent; il faut ne consulter que la sagesse, ne céder qu'à la raison, ne voir que l'avenir.

En méconnaissant ces principes, on ne fait que montrer des institutions passagères, auxquelles l'opinion résiste, que l'habitude combat même chez les peuples pour qui elles sont faites, et qu'au dehors la raison repousse comme une innovation sans utilité, comme une difficulté à vaincre sans bienfaits à recueillir.

Le calendrier grégorien, auquel S. M. vous propose, messieurs, de revenir, a l'avantage inappréciable d'être commun à presque tous les peuples de l'Europe.

Longtemps, à la vérité, les protestans le repoussèrent; les Anglais, en haine du culte romain, l'ont rejeté jusqu'en 1753; les Russes ne le reconnaissent pas encore : mais, tel qu'il est, il peut être regardé comme le calendrier commun de l'Europe, tandis que le nôtre nous mettait pour ainsi dire en scission avec elle, et en opposition avec nous-mêmes; puisque le calendrier grégorien était resté en concurrence avec le nouveau; puisqu'il était constamment dans nos usages et dans nos mœurs, quand le calendrier français n'était que dans nos lois et nos actes publics.

Dans cette position, messieurs, Sa Majesté a cru qu'il vous appartenait de rendre à la France, pour ses actes constitutionnels, législatifs et civils, l'usage du calendrier qu'elle n'a pas cessé d'employer en concurrence avec celui qui lui fut donné en 1793, et dont l'abrogation de la division décimale avait fait disparaître les principaux avantages.

Quand vous aurez consacré le principe, les détails d'application seront réglés suivant les besoins du Gouvernement et de l'administration.

Un jour viendra, sans doute, où l'Europe calmée, rendue à la paix, à ses conceptions utiles, à ses études savantes, sentira le besoin de perfectionner les institutions sociales, de rapprocher les peuples, en leur rendant ces institutions communes; où elle voudra marquer une ère mémorable par une manière générale et plus parfaite de mesurer le temps.

Alors un nouveau calendrier pourra se composer pour l'Europe entière, pour l'univers politique et commerçant, des débris perfectionnés de celui auquel la France renonce en ce moment, afin de ne pas s'isoler au milieu de l'Europe; alors les travaux de nos savans se trouveront préparés d'avance, et le bienfait d'un système commun sera encore leur ouvrage.

RAPPORT fait au Sénat, dans sa séance du 22 fructidor an XIII, par M. le sénateur LAPLACE, *au nom d'une commission spéciale nommée dans la séance du 15 pour l'examen du projet de Sénatus-consulte portant rétablissement du calendrier grégorien.*

SÉNATEURS,

Le projet de sénatus-consulte qui vous a été présenté dans la dernière séance, et sur lequel vous allez délibérer, a pour but de rétablir en France le calendrier grégorien, à compter du 11 nivôse prochain, 1er janvier 1806. Il ne s'agit point ici d'examiner quel est, de tous les calendriers possibles, le plus naturel et le plus simple. Nous dirons seulement que ce n'est ni celui qu'on veut abandonner, ni celui qu'on propose de reprendre. L'orateur du Gouvernement vous a développé avec beaucoup de soin leurs inconvéniens et leurs avantages. Le principal défaut du calendrier actuel est dans son mode d'intercalation. En fixant le commencement de l'année au minuit qui précède à l'observatoire de Paris l'équinoxe vrai d'automne, il remplit, à la vérité, de la manière la plus rigoureuse, la condition d'attacher constamment à la même saison l'origine des années; mais alors elles cessent d'être des périodes du temps régulières et faciles à décomposer en jours, ce qui doit répandre de la confusion sur la chronologie, déjà trop embarrassée par la multitude des ères. Les astronomes, pour qui ce défaut est très sensible, en ont plusieurs fois sollicité la réforme. Avant que la première année bissextile s'introduisît dans le nouveau calendrier, ils proposèrent au comité d'instruction publique de la Convention nationale d'adopter une intercalation régulière, et leur demande

fut accueillie favorablement. A cette époque, la Convention revenue à de bons principes, et s'occupant de l'instruction et du progrès des lumières, montrait aux savants une considération et une déférence dont ils conservent le souvenir. Ils se rappelleront toujours avec une vive reconnaissance que plusieurs de ses membres, par un noble dévouement au milieu des orages de la révolution, ont préservé d'une destruction totale les monumens des sciences et des arts. Romme, principal auteur du nouveau calendrier, convoqua plusieurs savans; il rédigea, de concert avec eux, le projet d'une loi par laquelle on substituait un mode régulier d'intercalation au mode précédemment établi; mais enveloppé peu de jours après dans un événement affreux, il périt; et son projet de loi fut abandonné. Il faudrait cependant y revenir, si l'on conservait le calendrier actuel qui, changé par là dans un de ses élémens les plus essentiels, offrirait toujours l'irrégularité d'une première bissextile placée dans la troisième année. La suppression des décades lui a fait éprouver un changement plus considérable. Elles donnaient la facilité de retrouver à tous les instans le quantième du mois; mais à la fin de chaque année, les jours complémentaires troublaient l'ordre de choses attaché aux divers jours de la décade; ce qui nécessitait alors des mesures administratives. L'usage d'une petite période indépendante des mois et des années, telle que la semaine, obvie à cet inconvénient; et déjà l'on a rétabli en France cette période, qui, depuis la plus haute antiquité dans laquelle se perd son origine, circule sans interruption à travers les siècles, en se mêlant aux calendriers successifs des différens peuples.

Mais le plus grave inconvénient du nouveau calendrier est l'embarras qu'il produit dans nos relations extérieures, en nous isolant, sous ce rapport, au milieu de l'Europe; ce qui subsisterait toujours; car nous ne devons pas espérer que ce calendrier soit jamais universellement admis. Son époque est uniquement relative à notre histoire: l'instant où son année commence est placé d'une manière désavan-

tageuse, en ce qu'il partage et répartit sur deux années les mêmes opérations et les mêmes travaux : il a les inconvéniens qu'introduirait dans la vie civile le jour commençant à midi suivant l'usage des astronomes. D'ailleurs, cet instant se rapporte au seul méridien de Paris. En voyant chaque peuple compter de son principal observatoire les longitudes géographiques, peut-on croire qu'ils s'accorderont tous à rapporter au nôtre le commencement de leur année? Il a fallu deux siècles et toute l'influence de la religion pour faire adopter généralement le calendrier grégorien. C'est dans cette universalité si désirable, si difficile à obtenir, et qu'il importe de conserver lorsqu'elle est acquise, que consiste son plus grand avantage. Ce calendrier est maintenant celui de presque tous les peuples d'Europe et d'Amérique; il fut longtemps celui de la France; présentement il règle nos fêtes religieuses, et c'est d'après lui que nous comptons les siècles. Sans doute il a plusieurs défauts considérables; la longueur de ses mois est inégale et bizarre; l'origine de l'année n'y correspond à celle d'aucune des saisons; mais il remplit bien le principal objet d'un calendrier, en se décomposant facilement en jours, et en conservant à très peu près le commencement de l'année moyenne à la même distance de l'équinoxe. Son mode d'intercalation est commode et simple. Il se réduit, comme on sait, à intercaler une bissextile tous les quatre ans; à la supprimer à la fin de chaque siècle, pendant trois siècles consécutifs, pour la rétablir au quatrième; et si, en suivant cette analogie, on supprime encore une bissextile tous les quatre mille ans, il sera fondé sur la vraie longueur de l'année. Mais, dans son état actuel, il faudrait quarante siècles pour éloigner seulement d'un jour l'origine de l'année moyenne de sa véritable origine. Aussi les savans français n'ont jamais cessé d'y assujettir leurs tables astronomiques, devenues par leur extrême précision la base des éphémérides de toutes les nations éclairées.

On pourrait craindre que le retour à l'ancien calendrier

ne fût bientôt suivi du rétablissement des anciennes mesures. Mais l'orateur du Gouvernement a pris soin lui-même de dissiper cette crainte. Comme lui, nous sommes persuadés que, loin de rétablir le nombre prodigieux de mesures différentes qui couvraient le sol de la France et entravaient son commerce intérieur, le Gouvernement, bien convaincu de l'utilité d'un système unique de mesures et de la perfection du système métrique, prendra les moyens les plus efficaces pour en accélérer l'usage et pour vaincre la résistance que lui opposent encore les anciennes habitudes, qui déjà s'effacent de jour en jour.

D'après toutes ces considérations, votre commission vous propose à l'unanimité l'adoption du projet de Sénatus-consulte présenté par le Gouvernement.

Paris. — Imp. A. LEMERRE, 6, rue des Bergers.

AVIS

Administration. — Le *Bulletin* paraît par fascicules trimestriels et forme chaque année un volume de 14 à 16 feuilles in 8° raisin.

Le prix de l'abonnement est de 5 fr. 50 ; celui du numéro de 1 fr. 50.

L'abonnement part du 1er janvier de chaque année. Le montant en est reçu ou recouvré par le Trésorier du Comité (M. Edouard Mars, 25, rue des Chanoines. Le Mans).

Rédaction. — Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées au Président ou au Secrétaire général du Comité (aux Archives départementales, à la Préfecture).

Le Bureau n'est pas responsable des manuscrits non insérés ni des opinions émises par les auteurs des articles publiés dans le *Bulletin*.

Les ouvrages et périodiques, dont **un exemplaire** aura été envoyé au Comité, seront l'objet d'un compte rendu ou d'une annonce dans le *Bulletin*.

Les prochains numéros contiendront :

J. L'Hermitte et G. Fleury : *Les Cahiers du Bailliage de Mamers en 1789* (Commentaire économique).

Henri Roquet : *Les Billets de confiance dans la Sarthe sous la Révolution.*

Ambroise Ledru : *La vente nationale des biens immobiliers du Chapitre Saint-Julien dans la ville du Mans et sa banlieue.*

Louis Saillant : *Liste des Arrêtés des représentants du peuple en mission dans la Sarthe (1793-an III).*

L. Déan-Laporte : *L'Industrie du vêtement au Mans sous la Révolution.*

Dr J.-B. Candé: *Les March s du Lude à l'époque révolutionnaire.*

Paul Mautouchet : *Le Rôle économique de la Société populaire du Mans.*

Maurice Jusselin : *Les Sources de l'Histoire du département de la Sarthe de 1790 à l'an VIII aux Archives nationales.*

Henri Roquet : *Les Billets de confiance dans la Sarthe sous la Révolution.*

Louis Thiébaut : *Les Postes et Télégraphes de 1789 à 1815.*

Raymond Houdayer et **Julien L'Hermitte** : *Les Élections et l'esprit public dans le département de la Sarthe de 1789 au 18 brumaire an VIII.*

Paul Blin : *Éphémérides sarthoises du 5 mai 1789 au 18 brumaire an VIII.*

Eugène Vallée : *Analyse des Délibérations des municipalités cantonale et communale de Bouloire de l'an IV à 1815.*

Henri Roquet : *Rapport des mesures anciennes du département de la Sarthe avec celles du système métrique.*

Les numéros du *Bulletin* sont en vente chez :

MM. Ad. Renard, libraire, 35, rue Gambetta,
A. de Saint-Denis, libraire, 1, rue Saint-Jacques,

Le Mans.



Le Mans. — Association Ouvrière, 5, rue du Porc-Épic.



3e Année. — Tome III, Fascicule 2. N° 6 Avril-Juin 1908

BULLETIN

DU

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DE LA SARTHE

POUR LA RECHERCHE ET LA PUBLICATION

DES DOCUMENTS ÉCONOMIQUES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

SOMMAIRE

LE MANS

ASSOCIATION OUVRIÈRE DE L'IMPRIMERIE DROUIN

5, rue du Porc-Épic, 5

1908

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMITÉ
D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

BUREAU :

Président d'honneur .... M. Édouard **GUILLET**, I., Inspecteur d'Académie.

Président .... M. Julien **L'HERMITTE**, I., Archiviste départemental.

Vice-Présidents ....
- M. Léon **DESCHAMPS**, I., Docteur ès lettres, Professeur d'Histoire et de Géographie au Lycée, Lauréat de l'Institut.
- M. Gabriel **FLEURY**, A., Éditeur à Mamers, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Correspondant national de la Société des Antiquaires de France, Lauréat de l'Institut.

Secrétaire général ..... M. Paul **BLIN**, I., Archiviste-adjoint, Publiciste.

Secrétaire adjoint ..... M. Henri **ROQUET**, Instituteur à Laigné-en-Belin.

Archiviste-Bibliothécaire. M. Jules **BOSSAVY**, A., Inspecteur des Postes et Télégraphes.

Trésorier .... M. Édouard **MARS**, ancien principal Clerc de notaire, Secrétaire-Trésorier de l'Université populaire du Mans.

MEMBRES :

MM.

AJAM, Avocat et Publiciste, Député et Conseiller général.

DÉAN-LAPORTE, A., Adjoint au Maire du Mans.

DEJEAN, Directeur des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre.

HÉDIN, Président honoraire de la Chambre de Commerce.

HOUEIX DE LA BROUSSE, Contrôleur principal des Contributions directes.

BERGOMARD, A., Licencié ès lettres, Directeur de l'École Normale d'Instituteurs.

MM.

Le Chanoine **LEDRU**, Inspecteur ecclésiastique des Édifices diocésains, Correspondant de la Commission des Monuments historiques de France.

Paul **MAUTOUCHET**, I., Docteur ès lettres, Membre du Comité directeur de la *Société de l'Histoire de la Révolution française*, Professeur à l'École Lavoisier, à Paris.

SAILLANT, A., ancien Directeur de l'École primaire de garçons de Fresnay-sur-Sarthe.

SALLE, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées.

THIÉBAUT, A., Inspecteur des Postes et Télégraphes.

N. B. — *Sauf indication contraire, tous les Membres du Comité sont en résidence au Mans.*



CHRONIQUE
ET INFORMATIONS

Les renseignements ci-dessous se rapportent en général au premier semestre 1908.

LA COMMISSION CENTRALE.

BULLETIN. — Le n° 1-2, année 1907, de ce périodique, d'ailleurs millésimé 1908, est parvenu au Comité de la Sarthe le 9 juin 1908. En voici le sommaire : Instruction complémentaire pour la publication des cahiers de 1789 (pp 1-4) ; — L'état général des bailliages en 1789 (pp. 5-24), par A. Brette ; — Le Comité des subsistances de Meulan et l'approvisionnement de Paris, 1789-1791 (pp. 25-66), par P. Caron et L. Raulet ; — Rapports de Grivel et Siret, commissaires observateurs parisiens du Conseil exécutif provisoire, sur les subsistances et le maximum, septembre 1793 — mars 1794 (pp. 67-231), par P. Caron ; — Notes, extraits et documents : La question du « prix réel » des biens nationaux aliénés (pp. 232-237), par Ch. Schmidt ; — Chronique (pp. 238-248) : Séance de la Commission centrale, du 13 juin 1907 ; membres nouveaux et séances de Comités départementaux en 1907.

LES CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES.

Circulaire du 5 juin 1908. (Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Direction de l'Enseignement supérieur, 5e Bureau, 7e circulaire).

Objet : Collaboration des comités départementaux. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à M. le Président du Comité départemental d... — La Commission instituée auprès de mon département pour la recherche et la publication

des documents relatifs à la vie économique de la Révolution a fait connaître, à plusieurs reprises, aux Comités départementementaux, l'intérêt particulier qu'elle attache à leur collaboration. Les publications faites ou préparées par les soins d'éditeurs, membres de ces Comités, dans la collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française témoignent que cette collaboration a déjà donné d'excellents résultats.

Il est un moyen de la rendre plus active encore.

On trouve en abondance, dans les dépôts d'archives départementales et communales, des documents qui ne sont ni assez nombreux ni assez étendus pour former un volume et qui méritent cependant d'être mis au jour. Désormais, les Comités pourront adresser à la Commission centrale, en y joignant les éclaircissements et les notes nécessaires, les documents de ce genre qu'ils auront recueillis ou que leurs correspondants leur auront transmis. La Commission est également disposée à accueillir des inventaires partiels de fonds d'archives révolutionnaires, des analyses de registres de délibérations municipales, des notices sur tel ou tel groupe de documents, manuscrits ou imprimés, des mémoires contenant le récit documenté d'un épisode caractéristique pour l'histoire de la vie économique de la Révolution, etc. Ces communications donneront lieu à un rapport à la Commission centrale, et il en sera fait mention dans le *Bulletin*. Les plus importantes pourront être publiées dans ce Bulletin ; en ce cas, les auteurs pourront recevoir soit une indemnité pour frais de recherches et de copie, soit cinquante exemplaires d'un tirage à part.

Je vous rappelle, d'autre part, que les Comités départementaux ont été invités à envoyer régulièrement à la Commission centrale, pour le *Bulletin*, la copie ou le résumé du procès-verbal de leurs séances.

Les Comités départementaux bénéficieront d'ailleurs pour ces envois de la franchise postale, à la condition de les expédier sous le timbre suivant : Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (Direction de l'Enseignement supérieur, 5e Bureau, Commission des documents économiques de la Révolution).

Je vous prie, Monsieur le Président, de communiquer cette circulaire au Comité que vous présidez et de la porter tout particulièrement, par tous les moyens de publicité dont vous pouvez disposer, à la connaissance de ses correspondants.

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL.

BULLETIN. — Notre *Bulletin* devient trimestriel. Si nos souscripteurs consentent, par l'acceptation du nouveau prix d'abonnement, élevé de 3 fr. 50 à 5 fr. 50, à atténuer les charges financières de cette transformation, nous serons heureux de leur offrir, tous les trois mois, un fascicule de 4 feuilles au moins, soit de 64 pages, au modèle typographique de nos premiers numéros. Le volume annuel compterait 16 feuilles au lieu de 12 à 14 et le nombre total des pages ne serait pas inférieur à 256.

Le *Bulletin* paraîtra régulièrement le 20 des mois de janvier, mai, juillet et octobre.

BUDGET. — Par une délibération du 16 avril dernier, le Conseil municipal du Mans a renouvelé à notre Comité la subvention de 150 francs accordée en 1907.

La ville de Mamers a maintenu également en sa faveur, à son budget de 1908, l'allocation de 25 francs de l'exercice précédent.

Ces assemblées voudront bien trouver ici l'expression de notre sincère gratitude. J. L.

SÉANCE. — Le Comité s'est réuni, le 9 janvier 1908, sous la présidence de M. L'Hermitte. — Présents : MM. Blin, Bossavy, Deschamps, Fleury, Kergomard, L'Hermitte, Mars, Saillant et Salle. — Excusés : MM. Déan-Laporte, Dejean, Hédin, Houeix de la Brousse, Mautouchet, Roquet et Thiébaut. — Absents : MM. Ajam, Guillet et Ledru.

Le président exprime les regrets que causent la mort de M. Guyon et le départ de M. Kerlevezou. – Il est décidé que des propositions seront faites, en temps opportun, pour compléter le Comité.

Le Comité renouvelle son vœu pour l'obtention de cartes nominatives qui faciliteraient les investigations dans les archives communales.

D'un double exposé de la situation morale et financière, présenté par le président et le trésorier, il résulte que le nombre des abonnements s'est encore accru de plusieurs unités et que l'encaisse, au 31 décembre 1907, toutes dépenses soldées, est de 202 fr. 85.

Le Comité approuve l'accord grâce auquel un tirage à part de la *Concordance des calendriers grégorien et républicain*, éditée par la maison Alphonse Lemerre, formera le premier fascicule du tome III du *Bulletin*.

Il examine ensuite les divers articles déposés par MM. Roquet, Saillant, Houdayer et L'Hermitte, et en vote l'impression. M. Roquet est délégué au 46e Congrès des Sociétés savantes pour y présenter, en réponse à la 24e question du programme de la section d'histoire, son mémoire sur le *Rapport des mesures anciennes du département de la Sarthe avec celles du système métrique*.

Le Comité décide que les mémoires d'une certaine importance seront tirés à part à 50 exemplaires, dont 25 réservés à l'auteur.

Il est donné communication d'une lettre MM. Jusselin sur le projet d'extension du *Bulletin* de la Sarthe au département d'Eure-et-Loir.

P. B.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — Quatre nouveaux volumes ont été adressés à notre Comité par le Ministère de l'Instruction publique, deux le 11 avril et deux le 20 mai 1908. Ce sont :

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE. — *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Marseille pour les États généraux de 1789*, publiés par Joseph **Fournier**, correspondant du Ministère de l'Instruction publique. Marseille, Imprimerie nouvelle, 1908, in-8° de LXI-557 pages.

Département du Gard. — *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Nimes pour les États généraux de 1789*, publiés par E. **Bligny-Bondurand**, archiviste du département du Gard, correspondant du Ministère de l'Instruction publique. Tome Ier. Nîmes, imprimerie A. Chastagnier, 1908, in-8° de LVI-584 pages.

Département de Loir-et-Cher. — *Cahiers de doléances du bailliage de Blois et du bailliage secondaire de Romorantin pour les Etats généraux de 1789*, publiés par le Dr F. **Lesueur**, secrétaire de la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher, et A. **Cauchie**, ancien président de cette Société. Tome Ier. Blois, imprimerie Emmanuel Rivière, 1907, in-8° de XCIX-576 pages.

Département de l'Orne. — *Recueil des documents d'ordre économique contenus dans les registres des délibérations des municipalités du district d'Alençon, de 1788 à l'an V*, publié par F. **Mourlot**, inspecteur d'Académie de l'Orne. Tome Ier, Cantons d'Alençon et de Carrouges. Alençon, imprimerie veuve Félix Guy et Cie, 1907, in-8° de XXIII-766 pages.

Société des Études Robespierristes. — M. Charles Vellay, docteur ès lettres. nous a adressé, le 5 avril 1908, le programme de la *Société des Etudes Robespierristes*, dont le siège est à Paris, 28, rue Bonaparte, et le sommaire du n° 1 des *Annales révolutionnaires*, revue trimestrielle d'études historiques, publiée par ladite Société. Nous croyons devoir reproduire ici ces deux communications.

Programme de la Société. — Il est à peine besoin de justifier et d'expliquer la création d'une *Société des Etudes Robespierristes*. De quelque façon qu'on l'envisage, qu'on approuve ou qu'on blâme sa politique et ses doctrines, il faut bien reconnaître la place immense et prépondérante qu'occupe Robespierre dans l'histoire de la Révolution. Sa vie politique se confond avec cette histoire : il y apparaît dès l'ouverture des Etats Généraux, et c'est la Révolution qui meurt avec lui le 10 thermidor. Or, en dépit des travaux innombrables qui ont été consacrés à l'histoire de la Révolution, Robespierre est demeuré mal étudié, mal connu, mal jugé. Sans doute des biographies comme celle de M. Ernest Hamel restent un élément précieux de travail. Mais déjà, dans cette biographie, la plus complète et

la plus sérieuse qui ait été écrite, bien des points sont à compléter, à rectifier, à éclaircir D'autre part, si un homme se révèle surtout par ses œuvres, la lacune, dans cet ordre d'idées, est plus considérable encore. La seule édition des œuvres de Robespierre qui ait été faite, celle de Laponneraye, en 1840, est devenue presque introuvable ; et, d'ailleurs, quelque méritoire qu'ait été la tentative, elle est demeurée très imparfaite.

Mais les recherches et les travaux de la *Société des Etudes Robespierristes* ne peuvent point se borner à Robespierre seul. Ses amis et ses compagnons politiques forment autour de lui un groupe qu'on ne peut négliger sans risquer de mal comprendre Robespierre lui-même. Les influences, les courants qui se manifestent autour de lui, qu'il accepte ou qu'il combat, sont mêlés à sa vie et à l'histoire de sa pensée. Cette pensée elle-même ne meurt point avec lui. Elle lui survit ; elle se prolonge dans le babouvisme, et des mouvements révolutionnaires plus récents encore, celui de 1848 par exemple, s'inspirent d'elle Toutes ces manifestations sont donc intéressantes à un titre égal, car ce sont elles qui replacent Robespierre dans son véritable cadre historique et moral.

*
* *

Le programme de la *Société des Etudes Robespierristes* se définit donc de lui-même. Il consiste dans la recherche impartiale, dans le classement et dans la publication de tous les documents qui peuvent apporter, dans la biographie de Robespierre, dans l'étude de ses idées politiques, et dans l'histoire de son influence, une nouvelle clarté. Sa réalisation pratique se manifestera par trois ordres de publications :

1° Une revue périodique, *Annales Révolutionnaires*, qui paraîtra tous les trois mois, par fascicules de 160 pages, à partir du 1er janvier 1908 ;

2° Une édition des *Œuvres complètes de Maximilien Robespierre*, comprenant les plaidoyers et les mémoires judiciaires, les œuvres littéraires, les œuvres politiques et la correspondance ;

3° Des brochures et volumes divers, consacrés aux questions de tous ordres qui rentreront dans le cadre des travaux de la Société.

*
* *

Tout membre de la *Société des Etudes Robespierristes* garde entière son indépendance personnelle et n'est soumis à aucune obligation morale. Hostile ou favorable au mouvement révolutionnaire, partisan ou détracteur de Robespierre, pourvu qu'il ne se départisse point d'une sincérité et d'une loyauté rigoureuses, il concourra à l'œuvre commune. Ses obligations matérielles se bornent au versement d'une cotisation annuelle de 20 francs, qui donne droit à toutes les publications de la Société : revue, édition des *Œuvres* de Robespierre, volumes divers.

Les conditions d'admission seront déterminées ultérieurement par les statuts de la Société. Mais, dès à présent, toute adhésion (1) ou toute demande de renseignements peut être adressée au secrétaire provisoire, M. CHARLES VELLAY, *docteur ès lettres, 9, rue Saulnier, Paris (IXe).*

Sommaire du n° 1 de la Revue. — Il est daté Janvier-Mars 1908 (1) et comprend les études, documents, mélanges et comptes rendus qui suivent :

(1) Parmi les nombreuses adhésions que la *Société des Etudes Robespierristes* a déjà recueillies, nous relevons les noms suivants : M. Victor BARBIER, secrétaire général de l'Académie d'Arras ; M. C. BOUGLÉ, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Toulouse; M. Hippolyte BUFFENOIR; M. Ferdinand BUISSON, député, ancien professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris; M. Arthur CHUQUET, membre de l'Institut, professeur au Collège de France ; M. Paul COUTANT-LE BAS (STÉFANE-POL), docteur en droit; M. le Dr Jacques DUPLAY ; M. Ludo HARTMANN, privat-docent à l'Université de Vienne (Autriche) ; M. Edouard HERRIOT, docteur ès lettres, maire de Lyon ; M. JEAN-BERNARD ; M. Otto KARMIN, docteur en philosophie, privat-docent à l'Université de Genève ; M. Frédéric KIRCHEISEN, docteur en philosophie (Genève) ; Mlle Louise LÉVI ; M. Albert MATHIEZ, docteur ès-lettres, professeur au Lycée Voltaire, à Paris ; M. Georges RENARD, professeur au Collège de France ; M. John Boyd THACHER, à Albany (Etats-Unis) ; Etc., etc.

(1) Abonnement : 20 francs par an pour la France ; pays de l'Union postale, 22 francs.

Un fascicule seul, 5 francs.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. CHARLES VELLAY, docteur ès lettres, 9, rue Saulnier, Paris (IXe).

Pour tout ce qui concerne l'administration, s'adresser à la librairie ERNEST LEROUX, 28, rue Bonaparte, Paris (VIe).

Arthur Chuquet, La jeunesse de Camille Desmoulins. Albert Mathiez, Un portrait de Robespierre. Victor Barbier, Le Flambeau de la Provence et la Chandelle d'Arras. Louise Lévi, Robespierre dans le théâtre allemand. Charles Vellay, Un ami de Saint-Just : Gateau. A. Chuquet, La défense nationale en 1815.

Mélanges : Robespierre aux Rosati. Buzot et Mme Roland. — Un témoignage sur Petion. — La mission de Joseph Bonaparte en 1793. — Napoléon Bonaparte et Mazurier, avec une lettre inédite de Bonaparte. – Saint-Just et le procès des Dantonistes. — Le colonel Moncey sous les Cent-Jours.

Documents : Le signalement de Drouet. – Une lettre inédite de Robespierre. – Lettre de Metzinger au député Couturier. — Lettre de Duvignau à Carnot. – Une lettre de Payan à Viot. — La nomination de Malet au grade de général de brigade. Une lettre de la mère de Saint-Just. — Lettre du capitaine Christ au grand-maréchal Bertrand. – Une notice autobiographique du général Michaud.

Notes et Glanes : Bonaparte à la fin de 1797. — Duplay. — Hérault de Séchelles. — Lafayette. – Robespierre. — Rousseau. — Le général Thouvenot. – Venise et Bonaparte.

Bibliographie : M. Tourneux, Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution, IV. - Dymes-Dumé, Les doctrines politiques de Robespierre.— Rousseau, Confessions, trad. Hardt. — Brette, Limites et divisions de la France. — Mathieu, Lorraine et Barrois. — L. Passy, Mélanges, IV. — Lettres de V. Esterhazy, p. Daudet. - Maugras. Lauzun. Aulard, Etudes et leçons, V. - Pages choisies de Robespierre. — Desbrière et Sautai, La cavalerie pendant la Révolution. Vaissière, Lettres d'aristocrates. – Labroue. Le club toulonnais ; Pinet. Baguenier-Desormeaux, Mémoires de Kléber. — Coutanceau, L'armée du Nord — Dupuis, Fleurus. — Vitrac, Louis XVII ; Chiappini. — Lenôtre, Mémoires. — La Jonquière. L'expédition d'Egypte, V. — Dumolin, Précis d'histoire militaire. — Mathiez, Le culte privé et public. — Nicolay. Napoléon à Boulogne. — Dejfan, Beugnot. – Joachim, Napoléon à Finckenstein. — Cazalas, Bennigsen. — Balagny, Napoléon en Espagne, IV. – Billard, Les tombeaux des rois ; Malet. — Valicourt, Conquête de Valence. - Sauzey, Les Saxons dans nos rangs. Mémoires de

Grabowski. — Fr. Masson, L'Affaire Maubreuil. - Houssaye, La garde meurt. — Grouard, La campagne de 1815. — Dessat et Lestoile, Armées révolutionnaires. — J. Régnier, Les préfets de l'Empire. — Gonnard, La Légende napoléonienne. - Camon, La guerre napoléonienne. - Welvert, Les régicides. — Ed. Bonnal, Les royalistes contre l'armée. — Mémoires de Mme de Boigne, I-III. — Rouiquet, Histoire et droit. Bournon, Actes d'état civil, I. — Publications allemandes. — L. Lacour, La Révolution et ses détracteurs.

Livres nouveaux — **Périodiques**. — **Chronique :** La vie économique de la Révolution. — Les ventes d'autographes. — Les meubles du Temple. — Les prix académiques.

COMITÉS D'ÉTUDES. — Le *Bulletin* de la Commission centrale (1) rend compte des délibérations et des travaux de plusieurs Comités départementaux.

Dans les **Alpes-Maritimes**, M. Morris, archiviste du département, recherche les cachiers de doléances de la sénéchaussée de Grasse et M. Combet, professeur d'histoire au lycée de Nice, prépare un recueil sur la vente des biens nationaux dans les arrondissements actuels de Nice et de Puget-Théniers.

Le Comité de la **Meuse**, dont la subvention a été élevée à 200 francs par le Conseil général, a soumis à la Commission centrale le projet définitif de la publication, par M. d'Arbois de Jubainville, des cahiers du bailliage de Saint-Mihiel.

Le Comité de **Saône-et-Loire**, sous la présidence de M. le sénateur Guillemaut, a adopté un projet de publication sur la vente des biens nationaux et décidé en principe la création d'un bulletin où paraîtra un travail de M. Rebouillat sur le prix du pain et de la viande à Buxy, de 1791 à 1793 *(Séance du 28 octobre 1907)*.

Le Comité de la **Haute-Vienne** a adopté un projet de publication de M. Drouault, receveur de l'Enregistrement, sur les subsistances et prié M. Leroux de préparer un recueil de documents sur l'Assistance publique (*Séance du 27 juin 1907)*.

MM. Bernardin, Philippe et Schwab ont rendu compte au

(1) *Bulletin trimestriel de la Commission*, année 1907, no 1-2. pp. 239-240, parvenu au Comité de la Sarthe le 9 juin 1908.

Comité des Vosges de leur enquête sur les archives révolutionnaires des communes des cantons d'Epinal et de Plombières et M. Schwab a exposé les lignes générales de son étude sur la vente des biens nationaux dans le district d'Epinal *(Séance du 31 octobre 1907).*

Si le *Bulletin du Comité départemental des Vosges* a été accueili avec faveur (1), le périodique, *La Révolution dans l'Aube*, publié par la nouvelle *Société d'histoire départementale de la Révolution*, créée à Troyes sur l'initiative de M. A. Boutillier du Retail, n'est pas assuré d'un moindre succès (2). L'apparition de cette revue, après celle des bulletins de la Sarthe, de Seine-et-Oise et des Vosges, est un heureux effet « du puissant mouvement de décentralisation littéraire constaté depuis plusieurs années et de l'impérieuse nécessité d'une spécialisation historique (3). »

J. L.

(1) A signaler dans le nº 3 de ce périodique, 14 janvier 1908 : Suite du travail déjà cité de M. POGNON ; Les billets de confiance dans les Vosges et particulièrement à Epinal (mars 1792-an II), par M. André PHILIPPE ; L'emprisonnement de Desaix à Epinal (9 septembre-25 octobre 1792), par M. Léon SCHWAB ; etc.

(2) Voici les sommaires des deux premiers numéros de ce bulletin.

Nº 1 (15 janvier 1908) : A. BOUTILLIER DU RETAIL, L'état des études d'histoire moderne (1789-1852) dans le département de l'Aube ; — O. BEUVE, Le « Père Sauce » à Troyes (épilogue de l'affaire de Varennes) ; — L. LALLEMENT, Les Conscrits de l'an VII ; — L. MORIN, Les distractions poétiques des détenus internés au Grand Séminaire de Troyes pendant la Terreur ; — O. BEUVE, Arcis-sur-Aube en 1830, — Compte-rendu des séances du Comite départemental d'histoire économique de la Révolution ; — Mélanges et Documents : L'esprit public dans le district de Bar-sur-Aube après le 9 thermidor.

Nº 2 (15 avril 1908) : O. BEUVE, Lettres de Claude Huez, député à l'assemblée des Notables (1787) ; - L. MORIN, Les distractions poétiques des détenus, etc. *(suite)* ; — A.-A. MICHELOT, A la veille de Valmy ; — Mélanges et Documents : G. CHANDELLIER, Trois lettres d'un sergent de l'armée de Napoléon Ier (1812) ; E. MAURY, Bigot d'Engente, émigré, trésorier de Louis XVIII à Gand (1815) ; JANNE, Notes sur l'esprit public à Courteranges (1811-1851) ; — Compte-rendu de la 1re séance de la Société d'histoire départementale de la Révolution ; — Revue des Périodiques.

(3) Extrait du programme de la Société désignée.

ÉTUDES
& DOCUMENTS

MÉMOIRE DE L'ABBÉ MARCHAND
SUR LES COMMUNES
DE RAHAY ET DE VALENNES (1) EN L'AN IX

I

COMMUNE DE RAHAY

CHAPITRE PREMIER

DESCRIPTION TOPOGRAPHIQUE

1er TABLEAU.

Rivières principales ou ruisseaux faisant mouvoir des moulins, etc.

Cette commune est située à l'est-nord-est du chef-lieu du département de la Sarthe.

Il n'y a, dans cette commune, qu'une seule rivière, nommée la Braye ; elle fait mouvoir deux moulins, celui du Bas Montjoie au nord et celui de Villejus au sud. Sa direction est du nord-ouest au sud, sa source est à quatre lieues de Rahay ; sa largeur moyenne, depuis son entrée dans la commune jusqu'à sa sortie, est de cinq toises et demie. Elle est peu poissonneuse depuis qu'elle flotte le bois de marine (2) ; on y trouve du brochet, de la perche, du gardon et du barbillon.

(1) D'après une expédition du mémoire et la minute signée de l'abbé Marchand (64 pages de grand format, dont les pages 1-2, 21-22, 41-42 et 61-66 en blanc), conservées aux Archives départementales de la Sarthe (série M, liasse $\frac{140}{10}$).

(2) En 1783, M. Mangin, propriétaire de la terre de Montmirail, obtint l'autorisation de rendre la Braye flottable, depuis sa jonction avec le ruisseau de Coitron jusqu'à son embouchure dans le Loir. Le bois de la forêt de Montmirail, destiné à la marine, était ainsi transporté à peu de frais jusqu'au port de Nantes, par le Loir, la Maine et la Loire. Le mauvais entretien de la rivière, les nombreuses réclamations des riverains obligèrent l'administration des ponts et chaussées à supprimer ce flottage en 1807. (*Note de M. l'abbé Em.-L. Chambois*).

La commune de Rahay est remplie de montagnes et de vallées, qui n'ont aucune direction particulière. Elles sont toutes l'ouvrage des pluyes. Il s'en trouve une principale le long de la rivière qui a la même direction ; sa pente du pied au sommet en ligne horizontale est d'environ 25 pas géométriques, son élévation de l'est à l'ouest est d'environ 90 pieds. Cette montagne forme une vallée du sommet jusqu'à la rivière qui s'étend du nord-nord-ouest au sud-sud-est.

La commune de Rahay forme à peu près un cercle, dont le diamètre est d'environ une lieue.

Les terres sont en général pierreuses, la trentième partie est couverte de bruyères ; par conséquent il y a peu de terre grasses.

Il n'y a aucune forêt. Il y a quelques bois taillis le long des coteaux qui font à peu près la 40^{m} partie du sol de la commune.

Il n'y a ni marais, ni étangs.

2e Tableau.

Météorologie.

Le froid est d'un degré et demi moins fort qu'à Paris, dans son plus haut degré ; sa durée est la même qu'à Paris.

Le chaud, son époque est à peu près la même qu'à Paris, son plus haut degré est plus fort qu'à Paris d'un demi degré.

Le vent du nord-nord-ouest au sud-sud-est souffle le plus fréquemment ; dans le tems de pluye, de l'ouest à l'est ; à l'approche d'un orage, du sud au septentrion ; après la pluye, de l'est-nord-est à l'est-sud-ouest ; rarement de l'est à l'ouest. On attribue à la continuité des vents la bonne santé des habitants de la commune ; ils causent un prompt déchessement des terres, qui ne produisent de récoltes passables que lorsque le printems et le commencement de l'été sont pluvieux.

Quoique, généralement parlant, il pleuve plus fréquemment sur les lieux élevés que sur le plat pays, l'expérience, à l'aide de l'hydrométrique (pluviomètre) (1), nous démontre tous les

(1) La minute porte : « hyctometrique (pluviometre). »

jours qu'il tombe un sixième moins d'eau à Rahay que dans les communes voisines ; au commencement de la pluie, les nues divergent de l'est à l'ouest et le nord. Il n'y tombe de la pluye que lorsque l'athmosphère est généralement couverte : ainsi s'il tombe 30 pouces d'eau partout ailleurs, il n'en tombe que 25 à Rahay.

Les maladies les plus fréquentes sont des fièvres tierces, des pleurésies. Les vieillards finissent quelques fois par l'hydropisie (1). En général les indigènes sont forts, d un bon temperamment ; leur convalescence dure peu.

Observations.

La rivière de Braye partage le département de la Sarthe et celui de Loir-et-Cher, depuis son entrée dans la commune jusqu'à sa sortie. Elle n'a pas assez d'écoulement ; son lit est plein et cette plénitude remplie d'air inflammable et de miasmes cause beaucoup de maladies sur la rive gauche du département voisin. Cette rivière a grand besoin d'être vidée. Elle flotte du bois de marine pour Nantes tiré de la forêt de Montmirail et autres lieux.

La commune désireroit qu'on engageât les directeurs de ce canal à avancer le flotage de leurs traîneaux quinze jours avant la récolte des foins, et de le suspendre jusqu'après la fenaison, c'est-à-dire depuis le 3 messidor jusqu'au 3 thermidor. Comme le lit de cette rivière est plein de vase, dès que les écluses sont

(1) Cette observation est toujours exacte. L'air est très dur à Rahay, les étrangers s'y habituent difficilement et souffrent beaucoup d'affections des bronches pendant le commencement de leur séjour. Presque tous les décès d'adultes sont causés par des pleurésies ou des maladies cardiaques accompagnées d'hydropisie. (*Note de M. l'abbé Em.-L. Chambois*).

(2) Qu'il soit défandu à tous floteurs de floter aucun bois sur la rivière de Braye, depuis le 26 juin jusqu'au 24 juillet, à cause de la perte que cause le flotage par l'inondation qu'elle occasionne ». (*Cahier des doléances de Rahay en 1789*, § 10, publié dans notre *Bulletin*, n° 2, p. 149.)

remplies d'eau, elle redonde sur les prairies et charge l'herbe d'u limon qui incommode les bestiaux.

Il y a une grande communication entre Saint-Calais et Mo doubleau, par cette commune, pour le commerce réciproque d ces deux villes. Les passages sont souvent interceptés : 1° pa un ruisseau qu'on appelle de la Roche : il faudroit une peti arche et une petite levée, en faisant passer la route au bas d champ voisin ; 2° on a jetté depuis peu des planches sur la r vière de Braye aux frais de quelques particuliers : ce trottoir n suffit pas ; il devient inutile dans les grandes eaux ; la con mune prie les magistrats de prendre en considération ce pa sage et de lui accorder les moyens de le rendre facile, en tou saison, pour les hommes de pied et de cheval (1).

CHAPITRE DEUXIÈME

POPULATION

1er TABLEAU.

Division de la population par espèce d'individus.

Individus de tout âge et de tout sexe........ 646

Nombre des	Mâles			30
	Femelles			34
	Hommes mariés ou veufs			9
	Femmes mariées ou veuves			9
	Célibataires.	Au dessous de 30 ans.	Hommes	20
			Femmes	15
		Au dessus de 30 ans.	Hommes	10
			Femmes	19

(1) « La rivière de Braye est très mauvaise à passer, n'y ayant qu de mauvaises planches de quatre à cinq pouces de largeur »... (*Ibid* § 5, dans *Bulletin*, n° 2, p. 148.)

Division de la population par âge d'individus.

Désignation des âges.		
	Enfants au dessous de 5 ans	97
	De 5 à 10 ans	88
	De 10 à 15	85
	De 15 à 20	58
	De 20 à 30	93
	De 30 à 40	55
	De 40 à 50	77
	De 50 à 60	59
	De 60 à 70	32
	De 70 à 80	7
	De 80 à 90	»
	De 90 à 100	»
	De 100 et au delà	»

Observations.

La différence qui se trouve de 30 à 40 avec les époques précédentes et subséquentes vient de la levée en masse des jeunes gens au commencement de la Révolution. J'ignore la cause de la lacune qui se trouve de 15 à 20.

2e Tableau.

Comparaison des naissances, morts et mariages pendant 1789 avec ceux de l'an 9.

	En l'an 1789.			En l'an 9.	
Naissances.	Mâles	12	Naissances.	Mâles	6
	Femelles	10		Femelles	7
	Enfants naturels	1		Enfants naturels	»
	Morts	7		Morts	19
	Mariages	4		Mariages	4

Population relative à l'étendue.

Feux existants dans la commune......... 106
Autant de familles formant la population de 646 individus

Observation.

Il n'y a point de maison de campagne uniquement d'agrément.

3e Tableau.

Division de la population par classe d'individus.

Désignation des différentes classes d'habitants.	Nombre des propriétaires de biens fonds, chefs de famille		23
	Vivant de leurs biens		4
	Employés ou soldés par l'Etat		2
	Vivant du travail de leurs mains		102
	Ajoutant un travail quelconque à leur revenu		3
	Manœuvres ou gens de peine.	Hommes	30
		Femmes	20
	Domestiques.	Mâles	36
		Femelles	38
	Pauvres ne pouvant vivre de leur travail.		45
	Errants et vagabonds		»

Observation.

Il seroit à désirer que toutes les communes nourriroient leurs pauvres; nous aimons mieux faire des sacrifices journalliers que de voir nos malheureux sortir, nous sommes sûrs que ceux que nous soulageons sont dans l'extrême besoin puisque nous les connoissons ; combien qui sortent de leur commune et qui pourroient y travailler et en imposent aux étrangers en alléguant qu'ils manquent d'ouvrage.

CHAPITRE TROISIÈME

ETAT DES CITOYENS

1er Tableau.

Hospices et Etablissements de bienfaisance.

Néant

2e Tableau.

Ordre judiciaire et Service militaire.

Néant.

3e Tableau,

Maisons d'éducation.

Il y a une maison d'éducation.

Pierre-Louis Marchand, ministre du culte catholique, s'est livré à l'éducation de la jeunesse depuis l'an 4. Il enseigne les langues françoise et latine, la cosmographie, la géographie, l'arithmétique et les principes de l'histoire naturelle.

Prix de la pension .... 350 fr.

Nombre des individus.	Maîtres....	1
	Elèves	8
	Domestiques	2

La douleur de voir les siences et l'éducation abandonnée m'avoit déterminé à sacrifier à l'instruction de la jeunesse mon tems et ma santé, j'ose même dire mon existence. Et pour augmenter le nombre des élèves, je me suis contenté d'une modique pension de 300 fr. pendant 6 ans ; j'ai fait des avances pour me rendre utile à l'Etat et à ma patrie. Ces sacrifices me sont bien doux, si j'ai le bonheur de lui avoir été de quelque utilité, en lui donnant des citoyens vertueux et instruits.

Ecoles particulières.

Il y a dans la commune deux maîtres qui enseignent à lire et écrire aux enfants.

Le premier est un ancien militaire, sous-lieutenant réformé, qui, pour se rendre utile, consacre le repos de 34 ans de service

à l'éducation des pauvres de son voisinage : le nombre d'élèves qu'il instruit est de........................ 15

Le deuxième en a.............................. 9

Observation.

Il seroit à désirer qu'il y eut aussi une institutrice pour les filles, les deux sexes se trouvant ensemble dans ces deux écoles.

4e TABLEAU.

Estimation des choses nécessaires à la vie.

Prix des comestibles.	Pain, la livre de Paris............	» f.	20
	Viande id.	»	35
	Sel id.	»	7
	Vin, la pinte de Paris.............	»	75
	Bierre id.	»	»
	Bois de chauffage, la corde........	15	»

Sommes nécessaires à chaque individu pour son existence par jour.

Il n'y a dans la commune ni homme de loi ni médecin ni riche propriétaire ni gens de métier qu'un maréchal-ferrant et un menuisier journalier. Nous estimons que la

Dépense journalière d'un domestique est de.... ...	1	»
Frais de logement, par an.......................	30	»
Tables d'hôtes................................	»	90

Prix au taux moyen des journées de travail.

Journaliers à la campagne	Nourris.........................	» f.	40
	Sans nourriture...................	1	»
Gage des domestiques	Mâles..........................	100	»
	Femelles........................	50	»

Intérêt de l'argent.

Cela dépend de l'avidité de celui qui prête et du besoin de celui qui emprunte.

Observations.

L'âge où les enfans commencent à travailler ne peut se détérminer, cela dépend de leur force physique et de l'aisance

des parents ; mais en général les enfans de campagne ne commencent à être utiles qu'à l'âge de dix, onze et douze ans : les enfans des pauvres sont obligés fort souvent d'aller mendier, on prend rarement des enfans pour travailler avant quatorze ou quinze ans.

Les mariages sont souvent arrêtés par la difficulté de trouver de lieu où se fixer, dans la classe des gens aisés ; quant aux pauvres, ils suivent sans obstacle le penchant naturel.

CHAPITRE QUATRIÈME

1er Tableau.

Agriculture.

Division agricole du territoire.

Nombre de charrues traînées par des...	Chevaux	68
	Bœufs	24
	Total	92

Nombre des arpens, mesure de France	Cultivés.	Par des chevaux et bœufs		
		A bras.	Terres labourées	1600
			Vignes	Néant.
			Jardins	
	Total de la valeur de tout genre soit annuellement, soit dans une période quelconque			1600
	Annuellement en jachères dans ceux cultivés...	Par des chevaux et bœufs		480
	Total de ceux qui restent annuellement :			
	En jachère			400
	En prairies	Naturelles		153
		Artificielles		4
	En communaux			Néant.
	En bois...	De haute futaye		Néant.
		Taillis		60

Observations.

Les deux tiers des terres cultivées sont toutes pierreuses, sablonneuses, ravineuses, arrides, la plupart en pente, très laborieuses à cultiver, exigeant de grandes dépenses en ferrures, cordages et autres instrumens agricoles, ne pouvant se cultiver que dans des saisons favorables ; quelques-unes demeurant en jachères par l'intempérie des saisons ; toutes ne peuvent être en valeur que tous les quatre ans par leur nature, d'après des essais mille fois réitérés.

Suite de la division agricole du territoire.

Nombre des arpens, mesure de France	Haute futaye	Néant.
	En taillis	60
	En blé	460
	En seigle	15
	En orge	100
	En avoine	300
	En autres graines	»
	En légumes de toutes espèces	»
	En jardins d'agrément	»
	En plaines et montagnes incultes	6
	En routes	Néant.
	En chemins	la 40e partie.
	En baptimens de toute espèce	
	En eaux courantes	15 (1)
	En étangs	Néant.
	En marais	Néant.
	Nombre des arbres épars dans les campagnes ou sur les routes : je n'ai pu entrer dans ce détail.	

(1) La minute de l'abbé Marchand dit seulement : « La rivière ci-dessus a 25 pieds de large. »

Observations.

On fait peu de seigle seulement pour la paille. On fait aussi peu d'orge et d'avoine séparément, on sème ordinairement l'un avec l'autre : la récolte de ces grains demande une saison si favorable qu'on a peine à recueillir trois semences, très souvent deux ; une bonne récolte d'avoine n'arrive pas une fois en dix ans.

2e Tableau.

Dévelopement du premier tableau.

			Nombre.	Prix.	Sommes.
Produit en nature	Des bestiaux.	Poulains.....	15 à	45 f.	675 f.
		Veaux.......	33 à	2 50.	82 50
		Anes et mulets	11 à	24 »	264 »
		Agneaux.....	209 à	2 ».	418 »
		Chevreaux...	37 à	» 50.	18 50
		Porcs de lait..	56 à	4 ».	224 »
		Volailles.....	613 à	» 50.	306 50
			Quintaux.	Prix.	Sommes.
	Des matières provenant des animaux employés à l'agriculture.	Laine........	19 à	125.	2375 (1)
		Cuir.........	Néant.		
		Beurre.......	17 à	50 ».	850 »
		Fromage.....	16 à	15 ».	240 »
	Des insectes et des animaux autres que ceux employés à l'agriculture.	Miel.........	1 à	40 ».	40 »
		Soye.........	Néant.		
		Poil de chèvre.	Néant.		
		Poil de lapin..	Néant.		

Observations.

Il y a peu de chèvres et il seroit à désirer qu'il n'y en eut

(1) La minute de l'abbé Marchand n'indique pas le nombre de quintaux de laine; l'expédition ne porte que 125 francs dans la colonne des sommes (?)

point du tout, ces animaux ramivores font plus de tort à la société qu'ils ne produisent.

Il y a peu d'abeilles, quoi qu'on fasse des essais pour en avoir. La grande sécheresse du milieu des étés peut en être la cause en empêchant l'insudation des chênes où elles cueillenl leur miel.

Il est peu vendu de porcs. Tous ceux qui en nourrissent les gardent pour leur provision, ainsi que le beurre et fromage. On retire peu de fruits de toutes les denrées que produit la commune.

3e Tableau.

			Quintaux
Produit en nature par arpent	Des bestiaux	En blé	Néant.
		En seigle	3
		En avoine	1 1/2
		En orge	1 1/2
		En lin et chanvre	Néant.
		En autres graines	Néant.
	Des prairies	Naturelles	13
		Artificielles	Néant.
	Des vignes		Néant.
	Des bois en stères		
	Des jardins	En légumes de toute espèce au quintal de 100 livres	Néant.
		En fruits de toute espèce au quintal de 100 livres	Néant.
	Des arbres épars	En bois en stères	
		En fruits, au quintal	Néant.

Observations

On fait peu d'avoine et d'orge seule; on mêle l'une avec l'autre et cela s'appelle mêlade.

On ne connoît pas dans cette commune la culture du lin et,

d'après quelques essais, on est sûr de ne pas réussir. Quant au chanvre, on en cueille à peine pour les besoins de la commune. Les prairies naturelles ne suffiroient pas seules pour la nourriture des bestiaux, si on n'y joignoit quelques arpents de terres que l'on remplit de trèfle ; ce sont les seules prairies artificielles. Personne ne vend de légumes ; chacun en cultive pour son nécessaire.

4e Tableau.

Dépenses de l'agriculture.

		Quintaux	
Denrées employées en semences.	En blé...	1/2	par arpent.
	En seigle	1	—
	En orge	1	—
	En avoine	1	15 livres
	En chanvre............	2	70 —
	En lin..................		Néant.
	En autres graines.......		Néant.

Observations.

Pour frais des maisons. le 8e du reveuu.

Pour frais de culture, une charue à quatre chevaux coûte :

1° Par cheval, pour ferrure 10 fr., pour les quatre..	40 f.	»
2° Pour le bourrelier	24	»
3° Pour l'entretien de la charue.................	30	»
4° Pour le charon....	25	»
5° Pour le cordier............................	25	»

Très peu font des élèves en chevaux. Il n'est guère possible d'évaluer la somme nécessaire pour ceux qui en achettent. Un cheval peut servir 20 ans, quand il n'y arrive point d'accident. Mais ce n'est pas [le cas] dans la commune. J'entends tous les jours les fermiers se plaindre de la perte de leurs chevaux par

le défaut de médecin-vétérinaire. Il sont obligés de confier ces animaux à des mains inexpérimentées qui les tuent loin de les soulager.

Les contributions de tout genre, assises directement sur les terres, frais de perception compris, se montent à la somme de sept mille cinq cent-cinq francs cinquante-huit centimes. 7.505 f. 58

Observez que d'après le relevé exact des états de sections, le revenu net des propriétés de la commune ne se monte qu'à la somme de.................................. 15.976 f. 15

D'après la loi, la plus forte imposition ne doit pas passer le cinquième du produit. Aussi on attribue à la lourde masse des impositions de la commune le peu d'aisance de ses citoyens qui ne tirent rien du côté de l'industrie ni du commerce et qui au moindre accident tombent dans la plus grande détresse, parce qu'aucun ne peut avoir d'avances pour prévenir les grêles, les sécheresses ou longues pluies, les maladies ou pertes de bestiaux, etc

5e Tableau.

Nombres des	Chevaux	Elevés chez les particuliers...	15		
		Servant à l'agriculture......	Tous.		
	Bœufs	Employés à l'agriculture....	Tous.		
		Veaux ou génisses trop jeunes pour travailler....	53		
		Destinés à l'engrais......	..Aucun.		
			Nombre.	Prix.	Sommes.
	Vaches ou bœufs de tout âge		193	à 30 f.	5.790 f. »
	Anes		9	à 24	264 »
	Mulets		2		
	Moutons		449	à 3	1.547 »
	Porcs...		65	à 10	650 »
	Chèvres		33	à 3	99 »
	Volailles......... . .		698	à 0 f. 50	349 »
				Total......	8.699 »

6e Tableau.

(Suite du no 5.)

Emploi du produit.

Total général en argent du revenu des terres, sans distinction de leur nature ni du genre de leur récolte, et sans aucune déduction de frais........................... ... 15.976 f. 15

Evaluation du montant du	Total des frais de culture et de récolte des grains....................	10.700 f. »
	Total de la consommation du cultivateur, pour sa nourriture, son entretien et celui de sa famille	3.286 » (1)
	De la portion consommée par le propriétaire et sa famille....	1.990 15 (2)

Estimation de la partie exportée	Pour la France	Lieux de consommation	
		Prix moyen......... ..	
	Pour l'étranger....		Néant.

Observation.

Il est plus importé dans la commune qu'il n'est exporté, quant aux comestibles.

CHAPITRE CINQUIÈME

1er Tableau.

Industrie.

Matières provenant du règne animal.	*Laine.* – Quantité fabriquée dans la commune............. 1.500 liv.
	Elle donne 30 pièces de serge.

(1 et 2) Les chiffres portés sur la minute de l'abbé Marchand sont de 294.738 et de 1.500 francs (?)

Observation.

Il n'y a qu'un fabricant de serge dans la commune. Une pièce d'étofe de 50 livres pesant doit valoir l'aune le prix de la livre de laine. Si la laine vaut 1 fr. 50 l'aune, l'aune de serge doit en valoir autant.

2e et 3e TABLEAUX.

Néant.

4e TABLEAU.

Règne minéral.

Matières provenant du règne minéral.		
	Fer. — Quantité fabriquée dans la commune	6.750
	Quantité consommée dans la commune	6.750
	Quantité exportée	Néant.

5e, 6e, 7e, 8e, 9e et 10e TABLEAUX.

Néant.

Arts, Métiers et Professions.

Noms des Professions Arts et Métiers.	Nombre des hommes qui les exercent					
	Maîtres		Compagnons		Aprentifs	
	1789	An 9	1789	An 9	1789	An 9
Fabricants de serge.	1	2	2	3	1	1
Maréchal	1	1		2	»	»

II

COMMUNE DE VALENNES

CHAPITRE PREMIER.

DESCRIPTION TOPOGRAPHIQUE

1er Tableau.

Rivières principales ou ruisseaux faisant mouvoir des moulins, etc.

La rivière de Braye traverse la commune du nord au sud, sa largeur moyenne est de trois toises ; elle fait tourner deux moulins; il s'y trouve du brochet, du gardon et du barbillon.

On compte dans cette commune dix-sept collines, qui n'ont aucune direction déterminée; elles paroissent toutes être l'effet des pluyes.

Les vallées sont en assez grand nombre ; on en compte autant que de collines; ces vallées sont plutôt des ravins que des vallées proprement dites

La circonférence de cette commune est de quatre lieues trois quarts, et son diamettre d'une lieue et demie à peu près.

La nature de son sol est pierreux, sablonneux, le tiers à craie, environ 200 arpens en bruyères et 10 arpens en landes.

Cette commune renferme 18 arpens de haute futaye et 187 arpens en bois taillis : le gibier s'y trouve en petite quantité depuis la Révolution

Il n'y a ni marais ni étangs.

Observations.

On trouve dans les environs du bourg une terre noirâtre qui a la propriété de teindre le fil en noir, mêllée avec la sciure de bois : on laisse le tout macérer ensemble pendant quelques jours ;

après la macération, la masse se remplit de miasmes inflammables. On employe ce fil teint à faire de grosses toiles à quarré.

2e TABLEAU.

Météorologie.

La même qu'à Rahay.

CHAPITRE DEUXIÈME.

POPULATION

1er TABLEAU.

Division de la population par espèce d'individus.

Nombre des	Individus de tout âge	1.040
	Militaires sous les armes	50
	Mâles	497
	Femelles	543
	Hommes mariés	204
	Femmes mariées	204
	Célibataires. Au dessous de 30 ans. Mâles	48
	Célibataires. Au dessous de 30 ans. Femelles	70
	Célibataires. Au dessus de 30 ans	4

Division de la population par âge d'individus.

Désignation des âges.	Enfans au dessous de 5 ans	180
	De 5 à 10 ans	153
	De 10 à 15	132
	De 15 à 20,	165
	De 20 à 30	97
	De 30 à 40	98
	De 40 à 50	91
	De 50 à 60	77
	De 60 à 70	37
	De 70 à 80	7
	De 80 à 90	3
	De 90 à 100	»
	De 100 et au delà	»

Observations.

On remarque à Vallennes comme partout ailleurs que l'éducation phisique des enfans nouveaux nés en tue la majeure partie. J'en ai pour preuve la commune de Rahay, que j'habite depuis sept ans. J'ai été consulté sur les maladies des enfans, je me suis informé du régime que l'on observoit; j'en ai désabusé un grand nombre, et aujourd'huy sur 20 ou 24 enfans qui naissent par an dans la commune, il en meurt tout au plus un huitième ou un sixième; il ne s'agit que de substituer la pannée à la bouillie.

On commence à faire travailler les enfans dès qu'ils ont atteint l'âge de huit ans; mais leurs travaux sont proportionnés à leurs forces : mener les bestiaux aux pâturages, les y garder, porter quelques fardeaux, voilà leur occuppation jusqu'à l'âge de dix et onze ans; après cet âge, ils conduisent les chevaux ou bœufs qui labourent, cela s'appelle toucher; à quinze, seize ou dix-sept ans, ils entrent dans les manchons de la charue et déchargent leurs pères de ce pénible travail.

La nubilité, dans nos campagnes, n'est pas si précoce que dans les villes. Elle ne se montre décidément que vers l'âge de dix-huit ans, dans l'un et l'autre sexe. Ce n'est point le sentiment qui les oblige à s'unir par le mariage : tous sont d'accord qu'on ne doit y penser que lorsqu'ils ont ou une terre ou un bordage, c'est-à-dire demie ou quart de métairie à cultiver. Quant à ceux qui n'ont aucuns moyens de s'établir, je n'ai remarqué aucun âge : c'est l'occasion qui les décide, cependant c'est toujours vers l'âge de 24 à 30 ans.

2e Tableau.

Comparaison des naissances, morts et mariages pendant 1789 avec ceux de l'an 9.

	En l'an 1789.			En l'an 9.	
Naissances	Mâles.....	19	Naissances	Mâles	19
	Femelles..	17		Femelles..	13

Mariages..........	9	Mariages......	13
Morts.......... ..	31	Morls............... ..	35

Population relative à l'étendue,

Feux existants dans la commune.....	212
Familles formant la population de 1.040	212

Observation.

Il n'y a aucune maison d'agrément. Le chef-lieu de la cammune est un assez gros village. Quant au reste, les maisons sont éparses et très peu sont réunies dans le même endroit.

3e Tableau.

Division de la population par classe d'individus.

Désignation des différentes classes d'habitans.	Nombre des propriétaires de biens-fonds, chefs de famille			76
	Nombre de ceux vivant uniquement du produit de leurs biens-fonds.......			3
	Nombre de ceux employés ou soldés par l'Etat			2
	Nombre d'hommes de toute espèce, vivant du travail de leurs mains ; tous, excepté trois.			
	Nombre de ceux qui ajoutent un travail quelconque à leur revenu.... .			73
	Manœuvres ou gens de peine.	Travaillant à la journée.	Tous ont besoin de travailler.	
		Domestiques	Mâles	28
			Femelles....	21
	Nombre de mendians		Hommes.... Femmes.... Enfans	320

CHAPITRE TROISIÈME

ÉTAT DES CITOYENS

1er TABLEAU.

Hospices et Etablissements de bienfaisance.
Néant.

2e TABLEAU.

Ordre judiciaire et Service militaire.
Néant.

3e TABLEAU.

Maisons d'éducation.

Il y a trois maîtres qui enseignent à lire aux garçons et aux filles.

Prix par mois................ 60 cent

4e TABLEAU.

Estimation des choses nécessaires à la vie.

Prix des comestibles.	Pain, la livre de Paris...........	» f. 20
	Viande..........................	» 35
	Sel.............................	» 07
	Vin, la pinte de Paris...........	» 75
	Bierre..........................	Néant.
	Bois de chaufage, la corde........	15 »

Sommes nécessaires à chaque individu, pour son existance par jour.

Frais de nourriture..............................	1 f. »
Frais de logement par an..........................	50 »
Prix des tables d'hôtes...........................	1 25

Prix au taux moyen des journées de travail.

Journaliers à la campagne.	Nourris	» f. 50
	Sans nourriture	1 »
Gages des domestiques.	Mâles	de 80 à 100 f.
	Femelles	de 40 à 60

Intérêt de l'argent.

Cela dépend de l'avidité du prêteur et du besoin de celui qui emprunte.

Observation.

Sur les 320 mendians, il y en a le tiers qui font ce métier avec peine. S'ils trouvoient de l'ouvrage, ils l'accepteroient. Mais les comestibles sont si chers que ceux qui avoient coutume de faire travailler se passent de journaliers. Bien des maîtres pour la même raison ont renvoyé des enfans qui gagnoient déjà leur pain. Faux calcul de leur part : si tous s'entendoient et partageoient ensemble cette troupe nombreuse, elle leur coûteroit moins à nourrir, et ils auroient de plus leur travail.

Il seroit à désirer que tous les fermiers en général se chargeassent des enfans qui mendient ; ils se rendroient à eux mêmes un grand service. Ils les accoutumeroient de bonne heure au travail ; ils formeroient leurs mœurs. La plupart de ces enfans accoutumés à mendier sont la pépinière des brigands qui désolent l'Etat ; plongés dans l'oisiveté jusqu'à l'âge de quinze à dix-huit ans, la honte de faire ce métier les oblige à s'attrouper, le travail les effraye ; connoissant les maisons les plus à l'aise, c'est celles-là précisément qu'ils attaquent les premières. Nos bons paysans n'osent encore s'en plaindre, ils ont peur que ces sortes de gens ne les égorgent ou ne mettent le feu à leurs maisons ou granges : voilà les réponses que quelques-uns m'ont faites, quand je leur ai représenté qu'ils ne devoient point donner à des jeunes gens qui pouvoient travailler.

CHAPITRE QUATRIÈME

1er Tableau.

Agriculture.

Division agricole du territoire.

Nombre des charrues traînées par chevaux et bœufs..			30
Nombre des arpens, mesure de France.	Terres labourées..		600
	Vignes		Néant.
	Jardins, compris ci-dessus		
	Total en valeur de tout genre, soit annuellement soit dans une période quelconque (la période est de 4 ans)		2.400
	Total de ceux qui restent annuellement en jachère		600
	En prairies	naturelles	260
		artificielles	Néant.
	En communaux		Néant.
	En bois	de haute futaye	18
		taillis	187

Observations.

Le sol ne permet pas qu'on le cultive en trois saisons. D'après des expériences réitérées, on a perdu les semences quand on l'a essayé. Il y a des terres qu'on est obligé de laisser dix et vingt ans en jachères, après avoir raporté trois ou quatre récoltes Alors elles se couvrent de mousse et de lichen terrestre ; les bestiaux n'y trouvent rien à paître.

Suite de la division agricole du territoire.

Nombre des arpens, mesure de France.	En futaye et taillis..........	205
	En blé.....	300
	En seigle.................	100
	En avoine...................... ..	500
	En autres grains...................	Néant.
	En jardins d'agrément	Néant.
	En plaines et montagnes incultes....	8
	En routes et chemins...	40
	En baptimens de toutes espèces (toises quarrées)........	101
	En eaux courantes.................	18 (1)
	En étangs.....	Néant.
	En marais................	Néant.

Nombre des arbres épars dans les campagnes ou sur les routes : Je n'ai pas eu le loisir de les eompter.

Observations.

Il y a peu de terres où il ne se trouve des arbres fruitiers, de charpente et de charonage. De ces deux dernières espèces il n'en sort pas de la commune : tout est employé pour les baptimens et instrumens agricoles.

(1) La minute de l'abbé Marchand dit :

La rivierre de Braye couvre pendant une lieue .	3 toises.
Un ruisseau d'une demie lieue couvre.	8 ou 10 pieds.
Un autre de 3/4 de lieue couvre.	7 ou 8 pieds.

2e TABLEAU.

Développement du premier tableau.

Produit en nature	Des bestiaux.	Poulains	10
		Veaux	156
		Anes	13
		Mulets	Néant.
		Agneaux	294
		Chevreaux	50
		Porcs	65
		Volailles	603
	Des matières provenant des animaux employés à l'agriculture.	Laine	115 quintaux.
		Cuir	Néant.
		Beurre	45
		Fromage	15
	Des insectes et animaux autres que ceux employés à l'agriculture.	Miel	Néant.
		Soye	Néant.
		Poil de chèvre	Néant.
		Poil de lapin	Néant.

3e TABLEAU.

Produit en nature par arpent	Des bestiaux.	Il y a trois qualités de blé, dont la distinction suit :
		En blé. 1re qté. 5 quint. 1/2
		2e 3 60 liv.
		3e 2 1/2
		Il y a aussi dans cette commune trois qualités de terres :
		Bonne terre.... 16 arpens.
		Médiocre...... 200
		Mauvaise...... 384
		En seigle, 60 arp. 2 quin. 70 liv.
		En avoine et orge 1 1/2
	Des prairies.	L'arpent produit 15 »

Produit en nature par arpent (*Suite*)	Des arbres épars.	Ils produisent pour la consommation....... 200 stères.
	Des jardins.	Les légumes se consomment »
		En fruits. .... 300 quintaux.

Observations.

Quant au prix de tous ces articles, on consultera le relevé des marchés de St-Calais, ainsi que pour les bestiaux et autres animaux qui se vendent à ce marché que suivent les habitans de la commune.

4e Tableau.

Dépenses de l'agricutture.

Denrées employées en semences par arpent.	En blé	1 quintal 1/2
	En seigle	1
	En orge et avoine	1 15 liv.
	En chanvre..............	2 75
	En lin.....	Néant.
	En autres grains	Néant.

Observations.

Pour frais de maisons, le 8e du revenu. Pour frais de culture, une charue à quatre chevaux coûte (1) :

1° Par cheval, pour ferrure......................	40 f. »
2° Pour le bourelier............................	24 »
3° Pour soc, coutre, bec et le charon...............	45 »
4° Pour le cordier..............................	16 »

Il n'y a point d'élèves en chevaux. Il n'est pas possible d'évaluer la somme nécessaire pour ceux qui en achettent. Un cheval peut servir 20 ans quand il n'arrive point d'accident. Il n'est

(1) Il est à remarquer que ces évaluations diffèrent de celles portées au même tableau de la statistique de Bahay.

pas d'année qu'il n'en périsse au moins six ou huit avant la vieillesse.

Les contributions de tout genre, assises directement sur les terres ou sur les exploitations, frais de perception compris, se montent à la somme de onze mille quatre cent cinquante-un francs quatre-vingt-dix-huit centimes.......... 11.451 f. 98

On doit observer que, d'après le relevé exact des états de sections, le revenu net des propriétés de la commune ne se monte qu'à la somme de.............................. 31.723 f. 50

5e Tableau.

			Nombre.	Estimation.
Nombre des	Chevaux	élevés chez les particuliers........	10	500 f. »
		servant à l'agriculture.......	92	6.624 »
	Bœufs	employés à l'agriculture.......	28	2.240 »
		veaux ou génisses trop jeunes pour travailler......	35	840 »
		hors de service, destinés à l'engrais.........	15	900 »
Total....................			180	11.104 »

Nombre des	Vaches ou bœufs de tout âge.............	293
	Anes...........................	13
	Moutons............................	629
	Porcs............................	65
	Chèvres............................	60
	Volailles............................	603

Observation.

Prix moyen des			
	Chevaux	50 f.	»
	Bœufs	80	»
	Veaux ou génisses	24	»
	Vaches	30	»
	Anes	20	»
	Moutons	3	»
	Chèvres	4	»
	Volailles	»	50

6e TABLEAU.

(Suite du n° 5.)

Emploi du produit.

Total général en argent du revenu des terres, sans distinction de leur nature ni du genre de leur récolte, et sans aucune déduction de frais........................ 31.723 f. 50 (1)

Evaluation du montant du			
	Total des frais de culture et de récolte des grains...	15.000 f. »	
	Total de la consommation du cultivateur pour sa nourriture, son entretien et celui de sa famille..	8.710 »	(2)
	Total de la portion consommée par le propriétaire et sa famille.............	8.013 50	(3)

Néant, au reste du tableau.

(1) La minute de l'abbé Marchand ne donne pas la somme mais le nombre des quintaux: 1.380 quintaux.

(2 et 3) Les chiffres portés sur la minute de l'abbé Marchand sont de 476.500 et 6.022 francs (?)

Observez que la dépense de chaque individu l'un dans l'autre se monte à 1 fr. 25 cent. pour tout. Ainsi multipliez 1040 par 1 fr. 25 cent.

CHAPITRE CINQUIÈME

1er Tableau.

Industrie.

Règne animal.

Matières provenant du règne animal	*Laine.* — Produit brut........ ... 900 liv. Il n'y a dans la commune aucune fabrique de laine, sinon quelques particuliers qui en font fabriquer pour leur usage. Total de ce produit brut à 75 cent... 750 f. »

2e, 3e, 5e et 6e Tableaux.

Néant.

4e Tableau.

Règne minéral.

Matières provenant du règne minéral	*Fer.* — Quantité fabriquée dans la commune.................	7.975
	Quantité consommée dans la commune.	7.975
	Quantité exportée....................	Néant.

7e Tableau.

Règle végétal.

Lin	Néant.
Chanvre.........	A peine pour le besoin.
Bois....................	Employés aux ouvrages d'art. (18 arpens de haute futaye).

8e Tableau.

Fabriques de toute espèce pour l'exploitation du règne végétal.

Il y avoit, il y a douze ans, dans cette commune, une petite fabrique de toille qui faisoit subsister beaucoup de citoyens. On tiroit des communes voisines de gros chanvre. On tiroit de quelques fossés du voisinage une espèce de tourbe inflammable qui, mêlée avec de la sciure de bois, faisoit une teinture noire qui coûtoit peu. Aujourd'huy la cherté des commestibles a mis ces petits fabricants hors d'état de continuer.

9e Tableau.

Néant.

10e Tableau.

Foires et Marchés.

Cette commune fréquente les marchés et foires qui suivent:

Marchés.	Saint-Calais	le jeudi.
	Vibraye......	le vendredi.
	Mondoubleau..................	le lundi.

Ces marchés ont repris les jours de 1789

Foires.	Saint-Calais Vibraye....	Les commissaires de ces deux communes les indiqueront dans leurs cayers.
	Mondoubleau : (Dépt de Loir-et Cher)	2 foires, l'une le 9 ventôse et l'autre le 16 vendémiaire.

Elles durent un jour

Arts, métiers et professions.

Maréchaux en 1789	Maîtres	3	Maréchaux en l'an 9	Maîtres	3
	Compagnons	2		Compagnons	3
	Apprentis....	»		Apprentis....	»

III

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES DEUX COMMUNES DE RAHAY ET VALENNES.

Rivières.

La rivière de Braye qui arrose les communes de Rahay et de Valennes, pendant deux lieues, prend sa source à Saint-Beaumer est-nord-est du Mans ; six lieues après sa source, elle tombe dans un bassin creusé dans la commune de Souday, département de Loir-et-Cher, où elle reçoit du bois de marine qu'elle voiture pendant quinze lieues jusqu'à son embouchure dans le Loir entre Poncé, célèbre par sa manufacture de papier, département de la Sarthe, et Couture, département de Loir-et-Cher Depuis Vibraye, elle sert de limites aux deux départements de la Sarthe et de Loir-et-Cher.

Ce canal fut fait par le citoyen Mangin, il y a dix-huit ans ; son but fut d'exploiter le bois de la forêt de Montmirail, dont il étoit alors propriétaire, pour Nantes ; son dessein fut aussi de rendre cette rivière propre à remonter toutes les denrées nécessaires au pays qu'elle arrose. Il n'effectua pas ce projet qui seroit cependant d'une grande utilité pour les petites villes de son voisinage.

Dans les pluies abondantes, vers le tems de la fenaison, cette rivière dont le lit est plein, redonde sur les prairies et charge le foin d'un limon qui incommode les bestiaux. Cet accident n'arriveroit pas si son lit étoit vidé. Il arrive encore par l'avidité ou l'insouciance des directeurs, qui ne considèrent aucune saison : dans le moment même où la plupart des foins

sont coupés, ils envoyent leurs traîneaux; les eaux troubles et limoneuses gâtent les foins.

Montagnes.

Depuis Vibraye, la rivière est bordée des deux côtés de collines qui sont la plupart ravineuses, pierreuses, peu propres à être cultivées. On voit en quelques endroits de petits bois taillis jusqu'à la sortie de Rahay. Je connois cette rivière depuis Vibraye jusqu'à son embouchure, et partout je l'ai vue ornée de deux côteaux, tantôt plus, tantôt moins élevés. En sortant de Sargé, ils deviennent plus intéressants par leur fertilité, le côté qui regarde l'est est couvert de vignes, et celui qui regarde l'ouest de terres labourables.

Les monticules de Rahay et de Vallennes n'ont rien de remarquable. Elles sont toutes l'effet des pluies ; elles ne paroissent pas même de la première antiquité; elles n'ont aucune direction parliculière ; elles sont composées de terre argileuse et pierreuse sans couches déterminées. Elles ne produisent que des épines fort petites et très rares; le sol est couvert de mousse sans gramen. Des anciens m'ont assuré qu'on avoit fait des essais en bois et que cela n'avait pas réussi. Les terres paroissent ochracées, jaunâtres, sans liaison ; les pierres ont la même couleur et participent à leur nature. On n'y voit aucun gibier.

Dans quelques ravins, on trouve des larves de serpens assez gros, pétrifiés. J'en ai trouvé des vertèbres gros comme le bas de la jambe. On trouve aussi des étoiles pétrifiées à cinq angles, grosses comme de petits œufs, cannellés et striées du centre cimétriquement jusqu'au bout des angles.

Terres.

En général, les terres de ces deux communes paroissent usées. Il seroit difficille d'en assigner la nature, leur couleur change dans le même arpent : ce en quoi elles s'accordenl toutes, c'est qu'elles sont cendrées, jaunâtres, pierreuses, plus propres à la

bruyère qu'à toute autre production. Cependant il y en a quelques-unes qui produiroient si on les marnoit ; on trouve la marne assez communément à 8 ou 10 toises au dessous de l'humus ; en quelques endroits, même au dessus des couches diluviennes. Les terres qu'on enrichit de cette terre vierge dédomagent en peu (*sic*) le cultivateur de ses peines ; les pluies charient promptement la stercoration des terres et les appauvrissent tellement qne la marne qui doit durer partout ailleurs vingt-cinq à trente ans, ne dure dans cette commune que douze à quinze ans. Je n'ai remarqué de détritus d'animaux et de végétaux qu'au fond des ravins et en bien petite quantité. Ces terres sont naturellement froides. Chaque champ est environné d'une haye épaisse qu'on ne coupe que tous les neuf ou dix ans ; ces hayes sont composées de charme, de coudre, et d'épine blanche, qui montent très haut, et par-ci par-là se trouvent au milieu des chênes ou ormeaux coupés à quinze et dix-huit pieds. Il faut que le soleil ait passé l'équinoxe pour échaufer la terre ; d'ailleurs comme il y a peu de moutons, le fumier sans ces animaux est toujours froid.

On ne peut tirer aucune ameilloration du côté des prairies artificielles. On sème quelquefois du trèfle, de la luserne. Le fumier de ces plantes est plus propre à rafraîchir qu'à réchaufer. La seule observation qui doit intéresser, c'est qu'il faudroit que les maîtres ou propriétaires dis-je, et fermiers eussent plus de fortune pour faire les avances nécessaires. J'ai remarqué qu'entre le petit nombre de ceux qui font des dépenses, ils ne tardent pas à en être dédomagés.

Si on donnoit des récompenses pour exciter l'émulation dans chaque commune, on verroit bientôt du changement.

J'ai connu, il y a trente ans, un philantrope vertueux, ministre du culte. Tous les ans, il accorda aux deux meilleurs laboureurs un cheval ou une couple de bœufs. Les deux meilleurs domestiques recevoient un habillement complet ; les deux femmes qui avoient les meilleures vaches en recevoient une chacune ; la fileuse qui faisoit le plus beau fil, en recevoit dix livres ; le

berger qui avoit le plus beau troupeau recevoit une couple de moutons qu'il gardoit pour son profit; les enfans qui lui apportoient les prémices d'arbres, qu'ils avoient ou greffés ou écussonnés dans les haies, sur des épines ou autres, recevoient trois francs; l'arpent de prairie qui produisoit plus de foin par l'industrie du fermier, avoit sa récompense. Ses soins en un mot s'étendoient sur toutes les branches de l'agriculture. Cette commune, qui étoit plongée dans la plus affreuse misère avant qu'il y entrât, devint en dix années la plus florissante de l'arrondissement. Un citoyen de cette commune qui y avoit quelques propriétés qui lui rapportoient tout au plus cent ou cent-vingt francs de rente, vit son petit domaine lui produire six cent et même sept cent francs. Si une somme honnête, confiée entre les mains d'administrateurs sages et probes, témoins journalliers et juges sévères des ameillorations d'une commune, étoit distribuée avec équité et justice, l'État en retireroit bientôt de grands avantages; l'honneur et l'intérêt, ces deux grands ressorts de nos passions, animeroient bientôt tous les hommes; les riches deviendroient plus aisés; le pauvre trouveroit dans ses travaux plus de ressources. Quels moyens d'agrandir et d'étendre le commerce! En un mot, tout le bonheur d'une nation dépend de l'activité des membres qui la composent.

Météorologie.

Les communes de Rahay et de Vallennes sont situées au 47e degré 50 minutes de latitude et au 18e degré 27 minutes 50 secondes de longitude. Quoiqu'elles aient dans leur voisinage une petite forêt, l'époque du froid et du chaud est le *(sic)* même. Cependant commme Rahay est plus élevé, les neiges commencent a disparoître un jour plutôt que dans le voisinage. Dans cette commune, la rivière de Braye est rarement toute gelée; huit jours après les grandes glaces, on voit arriver sur ses bords des troupes nombreuses de cignes, d'oies et de cannes sauvages, des sarcelles et toutes les peuplades d'oiseaux palmistes du Nord, qui y séjournent les uns pour se reposer

quelques jours et les autres pour y rester jusqu'au retour de la bonne saison.

L'époque de la végétation et de la floraison des principales plantes commence ordinairement vers la fin de pluviôse ; quand le froid se fait sentir au commencement de l'hyver et quand les grandes gelées ne prennent qu'en ventôse, tout retarde de quinze jours ou trois semaines ; quelquefois il arrive que la végétation est fort avancée quand le froid commence, alors tout gèle. La maturité des fruits suit le tems progressif des fleurs ; la récolte des foins commence régulièrement dans ces communes du cinq au dix messidor ; celle du blé, un mois après.

Il arrive très souvent des sécheresses très longues dans la commune de Rahay, particulièrement depuis les premières pluies du printems jusqu'au retour de l'équinoxe d'automne, et, comme je l'ai dit ailleurs, les nues de l'ouest en arrivant divergent au sud et au nord, il n'y tombe d'eau que lorsque l'athmosphère est universellement chargé. Il y tombe rarement de ces grêles partielles, on attribue cela à son élévation ; elle n'est pas cependant à l'abri de ces grêles qui couvrent trente et quarante lieues de surface. Plusieurs vieillards m'ont assuré n'avoir jamais vu tomber la foudre sur le chef-lieu de la commune.

On voit rarement un assez grand nombre de chenilles pour nuire. Dans les périodes ordinaires, c'est-à-dire tous les trois ou quatre ans, une nuée de hannetons couvre les chênes, en ronge les feuilles, ce qui cause beaucoup de tort. Dans la saison, c'est-à-dire en prairial, des essaims de mouches cantharides, ou mouches d'Espagne, arrivent en grand nombre, s'asseyent sur les frênes, les troenes et les chèvrefeuilles et y causent de grands dégâts. On voit peu de mulots.

Maladies.

Cette question regarde particulièrement les gens de l'art. C'est à eux à indiquer et à connoître les causes, les progrès et les moyens de curation des maladies spéciales et particulières à telle ou telle commune.

J'ai observé depuis longtems que les maladies les plus fréquentes dans les deux communes de Rahay et de Vallennes étoient des pleurésies, des fièvres tierces, quartes ; quelques individus arrivés à l'âge de cinquante-cinq ans à soixante ans deviennent hydropiques. En général les indigènes de ces communes se portent bien ; il meurt peu d'enfans, surtout dans celle de Rahay. La commune de Vallennes ne jouit pas tout à fait de la même santé, l'air n'y est pas si salubre ; aussi meurt-il un sixième à proportion plus qu'à Rahay, quoique voisine pendant une liéue.

Maladies des bestiaux.

Quand, par l'insouciance des directeurs du canal, les foins se trouvent chargés de limon, les bestiaux éprouvent différentes incommodités ; il arrive assez souvent que les chevaux sont attaqués d'une gourme qui les tue parce qu'il n'y a pas de vétérinaire pour venir à leur secours : le public en désire depuis longtems ; j'ai remarqué que plusieurs avoient fait de grosses pertes, parce qu'ils manquent d'hommes de cet art. On ne manque pas cependant de charlatans empiriques qui, par des prestiges qui en imposent aux simples gens de la campagne, tuent leurs bestiaux et volent leur argent ; ces sortes de vampires devroient bien être éliminés du sol de la République.

Assez souvent il périt de jeunes poulains, l'espérance du laboureur dans le moment ou il en retireroit quelques avantages. Un bon higiène *(sic)* préviendroit tous ces accidens.

Population.

Depuis longtems on cherche à perfectionner la population. Les méditations les plus profondes, les observations les plus sérieuses et les mieux suivies ne réussiront jamais tant qu'on n'ira pas à la source. Il faut, dit Lignac (1), suivre l'homme dès

(1) LIGNAC (Joseph-Adrien le Large de), prêtre de l'Oratoire, métaphysicien et naturaliste, né vers 1710 à Poitiers, mort à Paris en juin 1762. Adversaire des systèmes de Buffon, il est l'auteur de *Lettres sur l'Histoire naturelle de M. de Buffon* (1751, 4 vol. in-12).

l'âge de puberté et alors le préparer au grand œuvre pour lequel la nature l'a destiné. Que l'homme soit sage depuis cet âge jusqu'au mariage, qu'il soit instruit en y entrant, qu'il suive exactement les lois sacrées de l'hymen ; et on verra bieniôt comme à Sparte et à Lacédemone une jeunesse florissante qui donnera les plus flateuses espérances à l'État. Une population nombreuse foible, délicate, infirme, n'a jamais fait le bonheur de l'Etat ; mais un moindre nombre jouissant de ses forces et de toute son énergie, voilà sa vraie richesse.

Depuis vingt ans, je suis cette partie de l'homme, et j'ai observé que les enfans qui naissent d'individus qui ont porté dans le mariage la pureté du cœur, jouissent de toutes les perfections de la nature. D'autres observateurs l'ont remarqué avant moi. C'est surtout dans les campagnes où le poison du libertinage ne s'est pas glissé que cette vérité est évidente. Pourquoi ne pas faire aujourd'huy ce que ces deux Républiques faisoient ? Tous les mois les jeunes gens nubiles paroissoient tous ensemble devant un nombre de vieillards choisis ; ces sages découvroient à l'aspect du visage, et surtout des yeux, la conduite phisique de chaque individu ; des gens de l'art jugeoient. Sur ce témoignage, on recompensoit celui qui le méritoit et on infamoit le libertin. Si dans le mariage il naissoit des enfans infirmes, on en cherchoit la cause et si c'était la faute des parens on les punissoit. Le célèbre Zachée soutient que la plupart des infirmités des hommes viennent ou de l'ignorance des lois phisiques du mariage ou de la brutalité des personnes mariées. Tout le monde sçait combien cette police de Sparte et de Lacédemone contribua à perfectionner l'espèce humaine dans leurs états. Je pourrois citer un certain nombre de jeunes gens à qui j'ai donné des leçons en ce genre et qui font aujourd'huy l'honneur du canton qu'ils habitent.

L'âge où les enfans commencent à être utiles dépend de leur éducation phisique ; les uns commencent plus tôt, les autres plus tard. On les occuppe d'abord de bonne heure, c'est le conseil que je donne à tout le monde. Dans les deux communes de Rahay

et de Vallennes, les enfans sont occuppés dès l'âge de six ans; dans ces premières années, on leur fait conduire les bestiaux aux pâturages, ramasser de l'herbe, des feuilles, porter de petits fardeaux, promener les plus jeunes de la famille, les garder pendant que les mères sont occuppées au ménage. Depuis dix ans jusqu'à quatorze ou quinze, ils conduisent les bestiaux à la charue pendant que le père laboure, ou lui aident à faire des haies, des fossés, ramasser le chaume, conduire le fumier, l'étendre, garder dans la bonne saison les bestiaux le long des jachères qui couronnent les champs ensemencés. Si après la quinzième année ils se trouvent assez forts, ils entrent dans les manchons de la charue et prennent la place de leurs pères.

Les enfans des journalliers entrent en service, c'est-à-dire domestiques vers l'âge de quatorze ou quinze ans, et jusqu'à cette époque ils cherchent leur pain.

Les enfans des fermiers ne se marient ordinairement qu'à l'âge de vingt-cinq à trente ans; encore il leur faut une place vaccante. La nubilité paroît vers l'âge de seize à dix-sept ans, c'est-à-dire que les jeunes gens des deux sexes se réunissent pour faire leurs parties de plaisir.

La nouritue est frugale, le pain est composé de blé, de seigle et d'orge, mêlés ensemble, que l'on appelle mouture; ils y joignent du fromage, du beurre, du lait caillé, des pommes de terre ou topinambours, des navets, des pois, des haricots verts, et des fèves de haricots. Dans les années d'abondance de fruits, une soupe de pain rôti avec du cidre fait un régal pour toute la famille. Leur boisson est de l'eau, dans laquelle on met macérer des fruits sauvages, cuits au four; il n'y a encore que les gens à l'aise qui usent de ce breuvage.

Par ce que j'ai dit ci-dessus, il est facile de voir quand l'homme commence à travailler, et les progrès de ses travaux jusqu'à l'âge de quinze à dix-huit ans. Depuis cette époque jusqu'à cinquante ans, on le voit toujours suivre les mêmes opérations. Depuis cinquante jusqu'à soixante, ou plutôt jusqu'à

la mort, il décline, ses forces diminuent, les infirmités l'accablent, et enfin ses enfans prennent sa place.

Etat des citoyens.

Il seroit ennuyeux de faire en général la nomenclature de tous les hameaux ; au reste elle se trouve dans les cartes universelles de la France. J'observe ici que dans les deux communes de Rahay et Vallennes les maisons sont toutes isolées, chacune a son nom particulier, ainsi que tous les champs, les prés, les vergers, les noues, les pâtis, les bois, etc.

Le sort de la nation paroît ameilloré en général, mais à quoi en doit-on attribuer la cause ? et cela durera-t-il longtems ? Pendant le papier monnoie, nos gens de campagne se sont acquitté de leurs dettes et ont fait quelques fonds en bestiaux, en meubles ; cinq ou six seulement dans ces deux communes ont acquis un peu de bien. Aujourd'huy je m'apperçois que ces petites avances diminuent, et il est probable qu'en peu nos paysans deviennent en général pires qu'ils n'étoient en 89. La Révolution leur a fait contracter des habitudes qu'ils ne connoissoient pas auparavant. Autrefois l'humble paysan ne connoissoit ni la liqueur ni le café ; les jeux de cartes étoient totalement ignorés parmi eux ; la simple bergère se paroît à la vérité de toille fine les jours de fête. Et aujourd'huy les cafés sont pleins de laboureurs ; la mousseline la plus fine pare la tête de nos filles de campagne, les étoffes les plus brillantes couvrent leurs corps. Les jeunes garçons qui portoient autrefois des souliers chargés de clouds, ne sortiroient pas le dimanche sans les souliers à une semelle et l'aune de mousseline au col. Les vêtemens autrefois servoient à deux ou trois générations, et aujourd'huy il faut du neuf tous les ans. En 89, un bon domestique coûtoit soixante-dix francs et quatre-vingt francs les plus chers ; avec ses épargnes, au bout de 8 ou 10 ans, il pouvoit monter une petite terre d'une demi charue. Aujourd'huy qu'il gagne 130 et 150 francs, à peine a-t-il un lit quand il se marie. Ce n'est pas tout, au luxe il joint les parties de plaisir, le jeu, la

danse, la bouteille ; il n'y a point de village où la danse ait lieu, qu'elle ne coûte aux jeunes gens près de 600 francs par an, j'en ai fait le calcul. Qui paye tout cela ? le fermier ! J'en connois à qui trois domestiques coûtent plus de 500 francs. Voilà où la grande dissipation de la Révolution a jetté la jeunesse dans nos campagnes. Ces domestiques se marieront, le mariage est la condition de tous les hommes ; chargés d'enfans, ils tombent aux charges publiques : voilà la source de la mendicité.

Il faudroit une loi qui obligeât tout individu qui n'a ni travail, ni industrie, ni revenu, à rendre compte des moyens qui lui fournissent sa subsistance, et même celui dont la dépense surpasse son revenu ou son travail : par là on arrêteroit le brigandage.

La mendicité est la honte de l'humanité. Le moment où l'état paroît jouir d'un meilleur sort, est celui où le nombre des mendians est le plus *(sic)* nombreux. Les coutumes sur la distribution des aumônes ont changé depuis 89. Avant cette époque, on voyoit moins de pauvres mendier ; dans les villes il y avoit par chaque quartier des dames de charité qui, d'accord avec le principal ministre de la religion, faisoient une répartition sage des collectes qu'elles recevoient des gens aisés. On ne voyoit point comme aujourd'huy des essaims de malheureux innonder les rues et se répendre dans les campagnes ; chaque pauvre avoit dans ces femmes vertueuses autant de mères qui fournissoient du travail avec des bureaux de charité qu'elles établissoient, des habillemens, du linge, des secours aux malades, qui suppléoient à ce qui manquoit de leur travail pour la nourriture des familles nombreuses ; elles entroient dans le détail du gain et de la dépense. Combien de pauvres honteux pour qui la misère n'est que momentanée, à cause d'une perte ou d'une maladie, trouvoient de ressource dans ces moyens ! Alors mendier son pain étoit un déshonneur ; le besoin pressant force aujourd'huy ces sortes de gens à fouler aux pieds toute honte ; ils n'ont plus ces charitables ministres du culte pour les secourir.

Encore une fois, des bureaux de charité pour les vieillards,

les infirmes et pour ceux qu'une nombreuse famille oblige de mendier ! Avant la Révolution, on n'avoit point comme aujourd'huy de jours marqués pour distribuer les aumônes. Et encore quelles sont ces aumônes ! On oblige ces tristes victimes de l'humanité souffrante à courir une journée entière pour amasser moins qu'elles ne feroient à travailler; leur tems passé à ce métier est déjà un tems perdu. C'est le moindre mal qui en résulte ; à ce métier ils se dépouillent de tout sentiment d'honneur, les mœurs se corrompent, la jeunesse qui croupit dans cette honteuse oisiveté se livre à toute sorte de débauche ; inaccoutumée au travail dès ses premières années, il devient pour elle un supplice dans l'âge où elle rougira de tendre la main ; que deviennent alors ces sortes de gens ? des voleurs !

Citoyens magistrats, ouvrez les yeux sur cette classe de la société, ressuscitez ou soutenez le commer e, multipliez autant que faire se pourra les atteliers de charité ; créez des sociétés philantropiques qui veillent sagement sur chaque individu qu'elles auront sous leur clientèle, qu'elles deviennent pour l'indigent un second père.

Cependant toute la prudence humaine ne réussira jamais à faire disparoître ou du moins à soulager les malheureux qui souffrent, sans la religion. C'est elle qui avoit formé à son école les Vincent-de-Paule, et tant d'autres qui l'ont précédé et suivi ; c'est donc elle seule qu'il faut appeller au secours, si on veut que de tels fléaux disparoissent.

La mendicité est plus nombreuse aujourd'huy qu'en 89, conséquence affligente mais trop vraie.

Il est inutile d'observer les différences qui se trouvent dans les modes du jour, avec les anciennes ; l'homme qui s'habille comme il y a 30 ans paroît un vieillard centenaire.

On revient aux anciennes coutumes peu à peu, surtout à celles que dictoient les sentimens et la bonne éducation. Comme elles n'avoient jamais été bannies de certaines maisons honnêtes, ceux qui ne les avoient pas et ceux qui les avoient négligées les y retrouvent.

Il n'en est pas ainsi des parties de plaisir du vulgaire. Elles ont aussi éprouvé leur révolution ; il n'est pas hors de propos de jetter un coup d'œil sur cette matière, si on veut faire une prompte régénération.

Il y a trente ou quarante ans, la jeunesse goûtoit plus de plaisir qu'aujourd'huy. Dans chaque quartier les vieillards et les jeunes gens s'assembloient les jours de repos, et formoient dans les carrefours, ou dans les rues, des jeux et des chœurs de danse. Dans la belle saison on alloit en foule à la campagne, dans le premier hameau ; en route ils faisoient retentir les airs du chant mélodieux de leurs chansons ; une salade ou un plat de lait faisoit le seul rafraîchissement, on revenoit avec la même gaieté à la maison ; après souper, on passoit une heure, ou sur les places, ou dans les maisons, ou en promenade, et ensuite on se livroit au sommeil. La jeunesse goûtoit alors de véritables plaisirs ; la pureté en faisoit le charme et l'innocence l'assaisonnement. On ignoroit dans ces beaux jours, que nous pouvons regarder comme notre siècle d'or, on ignoroit, dis-je, à 18 et 20 ans, ce que les enfans savent aujourd'huy à 11 et 12 ans ; une fille qui perdoit son honneur, c'étoit l'expression du tems, et c'étoit très rare, n'osoit sortir pendant deux ou trois ans ; quelquefois même si la fortune lui permettoit, elle quittoit le pays. Les parties de guinguette et de cabaret étoient abbandonnées aux décroteurs et portefaix ; un compagnon, un ouvrier quelconque auroit rougi d'entrer dans ces caupones (1) pour s'y divertir. Un air honnête, des expressions pures dans le langage, du respect pour les parens et les magistrats, de la douceur dans les mœurs caractérisoient la jeunesse (2). Il est

(1) Latin *cauponas*, auberges, tavernes.

(2) Cette tirade prouve au moins les « humanités » du curé de Rahay. Il connaît ses « classiques », et des réminiscences poétiques de Virgile, plus encore que des souvenirs monarchiques, lui inspirent cette peinture d'un âge d'or qu'on ne saurait pourtant situer au crépuscule des dieux et des rois, à la fin de l'ancien régime. Mais il est toujours doux de retrouver, sous le vêtement de la prose d'un censeur moderne, les beaux vers des antiques *Géorgiques* :

inutile d'établir ici le parallèle de ces beaux tems avec celui du jour. O tems ! o mœurs (1) !

Religion.

Il n'y a pas de doute que l'absence de la religion pendant dix ans et que les coups qu'on lui portait quelques années auparavant n'aient été la principale cause de la corruption et la dépravation des mœurs. Otez, dit l'orateur Romain, la crainte des Dieux, vous brisez en même tems le plus beau lien de la société.

Je n'entreprendrai pas ici d'en faire voir la nécessité. Les maux incalculables que son absence a causé, prouvait assez en sa faveur. Ce n'est point un paradoxe dicté par l'enthousiasme et le fanatisme, l'expérience nous assure qu'il n'y a que la religion de nos pères qui puisse rendre à la société son ancienne splendeur. Les lois commandent les actions extérieures, mais la religion commande au cœur. C'est elle, plus efficacement que les lois, qui règle la morale et la diete en même tems. C'est elle qui forme le magistrat juste et éclairé, c'est elle, en un mot, qui fait le bon père de famille et le bon citoyen

Qu'on ne dise pas qu'une noble éducation fait éviter ces crimes grossiers qui déshonnorent l'homme. Que le nombre d'hommes formés par une bonne éducation est petit en comparaison de la somme totale de tous les citoyens qui en sont privés ! A la vérité, la bonne éducation élève les sentimens, échauffe, enflamme les passions ; mais la religion seule les tient dans les justes bornes de la raison et de l'équité.

La majorité de la nation s'est prononcée en faveur de la religion de nos pères. C'en est assez. On lisait en plein Sénat à Rome, il

Et patiens operum exiguoque assueta juventus,
Sacra deum, sanctique patres...
(II, 471-472).

(1) *O tempora ! O mores !* C'est l'exclamation par laquelle Cicéron (*De Signis*, 25, 56), s'élève contre la perversité des hommes de son époque. A cette citation flétrissante de l'abbé Marchand ne peut-on, non sans raisons, opposer une fin de vers d'Horace (*Art poetique*, 173), *laudator temporis acti*, où le poète fait ressortir ce défaut ordinaire au vieillard de dénigrer le présent au profit du passé, d'être, comme notre brave curé, le louangeur du temps écoulé ?

y a 1600 ans, que le chrétien était dans la république le meilleur citoyen. Par conséquent, on peut dire aujourd'hui que celui qui servira le mieux son Dieu, servira le mieux sa patrie.

Magistrats, voulez-vous rendre tous vos sujets fidèles aux lois, cherchez et saisissez les moyens de les rendre religieux; donnez les premiers l'exemple soutenez les ministres du culte, formez dans les villes et villages une police sévère pour l'extérieur; veillez à ce qu'elle soit exactement observée. Les bénédictions que la religion fera descendre du ciel sur vous couronneront bientôt vos essais.

Agriculture.

Nos prairies naturelles sont remplies de paquettes, de salsifix sauvages, de scabieuses, de nicotiane ou herbe à la veine, de pimprenelles, d'arrête-bœuf, de mille-pertuis et de chient-dent; on y trouve aussi différentes espèces de satyrion, de la colchique ou tue-chien, etc., (1).

Il y a peu de prairies artificielles. On fait un 8me ou 10me d'arpent par métairie de luserne ou treffle qu'on sème avec l'orge et l'avoine pour servir de pature les années suivantes qui sont les jachères. On a essayé toute autre plante comme jarousse, sainfoin; on n'a pas réussi.

Les bois les plus communs dans les taillis épars ça et là sont le chêne, le frêne, le charme, le châtaigner, la coudre. On les hexploite au bout de neuf ans.

Il y a peu de pays où les gens de campagnes s'occuppent moins de la culture de leurs jardins. Des chous, des pois, des poireaux, un peu d'oignons, d'oseille : voilà où se borne le soin du jardinage. Les plus aisés sèmeront un sillon de navets avec des pommes de terres. L'usage de tous ces légumes paroit très-ancien et n'a aucune influence sur le sort des habitans.

(1) *Pâquerettes*, petites marguerites blanches qui fleurissent vers le temps de Pâques. — *Salsifis.* — *Scabieuses*, plantes de la famille des dipsacées. — *Nicotiane,* nom ancien du tabac. -- *Pimprenelles*. de la famille des rosacées. — *Arrête-bœuf*, nom vulgaire de l'*ononis-spinosa.*— *Mille-pertuis.*— *Chiendent,* espèce de graminée. — *Satyrion*, plante de la famille des *orchis*. - *Colchique*, plante bulbeuse.

Tous les 15 à 20 ans, on pelle autour du champ une jachère de 8 ou 10 pieds. On étend cette terre sur le milieu du champ, ce qui l'ameillore beaucoup. Il est nécessaire qu'il y ait de ces sortes de jachères pour faire paître les bestiaux qui n'ont pas d'autres pâturages Aussi, la suppression causeroit un grand dommage, surtout dans les fermes qui n'ont aucun lieu pour y conduire leurs bestiaux.

La suppression des communes en prairie éprouveroit bien des contradictions; les uns sont pour et les autres contre. Les rivagers et voisins demandent qu'elles restent comme elles sont. Les propriétaires éloignés désirent jouir de la première et seconde herbe. Ce qu'il y a de certain, c'est que quand la 1re herbe manque, le propriétaire ne jouit de rien.

Entre toutes les institutions ruricoles. il n'y en auroit point de plus intéressante que d'établir des pépinières dans toutes les communes et de donner des encouragemens à ceux qui en feroient les frais. Pour cela, on pourroit se procurer du plan de Normandie : 10.000 pieds d'arbres, au bout de 10 à 12 ans, se vendroient 50 centimes; voilà 5.000 livres qui payeroient bien les avances : mais quels avantages pour la société! Il seroit à souhaiter qu'on s'occuppât plus soigneusement de la culture des arbres, dans ces deux communes surtout. On laisse agir la bonne nature, sans lui prêter aucun secours. On cueille néanmoins un peu; si on lui aidoit, le produit doubleroit. Une bonne instruction, claire, méthodique, sur cette partie, répendue dans nos campagnes, produiroit le meilleur effet. Je remarque qu'il n'y a que deux particuliers propriétaires qui aient des pépinières. Encore c'est pour peupler leur domaine; ils n'en vendent à personne. J'assure qu'en 20 ans les arbres fruitiers disparoitront, si on ne vient au secours.

Il est encore une observation très-intéressante pour la société. En 20 ans, on ne trouvera plus de bois de charpente nulle part. Tous les acquéreurs de biens nationaux surtout dépouillent les terres des arbres jeunes comme vieux et même des arbres fruitiers. Ce préjugé où sont ces derniers que leur possession n'est pas solide, les porte à tout dévaster. Comment réparera-t-on ce vide pour la postérité?

J'aurois désiré satisfaire d'une manière plus satisfaisante aux questions proposées. J'y ai apporté tout le zèle et l empressement

dont je suis capable. Je me suis environné d'hommes de l'art, probes et instruits qui n'ont rien épargné pour me procurer les connoissances nécessaires. Pour la commune de Rahay, ces citoyens sont :

Jean-Jacques Augis, de Montjoie
Pierre Launay, de la Belle-Hotelerie
Valentin Augis, des Aunés
Louis Chauvin, de Coullonges
Jacques Gluneau, du Bois de Chartres } laboureurs.

Pour la commune de Vallennes, ces citoyens sont :

Coupel, curé de la commune.
Trécu, maire
Lambert, adjoint } laboureurs.
Du Gué, homme instruit.

Chargé de la commission pour les deux communes de Rahay et de Vallennes, j'ai cru pouvoir faire un corps d'observations pour ces deux arrondissemens. L'identité de ces deux endroits quant à la nature du sol n'a pas beaucoup de diférence. Au reste, je l'ai fait sentir lorsqu'elle se trouve.

D'après le dernier chapitre du cayer d'instruction, j'ai cru devoir m'étendre sur des faits qui ne sont peut-être pas demandé ; s'ils sont redondants et inutiles, il vaut mieux les rejetter que de manquer à les mettre.

Le tems ne m'a pas permis de retoucher toutes ces matières pour le choix des expressions, l'ordre et l'arrangement des phrases. mais on est sûr d'y trouver la vérité, la justice et la clarté. Le désir de voir mes concitoyens heureux m'a fait surmonter tous les obstacles que j'ai rencontré. Mes vœux seront à leur comble si j'ai eu le bonheur de réussir ; si, au contraire, mes succès ne répondent pas à mes désirs, j'aurai au moins la douce satisfaction d'avoir fait des essais.

MARCHAND,

Prêtre desservant de la commune de Rahay, sous-préfecture de St-Calais.

(A suivre,)

VARIÉTÉS

ET COMPTES RENDUS

UN

« SANS-CULOTTE » CANICIDE A COURCEBŒUFS

(Brumaire An II)

En brumaire an II, les chiens du Mans, victimes innocentes des passions révolutionnaires, furent sérieusement menacés.

Les pauvres bêtes avaient peut-être dans le temps sauté pour le roi, mais il est probable qu'avec la même agilité elles auraient sauté pour la République, elles n'auraient point émigré ou du moins celles qui étaient parties avec leurs maîtres n'étaient pas revenues ; on ne connaissait pas à cette époque les chiens de guerre et aucun individu de la race canine n'avait été compromis dans l'insurrection de Vendée ou n'avait servi dans l'armée de Cobourg.

Cependant, comme on le verra plus loin, le « vrai sans-culotte » Pottier, de Courcebœufs, demanda l'extermination en masse de tous les chiens, non seulement des levrettres coupables peut-être d'avoir porté des « paletots » brodés d'armoiries, mais encore des démocratiques chiens de garde, n'exceptant que les chiens de berger.

Ces animaux aux yeux du vrai sans-culotte de Courcebœufs avaient le tort de manger et, ce faisant, de consommer le pain qui devenait de plus en plus rare.

Voici la lettre qu'écrivit Pottier à la Société populaire du Mans :

Courcebœufs, ce 20 brumaire l'an 2
de la République une et indivisible.

Le citoyen Pottier, cultivateur et membre du Comité de surveillance de la commune de Courcebœufs, canton de Ballon, aux citoyens de la Société populaire de la Ville du Mans (1).

Vous qui vous occupez sans cesse du bien général, vrais sans culottes, n'ouvrierez-vous jamais les yeux sur l'inutilité et la quantité prodigieuse de ces animaux qui, quoique amis de l'homme, consomment inutilement le peu de subsistance qui lui reste encore ? Souffrirez-vous, amis du bien public, que pour la satisfaction seulement de tant d'hommes et de femmes, des chiens inutiles soient nouris la plus part de mèx exquis et de pain dont la rareté a mis le Conseil général de ce district dans le cas de mettre en réquisition les pommes de terre, autrefois la nouriture des porcs et des bestiaux pour servir un jour à la nouriture de l'homme ? Souffrirez-vous, citoyens, que nous nous rangions autour d'un monceau de pommes de terre et que là nous nous disputions à qui aura la plus grosse, tandis qu'il sera consommé par les chiens des milliers de livres de pain par jour ? Non, citoyens, vous ne souffrirez pas cet abus du temps, vous direz tous ensemble : Les chiens inutiles doivent périr ! Pour moy, je n'en connais qu'une espèce bonne à conserver, c'est les chiens de toucheur, c'est-à-dire ceux qui servent à conduire les troupaux de bœufs. moutons et cochons, dans lesquels sont compris les chiens de berger ; tous autres sont inutiles. Plus de chiens de basse-cour que l'on nomme chiens de de deffense ou de garde affin de faire croire qu'ils sont nécessaires ; plus de chiens de chasse ; plus de ces petits chiens de

(1) *Archives départementales de la Sarthe*, Fonds municipal, art. 1008.

dame qui sont plus de faste que d'utilité. Je gage, citoyens, qu'il y a dans votre ville 1.500 chiens qui consomment l'un portant l'autre une livre de pain par jour, cela fait cinq cent quarante mille livres de pain par an, c'est de quoi nourir un bataillon pendant un an, il n'y a pas de doute qu'il seroit bien mieux employé.

Il existe dans cette commune, qui est d'une petite étendue, environ 50 gros mâtins, qui consomment plus de deux livres de pain par jour, et on laisserait subsister ces animaux dans un temps où il faut se réduire à manger des pommes de terre! Qu'ils périssent ! la nécessité le commande.

Le Commité de surveillance de cette commune voyant que nous n'avons bientôt plus de grain s'étoit occupé de cette opération, mais il n'a pas voulu en donner les ordres si vite, croyant que l'administration s'en occuperoit et que l'ordre de détruire ces animaux luy parviendrait bientôt, au moyen de ce que cela a, dit-on, dès-jà été agitté.

Salut et fraternité.

POTTIER,
vray sans-culotte.

On voit dans cette lettre que Pottier n'a pas un goût immodéré pour les pommes de terre. Qu'eût-il dit, si on lui avait appris que ce tubercule figurerait avec honneur sur la table des tyrans ?

Quant aux chiens, ils auraient pu répondre à la mise en accusation du citoyen Pottier : « Si l'on veut épargner le pain, qu'on nous donne de la viande ; nous ne protesterons pas. » Mais personne ne s'avisa de les consulter.

Hâtons-nous de dire que la Société populaire du Mans ne voulut point traiter les chiens comme de simples aristocrates. Le canicide Pottier n'eut pas gain de cause. On ne sacrifia pas le moindre king's Charles sur l'autel de la patrie. La Terreur qui, dans la Sarthe, fut relativement douce pour les hommes, le fut encore plus pour les chiens.

PAUL BLIN.

COMPTES RENDUS.

Bibliographie.

— Publications d'intérêt général :

Batz (Baron de). *La vie et les conspirations de Jean, baron de Batz*, 1754-1793 (Paris, Calmann Lévy, 1907). Volume écrit par un membre de la famille du héros, qui est malheureusement conçu dans un esprit peu scientifique et qui est un « panégyrique du personnage. » (*Revue historique*, t. XCIX, pp. 90-91).

Cdt (puis Lt-Cnel) Édouard **Desbrière** et Cnel Maurice **Sautai**. *La cavalerie de 1740 à 1789; La cavalerie pendant la Révolution (14 juillet 1789-26 juin 1794) ; La cavalerie pendant la Révolution (19 juin 1794-27 octobre 1795)*, (Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1906-1908, 3 vol. in-8.) *(Publications de la Section historique de l'État-Major de l'Armée.)*

Étude précise, très riche en faits. M. Caron dans son compte rendu *(Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. X, 1908, pp. 358-362), note le rôle joué par le Gouvernement révolutionnaire dans la réorganisation de la cavalerie, et notamment par le conventionnel Pffieger, dont le nom n'est guère connu.

Guillaume (J.). *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. VI : 6 *germinal an III — 4 brumaire an IV*. (Paris, Impr. Nat., 1907, gr. in-8°, XLVIII—960 p.)

Lardé (Georges). *La capitation dans les pays de taille personnelle* (Paris. Bonvalot-Jouve, 1908, in-8°.)

Thèse de doctorat en droit faite par un ancien élève de l'École des Chartes ; M. Sagnac reproche à l'auteur d'avoir souvent juxtaposé ses documents sans les expliquer ou les critiquer suffisamment. *(Revue d'histoire moderne et contemp.*, t. X, 1908, pp. 368-369).

Lecarpentier (G.). *La vente des biens nationaux ecclésiastiques pendant la Révolution française* (Paris, Alcan, 1908, in-8°)

Cet ouvrage a été présenté au concours de l'Académie des Sciences morales et politiques pour le prix Rossi de 1907 dont le sujet était le suivant : « Étude sur la vente des biens nationaux pendant la Révolution française et sur leurs conséquences économiques et sociales. » Quoique cette question soit à l'ordre du jour, on peut se demander s'il était opportun de suggérer

l'idée de faire des travaux d'ensemble sur un sujet qui, quoique étudié avec zèle de nos jours, n'est encore débrouillé que d'une manière bien fragmentaire. M. Caron montre (*Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. X, pp. 370-372) que M. Lecarpentier, tout en bornant ses recherches aux biens ecclésiastiques ruraux, n'a réussi qu'à présenter « une thèse fort aventureuse »; en particulier, ses évaluations de l'étendue de la propriété ecclésiastique vers 1790 sont inquiétantes.

Lecomte (L. Henry). *Le Théâtre national. Le Théâtre de l'Égalité* (1793-1794), (Paris, Daragon, 1907, in-8°.)

Ce livre contient l'histoire du *Théâtre de la Réunion des arts*, dit *National*, ouvert le 15 août 1793 sous la direction de Mlle Montansier et de l'acteur Neuville, rue Richelieu, et transféré le 30 germinal an II au Théâtre du faubourg Saint-Germain ou *Théâtre de l'Égalité* (aujourd'hui théâtre de l'Odéon). C'est le premier d'une collection sur l'histoire des théâtres de Paris. C'est un travail historique médiocre. L'étude des théâtres révolutionnaires est à refaire ou plus exactement à faire (P. Cornu dans la *Revue d'hist. moderne et contemp.*, t. X. 1908, pp. 48-50.)

Pascal (Georges de). *Lettres sur l'histoire de France*. Préface de M. Paul Bourget. T. I : *Des origines à Henri IV*. T. II : *De Henri IV à nos jours* (Paris, Nouvelle librairie nationale, 1907, 2 vol. in-18.)

M. Hauser soumet aux lecteurs de la *Revue historique* (t. XCVIII, 1908, p. 337) ses doutes sur l'impartialité de l'auteur de l'ouvrage qui débute par cette phrase : « Je suis catholique et royaliste : j'écris en catholique et en royaliste ; le lecteur s'en apercevra presque à chaque page de cet ouvrage. » Beaucoup de gens se dispenseront de faire la constatation à laquelle l'auteur les convie en ne poursuivant pas la lecture du livre.

Vellay (Charles). *L'élite de la Révolution. Œuvres complètes de Saint-Just* (Paris, Fasquelle).

Cette publication est précédée d'une apologie de Saint-Just dont M. Reuss pense qu'elle n'était pas urgente et surtout qu'elle n'est pas heureuse (*Revue hist.*, t. XCIX, pp. 94-96).

Vialay (Amédée). *La vente des biens nationaux pendant la Révolution française* (Paris, Perrin, 1908, in-8°)

Comme l'ouvrage de M. Lecarpentier signalé plus haut, celui de M. Vialay a été composé en vue du concours de l'Académie des Sciences morales et politiques. M. Caron montre (*Revue*

d'hist. moderne et contemporaine, t. X, 1908, pp. 368-370). qu'il n'a pas réussi à faire « la lumière sur la question. » M. Vialay a pris comme bases de ses conclusions les résultats des recherches qu'il a faites dans les archives de la Côte-d'Or et de la Seine.

— Ouvrages d'histoire locale :

Guibal (Georges). *Le Mouvement fédéraliste en Provence* (Paris, Plon-Nourrit, 1908, in-8°).

Œuvre posthume du doyen honoraire de la Faculté des Lettres d'Aix. D'après cet auteur, les prétendus fédéralistes du Midi pris en masse n'étaient nullement des adversaires de la République une et indivisible, mais ils voulaient protester contre les agissements des factieux terroristes de Paris (*Revue hist.*, t. XCIX, pp. 96-97).

Hauser (Henri). *Les compagnonnages d'arts et métiers à Dijon aux XVIIe et XVIIIe siècles* (Paris, Picard, 1907, in-8°.)

Les compagnonnages sont des associations secrètes d'ouvriers qui cherchent à accaparer le recrutement de la main-d'œuvre et à fixer la rémunération du travail. L'institution des compagnonnages doit être nettement distinguée de la coutume du tour de France qui est beaucoup plus ancienne. Le travail de M. Hauser, fait à l'aide de documents tirés des Archives de la Côte-d'Or, fournit d'utiles notions sur cette institution (M. Sagnac, dans la *Revue d'hist. moderne et contemporaine*, t. X, 1908, pp. 127-128).

Hérissay (J). *Un Girondin. François Buzot, député de l'Eure à la Constituante et à la Convention* (1760-1794), (Paris, Perrin, 1907).

Etude très consciencieuse « qui nous fait connaître les débuts de l'avocat d'Evreux dans la politique ainsi que son activité locale » ; mais l'ensemble du récit est un peu terne (*Revue hist.* t. XCIX, pp. 93-94).

Hoffmann (Charles). *L'Alsace au XVIIIe siècle*, ouvrage publié par A. M. P. Ingold (Colmar, Hüffel, 1906-1907, 4 vol. in-8°.)

Ouvrage d'une très haute importance dont l'auteur a fait des dépouillements très minutieux aux archives de Colmar et de Strasbourg, dans les bibliothèques de Trèves et de Munich.

M. Ch. Hoffmann, un juriste, a bien étudié les coutumes très variées de l'Alsace et dressé un état alphabétique des droits et charges de toute nature autres que les impôts royaux et seigneuriaux (M. R. Guyot, dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. X, 1908, pp. 215-218).

Lefeuvre (Pierre). *Les Communs en Bretagne à la fin de l'Ancien Régime (1667-1789). Etude d'histoire du droit.* (Rennes, Oberthur, 1907, in-8°.)

Bonne étude juridique dont l'auteur a montré avec exactitude la nature des droits appartenant aux vassaux sur les biens communaux. Ces droits sont des droits de servitude ou des droits de propriété. Le partage de ces biens se fait par le moyen du triage ou celui du cantonnement. Le point de vue économique est un peu sacrifié (M. Letaconnoux, dans la *Revue d'hist. moderne et contemp.*, t. X, 1908, pp. 128-131).

Patoz (Eugène). *La propriété paysanne dans les bailliages de Semur-en-Auxois, Arnay-le-Duc à la fin de l'ancien régime (1750-1790),* (Semur, 1908, in-8°.)

Du vague dans les conclusions ; mais l'auteur a eu le mérite de s'attacher aux considérations géologiques et de dresser des tableaux nombreux sur la population et la répartition du sol d'après les rôles de tailles et les minutes de notaires (M. Sagnac, dans la *Revue d'hist. moderne et contemporaine,* t. X, 1908, pp. 213-215).

Chronique.

M. Bloch (Camille) consacre, dans la *Révolution Française* (14 octobre 1908) (28e année, pp. 315-328), un article assez long à *La Vente des biens nationaux*. Cet article, composé à l'occasion du livre de M. Marion, contient d'intéressantes remarques d'un caractère général sur cette question : M. Bloch reproche à l'auteur de n'avoir pas été assez indulgent pour la politique financière de la Convention et du Directoire et de n'avoir pas tenu un compte suffisant des exigences du salut public. D'autre part, il considère comme contestable l'assertion de M. Marion selon laquelle le Concordat aurait été fait pour donner « aux acquéreurs de biens d'Eglise une suprême et nécessaire garantie. »

Carré (A.). *L'Assemblée Constituante et la « Mise en vacances » des Parlements, (novembre 1789-janvier 1790). (Revue d'hist. moderne et contemporaine,* 1908, t. IX, pp. 241-258 et pp. 325-347.)

Travail important où sont étudiés successivement le décret du 3 novembre 1789 et les chambres des vacations de Paris et de Rouen, l'affaire du Parlement de Metz (novembre 1789), l'affaire des vacations de Bretagne (novembre 1789-janvier 1790.)

Chuq et (A.). *Le général Dagobert avant la Révolution,* article biographique (*Revue historique*, t. XCIX, 1908. pp. 1-14).

M. Sagnac (P.) publie dans la *Revue d'hist. moderne et contemporaine* (t. X, 1908, pp. 257-272), un mémoire sur le crédit de l'Etat et les banquiers à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle. Quoique ce mémoire ne concerne pas la Révolution, il convient de l'indiquer; on y voit en effet qu'à la fin du règne de Louis XIV le crédit de l'Etat était ruiné et qu'il y a là un fait « qui ne contribuera pas peu à la Révolution. » L'article est formé de 3 chapitres sur la dette perpétuelle, la dette flottante, l'Etat et les financiers.

Sée (Camille). A signaler un article suggestif sur *La portée du régime seigneurial à la fin du XVIIIe siècle*, dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (t. X, 1908, pp. 173-191) : l'auteur montre que ce régime n'a pas eu dans toutes les régions la même intensité, qu'il s'est atténué dans beaucoup de régions et que les droits sur la personne ont disparu, pour la plupart; la redevance la plus onéreuse est le champart. M. Sée prétend qu'il y a eu dans beaucoup d'endroits aggravation du régime seigneurial aux approches de la Révolution et que dans tous les cas la fiscalité seigneuriale, quoique moins lourde que la fiscatité royale, est vexatoire et semble plus intolérable. Ce travail, qui a été surtout composé à l'aide des cahiers de paroisses de 1789 déjà publiés et des papiers du Comité féodal, n'aboutit pas, comme on pouvait d'ailleurs s'y attendre, à des conclusions très précises ni bien sûres.

Sée (Henri). *Les idées politiques de Voltaire (Revue historique*, t. XCVIII, 1908, pp. 255-293).

Cet article très net peut être considéré comme un essai de réfutation du chapitre ingénieux et pénétrant que M. Faguet a consacré à Voltaire dans le *Dix-huitième Siècle*. M. Faguet avait reproché à Voltaire d'avoir eu en politique et en religion des idées superficielles et contradictoires; M. Sée s'efforce, au contraire, de démontrer que ces idées étaient très cohérentes. Disciple de Bayle, positiviste et rationaliste, Voltaire s'est appliqué à enlever à l'autorité le caractère divin qu'on lui prêtait et à soumettre la politique à la raison et à l'expérience humaines. Sans doute, il n'a été opposé ni à l'idée monarchique ni à l'idée de propriété. Ce n'est pas un révolutionnaire; mais son réalisme politique ne mérite pas les reproches d'incohérence qu'on lui a adressés et son influence a été d'autant plus grande que ses idées étaient moins utopiques.

ROBERT LATOUCHE.

AVIS

Administration. — Le *Bulletin* paraît par fascicules trimestriels et forme chaque année un volume de 14 à 16 feuilles in-8° raisin.

Le prix de l'abonnement est de 5 fr. 50 ; celui du numéro de 1 fr. 50.

L'abonnement part du 1er janvier de chaque année. Le montant en est reçu ou recouvré par le Trésorier du Comité (M. Edouard Mars, 25, rue des Chanoines, Le Mans).

Rédaction. — Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées au Président ou au Secrétaire général du Comité (aux Archives départementales, à la Préfecture).

Le Bureau n'est pas responsable des manuscrits non insérés ni des opinions émises par les auteurs des articles publiés dans le *Bulletin.*

Les ouvrages et périodiques, dont **un exemplaire** aura été envoyé au Comité, seront l'objet d'un compte rendu ou d'une annonce dans le *Bulletin.*

Les prochains numéros contiendront :

J. L'Hermitte et G. Fleury : *Les Cahiers du Bailliage de Mamers en 1789* (suite).

Ambroise Ledru : *La vente nationale des biens immobiliers du Chapitre Saint-Julien dans la ville du Mans et sa banlieue.*

Louis Saillant : *Liste des Arrêtés des représentants du peuple en mission dans la Sarthe (1793-an III).*

L. Déan-Laporte : *L'Industrie du vêtement au Mans sous la Révolution.*

Dr J.-B. Candé : *Les Marchés du Lude à l'époque révolutionnaire.*

Paul Mautouchet : *Le Rôle économique de la Société populaire du Mans.*

Maurice Jusselin : *Les Sources de l'Histoire du département de la Sarthe de 1790 à l'an VIII aux Archives nationales.*

Henri Roquet : *Les Billets de confiance dans la Sarthe sous la Révolution.*

Louis Thiébaut : *Les Postes et Télégraphes de 1789 à 1815.*

Raymond Houdayer et **Julien L'Hermitte :** *Les Élections et l'esprit public dans le département de la Sarthe de 1789 au 18 brumaire an VIII.*

Paul Blin : *Ephémérides sarthoises du 5 mai 1789 au 18 brumaire an VIII.*

Eugène Vallée : *Analyse des Délibérations des municipalités cantonale et communale de Bouloire de l'an IV à 1815.*

Henri Roquet : *Rapport des mesures anciennes du département de la Sarthe avec celles du système métrique.*

Les numéros du *Bulletin* sont en vente chez :

MM. Ad. Renard, libraire, 33, rue Gambetta,
A. de Saint-Denis, libraire, 1, rue Saint-Jacques,
Le Mans.

ABONNEMENTS

Nos Adhérents sont informés que notre Trésorier va mettre en recouvrement les abonnements de la présente année 1908.



Le Mans. — Association Ouvrière, 5, rue du Porc-Épic.



3e Année. — Tome III, Fascicule 3. N° 7 Juillet-Septembre 1908

BULLETIN

DU

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DE LA SARTHE

POUR LA RECHERCHE ET LA PUBLICATION

DES DOCUMENTS ÉCONOMIQUES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

SOMMAIRE

LE MANS

ASSOCIATION OUVRIÈRE DE L'IMPRIMERIE DROUIN

5, RUE DU PORC-ÉPIC, 5

1908

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMITÉ D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

BUREAU :

Président d'honneur...... M. Édouard GUILLET, I., Inspecteur d'Acad[...]

Président.......... M. Julien L'HERMITTE, I., Archiviste dépar[te]mental.

Vice-Présidents.......
M. Léon DESCHAMPS, I., Docteur ès lett[res], Professeur d'Histoire et de Géographie au Ly[cée], Lauréat de l'Institut.
M. Gabriel FLEURY, A., Éditeur à Mam[ers], Correspondant du Ministère de l'Instruction [pu]blique et des Beaux-Arts, Correspondant nati[onal] de la Société des Antiquaires de France, Lau[réat] de l'Institut.

Secrétaire général..... M. Paul BLIN, I., Archiviste-adjoint, Pu[bli]ciste.

Secrétaire adjoint..... M. Henri ROQUET, Instituteur à Laigné-en-Bel[in].

Archiviste-Bibliothécaire. M. Jules BOSSAVY, A., Inspecteur des Postes [et] Télégraphes.

Trésorier............ M. Édouard MARS, ancien principal Clerc [de] notaire, Secrétaire-Trésorier de l'Université [po]pulaire du Mans.

MEMBRES :

MM.

AJAM, Avocat et Publiciste, Député et Conseiller général.

DÉAN-LAPORTE, A., , Adjoint au Maire du Mans.

DEJEAN, Directeur des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre.

HÉDIN, , Président honoraire de la Chambre de Commerce.

HOUEIX DE LA BROUSSE, Contrôleur principal des Contributions directes.

KERGOMARD, A., Licencié ès lettres, Directeur de l'École Normale d'Instituteurs.

MM.

Le Chanoine LEDRU, Inspecteur [é]clésiastique des Édifices dioc[ésains], Correspondant de la Comm[ission] des Monuments historiqu[es de] France.

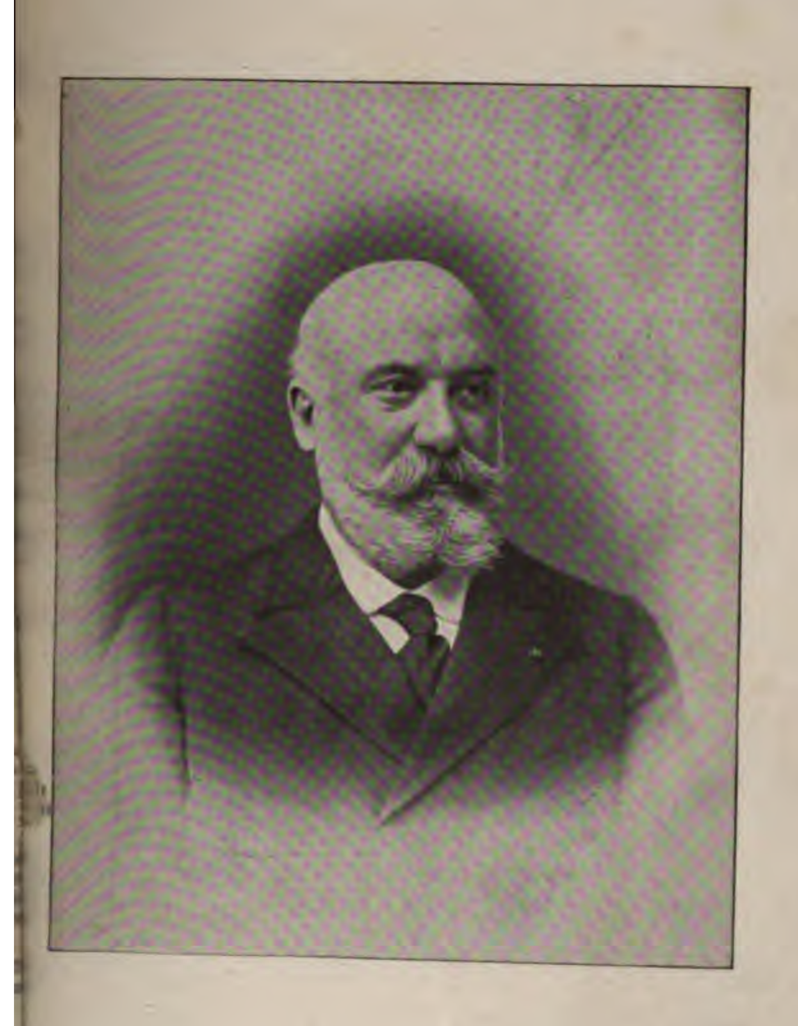
Paul MAUTOUCHET, I., Doct[eur] ès lettres, Membre du Comité [Di]recteur de la *Société de l'Hist[oire] de la Révolution française*, Profes[seur] à l'École Lavoisier, à Paris.

SAILLANT, A., , ancien Di[rec]teur de l'École primaire de garç[ons] de Fresnay-sur-Sarthe.

SALLE, , Ingénieur en chef [des] Ponts-et-Chaussées.

THIÉBAUT, A., Inspecteur [des] Postes et Télégraphes.

N. B. — *Sauf indication contraire, tous les Membres du Comité son[t en] résidence au Mans.*



M. Georges LE CHEVALIER

Souvenir offert par le *Courrier de Mamers* — Supplément 21 Mars 1909.

D'I

Président
Président

Vice-Prés

Secrétaire

Secrétaire
Archiviste

Trésorier

MM.

AJAM, Av
et Cons

DÉAN-LA
au Mair

DEJEAN,
de l'Enr

HÉDIN, ✠
Chambr

HOUEIX
leur pr
directes.

KERGOMA
lettres,
male d'I

N. B. —

ÉTUDES

& DOCUMENTS

RAPPORT

DES MESURES ANCIENNES

DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

AVEC CELLES DU SYSTÈME MÉTRIQUE (1)

L'uniformité légale des poids et mesures est due à la Révolution française.

Cette réforme, qu'avaient voulu accomplir Charlemagne en 789 et 800 (2), Charles le Chauve en 864, Philippe le Bel, Philippe le Long, François Ier et Henri III, était devenue indispensable en 1789. Toute la France la désirait, car partout on souffrait de la multiplicité et de la diversité des poids et mesures (3).

(1) Ce mémoire a été présenté par notre secrétaire, M. Henri Roquet, instituteur à Laigné-en-Belin, au 46e Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne, en avril 1908, en réponse à la 24e question du programme de la section d'Histoire de ce Congrès.

(2) « Nous voulons que chaque juge ait un étalon des mesures semblable à celui qui est conservé dans notre palais » (*Capitulaires*).

(3) *Résumé général ou Extrait des cahiers de pouvoirs, instructions, demandes et doléances*..... par une Société de gens de lettres. Tome troisième (Tiers-Etat) 1789, (sans nom ni lieu d'impr.), p. 358, etc.

Le département de la Sarthe, comme tout autre, pos: dait au moment de sa formation ses mesures partic lières, variables selon les localités. Chaque ville ‹ chaque bourgade importante avait ses mesures de cap cité octroyées par ses seigneurs à une époque parfois tr éloignée. Aussi le temps les modifia-t-il souvent, malg de fréquents étalonnages pratiqués par les baillis d cours seigneuriales. Nous en trouvons de nombreı exemples au XVIIIe siècle.

Le boisseau de La Flèche et celui du Grand-Lucé, q pesaient 28 livres, ras, plein de froment, en 1783 (1 sont déclarés peser 30 livres dix ans plus tard (2). Cel de Malicorne, du poids de 40 livres en 1783 (3), pèse : livres en mai 1793 (4) ; celui de Château-du-Loir, 26 livr en 1783 (5) et 27 en 1793 (6) ; celui de Sablé, 29 livres demie en 1783 (7) et 30 en 1793 (8) ; celui de Maye 18 livres en 1783 (9) et 26 livres en 1793 (10) ; celui d Lude, 20 livres en 1783 (11), 22 livres en mai 1793 (1. et 23 livres selon les registres des délibérations de ı municipalité de cette ville à la date du 1er octobre su vant (13) ; celui de Conlie. 62 livres et demie, selon u étalonnage du 27 décembre 1776 et 67 livres en 1790 (14 68 en 1793 (15) ; celui de Loué, d'un sixième plus gran

(1) Archives de la Sarthe, H. 519 et L. 458, fol. 94.
(2) Archives de la Sarthe, L. 30 et 101, fol. 103 vº.
(3) Archives de la Sarthe, H. 519.
(4) Archives de la Sarthe, L. 458, fol. 94.
(5) Archives de la Sarthe, H. 519.
(6) Archives de la Sarthe, L. 30.
(7) Archives de la Sarthe, H. 519.
(8) Archives de la Sarthe, L. 30.
(9) Archives de la Sarthe, H. 519.
(10) Archives de la Sarthe, L. 30.
(11) Archives de la Sarthe, H. 519.
(12) Archives de la Sarthe, L. 458, fol. 94.
(13) Archives de la Mairie du Lude.
(14) Archives de la Sarthe, L. 584, fol. 39.
(15) Archives de la Sarthe, L. 30.

en 1790 (1), pèse 74 livres en 1793 (2) ; celui d'Ecommoy, de 29 livres selon un étalonnage du 22 février 1696 (3), pèse 32 livres en 1793. Le record de la variabilité appartient au boisseau de Montfort, anciennement de « trente et quelques livres », en 1791 de 50 livres (4) et de 52 en 1793 (5).

Cette multiplicité et cette instabilité des mesures occasionnaient « beaucoup de fraudes et de procès » (6) et entravaient le commerce. Nombre de paroisses du Maine, à qui cet état de choses portait préjudice, profitèrent avec empressement de la convocation des Etats Généraux pour demander dans leurs cahiers de plaintes et doléances « qu'il n'y ait dans tout le royaume qu'une seule et même mesure, qu'un seul et même poids, qu'une seule et même loy pour cette fixation de longueur et de pesages, conformément à l'usage le plus raisonné et le plus calculé, tel que celui de Paris » (7).

L'idée était juste ; elle ne pouvait que grandir. L'Assemblée nationale l'adopta pour sienne. Elle fit plus : elle décréta les 26-30 mars 1791 le principe « d'une unité qui, dans sa détermination, ne renferme rien d'arbitraire ni de particulier à la situation d'aucun peuple ».

Méchain et Delambre, dès l'année suivante, se mirent à l'œuvre et commencèrent à mesurer la longueur de l'arc du méridien compris entre Dunkerque et Barcelone.

(1) Archives de la Sarthe, L. 584, fol. 39.

(2) Archives de la Sarthe, L. 30.

(3) Cabinet de M. Anis, expert à Ecommoy, *Livre terrier de Fontenailles*, t. Ier, p. 85.

(4) Archives de la Sarthe, L. 109, fol. 110.

(5) Archives de la Sarthe, L. 30.

(6) Archives de la Sarthe, C. 83, *Cahier des plaintes et doléances de la paroisse de Briosne*.

(7) Archives de la Sarthe, C. 83-88, (*Cahiers des plaintes et doléances de la Bazoge*, *Boëssé-le-Sec*, *Briosne*, *Connerré*, *Prévelles*, *Sablé*, *Saint-Aubin-des-Coudrais*. *Yvré-l'Evêque, etc.*

Ce travail et d'autres recherches analogues permiren déterminer exactement la distance du pôle à l'équa (5.130.738 toises 62 centièmes, dont on prit la dix-lionième partie, à laquelle on donna le nom de mè La Convention approuva ces opérations, et une loi 18 germinal an III (7 avril 1795), établit pour tout France le système actuel des poids et mesures, ave mètre pour unité fondamentale.

Six semaines plus tard, le 8 prairial an III (27 mai 17 l'Agence temporaire des poids et mesures adressa série de questions aux administrateurs de districts, e autres celle-ci :

« Pensez-vous qu'on puisse sans inconvénient sul tuer dans les marchés de votre arrondissement les p aux mesures de capacité pour les grains ? » (1)

Poser cette question était indubitablement la résou

Quelques jours auparavant, le 1er prairial (20 mai 17 cette commission, « frappée des avantages que pou offrir dans ce moment où les matières étaient extrê ment rares (2), l'usage des poids de marbre, dema aux administrateurs du district de Sablé de lui faire c naître tous les détails de la fabrication de ces poids. 12 prairial (31 mai 1795), ceux-ci lui répondirent :

« Citoyens,

« Il est bien flatteur pour des administrateurs, jal de concourir de tout leur pouvoir à l'affermissement la Révolution, de trouver une occasion de le faire effi cement, en travaillant au prompt établissement de l'u formité des poids et mesures.

» . . . . . L'usage fréquent et presque exclusif que l fait dans ce pays des poids de marbre nous fait cro

(1) Archives de la Sarthe, L. 125, n° 973.
(2) La fonte.

que l'on peut se servir avec le même avantage et le même succès de cette matière dans le nouveau sisthême. Si le poids de marbre est inférieur en qualité sous certains rapports à celui de la fonte, il a aussi plusieurs avantages que n'a pas l'autre. Le premier ne perd guères de son poids que par la rouille et cette déperdition est même assez sensible dans les magasins humides et surtout dans ceux de sel ; le second ne présente pas cet inconvénient, et ne perd que par les chocs auxquels il est exposé ; encore remédier l'on a cela, en le rechargeant de tems à autre de plomb et lui donnant une forme qui ne présente aucuns angles saillans. Les figures les plus ordinaires de ces poids sont une piramide ou un cône tronqués dont on abat les vives arêtes. L'un est d'une rareté et chèreté incroyables ; tout le monde, au contraire, peut se procurer l'autre, à d'autant meilleur marché que les ouvriers de ce pays, qui étoient employés presqu'uniquement à faire des autels et des cheminées, sont la plupart sans travail et saisiront avec empressement cette occasion de faire valoir leur industrie. Les marbres de ce pays sont de différentes qualités. La plus dure, que l'on employe comme la meilleure pour la fabrication des poids, se prend dans une carrière située dans cette commune, sur le bord de la Sarthe, ce qui est encore d'une grande commodité et d'une grande économie à cause des voitures qui sont bien moins dispendieuses, par eau que par terre. La série des poids de cette espèce est de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 12, 25, 50 et 100 livres poids de marc. Au reste, nous chargeons, comme vous le désirez, un poids de 4 livres de cette espèce à la messagerie, à votre adresse, et vous pourrez juger par vous-même de la qualité de ces poids et des avantages que peut produire leur usage dans le nouveau sisthème..... » (1).

(1) Archives de la Sarthe, L. 582, n° 116.

Les poids en marbre et en grès furent repoussés p
l'Agence temporaire des poids et mesures, en raison
la facilité avec laquelle ils pouvaient se détériorer. Le
fabrication et leur usage persistèrent cependant, et il n'
pas rare de voir encore aujourd'hui chez les vieux cul
vateurs des arrondissements du Mans et de La Flèche, d
poids de 10, 20, 25 et 50 livres en forme de pyrami
tronquée, surmontés d'une boucle et surchargés
plomb.

RAPPORT DES MESURES ANCIENNES du département de la Sarthe avec celles du système métrique.

MESURES DE LONGUEUR

La toise (6 pieds)	1 m	9493
Le pied (12 pouces)	0	32488
Le pouce (12 lignes)	0	02707
La ligne	0	00225583
L'aune du Mans (1)	1	191
— de La Ferté-Bernard	1	407
— de Château-du-Loir	1	198
— de Saint-Calais	1	186
— de Sablé	1	206
— du Sonnois	1	202
— de Montmirail	1	1884
— de Saint-Cosme-de-Vair	1	1884 (2)

(1) Elle se divisait en 2, 4, 8, 16, 32 parties ou en 3, 6, 12, 24 parti
(2) Ces deux dernières étaient de la même longueur que l'aune
Paris.

La perche de 21 pieds 8 pouces. . .	7 m	037
— de 22 pieds	7	146
— de 25 pieds	8	121

La lieue de poste ou lieue ordinaire du pays. (2.000 toises). . . . . 3 km. 898073

MESURES AGRAIRES ET SUPERFICIELLES

La toise carrée.	3m²	798742
Le pied carré	0	105520
Le pouce carré.	0	000732
La ligne carrée.	0	00000509
L'arpent de 100 perches carrées, la perche linéaire de 21 pieds 8 pouces.	49 a.	53
L'arpent de 100 perches carrées, la perche de 22 pieds (1).	51	07
L'arpent de 100 perches carrées, la perche de 25 pieds (2).	65	95
Le journal (2/3 de ce dernier arpent)	43	97
L'hommée de pré (1/2 de ce même arpent)	32	98
Le quartier de vigne (1/4 de cet arpent)	16	49
La boisselée (1/6 du dit arpent). . .	10	99 (3)

(1) Cet arpent, dit *d'ordonnance*, servait surtout à mesurer les bois et domaines de l'Etat.

(2) Cet arpent était celui usité dans tout le département pour l'arpentage ordinaire des terres.

(3) La boisselée variait beaucoup, suivant les localités, souvent du quart au cinquième ; elle équivalait parfois au neuvième dudit arpent, c'est-à-dire à 7 ares 33.

MESURES DE VOLUME

Bois de charpente.

La toise cube.	7^{m3} 403887
Le pied cube.	0 034277
Le pouce cube.	0 00001984
La solive cube.	0 102832

Bois de chauffage.

La double voie ou double charretée de bois de toise, de 13 pieds de couche, 39 pouces de haut ; les bûches de 42 pouces de long. . . .	5 st. 069
La corde de bois de 8 pieds de couche, 4 pieds de haut, les bûches de 48 pouces de long	4 387
Les bûches de 44 pouces de long.	4 022
Les bûches de 42 pouces de long (1). . . .	3 839
Les bûches de 32 pouces de long.	2 925
Les bûches de 30 pouces de long.	2 742
La corde de 4 pieds 6 pouces en tous sens.	3 124
La corde de 4 pieds 2 pouces en tous sens.	2 480

MESURES DE CAPACITÉ

Pour les grains et matières sèches.

	Poids en froment ras.	Litres.
Boisseau du Mans. . . .	31 livres 11 onces (2)	19,84
— d'Avessé et de Poillé	— —	20,02

(1) Cette corde était celle des Eaux et Forêts ou de Paris.
(2) *Annuaire du département de la Sarthe pour 1842*, p. 501.

Boisseau de Ballon.	90	livres	56,35
— de Beaumont-sur-Sarthe	62	—	38,82
— du Belinois.			25,60
— de Bessé.	28	livres	17,53
— de Bonnétable.	60	—	37,57
— de Brûlon			46,18
— de Château-du-Loir. .	27	—	16,90
— de Conlie	68	—	42,57
— de Courgains.			48,07
— d'Ecommoy	32	—	20,04
— de Foulletourte. . . .	29	—	18,16
— de Fresnay.	68	—	42,57
— de La Bosse			28,03
— de La Chartre.	25	—	15,65
— de La Ferté-Bernard. .	54	—	33,81
— de La Flèche	30	—	18,78
— de La Suze.	42	—	26,30
— de Loué	74	—	46,33
— du Grand-Lucé	30	—	18,78
— du Lude.	22	—	13,77
— de Malicorne.	30	—	18,78
— de Mamers.	70	—	43,83
— de Mayet.	26	—	16,28
— de Montfort.	52	—	32,56
— de Montmirail	26	—	16,28
— de Mont-Renault . . .			38,11
— de Noyen.	30	—	18,78
— d'Oizé.	27	—	16,90
— d'Outillé	27	1/2	17,22
— de René	74	—	46,33
— de Sablé.	30	—	18,78
— de Saint-Calais. . . .	36	—	22,54
— de Saint-Cosme-de-Vair			24,29
— de Saint-Maixent . . .			32,25
— de Sillé-le-Guillaume.	64	—	40,07

Boisseau de Thorigné	50 livres	31,[illegible]
— de Vallon	58 —	36,[illegible]
— de Vibraye.	52 --	32,[illegible]
— de Volnay		17,86 (
La charge ou septier.		12 boisseau
La caque, pour les noix et les marrons		61 litres 1[illegible]
La razière, ou barattée, pour les pommes à cidre		50

Pour les liquides.

	Litres
La pinte de Ballon.	1,17
— de Beaumont-sur-Sarthe	1,23
— de Bonnétable.	1,22
— de Brûlon	1,18
— de Château-du-Loir.	1,22
— de Conlie	1,52
— de Courgains	1,35
— de Fresnay	1,27
— du Grand-Lucé.	1,14
— de La Ferté-Bernard	0,95
— de La Flèche	1,03
— de La Suze	1,75
— du Lude.	1,03
— de Mamers	1,37
— du Mans	1,20
— de Montfort	1,11

(1) Archives de la Sarthe, L. 30, 75, 100, 101, 458, 519, 584, etc. Pesche, *Dictionnaire topographique du départ. de la Sarthe.* — *Annuaires du départ. de la Sarthe pour l'an VII*, p. 99, et *pour l'an IX*, p. 220. — J.-H. Dugué, *Instruction sur les nouvelles mesures et sur le calcul décimal.* Au Mans, chez Maudet, éditeur, 30e tableau — Les contenances ci-dessus sont établies en prenant pour base le boisseau du Mans.

La pinte de Montmirail.	1,33
— de Poillé et d'Avessé.	1,40
— de Sablé.	0,96
— de Saint-Calais	1,41
— de Saint-Cosme-de-Vair.	1,36
— de Saint-Maixent.	0,99
— de Sillé-le-Guillaume	1,21
— de Vallon.	1,05
— de Vibraye	1,32
La chopine (1/2 de la pinte).	
Le setier (1/2 de la chopine).	
La pipe du Mans (1).	488,93
La busse du Mans (la moitié de la pipe). .	244,47
— de Château-du-Loir.	234,69
— de Sablé.	250, »
— de Sillé-le-Guillaume.	244,69
— de Vallon	238,40

La velte ou septier du Mans contenait 8 pintes de Paris ou 6 pintes 1/6 du Mans, c'est-à-dire. 7 lit. 45

La busse se divisait en deux quarts (de pipe), et le quart en deux barils (2).

(1) La pipe du Mans contenait 65 septiers 5 pintes mesures de Paris, faisant au total 525 pintes mesure de Paris et 405 pintes 1/8 du Mans (*Annuaire du département de la Sarthe pour 1842*, p. 253). Procès-verbal de Pierre Tahureau de La Chevalerie, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial du Mans, du 4 février 1734.

(2) Archives de la Sarthe, L. 579, fol. 193; 584, fol. 30; 585, fol. 86, etc.—Pesche, *Dictionnaire topogr. du départ. de la Sarthe.* — *Annuaires du départ. de la Sarthe pour l'an VII*, p. 99, et *pour l'an IX*, p. 219.

MESURES DE POIDS

Les poids étaient ceux du Roi ou poids de marc.

La livre	489 gr.	506
Le marc (1/2 livre)	244	753
L'once (le 1/8 du marc).	30	594
Le gros (1/8 de l'once).	3	824
Le denier (le tiers du gros).	1	273
Le grain (1/72 du gros).	0	053
Le quintal (100 livres).	48 kg.	950584
Le millier (1000 livres).	489	505847
La charretée, pour la paille et le foin (2 milliers)	979	011693

Le poids de chanvre, 14 livres au Mans, à Château-du-Loir, Mamers et Sablé ; 16 livres à La Flèche (1).

MONNAIES

La livre tournois	0 fr.	9876
Le sou (1/20 de la livre tournois) . . .	0	0493
Le denier (1/12 du sou).	0	0041

H. Roquet.

(1) Archives de la Sarthe, L. 414, fol. 57 ; 457, fol. 14 ; 482, fol. 60 ; 527, fol. 121 ; 579, fol. 193.

UN MODÈLE DE STATISTIQUE DANS LA SARTHE

MÉMOIRE DE L'ABBÉ MARCHAND

SUR LES COMMUNES DE RAHAY ET DE VALENNES EN L'AN IX

ANNEXES

ANNEXE I

Paris, le   Germinal, an 9 de la République française, une et indivisible.

Le Ministre de l'Intérieur,
Aux Préfets des départemens,

Vous avez vu par la suite de ma correspondance depuis le 1[er] prairial, citoyen Préfet, combien je désire recueillir tous les faits qui peuvent donner au Gouvernement des connaissances exactes et positives sur l'état de la France. Je n'ai cessé de vous exhorter à seconder mes efforts ; et j'ai la satisfaction de voir que la plupart d'entre vous ont senti l'utilité des renseignemens que je leur demandais, et se sont empressés de me transmettre le résultat des recherches auxquelles ils se sont livrés avec autant de zèle que d'intelligence. Je saisirai toutes les occasions d'exciter la bienveillance du Gouvernement en faveur de ceux qui mettront au premier rang de leurs devoirs, le soin de bien étudier le territoire qu'ils doivent administrer.

Mais pour donner au travail que je désire, l'uniformité (l'ensemble nécessaires, je pense qu'il faut former un corp complet de tous les renseignemens recueillis, et donner enfin la nation la connaissance exacte de ses richesses et de se ressources. Cette France si belle, cette terre si féconde et heureuse, cette patrie si favorisée de la Providence, ne peu être trop connue ; plus on l'étudie, plus on s'y attache. Vous m seconderez de tous vos efforts, j'en suis certain, citoyen Préfet vous remplirez avec la plus grande exactitude et le soin plus scrupuleux, les états que je vous envoie. Il est nécessair qu'ils me parviennent pour le 1er nivôse an 10 ; ce délai e plus que suffisant pour qu'on puisse présenter sur tout des r sultats exacts et précis.

Je vais vous indiquer successivement dans quel esprit doiven être remplis les différens tableaux que je joins à ma lettre.

CHAPITRE Ier.

Le premier objet qui doit vous occuper, est la topographie j'ai réduit à un petit nombre de colonnes l'énumération d faits principaux qui me feront connaître votre départemen Aucune de ces colonnes ne peut vous présenter de grande difficultés ; mais vous sentirez aisément que cette notion gén rale doit être accompagnée d'une description qui en développ les différens objets, et qui présente le résultat des observation météorologiques que j'ai simplement indiquées au bas d tableau.

CHAPITRE II.

Le second chapitre, qui comprend trois tableaux, doit m faire connaître le nombre et la division des habitans du dépa tement. Les recherches auxquelles plusieurs d'entre vous se son déjà livrés sur cette matière, doivent leur donner le moyen (lever tous les doutes, de dissiper toutes les incertitudes.

Les deux premiers tableaux de ce chapitre ne supposent qu'u travail mécanique assez facile ; mais le troisième exige un

attention sérieuse. Vous sentez quelles nombreuses conséquences pratiques on peut en tirer.

CHAPITRE III.

Le nombre et la division des hommes étant connus, vous devez vous attacher à découvrir leurs mœurs, leurs habitudes, leurs moyens d'existence; et ce n'est pas par des conjectures ou par des raisonnemens que vous obtiendrez ces résultats : mais vous serez bien près de la vérité, si vous recueillez tous les renseignemens qui font l'objet des quatre tableaux qui composent ce chapitre. Ainsi, si vous avez le prix de toutes les choses nécessaires à la vie, le prix des journées de travail, vous pourrez apprécier l'aisance des citoyens : votre opinion se fortifiera par des renseignemens précis sur les hospices ; et si vous connaissez le degré d'instruction, si vous avez le nombre des crimes et leur nature, si vous savez combien il y a de procès, etc., etc., etc., etc., vous pourrez facilement connaître le degré de moralité et le degré de bonheur de vos administrés.

CHAPITRE IV.

Vous me donnerez, dans les divers tableaux qui composent le quatrième chapitre, tous les renseignemens nécessaires sur l'agriculture.

Le premier n'a besoin d'aucune observation, et les deux parties qui le composent doivent se contrôler réciproquement.

Le deuxième et le troisième doivent me faire connaître les quantités et la valeur des objets recueillis annuellement dans le département; le quatrième, le montant des frais d'agriculture, et la destination de ses produits nets; enfin, le cinquième, la quantité totale des animaux existans dans le département.

Je ne puis trop vous recommander d'apporter à ce chapitre l'attention la plus scrupuleuse, et de vérifier avec le plus grand soin tous les détails qu'il contiendra. S'il est par-tout bien

rempli, il doit faire connaître la véritable richesse agricole d France.

CHAPITRE V.

Le chapitre cinquième est pour l'industrie ce que le quatriè est pour l'agriculture. Je vous ai indiqué les produits par t divisions générales, dans chacune desquelles vous ferez ent tout ce que vous pourrez recueillir. Je n'ai pas fait autant tableaux qu'il y a de genres d'industrie, parce que j'ai dû reposer sur vos soins et sur votre intelligence pour obtenir résultats complets; mais j'ai fait extraire de la loi sur les tentes, la nomenclature de tous les métiers et de toutes les p fessions. Vous voudrez bien mettre en marge de chaque no un chiffre qui indique le nombre total d'hommes qui l'exerce

Tels sont, citoyen Préfet, les divers points de vue sous l quels vous devez envisager ces tableaux. Mon intention, n désir, sont qu'ils me donnent de votre département une i aussi complète qu'il est possible de l'avoir. Je vous ai fourni modèles, afin qu'il y ait de l'uniformité dans tous les renseig mens qui me parviendront; mais ce travail serait incomplet était purement mécanique, et si vous ne l'accompagniez d'un mémoire qui en développera tous les détails. Ce mémo doit commencer, comme les états, par une topographie de vo département, dans laquelle vous exposerez sa position, bornes, le cours de ses rivières, etc., etc.; puis vous me p lerez des plantes qui y croissent, des animaux qui y vivent, ce qui est relatif à l'histoire naturelle, à l'histoire des arts, a usages, aux coutumes locales; en un mot, de tout ce qui p me faire connaître et les hommes et les choses; enfin, suiva l'ordre que vous indique la division des tableaux dont vo aurez rempli les colonnes avec exactitude, vous me ferez, s chacun des objets qui y sont traités, les observations dont vous paraîtront susceptibles.

Je me suis soigneusement abstenu d'émettre aucune opinion, vous manifester aucun sentiment; je ne veux que des faits, et

suis loin de vouloir former d'avance une théorie. Connaître la France, tel est le but auquel il faut tendre.

Mais je vous annonce que je mets une telle importance à n'avoir que des faits vrais et bien constatés, que je saurai bien moins mauvais gré à celui qui ne répondrait pas, qu'à celui qui me répondrait par des généralités, ou par des faits dont il ne serait pas bien certain. Le silence vaut mille fois mieux que l'erreur.

Si vous trouviez quelque doute, quelque obscurité dans quelques-uns des tableaux; si vous croyiez que quelques points manquent de clarté ou de développement, il faut m'écrire, et ne pas craindre de recourir aux informations. Je leverai vos doutes, ou je dissiperai vos inquiétudes; ce n'est que par le concours de tous les efforts, par la réunion de toutes les volontés, par la communication de toutes les lumières, que nous parviendrons à former un ouvrage digne de la nation.

Assurément le travail que je vous demande est grand, il exige des soins; vous ne pouvez seul le rendre complet. Il est beaucoup de connaissances que vous aurez besoin de recueillir par autrui : mais vous ne manquerez pas sans doute de vous adresser aux hommes de votre département les plus éclairés; à ceux qui, par leur attachement à la patrie, sont le plus disposés à communiquer le résultat de leurs observations. Ainsi, pour l'agriculture, vous consulterez les propriétaires qui habitent les campagnes; pour les productions industrielles, vous aurez recours aux négocians les plus estimés et les plus instruits; vous vous ferez aider dans les recherches sur la population, par les médecins, les physiciens; vous appellerez le concours des sociétés d'agriculture et des sociétés savantes; vous trouverez nécessairement de l'aide dans les professeurs des écoles centrales, pour les observations qui ont quelques rapports avec la physique et l'histoire naturelle : vous serez, en un mot, secondé par tous ceux qui ont du patriotisme et des lumières.

Sans doute, citoyen Préfet, si vous ne faites de ceci qu'une simple transmission officielle; si, vous reposant sur le zèle des fonctionnaires publics, vous attendez qu'ils vous donnent des renseignemens, vous n'aurez jamais un travail exact ni complet, et vous ne parviendrez pas à le terminer.

Mais ce n'est pas la marche que vous tiendrez ; ce n'est pa par devoir, c'est par sentiment, c'est par un noble orgueil na tional, que vous vous livrerez aux recherches que j'attends d vous. Je n'hésite pas à vous dire qu'en vous consultant, c'est er quelque sorte moins au magistrat que je m'adresse, qu'à l'homme qui, par sa situation, ses lumières et son attachemen au bien de l'Etat, est le plus à portée de me donner des notion positives. J'ai fait espérer au Gouvernement que nous parvien drons enfin à connaître la France ; vous m'aiderez à m'acquitte de ma parole.

Des écrivains distingués, conduits seulement par un généreu patriotisme, ont donné des statistiques de leur pays ; *John Sin clair* et *Arthur Young* en Angleterre ; *Atstroemer* en Suède *Bernstorff* en Danemarck ; *Hertz-Berg* en Prusse, et tant d'autre en Angleterre et en Allemagne. La France aura-t-elle moins doit-elle moins attendre de l'élite de ses citoyens ? Non, l'espoi du Gouvernement ne sera pas trompé ; et cette gloire lui es encore réservée, de présenter enfin à l'Europe le véritable éta de ce beau pays.

Il ne me reste qu'à vous dire que vos évaluations et vos cal culs doivent se porter au 1er vendémiaire an 10, et que le tou doit me parvenir dans le premier trimestre. J'y compte avec un entière confiance.

Je vous salue.

ANNEXE II

STATISTIQUE.

NOTES.

TOPOGRAPHIE.

CHAPITRE Ier.

On ferait une chose bien utile en recherchant et en indiquant dans le mémoire qui doit accompagner ce chapitre, les causes des maladies, les moyens de les diminuer, d'assainir l'air, etc.;

Le nombre des aveugles, des sourds-muets, des foux des deux sexes ;

En examinant si ce nombre est augmenté depuis 1789;

En recherchant si la température de l'air est changée, et pourquoi; si les défrichemens y ont influé; si la quantité d'eau est diminuée, etc., etc.

CHAPITRE II.

On ne peut donner trop d'attention, dans le mémoire, à rechercher les causes des différences qui pourront se faire remarquer entre l'an 1789 et l'an 9, et sur-tout à comparer la population des deux époques. La révolution a influé sans doute sur toutes les parties de la France, mais elle n'a pas influé par-tout de la même manière. Elle a produit sur la population, d'autres effets dans la Vendée que dans les départemens de l'est, dans ceux de l'intérieur que dans ceux du midi. Là, elle a opéré sur toute la population ; ici, elle n'a ravi que des hommes, et a augmenté le nombre des enfans.

La population aussi s'est déplacée : elle peut être égale à celle de 1789; mais elle n'est pas distribuée de même, soit pour l'âge, soit pour le sexe, soit pour le lieu de la résidence, soit pour les professions. Il y a dans quelques endroits plus de femmes et plus d'enfans, mais moins d'hommes; il y a par-tout moins de

célibataires, etc., etc. Il faut saisir toutes ces nuances, et e indiquer les causes ; il faut aussi savoir à quel âge on se marie et à quel âge on se mariait ; si les familles sont plus ou moin nombreuses, etc.

Le troisième tableau sur-tout exige une grande attention : i importe beaucoup de fixer enfin le nombre des propriétaires et ici on doit comprendre tous ceux à qui *appartient* une portio quelconque du territoire français, à la ville ou à la campagne

Dans la seconde colonne on indiquera ceux à qui leur terr fournit assez pour vivre, soit qu'ils vivent de peu ou de beau coup ; mais enfin qui ont assez, soit qu'ils habitent la ville, soi qu'ils habitent la campagne.

Dans la troisième, on indiquera les rentiers soit sur l'Etat soit sur les particuliers.

Dans la quatrième, tous les hommes que paie le Gouverne ment, quand même ils seraient déjà dans la première ou dan la seconde ; ce qu'il faut bien remarquer

Dans la cinquième, on placera ceux qui n'ont que leur travai industriel ou mécanique pour vivre ; et il est bien clair qu'on doit comprendre ici les médecins, les gens de lettres, les hommes de loi, etc., etc.

Dans la sixième, on indiquera tous ceux qui possédant un bien-fonds, ou jouissant d'un traitement quelconque, exercent encore une profession ou un art qui ajoute à leurs revenus.

Il est évident que les manœuvres ne sont compris dans aucune de ces divisions, puisqu'on en a fait une classe à part.

Le Ministre recommande singulièrement la rédaction de ce troisième tableau ; il répondra à toutes les questions auxquelles il pourrait donner lieu : il desire qu'on l'accompagne de tous les détails qui peuvent faire connaître les causes des changemens qui ont eu lieu.

CHAPITRE III.

Dans le mémoire sur le quatrième chapitre, on devra donner des détails historiques sur les mœurs, les habitudes, les coutumes civiles et religieuses ; examiner le degré d'influence qu'a eu la révolution sur ces diverses parties de l'organisation so-

ciale : on devra même indiquer les vues qu'on aura conçues pour le bien.

Le premier tableau est facile à remplir.

Le second suppose quelque attention, parce que le ressort des tribunaux n'est pas le même en l'an 9 qu'en 1789. Il faudra éviter toute confusion.

Il faudra une attention égale pour les émigrations et les immigrations ; mais avec un peu de sagacité, on saisira avec assez d'exactitude le point fixe.

Enfin, la dernière colonne doit comprendre les hommes de tout genre et de tout degré qui savent *plus que lire* et *écrire*.

Le troisième tableau n'exige aucun développement. Dans le quatrième, on n'a indiqué que les choses les plus absolument et les plus généralement nécessaires ; mais il sera bien utile qu'on y ajoute quelques indications sur le prix de tous les objets de consommation locale. Où il n'y a ni bière ni vin, il faudra indiquer le prix du cidre, etc. Par-tout il sera bon d'indiquer le prix de la paire de souliers, de la façon d'un habit, etc., etc. Il ne peut y avoir trop de détails, et ils ne peuvent pas être minutieux. L'impossibilité de les comprendre tous a seule fait réduire le nombre des colonnes.

En indiquant quelques classes pour connaître la dépense individuelle, on a seulement voulu citer des exemples.

Ainsi, le médecin, l'homme de loi, sont dans ce qu'on appelle l'honnête bourgeoisie ; le propriétaire le plus riche, celui dont le revenu est le plus considérable, est connu dans le département, comme il l'était autrefois dans la province ; la somme de sa dépense est connue.

On peut évaluer également celle du petit propriétaire qui a quelque aisance.

Enfin, le menuisier, le cordonnier, sont aussi cités comme des exemples pris dans la classe des artisans ; mais il faut donner tous les élémens du calcul qu'on aura placé dans la colonne.

Il faut aussi des éclaircissemens sur le prix de la journée de travail : il se nuance de beaucoup de manières, soit à la ville, soit à la campagne ; il faut faire connaître ce que gagnent les hommes, les femmes, les enfans pendant l'été, pendant l'hiver, suivant la nature du travail ; quelle nourriture ils ont, etc.

Ce tableau commande beaucoup de soin, et le Ministre le recommande.

CHAPITRE IV.

Un travail soigné sur l'agriculture, sur son état ancien comparé à son état actuel, doit accompagner ce chapitre. On doit y faire connaître ses progrès, et en indiquer les causes; rechercher l'influence qu'ont eue la division des propriétés, le partage des communes, etc.

Il est assez reconnu que l'agriculture avait beaucoup acquis dans les années qui ont précédé 1789; et que depuis cette dernière époque jusqu'aujourd'hui, elle a pris un nouvel accroissement. Il faut fixer le point où elle était; dire si les prairies artificielles sont augmentées; s'il s'est introduit des pratiques ou des cultures nouvelles; si on en a abandonné quelques-unes de bonnes.

Il faut faire connaître les hommes les plus utiles, ceux dont l'intelligence et le patriotisme ont plus contribué à améliorer la terre.

On est engagé à donner beaucoup de détails sur l'état des forêts.

Le premier tableau ne contient qu'une nomenclature, mais elle doit être faite avec grand soin; il ne faut rien donner aux conjectures, mais présenter des calculs positifs.

On s'apercevra aisément que le second tableau doit contenir, dans sa première partie, une énumération ou recensement, et une évaluation dans la seconde.

Il faut y ajouter tous les objets qu'on jugera utile de faire connaître, quand même ils ne seraient pas compris dans les colonnes, comme les plumes d'oie, de canard, de poules, les soies de porcs, le crin, la corne, etc., etc., etc. Aucun détail n'est indifférent ni minutieux; et celui qui dira *le plus de faits positifs*, est celui qui atteindra le mieux le but.

Le troisième tableau se divise comme le deuxième, en deux parties. Il est extrêmement important d'y apporter la plus rigoureuse exactitude.

La première partie du quatrième tableau ne présente de diffi-

cultés que celles qui se rencontrent toujours quand on recherche des faits ; mais la seconde exige de la sagacité et de l'attention ; et l'on doit comprendre que pour remplir exactement les deux colonnes, *Frais de moisson* et *Frais de culture*, il faut analyser les différens objets dont ils se composent ; comparer le prix des bestiaux, le prix de leur nourriture, de leur entretien, du ferrage, des harnais, le prix des fourrages, etc., etc. On fera une chose véritablement utile, si aux résultats généraux que présenteront ces deux colonnes, ainsi que la suivante, les *Contributions*, on ajoute dans le plus grand détail tous les élémens dont on les aura composés.

Au reste, ce soin est recommandé pour toutes les colonnes de tous les chapitres.

Le cinquième tableau ne se compose que d'un recensement.

On trouvera dans le troisième tableau les élémens dont doit se former la première colonne du sixième ; et dans le quatrième tableau, ceux de la seconde colonne.

Les suivantes exigent des soins et des recherches, que l'on recommande à ceux pour qui c'est un besoin de découvrir la vérité, comme c'est un devoir de la dire.

CHAPITRE V.

Le chapitre cinq se divise en plusieurs parties distinctes.

La première a pour objet l'industrie qui s'exerce sur les matières provenant du genre animal.

On a commencé (nº 1) par indiquer la quantité de ces matières que produit le département : avec un peu d'attention et de soin, on peut avoir des données assez précises pour fixer son opinion ; mais il ne faut pas se borner à ce qui est indiqué, il faut tout embrasser.

Ces matières ont eu plusieurs emplois : les unes ne sont susceptibles d'aucune fabrication, et se consomment dans le département, ou dehors ; les autres peuvent être fabriquées, et l'ont été dans le département, ou dehors. Il est extrêmement important de saisir et d'indiquer ces nuances.

Le deuxième et le troisième tableau indiquent l'emploi détaillé d'une partie des matières qui ont été recueillies dans le départe-

ment, ou qui y ont été importées ; mais il faut observer que ces tableaux sont plutôt un modèle ou un exemple à suivre, qu'un travail complet. Il faut avoir soin de donner des résultats du même genre sur toutes les fabriques qui emploient des matières provenant du règne animal, les chapelleries, les soieries, etc., etc. On ne doit pas craindre de multiplier les tableaux, ni d'entrer dans trop de détails.

La deuxième partie, qui comprend également trois tableaux (IV, V, VI), donne lieu absolument aux mêmes observations ; c'est plutôt un modèle qu'un travail complet. Tous les genres d'industrie ne s'exerçant pas dans tous les départemens, on aurait multiplié inutilement les tableaux, en en faisant dresser également pour tous ; mais il importe beaucoup qu'on n'en omette aucun.

La troisième partie est absolument la même pour le règne végétal. Il faudra y comprendre les fabriques de dentelles, etc.

La quatrième partie ne comprendra qu'un seul tableau (X) ; c'est la désignation des foires et des marchés.

Enfin, la cinquième partie est la nomenclature des métiers, des arts, des professions : s'il y en a quelques-uns d'omis, il faudra y suppléer. On ne manquera pas non plus d'indiquer les causes qui ont porté vers tel métier, qui ont détourné de tel autre, etc., etc.

On ne perdra pas de vue que ce chapitre doit donner au Gouvernement une connaissance complète de l'état actuel de l'industrie, comparé à son état en 1789. Nul doute que quelques parties importantes, comme la mécanique, n'aient marché vers la perfection, tandis que d'autres peut-être se sont arrêtées, ou ont rétrogradé : nul doute que la difficulté du commerce extérieur n'ait nui à nos fabriques ; mais nul doute aussi que l'ordre intérieur et la paix extérieure ne donnent à notre industrie une activité nouvelle et un nouveau développement.

Mais il est nécessaire d'avoir un tableau exact de situation sous tous les rapports. Ainsi, les états dont on envoie les modèles, doivent être accompagnés de mémoires qui les complètent, qui en fassent bien connaître les élémens.

Et l'on ne perdra pas de vue que ce travail doit réunir toutes les parties de l'administration ; en sorte que quand même on

aurait déjà envoyé, ou quand on devrait envoyer pour d'autres bureaux, quelques mémoires ou quelques réponses, il ne faudrait pas moins joindre à ceci tous les détails les plus étendus et les plus circonstanciés.

Le premier besoin, comme le premier devoir de tout administrateur, est d'étudier son département. Les faits sont le premier fondement de toute science ; c'est donc à les recueillir qu'il faut donner tous ses soins.

S'il reste des doutes sur quelques points, le Ministre s'empressera de les lever.

Paris, le 9 prairial an neuf.

ANNEXE III

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

NOTE
SUR
LES TABLEAUX STATISTIQUES.

Le Ministre croit devoir joindre quelques développemens à ceux qui accompagnent l'envoi qu'il a fait des modèles de tableaux statistiques. Le désir de donner à cet important travail, toute la perfection et toute l'uniformité dont il est susceptible, le détermine à entrer dans des détails qu'il recommande spécialement à l'attention des préfets.

Le Ministre ne s'est dissimulé aucune des difficultés qui accompagnent cette entreprise ; mais il a pensé que s'il est un moment où l'on puisse les surmonter, c'est celui où, après tant d'oscillations et de troubles, la France a enfin un gouvernement digne d'elle ; où, toute couverte de gloire, la nation dirige son activité et ses efforts vers son amélioration intérieure : et s'il est des hommes qui doivent se livrer avec zèle à ce travail, ce sont sans doute ceux que le Gouvernement associe à ses nobles et

généreuses pensées ; ceux dont le devoir et l'honneur sont tout entiers dans la prospérité publique, dont l'estime de leurs concitoyens fait la récompense, et qui, plus que tout autre Français, doivent être fiers d'une patrie qu'ils sont plus à portée de bien connaître.

Le Ministre a vu avec satisfaction le zèle qu'en général les préfets apportent à le seconder ; avec une volonté aussi ferme et de la constance, on obtiendra nécessairement d'utiles résultats.

Les tables doivent être accompagnées d'un mémoire détaillé, dans lequel se trouveront toutes les observations et tous les développemens qui ne peuvent se réduire en chiffres. On va en rappeler ici quelques-uns, qu'il faut ajouter à ceux qui sont compris dans la première note du Ministre.

CHAPITRE Ier.

TABLEAU UNIQUE.

En parlant des rivières, il ne faut pas manquer d'indiquer le lieu de leur source, celui de leur embouchure, lors même qu'ils sont hors de leur département ; et quoiqu'on n'ait demandé que le nom des rivières principales, on désire avoir beaucoup de détails sur toutes les eaux courantes qui arrosent le département ; mais on aura soin d'écrire les noms d'une manière très-lisible, pour éviter toute équivoque.

On ne manquera pas de parler de l'importance de ces rivières dans leur rapport avec l'agriculture, le commerce et l'industrie ; il faudra donc faire connaître, 1° s'il est possible d'en tirer des canaux d'irrigation, quels avantages en résulteraient ; il faudra dire ce qui se pratique à cet égard, si ce qu'on fait est bien, si on peut faire mieux, quels obstacles on rencontre, comment on peut les vaincre ;

2° Quel est l'état de la navigation, les ressources qu'elle procure, les moyens de la créer si elle n'existe pas, de l'améliorer si elle existe, l'influence que les communications nouvelles auraient sur l'industrie, sur la richesse et sur les mœurs ;

3° Les obstacles qu'opposent à la navigation ou à l'irrigation, les usines actuellement existantes sur les eaux ; les avantages

que le pays retire de ces usines, comparés aux inconvéniens qui en résultent.

Il faut donc indiquer la largeur, la profondeur, la pente, la vitesse et l'encaissement des rivières : toutes ces choses, à l'exception de l'encaissement et de la pente, doivent varier, sans doute, à raison des eaux hautes, moyennes et basses ; il faut donc déterminer toutes ces circonstances, et en fixer, autant qu'il est possible, les époques annuelles, sans négliger cependant d'indiquer le terme moyen pour une année commune, d'après des observations journalières faites avec soin.

A l'égard des montagnes, il est nécessaire qu'on fasse connaître leurs élévations prises sur les pics, comme aussi la hauteur moyenne de leurs chaînes.

Il faut indiquer leur pente, c'est-à-dire l'angle que leur surface inclinée fait avec l'horizon, et surtout bien déterminer l'aspect de chacune des pentes, pour faire connaître à quel genre de culture elles sont propres.

On n'omettra pas de dire si les montagnes du département font partie d'une chaîne qui se prolonge au loin, quelle est la nature de ces montagnes, si elles sont graniteuses ou calcaires, de première ou de seconde formation, quelles espèces de pierres ou de minéraux elles renferment, si elles sont nues ou couvertes de bois ou de pâturages, quels sont les végétaux qui y croissent spontanément ; on n'omettra rien enfin de ce qui peut les faire connaître.

Pour déterminer avec précision l'étendue des vallées, on donnera leur largeur moyenne au bas, au milieu et à la cime, après avoir également donné leur hauteur moyenne perpendiculaire.

Pour compléter l'idée du territoire, il faut ajouter aux indications portées dans le tableau, celle des étangs et des lacs, et observer dans chaque occasion quelles sont les productions spontanées végétales ou animales : il ne faut pas manquer non plus de dire si les étangs ou les lacs sont en plaine ou sur des élévations, dans des lieux arides ou fertiles, dans des pays boisés ou découverts.

Il faut donner une description des plaines qui renferme tous les détails demandés sur les autres parties.

Il faut dire si les forêts sont en plaines ou en montagnes.

La division des terres par leur nature, telle qu'elle est portée au tableau, ne renferme pas sans doute tout ce qui est nécessaire pour bien connaître la nature du sol ; c'est une division générale qu'on ne pourra compléter qu'en observant qu'il est peu de terrains qui ne contiennent qu'une espèce de terre : ainsi, quand on désignera un terrain comme crayeux ou pierreux, c'est que la craie ou la pierre y domine. Les terres peuvent être grasses de bien des manières, soit parce que le terreau (c'est-à-dire, les *detritus* d'animaux ou de végétaux) y domine, soit parce que c'est l'argile, etc.

Si les indications demandées sont données avec soin, on aura une idée complète de la nature du sol.

Les observations météorologiques peuvent être fournies avec plus d'étendue et de développement, sur-tout dans les lieux où des savans s'en sont occupés : mais il serait à désirer que partout on indiquât soigneusement l'époque de la végétation et de la floraison des principales plantes; celle de la maturité des fruits ; celle de la récolte des denrées, du foin, du blé ; celle des vendanges ; celle de l'arrivée et du départ des oiseaux de passage ; celle de la ponte; celle du frai des poissons, etc., etc. Il faudrait n'omettre aucune des circonstances qui peuvent bien faire connaître la température.

On pourrait rechercher aussi si la grêle et les autres fléaux ne gardent pas une périodicité plus ou moins constante; si l'apparition des chenilles, des mulots, etc., ne coïncide pas avec telle température ou tel phénomène, etc., etc.

En indiquant les maladies communément régnantes, il faut en rechercher les causes. Certaines maladies paraissent propres à telles communes, et ne vont pas au-delà; d'autres embrassent un canton plus étendu ; quelques-unes sont périodiques dans certains lieux : il faut indiquer toutes ces nuances.

Les mêmes observations s'appliquent aux maladies des bestiaux.

CHAPITRE II.

POPULATION.

Les recherches faites sur la population exigent une attention

très sérieuse. Le Ministre a fait passer à tous les préfets un exemplaire de l'ouvrage du C^en *Mourgue :* c'est un modèle qu'on ne peut trop recommander à l'attention de ceux qui se livreront à ce travail.

Il faut rechercher quel est l'âge où les enfans commencent, généralement à être de quelques utilité à leurs parens ; c'est-à-dire, celui où communément on les applique à quelques travaux, et distinguer à cet égard la pratique des villes de celle des campagnes, et les manufactures, du travail des champs.

Il faudrait indiquer ensuite quel est le moment où, jouissant de toutes leurs forces, ils se livrent au travail d'une manière indépendante ; et ici trouveraient leur place des observations sur le temps et la durée des apprentissages, sur les avantages ou les inconvéniens d'un travail prématuré, sur l'époque ordinaire des mariages soit à la ville soit à la campagne ; et il faudrait distinguer ce qui se pratique dans les différentes parties d'un département ; rechercher la cause des différences, soit qu'elles proviennent de la nature du climat, soient qu'elles résultent des travaux qui y sont les plus habituels : là on dirait aussi à quel âge les deux sexes sont ordinairement nubiles, et peut-être parviendrait-on à découvrir si la différence de nourriture, généralement introduite en France depuis quelques années, a apporté quelque modification à ces époques ; on saurait si l'usage du vin y contribue, etc., etc.

On ferait connaître ensuite à quel âge, communément, l'homme et la femme cessent d'être propres au travail ; et quoique assurément le genre d'occupation et le régime influent beaucoup sur cette époque, il y a un terme moyen qu'il est possible de saisir.

Ainsi l'on indiquerait trois âges différens :

1° Celui où l'on commence à travailler ;

2° Celui où l'on travaille avec toute la force dont l'homme est susceptible ;

3° Enfin, celui où l'on cesse de pouvoir travailler ; et l'on ferait les observations dont chacun de ces âges est susceptible.

IIe Tableau.

Quoiqu'on ait fait une colonne où sera indiqué le nombre d enfans naturels, ils doivent être compris dans le nombre to porté dans les deux premières, et on indiquera les causes c ont pu en accroître le nombre.

Il serait bon aussi de partager les morts, comme il a été f pour les naissances.

On doit entendre par *feu*, tout ménage vivant séparémei ainsi une maison peut comprendre plusieurs feux.

IIIe Tableau.

Au tableau n° III, on doit observer que, par ***propriétaires ch de famille***, on entend tous ceux qui possèdent, de leur chef, leur propre droit ou de celui de la femme avec laquelle ils vent, une portion quelconque du territoire français ; ainsi, so ce rapport, un enfant mineur et qui a recueilli un héritage, véritablement propriétaire. Le Ministre répète ici que son inte tion est de connaître le nombre des propriétaires, à quelq titre que ce soit, qui existent en France; et si dans le noml de ces propriétaires il en est d'étrangers, il faudra en faire me tion : comme aussi il faudra dire combien de propriétés possè l'Etat, de quelle nature elles sont; il faudra dire encore qu sont les biens dont la propriété est indécise ; en un mot, il fauc faire connaître et la propriété et les propriétaires.

Mais ceux-ci se divisent en deux classes. Ainsi, après les av tous placés dans la première colonne, on examine si leur reve territorial leur suffit pour vivre ; et alors ils sont encore pla dans la seconde colonne : ou si ce revenu ne leur suffit pas, s'ils y ajoutent un travail ou un traitement, alors ils sont enc placés dans la sixième.

Parmi ceux qui ne possèdent aucun bien-fonds, il y a tr classes d'hommes. Ou ils vivent uniquement de leurs rentes, ils sont soldés par l'Etat d'une manière quelconque, ou enfin vivent d'un travail mécanique ou industriel : ils trouvent le place dans les colonnes 3, 4 et 5.

On placera dans le mémoire toutes les observations qui pe

vent faire connaître les causes des changemens qui sont survenus soit dans le nombre des propriétaires, soit dans celui des rentiers. On examinera les effets de la division des propriétés sur les mœurs et sur l'agriculture, et notamment sur la quantité de bétail, etc., etc.

CHAPITRE III.

ÉTAT DES CITOYENS.

Ier TABLEAU.

Pour avoir exactement le taux moyen des individus qui ont habité les hospices, il faut le déduire du nombre de jours que chacun y a passé ; mais il est indispensable de rechercher avec le plus grand soin les causes qui ont pu influer sur l'augmentation ou sur la diminution du nombre.

Il faut faire les mêmes observations sur toutes les parties du tableau n° II et du tableau n° III.

IIe TABLEAU.

Le Ministre désire avoir une nomenclature très-soignée des villes, bourgs, villages, hameaux; il recommande d'écrire les noms de la manière la plus lisible et la plus correcte.

IVe TABLEAU.

La corde du bois de chauffage est celle des eaux et forêts, de 128 pieds cubes.

Il est important de rechercher ici les variations survenues dans la vie des citoyens : le sort de la nation en général est amélioré, et les usages sont changés ; il serait donc important d'avoir un tableau bien exact de la manière de vivre en 89, en distinguant ce qui se pratique dans les différentes classes de la société, dans les villes et dans les villages, etc., etc.

On ne peut entrer dans trop de détails à cet égard sur les coutumes civiles et religieuses, sur les mœurs privées, etc., etc.

CHAPITRE IV.

AGRICULTURE.

Ier TABLEAU.

L'ARPENT dont il est question ici, est celui des eaux et forêt de cent perches carrées de vingt-deux pieds de côté.

Il sera important d'indiquer à l'article *prairies naturelle* quelles sont les plantes qui les composent ; à l'article *prairi artificielles*, quelles sont celles qu'on y cultive ;

Quels sont les arbres qui croissent dans les forêts ; à quel â on les exploite soit en taillis, soit en futaies.

Il faudra dire aussi quelles sont les principales graines ; que sont les principaux légumes qu'on cultive ; à quelle époque le culture s'est introduite ; quel effet cette introduction a produ sur le reste des productions, sur le sort et la condition des hab tans : il faut tâcher de découvrir s'il est possible de supprim les jachères ; quelles conséquences aurait cette suppression quels avantages ou quels inconvéniens résulteraient du parta des communes, de l'augmentation des clôtures, de la multipl cation des arbres dans les campagnes : il faut donner u attention particulière à l'augmentation des arbres fruitiers, savo quel effet a résulté de la diminution des étangs sur la consom mation des poissons, déterminer l'influence réciproque d prairies et des terres à blé, savoir quel effet ont eu les défrich mens, etc . etc.

IIe TABLEAU.

Le produit en nature des bestiaux, est l'énumération d bestiaux nés dans l'année.

Quoique, dans la 3e colonne, on ait joint les ânes aux mulet il serait bien de les séparer.

IVe TABLEAU.

Toutes les évaluations demandées par le no IV, doivent ét faites au quintal de cent livres poids de marc.

Le total des frais de culture qui termine ce tableau (n° IV), doit se composer, 1° du total de la valeur des grains employés en semence; 2° du total des frais de moisson; 3° du total des frais de culture; 4° du total des contributions assises sur les terres ou sur les exploitations.

Pour compléter ce travail, il est indispensable de faire connaître le prix courant de chaque arpent de terre, le prix du fermage, soit en argent, soit en nature, en distinguant les différentes espèces de propriétés; il faudrait faire quelques recherches sur la durée des baux, savoir si le nombre des propriétaires cultivant par eux-mêmes est plus ou moins considérable qu'autrefois, quelles sont les pratiques nouvelles introduites dans l'agriculture; en un mot, comparer l'agriculture actuelle, dans toutes ses parties, à l'agriculture de 1789.

Ve et VIe Tableaux.

Il est nécessaire qu'après avoir fait connaître la consommation du propriétaire et du cultivateur, y compris leur famille, on indique ce qui reste du produit net; et, à cette occasion, il faut rechercher si la consommation individuelle est augmentée, et quelles sont les causes de cette augmentation.

Enfin, il est des départemens qui, loin d'exporter des denrées, sont forcés d'en importer : il faut noter, avec toute la précision dont on est capable, quelle est la quantité moyenne anuellement importée; en quoi consiste cette importation; à combien on peut l'évaluer en argent; comment on estime qu'elle se solde.

CHAPITRE V.

INDUSTRIE.

Tous les détails qui ont été demandés sur l'agriculture, doivent aussi être donnés sur l'industrie, le commerce et les arts.

Les préfets s'apercevront sans peine que les tableaux qui leur ont été envoyés, sont destinés principalement à leur fournir des exemples; mais ils se garderont bien de circonscrire leurs re-

cherches dans un cercle trop étroit. En portant principalement leur attention sur les faits positifs, sur les calculs précis, sur les circonstances locales, ils n'omettront rien de ce qui peut faire connaître l'état du commerce, de l'industrie et des arts.

Le Ministre, dans une autre circonstance, a déjà indiqué ses vues à cet égard ; il s'en réfère à ce qu'il a prescrit : mais il n'est sans doute pas un bon esprit qui ne sente que le moment présent est un de ceux où il importe le plus de fixer le véritable état d'une nation. Ces grands changemens survenus dans la condition des hommes depuis dix ans, échapperont bientôt aux regards les plus attentifs, ou disparaîtront en nuances fugitives, si on ne se hâte de les fixer par une comparaison soignée des deux époques importantes qui sont indiquées dans les tableaux.

Si on eût toujours recueilli des renseignemens comme ceux qui font l'objet des états de trimestre que doivent fournir les préfets, le travail serait bien facile : à l'aide de ces matériaux, on pourra le compléter un jour. Sans doute que sa perfection ne peut être que l'ouvrage du temps ; mais qu'entreprendrait-on, si on ne faisait pas la part de cette première de toutes les puissances? et en quoi réussirait-on, si on n'accélérait pas la marche du temps par un travail assidu, par une volonté ferme, constamment dirigée vers le même but? Toute la science de l'économie politique se déduit des faits ; il faut donc en recueillir. Le travail prescrit par le Ministre a principalement cette destination : il a appelé à y concourir, tous les hommes que leurs lumières et leur patriotisme en rendent dignes. Les préfets tiennent sans doute le premier rang parmi eux ; il croit donc leur donner une grande preuve d'estime et de confiance en comptant entièrement sur leur zèle.

Le Ministre rappelle encore que, quels que soient les renseignemens demandés d'ailleurs, ou envoyés sous d'autres formes, on ne doit pas se croire dispensé de rendre compte de ceux qui font l'objet de la présente note, et de la première qu'il a envoyée aux préfets.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE. Fructidor an IX.

ANNEXE IV

Le Mans, 25 Prairial, an 12 de la République.

Le COLONEL Préfet du Département de la Sarthe,

Aux Maires.

Monsieur,

Il est un travail auquel le Gouvernement attache la plus grande importance, et sur lequel il provoque depuis long-tems votre sollicitude et la mienne, parce qu'il doit particulièrement contribuer à l'éclairer sur les divers besoins de l'administration, en lui mettant sous les yeux, l'état actuel de chaque Département, de chaque Arrondissement, même de chaque Commune, sous tous les rapports de l'économie politique, c'est-à-dire, dans toutes les parties soumises à son influence, et plus ou moins susceptibles d'amélioration. Ce travail est appellé Statistique, ce qui veut dire *situation, existance actuelle des choses,* il se compose de l'exposé réel et constant de tous les faits qui appartiennent, soit à la nature du sol, soit à l'industrie humaine, soit à l'état civil des habitans d'un Département, ou d'une Commune.

Vous êtes appellé à y concourir, et c'est le plus beau témoignage que je puisse vous donner de la confiance que j'ai dans votre zèle et votre capacité ; aussi je vous prie d'y donner toute votre attention, d'en faire votre occupation principale, parce que ce travail qui doit m'être à moi d'une grande utilité, sera aussi pour vous, s'il est convenablement traité, un monument qui doit faire honneur à votre Magistrature.

La Statistique que nous avons à présenter, se divise en deux branches principales auxquelles toutes les autres viennent se rattacher ; la première tient au sol de la Commune, la seconde

à l'industrie de ses habitans : la première comprend la description du sol, du climat, des ruisseaux et rivières, des productions animales, végétales et minérales ; la seconde se forme de la population, de l'état civil, de l'agriculture, du commerce, en un mot de tout ce qui est l'ouvrage des hommes et du tems. Elle entre dans tous les détails nécessaires, et se borne à exposer les faits. Je l'ai divisée en conséquence en cinq chapitres. Le premier traite de la Topographie ; le second de la population ; le troisième de l'Etat Civil ; le quatrième de l'agriculture ; le cinquième de l'industrie.

En laissant à votre intelligence le soin d'imaginer et de produire tous les renseignemens dont j'ai besoin, pour avoir sur chacune des parties qui constituent chaque chapitre, des matériaux complets ou suffisans, je sens que j'aurais pu jetter votre esprit dans une perplexité embarassante, par la difficulté où vous auriez été de trouver et de distinguer tout ce qui appartient à chacun de ces chapitres en le classant dans l'ordre convenable ; j'ai été au-devant de la difficulté, en établissant, par série de questions, les divers articles sur lesquels vous aurez à vous expliquer : il vous suffira de répondre à chacune de ces questions, à mi-marge de la circulaire, avec netteté, précision et simplicité, de manière à dire tout, et à ne dire que ce qu'il faut pour y satisfaire.

A la fin de chaque chapitre, vous pourrez vous étendre en observations générales, pour donner sur l'ensemble, des éclaircissemens, des explications que vous croirez utiles. Ces observations seraient comme le développement historique de toutes les parties constitutives de chaque chapitre ou tableau.

Ce travail exigera de votre part, des recherches soigneuses et de la patience ; il demande à être fait avec attention, et comme à loisir, ce qui ne s'accorde guères, je le sens bien, avec vos occupations nombreuses et très-attachantes ; mais en m'adressant à vous, Monsieur, comme à mon collaborateur naturel, dans tous les objets qui tiennent à l'Administration, en vous laissant le mérite d'un ouvrage qui, pour avoir une certaine authenticité et un caractère officiel, doit être avoué de vous, être revêtu de votre signature, je ne prétends point que vous le traitiez seul, au contraire, je vous invite à vous choisir des aides

parmi les Citoyens les plus éclairés et les mieux intentionnés. Il n'est point de Commune où il ne se trouve, soit parmi les propriétaires qui aiment à vivre à la campagne, soit parmi les principaux cultivateurs, quelque citoyen assez instruit de tous les détails qui concernent le lieu, pour pouvoir répondre, d'une manière positive, à chacune des questions qui vous sont soumises. Mais personne, ce me semble, n'est plus en état de vous rendre ce service, ne s'y prêtera avec plus de bonne volonté et d'attache, que M. le Desservant de votre Paroisse ou son Vicaire; je me flatte qu'ils se feraient un devoir et un plaisir de vous aider de leur plume et de leurs lumières. Habitués, pour l'exercice de leurs fonctions, à parcourir la Commune sous tous les points, ils en connaissent tous les détails topographiques, leur esprit observateur les a mis dans le cas de faire des remarques, de prendre des renseignemens exacts sur presque toutes les parties qui entrent dans ce travail, ils peuvent avoir plusieurs fois eu le dessein de consigner sur le papier, le résultat de leurs réflexions ; il se présente une occasion de le faire d'une manière utile : je me flatte qu'il n'y en a point qui ne se montrent disposés, lorsque vous leur en ferez l'invitation, à partager l'honneur attaché à cet ouvrage, et à acquitter par là, leur tribut de reconnaissance envers le Gouvernement. Je vous recommande donc de concerter avec eux vos réponses aux questions que je vous propose. Les réponses seront faites à mi-marge de la Circulaire, d'une manière nette et succinte. Vous y joindrez les tableaux et mémoires que vous croirez nécessaires, pour donner une idée plus positive de l'ensemble, et vous adresserez le tout au Sous-Préfet de votre Arrondissement, qui est chargé de les reviser et de me les trnnsmettre.

J'AI L'HONNEUR DE VOUS SALUER,

L. M. AUVRAY.

QUESTIONNAIRE

REMPLI PAR LES MAIRES DE RAHAY ET DE VALENNES

1.er CHAPITRE.

TOPOGRAPHIE.

1.° Quel est le nom des rivières ou des ruisseaux qui coulent dans votre Commune, l'endroit de leur source, leur confluent ou point où ils se rendent dans une autre rivière ; la direction de leur cours, leur étendue et largeur moyenne en mètres ou toises? combien y a-t-il de moulins situés sur leur cours, dans l'étendue de votre Commune. Le nom de ces moulins ; leur position?

Rahay. – *La rivière de Braie qui sépare les deux départements ; le ruisseau de Coulonges partant de Villers, tombant dans la rivière de Braie. Deux moulins : le Bas Montjoie et Virgu.* — **Valennes** *Nous avons la rivière de Braye et deux ruisseaux, l'un appelé le Boutry et l'autre le Fresnay, qui se joignent à la Braye, sur laquelle sont le moulin de Courgady et le Moulin Neuf.*

2.° Y a-t-il des montagnes dans l'étendue de votre Commune, quelle est leur hauteur, leur direction, où sont-elles situées?

R. *La montagne de Montjoie, située au nord du bourg, haute de 40 pieds.* — V. *Il n'y a point de montagnes proprement dites, mais beaucoup de collines et de vallées ; la plus haute peut avoir 50 mètres.*

3.° Y a-t-il des vallées un peu considérables? Quelle est leur situation, leur profondeur, leur direction?

R. *Il y en a une principale, et plusieurs petits vallons.*

4.° Quelle est l'étendue de la surface de la Commune, en mètres ou toises carrés?

R. *Quatre à cinq lieues d'étendue.* — V. *La commune peut avoir sept quarts de lieue de long sur cinq de large.*

5.° Y a-t-il des forêts ou bois ; quelle en est l'étendue ?

R. *Plusieurs taillis qui ont environ cinquante arpens.*

6.° Y a t-il des marais et des étangs ; leur nom, leur étendue, l'espèce d'insectes ou de poissons qui s'y trouvent ?

R. *Non.* – V. *Il n'y a ni marais ni étangs.*

7.° Quels sont les vents regnant le plus habituellement dans la Commune, leur époque, leur durée et leurs effets ?

R. *Le vent de nord.*

8.° Quelles sont les maladies habituelles de la Commune ?

R. *Les douleurs, les rhumatismes et humeurs froides.* – V. *Les fièvres.*

II.e CHAPITRE.

POPULATION.

Quel est le nombre d'individus de tout âge et de tout sexe qui composent la population de votre Commune ?

R. *Environ 600, dont 400 femelles et 200 mâles.* – V. *Notre commune est d'environ 1:040 individus.*

Combien de Mâles ?

V. *519.*

Combien de Femelles ?

V. *518.*

Combien d'Hommes mariés ?

R. *80.* — V. *197.*

Combien de Femmes mariées ?

R. *100 dont plusieurs veuves.* — V. *223*

Célibataires Hommes au-dessous de 30 ans ?

R. *60.*

Célibataires Femmes au-dessous de 30 ans ?

R. *120.*

Célibataires Hommes au-dessus de 30 ans ?

R. *60.*

Célibataires Femmes au-dessus de 30 ans?

R. *180.*

Combien de Militaires sous les armes?

R. *10.*

Combien avez-vous eu de naissances, de décès, de mariages, en 1789, femelles, hommes et femmes mariés?

R. *Naissances : 15; décès : 8; mariages : 6.* — V. *Naissances : 32; décès : 35; mariages : 13.*

Combien en l'an 12?

R. *Naisssances de mâles : 6; naissances de femelles : 9; décès de mâles : 3; décès de femelles : 5; décès de mâles mariés : 3; décès de femelles mariées : 5.* — V. *Naissances de mâles et de femelles : 27; décès de mâles et de femelles : 37; mariages : 6.*

Combien y a-t-il de feux existans dans l'étendue de la commune?

R. *120, dont 40 du bourg.* — V. *Nous avons dans l'étendue de notre commune 235 feux.*

Combien dans le bourg, et combien au dehors, dans la campagne?

R. *40 dans le bourg, 80 en campagne.* — V. *Nous en avons dans le bourg 80 et 155 à la campagne.*

Y a-t-il des maisons de plaisance ou d'agrément, combien?

R. *Une.*

Combien y a-t-il de propriétaires de biens fonds, chefs de famille?

R. *Une vingtaine.* — V. *72.*

Combien vivant uniquement du produit de ces biens-fonds?

R. *3.* — V. *5.*

Combien vivant d'un revenu en argent?

R. *Point.*

Combien d'employés ou soldés par l'état de quelque manière que ce soit autres que les militaires en activité?

R. *Point, excepté un militaire pensionné.*

Combien vivant de leur travail?

R. *598.* — V. *Tous les habitants.*

Combien de manœuvres ou gens de journée ?
R. *33*.

Combien de domestiques mâles ?
R. *30*. — V. *53*.

Combien de domestiques femelles ?
R. *50*. — V. *40*.

Combien de mendians mâles et femelles ?
R. *34*. — V. *300*.

CHAPITRE. III.

ÉTAT DES CITOYENS.

Combien d'individus sont entrés dans la commune depuis un an, comme passagers ou compagnons, pour y travailler et en sortir ?
R. *Point*.

Combien pour s'y établir ?
R. *1*.

Combien sont sortis ?
R. *Point*.

Combien d'enrôlés sans être tombés au sort ?
R. *Point*.

Combien sachant lire et écrire, sans y joindre d'autres connaissances ?
R *2*. — V. *60*.

Combien d'autres ayant des connaissances plus élevées ?
R. *Point*.

Avez-vous des maisons d'instruction publique ou particulière ?
R. *Non*.

Quel est le genre d'instruction qu'on y donne ?
R. *Aucune*.

Comment se nomment les instituteurs et les institutrices ?
R. *Pierre-Charles Boillet, nommé par le Conseil, nommé depuis peu et attend pour entrer en exercice l'agrément du préfet.*

Combien ont-ils d'élèves de chaque sexe ?

Quel est le prix de leurs leçons par mois ?

R. *Depuis 20 sols jusqu'à 40 pour l'écriture.*

Le prix de leur pension par année ?

R *Il n'y a point de pension encore.*

De leur demi-pension par année ?

R. *Point.*

Quelle maison occupent-ils ?

R. *Le presbytère.*

Le prix du loyer de cette maison ?

R. *Point.*

Quel est dans votre commune le prix de la livre de pain, de viande, de sel ; de la pinte de vin, de cidre, de bierre, de la corde de bois de chauffage ?

R *Le prix courant qui est pour le pain à 3 sols la livre, le vin 4 s.. bois 15 ll.* - V. *Pain mollet, 15 cent. ; pain michard, 13 ; viande, il n'y a point de boucher ; sel, 7 ; vin, 35 ; cidre, 20 cent.; corde de bois à 12 fr., rendue.*

Quel est le taux du plus fort loyer des maisons de votre commune, du loyer moyen et du loyer le plus faible ?

R. *Depuis 24 ll. jusqu'à 60 ll.* — V. *Le plus fort loyer, 60 fr. ; le moyen, 36 ; le plus faible, 24.*

Quel est le prix des nuits d'auberge, et celui des tables d'hôtes.

R. *30 sols, il n'y a point de tables d'hôtes.*

Quel est le prix au taux moyen, de la journée des journaliers nourris, et de ceux qui ne sont pas nourris ?

R. *Journaliers nourris, 12 s. ; journaliers point nourris, 30 s.* — V. *Journaliers nourris. 0 fr. 50 ; journatiers point uourris, 1 fr.*

Le taux moyen des gages des domestiques mâles et femelles ?

R. *Domestiques mâles : 120 ll. ; domestiques femelles : 60 ll.* — V. *Domestiques mâles : 120 à 150 fr. ; domestiques femelles : 30 à 50 fr.*

Quel est l'intérêt commun de l'argent ?
R. *Inconnu.* — V. *10 0/0 par an.*

CHAPITRE. IV.

Agriculture.

Quel est le nombre de charrues employées dans votre Commune ?
R. *25.*

Combien traînées par des chevaux seulement ?
R. *20.*

Combien par des bœufs et chevaux ?
R. *5.*

Combien votre commune contient-elle d'arpent de terre en labour ?
R. *Environ 2.000 arpens en 4 parties.* — V. *2.632 arpents.*

Combien en vignes ?
R. *Point.* – V. *Il n'y a point de vignes.*

Combien en jardins ?
R. *Chaque particulier a son petit jardin.*

Combien en landes ?
R. *30 arpens.* — V. *310 arpents*

Combien avez-vous annuellement de terres en jachères ?
R. *400.*

Combien en prairies naturelles ?
R. *80 environ.* - V. *324 arpents.*

Combien en prairies artificielles.
R. *Point.*

Combien en bois de haute futaye ?
R. *Point.* – V. *18 arpents.*

Combien en bois de taillis ?
R. *60 arpens.* -- V. *142 arpents*

Combien avez-vous annuellement d'arpens de terre ensemencés :

En bled ?

R. *500 arpens.* - V. *300.*

En seigle ?

R. *9 arpens.* — V. *100.*

En orge ?

R. *Point, on fait du mélange.*

En avoine ? en menus grains ?

R. *500 arpens.* — V. *500.*

En légumes de toute espéce ?

V. *Pour le besoin.*

Combien avez-vous d'arpens de terre en jardins d'agrément ? en plaines et montagnes ? en chemins ? en bâtiments de toute espéce ? en eaux courantes ? en étangs ? en marais ?

R. *La commune est pleine de montagnes.*

Combien comptez-vous de chevaux dans votre Commune ?

R. *80.* — V. *245.*

Combien d'étalons ?

R. *Point.*

Combien de chevaux hongres ?

R. *5.* — V. *41.*

Combien de jumens ?

R. *80.* — V. *204.*

Combien de poulains ?

R. *15.* - V. *21.*

Combien de mûlets ?

R. *Point.* — V. *4.*

Combien d'anes ?

R. *12.* — V. *18.*

Combien de bœufs ?

R. *20.* — V. *107.*

Combien de vaches ou genisses ?

R. *90.* — V. *447.*

Combien de porcs ?

R. *48* — V. *108.*

Combien de moutons ou agneaux ?

R. *450.* – V. *1.746.*

Combien de chevres et chevraux ?

R. *30.* — V. *112.*

Combien de volailles de toute espéce ?

R. *600.* – V. *1.345.*

Tous vos chevaux sont-ils employés à l'agriculture, y en a-t-il qui soient de luxe, et combien ?

R. *Tous les chevaux sont pour l'agriculture.* – V. *Tous employés à l'agriculture*

Quel est le total en argent du revenu annuel des terres, sans distinction de leur nature ni du genre de leur récolte, et sans aucune déduction des frais ?

R. *Les états de sections montent à 15.976 francs 15 centimes.*

Combien évaluez-vous le total des frais de culture et de recolte des grains, par année ?

R. *15.000.*

Quelle est la quantité consommée par les habitants du lieu ?

R *12.000 boisseaux de grains.*

La quantité exportée ou vendue dans les marchés ?

R. *Inconnu.*

CHAPITRE. V.

INDUSTRIE.

Existe-t-il des tanneries dans votre Commune, et combien ?

R. *Non.*

Quelle est la quantité de cuirs qu'elles travaillent annuellement ; leur produit ?

R. *Néant.*

Quelle quantité en est consommée dans la Commune, quelle est celle exportée ?

R. *Néant.*

Y a-til des manufactures en laine ?

R. *Néant.*

Fabriquent-elles en laines nationales ou en laines étrangères ?

R. *Néant.*

D'où tirent-elles ces laines ?

R. *Néant.*

Quelle espèce d'étoffe produisent-elles ?

R. *Néant.*

Quel est le prix de l'aune en 1792 ; quel était-il en 1789 ?

R *Néant*

Combien employent-elles de laine aujourd'hui, (la qualité, le poids ?)

R. *Néant.*

Combien en consommaient-elles en 1789 ?

R. *Néant.*

Quel est le nombre de piéces qu'elles produisent annuellement, leur largeur, leur longuenr ?

R. *Néant.*

Quel est le débouché pour la vente de ces étoffes ?

R. *Néant.*

Quels sont les noms et demeures des principaux fabricants ou manufacturiers ?

R. *Néant.*

Avez-vous d'autres fabriques en étoffes de lin, chanvre et coton, employés soit ensemble, soit séparément ?

R. *Néant.*

Quelles sont ces fabriques, quel en est le nombre ?

R. *Néant.*

Combien d'individus sont employés dans chacune ?

R. *Néant.*

Quelle est la quantité de matières employées annuellement à la fabrication ? (le poids et la qualité).

En lin.
En chanvre.
En coton.

R. *Néant.*

Combien ces manufactures produisent-elles annuellement de piéces en toiles de lin ?

En toiles de chanvre.
En toiles de coton.
En toiles mélangées.

R. *Néant.*

Quelle est la largeur et la longueur de chacune de ces pièces ?

R. *Néant.*

Quel est le prix moyen de l'aune en 1792 ; quel était-il en 1789 ?

R. *Néant.*

Quels sont les débouchés pour les ventes ?

R. *Néant.*

Combien ces fabriques produisaient-elles respectivement de piéces en 1789, combien en fournissent-elles aujourd'hui ?

R. *Néant.*

Existe-t-il dans votre commune des mines de fer ?

R. *Inconnu.*

Sont-elles exploitées ou susceptibles de l'être ?

R. *Non.*

Avez-vous des forges et des fourneaux en activité, combien, quels en sont les propriétaires et les faisant valoir ?

R. *Non.*

Combien d'hommes y sont employés ?

R. *Néant.*

D'où extrait-on le minerai ?

R. *Néant.*

Quelle quantité en tire-t-on par année ?

R. *Néant.*

Quelle quantité de combustibles y consomme-t-on, soit charbon, soit en bois à bruler ?

R. *Néant.*

Quel est leur produit annuel en fonte : moulée ? en gueus En fer : en barre ? en fenderie ? en autres espéces.

R. *Néant.*

Quel était-il en 1789, comparativement à l'an 12 ?

R. *Néant.*

Combien vaut le cent de fer ou de fonte pris sur les lieux ?

R. *Néant.*

Ces fers ou fontes se consomment-ils dans l'intérieur du partement ?

R. *Néant.*

Les exporte-t-on dans les autres départemens de la France, chez l'étranger ?

R. *Néant.*

Quelles sont les différentes professions, arts ou métiers, ex cés dans votre commune ?

R. *Laboureurs, journaliers, meuniers, un seul métier laine, 2 cabaretiers.*

Combien comptez-vous dans chacune. de maîtres, de com gnons, d'apprentifs ; donnez-en le tableau de l'an 12 compara vement à 1789 : ce qui devient aisé par le dépouillement d états de patentes ?

R. *8 patentés.*

(Archives dép. de la S., M $\frac{141}{10}$)

ANNEXE V

Paris, le 28 Prairial an 12.

Le Ministre de l'Intérieur,

Au Préfet de la Sarthe,

Les instructions que je vous ai successivement transmises, Monsieur, les instances réitérées que je vous adresse depuis deux ans, doivent vous avoir déterminé à réunir les matériaux du grand mémoire statistique que j'attends de vous ; et sans doute je le recevrai bientôt.

Ce mémoire fera connaître dans le plus grand détail, et dans toutes les branches de l'adminitration, les besoins et les ressources du pays confié à vos soins.

L'époque à laquelle doit se rapporter votre travail, est la fin de l'an 9 ; et grâces aux lumières dont vous êtes environné, au zèle qui vous anime et à votre amour pour tout ce qui est bon, on saura avec exactitude et avec développement quelle était à cette époque la situation de votre département, comparée à celle de 1789.

Mais l'ouvrage serait imparfait, il ne serait pas aussi bon qu'il doit l'être, si rien ne faisait connaître les changemens que le temps aura amenés en toutes choses.

La statistique n'est point une science que l'on puisse négliger ; il faut la cultiver avec constance, si l'on veut en recueillir le fruit. Les objets de cette étude varient continuellement ; plusieurs cessent et sont remplacés par d'autres inconnus jusqu'alors.

C'est dans l'étude de ces changemens sur-tout qu'est l'essence de la statistique. Cette science fondamentale de l'économie politique s'occupe uniquement de *ce qui est ;* elle est toute de faits. Il est donc de son ressort d'embrasser ces changemens successifs ; elle ne peut s'arrêter un moment. Savoir *ce qui est,* et

constater les effets de *ce qui est* sur le sort des hommes; voilà son but.

Qu'importe, en effet, qu'elle nous apprenne ce qui a existé, si elle néglige de nous apprendre comment on a remplacé ce qui n'existe plus? C'est dans la comparaison des différentes époques de la vie des empires que consiste l'utilité de la statistique; car c'est par les résultats de cette comparaison que l'on juge si les empires ont gagné ou perdu, et par conséquent s'ils sont bien ou mal gouvernés: elle fournit donc aux Administrateurs éclairés les vrais moyens d'opérer le bien.

Déjà la France de l'an 12 n'est plus celle de l'an 8. Des changemens avantageux ont été opérés dans les lois et dans l'administration; l'Etat tout entier est amélioré. Une constitution plus parfaite, l'état des citoyens enfin déterminé, la population rapidement croissante, l'agriculture enrichie de nouvelles pratiques et de nouvelles productions, le commerce et l'industrie développant une heureuse énergie et dépouillant leurs antiques préjugés, le sol même de la France changeant annuellement d'aspect, etc., etc.; quelle carrière, aussi intéressante qu'inépuisable, à parcourir!

Sous ce rapport général, votre grand mémoire statistique sera insuffisant au moment même où il verra le jour: non qu'il ne soit pas ce qu'il doit être (vous aurez à cet égard honorablement rempli votre tâche); mais parce que vous aurez tracé, à une époque déjà loin de vous, un tableau auquel le temps apporte à chaque instant quelque changement.

En établissant auprès de mon ministère un bureau permanent de statistique, j'ai voulu parer à cet inconvénient, qui tient à la nature même de la science; j'ai voulu que les connaissances statistiques dont le gouvernement vous a chargé de rassembler les élémens, fussent, non arrêtées à une époque quelconque, mais étendues à toutes les époques, et, pour ainsi dire, à tous les instans; j'ai voulu qu'on pût chaque année, dans tous les temps, connaître la France, constater les richesses de ce bel empire, qui doit tant à la nature, mais qui doit encore plus à ses habitans.

Pour atteindre le but que je me propose, vous devez considérer le grand mémoire que vous avez à rédiger, comme la base

d'un édifice auquel vous ajouterez rhaque année, mais qui ne peut réellement jamais être fini.

Chaque année, *dans le cours du premier trimestre*, vous m'adresserez donc un travail supplémentaire, qui deviendra naturellement la suite et le complément de votre grand mémoire.

Vous diviserez ce travail comme votre grand mémoire, en cinq grands chapitres : 1° Topographie, 2° Population, 3° Etat des citoyens, 4° Agriculture, 5° Commerce et Industrie.

Vous remonterez, dans le premier travail que vous m'adresserez (dans les trois premiers mois de l'an 13), à l'époque de l'an 9, époque à laquelle votre grand mémoire statistique aura constaté l'état de votre département. En partant de ce point bien déterminé, vous ferez connaître, chapitre par chapitre, tous les changemens survenus dans les différentes parties qui sont du ressort de la statistique ; et vous ferez la même chose, chaque année, pour l'année qui viendra de s'écouler.

Ainsi, par exemple, dans le premier chapitre vous direz s'il est arrivé des changemens dans les limites, dans l'étendue, dans la division de votre département ; dans le cours ou le volume des rivières, dans leur navigation et dans les ouvrages d'art qu'elles exigent ; dans les routes, dans les chemins vicinaux et dans tous les autres travaux publics, dans l'aspect du pays, dans ses montagnes ou ses plaines ; dans sa température, dans les productions des trois règnes, etc., etc.

Le second chapitre traitera des changemens arrivés dans la population, son mouvement annuel, sa croissance ou sa décroissance, l'augmentation ou la diminution de ses différentes classes ; la prospérité ou la décadence des villes, des bourgs, etc., sous le rapport de leur population, etc,. etc.

Le troisième chapitre renfermera les variations éprouvées par l'état des citoyens ; quelles classes de la société augmentent en nombre, quelles classes au contraire diminuent, quelles en sont les causes ; la situation des hôpitaux, des hospices, des établissemens de bienfaisance, etc. ; des prisons, des maisons de détention, etc. ; des tribunaux, etc. ; l'état de l'instruction publique, ses progrès, son influence, etc. ; enfin les changemens dans le caractère, dans les mœurs, dans le langage, etc.

Le quatrième chapitre offrira le tableau des progrès ou de chute de l'agriculture, les nouveaux procédés, les défrichemei les desséchemens, etc. ; le produit des récoltes, leur valeur, le emploi, etc. ; les mercuriales des grains, du pain, du vin et (choses nécessaires à la vie animale ; les époques de disette d'abondance, etc.

Enfin, dans le cinquième chapitre, vous direz quelles so: parmi les branches de l'industrie et du commerce, celles (prospèrent, celles qui meurent, celles qui ont cessé d'exist celles qui commencent à s'étendre ; quels établissemens no veaux ont été formés, leur influence sur les autres ; quels so les développemens de l'industrie, ses progrès ou ses fautes ; même chose pour le commerce ; quels sont les produits de l'i dustrie, leur valeur, leur emploi etc. ; quelles sont les export tions, les importations, etc. ; en un mot, quels sont les chang mens qu'éprouveront continuellement ces deux sources fécond de la prospérité nationale, l'industrie et le commerce.

Dans un appendice particulier, formant un sixième chapitr vous parlerez des impôts, des changemens qu'ils auront éprouvé soit dans leur nature, soit dans leur quotité, et principaleme de leur influence sur l'agriculture, sur le commerce et sur bonheur des citoyens.

Ce travail annuel sera fait par vous en forme de mémoire vous ne perdrez pas de vue qu'il doit faire suite à votre gran mémoire sur la statistique de votre département. Vous suivr donc, autant qu'il vous sera possible, un ordre constant dans (travail, afin de faciliter ainsi les recherches et les comparaisor dont il fournira fréquemment les moyens.

Ce travail devra être libellé avec le plus grand soin, et ren fermé dans un seul cahier, d'un papier toujours uniforme. Ce détails cesseront de vous paraître minutieux, lorsque je vou aurai dit que ces travaux annuels seront successivement déposé dans les archives de mon bureau de statistique, pour y êtr réunis dans un ordre immuable, et conservés avec une scrupu leuse attention afin d'y avoir recours au besoin.

En ce moment, je ne puis vous offrir un meilleur modèle di travail dont je vous trace le plan, que le mémoire supplémen taire que m'a adressé, pour l'an 11, *M. Dupin*, Préfet des Deux-

Sèvres Je le fais publier dans le premier numéro des *Archives statistiques de ta France* (Messidor an 12); je vous engage à les consulter.

Je crois, Monsieur, vous avoir assez développé l'objet et le but du travail annuel que je vous demande. Il est inutile d'ajouter que son extrême importance m'y fait attacher le plus grand intérêt. Votre zèle habituel et votre bon esprit m'assurent de votre empressement et de votre exactitude à y satisfaire, et vos moyens personnels me répondent du succès.

Vous joindrez à ce mémoire, Monsieur, le tableau du mouvement de la population, conforme au modèle que je vous adresse. Le dépôt des registres dans les greffes des tribunaux rend faciles les dépouillemens nécessaires; et j'insiste fortement pour qu'ils me parviennent dans le premier trimestre de l'année Le temps se passe à réitérer des demandes, à excuser des retards ; je vous en prie, Monsieur, évitons-nous ces désagrémens, ces lenteurs.

Vous trouverez, dans le travail que vous m'enverrez, les élémens de l'annuaire de votre département. Vous pourrez extraire de votre mémoire des détails qui vous paraîtront devoir fixer l'attention des citoyens et pouvoir servir à leur instruction.

Ainsi vous aurez rempli à-la-fois plusieurs objets d'utilité.

Je vous prie de m'accuser réception de cette lettre (1).

Je vous renouvelle l'assurance de ma considération.

CHAPTAL.

(1) *Réponse.*

« Monseigneur, J'ai l'honneur de vouss accuser la réception de votre circulaire du 28 prairial dernier sur la continuation du travail statistique, pour suppléer chaque annee, au grand mémoire que nous devons fournir. Je m'occupe sans cesse de ce dernier travail, et comme je suis malheureusement peu secondé, je ne pourrais encore dire à quelle époque je pourrai vous le présenter. — S. et respect. »

NOTE COMPLÉMENTAIRE

Dénombrements de la généralité de Tours aux XVIIe *et* XVIIIe *siècles.*

Au début de notre *Introduction*, nous avons observé qu
avait eu avant la Révolution des tentatives de dénombrem
de la population et de recensements des ressources du pa;
nous avons signalé, entre autres opérations statistiques, le:
quêtes des intendants de 1698, 1699 et 1700 sur le nombr
habitants. Il est bon de compléter, par des précisions d'his
locale, ces données un peu trop générales.

Un « Tableau de la généralité de Tours depuis 1762 jus
et y compris 1766 », déposé à la Bibliothèque municipal
Tours (1), contient notamment les dénombrements détaill
la population de l'élection de Château-du-Loir en 1762
l'élection du Mans en 1764, - les dénombrements somm
des habitants de la province du Maine à cette époque et
généralité de Tours pour 1761 et années suivantes, ce de
rapproché de celui de 1698, — des états de comparaison
mariages, naissances et morts de la généralité de Tours pou
années 1690-1701 et 1752-1763, etc.

Tous ces tableaux offrent le plus grand intérêt. S'ils mon
que l'administration d'alors n'hésitait pas à recourir, pou
calculs, à des procédés empiriques, tel celui qui consiste à
à 4 le nombre d'habitants de chaque feu des deux élections
dénombrées de Laval et de Mayenne, ils prouvent qu'elle

(1) Sous le n° 1212, manuscrit in-folio de XLII-1054 pages, a
cartes. – Les trois parties de ce mémoire ont été publiées, s
celle touchant la Touraine par M. l'abbé CHEVALIER, en 1863,
les *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belle
tres du département d'Indre-et-Loire*, t. XLI, celle relative à
jou, en 1898, par M. l'abbé UZUREAU, dans les *Mémoires de la
ciété d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, et celle concer
le Maine par M. A. GROSSE-DUPERON, en 1907 et 1908, dans le
letin de la Commission historique et archéologique de la Maye
2e série, t. XXIII, pp. 219-230, 360-368, 462-470, et t. XXIV, pp.
121. 233-240, 320-344 (*à suivre*).

le souci, dans ses états, de mettre en lumière des données démographiques qui figurent encore aujourd'hui dans les tableaux les mieux étudiés du mouvement de la population.

Voici les renseignements que nous fournit sur Rahay et Valennes le tableau du dénombrement de l'élection de Château-du-Loir en 1762 (1).

	Catégories.		Rahay.		Valennes.	
Nombre des	Feux.		111		197	
	Gentilshommes		»		»	
	Prêtres		1		2	
	Chefs de famille	Veufs et garçons.	97	200	182	345
		Veuves et filles. .	103		163	
	Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères .	Garçons.	29	55	39	90
		Filles . .	26		51	
	Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères. .	Garçons.	81	138	96	198
		Filles . .	57		102	
	Domestiques.	Valets. .	59	106	37	77
		Servantes	47		40	
	Pensionnaires, compagnons, apprentis et autres personnes qui ne tiennent pas ménage. .	. . . .	7		»	
	Habitants de la paroisse		507		712	

(1) *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2e série, t. XXIII, 1907, pages 223-226.

Absence de critique dans le choix des documents consultés. Il puise ses renseignements à n'importe quelle source, bonne ou mauvaise, contemporaine ou postérieure. Il accepte surtout les témoignages hostiles à la Révolution, ceux des pamphlétaires royalistes, de l'Américain Gouverneur Morris ; il juge les hommes de la Révolution d'après les accusations partiales portées contre eux par leurs ennemis : Danton, d'après ce qu'en a dit Madame Roland ; Pache, d'après les racontars de Buzot ; il ajoute foi à des documents sur lesquels on ne peut faire aucun fond, à des récits qu'il est impossible de contrôler, à de simples bavardages.

II. Utilisation des documents. — Trois procédés lui sont particulièrement familiers dans sa manière d'utiliser les sources :

Supprimer ce qui le gêne. Exemple : il cite une lettre du Comité de salut public à Barras et Fréron, pour prouver que le Comité approuva les mesures de rigueur prises par ces représentants contre Marseille. De cette lettre de quatre pages, il reproduit sept ou huit lignes, prises au commencement et à la fin, dans lesquelles le Comité applaudit en principe au zèle de Barras et de Fréron ; mais il supprime tout le corps de la lettre, dans lequel le Comité désapprouve et révoque plusieurs de ces mesures.

Reproduire inexactement les textes, même quand il les cite entre guillemets. Exemple : il dit que, le 2 septembre 1792, pour paralyser la résistance des honnêtes gens, Danton fit décréter la peine de mort contre quiconque, « directement ou indirectement, refusera d'exécuter ou entravera, de quelque manière que ce soit, les ordres donnés et les mesures prises par le pouvoir exécutif ». Or, la Législative décréta la peine de mort contre « tous les agents de l'administration et de la force publique qui résisteraient ouvertement au pouvoir exécutif en refusant d'exécuter les mesures qu'il aurait prises pour la sûreté de l'Etat ». On voit les différences : ce décret ne vise pas *quiconque*, mais les agents de l'administration et de la force publique qui refuseraient d'obéir ; il punit la désobéissance, non pas aux mesures prises par le pouvoir exécutif, comme le dit simplement Taine, mais aux mesures prises *pour la sûreté de l'Etat*. Ce décret est

une mesure patriotique de défense générale, le texte de Taine fait croire à une mesure tyrannique sans raison.

Détourner les citations de leur sens, interpréter les témoignages dans un sens tout autre que celui qu'ils ont. Exemples : il cite, d'après le *Moniteur*, une proposition faite par Jean de Bry, le 26 août 1792, d'organiser un corps de volontaires pour aller attaquer corps à corps, individuellement, « les tyrans qui nous font la guerre et les généraux qu'ils ont préposés pour anéantir en France la liberté publique », c'est-à-dire, évidemment, les souverains étrangers, les généraux des armées étrangères avec qui la France était en guerre. Taine supprime les expressions qui montrent qu'il s'agit des ennemis de l'extérieur, et donne à croire qu'il s'agit des ennemis, des tyrans de l'intérieur, de Louis XVI, de La Fayette ; il met ainsi la proposition de Jean de Bry au nombre des suggestions qui déterminèrent les massacres de septembre — Pour prouver que les propos des personnages officiels, des membres du gouvernement, armaient et excitaient les meurtriers, il cite le mot de Barère : « Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas. » Or, Barère parlait, non de Français suspects, mais des garnisons autrichiennes des places du Nord, qu'on sommait de capituler dans les vingt-quatre heures, sous menace d'être passées au fil de l'épée

Tels sont ses procédés pour tirer des documents la preuve de ce qu'il croit, de ce qu'il affirme ; mais, à côté, il faut en signaler encore un autre :

Affirmer sans preuve. Il assure que des journées comme celles de septembre 1792 se comptent « par centaines » dans les départements, mais il n'en peut citer aucune. Il affirme que, dans les élections à la Convention, par suite de l'exclusion des honnêtes gens, « il manque 6.300.000 électeurs sur sept millions » ; il n'en sait rien et personne n'en peut rien savoir. Il dit que les biens du clergé confisqués valaient « environ quatre milliards » ; personne n'est encore en état de les évaluer.

Voilà donc de quels matériaux Taine se sert, et comment il s'en sert ; voyons maintenant les résultats de la mise en œuvre de ces matériaux.

III. L'exposé des faits. — Voici les principaux procédés de

Taine pour présenter les faits à sa manière et sous un certain jour :

Ne raconter que certains faits. Les lacunes abondent dans son récit. Ainsi, aux débuts de la Révolution, les suites du 14 juillet, la révo'ution municipale, l'union des municipalités, le mouvement fédératif où s'est formée la patrie, il ne signale, ne voit rien de tout cela. Il collectionne tous les excès qui, en ce temps de crise, ont pu se commettre sur tous les points du territoire, et les présente comme constituant toute la Révolution ; les actes de vertu, de sagesse, de concorde, de fraternité, il n'en parle pas. Dans bien des endroits, le passage de l'ancien régime au nouveau s'effectua sans aucun trouble : il n'en cite aucun.

Laisser dans l'ombre les causes des faits. Son système est de ne relater qu'un certain nombre de « petits faits significatifs » qui, sans la connaissance des grands faits, n'ont aucune signification. Il s'étend complaisamment sur des faits qui, non expliqués, paraissent criminels ou absurdes, monstrueux ou grotesques, en ayant bien soin de ne pas indiquer les causes qui les expliquent, qui font comprendre qu'ils aient pu se produire. Il fait abstraction des résistances de la Cour et des privilégiés aux réformes de la Constituante ; dans son récit de la prise de la Bastille, il est presque muet sur les causes de l'insurrection et montre les Parisiens se soulevant sans qu'on sache pourquoi. Il se tait surtout sur les faits de guerre, les dangers extérieurs, qui expliquent l'état d'esprit de la population et les événements intérieurs provenant de cet état d'esprit ; les massacres de septembre ont pour cause l'exaspération du patriotisme alarmé par l'approche de l'ennemi, convaincu que les aristocrates pactisent avec les Prussiens ; c'est ce que Taine ne montre pas.

Inexactitudes. Dire, par exemple, que le Comité de salut public et notamment Robespierre ont connu et approuvé expressément les noyades de Nantes et les crimes de Carrier, alors qu'au contraire le Comité a désavoué et rappelé Carrier, que c'est Robespierre qui, par l'entremise du jeune Jullien, son ami, a été le principal auteur de ce rappel.

Anachronismes. Citer comme exemple des lectures démagogiques qu'on faisait dans les clubs au temps de la Constituante, le *Journal de la Montagne*, qui n'existait pas encore ; dire que,

« de 1787 à 1791 », Danton fut « assidu aux Cordeliers » ; prouver la politique antireligieuse du gouvernement de l'an II par des actes ou des écrits émanés du Directoire exécutif en l'an IV, en l'an VI, etc.

Exagérations. Il raconte que des volontaires du Gard ont « haché un innocent à coups de sabre », et donne comme référence le rapport d'un chirurgien ; ce rapport mentionne deux plaies à la tête et constate d'ailleurs que le blessé est vivant.

Contradictions. Il montre que, dans les élections à la Législative, les Jacobins ne laissèrent aucune liberté à leurs adversaires, les chassèrent des assemblées primaires, les forcèrent de s'abstenir de toute candidature et de tout vote. Alors il ne dut y avoir que des Jacobins à la Législative? Pas du tout : Taine dit ensuite qu'il n'y eut que 250 Jacobins à cette Assemblée et que 400 députés modérés siégèrent au centre. Les Jacobins n'empêchèrent donc pas les modérés d'être candidats et de voter, puisque ceux-ci furent en majorité.

Généralisations abusives. Elles foisonnent dans l'œuvre de Taine. Tout fait de violence, individuelle ou collective, est pour lui représentatif de ce qui s'est passé partout. Si des troubles se produisent dans quelques endroits, il en conclut que, dans toute la France, il en a été ainsi. Dans son étude du gouvernement révolutionnaire, il juge les quarante-huit comités révolutionnaires de Paris d'après un seul, celui du Bonnet-Rouge ; tous ceux des départements d'après un seul, celui de Nantes.

IV. Les jugements. - Ils sont viciés par son parti pris d'hostilité, qui le rend souverainement injuste pour des hommes tels que Brissot, Cambon, Condorcet. De plus, il y a contradiction dans ses jugements successifs sur les mêmes hommes, sur la même époque, à mesure qu'il avance dans son œuvre. Dans son volume sur la Constituante, il dit du mal de cette Assemblée; mais il en dira du bien quand il parlera de la Législative. A la Législative, il stigmatise sans réserve les Girondins ; il les blanchira quand il les retrouvera à la Convention, pour mieux noircir les Montagnards. Il condamne en bloc tout le personnel administratif élu de 89 à 91 ; il en fera l'éloge quand il parlera de la

Terreur. Après avoir dénoncé la discipline jacobine comme féroce, il dira que, chez les Jacobins, toute discipline manque.

Je le répète, tous ces défauts de méthode, tous ces procédés, nous les retrouvons chez tous les historiens contrerévolutionnaires. Comme dans l'œuvre de Taine, leurs productions sont souvent accompagnées d'un appareil d'érudition qui inspire le respect : les notes, les références en bas des pages, bourrées de cotes d'archives, de titres d'ouvrages contemporains, renvoyant aux sources consultées, donnent l'impression d'une documentation abondante et précise ; et quand l'auteur aboutit à des conclusions contraires à ce que nous savons, contraires à nos idées, on se trouve désorienté, on ne sait plus que croire, on est porté à penser que, avec une pareille documentation, l'auteur a tous les éléments de la vérité historique. Mais cette documentation, il faut d'abord la soumettre à un contrôle rigoureux. Oui, beaucoup de documents peuvent avoir été consultés ; mais que valent-ils? Il faut savoir ce qu'ils sont, et si tous les documents qui pouvaient éclairer la question étudiée ont été mis à profit. L'auteur a très bien pu ne se servir que de ceux qui confirment la thèse qu'il veut faire triompher, négliger systématiquement ceux qui l'affaiblissent ou la démolissent. Il a pu ne prendre, dans les documents utilisés, que ce qui était à l'appui de cette thèse et laisser de côté ce qui la contredisait. — Il faut voir ensuite comment ces documents ont été utilisés, s'ils sont cités exactement, s'ils n'ont pas été interprétés d'une manière tendancieuse, de façon à leur faire dire plus qu'ils ne disent, ou même ce qu'ils ne disent pas. — Après le contrôle de la documentation, il faut contrôler le récit même, voir, par exemple, si l'auteur n'a pas gardé le silence sur certains faits, gênants pour sa thèse, pour ne mettre en lumière que ceux qui la corroborent ; s'il a bien fait comprendre, s'il a bien expliqué les faits qu'il raconte, en donnant leurs causes, en montrant dans quelles circonstances ils se sont produits. — Enfin, passant aux conclusions de l'auteur, on se demandera s'il était en droit de les tirer, si elles découlent réellement des faits qu'il a exposés, s'il n'a pas généralisé outre mesure, si les cas particuliers qu'il a relatés l'autorisaient à dégager les conclusions auxquelles il aboutit.

Cette critique, à laquelle il est bon de soumettre les ouvrages qui contredisent nos idées sur la Révolution, M. Aulard nous en a donné un modèle achevé dans son étude sur Taine; il nous a montré en même temps les défauts dont nous devons nous garder nous-mêmes; ce faisant, il a rendu à tous les travailleurs un immense service, dont il convient de le remercier.

P. MAUTOUCHET.

Bibliographie.

Bloch (Camille). *L'Assistance et l'Etat en France à la veille de la Révolution* (Paris, Alph. Picard et fils, 1908, in-8°, de LXIV-504 pages).

Cet ouvrage (1) contient d'abord une étude sur le paupérisme à la fin du XVIII[e] siècle qui est admirablement documentée. Après cette étude, M. Bloch s'est attaché à montrer comment au cours du XVIII[e] siècle s'est formée une nouvelle notion de l'assistance; cette doctrine philosophique repose sur le droit au secours pour le pauvre invalide et sur le droit au travail pour le pauvre valide. Les innovations de la Révolution en matière d'assistance sont le résultat de la misère qui régnait à la fin du XVIII[e] siècle, de l'insuffisance des institutions d'assistance à cette époque et du désir d'appliquer ces théories (H. Hauser, dans la *Revue* historique, t. XCIX, pp. 238-239).

(1) Thèse principale pour le doctorat ès lettres soutenue en Sorbonne le 27 mai 1908: M. Bloch l'a très judicieusement limitée dans l'étude, non des idées sociales, mais des faits administratifs, à la circonscription territoriale formée par les sept généralités de Paris, Rouen, Alençon, Orléans, Châlons, Soissons et Amiens et à la période comprise entre les années 1764 et 1790. M. Bloch présentait comme thèse complémentaire un excellent *Inventaire sommaire des volumes de la collection Joly de Fleury concernant l'assistance et la mendicité* (Paris, 1908, in-8° de 110 pages). On sait que ce fonds, acquis par la Bibliothèque nationale, comprend les archives du procureur général du Parlement dont la charge a appartenu à la famille Joly de Fleury pendant tout le XVIII[e] siècle (Voyez *La Révolution française*, t. 55, 2[e] semestre 1908, pp. 5-21). — J. L.

Chavanon (J.) et **Saint-Yves** (G.) *Le Pas-de-Calais de 1800 à 1810, étude sur le système administratif institué par Napoléon 1er* (Paris, Alph. Picard et fils, 1907, in-8° de XVII-290 pages).

Ouvrage fait avec « inexpérience » et donl la rédaction est hâtive (C. S., dans *La Révolution française*, t. 54, 1er semestre 1908, pp. 247-248).

Villepelet (R.). *La formation du département de la Dordogne, étude de géographie politique* (Périgueux, D. Joucla, 1908. in-8° de 155 pages).

Thèse complémentaire pour le doctorat ès lettres, cette étude est la cinquième en date des monographies sur ce genre de sujet. Grâce à elles, on peut désormais se faire une idée assez précise de la manière dont fut appliquée la loi qui divisait la France en départements (A. A., dans *La Révolution française*, t. 55, 2e semestre 1908, pp. 179-180).

Chronique.

M. Ph. **Barrey**, archiviste de la ville du Havre, dans *La Révolution française* (14 août 1908, pages 97-126), s'est efforcé, comme il le dit lui-même, de donner « une impression » des richesses historiques des archives révolutionnaires du Havre. L'exemple est à suivre.

Sous ce titre, *A propos de l'abolition du droit d'aînesse*, M. Cl. Perroud a fait, dans *La Révolution française* (14 mars 1908, pages 193-220), l'historique d'une société fondée par François Lanthenas, fils d'un marchand du Puy, pour abolir les droits d'aînesse et de ma culinité; cette société, qu'il forma avec Viaud de Belair, avocat angevin, fut appelée « Société des Amis de l'Union et de l'Égalité dans les familles ».

ROBERT LATOUCHE.

Le Mans. — Association ouvrière, 5, rue du Porc-Epic.

AVIS

Administration. — Le *Bulletin* paraît par fascicules trimestriels et forme chaque année un volume de 14 à 16 feuilles in-8° raisin.

Le prix de l'abonnement est de 5 fr. 50 ; celui du numéro de 1 fr. 50.

L'abonnement part du 1er janvier de chaque année. Le montant en est reçu ou recouvré par le Trésorier du Comité (M. Edouard Mars, 25, rue des Chanoines, Le Mans).

Rédaction. — Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées au Président ou au Secrétaire général du Comité (aux Archives départementales, à la Préfecture).

Le Bureau n'est pas responsable des manuscrits non insérés ni des opinions émises par les auteurs des articles publiés dans le *Bulletin.*

Les ouvrages et périodiques, dont **un exemplaire** aura été envoyé au Comité, seront l'objet d'un compte rendu ou d'une annonce dans le *Bulletin.*

Les prochains numéros contiendront :

J. L'Hermitte et G. Fleury : *Les Cahiers du Bailliage de Mamers en 1789* (suite).

Ambroise Ledru : *La vente nationale des biens immobiliers du Chapitre Saint-Julien dans la ville du Mans et sa banlieue.*

Louis Saillant : *Liste des Arrêtés des représentants du peuple en mission dans la Sarthe (1793-an III).*

L. Déan-Laporte : *L'Industrie du vêtement au Mans sous la Révolution.*

Dr J.-B. Candé : *Les Marchés du Lude à l'époque révolutionnaire.*

Paul Mautouchet : *Le Rôle économique de la Société populaire du Mans.*

Maurice Jusselin : *Les Sources de l'Histoire du département de la Sarthe de 1790 à l'an VIII aux Archives nationales.*

Henri Roquet : *Les Billets de confiance dans la Sarthe sous la Révolution.*

Louis Thiébaut : *Les Postes et Télégraphes de 1789 à 1815.*

Raymond Houdayer et **Julien L'Hermitte :** *Les Élections et l'esprit public dans le département de la Sarthe de 1789 au 18 brumaire an VIII.*

Paul Blin : *Éphémérides sarthoises du 5 mai 1789 au 18 brumaire an VIII.*

Eugène Vallée : *Analyse des Délibérations des municipalités cantonale et communale de Bouloire de l'an IV à 1815.*

Les numéros du *Bulletin* sont en vente chez :

MM. Ad. Renard, libraire, 35, rue Gambetta,
A. de Saint-Denis, libraire, 1, rue Saint-Jacques,
Le Mans.

ABONNEMENTS

Nos Adhérents sont informés que notre Trésorier va mettre en recouvrement les abonnements de la présente année 1908.



Le Mans. — Association Ouvrière, 5, rue du Porc-Épic.



3e Année. — Tome III, Fascicule 4. N° 8 Octobre-Décembre 1908

BULLETIN
DU
COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE LA SARTHE

POUR LA RECHERCHE ET LA PUBLICATION
DES DOCUMENTS ÉCONOMIQUES
DE LA
RÉVOLUTION FRANÇAISE

SOMMAIRE

LE MANS
ASSOCIATION OUVRIÈRE DE L'IMPRIMERIE DROUIN
5, RUE DU PORC-ÉPIC, 5

1908

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMITÉ
D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

BUREAU :

Président d'honneur....	M. **Édouard GUILLET**, I., Inspecteur d'Académie.
Président	M. **Julien L'HERMITTE**, I., Archiviste départemental.
Vice-Présidents	M. **Léon DESCHAMPS**, I., Docteur ès lettres, Professeur d'Histoire et de Géographie au Lycée, Lauréat de l'Institut. M. **Gabriel FLEURY**, A., Éditeur à Mamers, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Correspondant national de la Société des Antiquaires de France, Lauréat de l'Institut.
Secrétaire général.....	M. **Paul BLIN**, I., Archiviste-adjoint, Publiciste.
Secrétaire adjoint.....	M. **Henri ROQUET**, Instituteur à Laigné-en-Belin.
Archiviste-Bibliothécaire.	M. **Jules BOSSAVY**, A., Inspecteur des Postes et Télégraphes.
Trésorier	M. **Édouard MARS**, ancien principal Clerc de notaire, Secrétaire-Trésorier de l'Université populaire du Mans.

MEMBRES :

MM.

AJAM, Avocat et Publiciste, Député et Conseiller général.

DÉAN-LAPORTE, A., ✠, Adjoint au Maire du Mans.

DEJEAN, Directeur des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre.

HÉDIN, ✠, Président honoraire de la Chambre de Commerce.

HOUEIX DE LA BROUSSE, Contrôleur principal des Contributions directes.

KERGOMARD, A., Licencié ès lettres, Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs.

MM.

Le Chanoine LEDRU, Inspecteur ecclésiastique des Édifices diocésains, Correspondant de la Commission des Monuments historiques de France.

Paul MAUTOUCHET, I., Docteur ès lettres, Membre du Comité directeur de la *Société de l'Histoire de la Révolution française*, Professeur à l'École Lavoisier, à Paris.

SAILLANT, A., ✠, ancien Directeur de l'École primaire de garçons de Fresnay-sur-Sarthe.

SALLE, ✠, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées.

THIÉBAUT, A., Inspecteur des Postes et Télégraphes.

N. B. – *Sauf indication contraire, tous les Membres du Comité sont en résidence au Mans.*

CHRONIQUE ET INFORMATIONS

Les renseignements ci-dessous se rapportent en général au second semestre 1908.

LES CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Circulaire du 1er juillet 1908. (Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Direction de l'Enseignement supérieur, 5e Bureau, 8e circulaire).

Objet : Publication des documents relatifs aux biens nationaux. — Cette 2e circulaire sur la matière modifie et complète celle du 20 décembre 1905. Elle a trait successivement au cadre des publications, aux divisions intérieures et au contenu des publications, à la recherche des documents et à l'établissement des propositions de publications. — Sur le premier point, « le cadre des publications pourra être le district au lieu du département, chaque commune formant un chapitre à part, où les ventes seront indiquées dans l'ordre chronologique », cadre et classement adoptés comme « conformes à la réalité historique » (1). Toutefois, « pour respecter la vérité historique, il suffira de donner aux recueils consacrés à un district le titre suivant : *La vente des biens nationaux dans les communes ayant composé le district de N...* » — Sur le deuxième point, après le rappel de ce double principe que « les recueils sur les biens nationaux sont des recueils de documents, non des travaux rédigés », et que « la question de la vente des biens nationaux est une partie très importante, mais n'est qu'une partie de la question, plus

(1) C'est la méthode qu'avait adoptée notre Comité dans sa séance du 22 mars 1906 (*Bulletin* n° 1, p. 44).

générale, de l'état et du mouvement de la propriété pendant la Révolution », il est prescrit de s'en tenir, « en principe, à la disposition fondamentale des documents en deux catégories : d'une part les inventaires, d'autre part les documents relatifs aux ventes et aux opérations annexes » ; on publiera en tête du recueil les déclarations générales de 1790 et 1791 et en tête de chaque commune les inventaires rédigés par commune à partir de 1790. La « liste des ventes doit être aussi complète et aussi précise que possible, » et, pour aider à la solution du double problème de l'accroissement du nombre des propriétaires et du relèvement du crédit public, comprendre, par dossier de vente de chaque immeuble, les éléments suivants : 1° acte de la vente ; 2° nom de l'ancien propriétaire ; 3° désignation et consistance du bien ; 4° situation du bien ; 5° nom de l'ancien fermier ; 6° prix d'estimation ; 7° nom du ou des soumissionnaires et noms des enchérisseurs ; 8° nom de l'adjudicataire ; 9° déclaration de command et ventes ou reventes du bien, s'il y a lieu.

« Les ventes de chaque commune doivent être classées par ordre chronologique. Il ne paraît pas utile d'introduire un classement fondé sur les variations de la législation ; la date d'une vente suffit à indiquer sous l'empire de quelle loi elle a été faite. Au surplus, il n'est pas certain que les lois modifiant le mode d'achat et de payement aient été partout immédiatement et exactement appliquées ; le classement des ventes d'après les changements de la législation pourrait donc induire en erreur. »

S'il y a lieu, on indiquera, en tête du chapitre consacré à chaque commune, la soumission faite par la commune, par application de la loi du 14 mai 1790, et, à la fin du chapitre, les ventes des biens meubles. En outre, il y aura à se préoccuper « des indications ou tableaux relatifs au rachat des droits féodaux, aux biens invendus, aux biens affectés à des services publics et aux biens restitués. » Enfin, « on placera l'état départemental du milliard des émigrés à la fin du premier recueil publié. »

On donnera, en appendice : 1° le tableau, avec l'indication des mesures modernes équivalentes, des anciennes mesures ; 2° le tableau de la dépréciation du papier-monnaie.

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL

BUDGET. — Dans sa séance du 23 septembre 1908, le Conseil général, sur la proposition de M. le Préfet et sur un rapport de M. P. d'Estournelles de Constant, a maintenu au budget de 1909 la subvention de 250 francs qu'il avait inscrite aux trois précédents budgets. Le bienveillant rapporteur a signalé à ses collègues « le très consciencieux et utile emploi de la subvention ». C'est l'éloge que notre Comité s'efforcera toujours de mériter.

Les villes du Mans et de Mamers ont également renouvelé leurs subventions en faveur de notre œuvre.

BULLETIN. — Ainsi que nous l'avions annoncé dans notre fascicule 2 de 1907 (p. 115), notre *Bulletin* est devenu trimestriel. Chaque fascicule de 1908 compte 4 feuilles, c'est-à-dire 64 pages. A partir de 1909, notre périodique s'étendra sans doute aux départements limitrophes. Un autre titre s'imposera : *La Révolution dans la Sarthe et les départements voisins, Bulletin trimestriel d'histoire moderne et contemporaine publié par le Comité départemental de la Sarthe pour la recherche et la publication des documents économiques de la Révolution française.*

Cette transformation, croyons-nous, sera bien accueillie. Toutefois, elle ne peut s'achever sans sacrifices. Nous espérons que nos adhérents, en vue de ce développement et de cette extension de notre organe, consentiront volontiers à accepter l'élévation du prix de l'abonnement annuel de 3 francs 50 à 5 francs 50.

Depuis octobre 1908, notre *Bulletin* s'échange avec le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

RENSEIGNEMENTS DIVERS

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION. — Le Comité directeur de cette Société, reprenant un projet analogue de M. Jules Claretie, « a décidé de prendre l'initiative de l'érection d'un monument en l'honneur de la Convention nationale, aux Tuileries (1). »

(1) *La Révolution*, t. 55, 2e semestre 1908, p. 551.

COMMISSION DES RECHERCHES SUR L'HISTOIRE DE PARIS PENDANT LA RÉVOLUTION ET A L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE. — Séance du 29 octobre 1908. — Présidence de M. Baudouin. — M. Marcel Poète a fait « l'exposé des travaux en cours, notamment de l'étude documentaire confiée à MM. Monin et Lazare, du répertoire de M. Tuetey, de la grande publication poursuivie par M. Sigismond Lacroix, et du *Paris sous le Consulat*, de M. Aulard. »

La Commission a émis le vœu que la grande Bibliographie de M. Maurice Tourneux fût complétée par un volume de tables (1).

CHAIRES D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS. — Les *Annales révolutionnaires* signalent la création, à l'Institut catholique de Paris, de deux chaires d'histoire de la Révolution, l'une d'histoire politique confiée à M. Gautherot, l'autre d'histoire religieuse confiée à M. le chanoine Pisani (2). « Il faut se féliciter que la Révolution soit désormais étudiée méthodiquement par des groupements d'opinions diverses, écrit M. A. Mathiez. La vérité et la Révolution y gagneront. »

La *Revue d'histoire moderne et contemporaine* mentionne également cette création, mais ne lui consacre que quelques lignes (3).

La *Révolution française* publie tout au long les déclarations de M. Gautherot et ne les commente que d'un mot : « C'est amusant ! » Voici le résumé de ces pages (4). — La *Croix* du 22 octobre 1908 annonce la fondation de cette chaire et le programme de son titulaire, M. Gautherot. Ce programme, reproduit par le *Bulletin du denier de l'Institut catholique*, offre quelques propositions qu'il est bon de signaler. M. Gautherot « ne rêve rien de moins que d'opposer à la légende révolutionnaire la pure et solide vérité historique » ; « il serait odieux, d'ail-

(1) *La Révolution*, t. 55, 2e semestre 1908, p 568.

(2) *Annales révolutionnaires*, 1re année, no 4, Octobre-Décembre 1908, p. 716.

(3) Tome XI, no I, octobre 1908, p. 91 et no III, Décembre 1908, p. 238.

(4) Tome 55, 2e semestre 1908, pp. 569-572.

leurs, qu'une connaissance superficielle des faits habilement entretenue, parvînt à présenter comme une ère de justice et de liberté ce qui fut une époque de désordre social et d'anarchie »; « les réformes étaient en voie de réalisation en 1787-1788, et c'est la lourde faute de la Révolution de les avoir ou retardées ou même étouffées » ; « traduire Révolution par Réforme, c'est à peu près prendre pour des réformes sociales les bombes de Ravachol ou les émeutes organisées par la Confédération générale du travail ». Dès la première leçon, M. Gautherot « espère montrer que la Révolution n'a rien de commun avec la raison, rien de commun avec la science, rien de commun avec la vertu, rien de commun avec le patriotisme ». M. Gautherot entend déboulonner « tous les Aulard de la science jacobine » en les combattant par des moyens de propagande analogues aux leurs : centres d'études (ce sont nos comités départementaux), relations avec les sociétés historiques (ce sont les « filiales » de *La Révolution*), correspondants locaux (les curés contre les instituteurs), « Société indépendante d'histoire de la Révolution » et « Revue indépendante d'histoire de la Révolution ».

« Il y a de tout dans tout », dit une célèbre préface de Victor Hugo. Notre Comité, qui n'est inféodé à quoi que ce soit ni à qui que ce soit, estime que toute publication peut contenir sa part de vérité comme sa part d'erreur ; l'enseignement et « l'organe » de M. Gautherot n'échapperont pas à cette loi. Il en est une autre que notre Comité voudrait voir respecter par tous ceux qui s'occupent d'histoire, c'est celle de l'impartialité. Il souhaite donc que le programme de combat de M. Gautherot ne soit point suivi d'une œuvre de parti.

NOUVELLE COLLECTION SUR L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION. — La *Revue d'Histoire moderne et contemporaine* annonce (1) la publication, par la Nouvelle librairie nationale, 85, rue de Rennes, à Paris, d'une collection d'ouvrages historiques sur la Révolution française. M. Jules Chavanon, ancien archiviste de la Sarthe, puis du Pas-de Calais, devenu rédacteur à *La Croix*, dirigera cette entreprise, destinée à opposer à l'apologie de la Révolution par les Universités d'Etat le jugement « des institu-

(1) Tome XI, nᵒ III, Décembre 1908, p. 258.

tions, des doctrines et des hommes dans la mesure où ils ont contribué au développement de notre patrie française, ou l'ont entravé ».

DIPLOMES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE, A LA SORBONNE. - Plusieurs des candidats admis en juin 1908 avaient choisi des sujets relatifs à l'histoire de France aux XVIII[e] et XIX[e] siècles. Voici, d'après *La Révolution* (1), la liste de ces mémoires : M. ABENSOUR, *Le féminisme sous la monarchie de Juillet ;* M. AUSSIÈRE, *Les origines des sociétés d'agriculture en France* (1757-1788) ; M. BLOCH, *La disette de 1792 ;* M. BOUSSINESQ, *Reims à la fin de la monarchie de Juillet et pendant la période révolutionnaire ;* M. DRANCOURT, *Les Académies artistiques de septembre 1789 à septembre 1792 et le Salon libre et universel de 1791 ;* M. EHRHARD, *Les élections de 1863 ;* M. FRANCK, *La formation de la conscienee de classe chez les ouvriers parisiens, sous le second Empire, jusqu'au manifeste des Soixante ;* M. FRIBOURG, *Edition critique des discours de Danton*, « grand et utile travail » ; M. GIRARD, *L'abbé Terray et la liberté du commerce des grains* (1769-1774) ; M. HERBETTE, *Relations des Etats-Unis avec l'Empire français pendant le blocus continental ;* M. LANGLET, *Les opérations du plébiscite de 1851 ;* M. POIRIER, *L'Université pendant la première Restauration ;* M. POMMERET, *L'esprit public dans le département des Côtes-du-Nord pendant la Révolution ;* M. WEILL-RAYNAL, *Etude sur la crise des subsistances en 1846-1847*, etc.

DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — Notre Comité a reçu, le 3 juillet, le 25 août et le 16 octobre 1908, du Ministère de l'Instruction publique, quatre nouveaux volumes. Ce sont :

Le partage des biens communaux, documents sur la préparation de la loi du 10 juin 1793, publiés par Georges BOURGIN, archiviste aux Archives nationales. Paris, Imprimerie nationale, 1908, in-8° de XXIV-756 pages (2). (*Envoi du 25 août 1908.*)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES. — *Recueil des réponses faites par les communautés de l'élection de Gap au questionnaire*

(1) Tome 55, 2e semestre 1908, pp. 85-86.
(2) V. *La Révolution*, t. 55, 2e semestre 1908, pp. 282-286.

envoyé par la Commission intermédiaire des Etats du Dauphiné, par l'abbé GUILLAUME, archiviste du département. Paris, Imprimerie nationale, 1908, in-8° de XVII-609 pages. (*Envoi du 25 août 1908.*)

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER. — *Cahiers de doléances du bailliage de Blois et du bailliage secondaire de Romorantin pour les Etats généraux de 1789*, publiés par le Dr F. LESUEUR, secrétaire de la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher, et A. CAUCHIE, ancien président de cette Société. Tome II, Blois, imprimerie Emmanuel Rivière, 1908, in-8° de 510 pages (1). (*Envoi du 16 octobre 1908.*)

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE. — *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin* (*Coutances et secondaires*) *pour les Etats généraux de 1789*, publiés par Emile BRIDREY, docteur en droit. Tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1908, in-8° de 806 pages (2). (*Envoi du 3 juillet 1908.*)

COMITÉS D'ÉTUDES. — Au cours du second semestre 1908, nous avons reçu, à titre d'échange, les bulletins publiés, à l'exemple de la Sarthe, par divers Comités d'études, savoir : le 2e fascicule du Bulletin du Comité départemental de Seine-et-Oise (Versailles, 1908, in-8° de 96 pages ; envoi du 7 novembre 1908) ; *La Révolution dans les Vosges*, 2e année, n° 1, 14 juillet 1908, et 2e année, n° 2, 14 octobre 1908 (envoi du 16 octobre 1908) ; *La Révolution dans l'Aube*, 1re année, n° 3, 15 juillet 1908 (envoi du 18 août 1908).

Nous avons remarqué que, reprenant pour son compte et pour son département la résolution du Comité de la Sarthe, le Comité des Vosges se propose d'organiser des conférences sur des sujets intéressant la Révolution dans les Vosges (3).

Nous avons remarqué aussi qu' « en témoignage de l'estime que lui inspirent ses efforts », la Commission centrale a attribué au Comité de l'Aube une somme de 200 francs (4).

(1) V. *La Révolution*, t. 55, 2e semestre 1908, pp. 467-473.

(2) V. *La Révolution*, t. 55, 2e semestre 1908, pp. 174-176.

(3) *Bulletin* de ce Comité, 2e année, n° 3, p. 63, séance du 12 novembre 1908.

(4) *Bulletin* de ce Comité, 2e année, n° 1, p. 54, séance du 16 juillet

QUESTIONS D'ARCHIVES. — *La Commission supérieure des Archives.* — A la réunion trimestrielle du 6 juillet 1908, présidée par M. Aulard, M Dejean, directeur des Archives, a informé la Commission de la prochaine apparition du tome II de l'*Etat sommaire de la série L des Archives départementales*, puis il a lu une note de M. Marichal sur la sous-série F^9 (Police militaire) des Archives nationales ; — M Schmidt a donné un aperçu des dossiers des sous-séries F^7 (Police générale) et F^{12} (Manufactures) ; — M. Bourgin a fait part de ses travaux d'inventaire dans la série BB^4 (Marine, campagnes) ; — M. Bloch a rendu compte des classements de M. Marichal dans F^{17} (Instruction publique) ; — M. Dejean a communiqué un projet de circulaire sur la rédaction des *inventaires sommaires* des archives départementales, « en vue d'en restreindre les développements exagérés »; — M. Chevreux a exposé ses vues sur la rédaction des *répertoires numériques* desdites archives ; — enfin M. Dejean a entretenu la Commission d'une réorganisation interne des Archives nationales (1).

— *Archives départementales.* — Sous la signature S. S. et sous le titre *Archivistes et Employés de préfecture*, *La Révolution* (2) signale et discute le rapport dont M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, a fait suivre le vœu présenté par lui, en avril 1908, à la réunion des archivistes français : « La Société des archivistes français émet le vœu que les archivistes départementaux et leur personnel soient compris dans le prochain projet de réforme, qui aura pour but d'assurer aux employés de préfecture et de département l'amélioration de leur situation. »

Certains, comme M. A. Mathiez et M. S. S., voient dans la *nationalisation* des Archives départementales le remède à la situation précaire des archivistes ; d'autres, épris des principes de *décentralisation administrative*, toujours proclamés et sans cesse violés, recherchent ce remède dans l'assimilation des archivistes départementaux aux employés de préfecture.

1908. — Le Comité des Vosges a été également honoré d'encouragements financiers ; il a reçu 100 francs le 7 janvier 1908 (*Bulletin* de ce Comité, n° du 14 avril 1908, p. 205).

(1) V. *La Révolution*, t. 55, 2e semestre 1908, pp. 157-168.

(2) T. 55, 2e semestre 1908, pp. 265-269.

Ainsi, l'on parle depuis plusieurs années et en tout lieu de la question du *statut* des archivistes. J'en ai moi-même parlé dans ce *Bulletin* (1), et je n'ai qu'un regret, c'est d'avoir devancé l'allocution prononcée par M. A. Prudhomme, archiviste de l'Isère, dans la cinquième assemblée générale de l'Association amicale professionnelle des Archivistes français (2), le 25 avril 1908. La question est donc agitée de tous côtés. Sera-t-elle résolue un jour ?

A propos de la brochure de M. Pasquier et de la critique qu'en fait M. S. S., je présenterai plusieurs observations. Le salut n'est pas, je crois, dans l'*assimilation*, assimilation qui a été donnée à nos arrière-prédécesseurs (3) et qui n'en a pas moins été déniée à leurs successeurs. Je ne suis pas un archiviste « démocratisé », mais un archiviste *démocrate*; je n'ai jamais « dédaigné » le personnel des préfectures, « qui est vraiment le pivot de l'administration française »; mais j'ai une longue expérience des conditions de carrière des archivistes départementaux et des employés de préfecture Sans qu'il y ait dédain mutuel pour les « fonctions », il y a souvent antagonisme réciproque pour les « situations ». Les budgets départementaux sont pour la plupart très obérés; le personnel des Préfectures forme, par son origine, c'est-à-dire son recrutement, et par ses développements, c'est-à-dire par les modes d'avancement, une sorte de famille administrative dans laquelle l'archiviste, venu du dehors, exempt de tout stage, chef de service dès son arrivée et quel que soit son âge, ne pourra jamais, s'il veut y pénétrer, qu'occuper une place anormale d'adoption et de faveur. J'accepte donc « l'indifférence et la demi-hostilité des employés de préfecture; » car elles s'expliquent jusqu'à un certain point. Il s'agit par conséquent non de les vaincre dans leurs manifestations sentimentales, mais de les annihiler dans leurs effets administratifs. Le moyen le plus simple est, à mon avis, de donner au personnel des Archives, dans chaque département, un statut analogue à celui du personnel de la Vicinalité. On m'objectera la question du nombre. Elle ne saurait avoir d'inté-

(1) T. II, fasc. 2, Juillet-Décembre 1907, pp. 120-128.

(2) V. *Le Bibliographe moderne*, 1908, nos 1-3

(3) Arrêté du Comité des Finances de la Convention nationale du 6 vendémiaire an IV.

rêt que pour la gestion de la caisse des retraites. Mais, sur tous les autres points, le nombre, plus ou moins restreint, des employés d'un service, ne doit pas compter dans la somme des avantages et des garanties de carrière à accorder à ces employés. Qu'une circulaire ministérielle obtienne de tous les Conseils généraux ce que plusieurs de mes confrères ont obtenu déjà sans l'interventton de l'Administration supérieure (1), un modeste *règlement* qu'il appartiendra à la Direction des Archives, de faire respecter ès conditions, voilà le traitement palliatif sinon le remède radical d'un mal dont une centaine de fonctionnaires, qui achètent très cher le bouton de cristal de leur prétendu mandarinat, souffrent depuis trop longtemps.

Cette entente avec les pouvoirs locaux, Conseil général et administration préfectorale, est-elle préférable à « l'amitié éclairée des universitaires ? » Je laisse à chacun sa liberté d'appréciation sur un sujet que je juge inutile d'aborder. J'ignore si le soutien de l'Université ne serait pas une absorption des chartistes. Ce que je sais, c'est que ce *statut départementnl* qui, selon moi, ne devrait jouer qu'après accord de tous les chefs des archivistes, chefs réels comme les préfets et les secrétaires généraux, chefs nominaux comme le directeur et les inspecteurs genéraux des Archives, épargnerait définitivement aux archivistes départementaux le soupçon injurieux que leur avancement sur place n'est souvent qu'une question de « moyens », c'est-à-dire de sollicitations, et non de mérites, c'est-à-dire de services. J. L.

(1) Il y a un *statut* pour l'archiviste dans le Cher, le Loir-et-Cher, la Mayenne, etc. — Le statut départemental donnerait la sécurité dans le poste. La publicité des emplois vacants et la possibilité pour chaque archiviste de produire ses titres dans les vingt jours (comme cela se fait pour les chaires de Facultés) régulariseraient l'avancement dans la carrière. Deux décrets, du 4 février 1850 et du 26 mars 1852, ont successivement fixé les conditions de nomination des archivistes départementaux par les préfets. S'il faut reconnaître que, lorsqu'il y a vacance, l'envoi au préfet d'une liste de candidats et la désignation de l'un d'eux comme plus susceptible de remplir l'emploi sont une application de la circulaire du 10 juillet 1850, abrogée par celle du 15 avril 1852, on ne saurait nier que cette dernière laisse aux préfets des pouvoirs absolus qui peuvent méconnaître tout à la fois l'autorité nécessaire de l'administration centrale et les droits acquis des concurrents. Il y a aussi quelque chose à faire de ce côté.

ÉTUDES
& DOCUMENTS

VÉRON DE FORBONNAIS

PRÉSIDENT DU DISTRICT DE MAMERS *

ET SON IMPOT SUR LE REVENU

Le célèbre économiste Véron de Forbonnais fut élu, le 15 septembre 1791, administrateur du district de Mamers,

* Né au Mans le 3 octobre 1722, mort à Paris le 20 septembre 1800, François Véron de Forbonnais, économiste et publiciste, inspecteur général des monnaies en 1756, membre de l'Institut, a laissé de nombreux ouvrages imprimés et manuscrits, dont M. Desportes a donné une liste dans sa *Bibliographie du Maine* (Le Mans, 1844, in-12). M. de l'Isle de Sales a publié la vie littéraire de Forbonnais (Paris, 1801, in-8° de 88 pages). On peut juger de l'élévation des idées de Forbonnais par ces extraits du discours qu'il prononça, le 21 septembre 1792, comme président, dans la séance d'ouverture de la Société des amis de la liberté et de l'égalité de la ville de Mamers (Mamers, in-4° de 10 pages : « La liberté sera la faculté de faire tout ce qui ne peut nuire à autrui individuellement et collectivement... Le bien de la patrie, c'est la loi, et il n'y a d'homme véritablement libre, que celui qui vit sous le régime de la loi... L'infracteur des lois est l'ennemi de tous les membres qui composent la société, puisqu'il attente à la liberté publique... Un être plus coupable encore, serait celui qui abuserait de l'exercice de la loi pour en étendre le joug au-delà de son esprit et du besoin qui l'a dictée. Car ce serait affecter une domination injuste sur ses concitoyens, et diminuer l'amour que tous doivent porter à la loi ; c'ést donc un attentat contre la liberté... » On chercherait en vain, à Mamers comme au Mans, une « Rue Véron de Forbonnais. » N'y a-t il pas envers Forbonnais, comme envers Philippeaux par exemple, un étrange oubli à réparer ? (V. *L'économiste Véron de Forbonnais dans le Maine*, par Gabriel Fleury, dans ses *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. II, 1905, in 8°, pp. 278-338). — J. L.

et, le 17 octobre, fut choisi comme président. Sous sa direction l'administration du district déploya une activité que l'on rencontra rarement, et ses travaux n'eurent pas à subir la critique que Garnier (de Saintes) forma contre un grand nombre d'administrations de la même époque.

Véron de Forbonnais, parmi les nombreuses questions administratives qu'il eût à diriger dans les opérations du district de Mamers, s'attacha particulièrement aux questions financières, qui du reste, l'intéressaient personnellement, et dans lesquelles il pouvait trouver l'application de ses théories personnelles sur l'établissement des divers impôts.

Sous son impulsion, le directoire du district ne réduit plus son action à la simple application des lois et à l'observation des règlements ; il se préoccupe de l'avenir, et l'on sent dans l'esprit des administrateurs le désir d'améliorer le sort de tous les contribuables, le besoin du progrès, la recherche des moyens pour arriver sur tous ces points à un heureux résultat. Les administrateurs du district de Mamers surent apprécier l'influence de Forbonnais sur leur œuvre ; le 31 octobre, jour de la clôture de la session annuelle, le doyen d'âge de l'administration fut chargé par tous les membres de l'assemblée « pénétrée de la plus vive reconnaissance pour les services importants que M. Véron de Forbonnais a rendus à tout le district, pendant le cours de la session, par son zèle et l'emploi de ses talents, de lui exprimer ses remerciements et les sentiments de sa reconnaissance, et en outre de lui témoigner le désir de l'assemblée, que ses affaires lui permettent de se trouver aux séances du directoire en qualité de président » (1).

Véron de Forbonnais accorda toute l'année son concours

(1) *Archives de la Sarthe*, L 485, 31 octobre 1791.

dévoué ; jusqu'à la dernière heure de son mandat les procès-verbaux de l'administration du district mentionnèrent ses travaux personnels. Ainsi au 25 août 1792, on peut relever dans les registres du district l'insertion d'un mémoire que Forbonnais a rédigé sur l'imposition mobilière, et dans lequel sont exposés, le but de l'impôt mobilier, les charges des contribuables, et les modifications que l'on peut apporter dans la perception de cet impôt. Ce mémoire fournit un exposé très clair de la situation financière du pays à cette date, des difficultés que présentait la perception des impôts, en même temps que les dispositions d'esprit des populations à cette époque en face des nouveaux systèmes.

Voici en quels termes Véron de Forbonnais présente ses principales observations à ce sujet (1) :

« Les représentations, les murmures et, il faut dire la vérité, les oppositions menaçantes qu'éprouve le recouvrement de l'imposition mobilière, dans les campagnes, à mesure que les rôles se font, exigent la plus prompte et la plus sérieuse attention de la part du conseil et de l'administration. Plusieurs des receveurs rapportent les rôles et croient la conservation de leur vie intéressée à prendre ce parti. Indépendamment du vide qu'éprouve le trésor public, l'exemple de cette licence et de cette anarchie est du plus éminent danger pour la patrie.

« Avant d'y chercher un remède il paraît nécessaire de remonter aux causes.

« L'impôt mobilier a trois objets :

« 1° D'établir une imposition égale sur tous les citoyens en état de contribuer de la valeur de trois journées de travail, et de leur rappeler à tous également l'obligation personnelle du subside.

« 2° De faire contribuer la richesse mobilière par l'estimation du loyer des maisons habitées, et dont la valeur semble indicative des facultés cachées.

Peut-être ce but est-il très imparfaitement rempli dans les

(1) *Archives de la Sarthe*, L 479, 25 août 1792.

villes, mais il est certainement manqué dans les campagnes, où l'homme pécunieux, s'il s'en montre quelques-uns, affecte de cacher son aisance sęcrète sous l'extérieur le plus simple, et est logé comme ce journalier qui se met au rang des pauvres.

« 3° De remplacer par une cote d'habitation la portion que doivent porter, en remplacement des impositions indirectes, les consommateurs qui n'y contribuent pas déjà par l'imposition foncière.

« Le peuple ignore à peu près l'objet de cette imposition ; s'il eut été éclairé par une instruction simple et claire il est probable qu'il eût conçu tout de suite qu'il devait y avoir une proportion dans ce remplacement.

« Au contraire, il a vu qu'avec une patente de 30 livres un aubergiste était imposé sur une très modique portion du loyer qu'il occupe, aussitôt l'artisan, le journalier, le laboureur ont estimé encore plus bas la valeur du loyer de leur habitation.

« De cette base d'évaluation a résulté la nécessité pour remplir le rôle de charger la cote d'habitation à un taux énorme, et comme la différence du loyer entre l'artisan, le journalier aisé et le laboureur est intrinsèquement médiocre, qu'entre le gros fermier, le médiocre et le bordager l'habitation présente peu de différences, il en a résulté que le dernier d'une classe par ses facultés s'est trouvé imposé au pair du plus riche de la même classe, quelquefois même fort au delà.

« Des exemples éclairciront cet exposé.

« Le colon d'une métairie de 2.400 livres faisant un commerce de 150.000 l., habite une maison estimée 24 l. ; il justifie avoir quatre enfants, et pour le maximum sur trois cotes il est imposé à 4 l. 3 s. 8 d.

« Un bordager vieux célibataire exploite une ferme de 120 l. ; son habitation a été estimée 24 l. comme celle du gros fermier, et elles ont l'une et l'autre la même apparence et étendue. Comme célibataire il est imposé sur le pied de deux classes au dessous du prix de son loyer alors considéré de 72 l. et le maximum de ses trois cotes est de 8 l. 1 s.

« Il est arrivé dans deux endroits différents que deux filles travaillant à la journée du métier de couturières, ont été imposées l'une à 48 l. sur un loyer de 18 l. en qualité de couturière. Dans

une autre paroisse la journalière sous la même qualification est imposée à 33 l. 5 s. sur un loyer de 14 l. un artisan son voisin, célibataire avec un loyer égal de 16 l. est imposé à 21 l.

« L'évidence de l'impuissance d'un très grand nombre de contribuables d'acquitter l'imposition à laquelle ils sont taxés a fait une impression très profonde sur les esprits et ils sont émus.

« Les corps administratifs n'ont aucune base, ni règle fixe, pour porter plus haut le riche soulagé et réduire le pauvre qui est surchargé, à un taux proportionnel. Le texte de la loi favorise l'un et opprime l'autre.

« En diverses communautés il est arrivé que pour soustraire des individus à l'oppression, l'humanité a relégué, parmi les pauvres, des citoyens qui auraient pu contribuer de quelque chose. Dans l'esprit des campagnes, le riche même exige que celui qui peut contribuer contribue, fut-ce de peu, et alors il se prête plus facilement à la proportion, et, en effet, la multiplicité des petits articles produit du moins quelque chose, et quoique les forces soient inégales, aucun ne se plaint lorsque chacun y emploie la sienne.

« Ces observations prises dans le fait et l'expérience conduisent à proposer :

« 1° De n'exempter absolument que ceux qui sont effectivement dans l'état réel de pauvreté.

« 2° A l'égard des journaliers qui ne sont pas des pauvres, mais qui cependant ne pourraient pas contribuer de trois journées de travail, de les imposer sur le pied d'une seule, lorsqu'ils habiteront une maison de 10 l. et au dessous de loyer, sans faire valoir de terre.

« 3° De régler pour la campagne que le loyer des maisons sera estimé au minimum de 4 deniers pour livre de l'estimation foncière des terres dont l'exploitation est attachée à chaque maison et au maximum de 12 deniers.

« Cette base proportionnelle repousserait l'injustice de la répartition et les contribuables éclairés par une construction simple et claire se porteraient avec leur zèle ordinaire à remplir leur devoir envers la patrie. En effet, il n'est pas difficile de leur faire comprendre que la cote d'habitation étant destinée principale-

ment au remplacement des impositions indirectes, il se faisait plus de consommation dans une grosse ferme, en sel, en tabac, en cuirs, etc., que dans un bordage et que le seul expédient juste pour évaluer en masse ce remplacement est la valeur du fermage.

« A l'égard des bourgs et des villes le remède ne sera ni aussi prompt, ni aussi facile, puisque l'estimation des loyers y restera arbitraire. Mais en fixant le *maximum* de la campagne, il faudra bien que les habitants des bourgs et des villes, où il y a des rôles communs avec la campagne viennent à se faire justice entre eux par besoin, en attendant que la législation ait adopté une autre marche qui aurait peut-être dû, dans l'origine, être non pas l'évaluation des loyers, mais celle du capital des maisons.

« En ce moment il s'agit de rétablir le calme dans les esprits de faire marcher les recouvrements. On croit d'ailleurs que par ce moyen on arriverait d'une manière assez sûre à la connaissance du taux auquel l'imposition mobilière peut être portée dans les campagnes. La nécessité de la rectification des évaluations foncières se ferait encore mieux sentir par les contribuables, lorsque l'une et l'autre imposition seraient liées ensemble. »

Au mois d'octobre 1792, Forbonnais, avant l'expiration de son mandat de président du district, réunit tous les membres de son administration pour leur exposer l'œuvre du directoire du district pendant son année d'exercice. Après l'examen des dépenses et des recettes, il expliqua, dans ses grandes lignes la conduite que le directoire avait cru devoir suivre pour administrer le district de Mamers, et il en donna ainsi les principaux motifs (1) :

« Le premier et principal chapitre doit être celui du répartiment de l'imposition ; le directoire fit part aux administrés, par une circulaire imprimée, des bases qu'il avait cru devoir adopter, pour y procéder le moins inégalement possible. Dans la disette

(1) *Archives de la Sarthe*, L 479, 12 octobre 1792.

absolue de documents certains, les vingtièmes seuls ne suffisaient pas pour indiquer la valeur d'une commune, pour deux raisons :

« 1° Ils étaient en général notoirement au dessous du produit net ;

« 2° Quelques communes avaient été revisées et d'autres ne l'avaient pas été.

« Le pied de l'assiette de l'imposition principale, en 1790, se trouvant le résultat d'opérations méthodiques faites dans le Maine par des commissaires, il y a une cinquantaine d'années, présentait une base moins incertaine ; mais un laps de temps aussi considérable avait dû amener des changements considérables dans la culture, l'industrie, la population, surtout depuis l'ouverture de plusieurs routes et communications ; ainsi cette base était loin de satisfaire assez les administrateurs pour l'adopter exclusivement. La Révolution ayant soumis d'ailleurs tous les biens à l'imposition des tailles et des vingtièmes, à laquelle plusieurs étaient soustraits par l'abus des temps et des privilèges ecclésiastiques, il se trouvait que la masse des biens privilégiés, plus nombreux dans une commune que dans une autre, devait établir entre elles une grande différence dans les deux éléments uniques qui pourraient guider dans le répartiment de l'imposition.

« On prit donc l'unique moyen qui restât pour ne rien accorder à l'arbitraire ni aux considérations, c'est-à-dire de faire l'évaluation de toutes les communautés par le pied du principal de la taille qu'on suppose à 2 s. 5 d. pour livre, également partout, pour ne rien exagérer, et de faire l'évaluation de ces mêmes communes par les vingtièmes qu'elles payaient ; l'évaluation la plus forte fut celle qui servit de base.

« En général, l'approximation s'est trouvée la moins imparfaite qu'on put établir, et d'après les documents que l'administration a pu se procurer, un très petit nombre de communes payaient le principal de la taille sur le pied de deux sols cinq deniers pour livre ; le plus grand nombre ne la payait qu'à deux sols, et quelques-unes de un sol six deniers à deux sols.

« Ainsi, le très petit nombre de celles qui la payaient à deux sols cinq deniers, ou le prétendaient, n'avaient point à se plaindre

de l'évaluation. Celles qui ne la payaient qu'à deux sols étaient évaluées au dessous du réel.

« Les communes taxées sur le capital indiqué par les vingtièmes ne pouvaient pas récuser une évaluation reconnue et acceptée par elles. Enfin celles où se trouvait une plus grande quantité de biens nationaux remis dans le commerce, ne faisaient que rendre à la nation ce qu'elles en recevaient, sans que les anciennes propriétés imposables en fussent plus chargées.

« Le Directoire devait espérer que le travail des diverses communautés, et la communication des états de section détaillés faits par elle pour arriver à former la matrice de rôle, le mettraient à portée de connaître les rectifications dont ce premier répartiment aurait eu besoin.

« Mais à l'exception d'une seule, toutes ont enveloppé leurs opérations du voile du mystère. En vain les états de section et leur détail leur ont été demandés avec les bases de leur appréciation, elles n'y ont point satisfait. Lorsqu'à cette obstination de ne pas satisfaire à la loi se joint la considération que nombre de ces communautés ont semblé affecter de faire monter le taux de leur imposition à 15 sous pour livre des évaluations portées sur les matrices de leurs rôles, on est forcé de conclure qu'elles craignent la lumière ou qu'elles sont contentes du répartiment, quoique toutes parlent de dégrèvements en refusant les seuls moyens de l'obtenir. La justice cependant n'est pas établie entre les communes puisque chacune diffère de l'autre, dans le taux de son alivrement, depuis six sols pour livre jusqu'à 15 sols.

« L'inégalité toujours jointe à l'arbitraire grève des propriétés particulières.

« Enfin, la République est privée de la connaissance de ces valeurs, ce qui devient un très grand vice dans l'administration générale.

« Le Directoire, privé de documents et de moyens coërcitifs, s'était flatté qu'en instruisant les administrés, peut-être arriverait-on à leur démontrer l'illusion des faux systèmes, qui les engagent à recéler les valeurs réelles sur lesquelles doit porter l'impôt foncier. Il a fourni un projet d'instruction aux lumières

du département qui n'a pas jugé à propos de l'approuver ni de le blâmer. Ainsi on s'est voué au silence dans la crainte de contrarier les vues ou la marche de l'administration supérieure.

« On sera donc forcé pour le répartiment de 1792 de suivre les mêmes errements que pour 1791, d'autant que ce travail presse ; les inégalités subsisteront parce qu'il n'y avait qu'un ensemble d'opérations intelligentes et exactes qui put les corriger. Les municipalités ne pourront s'en prendre qu'à leur indifférence ou à leur négligence, et celles qui y ont intérêt n'ont d'autres ressources que de se pourvoir en dégrèvement, mais alors il faudra remplir préalablement l'obligation de fournir leurs états de section et de présenter les bases de leurs opérations, ce qu'elles ont jusqu'à présent refusé aux plus fréquentes recommandations. Quelqu'un a proposé de se servir de la connaissance des baux des biens nationaux pour rectifier les opérations du département, parce qu'en comparant le prix de ces baux avec les municipalités, on parviendrait à connaître de combien diffèrent ces évaluations de la valeur des baux antérieurs. Mais cette vue ne peut produire qu'une preuve de conviction de l'erreur des municipalités, sans pouvoir fournir une mesure pour la rectifier ; car partout où règne la fraude, l'arbitraire se fait sentir, et l'arbitraire produit l'inégalité. L'exemple d'une seule communauté décidera l'opinion là dessus ; un bien national affermé mille livres a été évalué par elle à sept cent quatre-vingt-neuf livres six sols huit deniers, ce qui fait environ 21 pour cent au dessous du réel ; un autre bien national affermé six cent cinquante livres, a été évalué par elle à deux cent cinquante-six livres treize sols quatre deniers, ce qui porte la différence à plus de soixante pour cent ; laquelle des deux mesures adopterait-on ? Si l'on prend la moyenne proportionnelle on peut encore se trouver dans l'erreur, et l'on en a la certitude dans cette communauté en particulier.

« La seule précaution à prendre serait d'arrêter de n'accorder aucuns dégrèvements à une communauté jusqu'à ce qu'elle ait produit l'état détaillé par sections, de toutes les parties qui composent les biens nationaux vendus dans son enceinte, soit que ces biens soient assis en entier, soit qu'ils appartiennent en partie à d'autres communautés qui sont tenues de leur fournir la connaissance des menus états de section, numéro par numéro,

pour connaître la valeur qu'elles ont donnée aux parties détachées dans leurs ressorts.

« Il est constant que par ce contrôle on connaîtra si ces paroisses ont opéré avec justesse, ou, si elles se sont entendues pour recéler les valeurs réelles, dans quelles proportions cela serait arrivé. Le cas d'une communauté qui demande un dégrèvement devrait faire supposer qu'il y a une proportion établie et juste entre toutes ses portions de propriétés ; on pourra alors présumer, et avec fondement, que la différence entre les baux et les évaluations municipales est véritablement indicative de la vérité générale.

« Mais c'est dans ce seul cas qu'on peut user de cette connaissance comme règle de comparaison.

« Et cette comparaison serait infiniment importante en masse, sans contredit, pour l'administration, et pour servir de guide et d'élément aux commissaires, lorsqu'il en est envoyé dans les communautés à leur demande, ou bien à celles des particuliers.

« Mais jusqu'à ce que la République ait déterminé par une loi positive les moyens coërcitifs dont l'administration doit être pourvue pour connaître ce que les administrés lui veulent cacher, l'inertie et le désordre règneront dans les répartiments généraux et particuliers de l'imposition. La République ignore l'étendue ou les limites de ces ressources, et aucun dégrèvement ne pourra s'obtenir de district à district, ni de département à département. Dans cette matière de la plus haute importance la théorie se flatterait en vain de remplacer les connaissances pratiques et locales de la culture. C'est une pareille erreur qui a ci-devant produit tant de lois inutiles et inexécutables. Si d'un autre côté la pratique ne se soumet pas aux formes et à l'ordre indiqué par une théorie éclairée, il sera impossible d'opérer le bien de la patrie, et l'avantage individuel qui ne se peut rencontrer que dans la vigueur de l'intérêt commun. Les matériaux existent, il ne s'agit plus que de les mettre en œuvre avec ordre et intelligence. Mais pour se les procurer il paraît indispensable de mettre en jeu une responsabilité sévère à l'égard des dépositaires ; ils ne devraient pas balancer à les produire s'ils sonts fidèles, s'ils ne

le sont pas, les comparaisons et les confrontations en décèleront........ le vice.

« La voie du dégrèvement particulier serait trop lente et trop incertaine, car si ces évaluations sont proportionnelles personne n'aura intérêt à s'en plaindre et d'en dévoiler le vice à l'égard de l'intérêt public. La loi seule peut mettre fin à cette anarchie d'opinion et d'administration, dans laquelle le gouvernement se trouve entravé et privé d'un résultat qu'il devrait avoir depuis longtemps. C'est une vérité triste que le directoire doit à sa conscience de publier hautement en désirant que les voies s'aplanissent devant ses successeurs, et en indiquant l'expédient le plus court pour y parvenir.

« A l'égard de la contribution mobilière, le directoire a encore reçu moins de satisfaction mais pour des causes différentes. Il s'est conformé pour le répartiment à la proportion générale qui lui a été fixée par le département. Mais lorsque les communautés de la campagne en ont voulu faire l'assiette locale, elles se sont trouvées arrêtées par l'impuissance des contribuables, vivant des arts et métiers de leurs journées, par l'énormité du rejet sur le droit d'habitation, et encore plus par le défaut de règles et de bases pour établir une proportion. Le fermier d'une terre de 1000 l. n'a pas plus de logement et d'habitation, que le bordager d'un bien de 80 l. ; d'après la loi la même taxe paraît appartenir à l'un et à l'autre. Le directoire ne pourrait que répéter ce qu'il à déjà exposé dans la séance du conseil du 25 août et il se réfère au mémoire envoyé sur cette matière au département, dont il n'a point reçu de réponse.

« En attendant, plusieurs percepteurs ont rapporté leurs rôles, et croient leur vie intéressée à renoncer à cette fonction.

« Le Directoire n'a pas laissé d'envoyer dans les municipalités des commis du bureau de l'impôt, munis des instructions du citoyen visiteur des rôles, pour parvenir à leur confection.

« Dans les campagnes, la majeure partie des patentes est levée, mais avec de grandes réclamations dans la ville de Mamers. Diverses circonstances et la cherté des subsistances en ont ralenti le recouvrement, mais il est en ce moment en mouvement par voie de contrainte pour obéir à la loi. On ne peut dissi-

muler que dans les campagne et la province, il existe des difficultés par les espèces générales que la loi a fixées par une règle de la perception.

« Les divers autres objets de l'administration, tels que la conservation de la forêt de Perseigne, le débordement désastreux des billets de confiance par des gens sans aveu, et le danger imminent dont ils menacent la tranquillité publique. sont des objets déjà traités pendant la permanence du conseil, et le résultat en a été envoyé au département qui n'a pas encore envoyé de solution.

« Voilà tout ce que le directoire peut présenter au conseil pour lui donner un résultat de ses opérations, mais il ne peut trop répéter que c'est avec une véritable douleur qu'il se voit privé des moyens de reformer la base de son premier repartiment qui en aurait eu d'autant plus de besoin, que les réductions reconnues justes, aggraveront encore la situation des communautés qui sont réellement imposées inégalement, soit parce que leur situation respective s'est inégalement améliorée, depuis que le principal de la taille est fixé, soit parce que les dixièmes n'étaient pas également répartis.

« Mais on le répète avec la même confiance, les municipalités ne se plaignent pas toutes avec la même justice à beaucoup près; mais toutes ont le même reproche de négligence à se faire, en refusant de fournir leurs états de sections en bon ordre et bien détaillés.

« Toutes ont la ressource de se présenter en dégrèvement, et c'est uniquement de cette lutte entre elles, et de l'exécution de la loi, qu'on peut obtenir les lumières que l'intérêt local et privé, refuse. »

On peut apprécier par ce rapport avec quelle conscience Véron de Forbonnais cherchait à administrer le district tant au point de vue économique que financier. On ne saurait du reste être surpris de trouver une pareille science chez l'auteur des *Eléments du Commerce* et des *Considérations sur les finances de la France* (1). La

(1) La première édition des *Eléments du commerce*, ouvrage qui

question de la répartition de l'impôt l'avait toujours particulièrement préoccupé, et depuis plus de trente années il cherchait à appliquer dans le Maine un système qui lui était personnel et que la commune de Champaissant (2), qu'il habitait, fut la première à expérimenter. Dans la suite, quelques autres communes se décidèrent à pratiquer le même régime, mais les grandes transformations, apportées à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe, dans toute l'organisation financière, ne permirent pas de développer l'application du système d'impôt foncier que Véron de Forbonnais avait tenté de généraliser.

Véron de Forbonnais tombé en disgrâce, à la suite des ducs de Choiseul et de Praslin, pour avoir combattu les favoris de Mme de Pompadour, avait été exilé par Louis XV sur la terre de Forbonnais, en Champaissant. Eloigné de la Cour et des affaires de l'Etat, il occupa ses loisirs forcés en essayant d'améliorer la situation des habitants de sa paroisse. Pour lui, les bases sur lesquelles reposait l'application de la taille laissaient trop de prises à la juste critique des contribuables, parce qu'elles étaient susceptibles d'arbitraire, de favoritisme et d'exactions. Aussi chercha-t-il le moyen d'unifier le mode de perception, de l'établir d'après un système nouveau, assurant une répartition proportionnelle au revenu, et facile à contrôler par tous les intéressés. Partant de ces principes il avait proposé, dès 1764, pour base de l'impôt foncier, une estimation des biens presque identique à celle que nous donnent aujourd'hui les diverses classifications du cadastre. Il voulait obtenir un procédé rapide, économique, que les

fut traduit dans les principales langues de l'Europe, parut en 1754 (Paris, 2 vol. in-12) ; les *Recherches et considérations sur les finances de France, depuis 1695 jusqu'en 1721*, furent imprimées pour la première fois à Bâle (1758, 2 vol. in-4°). — J. L.

(2) Commune du canton et de l'arrondissement de Mamers (Sarthe).

habitants de chaque paroisse puissent établir entre eux, sans l'intervention administrative, tout en restant sous sa surveillance pour assurer les droits de l'Etat (1).

Forbonnais proposa d'abord, comme point initial « d'évaluer tous les biens au revenu indiqué par leur vingtième... Dans le cours de la première année on rectifierait les inégalités, soit en plus, soit en moins. » L'objet de son travail « est d'exciter l'industrie du colon en lui procurant la sûreté réelle et celle d'opinion qui n'est pas moins puissante dans ses effets, et par des conséquences indispensables d'augmenter la consommation des denrées, le revenu des propriétés, l'aisance de tous et la facilité des recouvrements. »

Il reconnaît que les difficultés sont grandes pour arriver à une exécution satisfaisante, car « tous les ouvrages ont leurs progrès et des progrès successifs, et les usages locaux contrarient souvent l'exécution de ce qui a été utile et facile dans d'autres endroits... Une loi générale trouve donc de plus grands obstacles dans les combinaisons mêmes, qu'une exécution moins étendue, dirigée par le consentement et l'intérêt d'une petite société... »

Toutefois il est convaincu qu'il « est cependant contre la marche ordinaire de la nature et au dessus des forces de l'esprit humain, qu'un ouvrage très compliqué puisse être porté à la perfection, sans passer par divers degrés. Ces degrés ne peuvent être parcourus sans un grand intervalle de temps... »

Après avoir réparti en trois classes toutes les pro-

(1) Cf. *Essai d'un nouvel impôt foncier dans une paroisse en 1764. L'économiste Véron de Forbonnais et le cadastre*, mémoire lu par M. Gabriel Fleury, dans la séance du mardi 17 avril 1906 du congrès des Sociétés savantes tenu à Paris (publié dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques*, section des sciences économiques et sociales, année 1906, pp. 20-30. Paris. Imprimerie nationale, 1906, in-8o). — J. L.

priétés, celles des biens ecclésiastiques, celles des personnes nobles ou privilégiées, et celles des personnes taillables, Forbonnais reconnaissait que « le point essentiel est la comparaison entre les évaluations que fournit le vingtième et celles que fournissent les différentes cotes de tailles à raison du même fermage. C'est à cette comparaison que commencent les questions de détails, les examens de chaque partie ; car on apprécie assez juste dans chaque lieu à combien pour livre du revenu général monte l'imposition générale, et c'est une base pour arriver à la répartition particulière... On sent combien une personne zélée, équitable et active, peut sur les lieux porter de lumière dans ces détails. Il se trouve en chaque endroit des hommes intelligents, très au fait du pays, et qui sous une écorce rude et grossière, pratiquent des vertus dont on parle dans les villes ».

Forbonnais cherchait dans l'application de son système d'impôt une garantie pour le colon, afin de l'exciter à produire le plus possible et à améliorer la terre qu'il exploitait pour son bénéfice personnel, et dans l'intérêt du propriétaire ; mais il voulait que l'impôt restât fixe. Il admettait et désirait l'augmentation du revenu des propriétés, mais non l'augmentation de l'impôt proportionnellement à l'augmentation du revenu. L'augmentation du revenu acquise par le travail devait profiter seulement au colon et au propriétaire ; l'Etat ne devait pas en bénéficier. Les progrès de l'agriculture ne devaient pas être passibles d'une aggravation d'impôts, parce que la crainte de l'impôt nouveau arrête le colon dans ses efforts et dans ses entreprises.

Partant de ce principe pour garantir la « sûreté du colon », Forbonnais appréciait une fois pour toutes la valeur foncière d'une propriété, et cette valeur, après avoir été acceptée par la communauté des habitants, ne pouvait plus être modifiée ; « l'estimation restait close et

arrêtée, attendu que les augmentations qui pourront survenir par la suite sur le revenu, seront le fruit des améliorations. »

Lorsque Forbonnais opposait au projet du cadastre son système personnel d'impôt, il ne contestait pas l'utilité de cette entreprise, mais il en faisait seulement ressortir les difficultés d'une application immédiate, car il reconnaissait d'autre part que c'était « le seul ouvrage parfait que l'on puisse proposer en fait d'imposition ».

Toutefois Forbonnais comprenait l'application du cadastre avec une idée plus large que celle qui fut adoptée par l'Assemblée constituante en 1790. Il voulait plus que l'égalité dans l'assiette et dans la répartition de l'impôt foncier. Il cherchait à remplacer la taille par un impôt progressif sur le revenu, question qui n'est pas encore élucidée aujourd'hui. N'est-ce pas en effet sur ce principe qu'il s'appuie quand il demande « de régler la taxe des artisans nécessaires, tels que maréchaux, charrons, bourreliers, maçons, couvreurs, serruriers, bouchers, etc., à six sous pour livre de l'évaluation de leur loyer », tandis que celle des simples journaliers « tenant pour une somme au-dessous de vingt livres ne sera portée qu'à quatre sous pour livre de ladite tenure », alors que les fabricants de toiles et d'étoffes de laine payeront sept sous par livre de l'estimation de leur loyer, les merciers neuf sous et les cabaretiers quinze sous, tandis que les journaliers, sans exploitation personnelle, seront mis au rang des pauvres ?

Partant du même principe il accordait en « déduction sur le revenu, pour les réparations ou avaries ordinaires, un douzième sur les grosses fermes, un huitième sur celles de second ordre, un sixième et même un cinquième sur les petites terres ou les terres détachées.

Pour l'estimation des revenus des terres, Forbonnais

tenait absolument à ce qu'elle fut faite par les habitants de la paroisse et non par des commissaires spéciaux. Pour lui l'action du commissaire doit se borner à diriger les vérifications et à contrôler les contestations.

Les premiers essais tentés par Forbonnais pour l'application de ses théories soulevèrent de nombreux incidents, surtout administratifs. Ils étaient suscités de toutes parts, soit par des revendications plus ou moins exagérées, soit par des oppositions de routine que rencontrent trop souvent les idées nouvelles, soit par des intérêts personnels lésés indirectement.

Toutefois Forbonnais ne se laissa rebuter par aucun mécompte ; il sut répondre à toutes les objections, auxquelles il opposa, par son travail incessant, de nouveaux arguments. La lutte, pour lui, était un stimulant au travail ; elle affermissait ses convictions au lieu de les affaiblir ; son opiniâtreté et son intelligence lui permettaient d'aplanir tous les obstacles et, malgré tout, les faits lui donnaient raison. La paroisse de Champaissant accepta entièrement son système de répartition ; le bon résultat qu'elle en obtint tout de suite, décida immédiatement les paroisses voisines à suivre son exemple.

Avec le temps le système de Forbonnais trouva des prosélytes, non seulement dans la région de Champaissant et dans le Maine, mais il fut encore apprécié dans des régions plus éloignées. Il rencontra aussi des contradicteurs et des critiques ; l'auteur ne s'en plaignit pas, car c'était pour lui une preuve évidente de l'intérêt que l'on portait alors à la question. On ne saurait lui refuser le mérite d'avoir été l'un des premiers à chercher un mode d'impôt équitable pour tous, sans exception et sans favoritisme, établi sur des bases que tous les intéressés pouvaient connaître, contrôler et même discuter.

Malgré ses services rendus et son dévouement, Forbon-

nais ne fut pas réélu administrateur du district de Mamers, quoique rééligible lors de l'élection des 18 et 19 novembre 1792. La nouvelle administration devait être constituée conformément au décret de la Convention nationale du 19 octobre 1792, et l'exclusion de Forbonnais, fut le résultat de la transformation du corps électoral et de l'éligibilité de tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans accomplis, domiciliés depuis un an dans la région. Pour remplir les emplois administratifs on ne demandait plus aux candidats que de n'être pas en état de domesticité, ni de mendicité.

Gabriel FLEURY.

ANALYSE

DES

DÉLIBÉRATIONS

DES MUNICIPALITÉS CANTONALE ET COMMUNALE

DE

BOULOIRE

DE L'AN IV A 1815 *

I. — ADMINISTRATION CANTONALE

1796

15 germinal an IV (4 avril). — L'assemblée de l'administration centrale du canton de Bouloire, présidée par le citoyen Humet et composée des citoyens Balleux, agent de la commune de Bouloire ; Bert jeune, adjoint ; Roussel, agent de la commune de Thorigné ; Cohin, adjoint ; Gager, agent de celle de Coudrecieux ; Le Masle, adjoint ; Loizon, agent de celle de Dollon ; Bruneau, adjoint ; Cohin Jean-Baptiste, adjoint de celle de Saint-Michel, et Barré, commissaire du directoire exécutif près ladite

* D'après les archives de la mairie de Bouloire, ch.-l. de canton de l'arrondissement de Saint-Calais (Sarthe).

administration, nomme par acclamation le citoyen Le Villain fils secrétaire provisoire.

Le commissaire requiert l'exécution de la loi du 19 ventôse dernier, prescrivant à tous fonctionnaires de publier le serment de haine à la royauté et de fidélité aux lois de la république. Tous les membres présents prêtent le serment.

L'assemblée arrête que le lieu de ses séances demeure fixé en la maison ci-devant presbytérale et propose de nommer un concierge, logé, avec 120 livres par an. Le citoyen Poirier père, nommé au scrutin secret pour cet emploi, refuse.

Affichage d'un arrêté du 11 ventôse, tendant à réprimer l'avilissement de la monnaie républicaine.

20 germinal (9 avril). — Nomination du citoyen Pierre-Jacques-Valentin Balleux comme président de l'administration municipale au lieu et place du citoyen Humet.

On arrête qu'il sera levé dix-neuf chevaux sur les 573 existant dans le canton, soit le trentième.

23 germinal (12 avril). — Le citoyen Monicard, ministre d'un culte, prête le serment exigé par la loi. Copie de sa déclaration sera affichée à l'endroit le plus apparent de l'enceinte où il célèbre le culte.

30 germinal (19 avril). — Les citoyens Rodée, agent de la commune des Loges, et Claude Rouillier, adjoint, prêtent le serment.

Rôles de la contribution personnelle et somptuaire : Bouloire, 375 livres ; Thorigné, 269 livres 12 sols ; Dollon, 192 livres 5 sols ; Saint-Michel, 142 livres 10 sols ; Coudrecieux, 217 livres 10 sols ; les Loges, 63 livres 15 sols.

Affichage de l'arrêté du 21 germinal, enjoignant à tous citoyens, sans distinction de sexe, « le port de la

cocarde tricolore à la boutonnière du chapeau et à l'endroit le plus apparent de la coiffure ».

Allocation d'un traitement de 1.500 livres au secrétaire de l'administration municipale.

Nomination du citoyen Le Villain comme secrétaire définitif.

10 floréal (**29 avril**). — Arrêté sur la fourniture par chaque cordonnier de deux paires de souliers par décade.

Interdiction de l'usage des cloches, excepté le matin, à midi et le soir.

30 floréal (**19 mai**). — Lecture d'un arrêté en date du 21 floréal, prescrivant l'évacuation des châteaux et maisons de plaisance.

10 fructidor (**27 août**). — On admet la réclamation du citoyen Marin-Jacques Godefroy, propriétaire de la terre de la Coirerie, demandant à être indemnisé de la perte d'une hommée et demie de pré dans lequel les eaux ont entraîné une chaussée de la grande route.

Le citoyen Bert jeune donne sa démission d'adjoint. Nomination du citoyen Monicard.

10 vendémiaire an V (**1er octobre**). — L'administration vote 3.400 livres au profit des instituteurs et institutrices des communes de Bouloire, Thorigné, Dollon et Coudrecieux.

Taxe sur le pain et la viande, d'après celle de Saint-Calais, à chaque décade.

20 brumaire (**10 novembre**). — Nomination d'un instituteur et d'une institutrice à Dollon. A Bouloire on nomme institutrice la citoyenne Françoise-Agathe Volant.

10 frimaire (**30 novembre**). — Pétition du citoyen Barraux, instituteur à Thorigné, au sujet des bâtiments du presbytère destinés à son logement. Il demande à faire arracher les charmilles du jardin. Accordé en partie.

20 frimaire (10 décembre). — Nomination d'instituteurs et d'institutrices à Thorigné et à Coudrecieux.

Le citoyen Champion est nommé garde champêtre à Bouloire, au traitement annuel de 300 livres.

Le citoyen Pierre Tripier est nommé agent de la commune de Bouloire.

1797

30 nivôse (19 janvier). — Le secrétaire donne lecture d'un arrêté du département de la Sarthe en date du 17 du présent mois de nivôse, nommant le citoyen Charles Humet instituteur à Bouloire.

Le citoyen Houdayer est chargé d'aller trois fois par décade à Connerré pour le service de la poste avec Bouloire.

17 pluviôse (5 février). — Prestation du serment de haine à la royauté, tous les ans au jour correspondant au 21 janvier. Les membres présents : Balleux, Roussel, Loison, Rodée, Le Measle, Tripier, Barré, commissaire, et Le Villain, secrétaire, prêtent serment. Les citoyens Jean Beaussier, juge de paix du canton, Louis Chartier, greffier, et leurs assesseurs ; Charles Humet, Françoise-Agathe Voland, Louis Barreaux, instituteurs et institutrices ; François Bert, notaire à Bouloire ; Jean Tourneux, huissier, etc., prêtent serment.

L'administration nomme un expert pour la visite et montrée à faire sur le collège destiné au logement de l'instituteur.

30 ventôse (20 mars). — Renouvellement de la moitié des membres de l'assemblée. L'assemblée primaire du canton, composée de plus de 900 votants, sera divisée en deux sections : la première, nommée de la *Liberté*, composée de Thorigné, Saint-Michel et les Loges, tiendra ses

séances en l'édifice destiné au culte de la commune de Bouloire ; la deuxième, composée de Bouloire, Dollon et Coudrecieux, dans le ci-devant grenier à sel.

2 germinal (22 mars). — Dépouillement du scrutin : au premier tour, 75 votants pour les deux sections ; au second, 25 votants.

8 germinal (28 mars) — L'administration autorise le citoyen Le Villain à délivrer au citoyen Barrault, de Thorigné, la somme de 8 francs en numéraire pour la construction de l'enceinte de l'arbre de la Liberté de Thorigné.

Le citoyen François Bonnefoy, de Dollon, ministre d'un culte, vient prêter serment.

20 germinal (9 avril). — Nomination de receveurs des dons faits par chaque particulier pour les victimes de l'incendie de Château-du-Loir.

Les citoyens Pierre Tripier et Nicolas Monicard sont reconnus, le premier, agent de la commune de Bouloire, et le second, adjoint.

30 germinal (19 avril). — L'administration nomme un expert à l'effet de procéder au partage des pièces de marine abattues sur les terres de l'émigré Dornand situées à Bouloire et Saint-Michel, concurremment avec celui que la citoyenne Dornand choisira.

10 prairial (29 mai). — Pétition de la citoyenne Voland, institutrice, au sujet de la visite et montrée des bâtiments.

20 prairial (8 juin). — Nomination du citoyen Julien Dessommes, officier de santé à Bouloire, pour visiter les militaires blessés ayant des pensions.

30 prairial (18 juin). — Serment du citoyen Barbé, demeurant aux Loges, lequel déclare être dans l'intention de célébrer un culte dans l'édifice à ce destiné dans ladite commune des Loges.

30 messidor (18 juillet). — Le citoyen Bonnefoy, qui a fait dans la précédente séance la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire an IV, demande que, vu qu'on sonne pour le rassemblement ou culte qu'il exerce à Dollon, cet acte de soumission soit rapporté et sa soumission regardée comme nulle. L'administration lui en donne acte.

20 thermidor (7 août). — « Sur le rapport fait par l'agent de la commune de Bouloire que les bâtiments ci-devant affectés à l'établissement du grenier à sel de Bouloire et qui ont servi jusqu'ici tant à l'établissement d'une maison d'arrêt qu'à celui d'un corps de garde, ainsi que la maison adjacente à ces bâtiments pour le logement du concierge de ladite maison d'arrêt, se trouvent occupés ou loués par le citoyen Jean Coisnard, dit Desganeries, qui les tient à bail de la citoyenne Dornand, propriétaire, à titre de la levée du séquestre apposé sur ses biens, dont lesdits bâtiments font partie, et que par cette raison il n'y a plus dans le canton ni maison d'arrêt ni corps de garde, l'administration charge le citoyen Le Villain, son secrétaire, d'agir vers le citoyen Coisnard à l'effet de lui faire vider lesdits bâtiments... »

30 fructidor (16 septembre). — Arrêtés de l'administration portant : 1° que le son des cloches sera prohibé, sauf à midi ; 2° que tous les signes extérieurs d'un culte particulier, soit sur les édifices, soit sur les grandes routes ou aux carrefours des chemins, seront enlevés sans délai ; 3° que l'on s'opposera à l'exercice de tout culte dont le ministre n'aurait pas fait la déclaration.

4e jour complémentaire (20 septembre). — Le citoyen Jean-Marie Bigot, ministre du culte catholique à Coudrecieux, prête serment, de même que le citoyen Jacques-Noël La Ronce, ministre catholique à Saint-Michel.

17 vendémiaire an VI (8 octobre). — Serment du citoyen Jean Barbet, ministre catholique aux Loges.

10 brumaire (31 octobre). — Arrêté relatif à l'arrestation du citoyen Lonlay, retenu en sa maison de Saint-Michel.

8 frimaire (28 novembre). — Pétition de la citoyenne Marguerite Cebert, femme de l'émigré Dornant, demandant combien il a été touché d'années de revenu de ses biens.

29 frimaire (19 décembre). — Serment du citoyen Louis Pavée, ministre catholique à Bouloire.

6 nivôse (26 décembre). — Un membre expose à l'assemblée que le citoyen Lonlay, domicilié à Saint-Michel, consigné en arrestation sous la surveillance de l'agent et de l'adjoint de Saint-Michel par délibération du 10 brumaire précédent, profite de la nuit pour sortir de chez lui. On délibère de prendre des mesures à ce sujet.

1798

4 pluviôse (23 janvier). — Le citoyen René Le Chesne, ministre à Thorigné, étant malade, prêtera serment devant le citoyen Boidron, agent de Thorigné.

Pétition du citoyen Bailly fils, de la commune de Saint-Mars-d'Outillé, relativement aux contributions.

21 pluviôse (9 février). — Le citoyen Charles-Paul-Louis Renaulme est autorisé à porter un fusil pour sa défense personnelle.

9 ventôse (27 février). — L'administration arrête que, vu le civisme et moralité de la citoyenne Thérèse Maurice Foucherie, demeurant à Bouloire, elle sera présentée pour occuper le débit de poudre à tirer.

La citoyenne Françoise Vollant, institutrice, sera payée d'une somme de 750 livres pour neuf mois de traitement.

Le citoyen François Blavette, instituteur à Bouloire depuis le 4 messidor an III jusqu'au 7 vendémiaire an V, époque à laquelle il fut nommé instituteur à Saint-Calais, réclame, pour neuf mois de traitement, la somme de 900 livres. Approuvé.

7 germinal (27 mars). — Le citoyen Jacques Papin, de Thorigné, prête serment pour être instituteur à Thorigné.

5 floréal (24 avril). — La citoyenne Anne-Madeleine Daniel, veuve Jean Launay, déclare qu'elle est dans l'intention de se livrer à l'instruction à Coudrecieux et prête serment.

Interdiction des cloches, excepté le décadi et dans les circonstances d'incendie.

Descente des croix à Thorigné.

26 floréal (15 mai). — Mesures pour la stricte exécution du calendrier républicain.

L'administration arrête que le marché de Bouloire se tiendra le duodi de chaque décade. « Lors de l'établissement des nouveaux marchés, tous ceux qui étaleront des marchandises, de quelque espèce qu'elles soient, dans les rues, hors des jours fixés par le présent arrêté, seront poursuivis, suivant l'article quatre de l'arrêté du directoire exécutif, devant les tribunaux de police, comme ayant embarrassé les voies publiques... Les enceintes où se tiendront des rassemblements sous prétexte de bals ou tels autres ouverts au public ne pourront l'être que les jours de décadi, sans qu'en aucun cas ils puissent être ouverts les jours de dimanches ou fêtes de l'ancien calendrier, à peine d'être fermés... »

12 prairial (31 mai). — Mesures à prendre contre les émigrés et prêtres réfractaires.

2 messidor (20 juin). — Budget cantonal pour l'an VI:

1° Entretien et réparation du ci-devant presbytère	300 l.
2° Loyer du lieu ordinaire des séances...	115
3° Appointements du secrétaire	600
4° Appointements du commis	200
5° Frais de bureau	400
6° Corps de garde et casernes	300
7° Juge de paix	600
8° Greffier du juge de paix	200
9° Fêtes nationales	100
10° Six gardes champêtres	1.550
Total	4.365 l.

Arrêté concernant Michel-François Hérissé, ancien vicaire de Dollon.

Demande d'indemnité par le citoyen François Foin, de Bouloire, pour le corps de garde fourni à un détachement de la 6e compagnie du 3e bataillon d'infanterie légère, 30e demi-brigade, cantonné à Bouloire pendant trois mois et demi.

19 messidor (**7 juillet**). — Arrêté au sujet des brigands. Perquisitions dans les châteaux et chez différents citoyens. Patrouilles, visites domiciliaires.

22 messidor (**10 juillet**). — Les citoyens Pavé, de Bouloire, Lechesne, de Thorigné, Laronce, de Saint-Michel, ministres du culte catholique, viennent déposer les pièces demandées pour l'obtention de leur pension en qualité d'ecclésiastiques.

25 messidor (**13 juillet**). — Envoi au Mans du citoyen Berger, de Dollon, pour la fixation des jours de foires et marchés.

12 thermidor (**30 juillet**). — Pétition tendant à faire caserner le détachement de chasseurs cantonné à Bouloire.

Visites domiciliaires.

Le citoyen Pavé, ministre catholique à Bouloire, requiert l'enregistrement du certificat de sa prestation de serment, qu'il a obtenu le 26 messidor précédent des anciens officiers municipaux de la commune de la Quinte, et qui a été légalisé par l'administration municipale du canton de Lavardin le lendemain.

22 thermidor (9 août). — On décide une visite domiciliaire le 25 du présent mois, à quatre heures du matin, dans les châteaux pour rechercher les brigands.

22 fructidor (8 septembre). — Biennage de la Tortue à Guinebault.

5 vendémiaire an VII (26 septembre). — Vendanges. Les habitants de Coudrecieux réclament une pièce d'eau.

Nomination du citoyen Nicolas Jarry comme adjoint municipal de Thorigné.

2 brumaire (23 octobre). — Lecture d'un arrêté du directoire exécutif du 25 fructidor an VI, rapportant celui du 17 frimaire dernier qui a divisé le département de la Sarthe en quatre arrondissements de recette, et le redivisant en six arrondissements.

22 brumaire (12 novembre). — Prestation de serment des citoyens Jacques Coutelle, ci-devant curé de Dollon, et Jacques Gager, ci-devant curé de Coudrecieux, résidant à Lavaré.

27 brumaire (17 novembre). — Corps de garde, maison d'arrêt et caserne.

« Considérant... que les bâtimens servants aux ci-devants greniers à sel, ainsi que le bâtiment à gauche en entrant au ci-devant château, sont les seuls qui par leurs situations sur la place de la commune de Bouloire soient propres à l'établissement d'une maison de détention et de caserne et de corps de garde ;

« Considérant encore que de ces dits bâtiments il n'y en a d'occupés à titre de location que le bâtiment à gauche en entrant dans la cour du ci-devant château, et que l'intérêt public exige le sacrifice de cette propriété pour l'établissement d'un corps de garde, et que les autres bâtiments ne servent au principal locataire que de dépôt pour marchandises...

« Arrête que ledit bâtiment servant ci-devant de grenier à sel et bâtiment adjacent situé à gauche en entrant dans la cour du ci-devant château, et qui était destiné au logement du portier, seront mis à la disposition de l'administration municipale du canton de Bouloire pour être employés tant à une maison de détention qu'une caserne et corps de garde... »

1799

18 nivôse (7 janvier). — Organisation de la colonne mobile.

22 nivôse (11 janvier). — L'administration arrête que le citoyen Le Villain, agent de la commune de Bouloire, est autorisé à traiter amiablement avec le citoyen Jean Coisnard, principal locataire du ci-devant grenier à sel.

Renvoi à la séance prochaine de la répartition de la somme de 8.000 francs accordée pour la grêle des 17 et 27 prairial derniers.

Nomination des officiers et sous-officiers de la colonne mobile.

9 pluviôse (28 janvier). — Amende de 2 francs contre le citoyen Jean Goupil fils, de Thorigné, pour avoir refusé le service de la garde nationale à la fête du 2 pluviôse.

22 pluviôse (10 février). — Demande du citoyen Goyet,

receveur d'enregistrement à Montfort, touchant le compte à rendre par le citoyen Renaulme.

2 ventôse (20 février). — L'administration charge le citoyen Le Villain de vérifier le compte rendu par la citoyenne Marguerite Cebert, femme Dornant, à l'administration centrale du département de l'Orne, de la jouissance provisoire qu'elle aurait obtenue des biens acquis en communauté avec son mari.

12 ventôse (2 mars). — Mise en activité de la colonne mobile.

Fête de la souveraineté du peuple.

26 ventôse (16 mars). — Assemblées primaires et communales. Fêtes ci-devant patronales. A Bouloire, l'assemblée dite de Pâques est fixée au 21 germinal ; celle dite de Saint-Georges, au 1er messidor ; et celle dite de Saint-Mathieu, au 2e jour complémentaire.

7 germinal (27 mars). — Nomination de René Le Villain fils en qualité de juge de paix.

12 germinal (1er avril). — L'administration arrête de procéder aux adjudications des baux à ferme des lieux et métairies des Chesneaux et de la Pichonnière et du moulin et domaine de Grignon, séquestrés sur le citoyen Fontaine-Biré, père d'émigré.

4 floréal (23 avril). — Installation et prestation de serment des agents du canton. A Bouloire, René Le Villain fils, juge de paix ; Jean-Gervais Bert, président de l'administration ; Jacques-François Poirier, agent ; Humet, adjoint.

12 prairial (30 mai). — Fête funéraire du 20 prairial à la mémoire des plénipotentiaires français assassinés à Radstadt.

22 prairial (10 juin). — Installation du citoyen Rous-

sel en qualité de commissaire du directoire exécutif au lieu du citoyen Barré, député au conseil des anciens.

5 messidor (**23 juin**). — Certificats de vie pour pensions délivrés aux ci-devant ecclésiastiques résidant dans le canton, savoir : Louis Pavé à Bouloire, René-Antoine Lechesne à Thorigné, Jacques Gager et Jean-Marie Bigot à Coudrecieux.

22 messidor (**10 juillet**). — On arrête de faire enclore une alcôve se trouvant dans la salle des séances, par le moyen d'une claire-voie avec porte fermant à clef. La porte d'entrée du cabinet à côté, contenant les archives et donnant sur un appartement occupé par l'institutrice primaire, sera remplacée par une maçonnerie.

2 thermidor (**20 juillet**). — L'administration ayant autorisé de louer de gré à gré une chambre dont la porte donne sur la rue, servant ci-devant de grenier à sel et appartenant à la citoyenne Dornant, le citoyen Jean Coisnard, fermier de ladite chambre, a acquiescé pour 60 fr. par an. Cette chambre sera séparée en deux pour servir de corps de garde et de maison de police.

12 thermidor (**30 juillet**). — Pétition du citoyen Alexandre La Goupillère, habitant Dollon depuis plus de deux ans, au sujet de ses contributions.

22 thermidor (**9 août**). — Adjudication des baux à loyer du presbytère des Loges et du collège des filles de Saint-Michel.

2 fructidor (**19 août**). — Réclamation du citoyen Barré, marchand à Bouloire, contre la taxe à laquelle il est imposé pour le tabac dont il est dépositaire.

11 fructidor (**28 août**). — Ledit Barré déclare qu'il a en magasin 1.204 kilogrammes de cotons de feuilles de tabac, tant en nature que pulvérisé.

Ajudication du lieu des Dreuries, appartenant aux pauvres de Thorigné.

21 fructidor (7 septembre). — Mesures de sûreté contre les chouans, qui étaient dans la nuit du 16 à la Bazoge et voulaient se jeter dans la forêt de Jupilles en passant par Bessé.

2e jour complémentaire (18 septembre). — Pompe funèbre du général Joubert.

23 vendémiaire an VIII (15 octobre). — Mesures de sûreté. Les chouans au Mans. On transporte les archives à Saint-Calais.

24 vendémiaire (16 octobre). — Permanence pendant que les rebelles sont dans les cantons voisins.

2 brumaire (24 octobre). — Adjudication du bail à ferme de la Pichonnière, séquestrée sur le citoyen Biré, père d'émigré.

12 brumaire (3 novembre). — Lettre du citoyen Auvray, commandant maître de la place du Mans, qui constate le civisme du bataillon de la garde nationale du canton de Bouloire et qui le félicite de la manière dont il s'est comporté pendant son séjour au Mans.

1800

24 nivôse (14 janvier). — Passages continuels de troupes. Insurrections dans les cantons voisins.

20 ventôse (11 mars). — Insurgés de l'Ouest. Leur recherche.

17 germinal (7 avril). — Pétition du citoyen Humet, demandant à faire couper quelques branches des trois derniers marronniers existant à main gauche au haut du Jeu-de-Paume, lesquelles branches obstruent la vue de sa

maison et donnent de l'humidité à sa couverture. Accordé, mais sans que cela nuise à l'agrément de la promenade.

5 floréal (25 avril). — Inventaire des registres de l'état-civil. Pour Bouloire, 5 paquets : 1° 37 registres de 1597 à 1700 ; 2° 33 registres de 1700 à 1750 ; 3° 31 registres de 1750 à 1791 ; 4° 39 de décès de 1748 à 1786 ; 5° 33 registres doubles de 1792 à l'an VII. Deux liasses contenant les titres de la ci-devant cure et fabrique de Bouloire.

24 prairial (13 juin). — Se présente le citoyen François Levayer, ministre du culte catholique à Saint-Michel, lequel se propose de faire l'école à Saint-Michel et prête serment.

II. — MUNICIPALITÉ

1800

20 vendémiaire an IX (12 octobre 1800). — Installation du conseil municipal de la commune de Bouloire, présidé par Pierre-Valentin-Jacques Balleux, maire, et composé des citoyens Etienne Tripier père, Jean Coisnard, Claude Coisnard père, Julien Cordelet, Baptiste Barbier, Nicolas Monicard père, Jacques Barré, René Pavard, Louis Callu et Louis Chartier père, membres du conseil.

1801

18 pluviôse an IX (7 février). — « Le conseil ayant désigné une commission... à l'effet de se transporter au temple destiné tant aux réunions décadaires que du culte,... susceptible de réparations urgentes ; la commis-

sion a remarqué que ledit temple était ouvert de treize ouvertures tant grandes que petites et toutes en vitrage de petit plomb, qui se trouvent totalement brisés par les vents ou autrement, et que la couverture dudit temple ainsi que celle de son clocher se trouvent très mauvaises, et que pour les réparer il faudrait y employer au moins huit milliers d'ardoises, mais que les vitrages surtout sont entièrement hors d'état d'être réparés ;... considérant que l'état actuel ne permet pas de retarder plus longtemps les réparations les plus urgentes, surtout à la couverture, sans courir les risques de voir cet édifice tomber en ruines, » vote 200 francs pour ces travaux.

20 pluviôse (9 février). — Compte général des communes de l'ancien canton de Bouloire.

« Vu la pétition présentée par le citoyen François Gorget, de Bouloire, tendant a être autorisé à retirer l'usufruit du mesurage et étalage qui se fera sous les halles de Bouloire, en exécution de bail à ferme à lui consenti par la citoyenne Cebert, femme Dornant, d'Alençon, qui se prétend propriétaire desdites halles ; ledit bail sous seing privé fait double entre elle et ledit pétitionnaire le 2 brumaire dernier, pour jouir de ladite halle pendant six ou neuf ans moyennant la somme de vingt-quatre francs de ferme par chacun an », le conseil renvoie la pétition au sous-préfet.

Pétition du citoyen Tourneux pour être payé de 60 fr. 75 pour location de la maison commune.

29 pluviôse (18 février). — Réparation au pont de la Pouvardière, dont la rupture rend la route impraticable.

15 frimaire an X (6 décembre). — Arrêté portant destitution du citoyen Humet, instituteur, et conservation de la citoyenne Agathe Vollant, femme Tourneux, institutrice.

1802 et 1803

Peu de séances, et n'offrant aucun intérêt particulier.

1804

18 pluviôse an XII (8 février). — Destitution du citoyen Humet, instituteur.

Contestation entre les citoyens Dessé, curé, et Jacques Poirier, relativement à la jouissance des domaines non aliénés de la cure.

Lecture d'arrêtés par lesquels les bâtiments et jardins du presbytère sont mis à la disposition du curé ; les fermiers et locataires de pareils biens sont tenus de les vider incessamment, et, pour les indemniser de leur non-jouissance, il leur sera fait abandon des fermages dont ils se trouveront redevables à leur sortie. Le citoyen Poirier ayant recueilli les fruits et grains, le bail est résilié, et les locataires ne dépendront plus que du curé, lequel jouira du jardin.

Vicaire refusé au curé. Acquisition d'un ciboire.

23 pluviôse (13 février). — Ayant plu au gouvernement de rétablir le culte catholique, il est urgent d'aviser aux moyens à prendre pour fournir à l'église, dépouillée de tout par les événements de la révolution, les objets nécessaires. En outre, il y a trois édifices communaux à la charge des habitants : l'église, la cure et le collège de garçons, touchant tous trois à leur ruine totale faute de réparations. Devis de 1.020 francs pour le plus urgent. Un membre « a dit qu'il était bien étonnant qu'on fût si embarrassé pour trouver les moyens de subvenir aux

besoins de la commune, qu'il avait connaissance que feu M. de Ballincourt, ci-devant seigneur de cette commune, avait déposé entre les mains de feu le citoyen Bert, notaire, une somme de cent louis à mille écus destinée à faire les réparations des deux collèges qui existaient alors, qu'on ne sait comment le citoyen Tallecourt, ci-devant agent dudit sieur de Ballincourt, parvint à se faire remettre cette somme, mais que ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il y parvint... » Le conseil arrête de se pourvoir contre les héritiers Tallecourt.

Rétablissement du pont de la Pouvardière, détruit par l'inondation survenue au mois de juin 1792 (vieux style), « qui intercepte le passage de la grande route et qui oblige les passants, voituriers et autres, à monter une levée d'autant plus impraticable qu'elle n'a pas en longueur le double de sa hauteur ».

26 pluviôse (16 février). — Délibération sur les foires, autrefois considérables, et anéanties par les changements de dates sous la révolution.

20 thermidor (8 août). — On délibère sur la lettre du préfet relative à la réunion de plusieurs communes en une seule :

« Considérant que la commune de Bouloire est cure, chef-lieu de canton, et qu'il y a foire et marché ;... que cette commune a une population d'environ quinze cents âmes et une étendue de six à sept lieues de circonférence, au travers de laquelle et par son bourg passe la grande route du Mans à Orléans », le conseil délibère de partager la commune des Loges entre Coudrecieux et Bouloire, en englobant, pour cette dernière commune, les lieux des Burons, de la Roulée, du Creux, le château et Domaine des Loges, Chauvigné, le Grand-Feu, le Meslier, les Grandes et Petites-Vassoleries, Champ-Chevrier, le Freu des Loges, Launay, les Chanteloups, la Duffetière,

la Pouleterie, la Maison-Neuve, la Guérinière et les lieux du Freteray, ce qui en serait à peu près la moitié; l'autre moitié ainsi que le bourg resteraient à la commune de Coudrecieux, et comme l'étang du Bouquet n'a point de démarcation certaine, cet étang, ainsi que l'étang Plat, avec les lieux, terres, bois et landes en totalité de la Guimandière, de l'Aubépin, de la Maison-Neuve ou Brunerie, seront aussi de cette commune par l'ancien grand chemin descendant d'iceux à l'étang de Pont-Hardier. Le conseil demande aussi de diviser Maisoncelles entre Bouloire et Tresson, de prendre au Breil une partie et d'en abandonner une autre à Surfonds et au Breil.

26 frimaire an XIII (17 décembre). — Installation du sieur Jacques Barré à la place de maire.

1805

30 pluviôse (19 février). — Comptes du sieur Godefroy pour l'an XII : ciboire, croix et encensoir, 193 francs ; quatre mille ardoises pour l'église, 128 francs ; fonte de l'âme de la cloche à la Verrerie, 8 fr. 80 ; fonte de la cloche par le sieur Husson, 111 fr. 80 ; repiquage des ardoises, 138 francs ; raccommodage de l'horloge par le sieur Benard, serrurier-horloger à Vibraye, 112 francs, etc.

1806

6 février. — Comptes du sieur Barré, maire.

7 février. — Le conseil arrête que le collège des garçons, composé de quatre appartements non compris les deux caves et un bûcher, sera partagé entre le sieur Humet, instituteur, et Françoise-Agathe Vollant, institutrice, pour être occupé soit de l'un soit de l'autre, de

manière que les enfants des deux sexes ne se trouvent point ensemble.

4 mai. — Demande du sieur Bourgault, curé, concernant un ameublement et les réparations locatives du presbytère.

5 mai. — Partage du collège en deux lots :

« Le premier lot est composé de la salle, la chambre froide, la cuisine joignant au chemin qui conduit du bourg au Maillet, au nord dudit bâtiment, et le bûcher qui se trouve à l'autre bout dudit bâtiment... avec un petit grenier en entrant et un autre petit à l'autre bout sur la chambre froide, et une portion de jardin joignant ledit chemin, séparé par une rotte au milieu, avec une petite portion qui se trouve dans la cour à droite en entrant... Et pour le second lot, la chambre servant autrefois de classe, occupée par le nommé Barbier, et celle occupée par la veuve Charlot, la cave qui se trouve dessous, le grand grenier du milieu avec ce qui reste de jardin joignant le sieur Bert Deruaux ; la cour commune, droit au puits », etc.

30 décembre. — Jacques Barré, demeurant actuellement à Lucé, maire depuis le 26 frimaire an XIII, est remplacé par François Bert, adjoint, par commission de M. Auvray, préfet de la Sarthe, en date du 8 décembre.

1807, 1808, 1809

Séances sans intérêt particulier.

1810

1er mai. — Réparations à la halle et à un mur donnant sur la cour du presbytère, détruit par les eaux pluviales.

1811

Séances sans intérêt.

1812

22 mars. — Le 27 janvier dernier, à la requête du sieur Marin-Jacques Godefroy, propriétaire à Bouloire, il a été procédé à la saisie des biens du sieur Marie-Henri Dornant, propriétaire à Alençon, parmi lesquels sont compris : 1° les matériaux de la halle située sur la place publique de Bouloire ; 2° la place dite du Jeu-de-Paume. Le conseil est surpris de la saisie de ces deux objets, parce que, à l'égard de la halle, il est constant qu'elle a été construite il y a environ soixante ans par le propriétaire de la terre de Bouloire, qui en a fait don à la commune ; que, depuis la construction de cette halle, aucun propriétaire de la terre de Bouloire n'en a tiré loyer ni rétribution et que les réparations ont toujours été faites par la commune ; qu'à l'égard de la place du Jeu-de-Paume, elle a été, depuis un temps immémorial, place publique, que la foire aux chevaux s'y est toujours tenue et que cette place n'a jamais été imposée à la contribution foncière ni portée aux états de section de la commune.

9 novembre. — Délibération sur l'acquisition par la commune de deux divisions du château et du Jeu-de-Paume. Sept membres du conseil municipal déclarent qu'ils sont coacquéreurs, avec d'autres sociétaires, de : 1° la première division du château de Bouloire, consistant dans le château proprement dit, cour au-devant, douves derrière, et le jardin ; 2° la troisième division, composée des ci-devant grenier à sel, dépôt, matériaux de la halle

et partie de l'avant-cour du château ; 3° la quatrième division, consistant dans la place dite le Jeu-de-Paume. Lesdits objets acquis au tribunal de Saint-Calais le 29 août dernier, sur expropriation forcée contre M. Dornant, d'Alençon, poursuite de M. Marin-Jacques Godefroy, savoir : la première division pour 8.100 fr. ; la troisième pour 3.000 fr. ; et la quatrième pour 1.050 fr. ; plus tous les frais montant à environ 1.433 fr. Total : 13.583 fr. Lesdits acquéreurs ont formé une société offrant à la commune de lui céder le tout. Le conseil vote des remerciements et voit qu'il serait avantageux de posséder des bâtiments vastes pour avoir une chambre municipale, un prétoire pour la justice de paix, une prison et le logement du concierge, une caserne pour la gendarmerie, etc. Plusieurs objets, comme les douves et certains matériaux, sont considérés comme inutiles. L'emplacement du grenier à sel, du magasin et de la partie de l'avant-cour derrière sont nécessaires pour agrandir la place publique et y établir une halle, laquelle pourrait être construite avec l'ancienne grange dîmeresse qui se trouve dans la cour du presbytère, onéreuse et inutile. Le conseil engage monsieur le baron préfet à l'autoriser à démolir cette grange pour construire sur la place publique une halle absolument nécessaire.

1813

6 janvier. — Installation d'Urbain-Benjamin Lepeltier, maire, et de Louis Robert, aubergiste, adjoint.

26 janvier. — Assemblée des maires ou adjoints du canton, sous la présidence de M. Levillain, juge de paix, qui prononce le discours suivant :

« Messieurs les maires ou adjoints,

« Délégué par M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Calais pour présider votre assemblée, toutes les villes de l'Empire s'empressent de manifester avec le plus grand éclat leur amour et fidélité à Sa Majesté l'empereur et roi en lui faisant offre de cavaliers équipés. Les ressources particulières de vos communes vous eussent mis bien au-dessous de vos sentiments envers Sa Majesté Impériale et Royale, mais les communes réunies de ce canton, représentées par vous, messieurs, vous mettent à même d'exprimer d'une manière éclatante et en rapport avec l'offre spontanée dont vient de vous donner l'exemple le conseil municipal du chef-lieu de ce département. »

L'assemblée vote l'armement et équipement de trois cavaliers montés et prie son président de charger M. le préfet de faire parvenir aux pieds du trône les offres des fidèles habitants du canton de Bouloire. Signé : De Longlay de Saint-Michel, maire ; Rocheron, maire de Tresson ; Roussel ; A. Royau, maire de Saint-Mars ; Lepeltier, maire ; Juignet, maire ; J. Pineau, adjoint ; J. Martin, adjoint ; Levillain, président.

27 janvier. — Le recteur de l'académie d'Angers autorise, par lettre du 18 courant, le sieur Charles Humet, né à Paris le 23 juillet 1750, à remplir provisoirement les fonctions d'instituteur.

7 février. — Grange dîmeresse. M. Dessé, curé, en réclame la conservation. Le conseil la trouve inutile. Les matériaux pourraient servir à construire une halle au printemps.

Délibération sur le puits de la place (du marché). Le conseil est d'avis de le détruire.

14 septembre. — Le sous-préfet autorise l'acquisition d'une partie du château.

Il soumettait en même temps au Comité l'idée de s'adresser aux Etats-Unis pour obtenir des grains. Cette lettre, qui est restée inédite, faisait partie de la précieuse collection d'autographes qu'avait réunie Etienne Charavay (1). Ayant été autorisé par M. Noël Charavay à la consulter, avant qu'elle ne fût mise en vente, pour y copier des lettres de Carnot, j'avais également pris copie de plusieurs documents intéressant la Sarthe : une lettre de Levasseur et deux de Philippeaux. Voici celle de ce dernier qui a trait aux subsistances (2) :

Paris, sextidi 6 de frimaire.

Philippeaux au Comité de salut public.

Citoyens collègues,

Je vous envoie le projet ci-joint sur le chapitre important des subsistances ; vous jugerez si les idées de l'auteur peuvent conduire à des résultats utiles. Elles m'en inspirent une bien plus grande, et que je soumets à votre sagesse : ce serait d'envoyer promptement comme ambassadeur du peuple français aux Etats-Unis d'Amérique un membre de la Convention ayant beaucoup de mœurs et de droiture et dont la politique fût un grand fond de loyauté de philanthropie et de franchise Cette mesure serait inouïe, mais les circonstances qui me la suggèrent le sont elles-mêmes. Obtenir de fortes livraisons de subsistances avant le printemps prochain, époque où tous les genres de malveillance nous assiégeront ; se servir pour leur transport des nombreux vaisseaux qui se sont réfugiés, après la catastrophe de nos colonies, dans les ports américains ; assurer le retour des équipages qui seraient si précieux à notre marine, ou le succès d'une expédition combinée sur l'Angleterre ; resserrer les liens qui doivent unir les deux plus célèbres nations de l'univers ;

(1) *Catalogue des autographes et des documents composant la collection de M. Etienne Charavay.* Paris, Noël Charavay, 1901, p. 223, nº 768.

(2) Le corps de la lettre n'est pas de la main de Philippeaux : seuls, la date, l'en-tête et les mots : « Citoyens collègues », sont autographes.

VARIÉTÉS
ET COMPTES RENDUS

UNE LETTRE INÉDITE DE PHILIPPEAUX
RELATIVE AUX SUBSISTANCES
(6 frimaire an II)

Les questions économiques, et en particulier celle des subsistances, ne laissèrent pas Philippeaux indifférent. Il s'était occupé de cette dernière à plusieurs reprises, dans son *Défenseur*, lorsqu'il le rédigeait au Mans; il lui consacra encore plusieurs articles, une fois à Paris (1). A la Convention, il prononça, le 28 avril 1793, un discours (2) dans lequel il recherchait les causes du mal et y proposait comme remède un certain nombre de mesures dont la plupart se retrouvent dans le décret du 4 mai (3).

Après son retour de sa mission en Vendée, il continua à s'occuper de la crise des subsistances, comme le prouve le curieux document suivant. C'est une lettre qu'il écrivit le 6 frimaire (26 novembre 1793) au Comité de salut public, en lui envoyant un projet sur cette question, projet que nous n'avons malheureusement pas.

(1) *Le Défenseur de la Vérité* du 20 novembre 1792, n° 39, p. 358-361; 24 novembre, n° 41, p. 396-397; 1er décembre, n° 42, p. 413-414.

(2) *Projet de loi sur les subsistances*, par Philippeaux, député de la Sarthe. Séance du 28 avril, l'an II de la République. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, sans date, in 8°, 18 p. — Cette brochure, que n'indique pas Desportes dans sa *Bibliographie du Maine*, est à la Bibliothèque nationale, Le 38/2114. Cf. *Moniteur*, réimp., XVI, 267.

(3) J'ai traité cette question plus longuement dans *le Conventionnel Philippeaux*, p. 135-140.

COMPTES RENDUS

Bibliographie.

Deymès-Dumé, *Les doctrines politiques de Robespierre*. Bordeaux, 1907, in-8°.

M Charles Vellay (*Ann. Révolut.*, 1re année, janvier-mars 1908, p. 130-133) juge assez sévèrement cet ouvrage et reproche à son auteur un manque de préparation historique et une trop grande ignorance bibliographique. Il lui reproche également sa partialité.

Douarche (A.), *Les tribunaux civils de Paris pendant la Révolution* (1791-1800) Paris, 1905-1907, 2 t. en 3 vol. (*Coll. de doc. relatifs à l'hist. de Paris pendant la Révolution*).

M. Douarche publie dans ce volume des documents recueillis par M Casenave avant l'incendie du Palais de Justice en 1871. Cette publication est précédée d'une étude sur l'organisation judiciaire et sur quelques types de procès et quelques questions. L'auteur s'est attaché notamment à la question des enfants naturels (*Revue d'hist. moderne et contemp.*, t. XI, n° 1, octobre 1908, p. 66-68).

Gaffarel (Paul), *La politique coloniale en France de 1789 à 1830*. Paris, Alcan, in-8°, 496 p. Ouvrage dont l'objet est intéressant, mais qui « ne renferme aucune révélation d'importance, n'étant fondé que sur des ouvrages de seconde main ou sur la correspondance de Napoléon. » (*Revue hist.*. t. C, 1909, janvier-février, p. 121).

Guillaume (Abbé). *Recueil des réponses faites par les communautés de l'élection de Gap au questionnaire envoyé par la Commission intermédiaire des États du Dauphiné*. Paris, Impr. Nat. et libr. E. Leroux, 1909, in-8°, XVII-609 p. Ouvrage important et bien fait (*La Révolution française*, 28e année, n° 9, 14 mars 1909, p. 287-288).

Leroux (Alfred), *Les sources de l'histoire de la Haute-Vienne pendant la Révolution*. Limoges. 1908, in-8°, 170 p.

M. Aulard (*La Révolution française*, 28e année, n° 7, 14 janvier 1909, p. 79-80) fait l'éloge de cet « intéressant et précieux opuscule » dans lequel l'auteur donne des indications non seulement sur les documents qui se trouvent dans les dépôts d'archives et les bibliothèques de la Haute-Vienne, mais encore sur ceux qui sont conservés dans les archives et les bibliothèques des autres départements et de Paris et sur les documents imprimés.

Maignette (Félix), *Les émigrés français aux Pays-Bas (1789-1794)*. Bruxelles, 1907, in-8°, 144 p.

Contribution importante à l'histoire de l'émigration; l'auteur insiste sur les embarras que les émigrés ont causés au gouvernement de l'empereur Léopold, désireux de maintenir la paix (*Revue d'hist. moderne et contemp.*, t. XI, n° 1, octobre 1908, p. 62).

Chronique.

Bournisien (Ch.) consacre dans la *Revue historique* (t C, 1909, janvier-février, p. 15-46) un important article à *La vente des biens nationaux*; *l'application des lois*. Il y étudie d'abord quel fut, d'après les lois, le mécanisme des ventes, ensuite comment lois et décrets furent interprétés et exécutés. Cet article, qui est rédigé avec clarté et méthode, sera lu avec intérêt et consulté avec fruit.

Boutillier du Retail (A), *Les privilégiés et les achats de biens nationaux dans le département de l'Aube (La Révolution française*, 28e année, n°9, 14 mars 1909, p. 199-220). L'auteur de cet article, qui est archiviste de l'Aube, s'est proposé d'examiner quelle a été dans ce département la participation de la noblesse et du clergé aux premiers achats de biens ecclésiastiques. Il montre que nombre de gentilhommes et de prêtres, quelques-uns même insermentés, soumissionnèrent. Une remarque analogue avait déjà été faite par Célestin Port pour le département de Maine-et-Loire en 1888. Une étude du même genre pourrait être faite dans la Sarthe.

Buffenoir (H.), *Les portraits de Robespierre (Ann. Révolutionnaires*, 1re année, no 2, avril-juin 1908, p. 244-264 ; no 3, juillet-septembre, p. 457-466 ; no 4, octobre-décembre, p. 641-660) (à suivre). Long travail qui a la prétention d'être complet sur ce qu'on peut appeler « l'iconographie » de Robespierre. Le besoin d'une tellle étude, qui trahit chez M. Buffenoir un peu de fétichisme, se faisait-il sentir ? D'autre part, le style de l'auteur n'est pas de mise dans une revue d'allure scientifique ; quelques exemples suffiront à le démontrer. P. 224 : « Il est le personnage essentiel du formidable drame, de la terrible tragédie. Qu'on l'exècre ou qu'on l'aime, qu'on le voue aux gémonies ou qu'on l'admire, on finit toujours par dire, en le quittant : Il est le seul qui ait mérité le surnom d'incorruptible. » — P. 263 : « C'est vraiment une bonne fortune, on en conviendra, d'avoir découvert le tableau pris sur le vif que nous avons tenu à reproduire pour les lecteurs des *Annales révolutionnaires*. Eux aussi, après plus d'un siècle, ils s'écrieront : C'est ici l'incorruptible ! »

Caron (Pierre), *La question des « volontaires » ; à propos d'une enquête en cours* (*Revue d'hist. moderne et contemp.*, t. XI, janvier 1909, p 293-305). Une légende s'est formée autour des volontaires de 1792 et des années suivantes ; on a longtemps cru qu'en présence des dangers courus par la patrie un nombre considérable de volontaires s'était levé à Paris et ailleurs. Une telle légende ne mérite pas plus de crédit que certaines légendes hagiographiques, et il convient de la discuter avec la même sérénité. Cette étude critique a déjà été commencée, et elle est poursuivie pour ainsi dire officiellement depuis que le ministre a prescrit dans une circulaire de 1907 un relevé dans les dépôts d'archives des documents relatifs aux volontaires nationaux (1791-1796). Un volume publié par la Section historique de l'Etat-major et dû à M. Eug Déprez, *Les volontaires nationaux (1791 1793)* Paris, Chapelot, 1908, in-8, 525 p , est venu faciliter cette enquête. M. Caron examine cet ouvrage, sur lequel M. Chuquet a publié dans la *Revue critique* du 12 novembre 1908 un article vio-

lent et sévère. M Caron pense que l'étude à faire dans chaque département devrait être une étude sur le recrutement de l'armée de 1789 à 1798, le terme de « volontaires » pouvant déterminer des équivoques.

Chuquet (A.). *La jeunesse de Camille Desmoulins* (*Annales révolutionnaires*, 1re année, janvier-mars 1908, p. 1-26). Article amusant, et ironiquement emphatique M. Chuquet montre que Desmoulins était déjà républicain avant la Révolution : « Je cherchais partout, disait-il, des âmes républicaines, et je me désespérais de n'être pas né Grec et Romain »

Gabory (E.), *Les royalistes et les biens nationaux en Vendée (La Révolution française*, 28e année, n° 8, 14 février 1909, pages 97-104). L'auteur signale dans ce bref article un curieux registre provenant de La Chaise-le-Vicomte, concernant l'administration royaliste dans cette commune en 1795. Comme il le dit, c'est la contre-partie des sommiers de ventes de biens nationaux ; on y voit que « l'armée royaliste mettait la main sur tous les biens vacants et les louait à son profit sans souci de leur origine. » D'après M. Gabory, ce document serait unique dans son genre.

Letaconnoux (J.), *Les transports en France au* XVIIIe *siècle* (suite et fin). *(Revue d'hist. moderne et contemp.*, t. XI, novembre 1908, p. 97-114, et janvier 1909, p. 269-292). Article intéressant Le premier paragraphe a pour objet les messageries, le second le roulage, le troisième la batellerie fluviale et le flottage. L'auteur conclut comme il suit : « Dans l'ensemble, les transports par terre comme par eau se sont exercées dans des conditions défavorables et, malgré quelques améliorations, les moyens de transport sont restés peu nombreux, chers et lents.»

Le même auteur entreprend dans la *Revue d'hist. moderne et contemp.* (t. XI, février 1909, p. 403-418), la publication de notes trimestrielles d'histoire et de géographie économiques ; il y indique les publications « les plus typiques parmi celles qui intéressent à la fois historiens et géographes ». On y trouve

l'analyse et la critique des monographies régionales et des ouvrages sur l'agriculture et les classes rurales, sur l'industrie et les classes ouvrières, le commerce et la colonisation, les voies de communication et les transports.

Lévi (L.), *Robespierre dans le théâtre allemand (Annales révolutionnaires*, 1e année, janvier-mars 1908, p. 38-63). L'auteur analyse trois pièces allemandes ayant Robespierre pour héros, *La mort de Danton*, de G. Büchner, le frère du philosophe matérialiste, *Maximilien Robespierre*, de R. Griepenkerl, et *Robespierre et Danton*, de R. Hamerling. Il remarque que le théâtre allemand, s'inspirant de la haute idée que Hégel avait de Robespierre, a vu en lui « un homme à l'âme sérieuse, profonde, mélancolique, assoiffé d'idéal ».

M. Mathiez *(Annales révolutionnaires*, 1re année, n° 2, avril-juin 1908, p. 348-357) examine avec un peu d'âpreté l'ouvrage de M. Aulard sur *Taine historien de la Révolution française*. Il est d'accord avec son auteur pour juger fragile l'œuvre historique de Taine ; mais il critique la manière dont M. Aulard a procédé pour faire sa démonstration ; il lui reproche notamment d'avoir fait un peu trop abstraction du système de Taine et de ses idées fondamentales et d'avoir abusé des critiques de détail. Il ne faudrait pas qu'on s'imagine, dit-il en terminant, qu'on est un grand historien quand on ne se trompe jamais dans les références des cotes d'archives.

La rédaction de *La Révolution française* (28e année, n° 7, 14 janvier 1909, p. 50-59) publie la traduction d'un article de M. le « professeur » Kareiew sur *L'Œuvre de la commission de l'histoire économique de la Révolution* ; cet article montre que les travaux de la commission sont appréciés à l'étranger, et notamment en Russie, où du reste toutes les productions révolutionnaires et tous les ouvrages qui intéressent l'histoire révolutionnaire trouvent un accueil enthousiaste auprès du public universitaire et lettré moins blasé qu'on ne l'est en France.

R. LATOUCHE.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TROISIÈME

JANVIER-MARS 1908

AVRIL-JUIN 1908

Le Mans. — Association Ouvrière, 5, r... du Porc-Épic.

